

**PIÉGROS-LA-CLASTRE
(26400)**



**PLAN LOCAL D'URBANISME
- 1 -
RAPPORT DE PRÉSENTATION**

vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU au conseil municipal du 29 août 2019

PIÉGROS-LA-CLASTRE (26400)

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE - CADRE RÉGLEMENTAIRE		p. 7
1. ORIGINES ET MOTIFS DE LA PROCÉDURE	p. 9	
2. CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL		p. 10
2.1. LOIS SRU ET SUIVANTES		p. 10
2.2. LOIS « GRENELLE »		p. 10
2.3. LOI ALUR DU 24 MARS 2014		p. 10
2.4. LOI AAAF DU 13 OCTOBRE 2014		p. 11
2.5. LOI MONTAGNE		p. 11
2.6. PORTÉE GÉNÉRALE DU PLU		p. 12
3. PROCÉDURES ET DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX		p. 13
3.1. SDAGE DU BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE		p. 13
3.2. SCRCE (SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE) RHÔNE-ALPES		p. 14
3.3. PROJET DE SCOT (SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE)		p. 14
3.4. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)		p. 15
3.5. PDU (PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS)		p. 15
3.6. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES		p. 15
3.7. PCAET (PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL)		p. 15
4. DOCUMENTS DE CADRAGE COMMUNAL		p. 16
4.1. PORTER-À-CONNAISSANCE DU PRÉFET		p. 16
4.2. PORTER-À-CONNAISSANCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL		p. 16
4.3. PORTER-À-CONNAISSANCE DU CONSEIL RÉGIONAL		p. 16
5. COMPOSITION DU DOSSIER DU PLU		p. 17
5.1. LE RAPPORT DE PRÉSENTATION		p. 17
5.2. LE PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES)		p. 17
5.3. LES OAP (ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION)		p. 18
5.4. LE RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE		p. 18
5.5. LES ANNEXES		p. 18
PARTIE 1 - DIAGNOSTIC		p. 19
6. CONTEXTE GÉNÉRAL		p. 21
6.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE		p. 21
6.2. CADRE ADMINISTRATIF		p. 27
7. HISTOIRE ET DÉVELOPPEMENT		p. 28
7.1. HISTOIRE LOCALE		p. 28
7.2. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DU TERRITOIRE COMMUNAL		p. 29
7.3. SYNTHÈSE		p. 33
8. PAYSAGE ET PATRIMOINE		p. 34
8.1. PAYSAGE		p. 34
8.2. PATRIMOINE		p. 40
9. POPULATION, ÉVOLUTION DE LA DÉMOGRAPHIE		p. 47
9.1. POPULATION		p. 47
9.2. EMPLOI ET POPULATION ACTIVE		p. 51
9.3. FORMATION ET DIPLÔMES		p. 56
9.4. REVENUS DES MÉNAGES		p. 57

9.5. SYNTHÈSE, PROFIL DÉMOGRAPHIQUE	p. 57	
10. LOGEMENT ET HABITAT		p. 58
10.1. ÉVOLUTION DU LOGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION	p. 58	
10.2. LOGEMENT SOCIAUX ET ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	p. 61	
10.3. LOGEMENT ET HABITAT, SYNTHÈSE	p. 62	
11. ANALYSE DU POS, ANALYSE FONCIÈRE ET CONSOMMATION D'ESPACE PAR L'URBANISATION		p. 63
11.1. ANTÉRIORITÉS	p. 63	
11.2. ANALYSE DU POS DE 1985	p. 63	
11.3. ANALYSE DU PLU DE 2012 (ABROGÉ)	p. 64	
11.4. ANALYSE FONCIÈRE	p. 67	
11.5. CONSOMMATION D'ESPACE PAR L'URBANISATION	p. 67	
11.6. ANALYSE FONCIÈRE ET CONSOMMATION D'ESPACE PAR L'URBANISATION, SYNTHÈSE	p. 71	
12. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS		p. 72
12.1. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUX	p. 72	
12.2. SERVICES PUBLICS LOCAUX	p. 76	
13. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES		p. 77
13.1. DONNÉES GÉNÉRALES	p. 77	
13.2. ACTIVITÉS HORS AGRICULTURE (COMMERCE, SERVICES, ARTISANAT ET INDUSTRIE)	p. 77	
13.3. AGRICULTURE	p. 80	
13.4. FORÊT	p. 93	
14. VOIRIE, DÉPLACEMENTS ET ESPACES PUBLICS		p. 96
14.1. VOIRIE DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE	p. 96	
14.2. TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET CIRCULATION	p. 97	
14.3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE	p. 99	
14.4. ESPACES PUBLICS	p. 100	
14.5. SYNTHÈSE	p. 102	
PARTIE 2 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		p. 105
15. MILIEU PHYSIQUE		p. 107
15.1. TOPOGRAPHIE	p. 107	
15.2. CLIMAT	p. 107	
15.3. HYDROLOGIE ET HYDROGRAPHIE	p. 108	
15.4. GÉOLOGIE ET PÉDOLOGIE	p. 115	
15.5. SYNTHÈSE ET ENJEUX	p. 115	
16. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ		p. 116
16.1. ZONAGES RÉGLEMENTAIRES	p. 116	
16.2. INVENTAIRES ET CONNAISSANCE DES MILIEUX NATURELS	p. 119	
16.3. CORRIDORS ÉCOLOGIQUES	p. 122	
16.4. RÉSERVES DE CHASSE ET DE PÊCHE	p. 124	
16.5. SYNTHÈSE ET ENJEUX	p. 125	
17. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES		p. 126
17.1. RISQUE INONDATION (PPRN)	p. 126	
17.2. RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN	p. 128	
17.3. RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	p. 130	
17.4. RISQUE SISMIQUE	p. 131	
17.5. FEU DE FORÊT	p. 131	
17.6. CATASTROPHES NATURELLES	132 132	
17.7. PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES	p. 133	
17.8. SYNTHÈSE ET ENJEUX	p. 134	
18. EAU POTABLE		p. 135
18.1. RÉGLEMENTATION	p. 135	
18.2. GESTIONNAIRE (SMPA)	p. 135	
18.3. RESSOURCES	p. 135	
18.4. ADDUCTION ET DISTRIBUTION	p. 139	
18.5. SYNTHÈSE ET ENJEUX	p. 147	
19. ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES		p. 148
19.1. GESTIONNAIRE (SMPA)	p. 148	

19.2. HISTORIQUE DES PROCÉDURES	p. 148
19.3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	p. 148
19.4. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	p. 150
19.5. EAUX PLUVIALES	p. 153
19.6. SYNTHÈSE ET ENJEUX	p. 153
20. AUTRES RÉSEAUX	p. 154
20.1. RÉSEAUX ÉLECTRIQUE ET DE COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	p. 154
20.2. GAZ	p. 154
20.3. ÉNERGIES	p. 154
20.4. SYNTHÈSE ET ENJEUX	p. 157
21. DÉCHETS, POLLUTIONS et NUISANCES	p. 158
21.1. POLLUTION DES SITES ET INSTALLATIONS CLASSÉES	p. 158
21.2. DÉCHETS	p. 158
21.3. QUALITÉ DE L'AIR	p. 160
21.4. ENVIRONNEMENT SONORE	p. 164
21.5. POLLUTION LUMINEUSE	p. 166
21.6. SYNTHÈSE ET ENJEUX	p. 167
PARTIE 3 - NÉCESSITÉ DES RÈGLES, JUSTIFICATION DES CHOIX, EXPLICATION DÉTAILLÉE DES MODIFICATIONS	p. 169
22. ANTÉRIORITÉS ET CONTEXTE GÉNÉRAL	p. 171
22.1. POS DE 1985	p. 171
22.2. PLU DE 2012 (ABROGÉ)	p. 173
22.3. MOTIFS DE L'ÉLABORATION DU PLU	p. 175
22.4. ORIENTATIONS DU PADD	p. 176
22.5. ORIENTATIONS GÉNÉRALES, CADRES DE RÉFÉRENCE	p. 176
22.6. JUSTIFICATIONS DÉTAILLÉES	p. 177
23. RÈGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)	p. 182
23.1. ZONAGE DU PLU, EXTRAITS 1/5000	p. 182
23.2. NOMENCLATURE ET ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DES ZONES	p. 185
23.3. ÉVOLUTION DU ZONAGE ET BILAN DES SURFACES	p. 186
23.4. BILAN DES POTENTIELS ET CONSOMMATION PRÉVISIONNELLE D'ESPACE PAR L'URBANISATION	p. 195
23.5. PRISE EN COMPTE DES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE	p. 197
23.6. PRISE EN COMPTE DE SECTEURS RÉSERVÉS POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS DE CATÉGORIES PARTICULIÈRES	p. 197
23.7. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS	p. 197
23.8. PRISE EN COMPTE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	p. 198
23.9. PRISE EN COMPTE DE LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE	p. 198
23.10. PRISE EN COMPTE DES HABITATIONS ISOLÉES EN ZONE AGRICOLE OU NATURELLE	p. 198
24. RÈGLEMENT ÉCRIT	p. 202
24.1. PRÉAMBULE	p. 202
24.2. ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT, TITRES I A IV	p. 202
24.3. RISQUES NATURELS	p. 215
25. EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (ER)	p. 216
26. ESPACES BOISÉS CLASSÉS	p. 217
27. STECAL (SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITÉ D'ACCUEIL LIMITÉES)	p. 218
27.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE	p. 218
27.2. LISTE ET SITUATION DES STECAL	p. 219
27.3. JUSTIFICATIONS DÉTAILLÉES	p. 221
28. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	p. 239
28.1. LOCALISATION	p. 239
28.2. CADRE GÉNÉRAL DE PRÉSENTATION DES OAP	p. 240
28.3. OAP 1 – ZONE AUb DU MOULINAGE	p. 241
28.4. OAP 2 – ZONE AUb DE LA CONDAMINE	p. 252
PARTIE 4. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	p. 261

29. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU	p. 263
30. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DOCUMENT D'URBANISME	p. 264
30.1. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	p. 264
30.2. LE PROJET DE ZONAGE ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	p. 268
30.3. LE PROJET DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT	p. 271
31. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	p. 272
31.1. ANALYSE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL	p. 272
31.2. INCIDENCES DU ZONAGE, VILLAGE DE LA CLASTRE	p. 286
32. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	p. 287
32.1. MESURES A L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL	p. 287
32.2. MESURES SECTORIELLES DES INCIDENCES DU PLU	p. 289
33. INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU (INDICATEURS D'ÉVALUATION)	p. 290
34. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	p. 292
34.1. INTRODUCTION	p. 292
34.2. PRÉSENTATION DES ZONES NATURA 2000	p. 293
34.3. PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MODIFICATIONS INDUITES PAR LE PROJET DE PLU	p. 306
34.4. INCIDENCES DU PROJET	p. 307
35. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	p. 307
35.1. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION	p. 308
35.2. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	p. 309

PRÉAMBULE

CADRE RÉGLEMENTAIRE

1. ORIGINES ET MOTIFS DE LA PROCÉDURE

La commune disposait d'un POS (Plan d'occupation des sols) approuvé du 23 décembre 1985 au 8 février 2012. Puis, la commune disposait d'un PLU (Plan local d'urbanisme) approuvé le 9 février 2012. Suite à un recours, le PLU a été abrogé par la délibération n°2015-42 le 26 novembre 2015. Cette abrogation répond à une injonction du Tribunal administratif de GRENOBLE contenue dans le jugement du 26 mai 2015.

La commune de Piégros-La-Clastre a décidé d'engager à nouveau la révision de son POS en PLU par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015.

La révision du POS a été rendue nécessaire principalement par les constats et objectifs suivants :

« *Élaborer un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) porteur d'un véritable projet urbain adapté aux enjeux de la commune de Piégros-La Clastre (aménagement du centre-ville et ses abords, développement économique, attractivité touristique...), et particulièrement :*

- *Soutenir l'activité commerciale, de service et artisanale locale (notamment en agglomération, autour de Piégros-La-Clastre) ;*
- *Développer une activité touristique de qualité sur le territoire (en s'appuyant notamment sur les activités existantes) ;*
- *Maintenir le développement de l'attractivité touristique de la commune et en terme d'habitat, compte tenu de la situation dans le Crestois et sa proximité de Crest et Valence ;*
- *Permettre un renouvellement régulier de la population communale en développant l'habitat locatif sur les secteurs de la Condamine et de la route de Piégros dans le cadre d'une politique de l'habitat équilibrée et orientée vers l'accueil de jeunes ménages en favorisant la mixité des formes urbaines ;*
- *Permettre l'accueil des personnes âgées dans le cadre d'un habitat et de structures adaptées dédiées. En ce sens, prendre en considération le permis d'aménager déjà délivré au quartier Le Village à proximité du groupe scolaire et de l'aire de stationnement/retournement des bus ;*
- *Maintenir l'emplacement réservé ER 14 qui existait dans le PLU de 2012 (abrogé) en prolongement de la salle communale et des terrains de sports existants, à côté du gymnase intercommunal du Rif de Blanc au quartier Grande Terre ;*
- *Permettre la faculté d'extension et d'aménagement de la place de la Fontaine en centre-village actuellement très exiguë ;*
- *Permettre la création de chemins piétonniers, en particulier en bordure des routes dans le souci d'améliorer la sécurité des piétons et des scolaires ;*
- *Permettre la création de structures d'accueil de professions libérales (infirmière, architecte, médecin, géomètre-expert, etc.) voire de commerces de bouche (boulangerie, traiteur...) dans un secteur à déterminer parmi les trois zones anciennement classées AUa au PLU abrogé le 26 novembre 2015 ;*
- *Limiter le mitage de l'urbanisation et définir des objectifs de modération de la consommation de l'espace naturel et agricole ;*
- *Préserver les richesses naturelles de la commune (environnement et paysage) et les secteurs qui présentent un intérêt patrimonial, notamment en ce qui concerne l'église Notre-Dame, la chapelle Saint-Médard et son monastère, le cimetière et sa chapelle au quartier La motte et la chapelle Notre-Dame du Bon Secours au quartier Brunel ;*
- *Valoriser les anciennes fermes, qui ont un intérêt patrimonial évident en tant qu'elles représentent le caractère et l'image de la commune ;*
- *Valoriser le réseau d'assainissement, le développer et l'étendre, notamment dans l'ancienne zone identifiée Ux dans l'ancien PLU abrogé ;*
- *Améliorer les capacités de stationnement dans le centre-village ;*
- *Engager une procédure d'évaluation environnementale du projet de PLU afin de préserver le site Natura 2000 situé sur les contreforts de la chaîne des Trois-Becs ;*
- *Assurer la préservation des terrains agricoles ;*
- *Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les documents supra-communaux (SCOT en cours d'élaboration, PLH 2012-2018, etc.). »*

(extrait de la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015).

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL

2.1. LOIS SRU ET SUIVANTES

La loi SRU relative à la Solidarité et au renouvellement urbain a été promulguée le 13 décembre 2000. Elle a pour objectif de promouvoir un aménagement des aires urbaines plus cohérent, plus solidaire et plus soucieux du développement durable. Elle améliore aussi les dispositions d'urbanisme s'appliquant au monde rural avec le même objectif.

Par son volet « logement et urbanisme » elle garantit un meilleur respect du droit au logement et de la mixité sociale, elle engage le renouvellement urbain des quartiers qui en ont besoin, au service d'un développement durable et solidaire des territoires.

Le volet « déplacements » conduit vers un nouveau partage de la voirie, à la valorisation des modes de déplacements doux et des transports en commun.

Elle a instauré de profonds changements dans le Code de l'urbanisme et réformé les documents d'urbanisme, leur élaboration et leur contenu. Ainsi, le Plan local d'urbanisme (PLU) succède au Plan d'occupation des sols (POS).

Le Plan local d'urbanisme permet aux élus municipaux d'exprimer leur projet pour la commune, après avoir élaboré un diagnostic et un projet pour l'aménagement et le renouvellement de la commune.

Le PLU permet de définir le droit des sols. Le PLU est basé sur un véritable projet urbain, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui définit les orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme de la commune.

Le PLU couvre l'ensemble du territoire communal, y compris les secteurs inclus dans les Zones d'aménagement concerté (ZAC) dont les plans d'aménagement de zone disparaissent pour être intégrés au règlement du PLU.

Enfin le PLU permet de réglementer l'espace et les équipements publics.

La loi SRU a été modifiée par la loi Urbanisme et habitat (UH) du 2 juillet 2003, notamment pour les dispositions relatives à l'urbanisme : le SCOT (Schéma de cohérence territoriale), le PLU (le régime juridique du PADD et la procédure de révision d'urgence) et la loi Montagne.

2.2 LOIS « GRENELLE »

Le dispositif législatif et réglementaire « Grenelle » trouve son origine dans le Grenelle de l'Environnement et concerne un nombre significatifs de champs de compétences : déchets, énergie, transports, urbanisme et la gouvernance.

Le volet « urbanisme » des lois Grenelle de l'environnement révèle la volonté des pouvoirs publics d'actualiser le droit de l'urbanisme aux besoins du développement durable en redéfinissant ses finalités et en réformant certains de ses moyens d'action.

Les documents d'urbanisme réservent désormais une place majeure aux objectifs environnementaux telle que la prévention des risques naturels et biologiques. Ils prennent également des formes plus concrètes. Par exemple, les plans locaux d'urbanisme (PLU) prennent désormais davantage en compte les déplacements urbains.

Sont concernés les aspects relatifs aux établissements recevant du public, la surface de plancher, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine etc.

2.3 LOI ALUR DU 24 MARS 2014

La loi ALUR (Accès au logement et urbanisme rénové) a été approuvée le 24 mars 2014.

Ses principaux objectifs en matière d'urbanisme sont les suivants :

- conforter le SCOT dans son rôle de document intégrateur, renforcer son contenu, développer sa couverture nationale ;
- transférer la compétence PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes ;
- permettre la densification des quartiers pavillonnaires : suppression de la surface minimale des terrains, suppression du COS maximal ;
- favoriser le reclassement en zones naturelles des zones à urbaniser de plus de 9 ans ;
- lutter contre le mitage des espaces agricoles et naturels en autorisant de manière exceptionnelle les extensions de constructions non agricoles, et les STECAL (secteurs de taille et de capacité limitée) pour les constructions nouvelles ;

- programmer la caducité des POS ;
- maîtriser l'aménagement commercial en soumettant l'implantation des « drive » à autorisation d'exploitation commerciale et en limitant la surface dédiée au stationnement des véhicules.

La loi ALUR renforce également les exigences du PLU en matière de connaissance et de maîtrise de la consommation d'espace. Elle renforce enfin le rôle de la CDCEA (Commission départementale de consommation des espaces agricoles) en soumettant les possibilités d'extension des constructions existantes en zone agricole à l'avis conforme de la CDCEA.

2.4 LOI AAAF DU 13 OCTOBRE 2014

La loi AAAF (pour d'Avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt) a été approuvée le 13 octobre 2014. Dans le domaine de l'urbanisme, elle redéfinit les conditions de constructibilité dans les zones agricoles et naturelles, en particulier pour les habitations existantes.

Elle remplace la CDCEA par la CDPENAF (Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers) et élargit ses domaines de compétence.

Elle instaure par ailleurs une protection accrue des boisements et ensembles forestiers, en exigeant des contreparties pour toute suppression significative des surfaces boisées sur un territoire.

2.5. LOI MONTAGNE

(articles L. 122-5 à L. 122-11, L. 122-15 du Code de l'urbanisme)

La commune est intégralement classée en zone de montagne et est donc concernée par la loi Montagne de 1985, traduite dans le Code de l'urbanisme par les articles suivants.

Article L. 122-10

Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.

Article L. 122-11

Peuvent être autorisés dans les espaces définis à l'article L. 122-10 :

1° Les constructions nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières ;

2° Les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée ;

3° La restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière. L'autorisation est délivrée par l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Lorsque des chalets d'alpage ou des bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorité compétente peut subordonner la réalisation des travaux faisant l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable à l'institution d'une servitude administrative, publiée au fichier immobilier, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Cette servitude précise que la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par l'article L. 362-1 du code de l'environnement.

Article L. 122-5

L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Article L. 122-6

Lorsque la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.

Lorsque la commune n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, les notions de hameaux et de groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants doivent être interprétées en prenant en compte les critères mentionnés au premier alinéa.

Article L. 122-7

Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante.

Dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4° de l'article L. 111-4 et à l'article L. 111-5, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10.

Article L. 122-8

La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation est compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles mentionnés aux articles L. 122-9 et L. 122-10.

Article L. 122-9

Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Article L. 122-15

Le développement touristique et, en particulier, la création d'une unité touristique nouvelle doivent prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités territoriales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles.

La localisation, la conception et la réalisation d'une unité touristique nouvelle doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.

2.6 PORTÉE GÉNÉRALE DU PLU

Comme le POS, le Plan local d'urbanisme reste l'instrument privilégié de l'urbanisme des collectivités locales, par lequel elles peuvent maîtriser et planifier le développement urbain de la commune. A partir d'un recensement des besoins de la population, le PLU présente le projet de la commune en matière d'habitat, d'emploi, d'équipements, de services, de déplacements et d'environnement bâti et naturel.

Il détermine l'occupation et l'affectation principale des terrains ; il établit pour chaque tènement ou unité foncière un droit à construire et des règles de construction.

Le PLU est un document accessible et opposable aux tiers, élaboré conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

3. PROCÉDURES ET DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le PLU doit être compatible avec les lois d'urbanisme et d'aménagement et permettre la mise en œuvre des principes généraux d'aménagement énoncés par les articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'urbanisme avec notamment comme exigences :

- une utilisation économe de l'espace et la limitation de l'étalement urbain par le renouvellement urbain ;
- l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels ;
- la mixité urbaine : mixité sociale, mixité des fonctions ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes.

Le PLU doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions des documents supra communaux : SCOT, schémas directeurs départementaux, PDU, PLH, etc.

3.1. SDAGE (SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DU BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Référence : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021, rentré en vigueur le 21 décembre 2015

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le SDAGE, « fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau » (article 3).

3.1.1. Portée juridique du SDAGE

L'article 3 de la Loi sur l'eau, codifié aux articles L. 212-1 et L. 212-2 du Code de l'environnement, précise : « les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec leurs dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs ».

Le SDAGE est un acte réglementaire à portée limitée. Il présente trois caractéristiques principales :

- il est opposable à l'administration uniquement (État, collectivités territoriales et établissements publics) ;
- il ne crée pas de droit, mais détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, des objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que des aménagements à réaliser pour les atteindre ;
- il s'impose à l'administration de manière plus ou moins forte, selon que celle-ci intervient dans le domaine de l'eau ou non.

3.1.2. SDAGE 2016-2021

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est rentrée en vigueur le 21 décembre 2015, il a été approuvé par le comité de bassin le 20 novembre 2015. Le programme de mesures associé a reçu un avis favorable.

Le SDAGE est composé de neuf orientations fondamentales :

0- S'adapter aux effets du changement climatique

1- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

2- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

3- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

4- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

5- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

6- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

7- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

8- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Ces orientations fondamentales sont associées à un programme de mesures spécifique à chaque territoire.

3.2 SCRCE (SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE) RHÔNE-ALPES

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle régionale. Il est élaboré conjointement par l'État et la Région dans un principe de co-construction sur le modèle de la gouvernance à cinq.

Ce principe se décline à l'ensemble des travaux constitutifs du schéma. Pour ce faire, des groupes de travail ont été mis en place regroupant des experts ayant pour mission de déterminer les éléments composants la trame verte et bleue régionale. Dans ce même esprit, des réunions territoriales ont été installées afin de partager les réflexions d'élaboration du SRCE et de recueillir les acteurs de terrain.

Le Schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

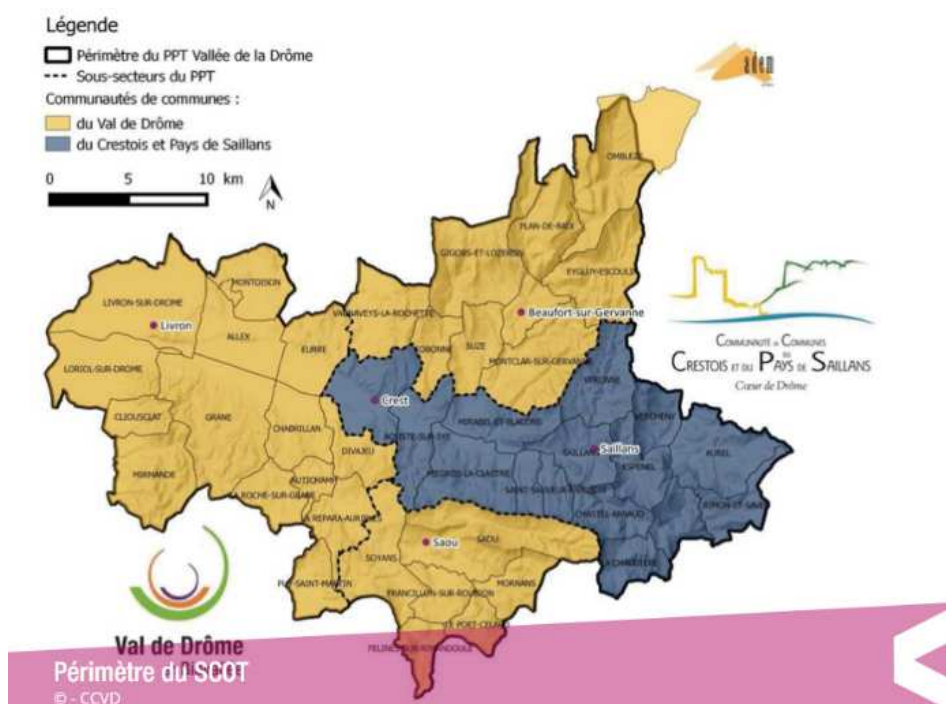
3.3. PROJET DE SCOT (SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE)

La commune de Piégros-la-Clastre se situe dans le périmètre du projet du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) de la Vallée de la Drôme Aval. L'arrêté de périmètre du SCOT a été signé par le préfet le 16 novembre 2015, fixant ainsi le périmètre englobant deux territoires : la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme et la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

Les chiffres clés du futur SCOT :

- 2 communautés de communes
- 45 communes
- 44 566 habitants (source INSEE, population communale 2013)
- Superficie 834.4 km²
- Plus de 2 000 entreprises composées à 90 % de TPE de moins de 10 salariés
- Près de 900 exploitations agricoles dont 160 exploitations en agriculture biologique
- 21 000 logements dont 2 500 résidences secondaires
- 7 000 lits touristiques marchands dont 5 200 en hôtellerie de plein air
- Près de 300 associations.

Le SCOT permettra d'identifier les atouts et performances du territoire et de prendre des orientations stratégiques adaptées : identifier les zones naturelles et agricoles à préserver, repérer les espaces urbanisés à densifier ou à créer, étudier les flux de transport en commun à renforcer, etc. C'est un document d'urbanisme qui visera à préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.



Périmètre du projet du SCOT de la Vallée de la Drôme Aval, source CCVD

3.4. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le Programme local de l'habitat (PLH) a un rôle central dans la mise en œuvre des politiques de l'habitat à l'échelon local. Il s'attache à renforcer la portée opérationnelle par la déclinaison d'un programme d'actions précis et opérationnel.

Conformément à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation, le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logement. En matière d'habitat, le plan local d'urbanisme fixe les objectifs et les règles d'utilisation des sols en vue de répondre aux besoins en logements et de favoriser la mixité sociale.

La commune de Piégros-La-Clastre est incluse dans le PLH 2012-2018 de la Communauté de communes du Crestois et Pays de Saillans-Cœur de Drôme. Le lancement de la révision du PLH est prévu fin 2017.

Le PLH en vigueur en 2017 (2012-2018) prévoit sur la commune de Piégros-La-Clastre une augmentation de la population de l'ordre de 2% par an.

Le principe de mixité sociale retenu sur la commune est celui de la production de 1 à 2 de nouveaux logements locatifs sociaux (LLS) à loyer modéré (locatif public ou conventionné privé) sur la durée du PLH.

Sur la base du scénario de 2% par an, la commune de Piégros-La-Clastre doit répondre à des besoins en logements identifiés de 40 à 45 nouveaux logements par an dont 25 à 30 dans le parc privé et 14 à 16 pour du locatif social dans la période du PLH 2009-2015.

Un nouveau PLH est prévu pour la période 2019-2024, et le PLU devra être compatible avec ses orientations. L'étude du nouveau PLH doit être engagée en 2018.

3.5. PDU (PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS)

La commune de Piégros-la-Clastre n'est pas concernée en 2018 par un Plan de déplacements urbains (PDU).

3.6 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES

L'obligation du Schéma départemental des carrières a été introduite par la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 qui fixe les grands objectifs :

« Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites ».

Le Schéma fixe les orientations et objectifs qui doivent être cohérents avec les autres instruments planificateurs élaborés par les pouvoirs publics, notamment avec les schémas directeurs d'aménagement des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement des eaux (SAGE).

3.7. PCAET (PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL)

Le PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Institué par les lois Grenelle, le PCAET, anciennement PCET (Plan climat-énergie territorial), constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Le décret du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial impose une mise en œuvre obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants au 1^{er} janvier 2017 et au plus tard le 31 décembre 2018 pour les EPC de plus de 20 000 habitants.

Le territoire de la commune de Piégros-la-Clastre n'est visé par aucun PCAET en 2017.

4. DOCUMENTS DE CADRAGE COMMUNAL

4.1. PORTER-À-CONNAISSANCE DU PRÉFET

Le Porter-à-connaissance (PAC) du Préfet du département est établi et communiqué par le Préfet au Maire. Il a pour objet de porter à la connaissance de la commune les informations nécessaires à l'exercice de ses compétences en matière d'urbanisme.

Le Préfet fournit notamment les études techniques (références et coordonnées des services détenteurs) dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement. Il fournit aussi les dispositions particulières applicables au territoire concerné, notamment les directives territoriales d'aménagement, les dispositions relatives aux zones de montagne, les servitudes d'utilité publique ainsi que les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national au sens du Code de l'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique communiquées par le Préfet comprennent la liste des monuments historiques protégés, les servitudes de passage des canalisations de transport de gaz et d'électricité, les servitudes de protection des transmissions radioélectriques, les servitudes relatives aux chemins de fer, au voisinage des cimetières etc.

Au cours de l'élaboration du document, le Préfet communique au maire tout élément nouveau.

Le Porter à connaissance du Préfet est tenu à la disposition du public. En outre, tout ou partie de ces pièces peut être annexé au dossier d'enquête publique.

Le Porter-à-connaissance du Préfet a été communiqué par lettre du 8 juillet 2016.

4.2. PORTER-À-CONNAISSANCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Porter-à-connaissance (PAC) du Conseil départemental est établi et communiqué par le Président du Conseil départemental au Maire. Il a pour objet de porter à la connaissance de la commune les informations nécessaires à l'exercice de ses compétences en matière d'urbanisme.

Le Président du Conseil départemental fournit notamment des informations au titre des déplacements, de la préservation des espaces naturels sensibles et du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Porter-à-connaissance du Conseil départemental a été communiqué par lettre du 25 février 2016.

4.3. PORTER-À-CONNAISSANCE DU CONSEIL RÉGIONAL

Le Porter-à-connaissance (PAC) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est établi et communiqué par le Président de la Région au Maire. Il a pour objet de porter à la connaissance de la commune les informations nécessaires à l'exercice de ses compétences en matière d'urbanisme.

Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes fournit notamment la déclinaison des différentes compétences et politiques régionales à prendre en compte dans l'élaboration du PLU.

Le Porter-à-connaissance de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été communiqué par lettre du 2 juin 2016.

5. COMPOSITION DU DOSSIER DU PLU

Le PLU est composé du Rapport de présentation, du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), d'un Règlement comprenant la règle écrite et des documents graphiques et enfin d'annexes (périmètres divers et servitudes d'utilité publique).
Les pièces composant le PLU doivent être cohérentes entre elles.

5.1. LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Rapport de présentation défini par article L. 151-4 du Code de l'urbanisme est un document d'information qui fait état de la situation existante et des perspectives d'évolution de la commune.

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Le Rapport de présentation n'est pas opposable aux tiers.

5.2. LE PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES)

Le PADD, défini par l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, présente le projet communal et définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune. Le PADD constitue la base du PLU dans le sens où il assure la cohérence entre toutes les pièces qui le composent. Le PADD sert également de référence pour la vérification des objectifs du PLU et pour les procédures permettant de le faire évoluer (modification du PLU, ou révision s'il est porté atteinte à l'économie générale du projet exprimé dans le PADD, ou si un Espace boisé classé (EBC) doit être touché).

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD n'est pas opposable aux tiers. Toutefois, il doit être traduit de manière cohérente dans le cadre des Orientations d'aménagement et de programmation si elles existent et dans le règlement et ses documents graphiques.

5.3. LES OAP (ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION)

Les OAP sont définies par les articles L. 151-6 et L. 151-7 du Code de l'urbanisme.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. Elles peuvent être instaurées dans des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Ces orientations peuvent prévoir les actions et les opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Les orientations d'aménagement et de programmation doivent être cohérentes avec le PADD. Elles s'imposent aux constructeurs en termes de compatibilité. En ce sens elles sont moins strictes que le règlement auquel les demandes d'autorisation d'urbanisme doivent être conformes.

5.4. LE RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Le règlement, défini par l'article L. 151-8 à L. 151-42 du Code de l'urbanisme, fixe en cohérence avec le Projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 101-2. Il se compose d'un règlement écrit et de documents graphiques.

Dans les PLU, une règle a la même portée qu'elle soit exprimée de façon écrite ou graphique. Dans les deux cas le règlement s'impose aux projets en termes de conformité, c'est-à-dire que toutes les règles qu'il énonce doivent être respectées strictement.

Le règlement écrit définit en 16 articles, pour chaque zone du PLU, les règles applicables aux terrains ou tenements fonciers (ensembles de parcelles constituant une unité foncière solidaire). Le règlement prescrit notamment la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol, les règles d'accès, d'implantation, les règles de hauteur, de stationnement, l'aspect extérieur des bâtiments, la densité...

Les documents graphiques expriment de manière graphique tout ou partie des règles. Enfin ils délimitent ou identifient des secteurs ou espaces faisant l'objet de règles particulières (Emplacements réservés, Espaces boisés classés, zones humides, etc.).

5.5. LES ANNEXES

Les annexes constituent une pièce obligatoire du dossier de PLU.

Elles servent de complément informatif au rapport de présentation, d'aide à la mise en œuvre des projets d'aménagement et de complément aux dispositions réglementaires du PLU.

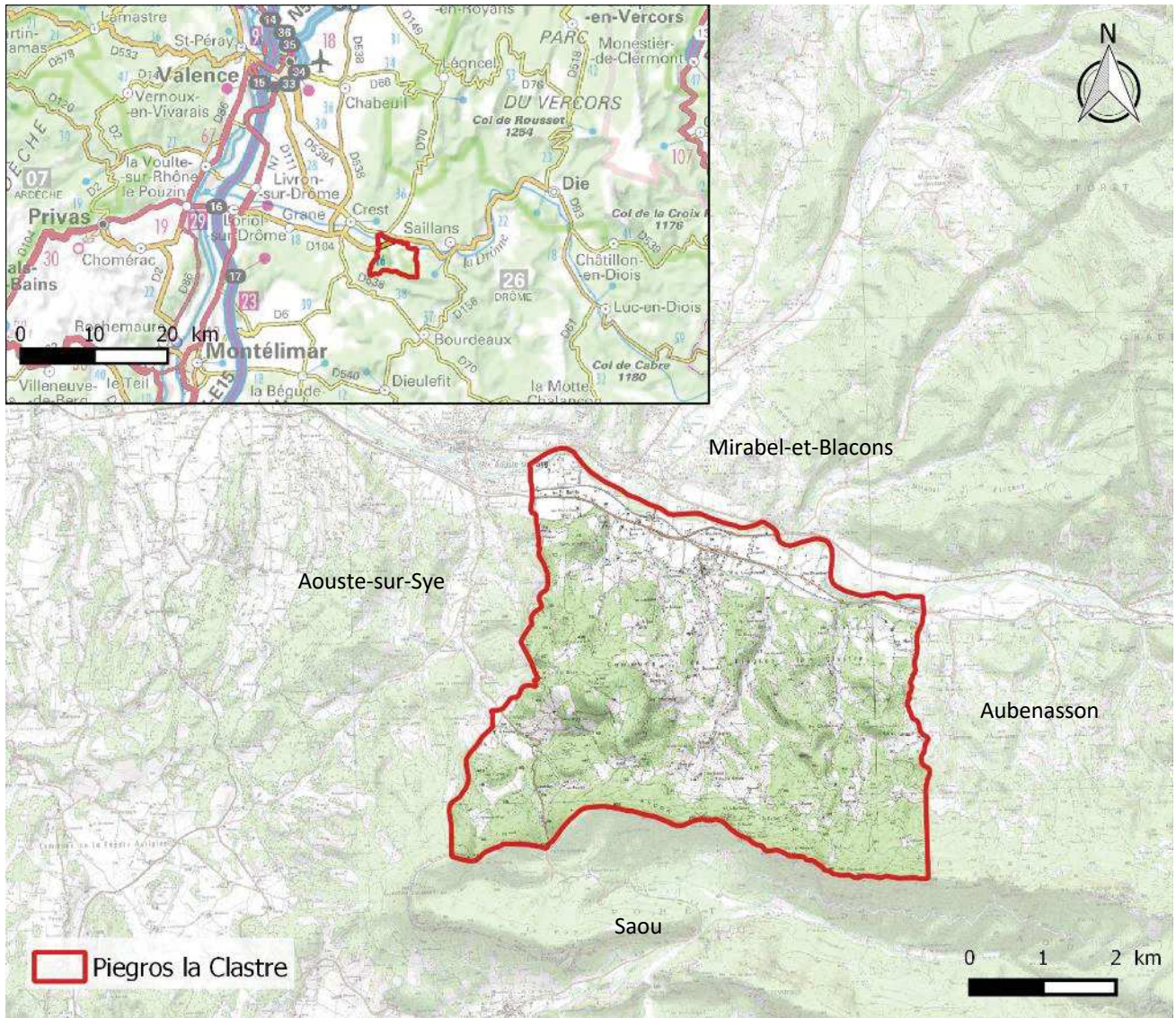
PARTIE 1

DIAGNOSTIC

6. CONTEXTE GÉNÉRAL

6.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Piégnos-la-Clastre est une commune du département de la Drôme, située en rive gauche (sud) de la rivière Drôme en amont de Crest.

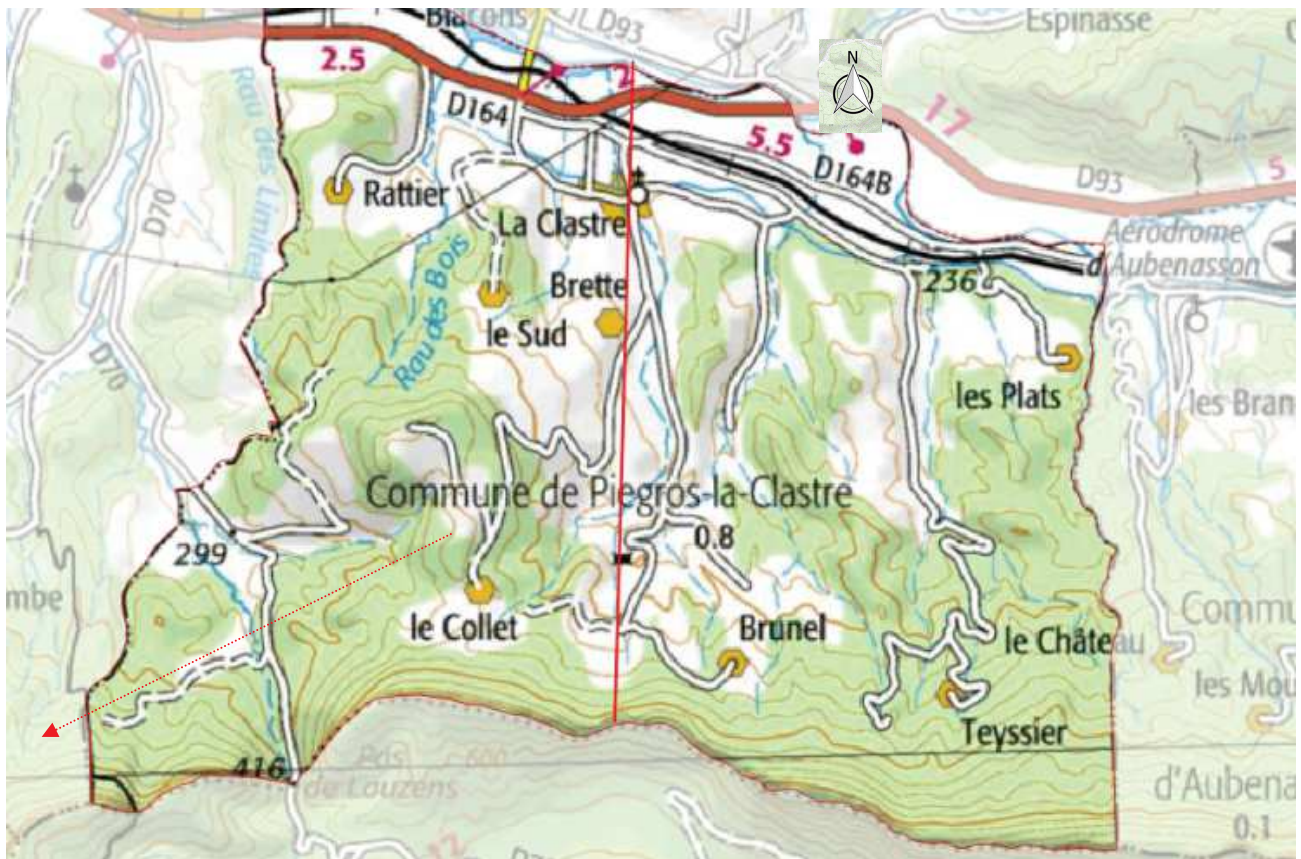


Piégnos-la-Clastre, situation sur carte IGN

Les communes limitrophes sont :

- au nord, Mirabel-et-Blacons;
- à l'ouest, Aouste-sur-Sye ;
- au sud, Saou ;
- à l'est, Aubenasson.

La commune est limitée au nord par la rivière Drôme et au sud par les falaises du massif de Saou, ce qui lui donne un profil en travers caractéristique : les crêtes du massif de Saou forment une barrière naturelle au sud, le relief descend du sud au nord en petites collines creusées par des ruisseaux non permanents jusqu'à la rivière Drôme. La plaine de la Drôme est encore relativement étroite à ce niveau, elle s'étend davantage en largeur en aval de Crest.



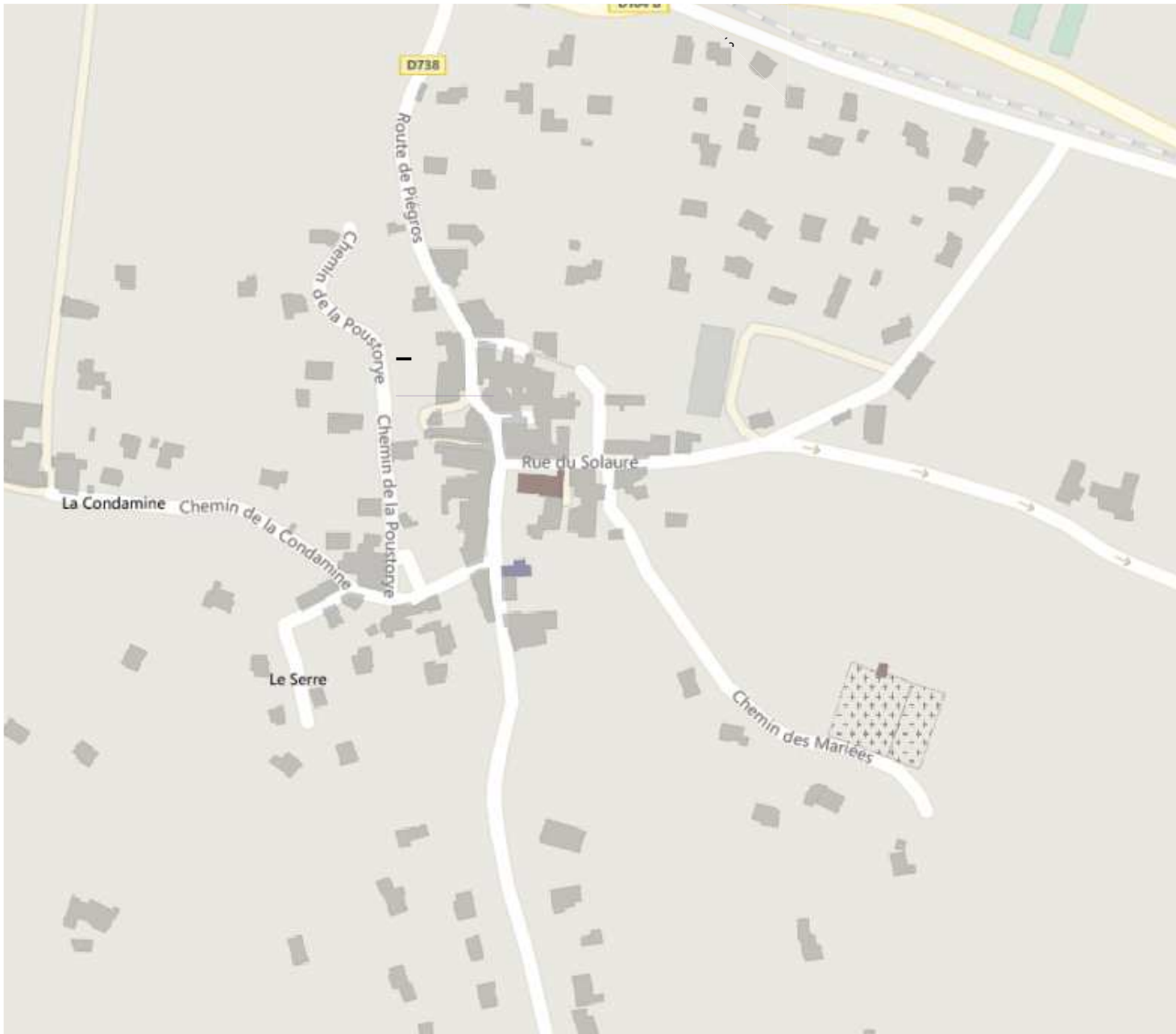
Piégros-La-Clastre, Coupe transversale

La commune est principalement desservie par le nord au moyen de routes départementales : la RD 164 (route de Crest à Die, en rejoignant la RD 93 par la RD 164a). Elle est également traversée au sud par la RD 70 de Aouste-sur-Sye à Saou qui passe en limite ouest de son territoire mais qui ne dessert pas vraiment la commune. La route départementale qui dessert La Clastre et Puyjovent est la RD 738. La route qui mène vers l'est à Aubenasson est la RD 164b.

Toutes les autres voies sont des voies communales.

La voie ferrée de Loriol-sur-Drôme à Veynes traverse la commune en limite nord, mais ne comporte pas de gare sur le territoire de la commune.





La Clastre – noms des rues

6.2. CADRE ADMINISTRATIF

6.2.1. Communauté de communes

La commune de Piégros-la-Clastre appartient à la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS), créée le 1^{er} janvier 2014 et regroupant les 15 communes suivantes : Aouste-sur-Sye, Aubenasson, Aurel, Chastel-Arnaud, Crest, Espenel, La Chaudière, Mirabel-et-Blacons, Piégros-la-Clastre, Rimon-et-Savel, Saillans, Saint-Benoit-en-Diois, Saint-Sauveur-en-Diois, Vercheny, Véronne.

L'ensemble des communes représente près de 15 000 habitants pour une superficie de 234 km².



Territoire de la CCCPS - source : cccps.fr

Elle rassemble les compétences suivantes :

- économie ;
- tourisme, loisirs et culture, sport ;
- agriculture ;
- déplacements, habitat et urbanisme ;
- social ;
- environnement et énergie ;
- déchets ;
- petite enfance et enfance jeunesse.

Dans le cadre de sa compétence urbanisme, la CCCPS instruit les demandes d'urbanisme et assure des permanences habitat, mais elle n'a pas encore lancé en 2017 un PLU intercommunal (PLUI) et laisse à cette date la responsabilité de leurs documents d'urbanisme aux différentes communes.

7. HISTOIRE ET DÉVELOPPEMENT

7.1. HISTOIRE LOCALE

Source : Jean-Noël COURIOL : Piégros-la-Clastre – histoire et tourisme, édition Histoire et patrimoine drômois, 2002.

ORIGINES

Le territoire de la commune est habité depuis l'époque des Chasséens, cinq millénaires avant notre ère. On retrouve des petites lames de silex à 3 faces et de belles haches de pierre verte polie des premiers agriculteurs sur les terrasses et les premières collines, à l'abri des inondations de la Drôme.

Au cours de l'Âge des métaux passait par le pas de Lauzens une piste protohistorique qui empruntait ensuite le pas de l'Estang à Saou et un gué sur le Roubion, en face de Francillon (possible « route de l'étain »).

ÉPOQUE ROMAINE

L'époque romaine a livré un autel sans inscription et, au hasard des labours, de nombreux fragments de tuiles plates à rebords. Le site d'une *villa* est connu au quartier des Plats et daterait du 1^{er} siècle après J.-C.

MOYEN ÂGE

Le Haut Moyen âge a laissé peu de traces. La toponymie signale l'existence probable d'un établissement religieux au lieu-dit Les Prieuré, et une première fortification féodale au lieu-dit La Motte.

L'histoire officielle début au 12^{ème} siècle avec des textes qui mentionnent l'existence de trois fiefs :

- les deux fiefs de Saint-Médard, sous la tutelle de la famille Arnaud (fondateurs présumés de la ville de Crest) et de la famille de Saint-Médard ;
- le fief de Piégros (*Podium Grossum = grosse colline escarpée*) est cité pour la première fois en 1278, sous la tutelle de la famille du même nom, qui a sans doute fondé le château.

Saint-Médard est créé au 11^{ème} siècle, et l'existence d'une abbaye y est attestée en 1165. Le prieuré perd de l'importance tout au long de son histoire.

GUERRES DE RELIGION

Le village est marqué par quelques figures du protestantisme dauphinois, mais la religion réformée y reste très minoritaire. Le château de Piégros est ruiné par les combats.

Le village et le château de Piégros sont occupés par le baron de Gordes, lieutenant-général du Roi en Dauphiné, en 1673, après la révocation de l'Édit de Nantes.

ANCIEN RÉGIME

Sur un site non fortifiable, la Clastre (*la Cloistre*) apparaît dans les actes en 1591 avec une communauté de chanoines qui partageait l'année entre la Clastre et le monastère de Saint-Médard. Elle ne devient un véritable hameau qu'au 17^{ème} siècle.

À la veille de la Révolution, Piégros forme une seule paroisse d'environ 500 habitants, avec cinq hameaux : la Clastre, la Conche, les Plats, les Chapeaux et les Bernardis.

Les habitants sont tous paysans. Il n'y a pas de voie commerciale qui traverse le territoire (la route royale se trouve sur la rive droite de la Drôme), et pas de cours d'eau permanent permettant l'établissement de moulins et autres industries.

RÉVOLUTION ET EMPIRE

La population de Piégros participe localement aux mouvements révolutionnaires.

Le château, abandonné avant même la Révolution et en mauvais état, est vendu à un cultivateur, tandis que les terres et les biens de l'Église sont également vendus aux enchères.

L'empire est marqué par des réquisitions d'hommes

19^{ÈME} ET 20^{ÈME} SIÈCLES

Au cours du 19^{ème} siècle, dans une période de forte croissance démographique, les priorités des habitants sont la protection contre les crues de la Drôme et l'irrigation des terres agricoles.

Le canal de la rive gauche de la Drôme en aval de Saillans est creusé en 1815 pour alimenter les moulins de Gourdon. En 1829, l'ouvrage est prolongé jusqu'aux limites de Piégros et d'Aouste. En 1832, Balthazar Souvion crée un moulin à farine et un pressoir à huile ; mais l'installation ne fonctionne que le quart de l'année, par manque d'alimentation pérenne en eau. Le moulin à huile existe toujours, en amont de l'église.

En 1845, le cimetière est transféré en dehors du village et une place est créée.

La première mairie-école est construite en 1861 (reconstruite en 1914) et la Clastre devient le chef-lieu de la commune. La grande rue est élargie dans les années 1870 (avec le déplacement du tracé du ruisseau). La place est agrandie en 1895 et 1913.

À la fin du 19^{ème} siècle, on note l'implantation de plusieurs fabriques : filature Romangale (qui possède une machine à vapeur en 1872), usine à chaux et à ciment dans le quartier des Bories (1884), moulinage Rey.

La voie ferrée est créée en 1885 ; une halte est ouverte en 1894, une gare en 1914. Elle ferme au public en 1962 et est démolie en 1986.

En 1891, le passage de la Drôme se fait encore à gué ou par un bac jusqu'à la construction du pont de Blacons en 1891 (pont emporté par une crue en 1994 et reconstruit en 1995).

En 1933, le canal de Souvion arrose 321 ha, dont 256 sur la commune de Piégros. Il est restauré une dernière fois en 1942 puis abandonné en 1945.

7.2. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DU TERRITOIRE COMMUNAL

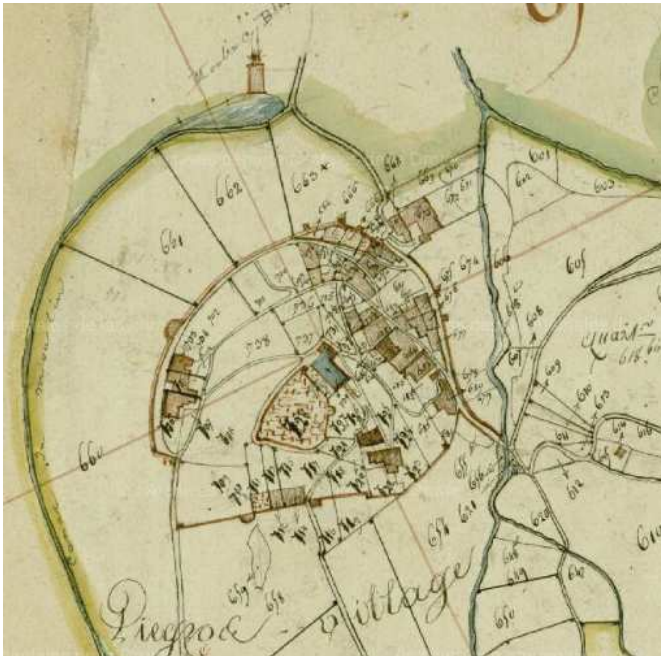
Le cadastre de 1818 montre un territoire rural parcouru par une route secondaire qui longe la rivière Drôme mais ne structure aucun développement urbain. La traversée de la Drôme se fait à gué.

À l'époque, deux noyaux urbains principaux existent : Piégros et la Clastre, ce dernier devenant le chef-lieu dans la deuxième moitié du 19^{ème} siècle.

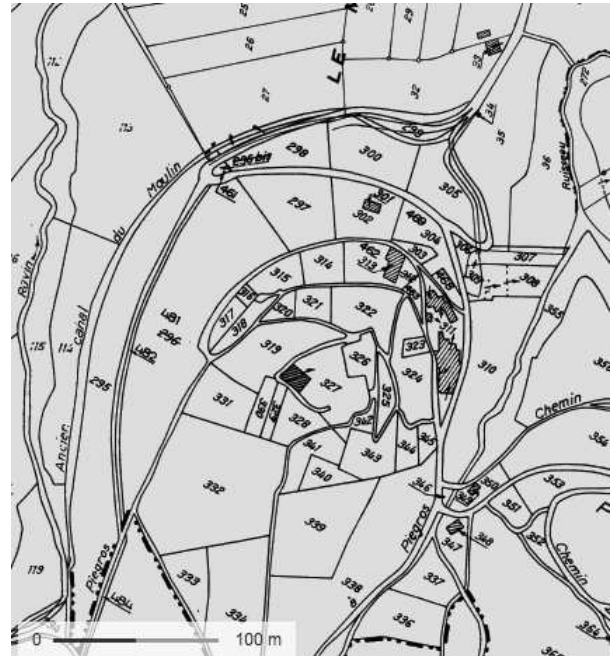


Cadastré Napoléon de 1818 - tableau d'assemblage source : archives départementales de la Drôme

Le territoire de la commune est aussi occupé par des petits hameaux disséminés selon le relief complexe.



Piégros, cadastre Napoléon du 25 juillet 1817



Cadastre actuel

Piégros a été le chef-lieu de la commune avant d'être progressivement abandonnée dès le 19^{ème} siècle. Il en reste une structure morphologique singulière, marquée par les anciens remparts. Le château a été largement reconstruit, mais il reste très peu de maisons du village. L'accès à l'ancien village est devenu difficilement praticable.



La Clastre, cadastre Napoléon du 25 juillet 1817



Cadastre actuel

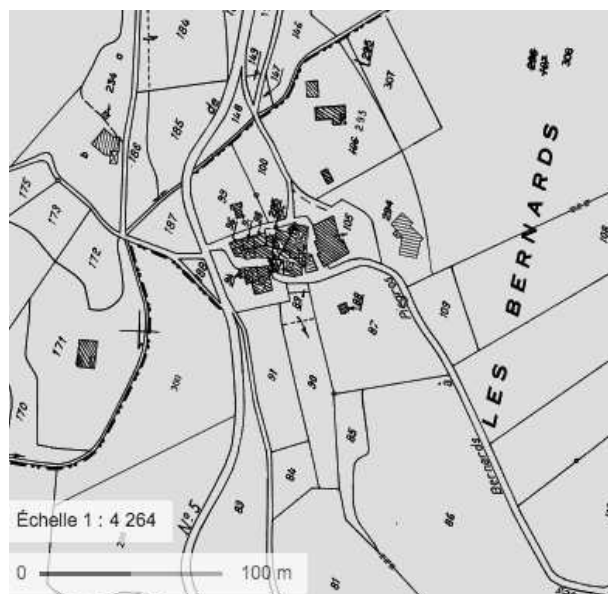
Le village de la Clastre est d'abord créé autour de son église et d'une communauté religieuse. Il se développe en retrait de la plaine de la Drôme et de la route qui la longe, avec des groupes de constructions très compacts autour de cours (« place du Marché » notamment).

Le détournement du cours du ruisseau au 19^{ème} siècle permet de supprimer l'étranglement de la grande rue vers le nord et occasionne une restructuration du côté nord-ouest du village.

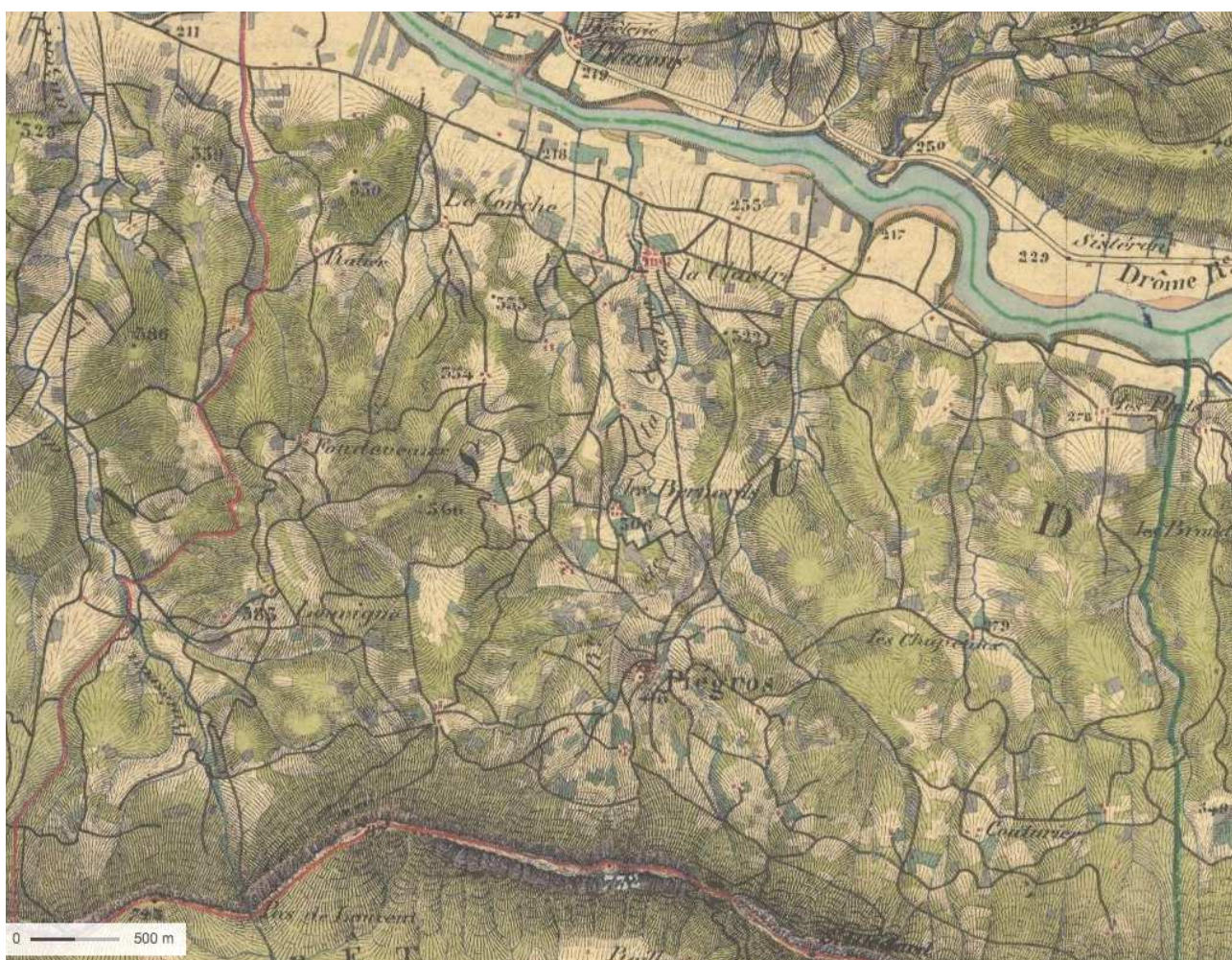
La place devant l'église était autrefois occupée par le cimetière, dont le déplacement au 19^{ème} siècle a permis de dégager un véritable parvis. La place a été ensuite agrandie vers le sud devant la mairie-école. La commune compte un autre hameau historique, le hameau des Bernards, situé à 2 km au sud de La Clastre. Le hameau a gardé sa forme très compacte autour de l'ancien chemin, en contrebas de la route actuelle. Quelques constructions récentes ont été réalisées en périphérie mais reste peu visibles. L'accès des véhicules au cœur du hameau est difficile, notamment parce que l'ancien chemin qui passait en aval a été déclassé et privatisé.



Les Bernards, cadastre Napoléon du 25 juillet 1817



Cadastre actuel



Piégros-la-Clastre vers 1860 – carte d'État-major, source geoportail.gouv.fr

La carte d'État-major montre déjà l'importance accrue de la Clastre par rapport à Piégros. Des petits chemins parcourent le relief complexe du territoire communal, alors que l'absence de pont sur la Drôme l'isole encore fortement de l'autre rive.



La Clastre, carte postale ancienne, avant 1914 et la reconstruction de la mairie – source : mairie



Photo Terrasse — E. Bayle, tabac

LA CLASTRE — Place de la Mairie - Ecole de garçons

La Clastre, place de la Fontaine, carte postale ancienne, vers 1920 – source : mairie

Les cartes postales anciennes de la Clastre montrent un village situé à l'écart du grand passage, regroupé de façon très compacte autour de son église, et marqué par une importante fabrique au-dessus de l'église.

L'évolution récente de la commune, depuis 30 ans environ, est essentiellement marquée par l'extension du village de La Clastre sans planification particulière, avec l'urbanisation d'anciens terrains agricoles. Le marché foncier et immobilier de la basse vallée de la Drôme favorise une subdivision des terrains en parcelles de taille relativement petites (de 500 à 1000 m²) pour la construction de maisons individuelles isolées.



Urbanisation récente autour du village de La Clastre - 1/10000 - source geoportail.gouv.fr 2017

7.3. SYNTHÈSE

La dualité historique de la commune, entre le fief historique de Piégros et la Clastre, a tourné à l'avantage de la Clastre. Le chef-lieu reste aujourd'hui à l'écart des grands flux de circulation, avec un tissu urbain ancien très dense et peu accessible, et un développement urbain récent périphérique et peu organisé.

8. PAYSAGE ET PATRIMOINE

8.1. PAYSAGE

Le paysage est le visage du territoire, une apparence visuelle façonnée à partir des contraintes géophysiques par l'activité humaine.

Afin de comprendre au mieux les caractéristiques paysagères de la commune de Piégros-La-Clastre, il s'agit d'aborder de manière synthétique un ensemble de données :

- 1/ unités paysagères
- 2/ perceptions lointaines
- 3/ approches dynamiques et entrées du bourg
- 4/ évolution de l'occupation du sol
- 5/ synthèse.

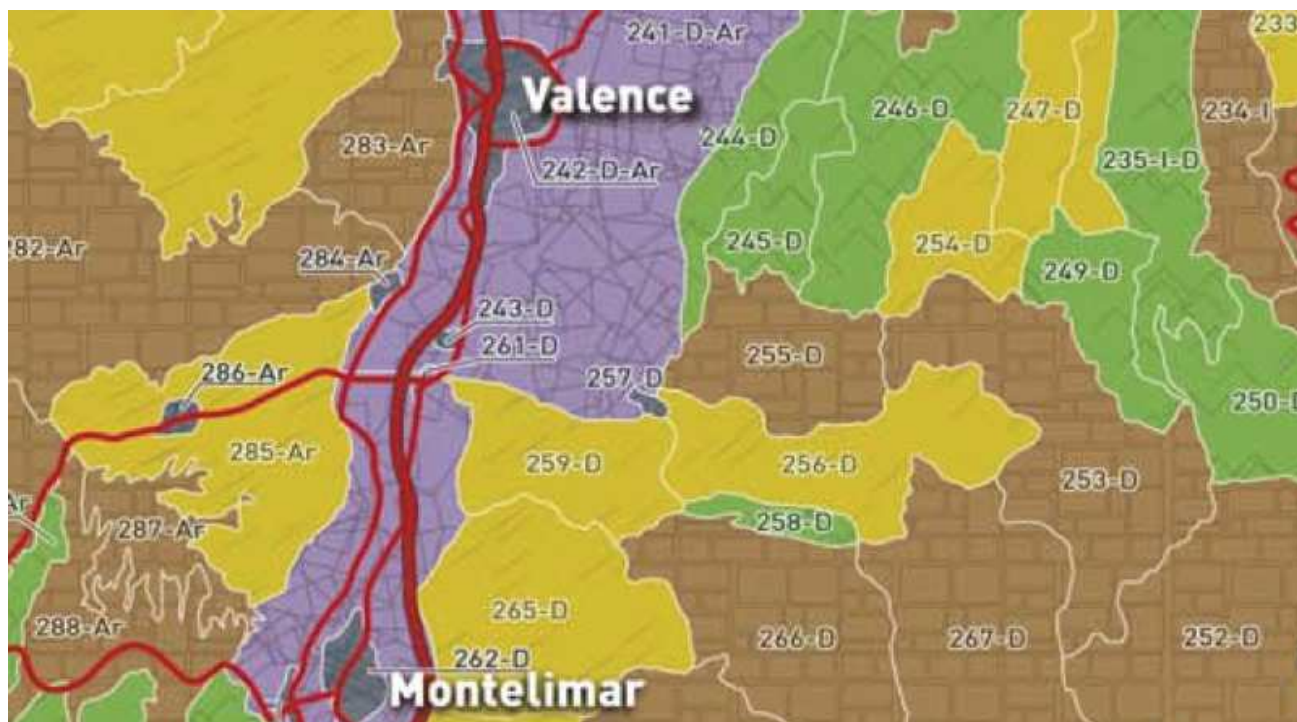
8.1.1. Unités paysagères

Source : « Les 7 familles de paysages », DREAL Rhône Alpes, 2005

Dans la classification des « Sept familles de paysages en Rhône-Alpes » diffusée par la DREAL Rhône-Alpes, Piégros-la-Clastre est classée dans l'unité de paysage 256D : « Vallée de la Drôme entre Crest et Saillans, et bassins d'Aurel-Vercheny et d'Espenel ».

Cette unité paysagère fait partie de la famille des « paysages agraires » décrits par cette même classification.

Elle est par ailleurs limitrophe de l'unité de paysage 258D « Forêt de Saou », de la famille des « paysages naturels », qui constitue au sud de la commune une entité bien particulière.



Extrait de carte des unités de paysage – source : Les sept familles de paysages en Rhône-Alpes, DREAL 2005

IMPRESSION GÉNÉRALE

La Vallée de la Drôme entre Crest et Saillans, et les bassins d'Aurel, Vercheny et d'Espenel sont très fréquentés, très structurés par la fonction de liaison Est/Ouest, bénéficiant d'importantes infrastructures le long de la Drôme (RD93, chemin de fer).

Elle n'en reste pas moins attractive avec ses coteaux vallonnés boisés, l'arrière-plan dominant de la Forêt de Saou et les ouvertures visuelles dans le cours sinueux de la Drôme.

Les contrastes sont forts, entre le lit calcaire éblouissant de la rivière, la plaine cultivée de tournesols, les coteaux plantés de vignes symétriques, les villages en surplomb structurés en colimaçon, et les montagnes boisées aux falaises grises abruptes.

Tourisme et agriculture se disputent l'espace, entre vignoble et campings, mais ils sont rejoints par des constructions commerciales et industrielles, le long de la RD93, qui profite des infrastructures présentes, et de la proximité de la vallée du Rhône. Ces constructions risquent, à terme, de mettre à mal le caractère pittoresque des lieux, si une intervention publique ne vient pas contrecarrer la tendance.

IDENTIFICATION

La Vallée de la Drôme entre Crest et Saillans, et les bassins d'Aurel, Vercheny et d'Espenel (17 479 hectares) longent le cours de la Drôme le long de la cote à l'ouest jusqu'au resserrment de Pontaix. Côté Est, il est limité par les reliefs qui le séparent de la combe de Die voisine (But de Toul, Grand Viopis, Montagne de Beaufain, Serre Chauvière). Il englobe également le bassin de l'Espenel jusqu'au Synclinal de Saoû, qui font ses limites Sud.

C'est une vallée active, marquée par la présence de la RD 93 (qui relie l'A7 à Die) et du chemin de fer (Valence-Die-Gap) et des villages qui longent la rivière, à distance respectueuse, étant donné son régime parfois torrentiel, même en été.

La plaine est viticole, agricole (tournesols, blé, prairies et cultures aromatiques) et dénuée de bâti, en dehors des cabanons et fermes (parfois abandonnés ou restaurés en résidences secondaires) et de quelques bâtiments industriels aux abords de Crest.

La structure paysagère est régulière et symétrique, depuis le cours de la rivière, marquée par la blancheur du lit calcaire, le vis à vis des coteaux cultivés de vignes et les montagnes boisées, avec un arrière-plan omniprésent : le synclinal de Saoû, qui culmine à plus de 1 500 mètres d'altitude aux Trois Becs à l'est.

Autres points d'appel du regard non moins marquants, la tour de Crest, la Serre Chauvière et la montagne qui domine le bassin d'Espenel.

Sur les coteaux, les villages et les hameaux sont plantés sur des pitons rocheux (St-Sauveur, Chastel-Arnaud, Mirabel, Espenel, Aurel, Vercheny...), structurés en colimaçon, avec de nombreux murets de pierres faisant belvédères vers le Sud et notamment la montagne de Saoû. Des fermes isolées et même quelques hameaux entiers sont restaurés avec goût, notamment par des touristes venus du Nord de l'Europe.

QUALIFICATION

La Vallée de la Drôme entre Crest et Saillans et les bassins d'Aurel, Vercheny et d'Espenel offrent une diversité d'activités humaines, selon que l'on se situe en amont ou en aval de Saillans. La présence de Crest, à l'ouest, et la proximité de l'A7 (18 kilomètres) favorisent les services et l'activité industrielle ainsi qu'un habitat, sous forme de lotissements, dans la plaine. En cours de banalisation à l'ouest, le caractère rural patrimonial est plus prégnant à l'est, avec des cultures plus diversifiées, un habitat plus dispersé sous forme de fermes isolées, restaurées ou non.

Mais, comme l'agriculture (vignes, tournesols, cultures aromatiques...), le tourisme vert (randonnée pédestre et équestre, gîtes, résidences secondaires, campings...) est présent partout, avec un maillage de chemins de randonnées important sur les pentes, et de nombreuses plages et centres de canoë kayak au bord de la Drôme. Le Synclinal de Saou accueille également plusieurs sites d'escalade (aux Trois Becs et au Pas de Lauzin).

D'importantes caves de dégustation et de vente de la Clairette de Die sont délocalisées : leur village perché, elles sont venues s'installer le long de la très passante RD93, ce qui évite aux touristes de se déplacer vers les exploitations, mais vide également les villages d'une fréquentation qui pourrait les dynamiser.

TRANSFORMATION

Les transformations sont nombreuses dans ce paysage agricole, qui voit sa structure paysagère se déplacer vers le bas, au risque de perdre son identité :

- la plaine est envahie de zones artisanales et commerciales, là où les cultures prédominaient ; elle est souvent étouffée par sa propre circulation ;
- de nombreux cabanons de vignes sont à l'abandon ; ou bien revêtent un usage résidentiel ;
- les maisons neuves et lotissements fleurissent également dans la plaine, tandis que le bâti traditionnel sur les coteaux est rénové, certes avec goût, mais par une population qui n'est présente que l'été ;
- les villages perdent de leur dynamisme, du fait du déplacement de l'activité, même estivale, vers la plaine.

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les enjeux de reconversion ou de développement de la vallée de la Drôme entre Crest et Saillans, et des bassins d'Aurel, Vercheny et d'Espenel sont conditionnés par une intervention publique sur le paysage afin de rééquilibrer les tendances. Les logiques qui sont à l'œuvre ici sont semblables à celles de la vallée du Rhône toute proche, à une moindre échelle bien évidemment, dans un cadre exceptionnel soit, mais de ce fait, cette tendance est encore plus dommageable qu'ici que là-bas.

Il convient bien d'appuyer le tourisme sur son caractère agricole initial et de raisonner les élans d'une modernité vorace en foncier agricole. Aussi, les objectifs de qualité paysagère pourraient-elles prendre les orientations suivantes :

- maintenir de larges coupures d'urbanisation entre les communes, et encadrer la longueur des zones (commerciales ou industrielles) à l'entrée des bourgs ;

- maintenir les cultures dans la plaine et y limiter les constructions neuves au strict nécessaire ; les zones de protection agricole des plans locaux d'urbanisme ont tout leur sens ici ;
- privilégier les constructions sur les coteaux, en s'appuyant sur la structure des hameaux ou des fermes, qui peut répondre à une demande d'habitat semi collectif ;
- redonner une dynamique aux villages en encourageant la vente de produits locaux (Picodon, Clairette de Die).

Le village de Pontaix, avec son originale situation en bord de rivière, nécessite une valorisation, même une requalification. On y devine par son fleurissement un souci d'embellissement et une gêne à être réduite à une fonction de goulet d'étranglement routier. La RD 93 passe au centre-bourg, où les maisons sont construites sur le flanc des berges de la Drôme, comme le sont aussi les maisons suspendues de Pont-en-Royans. L'installation d'aires de stationnement, absentes aujourd'hui, permettrait aux touristes de s'arrêter sur ce site exceptionnel et de dynamiser le village, aujourd'hui assoupi malgré le bruit de la route.

8.1.2. Perceptions lointaines

Le versant opposé de la Drôme (rive droite) offre de vastes panoramas sur le massif de Saoû et la commune de Piégros-La-Clastre qui s'étend sur son versant ubac (descendant vers le nord)



Vue vers le sud sur le rebord du synclinal de Saoû, depuis le village de Mirabel - 2016



Vue vers le sud depuis le village de Mirabel - 2016

On distingue clairement plusieurs plans successifs de vision :

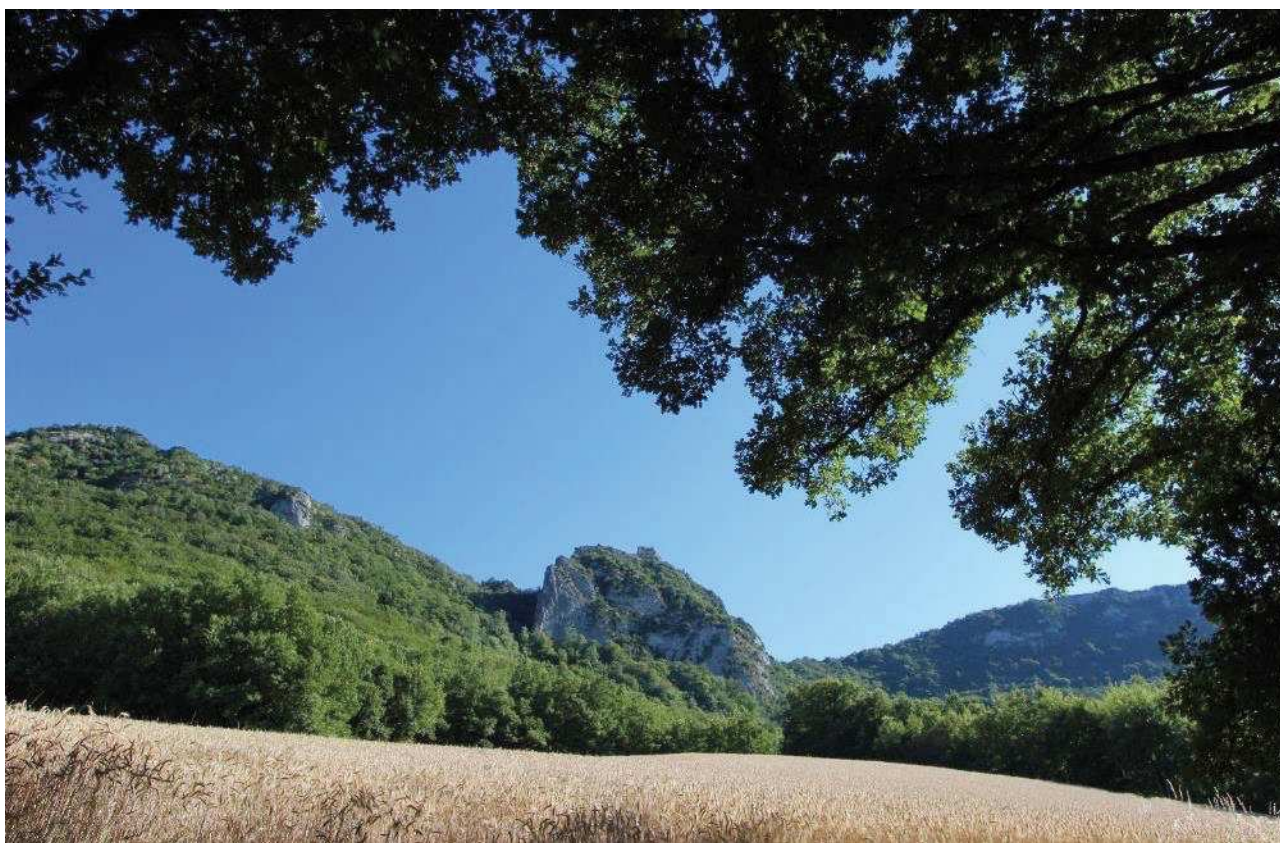
- la plaine de la Drôme, très plate, avec un espace agricole ouvert et des avec les lignes d'arbres qui accompagnent la rivière ;

- l'étage collinaire, divisé par de nombreux petits vallons qui remontent vers le sud, avec quelques reliefs distinctifs et une mosaïque de parcelles agricoles plus ou moins enserrées dans des massifs boisés ;
- les pentes qui remontent vers la crête de Saoû, qui sont essentiellement boisées.



Vue depuis la crête de Saoû vers le nord - 2016

Depuis la crête de Saoû, la vue s'étend sur la vallée de la Drôme et les contreforts du massif du Vercors.



Le Faucon, vue vers le sud - 2016

La silhouette singulière du Faucon (ou « Encrier ») marque la crête de Saoû, en amont de Piégros et des derniers champs cultivés.

8.1.3. Évolution de l'occupation des sols

Des photographies aériennes permettent d'observer l'évolution de l'occupation des sols entre 1948 et 2015.



Photo aérienne IGN 1948 – source geoportail.gouv.fr



Photo aérienne IGN 2015 – source geoportail.gouv.fr

À environ 70 ans d'écart, on peut observer :

- une emprise croissante du couvert forestier, qui ne concerne pas la plaine mais a gagné une grande partie de l'étage collinaire ; beaucoup d'espaces agricoles sont devenus « naturels » ;
- des unités foncières agricoles dont la taille a sensiblement augmenté, surtout dans la plaine (ce qui ne signifie pas qu'il y ait eu remembrement parcellaire) ;
- une urbanisation qui s'étale en périphérie de la Clastre, alors que l'ensemble du territoire reste essentiellement rural, agricole ou naturel.



La Clastre, photo aérienne IGN 1948 – source geoportail.gouv.fr



La Clastre, photo aérienne vers 2015 – source geoportail.gouv.fr

En 1948, la Clastre est encore un village très dense et resserré, avec des limites bien visibles. Il est entouré de champs cultivés.

En 2015, le village a connu une forte dispersion périphérique, avec des petits groupes d'habitations individuelles sans lien entre eux, sans structure organisée, avec un découpage parcellaire hérité de l'activité agricole qui laisse de

nombreuses « dents creuses ». La vigne a fortement reculé autour du village comme sur le reste du territoire, au profit des champs labourés sur les terrains peu pentus, ou des boisements spontanés sur les pentes plus fortes.

8.1.4. Synthèse

Le grand paysage de la commune est marqué par un étagement en différents niveaux, depuis la plaine de la Drôme jusqu'aux crêtes du massif de Saoû. Son évolution montre un regroupement des terres cultivées de façon intensive dans la plaine qui contraste avec l'abandon des cultures au profit des boisements sur les pentes, moins accessibles et au sol moins riche.

L'urbanisation autour du village de La Clastre s'est fortement étendue depuis 30 ans environ, mais reste peu visible de loin, du fait de sa situation en pied de coteau.

8.2. PATRIMOINE

8.2.1. Patrimoine archéologique

Sur le territoire de la commune de Piégros-La-Clastre, la carte archéologique nationale répertorie plusieurs sites archéologiques :

- La Clastre : occupation (gallo-romain), prieuré, église (moyen âge)
- Piégros : bourg castrai, château fort, église (moyen âge)
- Les Prieurés : habitat ? (gallo-romain)
- Saint-Médard : château fort, monastère, prieuré, église (moyen âge)
- Les Chapeaux : sépulture sous dalle (moyen âge)
- Le Serre Bernard : villa ? (gallo-romain)
- Notre-Dame du Bon Secours : chapelle (moyen âge)
- Faucon : occupations (néolithique - âge du bronze, âge du fer, gallo-romain, moyen âge), sépulture (âge du bronze)
- La Grande Terre : occupations (mésolithique, néolithique)
- Serre de Chauvet : occupation (néolithique)

8.2.2. Monuments historiques

ÉGLISE NOTRE-DAME

Inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH) en 1988

L'église romane Notre-Dame était à l'origine une simple dépendance de Saint-Médard, puis de l'église Saint-André de Piégros. Elle acquiert le statut d'église paroissiale après la Révolution française.

Elle a fait l'objet de nombreux remaniements et agrandissements.



Église Notre-Dame de l'Assomption (2016)

8.2.3. Éléments remarquables du patrimoine

PATRIMOINE RELIGIEUX

ANCIEN MONASTÈRE DE SAINT-MÉDARD

Le monastère de Saint-Médard a été fondé en 12^{ème} siècle sous les crêtes du massif de Saoû. Il est progressivement délaissé et est tombé en ruines. Certaines constructions ont été consolidées à l'occasion d'un chantier de jeunesse au début des années 1990. Le site n'est pas accessible par une voie carrossable.



Ruines de l'ancienne église du monastère Saint-Médard – cliché 2016

CHAPELLE SAINT-MÉDARD

La chapelle Saint-Médard domine l'ancien monastère, sur la crête, à 858 m d'altitude. Elle a été restaurée à plusieurs reprises.



Chapelle Saint-Médard – source mairie-piegrosclastre.fr

CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE BON SECOURS À BRUNEL

La chapelle Notre-Dame de Bon Secours à Brunel a été construite en 1727. Elle est aujourd'hui propriété de la commune.



Chapelle Saint-Médard – 2016

ANCIENNE ÉGLISE SAINT-ANDRÉ ET CHAPELLE SAINT-JEAN À PIÉGROS

L'ancienne église et l'ancienne chapelle de Piégros font partie de l'ensemble du château de Piégros, qui est une propriété privée et qui fait l'objet de travaux réguliers de restauration.



Ancienne église Saint-André à Piégros - cliché J.-P. Galichon, 2015 – source : fr.geneawiki.com

AUTRES ÉDIFICES RELIGIEUX

La commune comporte aussi une chapelle liée au cimetière, les ruines (privées) d'une ancienne chapelle aux Bernards, ainsi que plusieurs croix et calvaires le long de différents chemins.

ÉDIFICES PUBLICS

La première mairie-école est construite à La Clastre en 1861 ; elle est reconstruite en 1914. Elle a été réhabilitée en 2017.

La commune comporte plusieurs fontaines publiques, notamment dans le village de La Clastre.

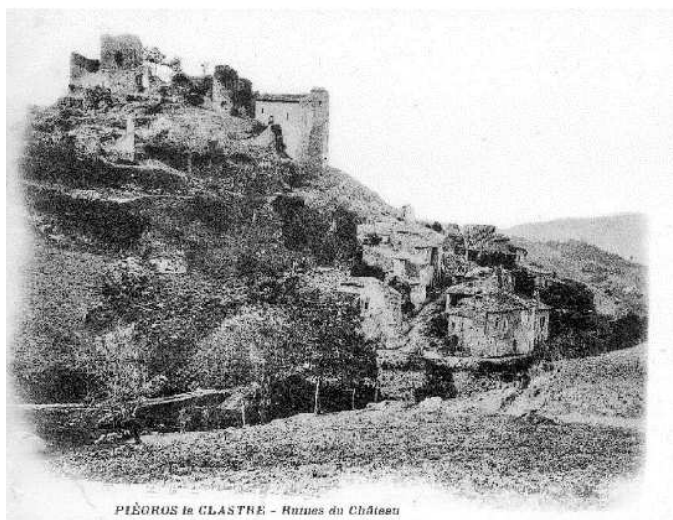
Un ancien poids public est encore visiblee encore au carrefour d'entrée du village au nord.

ÉDIFICES CIVILS REMARQUABLES

L'ancien château se situe à Piégros. Il a été en partie ruiné au cours des Guerres de religion, puis abandonné au 19^{ème} siècle en même temps que le vieux village. Il a été racheté en 1969 par un particulier qui mène régulièrement des travaux de restauration.



Château de Piégros - source : dromephotos.fr



Piégros et son château au début du 20^{ème} siècle

Château de Piégros – 25/05/2016 I. Duclot

source Archives départementales de la Drôme, cote 99 Fi 163

Château de Piégros – 25/05/2016 I. Duclot

ARCHITECTURE TRADITIONNELLE VILLAGEOISE – LA CLASTRE

Le village de La Clastre présente une architecture vernaculaire caractéristique de maisons de rue alignées, avec des cours et des passages sous immeubles.



La Clastre, maisons de village – photos 2016 et 2017

L'architecture villageoise est marquée par la qualité des espaces de transition, avec notamment des escaliers extérieurs, des porches abritant les entrées, des terrasses sous abri, etc...



La Clastre, ruelle secondaire et passage – photos 2017

Certains détails révèlent une évolution des constructions à la fin du 19^{ème} siècle, avec des garde-corps en fonte moulée ou des bacons métalliques.



La Clastre, maison de village avec garde-corps en fonte

ARCHITECTURE TRADITIONNELLE RURALE – HAMEAUX ET FERMES ISOLÉES

La commune comptait beaucoup de fermes dispersées, qui sont pour la plupart devenues des résidences. Le corps d'habitation est généralement accompagné de nombreuses annexes autour d'une cour. Certaines de ces fermes se distinguent par une architecture plus savante qui atteste la prospérité économique d'une époque.



Ancienne ferme composée autour d'une cour, au nord du village de La Clastre (19^{ème} siècle) – photo 2017



Ancienne ferme composée autour d'une cour, au nord du village de La Clastre (19^{ème} siècle) – photo 2016

BÂTIMENTS D'ACTIVITÉS, FABRIQUES ET MOULINS

Une ancienne filature existait au cœur du village, elle était alimentée par le canal qui traversait le village. Il existait aussi plusieurs moulins, dont un moulin à huile de noix qui est toujours en état de fonctionnement. Il reste peu de traces des ouvrages hydrauliques du canal,

8.2.4. Synthèse

La commune de Piégros-La Clastre dispose d'un patrimoine architectural remarquable, souvent restauré et en très bon état. La plupart des édifices religieux sont actuellement des propriétés de la commune et ont été restaurés (sauf l'ancien monastère Saint-Médard, en ruines, dans un site peu accessible). Le château de Piégros, propriété privée, a été reconstruit progressivement depuis 40 ans.

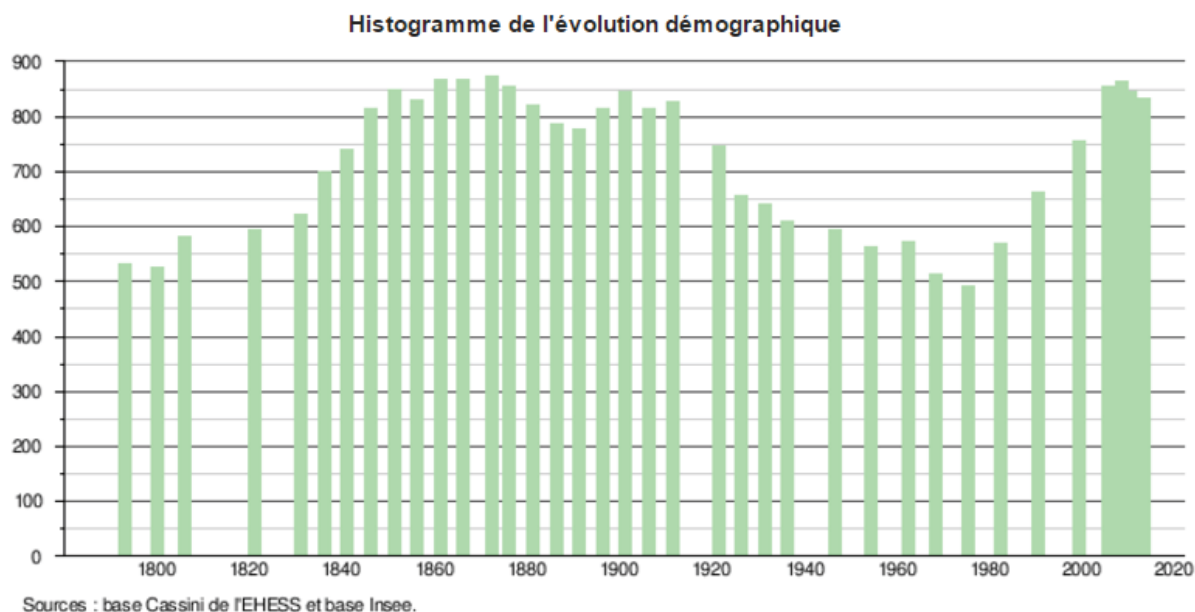
L'église Notre-Dame de l'Assomption, monument historique inscrit, est mise en valeur par un environnement villageois homogène et bien préservé, sans vues lointaines. Les anciennes fermes sont aussi des éléments caractéristiques du patrimoine local, par leurs principes d'implantation comme par leurs détails architectoniques.

9. POPULATION, ÉVOLUTION DE LA DÉMOGRAPHIE

9.1. POPULATION

9.1.1. Évolution de la population

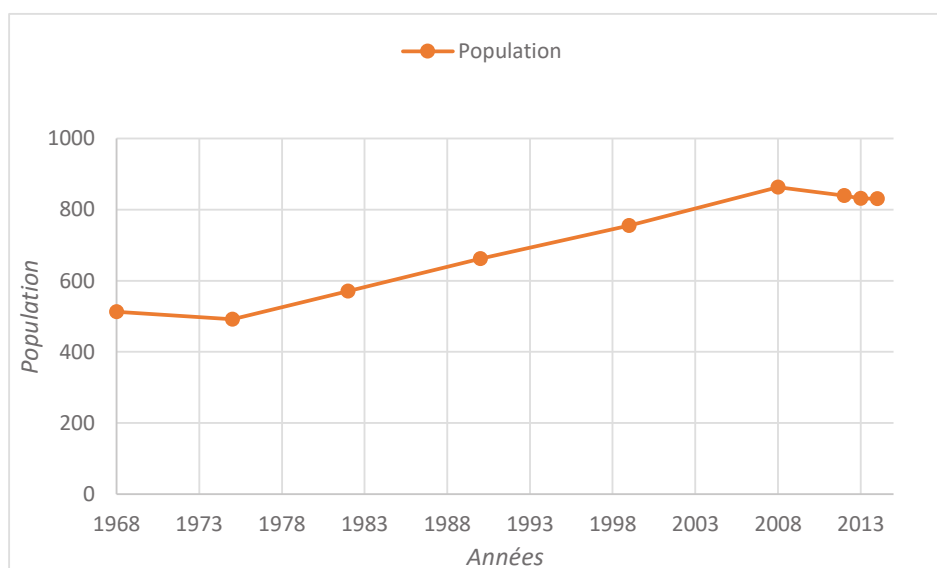
ÉVOLUTION DE LA POPULATION – PÉRIODE LONGUE



Comme beaucoup de villages et de bourgs ruraux, Piégros-La-Clastre a connu un pic de population au milieu du 19^{ème} siècle (jusqu'à 868 habitants) avant de connaître l'exode rural et un déclin démographique jusqu'en 1975 environ (492 habitants).

La population croît à nouveau de 1975 à 2008 (environ 863 habitants vers 2008). Cette croissance importante n'est cependant pas proportionnelle à l'étalement urbain, qui augmente beaucoup plus rapidement que la population à partir de cette époque. Depuis 2008, la population de Piégros-La-Clastre amorce un déclin.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION – PÉRIODE RÉCENTE



	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2012	2013	2014
Population	513	492	571	662	755	863	840	832	831

Piégros-La-Clastre, évolution de la population de 1968 à 2014 (source : INSEE)

La population est en déclin entre 1920 et 1975. La croissance de la population devient positive à partir du début des années 1980, puis se stabilise dans les années 1990. Cependant, entre 2007 et 2013, on note une perte de la population d'une trentaine d'habitants.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,6	+2,1	+1,9	+1,5	+1,7	-0,6
due au solde naturel en %	-0,4	-0,2	+0,4	+0,3	+0,1	+0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,2	+2,3	+1,5	+1,2	+1,7	-0,7
Taux de natalité (‰)	11,7	11,1	15,0	10,7	7,8	10,1
Taux de mortalité (‰)	15,6	13,0	10,9	7,9	7,2	9,1

Variation de la population communale – source INSEE RP et état civil

Mouvement naturel

INDICATEURS DÉMOGRAPHIQUES

		1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Piégros-La-Clastre	Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,6	2,1	1,9	1,5	1,5	-0,7
	due au solde naturel en %	-0,4	-0,2	0,4	0,3	0,1	0
	due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,2	2,3	1,5	1,2	1,4	-0,7
	Taux de natalité (‰)	11,7	11,1	15	10,7	8,2	10,1
	Taux de mortalité (‰)	15,6	13	10,9	7,9	7,3	10,1
Crest	Variation annuelle moyenne de la population en %	0,7	0	0,1	0,2	0,1	1
Drome	Variation annuelle moyenne de la population en %	0,8	1,1	0,8	0,6	1	0,7

Indicateurs démographiques – source INSEE et état civil

Avant 1975, la variation de la population est négative (-0,6%) le taux de mortalité étant plus important que le taux de natalité. La tendance est inverse sur la commune de Crest et le département de la Drôme.

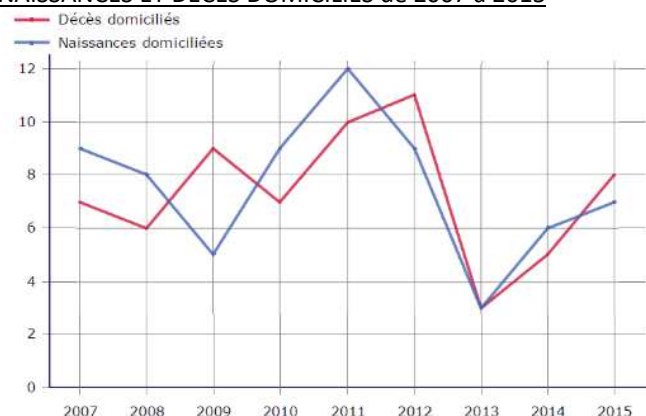
Entre 1975 et 2008, l'augmentation de la population communale est supérieure à celle de la commune de Crest et à celle du département, avec un taux de croissance annuel moyen (TCAM) entre 1,5 % et 2,1 % (contre 0 à 0,2 % pour la commune de Crest, et 0,6 à 1,1% pour le département de la Drôme).

L'augmentation de la population constatée entre 1975 et 2008 est liée surtout à l'apport de population nouvelle venant de l'extérieur (solde des entrées et sorties) qui participe au dynamisme démographique de la commune. Le solde naturel (excédent des naissances sur les décès) s'est renversé et complète l'apport migratoire.

Cette croissance entre 1975 et 2008 est lié à la construction de nombreux nouveaux logements sur la commune.

Une brusque chute de la croissance de -0,7% entre 2008 et 2013 est constatée. Le solde naturel est nul et l'apport migratoire est négatif. Cette inversion semble issue du ralentissement des constructions neuves (du fait notamment de la raréfaction des terrains constructibles dans le cadre du POS de 1985) et au vieillissement de la population.

NAISSANCES ET DÉCÈS DOMICILIÉS de 2007 à 2015



Source : Insee, statistiques de l'état civil.

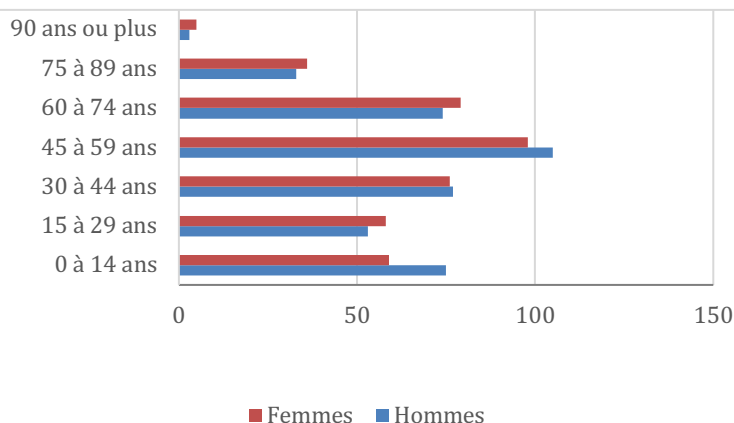
La part des naissances et des décès domiciliés à Piégros-La-Clastre est relativement équilibrée depuis 2010, avec des variations qui sont peu significatives.

9.1.2. Population par âges et sexes

POPULATION PAR ÂGES ET SEXES

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	421	100,0	411	100,0
0 à 14 ans	75	17,9	59	14,4
15 à 29 ans	53	12,6	58	14,1
30 à 44 ans	77	18,3	76	18,5
45 à 59 ans	105	25,0	98	23,8
60 à 74 ans	74	17,6	79	19,2
75 à 89 ans	33	7,9	36	8,8
90 ans ou plus	3	0,7	5	1,2
0 à 19 ans	99	23,6	85	20,7
20 à 64 ans	244	58,1	236	57,4
65 ans ou plus	77	18,3	90	21,9

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.



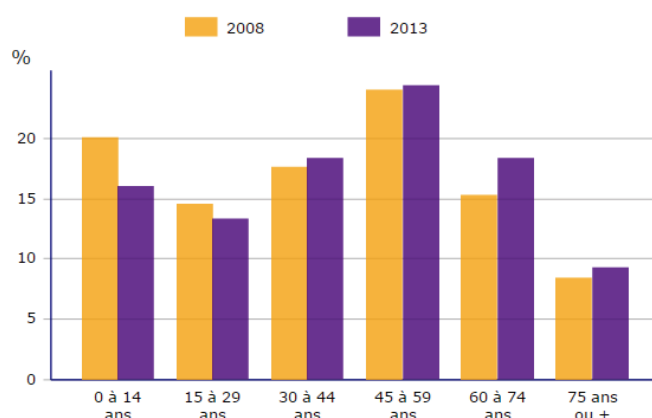
En 2013, la population par âges et sexes sur la commune de Piégros-La-Clastre montre :

- une base de pyramide des âges qui s'élargit reflétant l'augmentation du nombre de jeunes de moins de 14 ans;
- la proportion des hommes est légèrement plus importante que celle des femmes ;
- un déséquilibre entre hommes/femmes, avec plus d'homme est observé sur les tranches d'âges 0 à 14 ans et 45 à 59 ans ;
- la tendance s'inverse pour les tranches supérieures à 60 ans, cela correspond à une espérance de vie plus importante chez les femmes 85,1 ans contre 79 ans chez les hommes en 2015.

POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'ÂGE

	2013	%	2008	%
Ensemble	832	100,0	863	100,0
0 à 14 ans	134	16,1	174	20,1
15 à 29 ans	111	13,4	126	14,6
30 à 44 ans	153	18,4	152	17,6
45 à 59 ans	203	24,4	207	24,0
60 à 74 ans	153	18,4	132	15,3
75 ans ou plus	77	9,3	73	8,4

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.



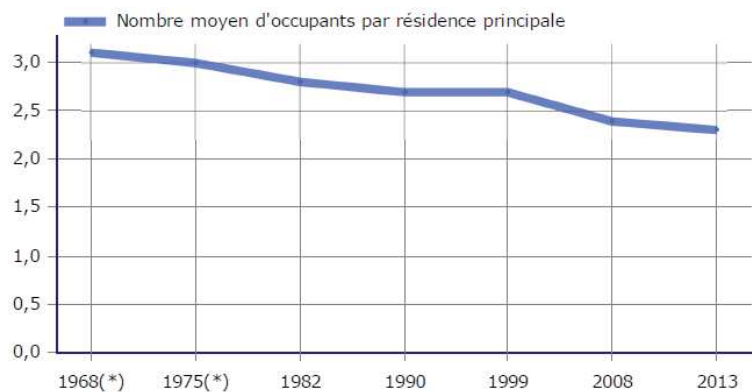
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

L'évolution de la pyramide des âges de la population de Piégros-La-Clastre montre que :

- la population d'âge scolaire est relativement importante mais elle a diminué pendant la dernière période (2008-2013) ; cela est certainement dû au ralentissement de l'installation de familles avec enfants ;
- la tranche de 15 à 29 ans est déficitaire, les jeunes quittent la commune pour pouvoir pour suivre des études et rentrer sur le marché du travail ;
- la proportion de la tranche d'âge des 20-39 ans (population en âge de procréer) diminue, ce qui explique le solde naturel négatif sur la période 2008-2013 et semble être la tendance pour les années à venir.
- la tranche d'âge des 45-59 ans prend une importance croissante puisqu'elle représente près de 1/4 de la population en 2013. Les couples qui se sont installés sur la commune dans la décennie précédente y sont restés;
- la population des plus de 60 ans représente un peu plus de 27,7% et augmente nettement dans la période récente (23,7 % en 2008), notamment du fait du vieillissement de la population et le manque de renouvellement de la population (les habitants se sont installés il y a plusieurs années sur la commune). Ce taux de personnes âgées est supérieur à la moyenne nationale (environ 25% en 2015), qui devrait fortement augmenter dans les prochaines décennies pour atteindre plus de 30% de la population en 2035.

9.1.3. Taille des ménages

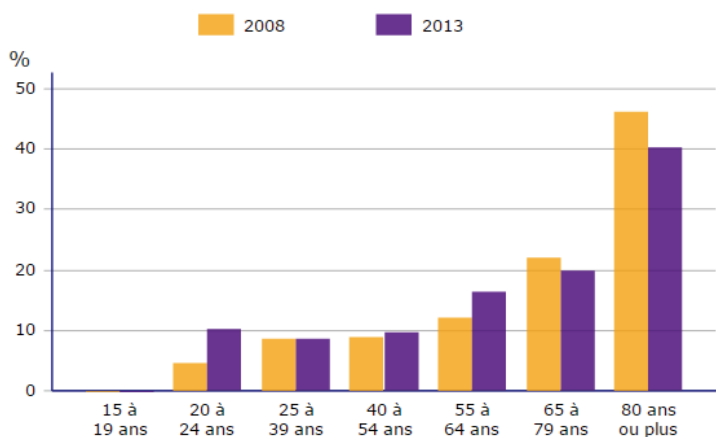
ÉVOLUTION DE LA TAILLE DES MÉNAGES



(*) 1967 et 1974 pour les DOM
 Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.
 Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

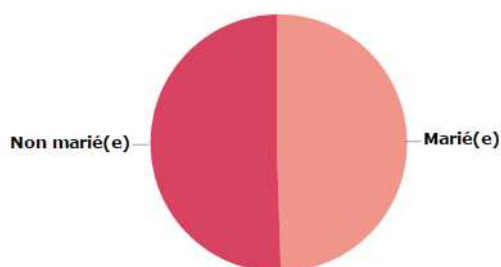
La taille moyenne des ménages a régulièrement baissé depuis les années 1960, pour atteindre 2,3 personnes par logement en 2013. Cette tendance à la baisse semble devoir se poursuivre dans la prochaine décennie avec le vieillissement de la population, ce qui pose la question du « point mort démographique » : si le taux d'occupation des logements baisse, il faut construire de nouveaux logements pour que la commune conserve la même population.

PERSONNES DE 15 ANS OU PLUS VIVANT SEULES SELON L'ÂGE



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Les personnes vivant seule sont essentiellement des personnes âgées de plus de 65 ans (60% environ).

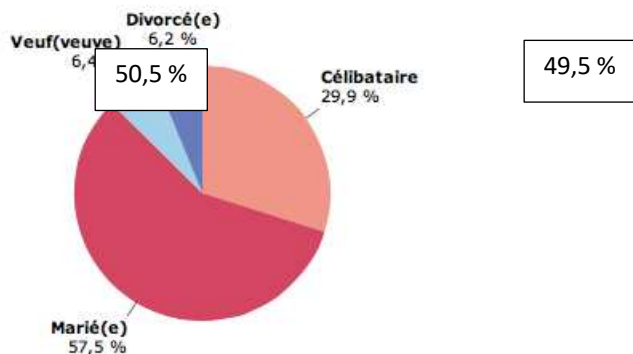


Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

ÉTAT MATRIMONIAL DES PERSONNES DE 15 ANS OU PLUS EN 2013

La proportion est égale entre les personnes marié(e) et les non marié(e). En revanche, cette statistique ne prend pas en compte les différents statuts des personnes non marié(e) ; veuf (veuve), divorcé(e) ou célibataire.

Les données de 2013, ci-dessous, permettent d'identifier la part des personnes non mariées. Le pourcentage de divorcé(e) est faible pour la moyenne nationale.



9.1.4 Équipement automobile des ménages

ÉQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MÉNAGES

	2012	%	2007	%
Ensemble	343	100,0	336	100,0
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	287	83,8	270	80,4
Au moins une voiture	322	93,9	309	92,2
1 voiture	127	37,1	129	38,6
2 voitures ou plus	195	56,8	180	53,6

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Le taux de motorisation des ménages (proportion de ménages possédant au moins une automobile) est très élevé, il dépasse la moyenne nationale et continue à croître. Le taux de *multi-motorisation* (proportion de ménages possédant deux automobiles ou plus) a augmenté dans la période récente et approche de 60% en 2012.

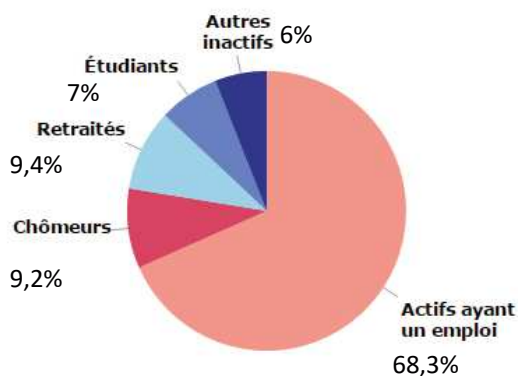
Ces indicateurs montrent une forte dépendance de la population à l'automobile, qui est caractéristique des communes rurales peu ou mal desservies par les transports collectifs.

Environ 81% de la population dispose d'un emplacement privé réservé au stationnement. Cette moyenne *a priori* plutôt satisfaisante peut cependant cacher des contrastes importants, notamment entre les logements récents, qui disposent en général d'un garage, et les logements du bourg ancien qui en disposent rarement.

9.2. EMPLOI ET POPULATION ACTIVE

9.2.1. Population active

POPULATION DE 15 À 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITÉ EN 2013



	2013	2008
Ensemble	531	545
Actifs en %	77,5	73,4
actifs ayant un emploi en %	68,3	68,0
chômeurs en %	9,2	5,4
Inactifs en %	22,5	26,6
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,0	8,8
retraités ou préretraités en %	9,4	11,2
autres inactifs en %	6,0	6,6

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Le taux d'actifs est élevé et a encore augmenté dans la période récente.

Le taux d'étudiants est faible, ce qui est logique compte tenu de l'absence d'établissements universitaires à proximité. Certains étudiants sont déclarés au domicile de leurs parents.

Le taux de retraités est faible (environ 10%) par rapport à la proportion de personnes de plus de 60 ans.

Le taux de chômage était particulièrement fort en 2008 (11,2%, contre une moyenne nationale de 6,8% environ) ; il a diminué en 2013, et se situe dans la moyenne nationale (9,4% contre de 9,8% pour la moyenne nationale en 2013).

ACTIVITÉ ET EMPLOI DE LA POPULATION DE 15 À 64 ANS PAR SEXE ET ÂGE EN 2013

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	531	390	73,4	361	68,0
15 à 24 ans	78	27	34,6	18	23,1
25 à 54 ans	338	314	92,9	297	87,9
55 à 64 ans	115	49	42,2	46	39,7
Hommes	258	202	78,1	187	72,3
15 à 24 ans	37	13	35,1	8	21,6
25 à 54 ans	166	161	97,0	154	92,8
55 à 64 ans	56	28	50,0	25	44,6
Femmes	272	188	69,0	174	63,9
15 à 24 ans	41	14	34,1	10	24,4
25 à 54 ans	172	153	89,0	143	83,2
55 à 64 ans	60	21	35,0	21	35,0

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Le taux d'activité et d'emploi est légèrement supérieur à la moyenne nationale (taux d'activité de 73,2% et taux d'emploi de 63,2%). L'activité et le taux d'emploi sont très bons pour les tranches 15 à 24 ans et 25 à 54 ans et plus particulièrement chez les femmes avec un taux d'activité de 76% et d'emploi de 67,9%, la moyenne en France est respectivement de 69,9% et 59,9%.

POPULATION DE 15 À 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITÉ

	2012	2007
Ensemble	531	546
Actifs en %	73,4	76,9
actifs ayant un emploi en %	68,0	70,7
chômeurs en %	5,4	6,1
Inactifs en %	26,6	23,1
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,8	8,7
retraités ou préretraités en %	11,2	8,1
autres inactifs en %	6,6	6,3

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

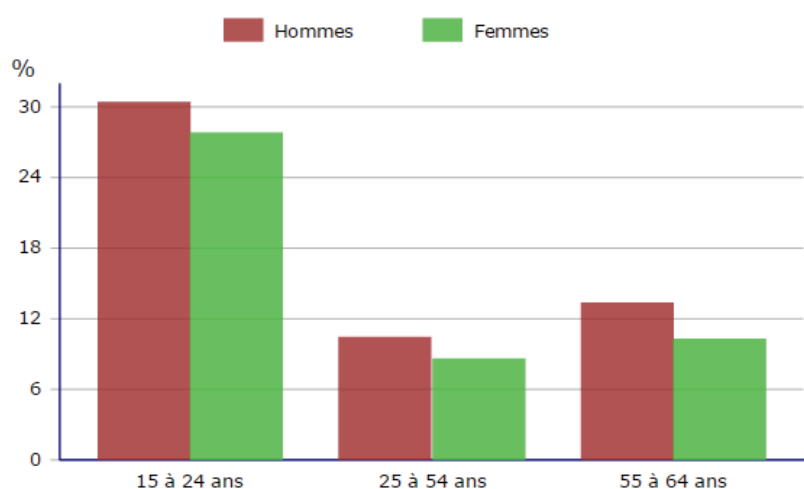
CHÔMAGE (AU SENS DU RECENSEMENT) DES 15-64 ANS

	2013	2008
Nombre de chômeurs	49	30
Taux de chômage en %	11,9	7,4
Taux de chômage des hommes en %	13,2	7,4
Taux de chômage des femmes en %	10,6	7,4
Part des femmes parmi les chômeurs en %	42,9	48,3

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Le taux de chômage a nettement augmenté entre 2008 et 2013, il est au-dessus de la moyenne départementale et nationale (9,9% en 2013, national). La part des femmes parmi les chômeurs (42,9%) est faible, en comparaison les moyennes départementales et nationales dépassent les 50%.

TAUX DE CHÔMAGE (AU SENS DU RECENSEMENT) DES 15-64 ANS PAR SEXE ET PAR ÂGE EN 2013



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Le chômage touche plus particulièrement les hommes. La tranche d'âge la plus marquée est celle des jeunes de moins de 24 ans.

9.2.2. Lieux de travail

EMPLOI ET ACTIVITÉ

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	96	112
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	366	373
Indicateur de concentration d'emploi	26,2	30,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	59,5	58,2

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

L'indicateur de concentration d'emploi est très faible et a sensiblement diminué dans la période récente. La commune est déséquilibrée entre population et emploi. Cet indicateur montre que la commune est un « village-dortoir ». Cela ne signifie pas par ailleurs que les emplois locaux soient occupés par les habitants de la commune.

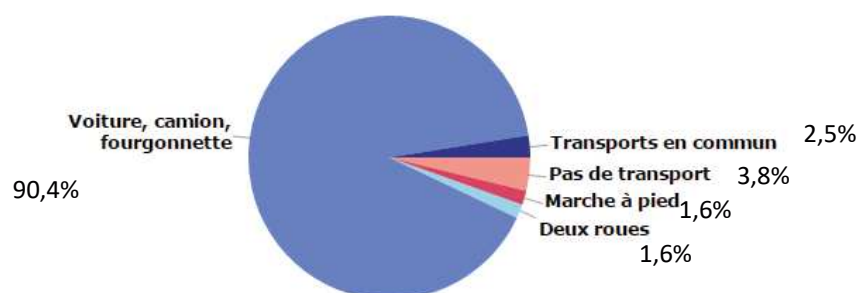
LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI QUI RÉSIDENT DANS LA ZONE

	2013	%	2008	%
Ensemble	366	100,0	372	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	60	16,4	76	20,3
dans une commune autre que la commune de résidence	306	83,6	296	79,7

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Environ 16% de la population travaille dans la commune, et ce taux a diminué dans la période récente. Le déséquilibre entre la population active et le nombre d'emplois ne signifie pas forcément des grands déplacements pour accéder à la zone d'emploi. Les indicateurs statistiques sont insuffisants pour connaître avec précision les distances moyennes parcourues entre domicile et lieu de travail. Les grands bassins d'emploi situés à proximité sont Crest (à 10 km) Livron-sur-Drôme ou Loriol-Sur-Drôme (à 25 km), Die (à 35 km environ).

PART DES MOYENS DE TRANSPORT UTILISÉS POUR SE RENDRE AU TRAVAIL EN 2013



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Sans surprise, en absence de transports en commun desservant le secteur, l'automobile est le moyen de transport le plus utilisé pour les déplacements domicile-travail (à 90% environ). La part du co-voiturage est encore impossible à mesurer de manière statistique. Même si elle augmente fortement depuis quelques années, elle reste encore très marginale.

9.2.3. Statut des emplois

EMPLOIS SELON LE STATUT PROFESSIONNEL

	2013	%	2008	%
Ensemble	96	100,0	112	100,0
Salariés	49	50,9	61	54,4
dont femmes	25	25,9	28	25,3
dont temps partiel	26	26,9	23	20,8
Non-salariés	47	49,1	51	45,6
dont femmes	18	18,9	19	17,3
dont temps partiel	10	10,4	10	9,1

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de travail.

La part des emplois salariés représente 50,9% du total des emplois, contre environ 87% au niveau national en 2013. Beaucoup d'actifs sur la commune sont non-salariés 49,1% (particulièrement chez les hommes), les moyennes départementale et nationale sont respectivement de 15% et 13% en 2013. Ce taux s'explique par un grand nombre d'entrepreneurs vivant sur la commune.

POPULATION DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI SELON LE STATUT EN 2013

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	366	100,0	25,1	48,9
Salariés	279	76,2	27,6	50,9
Non-salariés	87	23,8	17,2	42,5

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

La part des emplois salariés est plus importante pour les femmes que pour les hommes.

STATUT ET CONDITION D'EMPLOI DES 15 ANS OU PLUS SELON LE SEXE EN 2013

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	187	100,0	179	100,0
Salariés	137	73,3	142	79,3
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	111	59,4	118	65,9
Contrats à durée déterminée	15	8,0	16	8,9
Intérim	3	1,6	0	0,0
Emplois aidés	2	1,1	2	1,1
Apprentissage - Stage	6	3,2	6	3,4
Non-Salariés	50	26,7	37	20,7
Indépendants	28	15,0	32	17,9
Employeurs	20	10,7	4	2,2
Aides familiaux	2	1,1	1	0,6

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

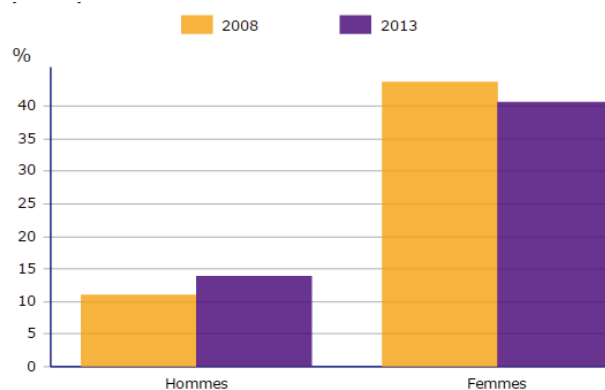
Les emplois dans la fonction publique et contrats à durée indéterminé représentent une part importante de l'emploi total (60%).

9.2.4 Travail à temps partiel

SALARIÉS DE 15 À 64 ANS PAR SEXE, ÂGE ET TEMPS PARTIEL EN 2013

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble	136	13,2	142	40,8
15 à 24 ans	15	26,7	12	33,3
25 à 54 ans	97	10,3	109	39,4
55 à 64 ans	24	16,7	21	52,4

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

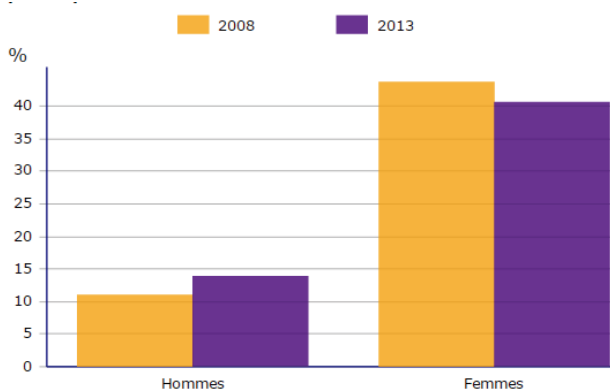
Le travail à temps partiel touche peu les salariés hommes (et seulement les hommes jeunes), alors que près de 40% des femmes salariées sont concernées. Cette proportion a diminué entre 2008 et 2013.

9.3. FORMATION ET DIPLÔMES

SCOLARISATION SELON L'ÂGE ET LE SEXE EN 2013

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	35	23	65,7	64,3	66,7
6 à 10 ans	46	45	97,8	96,4	100,0
11 à 14 ans	42	42	100,0	100,0	100,0
15 à 17 ans	32	31	96,9	100,0	94,4
18 à 24 ans	47	14	29,8	22,2	40,0
25 à 29 ans	32	1	3,1	8,3	0,0
30 ans ou plus	587	2	0,3	0,0	0,7

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.



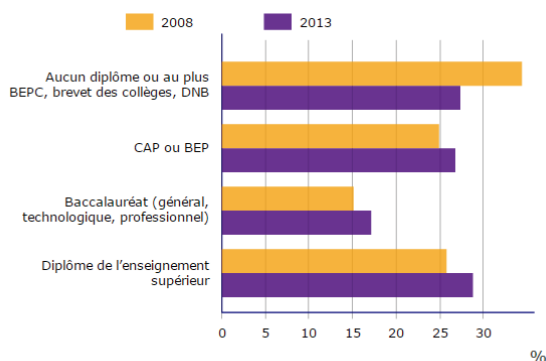
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Le taux de scolarisation après les études secondaires (de 18 à 24 ans) est d'environ 30%, soit bien moins que la moyenne nationale.

DIPLÔME LE PLUS ÉLEVÉ DE LA POPULATION NON SCOLARISÉE DE 15 ANS OU PLUS SELON LE SEXE EN 2013

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	650	324	325
<i>Part des titulaires en %</i>			
d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB	27,3	27,2	27,4
d'un CAP ou d'un BEP	26,8	29,6	24,0
d'un baccalauréat (général, technologique, professionnel)	17,1	16,4	17,8
d'un diplôme de l'enseignement supérieur	28,8	26,9	30,8

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Le niveau de diplômes est légèrement plus élevé que la moyenne départementale pour le bac (ou brevet professionnel) et les diplômes de l'enseignement supérieur : 28,8% à Piégros-La-Clastre contre 25,2% au niveau départementale.

9.4. REVENUS DES MÉNAGES

	2013
Nombre de ménages fiscaux	338
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	831,0
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	19 289
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	

Avertissement : Pour des raisons de secret statistique, certains indicateurs peuvent ne pas être renseignés.

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal.

Le revenu moyen des ménages se situe dans la moyenne départementale (19 391 euros par an en 2013). Cette moyenne peut cependant masquer des contrastes importants, avec une partie de la population fragile sur le plan économique et social.

9.5. SYNTHÈSE, PROFIL DÉMOGRAPHIQUE

Principales caractéristiques démographiques de la commune :

- un rythme rapide de croissance démographique récente (entre 1975 et 2007), avec un apport de population jeune avec enfants qui peut masquer des tendances au vieillissement et à la baisse de la taille des ménages ;
- depuis 2008, la population de Piégros-La-Clastre diminue, cette inversion semble issue du ralentissement des constructions neuves et du vieillissement de la population ;
- un déficit très marqué de population dans la tranche 15 à 29 ans, les jeunes quittent le village pour poursuivre des études supérieures et trouver un premier emploi ;
- la part des plus de 60 ans augmente, signe du vieillissement de la population ;
- une taille des ménages à 2,3 en 2013 ; ce taux devrait continuer à baisser dans les prochaines décennies puis se stabiliser ;
- un taux de motorisation très fort (95,9%) ;
- un bon indicateur de concentration d'emploi (26%), la commune apporte peu d'offre d'emploi (16% de la population active réside et travail sur la commune), c'est un « village-dortoir » ;
- un taux de chômage au niveau de la moyenne nationale ;
- des emplois partagés entre salariés et non-salariés, beaucoup d'entrepreneurs indépendants sur la commune ;
- un niveau de revenus moyen, qui peut masquer des contrastes importants.

Le maintien d'une croissance démographique relativement importante est nécessaire pour limiter la tendance au vieillissement de la population, assurer son renouvellement et entretenir une dynamique sociale positive.

10. LOGEMENT ET HABITAT

10.1. ÉVOLUTION DU LOGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION

10.1.1. Évolution du nombre de logements

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATÉGORIE

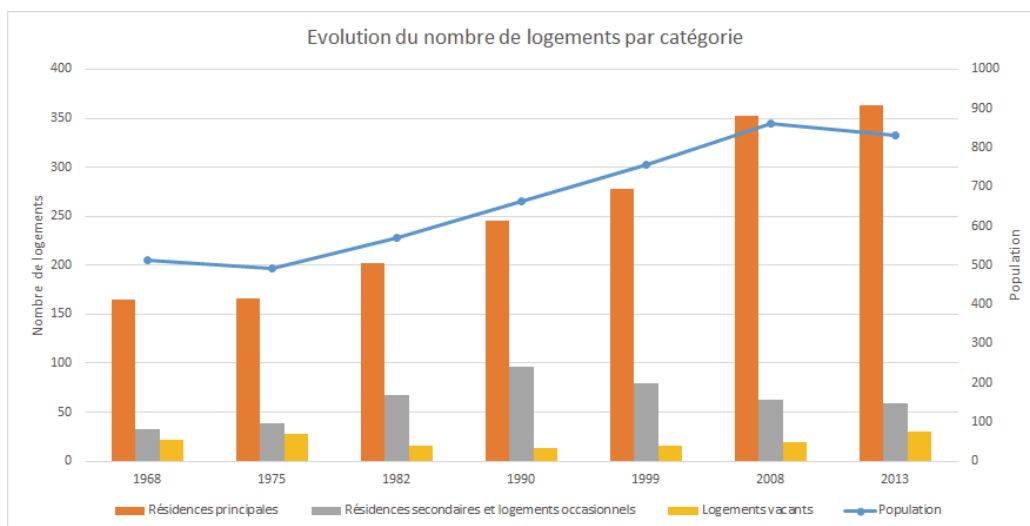
LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	220	232	285	354	373	434	452
Résidences principales	165	166	202	245	278	352	363
Résidences secondaires et logements occasionnels	33	38	67	96	79	63	59
Logements vacants	22	28	16	13	16	19	30

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

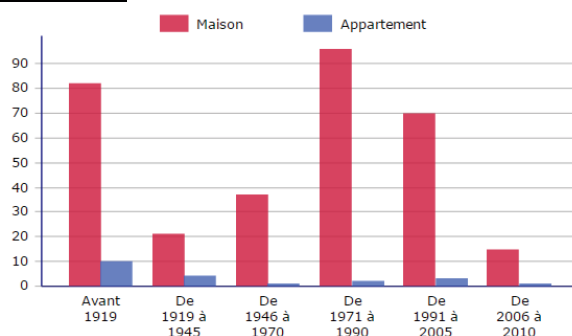
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales.



RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 2013 SELON LA PÉRIODE D'ACHÈVEMENT

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2011	343	100,0
Avant 1919	92	26,8
De 1919 à 1945	26	7,6
De 1946 à 1970	38	11,1
De 1971 à 1990	98	28,6
De 1991 à 2005	73	21,3
De 2006 à 2010	16	4,7

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.



Résidences principales construites avant 2011.
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Les logements situés sur la commune se répartissent sur plusieurs périodes de construction significatives :

- avant 1946, il s'agit de l'habitat ancien dans le village et dans les hameaux, qui représente encore un petit tiers des logements ;
- de 1946 à 1970, peu de nouvelles résidences, ce qui correspond à l'exode rural et au déclin de la population à cette époque,
- de 1971 à 2005, la production de nouveaux logements correspond à une croissance démographique qui s'accélère en fin de période ; cette production essentiellement de maisons individuelles (forme de petit lotissement sur certain secteur) représente presque 50% des résidences principales de la commune ;

- de 2006 à 2010 : le nombre de logements neufs chute d'une part à cause de la crise économique et du manque de foncier disponible, d'autre part à cause de l'absence d'opérations nouvelles de taille significative (lotissements).

La commune de Piégros-La-Clastre ne regroupe quasiment pas de parc de logements collectifs.

10.1.2. Catégories et types de logements

CATÉGORIES ET TYPES DE LOGEMENTS

	2013	%	2008	%
Ensemble	452	100,0	434	100,0
Résidences principales	363	80,4	352	81,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	59	13,1	63	14,4
Logements vacants	30	6,5	19	4,4
Maisons	418	92,3	401	92,3
Appartements	33	7,2	30	7,0

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Les résidences secondaires ou logements occasionnels représentent 13% des logements en 2013. Cette catégorie de logements peut recouvrir des propriétés de famille, à valeur patrimoniale, mais non habitées en permanence.

Les logements vacants représentaient 4,4% des logements en 2008, 6,5% en 2013 : ce chiffre est bas, il est en dessous de la moyenne nationale (7,8% en 2013).

Les logements vacants peuvent être des propriétés de famille plus ou moins délaissées, ou encore des logements en mauvais état qui se retrouvent en marge du marché immobilier.

Les résidences principales représentent 80,4% du parc de logements en 2013, soit un taux sensiblement inférieur à celui du département et national, de respectivement 83,6% et 82,9% en 2013.

10.1.3. Caractéristiques et types de logements

RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIÈCES ET NOMBRE MOYEN DE PIÈCES DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

	2013	%	2008	%
Ensemble	363	100,0	352	100,0
1 pièce	2	0,6	1	0,3
2 pièces	7	1,9	13	3,8
3 pièces	47	12,9	51	14,5
4 pièces	109	30,0	91	25,8
5 pièces ou plus	198	54,5	196	55,7

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

	2013	2008
Ensemble des résidences principales	4,8	4,8
maison	4,9	5,0
appartement	3,7	3,1

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

La commune compte très peu de petits logements (2,5% de 1 à 2 pièces), beaucoup de très grands logements (54,5% de 5 pièces ou plus en 2013) : la taille des logements ne correspond pas vraiment à la taille des ménages (2,3 personnes par logement en 2013) (voir chapitre POPULATION).

La sous-occupation des logements peut correspondre à une population vieillissante de propriétaires occupants qui vivent seuls dans leur grande maison, ou encore, dans une moindre mesure, à des locataires qui restent depuis longtemps dans leur logement alors que leur situation familiale a changé.

Cette situation montre en tout cas un besoin important de petits logements confortables, que ce soit pour des jeunes ménages ou pour des personnes âgées qui ne pourront plus continuer à entretenir des grands logements.

10.1.4. Taux d'occupation des logements et « point mort » démographique

TAUX D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Le nombre d'occupants par résidence principale a diminué régulièrement jusqu'en 1990, où il s'est stabilisé à 2,3 occupants par logement (cf. chapitre POPULATION). Ce taux devrait cependant continuer à baisser sensiblement en raison du desserrement familial, du vieillissement général de la population et du ralentissement du rythme de construction.

« POINT MORT DÉMOGRAPHIQUE »

Le « point mort » démographique correspond au nombre de logements qu'il faudrait construire pour que la population reste stable, si la taille moyenne des ménages diminue.

La moyenne départementale de la Drôme est de 2,2 en 2013.

Dans le cas présent, l'hypothèse la plus réaliste est une diminution de la taille des ménages de 2,3 à 2,2 dans les 10 ans à venir (période de référence du PLU), ce qui correspondrait à une baisse de population de 32 habitants environ. La réduction du nombre de résidences secondaires et du taux de vacance, déjà faibles, est une hypothèse trop hasardeuse pour être ici prise en compte.

Pour pallier cette baisse, il faudrait donc réaliser **au moins 14 logements nouveaux**. Cette offre doit s'ajouter au calcul de la production de logements nouveaux pour les besoins de la croissance démographique choisie par la commune.

10.1.5. Statut d'occupation des logements

RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION

	2013				2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	363	100,0	832	18,7	352	100,0
<i>Propriétaire</i>	286	78,8	672	21,6	289	82,0
<i>Locataire</i>	64	17,6	143	6,7	53	15,1
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	1	0,3	3	1,0	0	0,0
<i>Logé gratuitement</i>	13	3,6	17	13,8	10	2,9

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Le taux de propriétaires (78,8% en 2013) est nettement supérieur à la moyenne nationale (environ 58% en 2013) : c'est un facteur de vieillissement de la population. Le taux de logements locatifs est faible, de 17,6% contre 35,8% pour la moyenne du département.

L'offre locative sociale et privée est insuffisante.

10.1.6. Confort des logements

CONFORT DES LOGEMENTS

	2013	%	2008	%
Ensemble	363	100,0	352	100,0
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	358	98,6	340	96,5
<i>Chauffage central collectif</i>	7	1,9	8	2,3
<i>Chauffage central individuel</i>	151	41,6	132	37,4
<i>Chauffage individuel "tout électrique"</i>	69	19,0	54	15,4

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Le taux d'équipement en salles de bains est élevé.

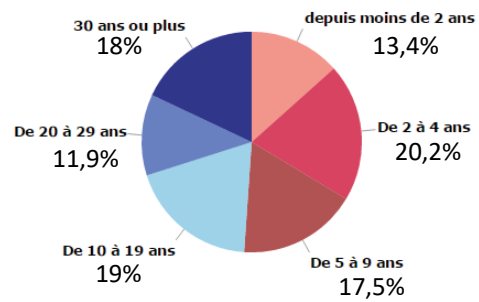
Ce niveau de confort ne préjuge cependant pas de l'âge et de l'état réel des installations sanitaires qui peuvent parfois être obsolètes et ne plus répondre à la demande.

10.1.7. Ancienneté d'occupation des logements

ANCIENNETÉ D'EMMÉNAGEMENT DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE EN 2013 ET ANCIENNETÉ D'EMMÉNAGEMENT DES MÉNAGES EN 2013

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	363	100,0	832	4,8	2,1
Depuis moins de 2 ans	43	11,8	92	3,9	1,8
De 2 à 4 ans	47	12,9	130	4,4	1,6
De 5 à 9 ans	46	12,7	119	4,9	1,9
10 ans ou plus	227	62,5	491	5,0	2,3

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Le taux de personnes occupant leur logement depuis plus de 10 ans est remarquablement élevé (62,5%), et le taux de personnes résidant depuis 30 ans et plus dans leur logement est de 18%. Cela peut correspondre à des propriétaires occupants de maisons anciennes ou modernes, qui relèvent de cycles longs.

10.2. LOGEMENT SOCIAUX ET ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

10.2.1. Parc locatif social et communal

Le parc locatif social représente 2 logements en 2017, soit un taux de moins de 1 % des résidences principales. Ce taux est bas, il correspond à la typologie semi-rurale de la commune.

Ce taux est très bas pour une commune qui n'est pas soumise à un quota minimal de logements sociaux selon l'article 55 de la loi SRU. Pourtant, une demande sociale existe (plus des deux tiers de la population française peut prétendre à un logement locatif social). De plus, la commune possède et gère 3 logements dans de petits immeubles collectifs ou des bâtiments anciens.



Logements sociaux : nombre : 2 situés rue du Solaire au-dessus de la Micro crèche

Logement communal : rue du Solaire au-dessus de l'Agence Postale

Logement communal : rue du Solaire au-dessus du Bistro

Logement communal : place de la Fontaine (ancienne cure)

L'offre locative sociale peut être considérée comme insuffisante sur la commune.

Il n'existe pas dans la commune de solution de transition entre le logement locatif (social ou non) et le marché immobilier privé de l'accession à la propriété qui, malgré la réduction de la taille des terrains commercialisés ces dernières années, est difficilement accessible pour une part croissante de la population (jeunes ménages, *primo-accédants*, etc.).

Le PLH (Programme local de l'habitat) 2012-2018 de communauté de communes du Crestois et Pays de Saillans-Cœur de Drôme a fixé des objectifs de réalisation de logements sociaux et autres sur Piégros-La-Clastre. Le principe de mixité sociale retenu sur la commune est celui de la production de 1 à 2 de nouveaux logements locatifs sociaux (LLS) à loyer modéré (locatif public ou conventionné privé) sur la durée du PLH.

En matière de croissance globale, le PLH 2012-2018 reposait sur une hypothèse de croissance démographique de +1,7% par an. Cette hypothèse est aujourd'hui considérée comme trop élevée, elle ne correspond pas au rythme réelle de croissance dans le secteur pendant la période.

Dans son « porter-à-connaissance » du 16 octobre 2015 pour le nouveau PLH, le Préfet de la Drôme évalue à +1,1% le taux de croissance moyen envisageable sur l'ensemble de la communauté de communes (sans préjuger des différences possibles de situation et d'objectifs entre les types de communes).

Le PLU devra être compatible à la fois avec le précédent PLH et avec les orientations du prochain PLH, qui ne sont pas encore connues en 2018, mais dont on peut retenir les grandes tendances.

Par ailleurs, il n'y a pas en 2018 de SCOT (Schéma de cohérence territoriale) qui fixerait des objectifs de croissance démographique et de réalisation de logements sociaux et autres sur la commune.

De même que pour le PLH, le PLU devra être compatible avec les orientations du futur SCOT, dont certaines tendances devraient rejoindre celles du prochain PLH.

La réalisation de logements en ASP (Accession sociale à la propriété) pourrait répondre à une partie des besoins de la commune, comme transition entre la location sociale et le marché privé. Elle peut aussi permettre d'améliorer la mobilité des occupants des logements locatifs.

De plus, cette catégorie de logements peut correspondre à un type d'habitat individuel ou intermédiaire de densité moyenne, que l'on ne trouve pas encore dans la commune.

La commune ne comporte pas de programmes d'hébergement spécialisé (logements pour handicapés ou maison de retraite, médicalisée ou non).

10.3. LOGEMENT ET HABITAT, SYNTHÈSE

Les caractéristiques de la commune en matière de logement et d'habitat sont les suivantes :

- 21% de logements construits récemment, entre 1991 et 2005, dans une phase de croissance particulièrement rapide ;
- taux très important de maisons individuelles (92,3 % en 2013) et de très grands logements (54,5% de 5 pièces ou plus en 2013);
- décalage entre la taille des logements et la taille des ménages, déficit notable en petits logements ;
- bon niveau de confort apparent, mais attractivité commerciale faible du bourg ancien ;
- offre locative très faible (17%) ;
- niveau insuffisant d'offre locative privé et/ou social ;
- typologie contrastée, manque de formes d'habitat (habitat individuel groupé, « intermédiaire »).

La situation de la commune fait apparaître un certain décalage entre l'offre et la demande (actuelle et potentielle) et un besoin de diversification des types de logements et des formes d'habitat.

Le taux de croissance et le rythme des constructions nouvelles devraient être revus à la baisse par rapport au PLH de 2012-2018, pour être compatible avec les orientations relativement prévisibles du prochain PLU et du futur SCOT.

11. ANALYSE DU POS, ANALYSE FONCIÈRE ET CONSOMMATION D'ESPACE PAR L'URBANISATION

11.1. ANTÉRIORITÉS

Les documents d'urbanisme en vigueur à Piégros-La-Clastre ont été successivement :

- 23 décembre 1985 au 8 février 2012 : Plan d'occupation des sols (POS),
- 9 février 2012 au 26 novembre 2015 : Plan local d'urbanisme (PLU) abrogé,
- 27 novembre 2015 à aujourd'hui : retour au Plan d'occupation des sols (POS).

La prescription du présent PLU a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 16 décembre 2015.

11.2. ANALYSE DU POS DE 1985

11.2.1. Bilan du zonage du POS de 1985

L'analyse du POS met en lumière plusieurs caractéristiques :

- limites de l'urbanisation relativement bien marquées,
- étendue très large des zones NB,
- remplissage désordonné des zones NB du POS, notamment au nord du bourg de la Clastre,
- densité de remplissage relativement élevée, témoignant d'une pression foncière forte sur la commune,
- potentiel de remplissage relativement limité.

11.1.2. Analyse des constructions réalisées

Le tableau ci-dessous représente le nombre de constructions réalisées depuis la mise en vigueur du POS dans les différentes zones.

	Constructions réalisées dans le cadre du POS de 1985 (entre 1985 et 2012)	Constructions réalisées dans le cadre du POS de 1985 (entre 2015 et 2016)
Zones NB autour ou à proximité du village	48	0
Zones NB excentrées	21	1
Zone NA	0	0
Zone NC	0	1 PC pour réhabilitation

Piégros-La-Clastre, Constructions réalisées dans le cadre du POS de 1985 (POS, 1985)

Le rythme moyen de construction de logements est de 2,5 nouvelles constructions par an. Les nouvelles constructions se situent en majorité dans la zone NB autour ou à proximité du village.

11.1.3. Potentiel foncier résiduel

	Surface disponible En 2007	Surface disponible En 2016
Zones NB autour ou à proximité du village	7,5 ha	5,5 ha
Zones NB excentrées	2,7 ha	
Zone NA	10,2 ha	6 ha (≠ aléa fort inondation)
Zone UA	0,2 ha	0,2 ha

Piégros-La-Clastre, Bilan des surfaces disponibles (POS, 1985)

Potentiel des zones NB autour ou à proximité du village

En 2007, la surface disponible de la zone NB autour ou à proximité du village est de 7,5 ha, soit environ 4 logements/ha.

La zone NB autour ou à proximité du village correspond au bourg ancien.

Potentiel des zones NB excentrées

En 2007, la surface disponible de la zone NB excentrés est de 2,5 ha, soit environ 3 logements/ha.

La zone NB excentré correspond à l'extension du bourg vers le nord et le sud, avec des maisons individuelles avec quelques constructions du type « lotissement ».

En 2016, la surface consommée est de 4,7 ha, en zone NB, et de 0 en zones NA ou UA.

11.2. ANALYSE DU PLU DE 2012 (ABROGÉ)

11.2.1. Bilan du zonage du PLU de 2012

L'analyse du PLU de 2012 met en lumière plusieurs éléments :

- suppression des zones NB ;
- réduction notable des zones à urbaniser (AU) ;
- étendue encore relativement importante des zones AU indicées ;
- remplissage de la zone UBa qui continue à être désordonné au nord du bourg de la Clastre ;
- potentiel de remplissage relativement limité dans les zones UB ;
- potentiel foncier essentiellement dans les zones AU indicées et non indicées.

11.2.2. Potentiels théoriques/réels dans le PLU de 2012

L'objectif du PADD établi en 2012 est une augmentation des habitants de plus de 195 habitants, soit environ 78 nouveaux logements en 10 ans (moyenne retenue de 2,5 habitants/logements). En prenant en compte le potentiel de rétention, il fallait prévoir près de 90 logements sur 10 ans.

POTENTIELS (THÉORIQUES)	Surfaces	Capacité
1/ U (= potentiel dans l'enveloppe urbaine existante, y compris renouvellement urbain)	2,51 ha	34 logements (12 à 13 logements/ha)
2/ AU indicées	4,4 ha	88 logements (20 logements/ha*)
3/ AU non indicée	2,3 ha	46 logements (20 logements/ha*)

Le potentiel théorique du PLU suivant la doctrine actuelle, en 2017 (20 logements/ha) est de 168 logements.

ZONES AU

Zone AU dans l'enveloppe urbaine : le périmètre de cette zone dans le PLU annulé n'est pas cohérent avec la réalité du découpage foncier, il inclut dans la zone AU une propriété qui n'est pas intéressée.

Le principe d'une voie traversant l'îlot reste intéressant, mais ne nécessite pas forcément un emplacement réservé : chacun des propriétaires peut créer un chemin privé pour desservir les nouveaux lots.

Zones AU hors enveloppe urbaine : les zones AU au sud du chemin de la Condamine sont liés à la réalisation de l'élargissement de la route (emplacement réservé ER11). L'investissement pour la commune est conséquent.

La zone AU au nord est en dehors de l'enveloppe urbaine même si elle est presque enclavée dans l'urbanisation. Son aménagement est aussi dépendant de la réalisation de l'aménagement routier (emplacement réservé ER8).

Zones AU indicées hors enveloppe urbaine : objectifs des zones AUa1, AUa2 dans le PLU de 2012 :

- AUa1 (6355 m2) : 12 logements dédiés aux personnes âgées,
- AUa2 (14236 m2) : 22 logements familiaux.

Soit au total 34 logements sur environ 2 ha : c'est un peu moins de 20 logements/ha. Il serait possible d'augmenter légèrement ce programme.

La zone AUa3, au sud du village, avec environ 1,4 ha, permet de réaliser entre 25 et 30 logements, et d'atteindre voire de dépasser (selon les hypothèses) les besoins du nouveau PLU.

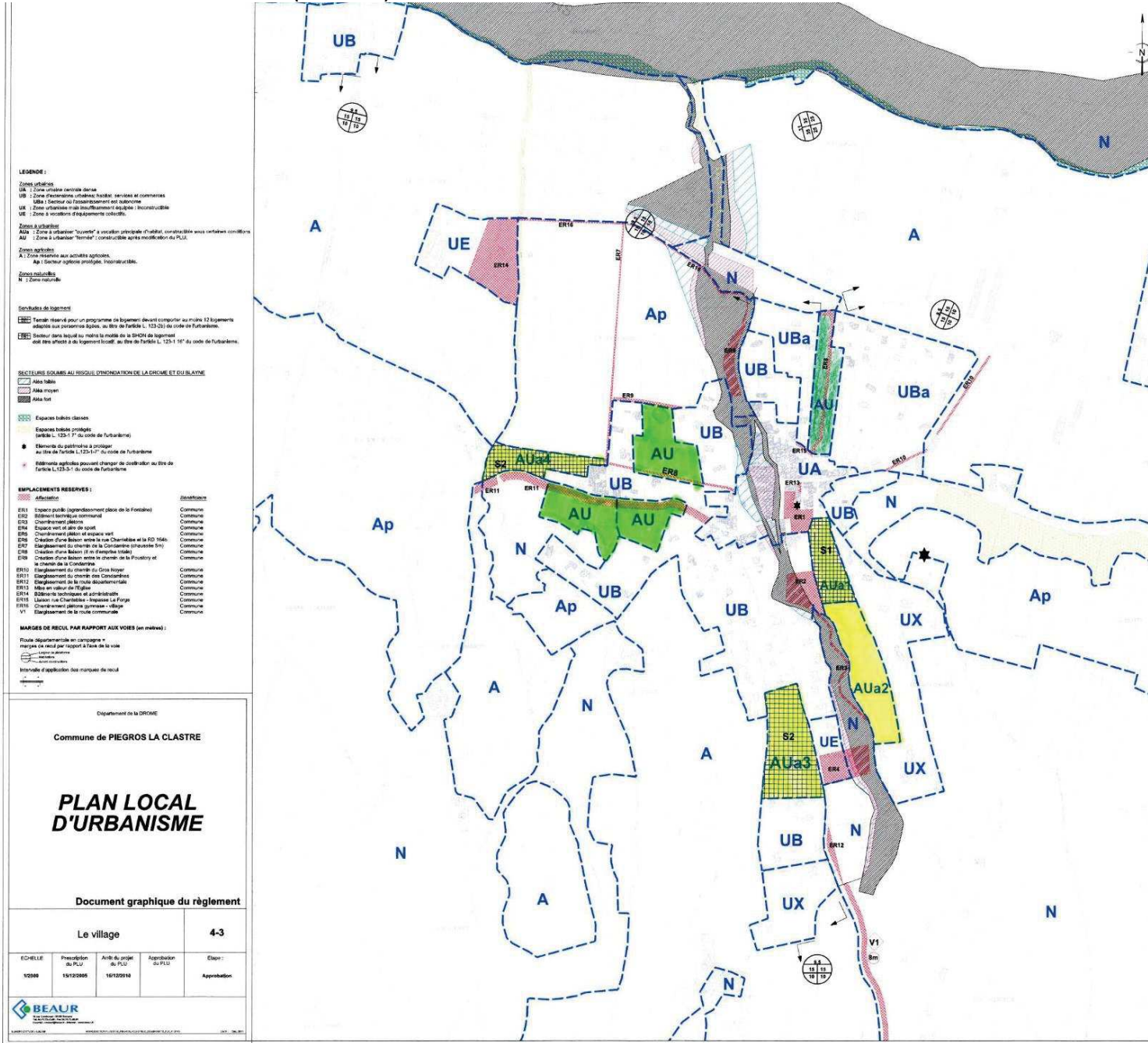
La zone AUa4, à l'ouest du village, nécessite la réalisation d'infrastructures nouvelles et l'élargissement de la route venant du village. De plus, ce secteur en périmètre d'AOP « Clairette de Die ». Même d'il n'y a plus de vignes, ce secteur ne peut pas être destiné à l'urbanisation.

Le potentiel du zonage du PLU reste largement surdimensionné par rapport à la doctrine actuelle des PLU de 20 logements/ha.

POS 1985 – ZONAGE SECTEUR URBANISÉ (LA CLASTRE)



PLU 2012 – ZONAGE SECTEUR URBANISÉ (LA CLASTRE)



11.4. ANALYSE FONCIÈRE

11.4.1. Définition de l'enveloppe urbaine existante

L'enveloppe urbaine existante est délimitée au plus près des constructions existantes, en prenant en compte leur appartenance à un tissu urbain continu et cohérent. Les constructions isolées, sur de grands tènements fonciers, ou formant des enclaves dans un grand territoire agricole ou naturel, ne peuvent être considérées comme faisant partie de l'enveloppe urbaine existante.

11.4.2. Gisement foncier et potentiel de construction

L'analyse foncière concerne d'abord le potentiel des terrains non bâtis et constructibles pour des habitations pour une fonction résidentielle ou mixte (activités pouvant s'intégrer à un programme résidentiel), mais pas seulement : elle doit aussi prendre en compte les possibilités de division foncière, de densification et de renouvellement urbain, voire de division de grandes constructions existantes.

Elle prend aussi en compte de façon spécifique le potentiel de foncier réservé aux activités économiques.

GISEMENT FONCIER

Les différentes catégories de potentiel retenues dans la présente analyse sont définies ci-après.

A/ REMPLISSAGE AU COUP PAR COUP : terrains disponibles pour des constructions individuelles dans le découpage parcellaire déjà constitué. Ils correspondent à des parcelles ou tènements fonciers (groupes de parcelles solidaires) de 500 à 1500 m² environ (parfois davantage, lorsque le terrain est peu utilisable pour des raisons d'accès, de pente ou de plantations existantes). Ne peuvent être comptées dans ce potentiel des parcelles qui apparaissent libres, mais qui font partie d'unités foncières (ou « tènements fonciers ») solidaires, qui sont liées à d'autres constructions, et qui ne peuvent pratiquement pas être détachées (par exemple, jardins d'agrément ou piscines situés au sud d'une habitation existante).

Ces terrains sont essentiellement destinés à accueillir des maisons individuelles isolées ; d'autres formes d'habitat sont en théorie possibles (habitat groupé, plusieurs logements dans une seule « maison »), mais leur probabilité reste faible malgré l'évolution réglementaire.

B/ DIVISION FONCIÈRE OU DÉTACHEMENT : terrains ou tènements fonciers de grande taille (au-delà de 2500 m² utiles, hors parties de terrains en risques naturels, zones humides ou pentes trop fortes) susceptibles d'être divisés en plusieurs parcelles, ou tènements fonciers partiellement bâtis, mais permettant le détachement de parcelles constructibles dans de bonnes conditions d'accès et sans gêne manifeste pour les constructions existantes.

Dans certains cas, ces terrains permettraient en théorie une densité importante, avec la réalisation d'habitat individuel groupé et dense ; mais on observe que ce type d'opérations est encore très rare dans le passé (3 opérations de ce type en 10 ans, à très petite échelle) et a un impact encore marginal sur la moyenne.

C/ ENJEUX CENTRAUX ET COLLECTIFS : terrains dont la taille et la situation permettent une densité importante, avec de l'habitat intermédiaire ou collectif.

La densité à la parcelle pourrait être élevée ; elle dépend essentiellement des hauteurs maximales autorisées, des prospects et règles d'implantation (par rapport aux voies et aux limites séparatives) et des normes de stationnement. Dans le tissu urbain existant, aucun potentiel de ce type n'a été identifié.

D/ RENOUELEMENT URBAIN : foncier potentiellement concerné par des opérations de renouvellement urbain. Il pourrait s'agir de terrains actuellement occupés par des activités économiques, mais situées en milieu urbain mixte, susceptibles de reconversion fonctionnelle pour des programmes à dominante d'habitat.

Dans le tissu urbain existant, un potentiel de ce type a été identifié.

E/ DIVISION DE BÂTIMENTS EXISTANTS : ce type de potentiel concerne les grands bâtiments anciens souvent d'origine agricole qui se prêtent à une division en plusieurs logements. On a pu observer ces 10 dernières années 2 opérations de ce type dans la commune.

Dans le tissu urbain existant, 1 ou 2 potentiels de ce type ont pu être identifiés. Ces opérations ne consomment pas de foncier non bâti.

F/ POTENTIEL POUR ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le potentiel de constructions sur des terrains à vocation d'activités économiques est inexistant sur la commune de Piégros-La-Clastre.

POTENTIEL THÉORIQUE OU « BRUT »

L'analyse foncière permet de mettre en évidence, pour chaque catégorie, un nombre d'unités foncières concernées, un nombre de logements potentiels selon la typologie propre à chaque catégorie, et la surface des terrains concernés. Sont à déduire des surfaces « utiles » (réellement constructibles) les parties de terrain situées en secteurs de risques naturels, en zones humides, peu accessibles, sur des pentes fortes, ou encore avec des boisements relativement importants dont la conservation semble nécessaire.

Il en ressort un potentiel brut ou théorique, qui ne prend pas en compte les probabilités de réalisation de constructions, et qui peut s'exprimer en surfaces « utiles » et en nombre de logements potentiels (pour les secteurs résidentiels).

POTENTIELS THÉORIQUES DANS L'ENVELOPPE URBAINE

POTENTIELS (THÉORIQUES)	Surfaces	Capacité
1/ remplissage au coup par coup, terrains libres	0,77 ha	7 logements (9logements/ha)
2/ division foncière ou détachement	1,71 ha	12 logements (10 logements/ha)
3/ enjeux centraux et collectifs	0	0
4/ renouvellement urbain	0	0
5/ division de bâtiments existants	0	6 logements
TOTAL	2,48 ha	25 logements (10 logements/ha)

Le potentiel théorique dans l'enveloppe urbaine de Piégros-La-Clastre est de 25 logements.

POTENTIEL RÉALISTE OU « NET »

Le potentiel net ou réaliste prend en compte une estimation des probabilités de réalisation des constructions dans une période de référence de 10 ans.

Pour estimer ces probabilités, il est impossible de se référer à des constats antérieurs, aux périodes précédentes. Les taux d'inertie ou de rétention foncière ont été très élevés dans le passé (plus de 50% des terrains théoriquement disponibles et constructibles dans le cadre du POS n'ont pas été bâtis dans une période de 10 ans, voire 20 ans), mais ne constituent plus une base d'extrapolation fiable pour l'avenir, d'autant que les règles d'urbanisme sont amenées à changer. La raréfaction progressive du foncier devrait réduire progressivement ces taux d'inertie. Toutefois, le potentiel de mutations foncières (de cession de propriétés) est sujet à de nombreux facteurs délicats à apprécier :

- dynamique du marché foncier et immobilier : les prix du marché foncier et immobilier ont fortement augmenté pendant la décennie 1998-2008 et ont atteint un niveau qui peut décourager les acquéreurs individuels, mais provoquer des opérations spéculatives ;
- conjoncture économique générale et locale : la solvabilité moyenne des ménages a atteint depuis 2008 une limite, qui a fait augmenter l'âge et le niveau de revenus moyens des acquéreurs potentiels, et a fait diminuer le potentiel moyen d'investissement dans l'immobilier ;
- types de comportements : confrontation entre des comportements patrimoniaux (qui visent à conserver un capital transmissible, avec une forte valeur affective) et des comportements spéculatifs (lorsque le besoin financier pousse des propriétaires à vendre rapidement au plus offrant, pour un rendement maximal) ;
- évolution des règlements d'urbanisme : la suppression par la loi ALUR du COS maximal permet en principe une densification plus forte, mais d'autres règles plus complexes peuvent limiter la constructibilité et exigent une appréciation au cas par cas.

Des taux de probabilité sur 10 ans ont été estimés, en concertation avec les élus, en fonction de ces différents facteurs et des différentes catégories définies. Le taux de rétention est estimé à 30 %, soit une probabilité de réalisation de 70% ; incidence forte des situations familiales individuelles et des comportements patrimoniaux.

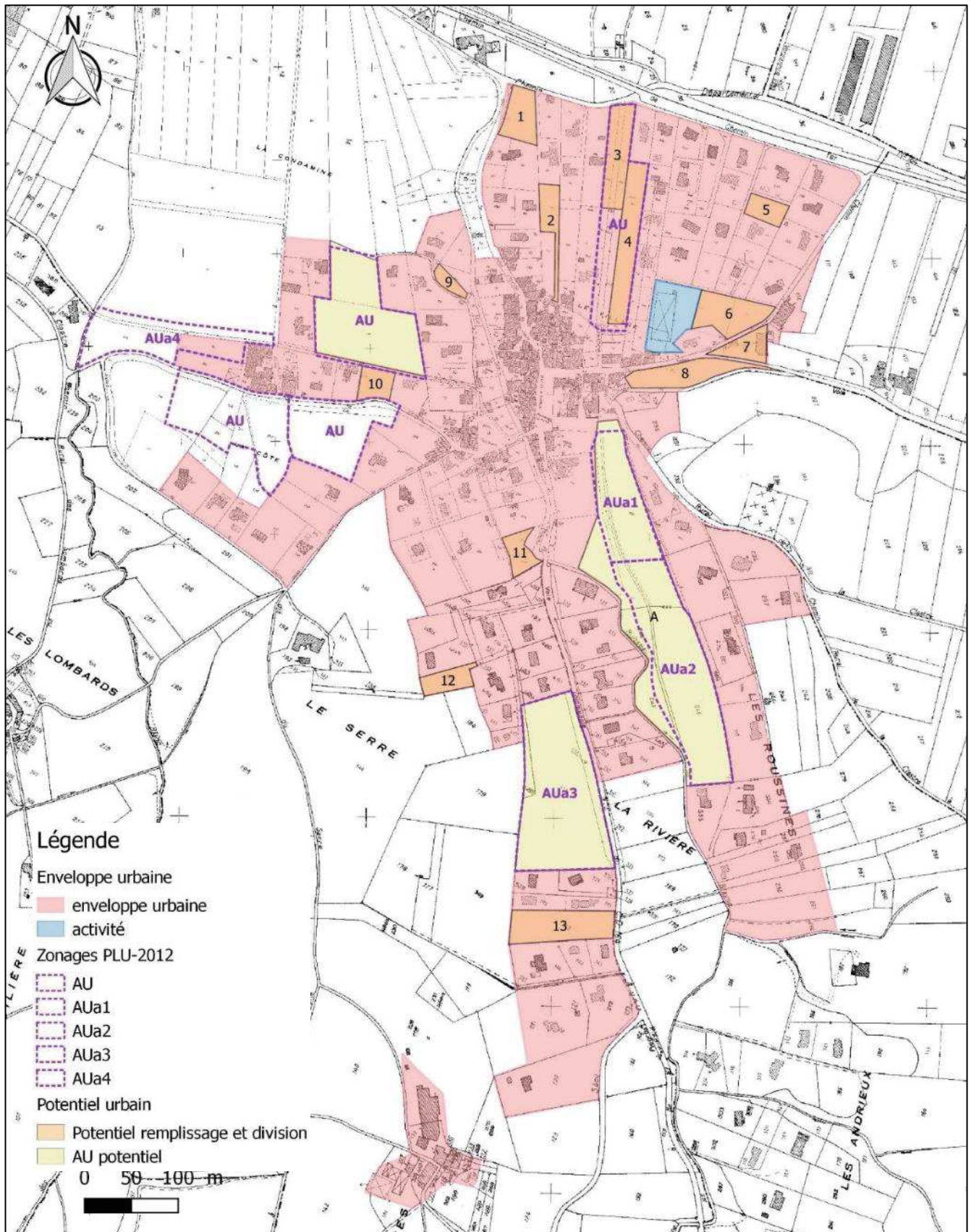
POTENTIELS NETS DANS L'ENVELOPPE URBAINE

POTENTIELS (NETS)	Surfaces	Capacité nette
1/ remplissage au coup par coup, terrains libres	0,77 ha	5 logements (6 logements/ha)
2/ division foncière ou détachement	1,71 ha	8 logements (5 logements/ha)
3/ enjeux centraux et collectifs	0	0
4/ renouvellement urbain	0	0
5/ division de bâtiments existants	0	4 logements
TOTAL	2,48 ha	17 logements (7 logements/ha)

Le potentiel net dans l'enveloppe urbaine de Piégros-La-Clastre est de 17 logements.

La carte ci-après représente les potentiels réels dans l'enveloppe urbaine et les zones AU non indicées et indicées retenus pour analyse par les élus.

POTENTIELS EN HABITAT DANS L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE – LA CLASTRE 1/5000



11.5. CONSOMMATION D'ESPACE PAR L'URBANISATION

11.5.1. Consommation d'espace par l'habitat de 2007 à 2016

Années	Création logements (constructions neuves)	Création logements (division de bâtiments existants)	Total
2007	3	7	10
2008	3	0	3
2009	3	0	3
2010	3	0	3
2011	4	4	8
2012	2	0	2
2013	0	0	0
2014	4	0	4
2015	3	5	8
2016	2	1	3
TOTAL	27	17	44
Proportion	61%	39%	

Le bilan des nouveaux logements est de 44 logements supplémentaires sur la commune entre 2007 et 2016. Les nouveaux logements créés sont: soit de nouvelles constructions, soit la création de logements dans des bâtiments existants (division). La part de division est importante sur les 10 dernières années. En 2007, un ancien bâtiment à l'ouest du village de La Clastre est réhabilité et est transformé en 7 logements. Un autre bâtiment ancien est découpé en 4 logements en 2011 dans le village. Enfin, un bâtiment à l'entrée nord du village est en cours de division en 2017. La commune a connu entre 2007 et 2016 plusieurs divisions de bâtiments existants. Le gisement de division semble être moins important dans les 10 prochaines années.

BILAN DES SURFACES BÂTIES DE 2007 À 2016

	Nouveaux logements (constructions neuves)	Nouveaux logements (division de bâtiments existants)	Total
TOTAL	3,92 ha	0 ha	3,92 ha
Part de nouveaux logements à l'hectare	7 logements/ha		11 logements/ha

La consommation moyenne est de 1 450 m² par construction neuve de logements. Cette consommation de surfaces est élevée. Les chiffres sont en partie faussés par la construction de trois maisons individuelles sur des parcelles de 2 300 m² à 5 000 m². Si on extrait ces trois constructions de la moyenne de consommation des surfaces bâties, le bilan est d'environ 1 200 m².

La part de nouveaux logements sans division dans l'existant est assez basse (7 logements/ha). En revanche, à l'échelle du nombre de nouveaux logements créée sur les 10 dernières années avec les divisions dans l'existant, la moyenne est élevée avec 11 logements/ha.

RYTHME MOYEN DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

En moyenne 4,4 logements sont réalisés par an ces dix dernières années.

LOCALISATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Les nouvelles constructions se sont réalisées essentiellement au nord et au sud du bourg de La Clastre.

TPOLOGIE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Les nouvelles constructions sont majoritairement des maisons individuelles.

Trois bâtiments anciens ont été divisés pour de l'habitation collective avec la création de 7, 4 et 5 logements.

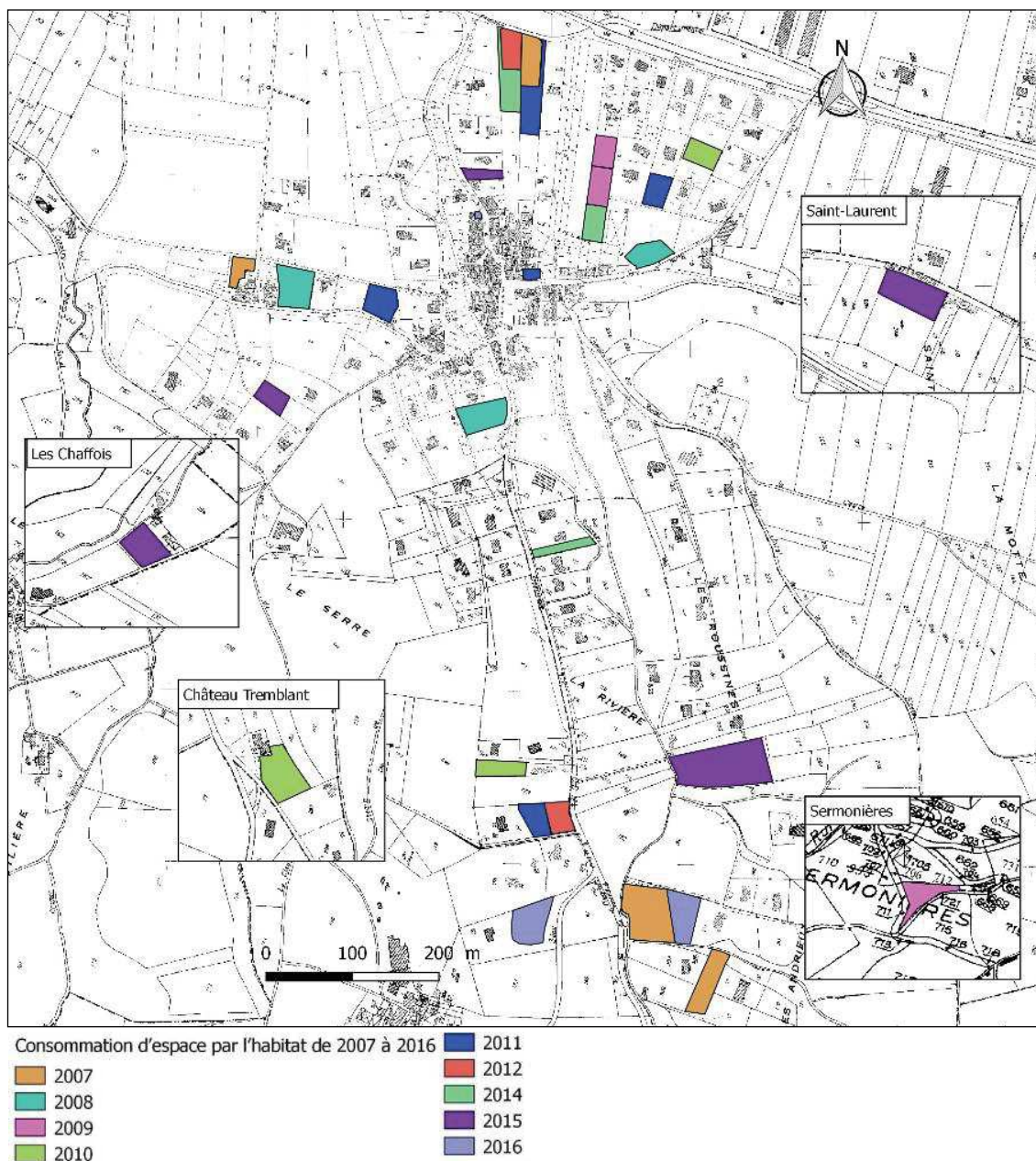
11.5.2. Consommation d'espace par les activités économiques (hors agriculture)

La consommation d'espace non urbanisé par les activités économiques entre 2007 et 2016 est nulle.

11.5.2. Consommation d'espace par les équipements publics

La consommation d'espace non urbanisé par les équipements publics est de 12 500 m² entre 2007 et 2016. Le gymnase et l'école primaire ont été réalisés entre 2007 et 2009.

BILAN DES SURFACES BÂTIES DE 2007 À 2016 (HABITAT)



11.6. ANALYSE FONCIÈRE ET CONSOMMATION D'ESPACE PAR L'URBANISATION, SYNTHÈSE

La consommation d'espace par l'habitat récent, hors lotissement, est relativement modérée, avec une densité moyenne de 11 logements/ha (en prenant en compte des maisons construites sur de grands terrains, mais aussi des divisions de bâtiments existants en plusieurs logements). Aucun lotissement n'a été créé depuis plus de 10 ans.

La taille moyenne des terrains constructibles a nettement baissé lors de la dernière décennie, et est située entre 500 et 700 m² en 2017.

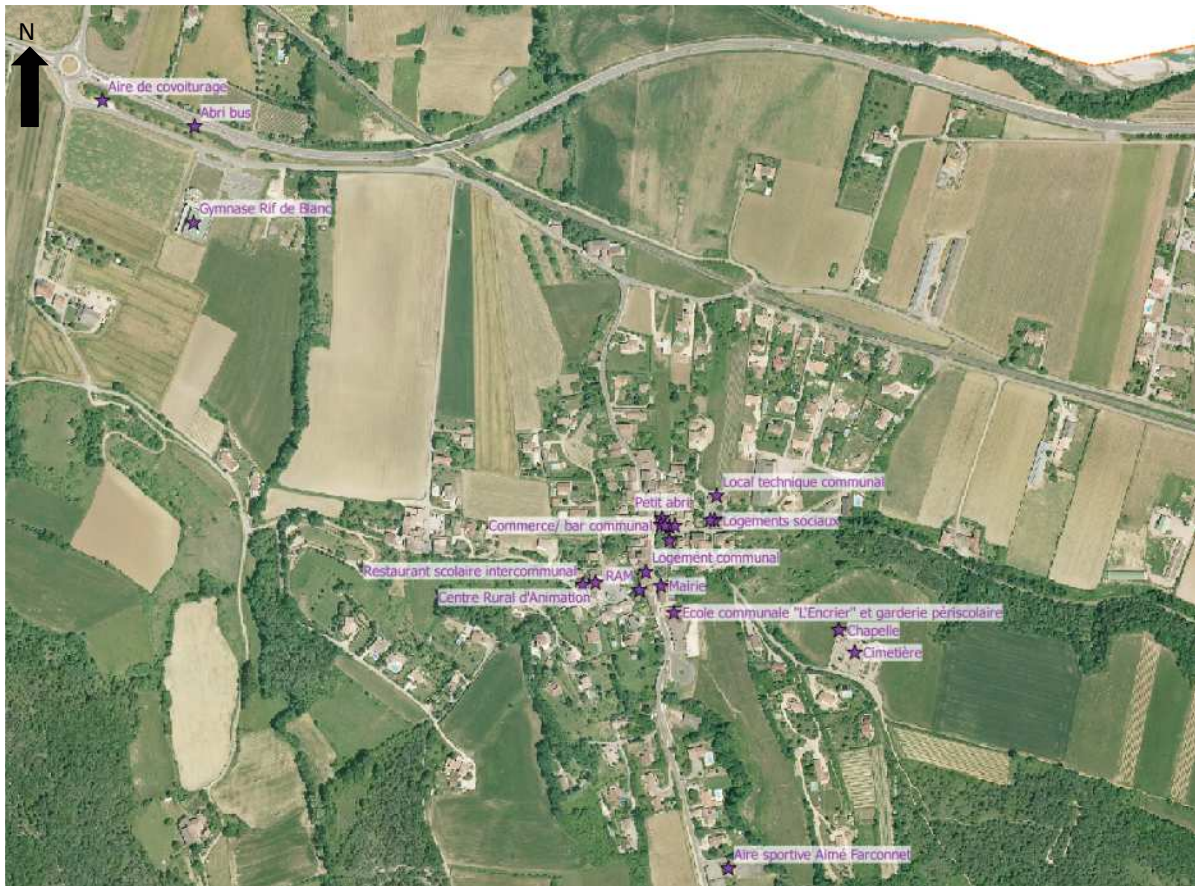
Le village de La Clastre est le seul secteur qui présente un potentiel réel de construction à l'intérieur d'une enveloppe urbaine cohérente. Le remplissage des terrains situés au nord du village n'a pas été fait de façon structurée mais a défini un nouveau contour général de l'urbanisation relativement clair et lisible. Cette enveloppe urbaine existante représente un potentiel théorique ou « brut » relativement faible, d'environ 32 constructions nouvelles d'habitation environ. Le potentiel réaliste ou « net », prenant en compte un coefficient de rétention réaliste, est d'environ 22 logements, et ne permet pas de répondre à une demande relativement forte.

Les autres possibilités de création de nouveaux logements (renouvellement urbain, division de grands bâtiments) sont faibles.

12. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

12.1. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUX

Les principaux équipements communaux sont regroupés dans le bourg et aux alentours.



Carte de localisation des équipements et services publics – LOCALISATION (Nord de Piégros-La-Clastre)



Carte de localisation des équipements et services publics – LOCALISATION (BOURG)



Carte de localisation des équipements et services publics – LOCALISATION (Sud de Piégros-La-Clastre)

12.1.1. Mairie

L'actuelle mairie se situe au sud de la place de la Fontaine. Elle est entourée d'un petit parvis devant l'entrée, au sud, de l'école communale, à l'ouest la route de D738 et à l'est une prairie. Les travaux de réaménagement de la mairie entrepris entre 2016 et 2017 ont permis l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

12.1.2. Écoles

Le groupe scolaire fonctionne en regroupement pédagogique avec la commune de Mirabel-et-Blacons, sur la rive droite de la Drôme, et est installé dans des locaux récents près de la mairie. Il accueille des classes du CP au CE2, les classes de maternelle et de CM étant prises en charge par Mirabel-et-Blacons. Un car assure la navette entre les deux communes le matin, le midi et le soir.

EFFECTIFS SCOLAIRES

Classes/années	CP	CP/CE1	CE1	CE1/CE2	CE2
1996-1997					
1997-1998					
1998-1999	11		25		27
1999-2000	28		14		25
2000-2001					
2001-2002	22		25		22
2002-2003	24		22		25
2003-2004	23	21		20	
2004-2005	23		40 (2classes)		22
2005-2006	14		25		28
2006-2007	23		13		21
2008-2009	23		13		21

2009-2010	17		23	19	
2010-2011	23	19		24	
2011-2012	23		24	19	
2012-2013	18		21		25
2013-2014	19		19		23
2014-2015	20		20		18
2015-2016	26		21		19

Les classes ont un effectif moyen relativement stable. Le faible dynamisme démographique récent de Piégros-la-Clastre est compensé par celui de Mirabel-et-Blacons, qui a connu un développement urbain rapide avec l'arrivée de populations plus jeunes.



Ecole communale "L'Encrier" et garderie périscolaire, vue vers le nord avec son parking (2017)

12.1.3. Équipements annexes enfances

RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) est situé à côté de la place de la Liberté sur la montée de Carcavelle. C'est un lieu qui vise à valoriser l'accueil à domicile des enfants chez les assistantes maternelles.

CENTRE RURAL D'ANIMATION

Sur la place de la liberté, il existe une garderie périscolaire "Les Loupiots".

MICRO-CRÈCHE

La micro crèche situé rue du Solaure et au rez-de-chaussée du bâtiment "Chantebise". Elle est gérée par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Coeur de Drôme (CCCPS - Coeur de Drôme). Elle peut accueillir 10 enfants de 10 semaines à 4 ans.

RESTAURANT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL

Le Restaurant scolaire intercommunal (RSI) est situé à côté de la place de la Liberté sur la montée de Carcavelle. Il assure les repas de midi pour les enfants sur les deux communes (Piégros-La-Clastre et Mirabel-et-Blacons).

12.1.4. Équipements culturels et sportifs

Le gymnase de Rif de Blanc se situe à proximité du rond-point de la route départementale D164 très fréquenté. Ce gymnase est intercommunal.

Le sud de La Clastre accueille l'aire sportive « Aimé Farconnet ».



Gymnase Rif de Blanc, vu de la RD 164b (2017)



Aire sportive Aimé Farconnet, au sud de La Clastre (2017)

12.1.5. Équipements techniques

Locaux techniques municipaux : rue Chantebise, sur un petit terrain du côté est de la rue.

12.1.6. Église et cimetière

L'église Notre-Dame de l'Assomption se trouve au centre du village de La Clastre sur la place de la Fontaine. L'église fut construite fin XI début XII^{ème} siècle, de style Romane, dérivé des modèles corinthiens de l'époque carolingienne.

La commune compte aussi trois chapelles : chapelle St Médard, chapelle Notre Dame du Bon Secours (ou chapelle de Brunel), situé au sud de la commune dans le massif de Saou, et la chapelle rattachée au cimetière à l'est de La Clastre.



Cimetière et chapelle (photo 2016)



Chapelle Notre-Dame du Bon Secours



Monastère et chapelle Saint Médard – site internet de la commune

12.1.7. Projets et besoins communaux et intercommunaux

Les locaux des services techniques dans le centre du village sont trop petits et peu accessibles. Les services techniques pourraient être réinstallés ailleurs ; cependant, en 2017, aucune localisation précise n'a été envisagée pour cette hypothèse.

D'autres besoins en équipements publics intercommunaux pourraient trouver une réponse sur le territoire communal, à proximité du gymnase du Rif de Blanc par exemple (bonne accessibilité depuis la RD, pas de gêne pour le voisinage).

12.2. SERVICES PUBLICS LOCAUX

12.2.1. Services généraux

Agence postale communale: au centre de La Clastre, Place de la Fontaine

La Poste : 26400 Crest

Trésor public : Centre des Finances Publiques, Cours de Verdun, 26400 Crest

Gendarmerie : 26400 Crest

Gendarmerie : 26340 Saillans

Intercommunalité : Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, 15 Chemin des senteurs, 26400 Aouste-sur-Sye

Syndicat d'assainissement: Syndicat intercommunal des eaux de Mirabel, Piégros et Aouste (SMPA) 50 Espace les cascades, 26400 Mirabel et Blacons

12.1.2. Services sociaux et médicaux

Services disponibles dans les communes voisines :

- Aide sociale : ADMR – 26400 Mirabel et Blacons
- Aide sociale : – 26400 Aouste sur Sye
- Hôpital – 26400 Crest
- Hôpital – 26150 Die
- Hôpital – 26000 Valence
- Ambulances : 26400 Crest
- Médecins – 26400 Crest
- Médecins – 26400 Mirabel et Blacons
- Médecins – 26340 Saillans
- Médecins – 26400 Aouste sur Sye

13. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

13.1. DONNÉES GÉNÉRALES

13.1.1. Entreprises et établissements

NOMBRE D'ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 1er JANVIER 2014

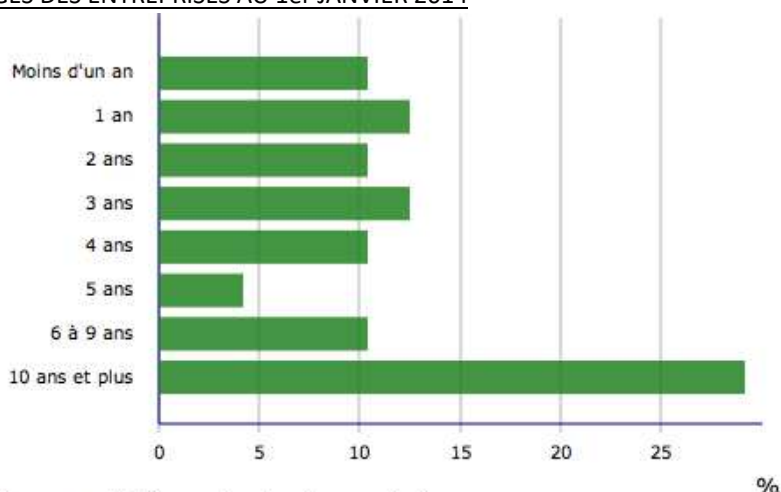
	Nombre	%
Ensemble	48	100,0
Industrie	7	14,6
Construction	13	27,1
Commerce, transports, services divers	25	52,1
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	6	12,5
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	6,3

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Hors agriculture, la commune accueille des activités variées, avec notamment plusieurs artisans dans les domaines du bâtiment et de la réparation automobile

ÂGES DES ENTREPRISES AU 1er JANVIER 2014



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Certaines activités sont installées sur la commune depuis plus de 10 ans, mais on observe une forte dynamique de création de nouvelles entreprises.

ÉTABLISSEMENTS ACTIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2013

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	77	100,0	68	9	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	11	14,3	11	0	0	0	0
Industrie	8	10,4	8	0	0	0	0
Construction	14	18,2	10	4	0	0	0
Commerce, transports, services divers	38	49,4	35	3	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	8	10,4	8	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	6	7,8	4	2	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

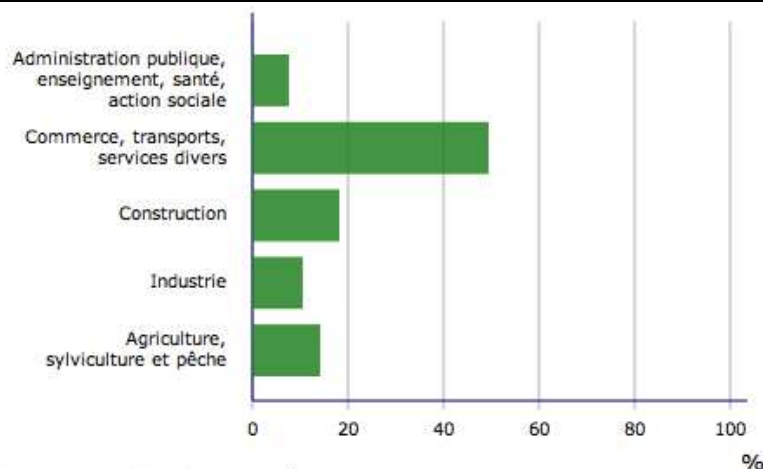
Source : Insee, CLAP.

En 2014, sur les 77 établissements actifs de la commune, les activités de commerces, de transports et services divers en représentent la moitié environ. Ces établissements incluent les activités touristiques.

La commune compte 11 établissements agricoles déclarés en 2014, ce qui représente à la fois une dynamique forte et un morcellement notable par rapport à sa taille.

Elle compte également 14 entreprises de construction (pour 10 salariés), et 8 établissements « industriels » (mais aucun salarié correspondant).

RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS ACTIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2013



Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

ÉTABLISSEMENTS SELON LES SPHÈRES DE L'ÉCONOMIE AU 31 DÉCEMBRE 2013

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	77	100,0	27	100,0
Sphère productive	34	44,2	3	11,1
<i>dont domaine public</i>	0	0,0	0	0,0
Sphère présentielle	43	55,8	24	88,9
<i>dont domaine public</i>	2	2,6	12	44,4

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

La sphère productive (artisanat notamment) compte peu de salariés, à l'inverse de la sphère « présentielle » (commerces et services de proximité) qui représente plus de la moitié des établissements mais surtout 90% des salariés.

13.1.2. Emploi salarié

POSTES SALARIÉS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2013

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	27	100,0	27	0	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	10	37,0	10	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	5	18,5	5	0	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>							
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	12	44,4	12	0	0	0	0

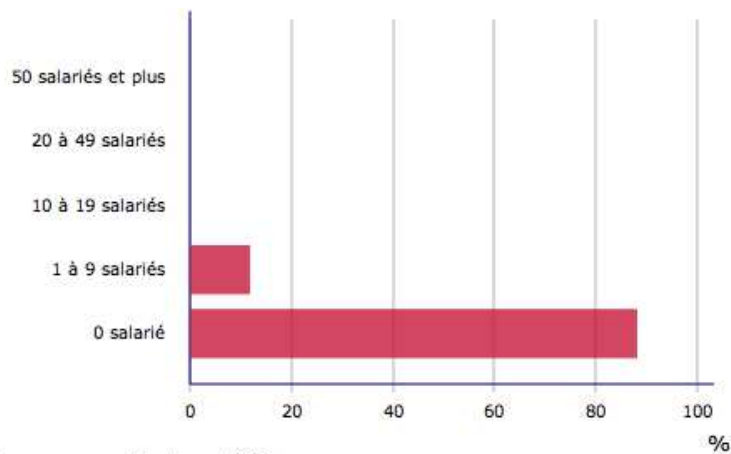
Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

Aucune entreprise ne compte plus de 10 salariés, la plupart des entreprises ne compte pas de salariés. L'agriculture ne compte aucun salarié.

L'emploi public représente presque 45% de l'emploi salarié.

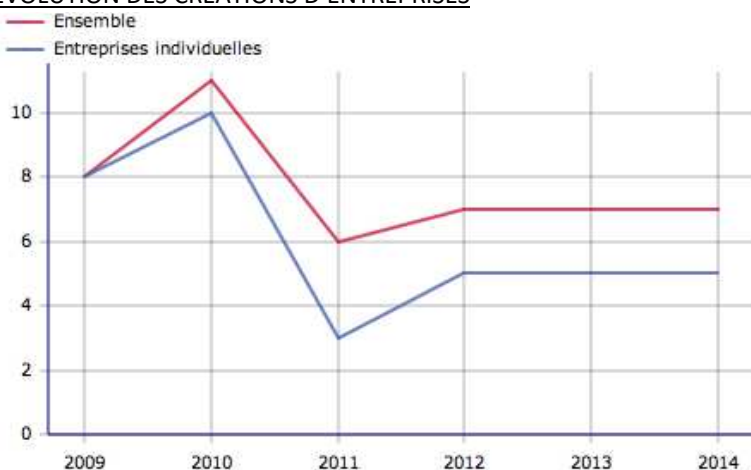
RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS ACTIFS PAR TRANCHE D'EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 2012



Champ : ensemble des activités.
Source : INSEE, CLAP

13.1.3. Création d'entreprises et d'établissements

ÉVOLUTION DES CRÉATIONS D'ENTREPRISES



Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

CRÉATION D'ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2014

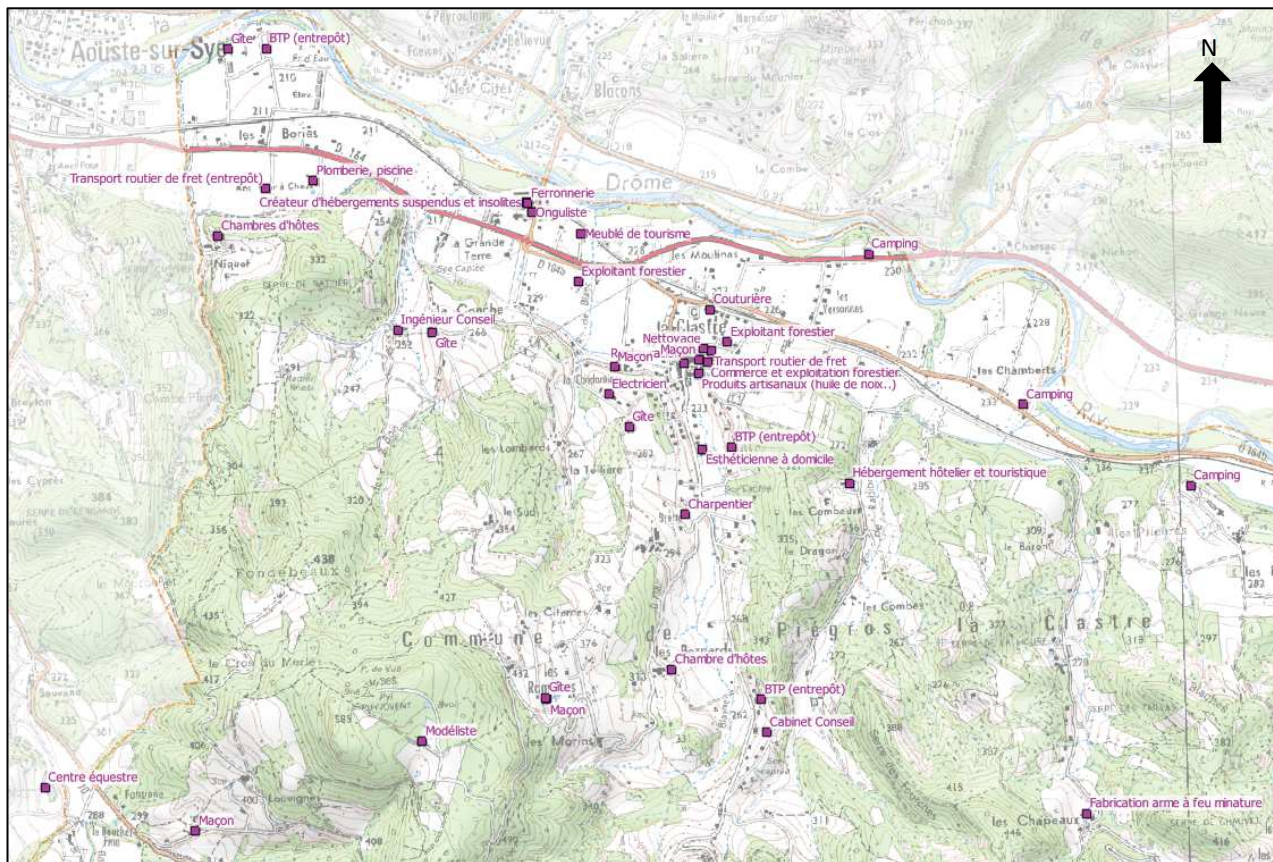
	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	7	100,0	14,6
Industrie	0	0,0	0,0
Construction	1	14,3	7,7
Commerce, transports, services divers	6	85,7	24,0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	2	28,6	33,3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

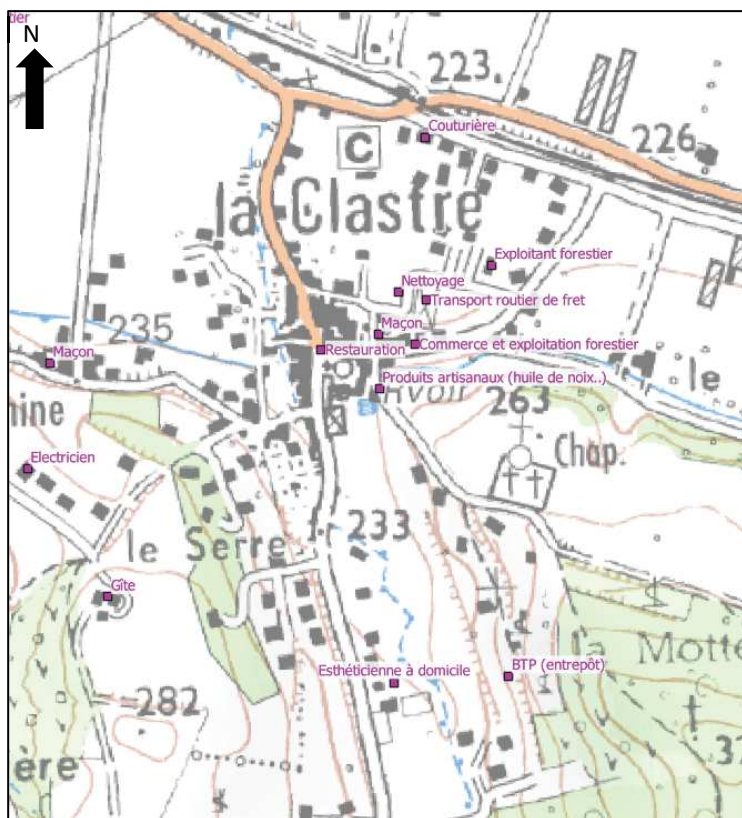
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

13.2 ACTIVITÉS HORS AGRICULTURE (COMMERCES, SERVICES, ARTISANAT ET INDUSTRIE)

La cartographie des activités (commerces, services, artisanat et industries) de la commune de Piégros-La-Clastre est présentée ci-dessous.



Activités hors agriculture – Territoire communal



Activités hors agriculture – La Clastre

13.2.1. Commerces, transports et services divers

COMMERCES

Dans le centre de La Clastre, l'activité commerciale est celle du Bistro du Solaure (restauration, dépannage épicerie, presse régionale). Les autres activités commerciales sont des activités pour des besoins ponctuels.

La liste des commerces sur la commune est la suivante :

Nom d'entreprise et/ou type d'entreprise	Adresse
Bistro du Solaure Restauration	Rue du Solaure
Plombier, Pisciniste	Les Petites Bories

SERVICES

Nom d'entreprise et/ou type d'entreprise	Adresse
Onguliste	La Gare
Bureau d'Ingénierie et Audit Ingénieur conseil	La Bayarde
Nettoyage courant des bâtiments	Les Routes
La Fine Aiguille Couturière	Les Routes
Esthéticienne	La Rivière
SAS RHIZOME Cabinet Conseil	Les Vignes

TRANSPORTS

Nom d'entreprise et/ou type d'entreprise	Adresse
MARION Transport Transport routier de fret	Les Routes
CHARBONNEL TP Transport routier de fret	Les Petites Bories

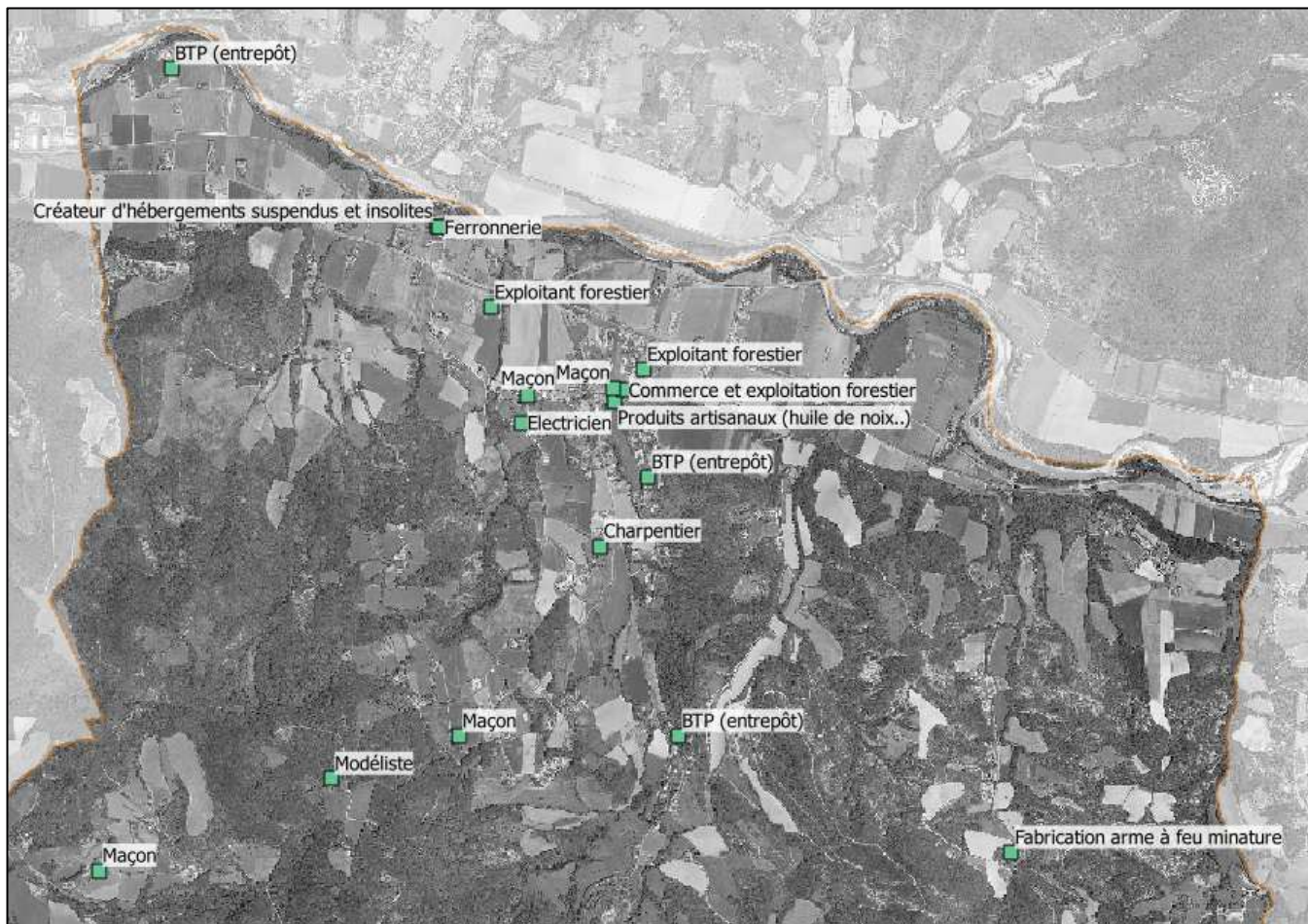
13.1.2. Artisanat et industrie

Il n'existe pas de zone d'activités sur la commune.

De nombreuses activités artisanales (voire commerciales) sont disséminées sur l'ensemble de la plaine, souvent dans d'anciennes fermes reconverties.

Nom d'entreprise et/ou type d'entreprise	Adresse
BOUVAT TP BTP	Les Grandes Bories
Maçon	Les Ramières
BTP	Les Roussines
EYMERY TP BTP	Blayne
FAIRE FER Ferronnerie	La Gare
Fabrication huile de noix	Chemin des Mariés
Electricien	La Côte Ouest
Exploitant forestier	Les Routes
Maçon	Rue du Solaure
GUYON TP Maçon	Louvignes
Charpentier	Le Serre
LOMBARD Gilles Maçon	La Condamine

SELVEO CONCEPT Créateur d'hébergements suspendus et insolites	La Gare
Modéliste	Pigeovent
Fabrication modèle d'arme miniature	Les Chapeaux
Commerce exploitation bois	Rue du Solaire



Localisation des activités artisanales et industrielles

13.1.3. Tourisme et loisirs

Au niveau du logement touristique, la commune de Piégros-La-Clastre propose une offre diversifiée et relativement abondante.

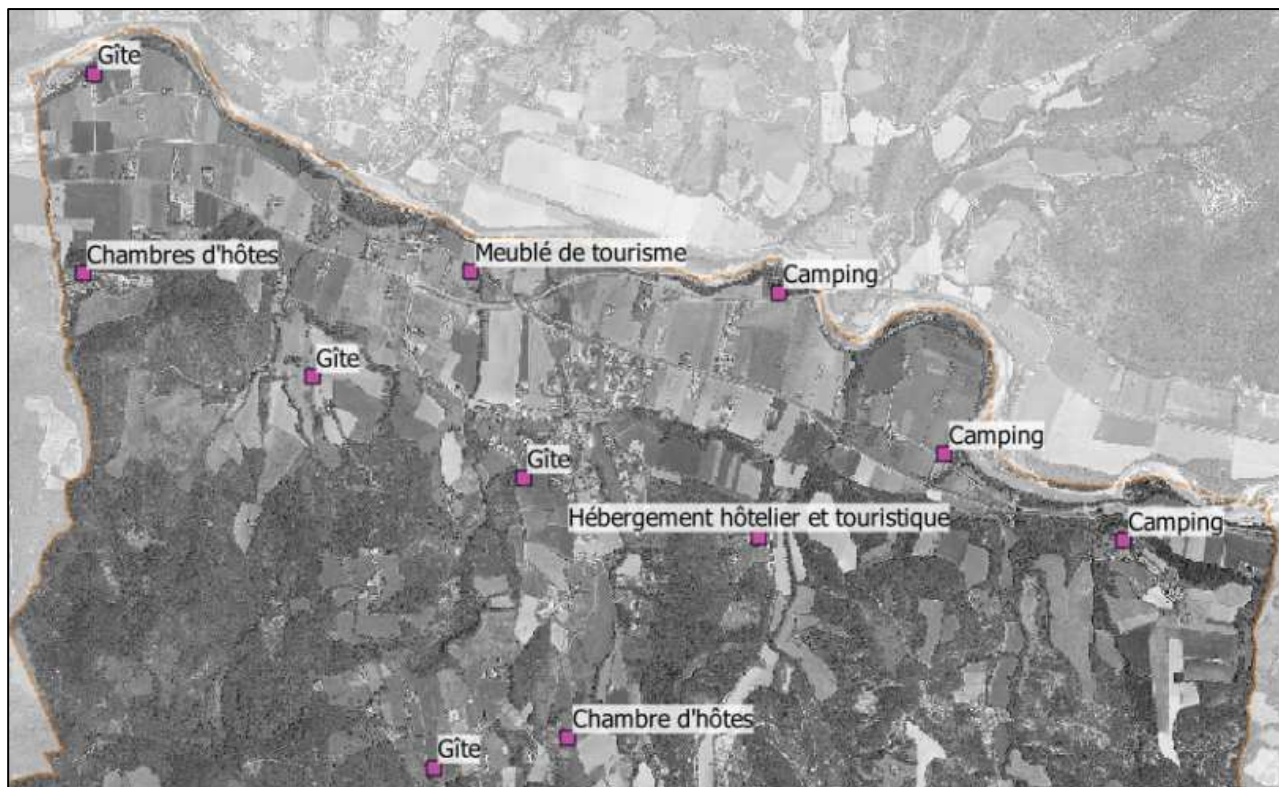
Nom d'entreprise et/ou type d'entreprise	Adresse	Nbre de place ou chambres /emplacements	Nbre de places
Accueil et échanges (L'Aube aux Combeaux) location séminaire	Les Combeaux	18	29
Camping des 3 Becs	Les Versannes	39	117
Camping des Chamberts	Les Chamberts	50	150
Camping Ma Colline	Les Plats	16	65
Gîte	Les Bories	1	1 à 4
Chambres d'hôtes	Le Pigeonnier - Les Bories	5	11
Meublé de tourisme	La Gare	1	3
Gîte	Le Serre		
Gîte	La Conche	2	4
Chambres d'hôtes	Les Bernards	2	4
Gîte	Les Ramières		

Il n'y a pas d'hôtel sur la commune.

NOMBRE ET CAPACITÉ DES CAMPINGS AU 1er JANVIER 2016

	Terrains	Emplacements
Ensemble	3	80
1 étoile	0	0
2 étoiles	1	52
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	2	28

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux



Localisation des logements touristiques

13.3. AGRICULTURE

L'agriculture représente une activité importante sur la commune, elle occupe près de 20% du territoire communal. La plaine est fertile et les agriculteurs de la commune et ceux des communes voisines se disputent des terrains plats, de grande taille et encore aisément accessibles.

Les constructions d'habitation isolées en territoire agricole sont présentes, mais peu sont rattachées à une exploitation agricole.

Ce chapitre fait le point sur la situation de l'activité agricole, les enjeux et les principes d'aménagement permettant de préserver au mieux la cohérence de cette activité.

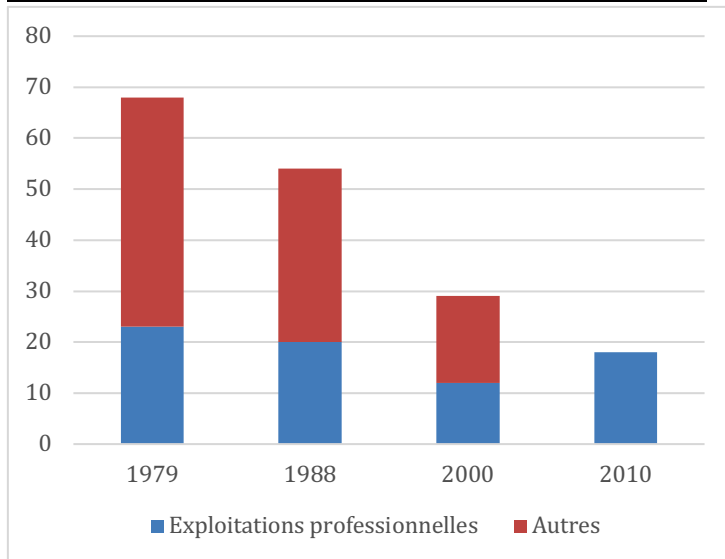
La carte des terrains déclarés à la PAC en 2014 montre l'importance du territoire agricole de la plaine, le long de la Drôme, exploitée de façon intensive et où ne subsistent que quelques surfaces enherbées.

Les surfaces exploitées se prolongent dans la vallée du ruisseau de La Blayne, autour du centre de La Clastre jusqu'à Piégros. Les pentes sont ensuite souvent raides et ne sont pas exploitées.

La commune comporte un centre équestre au niveau du lieu-dit « la Bouchet fine » accessible par Aouste-sur-Sye.

13.3.1. Les exploitations et la surface agricole utilisée

ÉVOLUTION DES EXPLOITATIONS ENTRE 1979 ET 2010

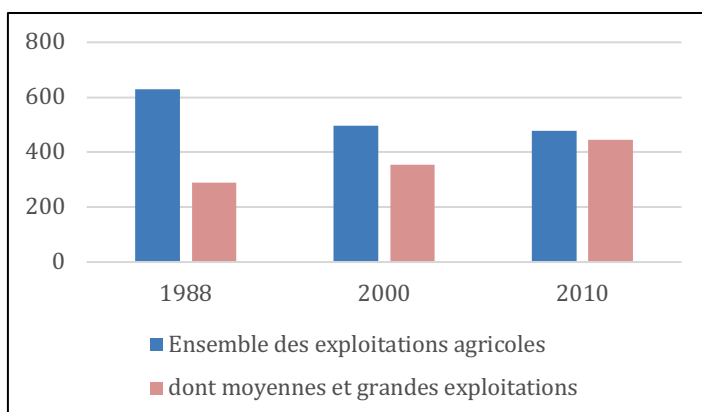


	Exploitations			
	1979	1988	2000	2010
Exploitations professionnelles	23	20	12	18
Autres	45	34	17	?

Le nombre d'exploitations a chuté de moitié entre 1979 et 2010 pour atteindre 18 exploitations recensées en 2000 dont 18 seulement sont considérées comme professionnelles.

Cette diminution s'accompagne d'une augmentation des surfaces moyennes cultivées par chaque structure qui n'est pas proportionnelle : la superficie agricole moyenne passe ainsi à 24 ha pour les exploitations professionnelles.

ÉVOLUTION DE LA SUPERFICIE AGRICOLE UTILISÉE (SAU)



	Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	2010
Ensemble des exploitations agricoles	629	496	478
dont moyennes et grandes exploitations	288	355	445

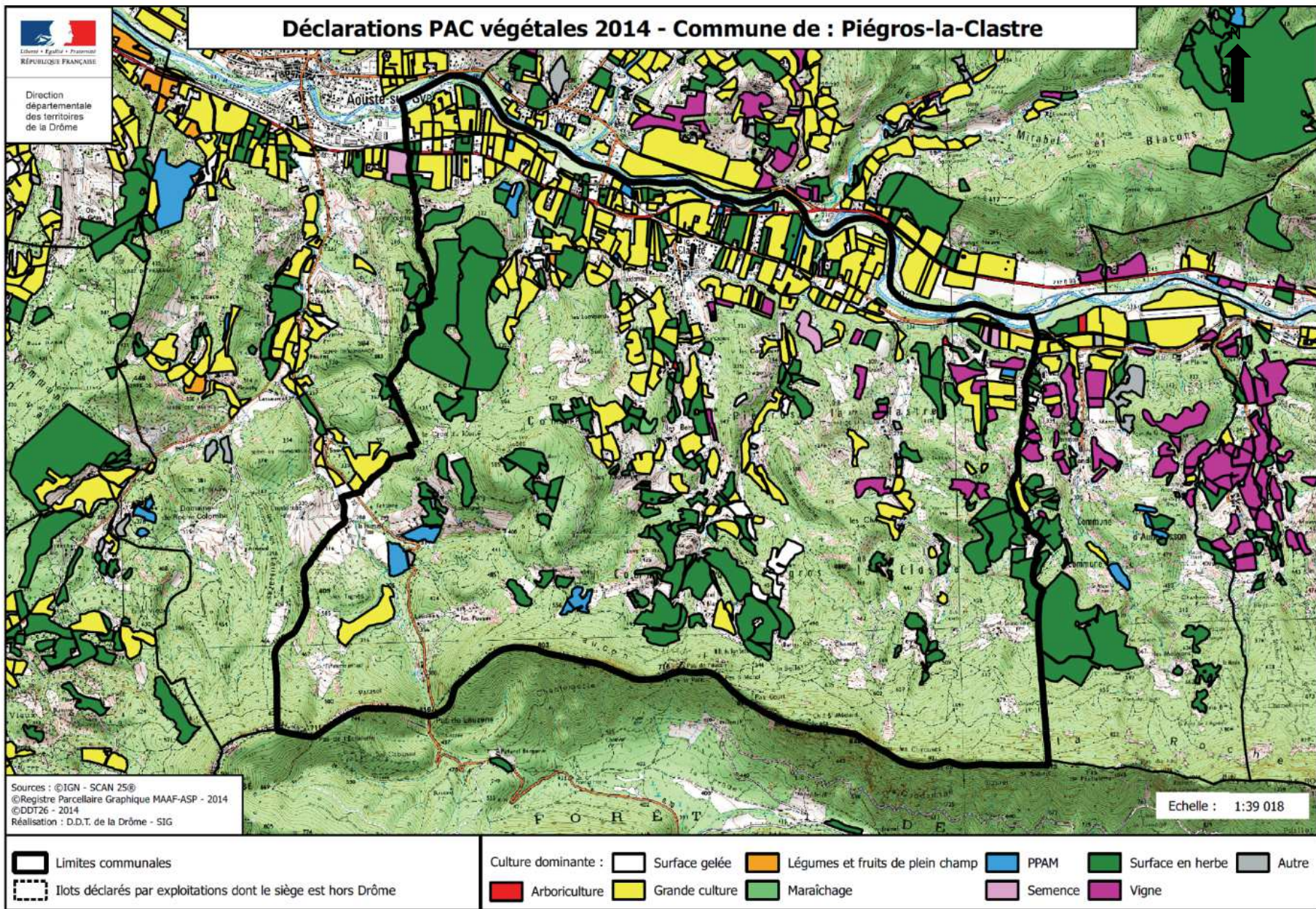
Évolution de la superficie agricole utilisée (ha)

La tendance à la baisse des exploitations illustre la forte décroissance de la surface utilisée par les exploitations de la commune qui est passée de 629 ha en 1988 à 478 ha en 2010.

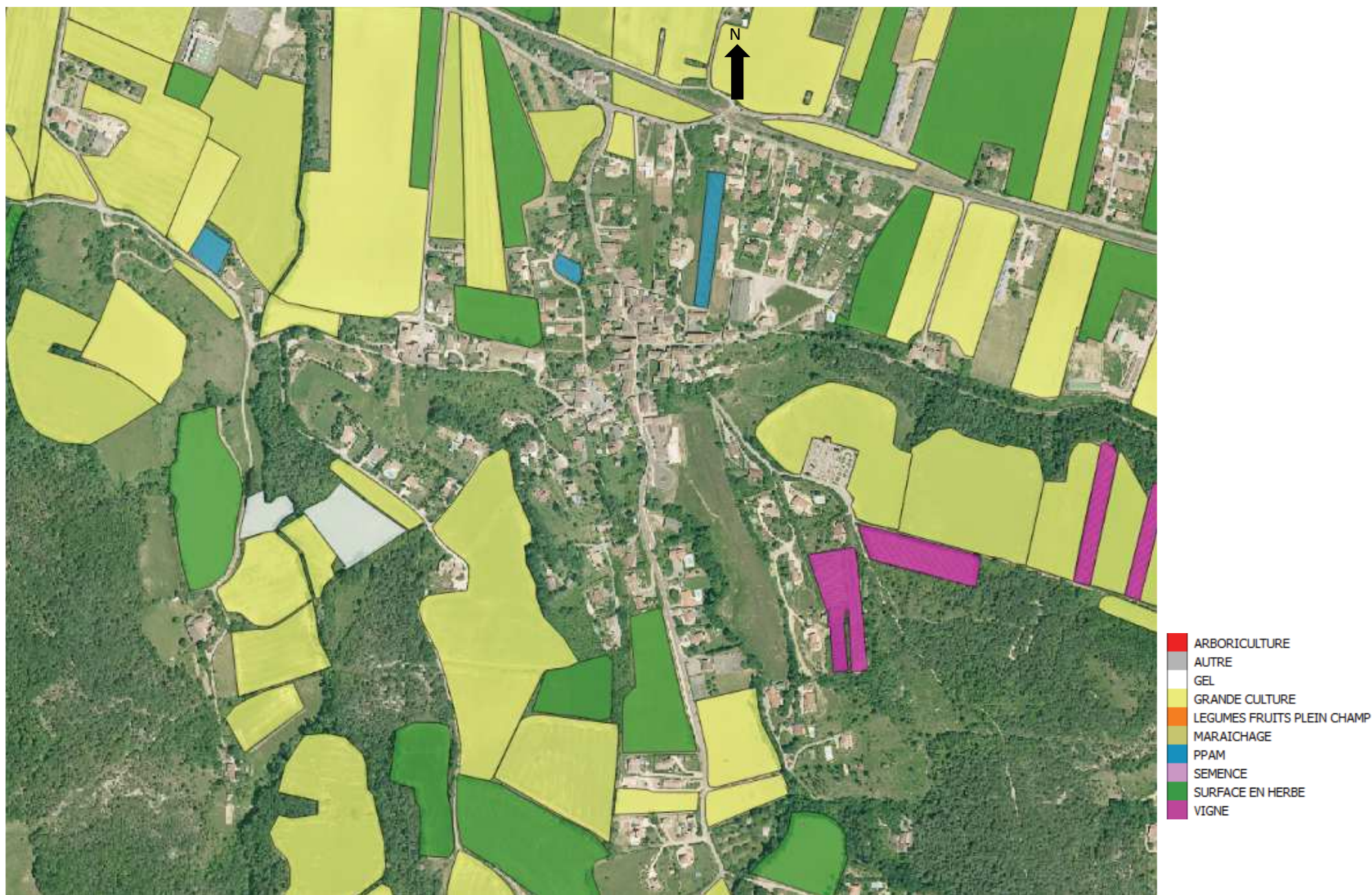
Environ 1/4 de la SAU (Surface agricole utilisée) communale a disparu en 20 ans, cette déprise agricole est cependant modérée par rapport au territoire national.

Les surfaces agricoles sont presque toutes exploitées par des moyennes et grandes exploitations en 2010. Par rapport à 1988, ou seulement 1/4 de la SAU est exploitée par des moyennes et grandes exploitations.

La stabilisation de la SAU semble atteinte sur la commune depuis une dizaine d'années.



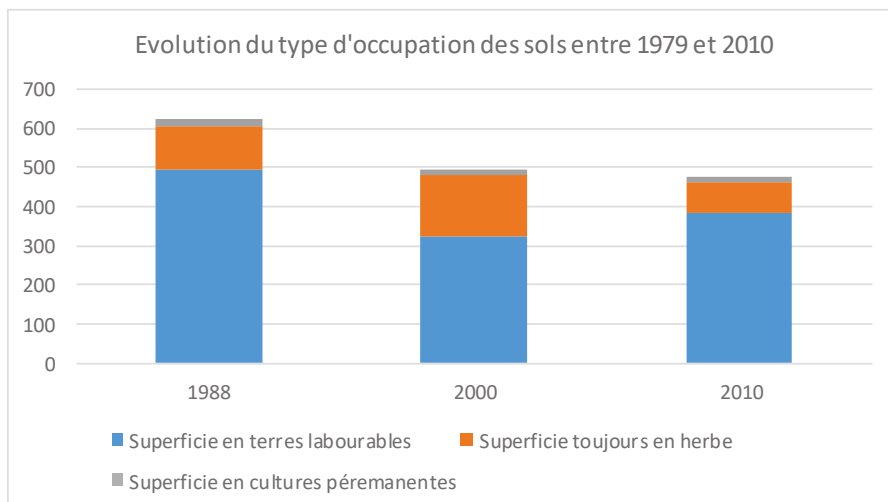
Piégros-La-Clastre, Carte des unités de culture déclarées à la PAC en 2014, source DDT26



Carte des unités de culture déclarées à la PAC en 2014, selon RGP 2014 – autour du village de La Clastre

13.3.2. Occupations des sols

SURFACES CULTIVÉES ET TYPES D'ACTIVITÉS



SUPERFICIE EN TERRES LABOURABLES en hectares

2010	2000	1988
386	326	495

SUPERFICIE EN CULTURES PERMANENTES en hectares

2010	2000	1988
16	15	20

SURFACE TOUJOURS EN HERBE

2010	2000	1988
75	153	110

Cultures	Exploitations en			Superficie (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Céréales	37	16	12	255	128	170
dont blé tendre	30	11	12	130	63	100
dont Maïs-grain et maïs-semence	s	s	s	s	s	s
Tournesol	s	4	5	s	25	36
Colza et navette	14	3		44	13	

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

La mise en valeur des terres par les exploitations communales se partage entre des terres labourables dans la plaine (occupées par des grandes cultures) et des superficies fourragères dans les zones plus accidentées.

En 2010, la répartition des cultures a peu évolué et se répartissent toujours entre superficies fourragères et grandes cultures. Près de 18 hectares sont plantés en AOC, sur un total d'environ 269 ha inclus dans l'aire AOP viticole.

Les superficies exploitées et le nombre d'exploitations en céréales ont augmenté entre 2000 et 2010, respectivement passant de 128 ha à 170 ha. La majorité est utilisée pour la culture du blé tendre puis du tournesol.

L'irrigation est très peu pratiquée sur la commune. Il n'y a pas de réseau permanent d'irrigation.

PÉRIMÈTRES AOP

La liste exhaustive des Signes de qualité et d'origine (SIQO) qui peuvent être revendiqués sur la commune de Piégros-la-Clastre sont les suivants en 2017 :

- 2 opérateurs valorisant l'AOP Picodon ;
- 5 opérateurs pour la viticulture AOP Clairette de Die, Crémant de Die, Côteaux de Die ;
- 1 opérateur pour l'IGP Ail de la Drôme ;

- 1 opérateur sur les IGP Violailles de la Drôme et Pintadeau de la Drôme.

Cependant, le potentiel de valorisation des terres et des productions agricoles demeure pour tous les signes présents sur le territoire communal.

La commune est comprise dans l’aire d’appellation de plusieurs vins AOP :

- Clairette de Die et Clairette de Die méthode ancestrale,
- Coteaux de Die,
- Crémant de Die et vins destinés à l’élaboration du Crémant de Die,
- aire AOP viticoles 269 ha dont plus de 18 ha de vignes plantées et revendiquées en AOP,
- 5 opérateurs sur le territoire exploitants (le siège d’exploitation peut être situé en dehors de Piégros).



Parcelles incluses dans l’aire d’appellation d’origine contrôlée « Clairette de Die », décret du 25 mai 1971

En plus de ces signes, le label Agriculture biologique est revendiqué par 3 opérateurs.

ÉLEVAGE

Cheptel	Exploitations en ayant			Nombre de têtes		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Vaches laitières	3	s		6	s	
Vaches nourrices	s	s		s	s	
Chèvres	14	7	3	222	428	264
Brebis laitières	0			0		
Brebis nourrices	10	5	s	539	297	s
Poulets de chair et coqs	10	s	3	25 960	s	14 200

13.3.3. Emploi agricole

En 30 ans, les élevages de poulets de chairs et coqs ont diminué par deux le nombre de têtes, des grandes exploitations ont arrêté leurs activités.

En 2010, l'élevage reste encore important à Piegros-La-Clastre avec :

- 3 exploitations qui ont des élevages de volailles,
- 3 exploitations pratiquent l'élevage caprin,
- 1 exploitation pratique l'élevage de brebis.

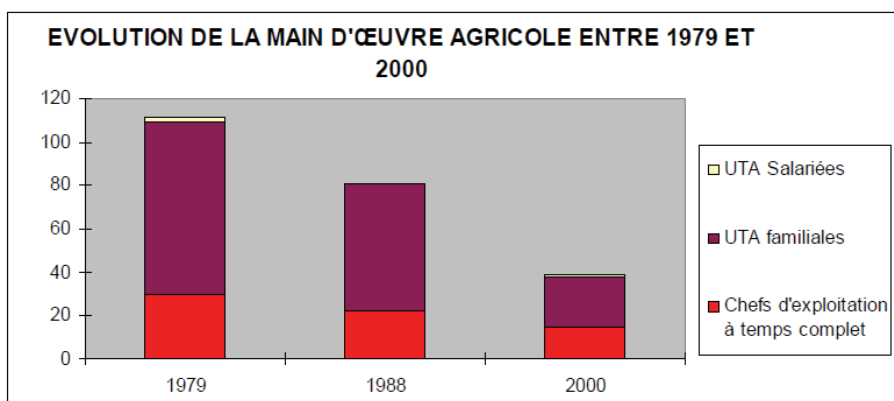
13.3.4. Orientation technico-économique de la commune

2000	2010
Granivores mixtes	Polyculture et polyélevage

Les activités sur la commune ont changé en 10 ans. On passe d'une majorité de granivores (élevage de volaille) à de la polyculture et poly-élevage (notamment avec des grandes cultures biologiques en céréale).

13.3.5. Emploi agricole

ACTIFS AGRICOLES



L'évolution de la main-d'œuvre agricole entre 1979 et 2000 n'a pas évolué en promotion. Elle est en majorité dominée par les chefs d'exploitations et la main d'œuvre familiale.

EXPLOITATIONS AGRICOLES AYANT LEUR SIÈGE DANS LA COMMUNE

2010	2000	1988
18	29	54

Le nombre d'exploitations domiciliées sur la commune a fortement baissé en 20 ans, ce qui correspond à une tendance nationale pendant cette période, qui prolonge une tendance plus ancienne. Le nombre d'exploitants est sans doute stabilisé dans la commune.

TRAVAIL DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN UNITÉS DE TRAVAIL ANNUEL

2010	2000	1988
18	25	59

Malgré la forte diminution du nombre d'exploitations, le nombre d'emplois a peu baissé, ce qui signale une concentration et un agrandissement des exploitations, qui nécessite une main-d'œuvre relativement stable.

13.3.6. Surfaces en culture biologique

D'après les informations de 2017, 4 exploitants auraient des terres revendiquées en « bio » sur la commune et une installation serait en cours.

13.3.7. Localisation des principales installations agricoles

Voir carte ci-après.

Il n'y a pas d'installation agricole importante (installation d'élevage, notamment) située dans les zones urbanisées ou à proximité immédiate.

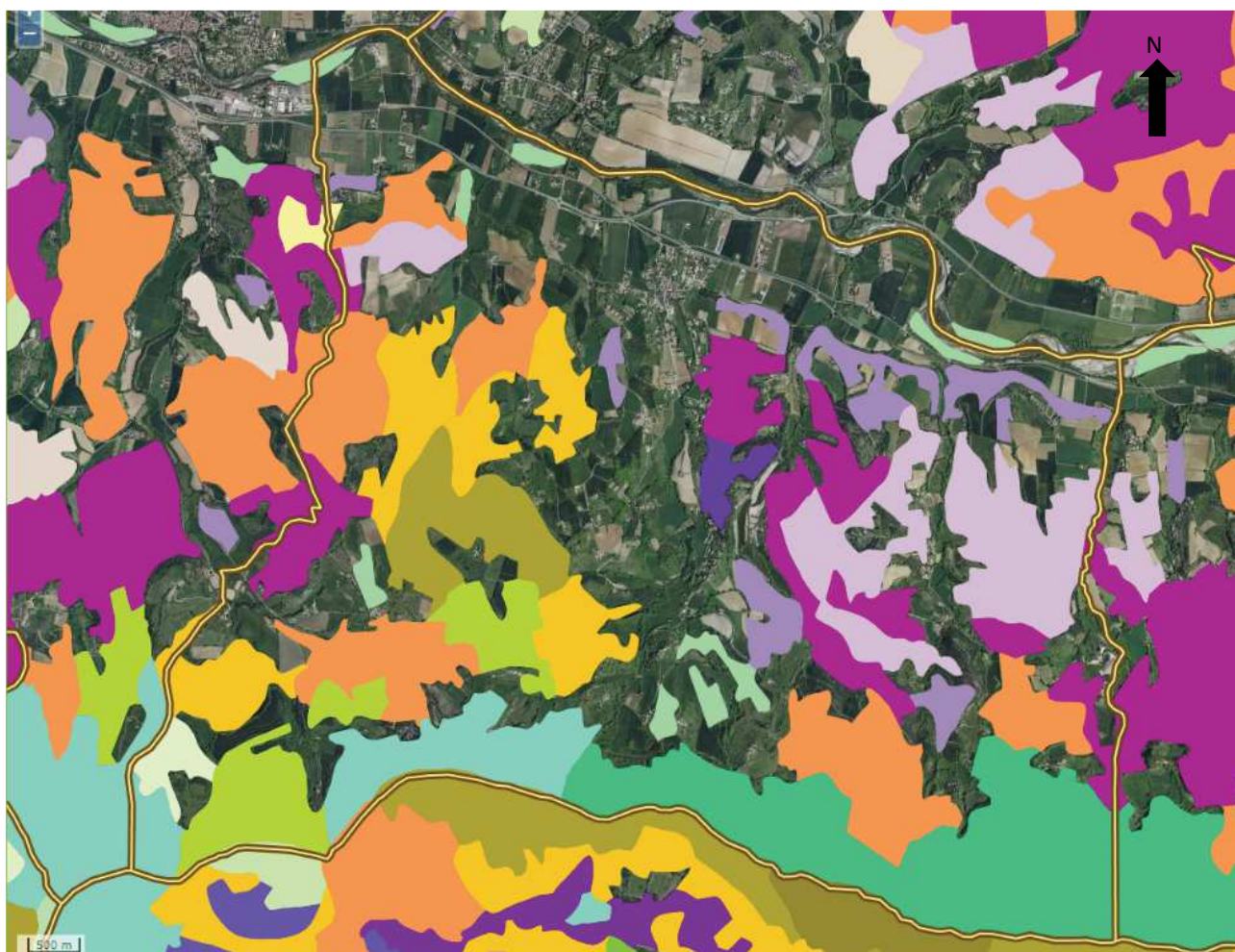


13.4. FORÊT

La commune de Piégros-La-Clastre n'a pas de réglementation des boisements.

13.4.1. Données générales

La carte ci-dessous représente le recouvrement de la forêt sur la commune de Piégros-La Clastre suivant la BD Forêt V1 départementale. Les boisements sont composés de : Chênes, Hêtres, Conifères, Feuillus et Pins. Ces essences correspondent à la région forestière des collines rhodaniennes.

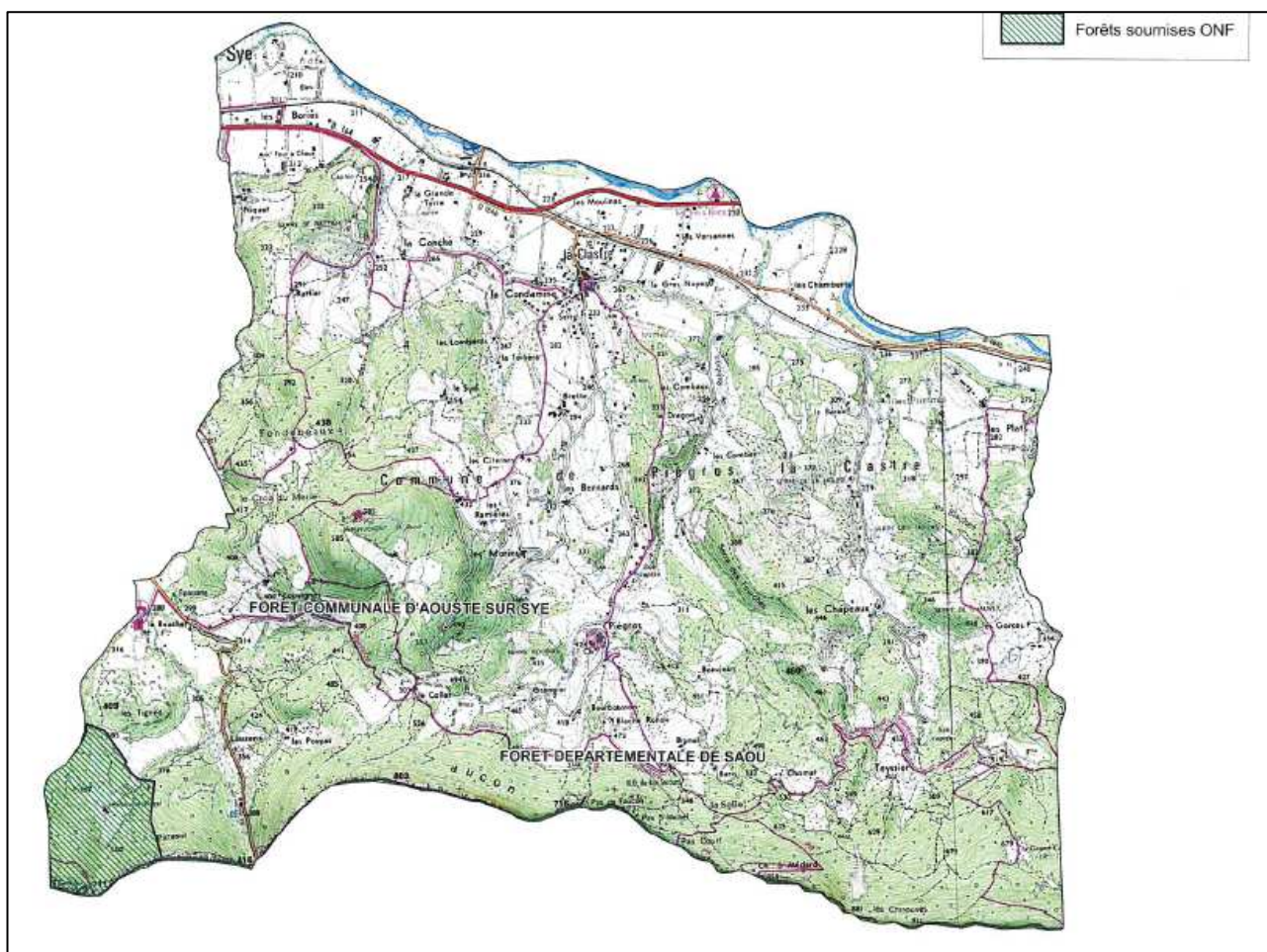


Recouvrement de la forêt sur la commune de Piégros-La Clastre (source : inventaire forestier ign)

La couverture forestière sur la commune de Piégros-la-Clastre est importante avec près de 80% du territoire concerné. Les boisements sont hétérogènes avec diverses essences qui cohabitent de manière équilibrée (hêtres, chênes, pins sylvestres, pins noirs, feuillus, conifères...) sous forme de futaie ou de taillis.

13.4.2. Forêt publique

La carte ci-dessous repense les forêts communales soumises à l'ONF, c'est-à-dire soumises au régime forestier.



Forêts soumises à gestion ONF - source : DDT de la Drôme, MOP - novembre 2010

La commune de Piégros-la-Clastre compte deux forêts publiques : la forêt communale d'Aouste-sur-Sye et la forêt départementale de Saoû. La forêt publique se concentre au sud du territoire de la commune, sur les contreforts du massif de Saoû.

La forêt communale d'Aouste-sur-Sye s'étend sur 113 hectares répartis entre la commune de Piégros-la-Clastre (à l'ouest) et la commune voisine d'Aouste-sur-Sye. Les peuplements qui la composent sont d'anciens taillis de hêtre ayant évolué en futaie, ainsi que de jeunes peuplements issus de régénération naturelle (chêne pubescent) et de plantations (pin noir et feuillus précieux). Son état général est jugé bon.

Les principaux enjeux de cette forêt sont les suivants :

- un enjeu de production faible sur les zones de sylviculture (43 ha) en raison de difficultés de desserte notamment ;
- un enjeu écologique reconnu sur la partie classée en Natura 2000 (75 ha) ;
- un enjeu social reconnu sur 72 ha du fait du rôle paysager important au sein du massif de la Saoû et du fait de périmètres de protection de captages (5 ha) ;
- un enjeu de protection sans objet en l'absence de risques naturels sur la forêt.

La forêt communale d'Aouste-sur-Sye fait l'objet d'un document d'aménagement qui dresse l'état initial de la forêt et le plan d'action mis en œuvre par l'ONF. Ce dernier comprend la mise en œuvre de coupe pour améliorer la desserte ainsi que des travaux (réfection des desserts, entretien des limites, maintien des milieux ouverts, plantations...).

La forêt départementale de Saoû appartient depuis 2003 au département de la Drôme, qui la gère au titre d'Espace naturel sensible (ENS). Le site a une surface de 2 354 ha et une typologie caractéristique en synclinal perché orienté est-ouest, d'une longueur de 12 km et d'une largeur de 2,5 km. La forêt départementale de Saoû s'étend sur la limite sud de la commune de Piégros-la-Clastre.

Ce massif présente un intérêt patrimonial fort dû à la présence de 15 habitats communautaires dont 3 prioritaires (forêts alluviales résiduelles, forêts de ravin Tilleuls et Erables et formations herbeuses à Nard), de 141 espèces PIÉGROS-LA-CLASTRE (26400) – PLAN LOCAL D'URBANISME – RAPPORT DE PRÉSENTATION – PLU approuvé le 29 août 2019 - p. 94

patrimoniales disposant d'un statut de protection (aigle royal, chabot, chamois, écrevisse à pattes blanches, faucon pèlerin, grand duc d'Europe, marmotte des Alpes, cirse de Montpellier, genévrier thurifère...) et de 19 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires.

Des projets visant la préservation du site sont en cours de réalisation : création d'une Maison de site dans l'Auberge des Dauphins, préservation des paysages et sensibilisation du public, restauration de sentiers, suivi de la faune sauvage etc.

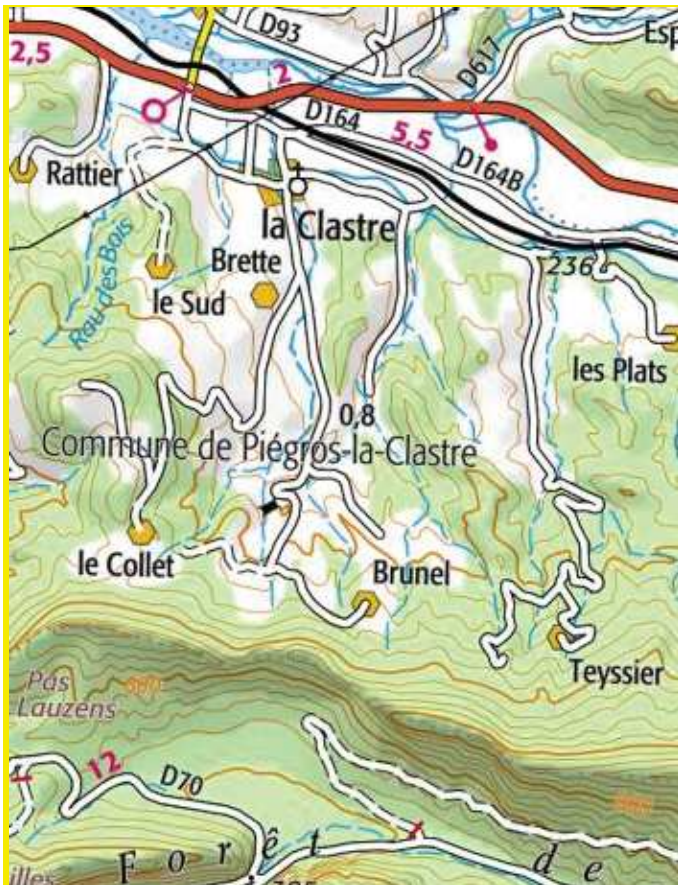
13.4.3. Forêt privée

La forêt privée représente en théorie une surface importante ; elle est constituée de parcelles relativement moyennes, souvent morcelées par les terres agricoles. Elle présente globalement les mêmes caractéristiques que la forêt communale : chênes, hêtres, conifères, feuillus et pins.

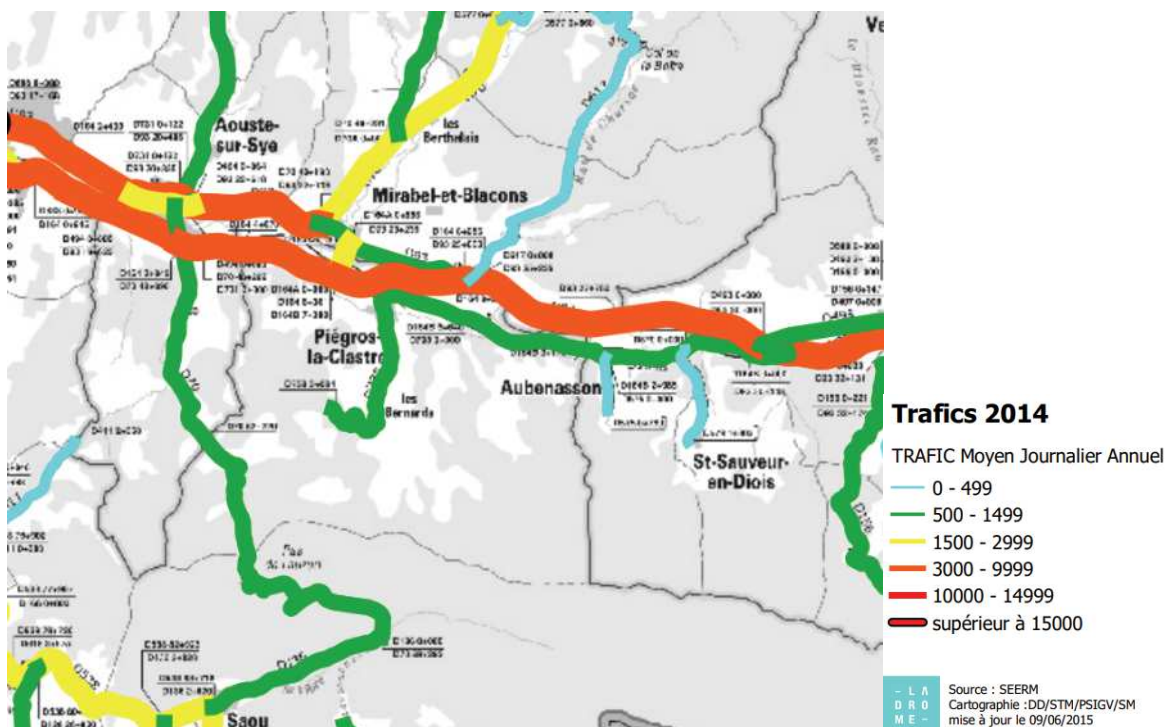
Elle est pratiquement inexploitée. Elle n'a pas fait l'objet d'un diagnostic particulier ni d'un plan de gestion.

14. VOIRIE, DÉPLACEMENTS ET ESPACES PUBLICS

14.1. VOIRIE DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE



Voirie routière, extrait de carte IGN



Trafic routier du réseau départemental de la Drôme

La commune est principalement desservie par la RD 164 et la RD 164b, situées en limite nord de la commune et la traversant d'est en ouest. Ces routes présentent un trafic relativement dense.

Elle est parcourue par plusieurs petites routes départementales :

- la RD 738, qui permet la desserte du sud de la commune en amont du village ;
- la RD 70, qui traverse le sud-ouest du territoire et monte vers la commune d'Aouste-sur-Sye.

Les autres voies sont communales.

14.2. TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET CIRCULATION

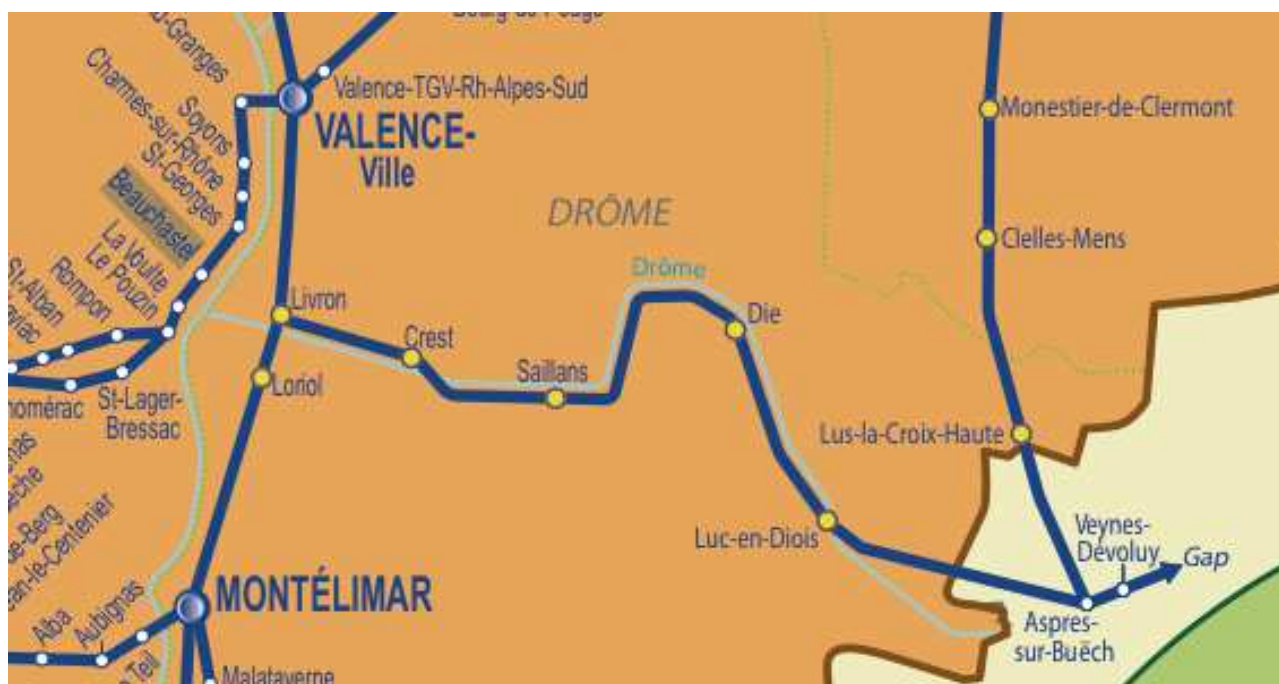
14.2.1. Transport aérien

L'aéroport le plus proche de la commune de Piégros-la-Clastre est l'aéroport international de Lyon Saint-Exupéry. Ce dernier est situé à environ 150 km au nord.

L'aérodrome civil d'Aubenasson est situé à proximité de la commune de Piégros-la-Clastre. Il se trouve à environ 7 km à l'est, sur la commune voisine d'Aubenasson.

14.2.2. Transports collectifs terrestres

CHEMIN DE FER



Réseau TER Rhône-Alpes et SNCF

La commune de Piégros-la-Clastre disposait d'une gare jusqu'en 1986, année où elle fut détruite.

Les gares TER les plus proches sont :

- la gare de Crest, située à environ 10 km à l'ouest ;
- la gare de Saillans, située à environ 12 km à l'est.

LIGNES RÉGULIÈRES D'AUTOCARS

Le Conseil départemental de la Drôme gère, organise et finance le réseau de transport par autocars, en dehors des zones desservies par un réseau urbain de transports en commun.

L'exploitation du réseau est confiée à des transporteurs privés. Ce réseau représente 4 lignes régulières sur les secteurs de Crest, Romans-sur-Isère et la Vallée de la Drôme :

- ligne 21 : Romans/ Chabeuil/ Crest ;
- ligne 26 : Portes Lès Valence/ Livron Crest ;
- ligne 28 : Valence/ Crest/ Die ;

- ligne 30 : Valence/ Montélimar.

La commune de Piégros-la-Clastre est desservie par la ligne 28.



Carte des lignes départementales desservant le secteur de Crest

Les transports scolaires pour les collégiens et lycéens sont assurés par les lignes 28, 1196 et 1276.

TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS

Pas de réseau de TC urbains.

COVOITURAGE

Le covoiturage est organisé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec le site internet : <https://www.covoitourage.eu>.

Depuis 2015, Piégros-la-Clastre est dotée d'une aire de covoiturage. Elle se situe à proximité d'un carrefour giratoire permettant la desserte de la RD 164. Ce parking offre 14 places de stationnement et est proche d'un arrêt de la ligne départementale d'autocars n°28 « Valence – Crest- Die ».

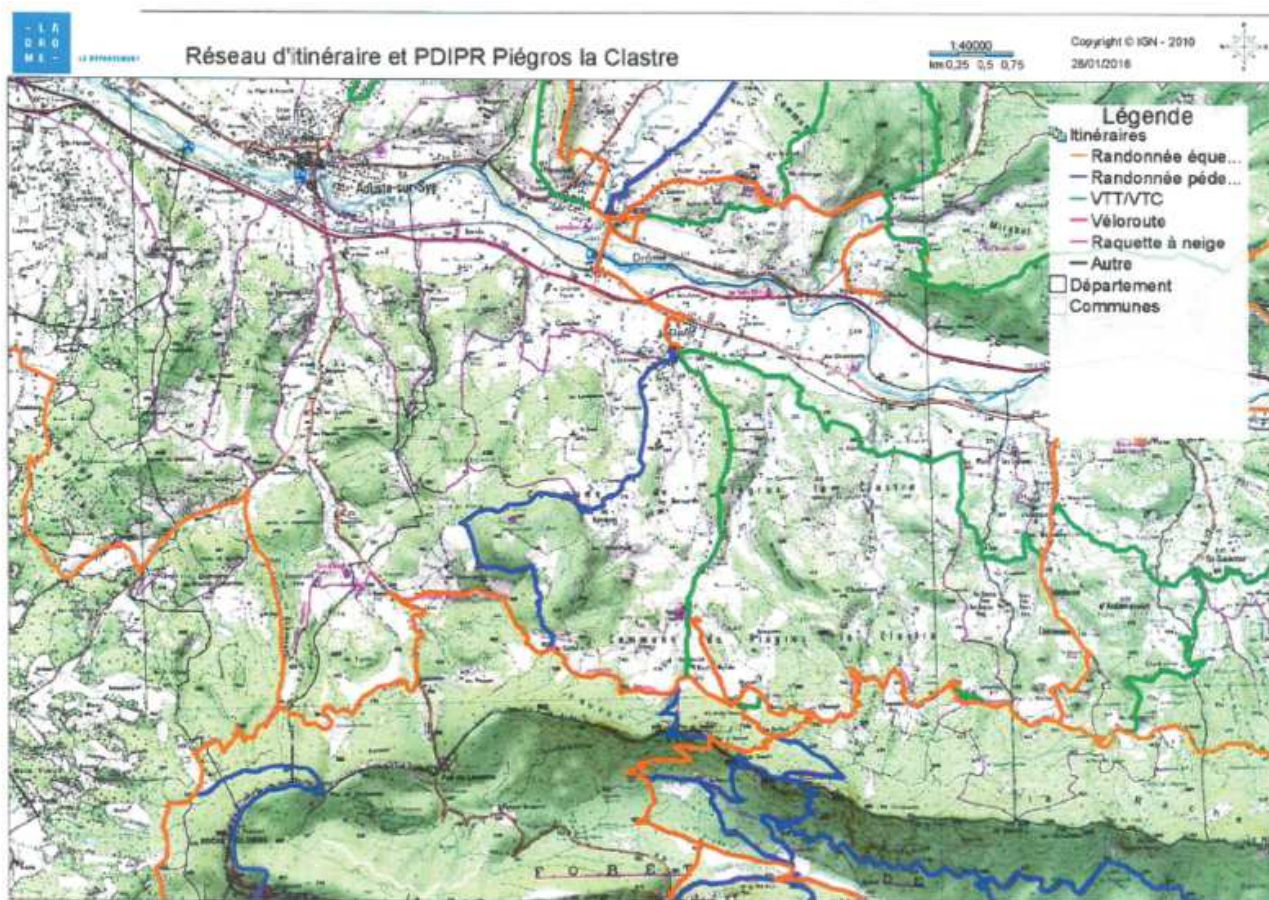
14.2.3. Modes de déplacement « doux » ou « actifs »

Aucun aménagement spécifique pour les piétons ou les cyclistes n'a été développé sur la commune de Piégros-la-Clastre.

Un grand itinéraire de véloroute le long de la Drôme, dite la « Vélodrôme », est en cours de réalisation en 2017. Cette véloroute emprunte les petits chemins et routes communales de la basse vallée de la rivière Drôme. Ce projet de véloroute est né de la volonté du Conseil départemental de développer des itinéraires secondaires suite à l'aménagement de la ViaRhona sur le département de la Drôme. Le but est de proposer un parcours vélo sécurisé en bord de Drôme et ainsi de développer le cyclotourisme.

Plusieurs types de travaux doivent être réalisés afin d'aménager l'itinéraire : créations de portions de voie verte, sécurisation des passages sur les routes existantes, des ouvrages de traversée etc. La commune de Piégros-la-Clastre se situe sur le parcours de la VéloDrôme .

14.2.4. Circuits de promenade et de randonnée



Trois circuits existent :

Nom de l'itinéraire	Distance	Durée	Dénivelé	Départ
Boucle n°89 – Sur la trace des moines	13.5 km	4h00	630 m	Montée du cimetière
Boucle du PR 30 – Chapelle Saint Médard	15 km	4h30	630 m	Montée du cimetière
Boucle 90 – Montagne de Jupiter	14 km	4h00	300 m	Montée de carcavelle

14.3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE

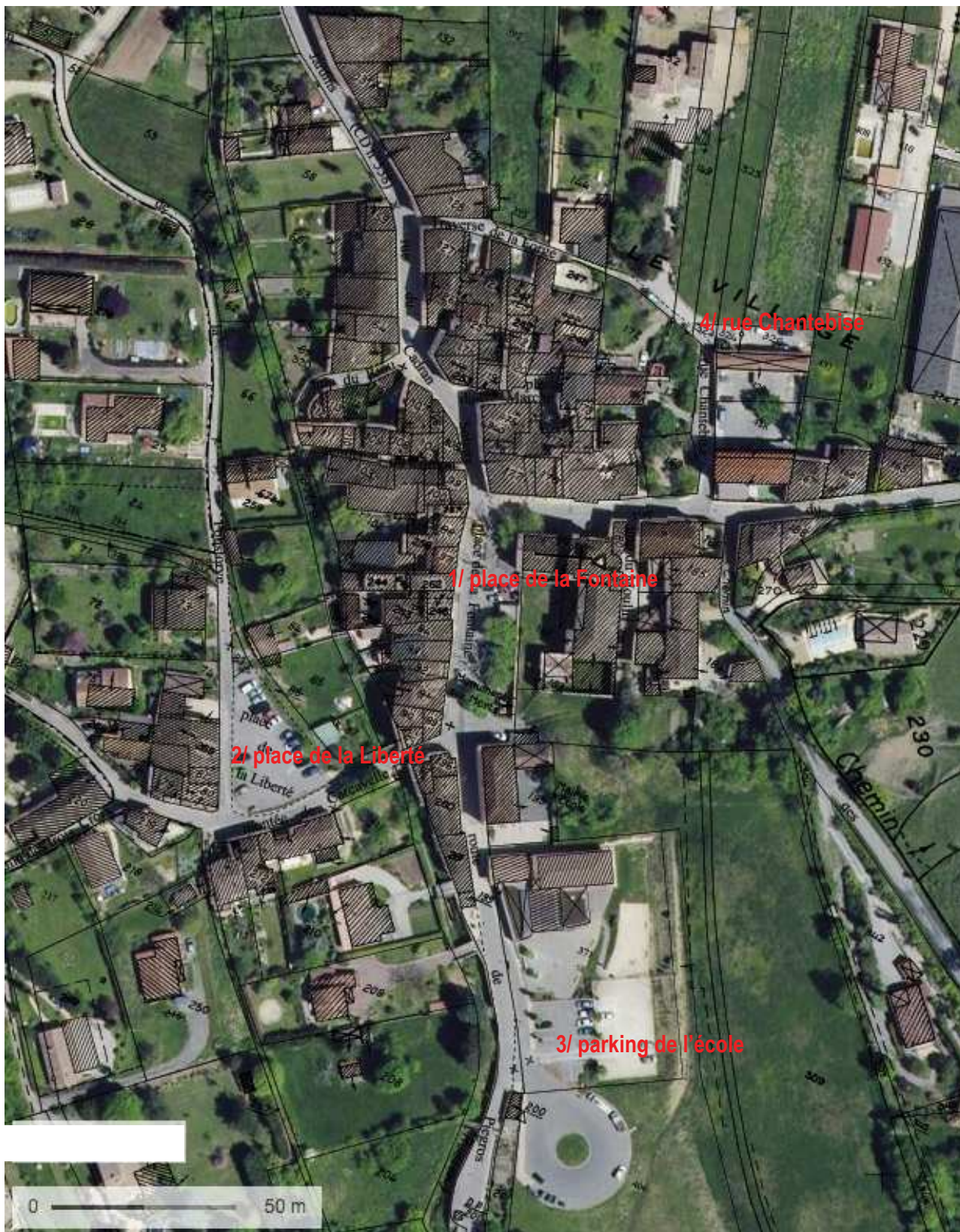
Les enjeux du stationnement automobile public se concentrent au village de La Clastre.

Les capacités de stationnement public se répartissent comme suit :

- 1/ Place de la Fontaine : 10 à 12 places environ et 6 à 8 places près de l'église
 - 2/ Place de la Liberté : 25 places environ
 - 3/ Parking de l'école, au sud du village : 20 (+ 5 à 8 places sur l'aire de retournement des cars)
 - 4/ Rue Chantebise, dans le quartier des Routes : 5 à 7 places (voie en partie privée)
- Total : 73 à 82 places environ.

La capacité de stationnement est relativement réduite dans le centre du village. Il existe plusieurs petites poches de stationnement sur l'ensemble du village, mais elles sont peu lisibles pour les usagers occasionnels. Le stationnement est souvent désordonné, les emplacements ne sont pas matérialisés (sauf parking de l'école au sud).

La capacité globale de stationnement est suffisante pour les besoins courants, mais pas toujours optimisée. Elle est peu extensible en cas de besoins occasionnels particuliers.



Village de La Clastre, carte des capacités de stationnement public

14.4. ESPACES PUBLICS URBAINS

ENTRÉE NORD DU VILLAGE ET CHEMINEMENTS PIÉTONS

L'entrée-sortie nord du village de La Clastre a été aménagée jusqu'à la place de la Fontaine, mais la rue reste étroite et ne permet pas toujours d'aménager des trottoirs des deux côtés.



Au nord du centre-village, dans le sens de la sortie : chaussée étroite, pas de trottoir de chaque côté



Au nord du village, dans le sens de la sortie : courte séquence sans trottoir, resserrée par des murs



Sortie du village vers le nord : l'espace se dégage à droite, avec l'ancien poids public qui marque le carrefour.

Le PLU de 2012 prévoyait déjà des emplacements réservés pour un élargissement de la voie du côté ouest, le long du ruisseau, puis l'aménagement d'un cheminement piétons et cycles à travers champs vers le gymnase du Rif de Blanc. Ces projets devraient être repris dans le présent PLU. Une capacité de stationnement public supplémentaire peut être prévue au nord du village, au niveau du croisement du poids public.

ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLAGE

Les espaces publics du centre-village ont fait l'objet d'une étude de diagnostic-programmation en 2011 (Atelier Sempervirens, paysagiste et SARL LO VRD). Cette étude a défini des orientations de programme, des négociations foncières ont été engagées mais aucun programme de travaux n'a été lancé à la date du PLU. En revanche, des emplacements réservés ont été prévus pour permettre cette restructuration des espaces publics et devraient être

repris dans le présent PLU (agrandissement de la place de la Fontaine en amont, liaison piétonnière au-dessus de la mairie, aménagement des berges du ruisseau de Blayne).



Place de la Fontaine, état en 2017.



Place de la Liberté et berges du ruisseau de Blayne, état en 2017

Outre une organisation plus claire des espaces piétonniers et du stationnement, avec une plus grande capacité de stationnement automobile, les projets d'aménagement devraient mettre en valeur les éléments de patrimoine (l'église Notre-Dame de l'Assomption, la fontaine et le monument aux morts), ainsi que la berge du ruisseau de Blayne qui offre un fort potentiel paysager.

14.5 . CIRCULATION DANS LE VILLAGE DE LA CLASTRE

La configuration du village de La Clastre rend sa traversée difficile : rue principale très étroite et sinueuse, rues adjacentes étroites, d'où le ressenti d'une certaine pression de la circulation dans le village.

Pour permettre de mieux mesurer les enjeux et de prévoir des aménagements adaptés, et conformément à la demande du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté qui s'est déroulée du 4 septembre au 26 octobre 2018 , la commune a fait réaliser deux comptages de trafic automobile :

- 1/ comptages effectués par les services du Département de la Drôme, du 18/12/2018 au 10/01/2019 ;
- 2/ comptages complémentaires effectués par le BET Transmobilités (Lyon) , du 4 au 17 février 2019.

Les deux comptages montrent des résultats cohérents et relativement proches. L'étude la plus précise étant celle réalisée par Transmobilités, c'est cette étude qui est détaillée ci-après.

ÉTUDE TRANSMOBILITÉS, SYNTHÈSE

4 compteurs automatiques ont été installés au droit des 4 principaux axes de la Clastre du lundi 4 février au dimanche 17 février 2019 :

- la RD738 au nord au niveau du PR0+150,
- la RD738 au sud au niveau du PR0+450, ▪
- la rue du Solaure à l'est,
- le chemin de la Condamine à l'ouest.

Les compteurs automatiques ont permis de quantifier : les trafics journaliers, le taux de poids-lourds, les trafics horaires et les vitesses pratiquées.



Trafics journaliers, en nombre de véhicules/jour - extrait de l'étude Tramsobilités, mars 2019

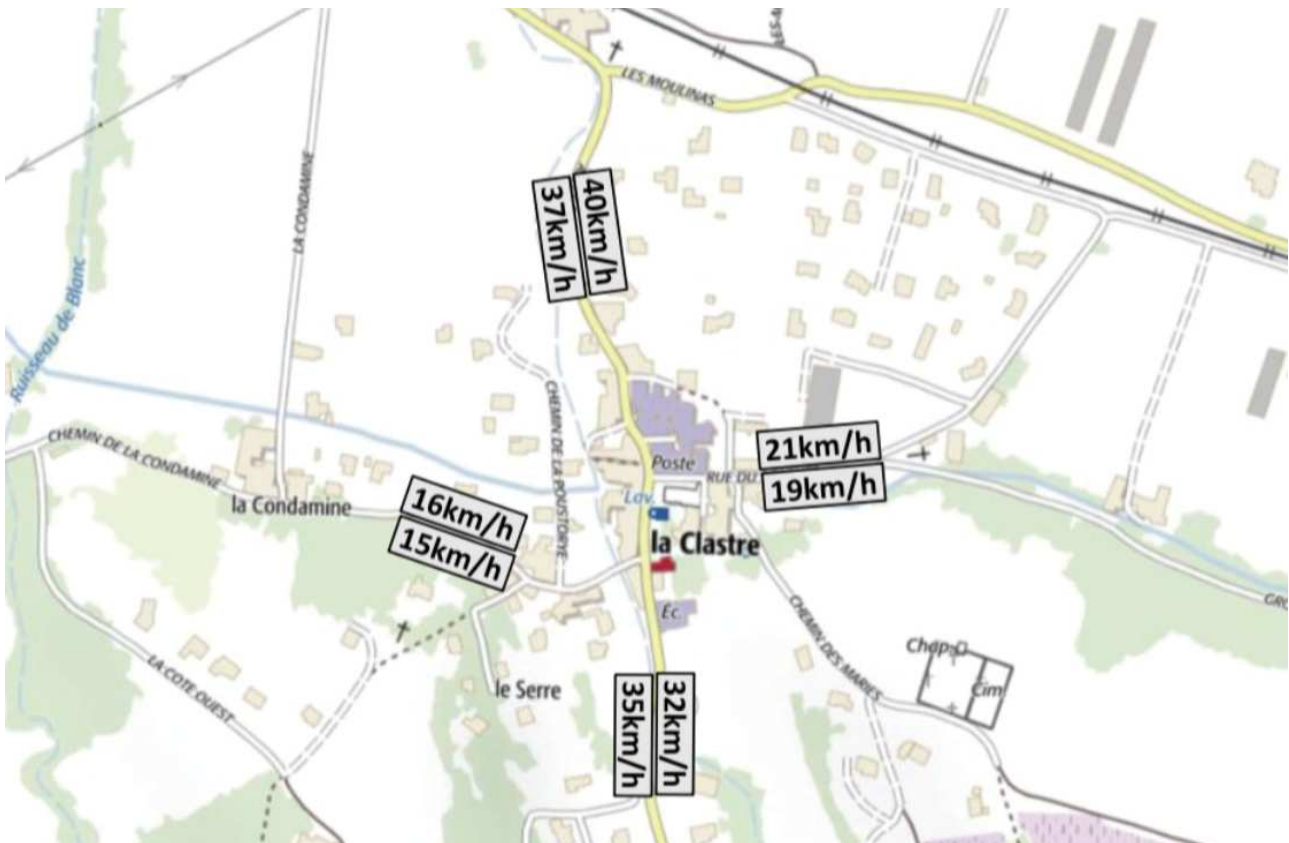
La RD 738 au nord de la Clastre est l'axe le plus emprunté du secteur d'étude. La RD 738 au niveau de l'entrée-sortie nord du village est empruntée par $570 + 550 = 1\,120$ véhicules/jour. La RD 738 au niveau de l'entrée-sortie sud du village est empruntée par $310 + 310 = 620$ véhicules/jour. La rue du Solaure à l'est est empruntée par $50 + 60 = 110$ véhicules / jour. Le chemin de la Condamine à l'ouest est emprunté par $30 + 20 = 50$ véhicules / jour.

Ces niveaux de trafic peuvent être considérés comme faibles à très faibles au regard des trafics supportables par une route départementale (10 000 véhicules / jour dans le cas présent, 20 000 véhicules / jour sur la RD 164 par exemple). L'importance relative des flux au nord du village signifie que beaucoup de véhicules font des allers et retours du nord vers le centre du village et font des demi-tours dans le village (école ou place de la Fontaine).

Le trafic des poids-lourds (PL) est faible sur les voies du secteur d'étude. Au maximum, le taux de PL atteint 2,4% sur la RD 738 au nord, soit en moyenne 30 poids-lourds parmi les 1 120 véhicules/jour recensés, deux sens confondus.

L'heure de pointe du matin (HPM) a été relevée sur le créneau 8h00-9h00. Le trafic le plus élevé est relevé sur la RD 738 nord en direction du nord avec 85 UVP/h.

L'heure de pointe du soir (HPS) a été relevée sur le créneau 16h00-17h00. Le trafic le plus élevé est relevé sur la RD 738 nord en direction du sud avec 60 UVP/h. Les trafics en HPS sont plus équilibrés dans les deux sens de circulation que les trafics relevés en HPM, qui sont plus dissymétriques car ils correspondent à des flux davantage pendulaires (domicile-travail).



Vitesses moyennes - extrait de l'étude Tramsobilités, mars 2019

Les vitesses moyennes sont plus élevées sur la RD 738 au nord de la Clastre avec respectivement 40 km/h en moyenne vers le nord et 37 UVP/h vers le sud.

Les vitesses V_{85} (vitesse en-dessous de laquelle circulent 85% des usagers) sont plus élevées sur la RD738 au nord de la Clastre avec respectivement 49 km/h en moyenne vers le nord et 47 UVP/h vers le sud. Elles sont toutefois cohérentes avec la limitation de vitesse en vigueur à 50km/h.

En conclusion

Les flux de transit sont faibles voire très faibles.

Les flux les plus importants sont caractéristiques d'allers et retours dans le centre du village.

Le taux de PL est faible voire très faible.

Les vitesses moyennes sont relativement modérées.

Ces études montrent que les problèmes de circulation dans le village ne sont pas quantitatifs, mais qualitatifs.

L'étroitesse des rues et les difficultés de stationnement ou de manœuvre dans le village peuvent faire ressentir une certaine gêne ; mais paradoxalement, cette gêne est un facteur objectif de sécurité, dans la mesure où elle induit des comportements relativement prudents.

Un meilleur aménagement de la voirie et plus particulièrement de la place de la Fontaine permettrait cependant de réduire cette gêne, en organisant mieux les manœuvres possibles et le stationnement.

14.6. SYNTHÈSE

La commune de Piégros-la-Clastre se trouve à l'écart des grands axes de communication.

Le carrefour avec la RD 164 représente cependant un point de desserte et d'intermodalité intéressant pour le covoiturage et l'arrêt des cars, ou encore pour la localisation de certains équipements intercommunaux.

Des cheminements spécifiques peuvent être aménagés pour les piétons et les cycles, en particulier au nord du village, le long du ruisseau de Blayne.

Les capacités de stationnement automobile public dans le village de La Clastre sont suffisantes pour les besoins courants, mais peu organisées et peu lisibles pour les visiteurs occasionnels (tourisme). D'autres espaces doivent être trouvés pour des besoins occasionnels plus importants.

Les principaux espaces publics du centre-village (place de la Fontaine et place de la Liberté) présentent un fort potentiel de mise en valeur et d'attractivité, ainsi que les berges du ruisseau de Blayne.

PARTIE 2

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

15. MILIEU PHYSIQUE

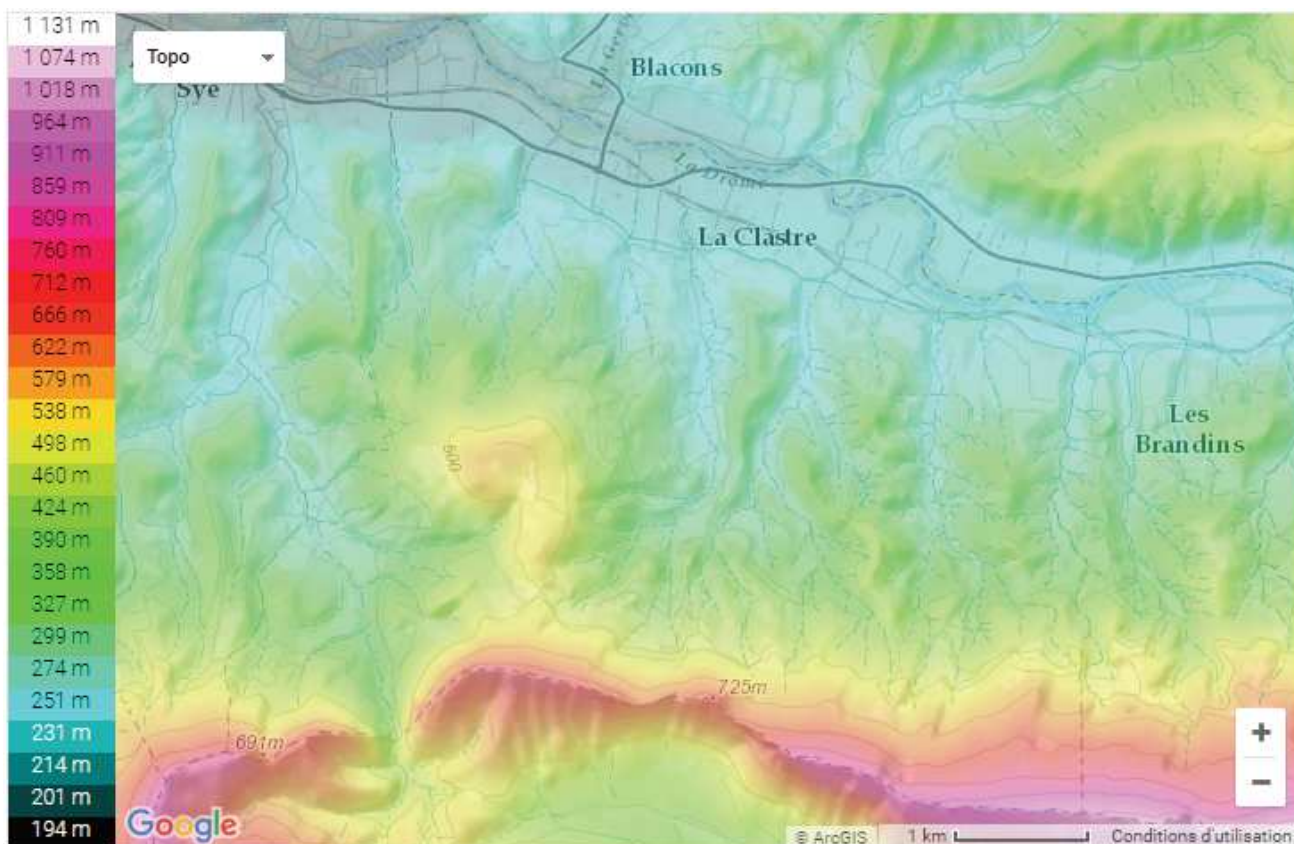
15.1. TOPOGRAPHIE

La commune s'étage entre la Vallée de la Drôme au nord avec une altitude minimum de 198 m jusqu'au rebord du synclinal perché de Saoû au sud avec une altitude maximale de 962 m.

L'extrême nord de la commune est donc occupé par la rivière Drôme et sa vallée sur une largeur pouvant atteindre 1 km environ.

La majeure partie du territoire est découpée en une série de vallons d'orientation générale nord sud, qui cloisonnent le paysage et s'étagent entre 250 et 500 m environ.

Le rebord du synclinal de Saoû, à l'extrême sud, est un versant abrupt d'altitude comprise entre 500 à 962 m.



Situation topographique

15.2. CLIMAT

Le climat est un climat continental modulé par l'influence méditerranéenne : les pluies sont assez bien réparties en cours d'année avec un maximum en automne et un minimum en février et juillet. Des pluies exceptionnelles peuvent cependant se produire en été et à l'automne.

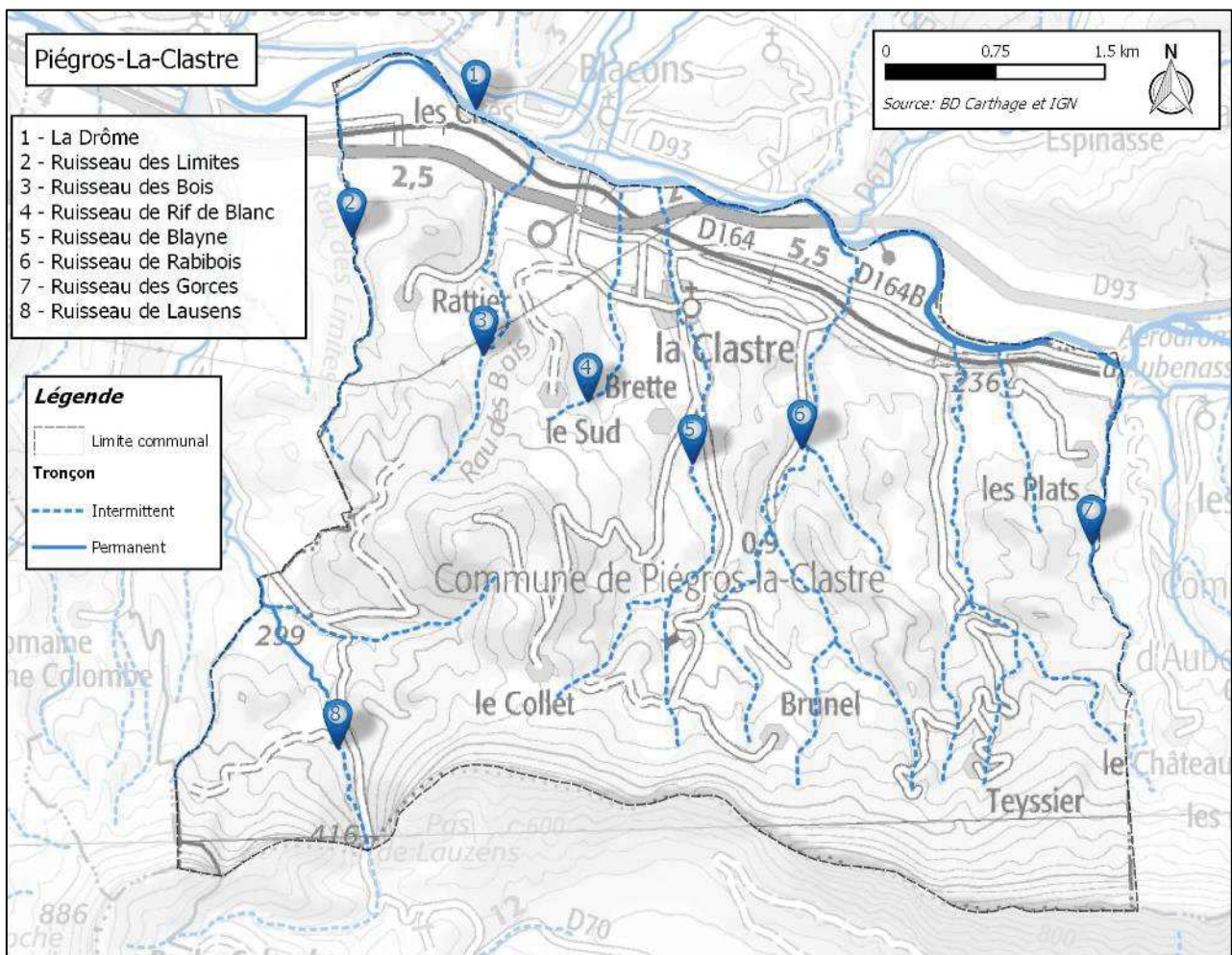
Les températures moyennes connaissent des écarts importants entre l'été et l'hiver.

Le vent dominant, sec et froid est le vent du nord.

15.3. HYDROLOGIE ET HYDROGRAPHIE

15.3.1. Réseau hydrographique

STRUCTURE DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE



Piégros-la-Clastre, situation du réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est constitué de cours d'eau qui descendent des reliefs vers la Drôme du sud au nord. On trouve ainsi d'ouest en est les ruisseaux :

- des Limites (à la frontière avec Aouste),
- des Bois,
- de Rif de Blanc,
- de Blayne, qui constitue la principale vallée dans laquelle sont implantés Piégros et La Clastre,
- de Rabibois,
- des Gorces (en limite de la commune d'Aubenasson).

Le ruisseau du Lauzun traverse également la partie sud-ouest de la commune avant de rejoindre la commune d'Aouste.

Seuls deux ruisseaux sont pérennes : ruisseau du Lauzun et ruisseau de Blayne.

DONNÉES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES

Aucune station de mesure de débit n'est présente sur la commune est disponible.

La station de mesure la plus proche est située à environ 10 km en amont sur la Drôme à Saillans.

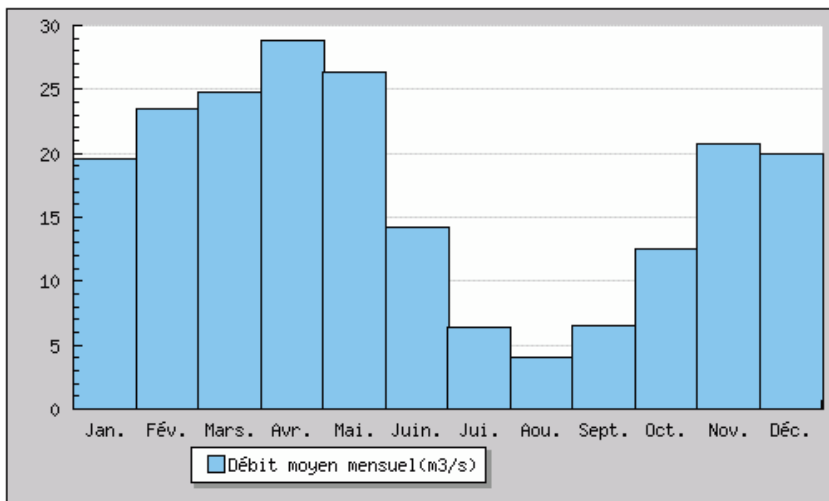
Les données fournies par cette station nous renseignent sur le régime hydrologique de la Drôme avec notamment l'histogramme des débits moyen mensuel présenté ci-dessous.

PRESENTATION DE LA STATION HYDROMETRIQUE

La Drôme à Saillans

Code station : V4264010 Producteur : DREAL Rhône-Alpes
 Bassin versant : 1150 km² E-mail : hydrometrie.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Description	Données hydrologiques
Département : Drôme (26) Commune : Saillans Cours d'eau : La Drôme Mise en service : 01/01/1910 00:00 Mise hors service : Type : station à une échelle Statut : station avec signification hydrologique Régime influencé : pas ou faiblement Altitude : 263 m Bassin-versant topographique : 1150 km ²	Finalité : Hydrométrie générale Année hydrologique : Septembre - Août Loi utilisée pour le module : Gallon Année d'étiage : Janvier - Décembre Loi utilisée pour les étiages : Gallon Loi utilisée pour les crues : Gumbel Qualité globale des mesures : en basses eaux : bonne en moyennes eaux : bonne en hautes eaux : bonne



Histogramme des débits moyens mensuels de la Drôme (source : Agence de l'eau RMC)

Ce graphique nous permet de constater le régime pluvial de la Drôme avec un fort contraste entre les hautes eaux de l'automne-hiver et un seul régime étiage en été (juillet à septembre).

DONNÉES QUALITATIVES

Aucunes station de mesure de qualité des eaux superficielles n'est présente sur la commune est disponible. La plus proche station de mesure sur la Drôme est située à Ponet-et-Saint-Aubanet à environ 25 km en amont.

La qualité des eaux de la Drôme, au niveau de la station, est considérée comme bonne en ce qui concerne l'état écologique et chimique.

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2016	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	BE			BE		BE
2015	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	BE			BE		BE
2014	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE	BE	TBE	TBE	BE			BE		BE
2013	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE	TBE	TBE		BE			BE		BE
2012	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE	TBE	TBE		BE			BE		BE
2011	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE	TBE	TBE		BE			BE		MAUV ①
2010	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	TBE	TBE		BE			BE		MAUV ①
2009	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	TBE	TBE		BE			BE		MAUV ①
2008	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	TBE	TBE					BE		BE

TBE = Très Bon Etat ; BE = Bon Etat ; Moy = état Moyen ; Ind = état Indéterminé

Etat des eaux de la Drôme au droit de la station de mesure de Ponet-et-Saint-Aubanet, en amont de Piégros-La-Clastre (source : Agence de l'eau RMC)

USAGE – PRÉLÈVEMENTS D'EAU SUPERFICIELLE

Aucun ouvrage de prélèvement superficiel connu de l'Agence de l'eau n'est recensé sur la commune.

La Drôme est classé comme cours d'eau de deuxième catégorie piscicole. Le ruisseau du Laussens est classé en première catégorie, prisés pour la pêche à la truite.

La commune fait ainsi partie du territoire de l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA). Aucune réserve de pêche n'est cependant présente sur le territoire communal.

Il n'y a pas de rejets directs d'eaux usées dans les cours d'eau. Cependant, certains réseaux d'eaux pluviales ont pour exutoire le réseau hydrographique.

ZONES DE RÉPARTITION DE SEAUX (ZRE)

Définition : Zones de répartition des eaux (ZRE)

Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du Code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté pris par les préfets de département concernés traduit la ZRE en une liste de communes.

La commune de Piégros-La-Clastre compte deux ZRE :

- ZRE_ESU2010 « Sous-bassin de la Drôme » : Arrêté interpréfectoral n°10-3371 et AR 2010-229-5 du 17 août 2010
- ZRE_ESO2010 « Alluvions de la Drôme » : Arrêté n°10-3371 et AR 2010-229-5 du 17 août 2010

Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

15.3.2. Eaux souterraines

La commune s'inscrit dans le massif du Saou. L'interprétation de la carte géologique permet de préciser le contexte hydrogéologique.

La commune appartient à la partie septentrionale des chaînes subalpines méridionales. Du point de vue structural, la région est affectée par les plis de direction nord-sud ou alpine d'âge fin-miocène venant se superposer aux plis d'orientation est ouest ou provençale d'âge anté-campanien. La dépression de marnes bleues de Piégros résulte de l'interaction entre le pli synclinal de Saou et de l'anticlinal de Saint-Sauveur la Clastre de direction est-ouest.

D'après la carte géologique du BRGM au 1/50 000 de Die n°843, le substratum de la commune correspond au Barrémien (n4), au Gargasien (n6) et à l'Albien (n7). Les terrains visibles à l'affleurement sont constitués de calcaires du Barrémien et de marnes bleues intercalées de barres de grès du Gargasien et de l'Albien.

La ligne de crête délimitant le sud de la commune se compose de calcaires du Turonien appartenant à la bordure nord du synclinal de Saou.

Dans la partie est de la commune, le substratum est formé par des marnes et marno-calcaires du Valanginien (n2a et b) ainsi que par une alternance de calcaires marneux et de marnes de l'Hautérvien (n3a et b).

Le substratum est recouvert :

- dans la partie nord, par les alluvions des basse et haute terrasses de la Drôme constituées de limons en surface et de sable et galets à matrice argileuse plus en profondeur ;
- dans la partie sud, sur les trois-quarts du territoire communal, par des éboulis stabilisés composés d'argile avec plus ou moins de galets.

Ainsi, de l'eau peut circuler au toit des marnes et au sein des terrains de couverture dans les zones de « reliefs ».

La Drôme possède une nappe accompagnatrice susceptible de donner des débits importants.

En revanche, les basses terrasses de la vallée ne constituent pas des réservoirs aquifères conséquents.

15.3.3. Réglementation contractuelle pour la gestion de l'eau

SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le SDAGE, « fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau » (article 3).

La commune de Piégros-La-Clastre fait partie du SDAGE Rhône-Méditerranée, dont la version 2016-2021 a été adoptée le 20 novembre 2015 par le Comité de bassin.

PORTÉE JURIDIQUE DU SDAGE

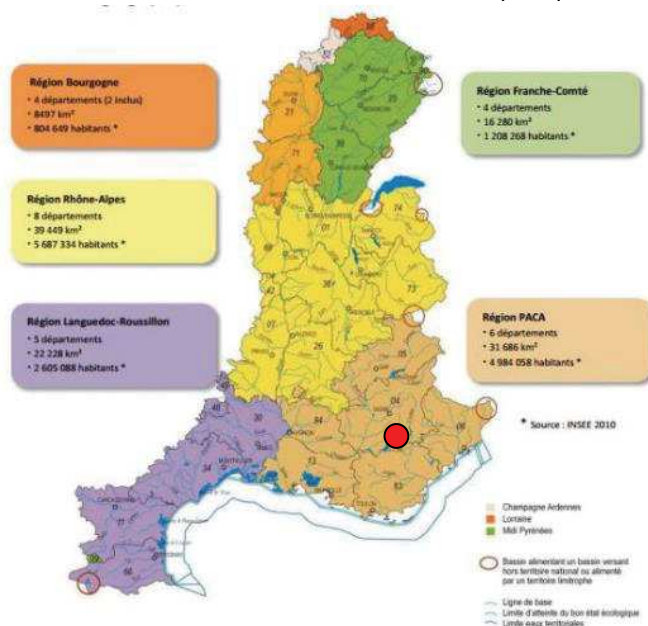
L'article 3 de la Loi sur l'eau précise : « les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec leurs dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs ».

SDAGE 2016-2021

Le 20 novembre 2015, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et a donné un avis favorable au Programme de mesures qui l'accompagne. Ces deux documents ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015 consécutivement à la publication de l'arrêté au Journal officiel de la République française. Ils fixent la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Le SDAGE est composé de 9 orientations fondamentales :

- ✓ OF n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- ✓ OF n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- ✓ OF n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- ✓ OF n°3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- ✓ OF n°4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- ✓ OF n°5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- ✓ OF n°6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- ✓ OF n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- ✓ OF n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques



Limites géographiques du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021

Objectifs environnementaux

La directive cadre sur l'eau fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux (dont l'inversion des tendances pour les eaux souterraines) ;
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- les objectifs liés aux zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex : zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA 2000...);
- la réduction progressive, et selon les cas, la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface.
- l'état d'une masse d'eau étant qualifié par :
- l'état chimique et l'état écologique pour les eaux superficielles ;
- l'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines.

Évaluation de l'état chimique

L'évaluation de l'état chimique des eaux de surface est déterminée en mesurant la concentration de 41 substances prioritaires (métaux lourds, pesticides, polluants industriels) dans le milieu aquatique. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse une valeur limite pour au moins une substance, alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique. Cette valeur limite, appelée norme de qualité environnementale (NQE), est définie de manière à protéger la santé humaine et l'environnement.

Concernant les masses d'eau souterraine, elles sont en bon état chimique lorsque les concentrations en certains polluants (nitrates, pesticides, arsenic, cadmium...) ne dépassent pas des valeurs limites fixées au niveau européen, national ou local (selon les substances) et qu'elles ne compromettent pas le bon état des eaux de surface.

Évaluation de l'état écologique des eaux de surface

L'estimation de l'état écologique s'appuie sur des éléments de qualité biologique, physico-chimique et hydromorphologique permettant un bon équilibre de l'écosystème. Ainsi, le bon état écologique de l'eau requiert non seulement une bonne qualité d'eau mais également un bon fonctionnement des milieux aquatiques.

La commission géographique concernée par le territoire communal est celle de l'Isère Drôme-Ardèche.



Synthèse de la méthode d'évaluation du bon état des eaux

Masses d'eau superficielles

La commune est concernée par :

2 masses d'eaux superficielles :

- FRDR11482 - ruisseau de Lausens
- FRDR440 - Drôme de l'amont de Die à la Gervanne.

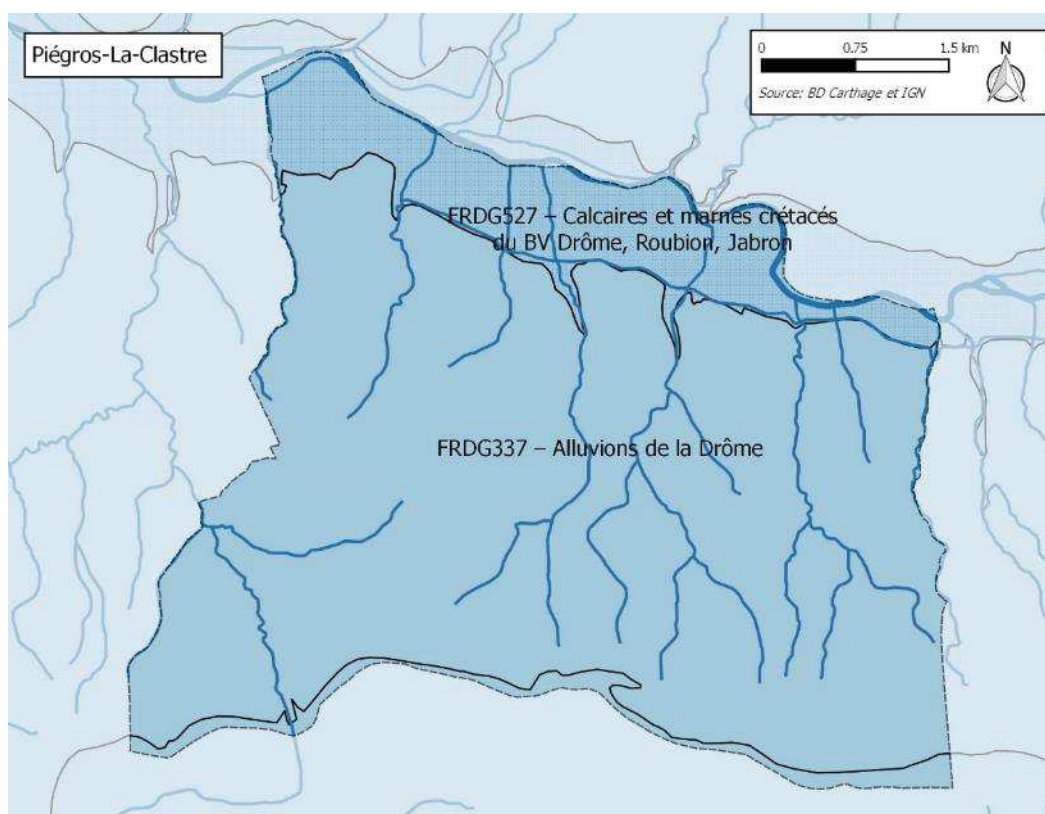
L'état et les objectifs de qualité sont présentés sur les tableaux ci-après.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique		
			Statut	Echéance	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans	Echéance avec	
FRDR11482	ruisseau de Lausens	Bon état	MEN	2015	-	2015	2015	
FRDR440	Drôme de l'amont de Die à la Gervanne	Bon état	MEN	2015	-	2015	2015	

Masses d'eaux souterraines

2 masses d'eaux souterraines :

- masse d'eau souterraine profonde : FRDG527 – Calcaires et marnes crétacés du BV Drôme, Roubion, Jabron.
- masse d'eau souterraine à l'affleurement : FRDG337 – Alluvions de la Drôme : masse d'eau répertorié pour lequel des actions sont nécessaires sur tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres quantitatifs et atteindre le bon état quantitatif.



Masses d'eau souterraines du SDAGE RM concernées par le territoire communal

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état	Echéance quantitative	état	Objectif d'état	Echéance état chimique
FRDG527	Calcaires et marnes crétacés du BV Drôme, Roubion, Jabron	Bon état	2015		Bon état	2015
FRDG337	Alluvions de la Drôme	Bon état	2015		Bon état	2015

Le SDAGE prévoit pour la masse d'eau RDG527 des mesures spécifiques : « Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates ».

En l'absence de SCOT sur le territoire communal, le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales et les mesures territorialisées définies dans le SDAGE 2016-2021.

SAGE

Définition

Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en PIÉGROS-LA-CLASTRE (26400) – PLAN LOCAL D'URBANISME – RAPPORT DE PRÉSENTATION – PLU approuvé le 29 août 2019 - p. 113

eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. Le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré sont déterminés par le SDAGE ; à défaut, ils sont arrêtés par le ou les préfets, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées. Le SAGE est établi par une Commission locale de l'eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le schéma départemental des carrières doit également être compatible avec les dispositions du SAGE.

La commune de Piégros-La-Clastre fait partie du SAGE « Drôme » approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} juillet 2013. En l'absence de SCOT sur le territoire communal, le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le SAGE indique que deux dispositions de mise en compatibilité s'adressent directement aux documents d'urbanisme et doivent obligatoirement être appliquées.

« Compatibilité n°3

Les zones humides, y compris celles de moins de 1 000 m², doivent être préservées de tous travaux d'assèchement, remblaiement, de nature à nuire à la vie de la zone humide. La cartographie détaillée annexée au règlement du SAGE, bien qu'indicative, est opposable aux autorités administratives compétentes en matière d'urbanisme s'agissant des zones humides d'une superficie de plus de 1 000 m².

Pour les zones humides d'une superficie inférieure, il est préconisé que les autorités administratives compétentes en matière d'urbanisme en réalisent l'inventaire.

→ L'article 3 du règlement du SAGE renforce cette disposition en interdisant tous travaux de nature à nuire à l'équilibre vital d'une zone humide. »

Dans cet objectif de compatibilité, les zones humides inventoriées par le SAGE sont identifiées dans le zonage graphique par une sous-trame en pointillé bleue. Le règlement prévoit des règles spécifiques pour ces zones.

« Compatibilité n°4

L'arrachage ou les coupes rases des boisements en bord de cours d'eau conduisent à une dégradation significative des berges, du lit, parfois des frayères et potentiellement à une perte de biodiversité. Il faut développer une politique de préservation de la ripisylve.

→ La préservation de la ripisylve est en lien direct avec la définition de la trame bleue (dimension spatiale), puisqu'elle en est une des composantes (corridors). En étant compatibles avec cette disposition du SAGE, les communes prennent en compte cette composante du SRCE.

→ Dans sa disposition 41, le PAGD du SAGE va jusqu'à recommander l'acquisition foncière aux collectivités pour une meilleure garantie de préservation et de reconstitution des ripisylves. »

Dans cet objectif de compatibilité, la ripisylve située sur le bord de la Drôme est entièrement classée en EBC afin d'éviter toute atteinte à ce milieu.

Deux autres points sont développés par le SAGE sans obligation de mise en compatibilité :

« Ne pas aggraver le déficit quantitatif du territoire

Lors de l'instruction des procédures type ZAC, permis de construire ou d'aménager, la CLE recommande au service instructeur de vérifier leur cohérence avec les capacités d'approvisionnement en AEP (Recommandation 16). En effet, le bassin ne pourvoit pas à ses besoins en eau sur la période estivale sans avoir un impact sur les milieux. Les prélèvements, tous usages confondus, doivent être réduits de 15% environ. Tout projet d'augmentation de volume destiné à l'eau potable doit être compensé, à minima, par une réduction de prélèvement (réduction de fuites, économies d'eau...).

Conformément à l'élément de cadrage n°1 du Plan de Gestion de la Ressource en Eau approuvé par la CLE le 23 janvier 2014, toute nouvelle autorisation de prélèvement ne pourra être accordée, entre le 1er juin et le 15 septembre inclus, que dans la limite des volumes prélevables. »

« Lutter contre les inondations

Sur les secteurs non couverts par un PPRi, la CLE recommande aux communes d'être attentives à l'évolution de l'urbanisation qui peut avoir un impact sur l'aléa (Recommandation 73).

La construction de nouvelles digues devra être justifiée car elles contribuent à augmenter la vulnérabilité. Par ailleurs, sur certains secteurs, des reculs de digues permettraient de recréer un espace de liberté et une régulation du transport solide tout en garantissant un degré de protection équivalent, voire supérieur, pour les biens et les personnes (Recommandation 65).

La CLE recommande aux communes et EPCI d'achever l'établissement de leur zonage pluvial (Recommandation 58) et de mettre en place des bassins d'infiltration/rétention des eaux de ruissellement si nécessaire (Recommandation 62). »

La commune de Piégros-La-Clastre prendra en compte ces deux points sur son territoire.

CONTRAT DE MILIEU

Définition

Institués par la circulaire du 5 février 1981, les contrats de milieux (rivière, lac, nappe, baie...) sont des outils d'intervention à l'échelle du bassin versant. Ils définissent et mettent en œuvre un programme d'actions (études, travaux...).

Comme les SAGE, les contrats déclinent les objectifs majeurs du SDAGE sur leur bassin versant et fixent des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau. A la différence des SAGE, ils n'ont pas de portée juridique et leur objet essentiel est d'aboutir à un programme d'actions de réhabilitation et de gestion d'un milieu.

SAGE et contrat de milieu sont donc deux outils complémentaires, l'un établissant un « projet commun pour l'eau » assorti de règles de bonne conduite, l'autre permettant le financement d'actions. La durée moyenne d'un contrat est de 5 ans.

La commune de Piégros-La-Clastre fait partie de deux contrats de milieux :

- R245 – Roubion-Jabron-Riaille,
- R231 – Drôme.

15.4. GÉOLOGIE ET PÉDOLOGIE

La commune de Piégros-La-Clastre se situe sur un anticlinal d'axe est-ouest érodé par la Drôme. On trouve successivement du nord au sud :

- des alluvions de 2 à 3 m d'épaisseur sur les basses terrasses de la Drôme, elles sont formées de limons ;
- les hautes terrasses alluvionnaires pouvant atteindre 50 à 70 m d'épaisseur sont constituées d'une accumulation de galets calcaires que lie le plus souvent un ciment terreux ou argilo calcaire ;
- l'anticlinal barrémien d'épaisseur globale de 130 à 140 m a été érodé transversalement par les ruisseaux descendant du synclinal de Saoû. Il comprend de la brèche chaotique, des marnes noires, du calcaire graveleux et des marnes noires et grises ;
- des marnes bleues finement sableuses de 150 à 200 m d'épaisseur entrecoupées de barres gréseuses ;
- une alternance de marnes et de bancs marno-calcaires de 150 à 200 m d'épaisseur ;
- un rebord de calcaire et de calcaire gréseux de 30 à 40 m qui constitue le rebord du synclinal de Saoû.

15.5. SYNTHÈSE ET ENJEUX

15.5.1. SYNTHÈSE

La commune de Piégros-La-Clastre est située à quelques kilomètres à l'est de Crest entre la rivière Drôme et le massif de Saoû. Sa topographie est caractérisée par un dénivelé relativement important de 764 m avec une grande plaine alluviale de la Drôme, de coteaux et enfin le massif abrupt du Saoû. Les cours d'eau structurent le territoire avec la rivière Drôme en limite nord, le ruisseau des Limites à l'ouest et le ruisseau des Gorces à l'est.

Le contexte institutionnel des eaux superficielles et souterraines sur le territoire communal identifie : le SDAGE Rhône-Méditerranée, le SAGE Drôme et deux contrats de milieux.

15.5.2. ENJEUX

- Climat : prise en compte des effets du changement climatique global dans les orientations d'aménagement.
- Topographie : un enjeu important car elle détermine en partie les zones potentielles d'habitation.
- Géologie : prise en compte dans les systèmes d'assainissements.
- Eaux superficielles : atteindre les objectifs du SDAGE pour la qualité des eaux superficielles, préserver la quantité des cours d'eau et compatibilité avec le SAGE.
- Eaux souterraines : atteindre les objectifs du SDAGE pour la qualité et quantité des eaux souterraines.

16. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

16.1. ZONAGES RÉGLEMENTAIRES

16.1.1. ZONES NATURA 2000

Définition

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

La volonté de mettre en place un réseau européen de sites naturels correspond à un constat : la conservation de la biodiversité ne peut être efficace que si elle prend en compte les besoins des populations animales et végétales, qui ne connaissent pas les frontières administratives entre États. Ces derniers sont chargés de mettre en place le réseau Natura 2000 subsidiairement aux échelles locales.

Le réseau Natura 2000 correspond à deux types de protection particulière :

- Les Zones spéciales de conservation (ZSC), instaurées par la Directive Habitats de 1992 et dont l'objectif est la conservation des sites écologiques (biotopes),
- Les Zones de protection spéciale (ZPS), instaurées par la Directive Oiseaux de 1979 et issues des anciennes ZICO (Zones d'importance pour la conservation des oiseaux). Il s'agit de zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux au sein de l'Union européenne, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration.



Zones Natura 200 sur le territoire de Piégros-la-Clastre

Type de Natura 2000	Numéro	Nom	Superficie de la zone totale	Superficie sur la commune
SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (Directive Habitats)	D16	PELOUSES, FORÊTS ET GROTTES DU MASSIF DE SAOÛ	2356 ha	1,17%
ZONES DE PROTECTION SPECIALE (Directive Oiseaux)	ZPS26	MASSIF DE SAOÛ ET CRÊTES DE LA TOUR	6662,2 ha	18,41%

La commune de Piégros-La-Clastre est concernée par deux zones Natura 2000 (SIC et ZPS). Ces zones sont situées sur le relief dans la partie sud de la commune.

La zone Natura 2000 classée en directive Habitats concerne très peu de superficie du territoire communal. La zone Natura 2000 classée en directive Oiseaux s'étend jusqu'au hameau de Piégros.

La présence des zones Natura 2000 nécessite une évaluation environnementale du PLU.

Au niveau du zonage graphique et règlement, la zone Natura 2000 sera intégralement classée en zone Np, c'est-à-dire zone naturelle protégée. Aucune installation ne sera autorisée dans le zonage Np.

16.1.2. Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Sources : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Définition

Les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Cet inventaire, basé sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire répondant à des critères numériques précis, a été réalisé par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et le MNHN pour le compte du ministère chargé de l'Environnement, avec l'aide des groupes ornithologiques régionaux.

La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'Union européenne. Elle préconise de prendre « *toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen* ». C'est dans ce contexte que la France a décidé de mettre en place les ZICO.

La commune de Piégros-La-Clastre répertorie un inventaire ZICO : RAA03 – Forêt de Saoû (voir carte ci-dessus). Cet inventaire a conduit à la mise en place d'une Zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux.

16.1.3. Zones humides

Sources : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Définition

Selon la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, « les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ce texte réglementaire a été complété par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008) dans le but d'améliorer l'application de la rubrique 3.3.1.0 « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais » du régime de déclaration ou autorisation des installations, ouvrages, travaux, et activités au titre de la loi sur l'eau.

Par conséquent, 2 critères fondamentaux doivent désormais être étudiés pour délimiter une zone humide :

- les couches pédologiques représentatives des zones humides : les histosols et les réductisols (engorgement d'eau permanent) ainsi que certains rédoxisols (Art. 1er – 1°) ;
- la végétation hygrophile : communauté végétale formée d'espèces demandant à être régulièrement alimentée en eau et se développant principalement dans les stations humides. Cette végétation est déterminée soit à partir de l'identification et de la quantification des espèces représentatives de zones humides (liste proposée dans l'arrêté ministériel), soit en fonction de la présence d'habitat humide caractéristique (Art. 1er – 2°).

Plusieurs zones humides sont répertoriées sur le territoire communal de Piégros-La-Clastre :

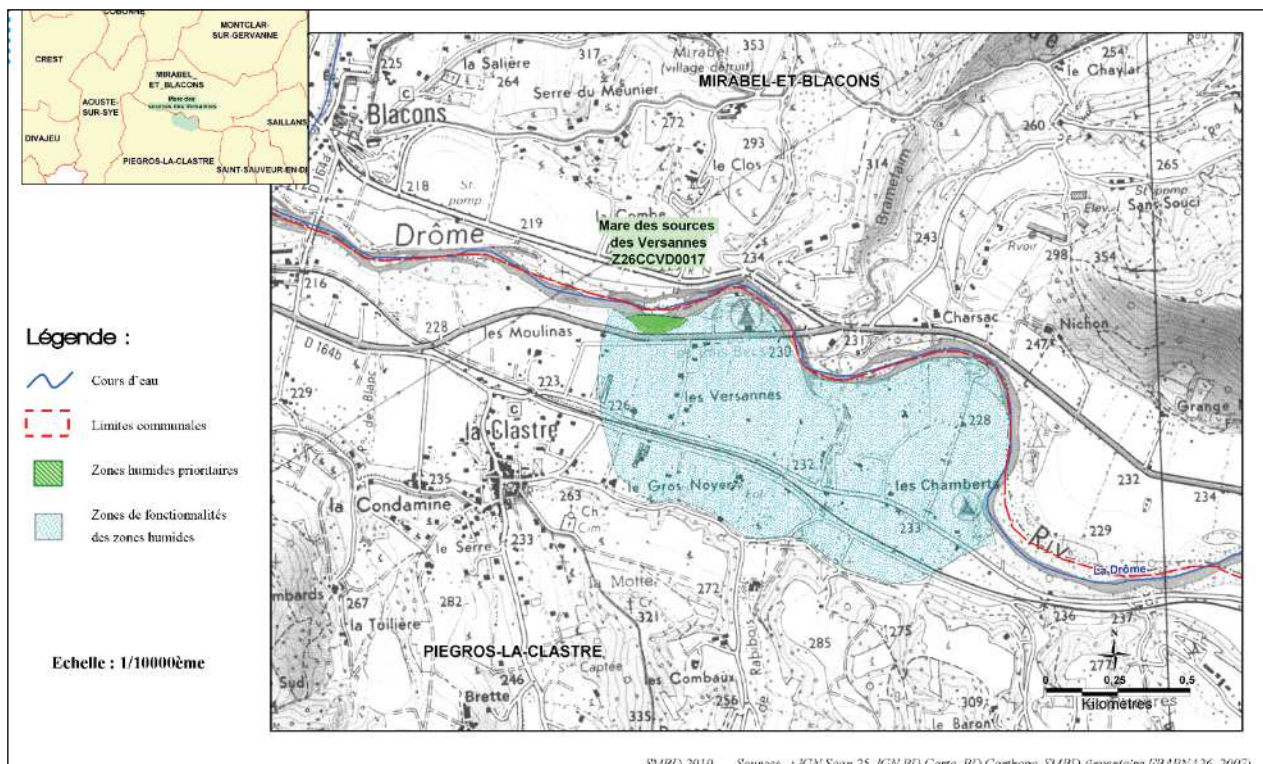
- 26CCVD0017 Mare des sources des Versannes (0,88 ha),
- 26CCVD0021 Mare de Fontagnal (1,12 ha),
- 26CCVD0152 Lit de la Drôme entre Saillans et Crest (141,58 ha),
- 26CCVD0186 Sources tufeuses, cascade et ruisseau du Lauzun du pas du Lauzun (1,46 ha),
- 26CCVD0187 Ruisseau de Lausens en aval du Pas de Lausens (7,32 h).



Piégros-la-Clastre, Zones Humides

Le Syndicat mixte Rivière Drôme et ses affluents a réalisé des fiches correspondantes à l'inventaire des zones humides du SAGE Drôme datant de 2005 pour la commune de Piégros-la-Clastre :

- Z26CCVD0152 - Lit de la Drôme entre Saillans et Crest,
- Z26CCVD0017 - Mare des sources des Versannes.



Piégros-la-Clastre, zone humide prioritaire de la Mare des sources des Versannes – source SMRD 2010

Les zones humides répertoriées sur la commune sont d'un grand intérêt écologique avec des espèces faune et flore protégées identifiés. Notamment, le site de la mare des sources des Versannes est l'une des deux seules stations à *Coenagrion caeruleum* de la Drôme.

L'intérêt patrimonial des zones humides nécessite une attention particulière de protection dans le projet du PLU. Afin d'intégrer l'enjeu des zones humides, ces zones sont représentées dans le zonage graphique par une sous-trame en pointillé bleu qui se superpose aux classements de zone.

16.2. INVENTAIRES ET CONNAISSANCE DES MILIEUX NATURELS

16.2.1. Zones naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Définition

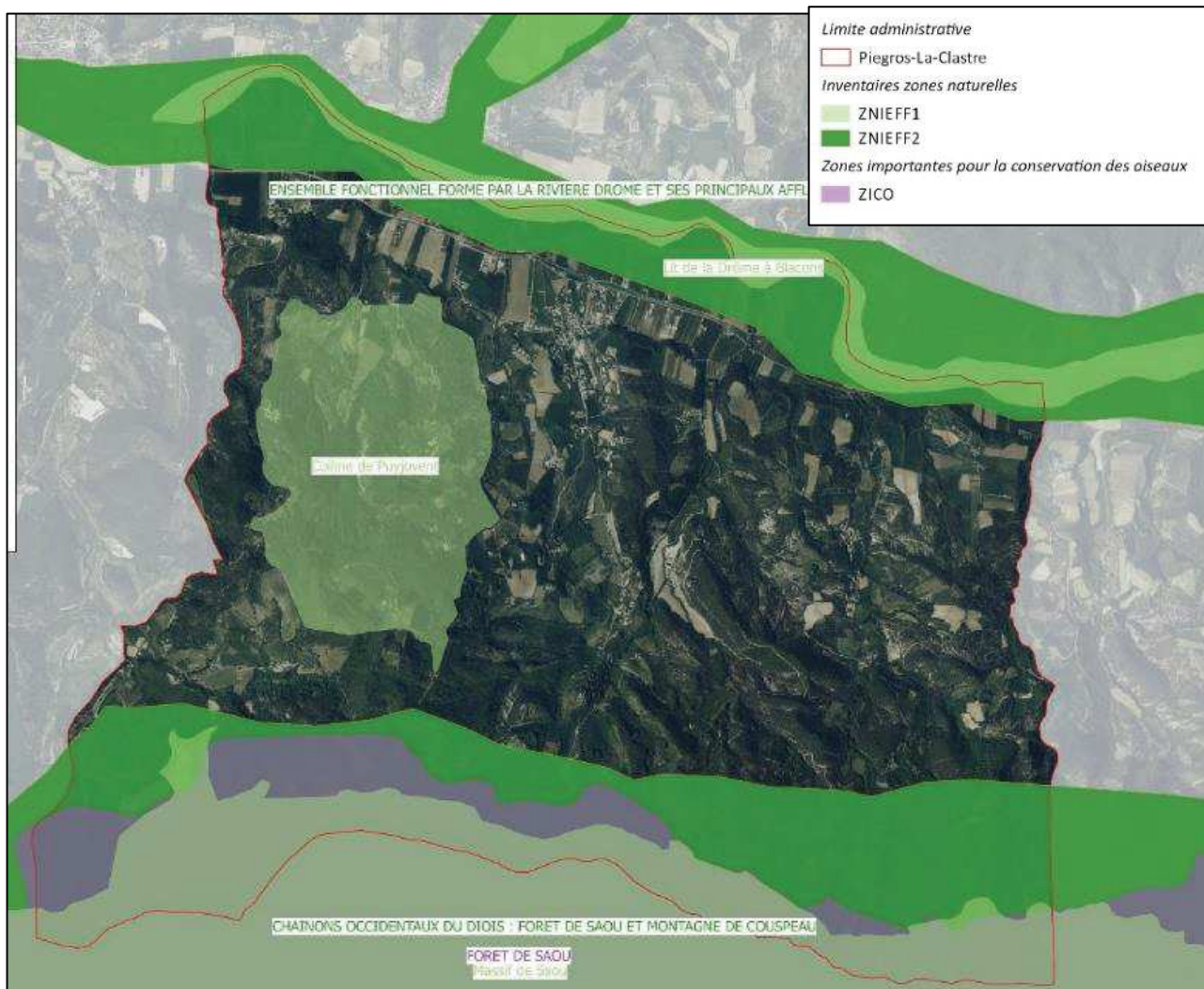
Une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

On distingue deux types DE ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.
- les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

La commune de Piégros-La-Clastre est concernée par :

- 3 ZNIEFF de type I : Colline de Puyjovent (n°2600007), Lit de la Drôme à Blacons (n°26090003), Massif de Saou (n°26120004),
- 2 ZNIEFF de type II : Chainons occidentaux du Diois : Forêt de Saou et montagne de Couspeau (n°2612) et Ensemble fonctionnel formé par la rivière Drôme et ses principaux affluents (n°2609).



Piégros-la-Clastre, carte des ZNIEFF

Les ZNIEFF sont éloignées des zones d'urbanisation. L'intérêt patrimonial est ainsi conservé en particulier sur les ZNIEFF situés le long de la Drôme.

16.2.2. Massif de Saoû

La partie sud de la commune s'inscrit dans l'ensemble naturel autour du synclinal perché de Saoû, qui fait lui-même partie des chaînons occidentaux au Diois.

Le massif de Saoû présente un contraste extrême entre un double adret plein sud adossé à un double ubac presque toujours à l'ombre : l'ubac nord est donc situé sur la commune de Piégros jusqu'à la crête. Ce contraste est accentué par des différences de substrats.

Le site est en grande partie situé à l'étage montagnard. La forêt de type hêtraie-sapinière remonte jusqu'aux crêtes en profitant des versants orientés au nord. Sur les versants sud la hêtraie pubescente domine.

Les crêtes rocheuses sont favorables à la reproduction du Merle de Roche et du Tichodrome échelette.

D'une manière générale la forêt de Saoû présente un grand intérêt ornithologique : Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal (2 c.), Circaète Jean-le-Blanc, Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Pic noir, Pie-grièche écorcheur et Bruant ortolan sont les espèces nicheuses les plus remarquables.

Ce secteur est donc compris dans l'inventaire rénové des ZNIEFF à double titre :

- dans la ZNIEFF de type II qui couvre l'ensemble des chaînons occidentaux du Diois ;
- dans la ZNIEFF de type I du Massif de Saoû : toute la partie sud de la commune qui correspond aux rebords du synclinal perché de Saoû est concernée.

Il est également reconnu au niveau européen puisque :

- une Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) dite de la Forêt de Saoû est identifiée, classé en zone Natura 2000 ZPS : MASSIF DE SAOÛ ET CRÊTES DE LA TOUR,
- un site NATURA 2000 est présnet : PELOUSES, FORETS ET GROTTES DU MASSIF DE SAOÛ qui comprend les habitats communautaires de la forêt de Saoû.

Le département de la Drôme est engagé dans la préservation de la forêt de Saoû qu'il a classée comme Espace naturel sensible (ENS) et dont il est propriétaire : la forêt de Saoû fait l'objet à ce titre de mesures de préservation, de gestion et d'ouverture au public en concertation avec l'ensemble des usagers.

16.2.3. Colline de Puyjovent

La colline de Puyjovent occupe la grande partie ouest du territoire communal entre le massif de Saoû et la Vallée de la Drôme. Ce site est concerné par une ZNIEFF de type I pour son intérêt principalement au niveau de la faune aviaire (engoulevent d'Europe, pie-grièche écorcheur, traquet pâtre, autour des palombes, bécasse des bois, huppe fasciée, grand duc d'Europe) et de la flore (épipactis à petites feuilles, plat anthère verdâtre).

La colline accueille en effet des bois de chênes pubescents de hêtres et quelques châtaigniers.

16.2.4. Rivière Drôme

Entre Aouste-sur-Sye et Saillans, la Drôme dessine un cours sinueux formé d'une succession de petits méandres. La Drôme peut subir dans ce secteur des crues violentes, changer de lit selon les années, déposer des galets ou ronger les petites falaises des berges. Les boisements de saules et peupliers se développent quelques années, avant d'être emportés par une crue plus brutale que les autres. De belles *ramières* à grands arbres subsistent toutefois par endroit.

Le Lorient, le Pic épeichette, le Gobemouche gris et de nombreuses autres espèces (fauvettes, pouillot, mésanges) y vivent. Le lit de la Drôme est occupé par des plages de galets, avec fourrées de saules.

Sur ces plages, bien découvertes en été, le Petit Gravelot installe directement ses œufs sur les cailloux. Le Castor d'Europe est bien représenté sur cette portion de la rivière. Le Milan royal est un rapace remarquable, dont le seul nid drômois est connu depuis plusieurs années sur ce site.

L'intérêt naturaliste de la rivière est mis en évidence par une ZNIEFF de type 1 : « Lit de la Drôme à Blacons ».

Une vaste ZNIEFF de type 2 englobe « l'ensemble fonctionnel formé par la rivière Drôme et ses principaux affluents ».

La Drôme est, parmi les grandes rivières de la région, celle qui a subi le moins d'aménagements lourds.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du (SDAGE) Bassin Rhône-Méditerranée-Corse identifie à l'échelle du bassin le Val de Drôme et ses affluents parmi les milieux aquatiques remarquables. Il souligne également l'importance d'une préservation des liaisons physiques existant entre la rivière et le fleuve Rhône, pour garantir le bon fonctionnement des milieux et la libre circulation des poissons.

La flore compte par ailleurs des espèces méridionales intéressantes, et quelques remarquables messicoles (plantes associées aux cultures traditionnelles).

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés.

En termes de fonctionnalités naturelles, le Val de Drôme et ses annexes exercent tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau.

Il constitue un corridor écologique pour la faune et la flore fluviatile (Loutre pour laquelle il existe des indices d'une présence encore récente, Castor d'Europe, Apron, Toxostome..) et une zone d'échange avec le fleuve Rhône lui-même.

Ils jouent également un rôle de zone de passage, d'étape migratoire, de zone de stationnement, mais aussi de zone de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux remarquables (ardéidés, Milan royal, Moineau soulcie...), de batraciens, d'insectes (Magicienne dentelée, nombreux odonates dont l'Agriion bleuâtre, très localisé dans la région) ou de mammifères, dont une grande variété de chiroptères.

16.2.5. Autres milieux naturels

Le territoire communal compte de nombreux autres milieux naturels qui ne font pas l'objet d'inventaire ou de mesure de protection, mais qui sont également importants pour les équilibres écologiques :

- une grande partie des reliefs au sud sont constitués de collines boisées entrecoupées de vallons où coulent des ruisseaux accompagnés d'une ripisylve ;
- ces ruisseaux rejoignent la rivière Drôme au nord, en formant des continuités biologiques importantes entre le massif et la rivière, au travers de la plaine agricole ;
- on peut également noter l'importance dans le paysage des boisements qui marquent les 1ers reliefs en terrasse au-dessus de la plaine.
- des pelouses sèches sont identifiées à l'inventaire des pelouses sèches de l'ouest drômois (voir la carte ci-après). Ces pelouses, nombreuses sur le territoire communal, sont des milieux fragiles.

Au regard des enjeux des milieux naturels sur la commune de Piégros-La-Clastre, la prise en compte en amont des problématiques environnementales doit être faite.

16.3 CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Sources : [http : -//carto.geo-ide.application.developpementdurable.gouv.fr/468/](http://carto.geo-ide.application.developpementdurable.gouv.fr/468/)

Trame_Verte_et_Bleue_Observatoire.map

Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Rhône-Alpes

16.3.1. SRCE et Trame verte et bleue (TVB)

La Trame verte et bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité en intégrant pleinement les questions socio-économiques.

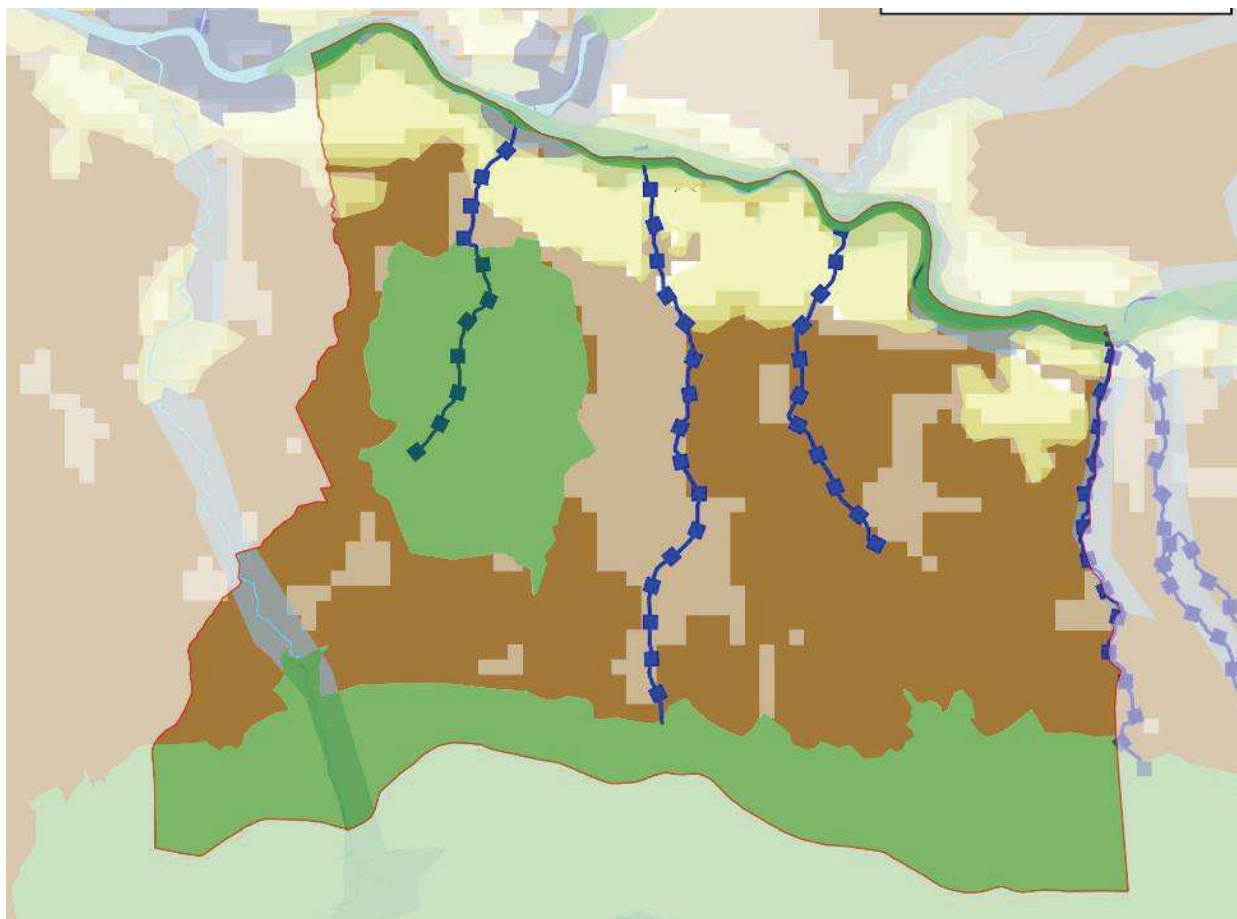
La loi « Grenelle 2 » de juillet 2010 définit la TVB comme l'assemblage de 3 composantes complémentaires :

- des réservoirs de biodiversité qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée...
- ...reliés de manière fonctionnelle par des corridors écologiques permettant le déplacement des espèces,
- et une composante aquatique, la Trame bleue, constituée de certains cours d'eau, lacs, zones humides,...

Issu des lois Grenelle (loi du 3 août 2009 et loi du 12 juillet 2010), le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) identifie et favorise la mise en œuvre de mesures opérationnelles bénéfiques à la TVB régionale. Il est opposable aux documents de planification et d'urbanisme, ainsi qu'aux projets de l'Etat et des collectivités dans un rapport de prise en compte. Le SRCE de la région Rhône-Alpes a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 16/07/2014.

La TVB rhônalpine se compose :

- des réservoirs de biodiversité (basé sur les zones Natura 2000, ZNIEFF, APPB, RNCFS...etc) ;
- des espaces perméables (terrestres, aquatiques, agricoles) ;
- des corridors terrestres ou aquatiques, connectant les milieux entre eux.



Piégros-la-Clastre, SRCE et trame verte et bleue

Légende

— Limite communal DIVCAD

— Zones de conflit

Projets d'infrastructures linéaires

— ferroviaire

— routier

☆ Points de conflits

■ Zones artificialisées

● Obstacles à l'écoulement des cours d'eau

TRAME VERTE

Corridors - axes

— A préserver

— A remettre en bon état

Corridors - fuseaux

— A préserver

— A remettre en bon état

■ Réservoirs de biodiversité

TRAME BLEUE

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame Bleue

— A préserver

— A remettre en bon état

■ Zones humides - inventaires départementaux

■ Grands lacs naturels

ESPACES PERMEABLES

Espaces perméables terrestres : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

■ Perméabilité forte

■ Perméabilité moyenne

■ Espaces perméables liés aux milieux aquatiques

■ Grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire

Le territoire ne présente aucun grand corridor d'importance régionale. Il comporte toutefois plusieurs cours d'eau d'intérêt écologique reconnus pour la trame bleue (Ruisseau des Bois, Ruisseau de Blayne, Ruisseau de Rabibois, Ruisseau des Gorces et Ruisseau de Lausens).

Le territoire est majoritairement composé d'espaces perméables terrestres qui constituent des continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité. Ces derniers (en vert sur la carte) sont assez épars et correspondent aux ZNIEFF de type I et à la zone Natura 2000 de pelouses, forêts et grottes du massif de Saou.

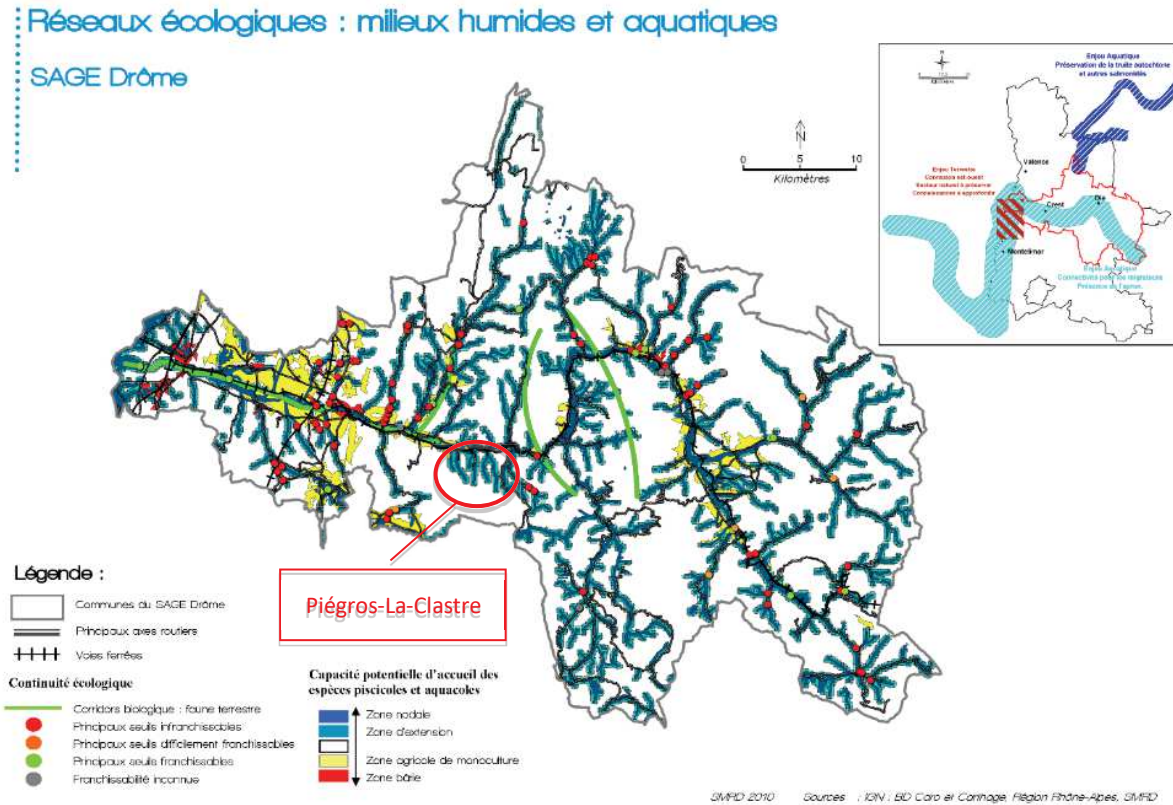
TRAME ÉCOLOGIQUE POTENTIELLE

On constate que les zones les plus favorables pour les corridors se situent au niveau de la Drôme, la colline de Puyjovent et la zone Natura 2000 (prédominance de la trame verte). Toutefois, rappelons que la majeure partie des cours d'eau de la commune présente un étiage (assec) pendant une grande partie de l'année. Seule la Drôme est globalement pérenne.

Du fait de l'homogénéité du couvert forestier au niveau communal en termes d'emprise, on peut déduire de l'absence de corridor écologique d'importance territoriale. Une analyse à l'échelle cadastrale permettrait néanmoins d'affiner le réseau écologique.

16.3.2. Continuité écologique et équilibre biologique

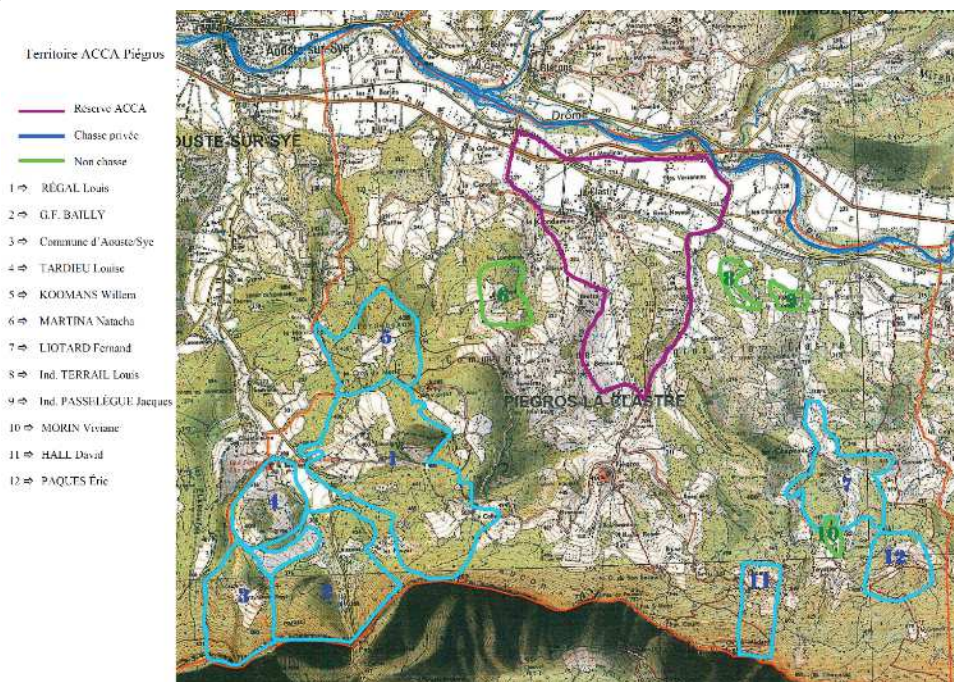
Le SAGE Drôme a réalisé une étude sur les réseaux écologiques sur le bassin versant de la Drôme. La carte ci-dessous indique que la commune de Piégros-La-Clastre est en zone d'extension pour le potentiel d'accueil des espèces piscicoles et aquacoles.



Piégros-la-Clastre, Réseaux écologiques bassin versant de la Drôme, SAGE Drôme 2010

16.4. RÉSERVES DE CHASSE ET DE PÊCHE

La commune de Piégros-La-Clastre ne compte pas réserve de pêche sur son territoire. En revanche, la commune inclue une réserve de chasse qui est représentée dans la carte suivante.



Piégros-la-Clastre, Réserve de chasse

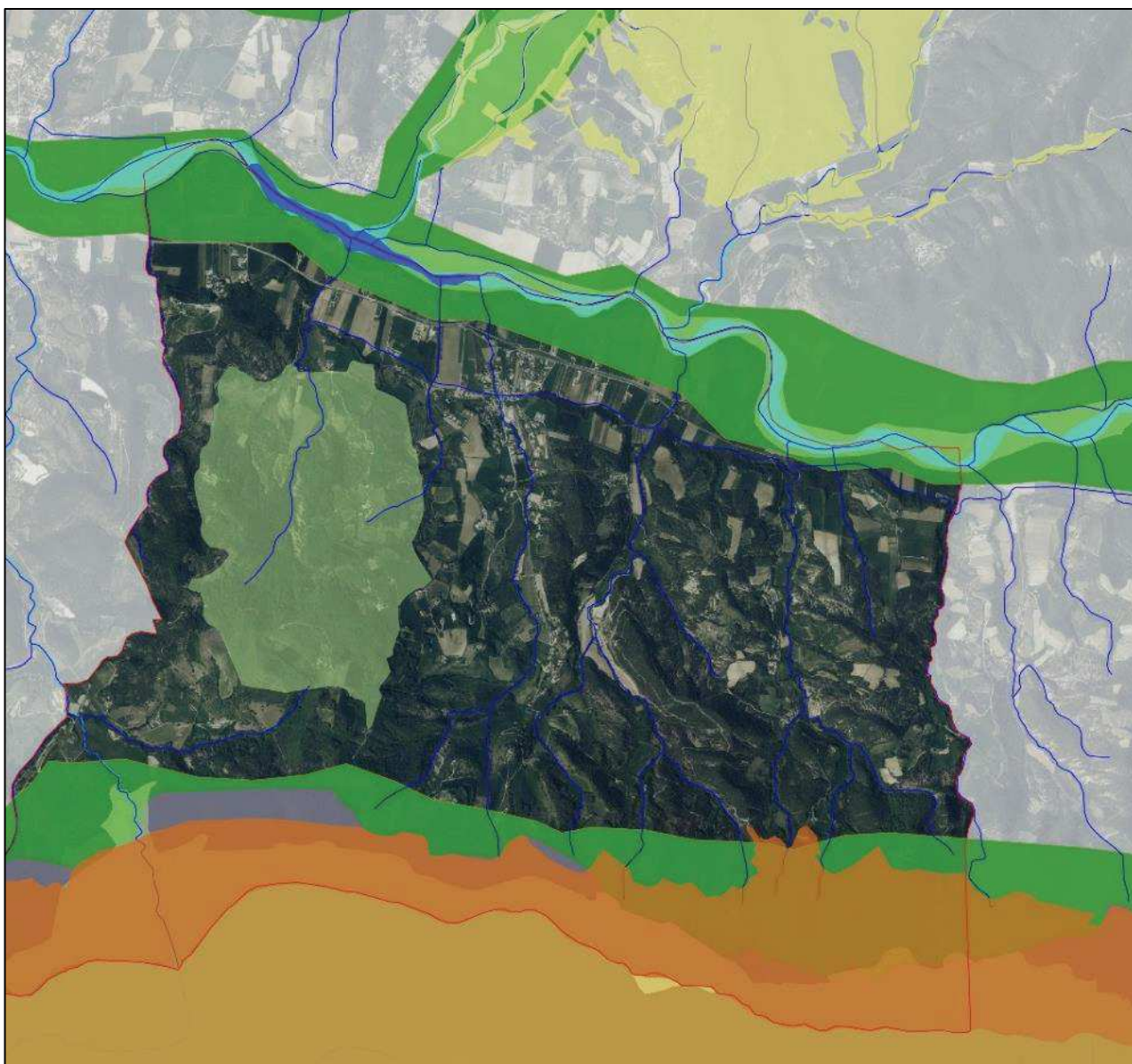
16.5. SYNTHÈSE ET ENJEUX

16.5.1. SYNTHÈSE

La commune de Piégros-La-Clastre est concernée par 2 zones Natura 2000 : un site d'importance communautaire (Directive Habitats) D16 «Pelouses, forêts et grottes du massif de Saou» et un site de zone de protection spéciale (Directive Oiseaux). La commune est concernée par plusieurs zones humides, trois ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II. Le SRCE n'identifie aucun grand corridor d'importance régionale sur la commune, mais les cours d'eau et les espaces boisés sont reconnus comme réservoir de la biodiversité.

16.5.2. ENJEUX

- Zonages réglementaires : préservation des milieux naturels dans les orientations d'aménagements, le zonage graphique et le règlement. L'enjeu fort de la zone Natura 2000 peut faire l'objet d'une zone naturelle spécifique du type « Np : naturelle protégée ».
- Inventaires zones humides : préservation des zones humides avec la mise en place d'une sous-trame dans le zonage réglementaire et une réglementation.
- Boisements : enjeux forts au niveau paysager et naturel, déclin des zones agricoles au profit de la forêt.
- Corridors biologiques : préservation des corridors biologiques dans le projet du PLU.



Piégros-la-Clastre, milieux naturels, carte des enjeux

17. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Sources : <http://www.prim.net> ; BRGM : <http://infoterre.brgm.fr/> ;

La commune de Piégros-La-Clastre est soumise à différents types de risques naturels. Conformément aux articles L. 110, L. 121-1, L. 123-1 (cadre général) et R. 111.2 du Code de l'urbanisme, la connaissance des risques naturels doit être prise en compte et transcrite dans le PLU.

Un PPRI a été prescrit en 2008, la démarche initiée est en cours en 2019. En l'absence de PPRI approuvé, la Direction départementale des territoires de la Drôme a transmis à la commune un projet de zonage réglementaire et de règlement écrit. Ces documents datés d'avril 2017 sont la traduction de la connaissance du risque sur le territoire communal.

Sur cette base et en conformité avec les articles R151-31 et R151-34 et suivants du Code de l'Urbanisme, ces documents doivent être intégrés dans le zonage réglementaire et le règlement écrit du PLU.

Les risques naturels recensés sur la commune de Piégros-La-Clastre sont les suivants :

- risque inondation,
- mouvement de terrain,
- séisme (aléa moyen),
- feu de forêt.

Pour mémoire : la notion de risque correspond au croisement de l'aléa avec les vulnérabilités. L'aléa correspond au phénomène naturel ou anthropique et la vulnérabilité est la présence de personnes ou d'infrastructures susceptibles d'être impactés par le phénomène. En effet, un aléa sans vulnérabilité n'expose pas la population au danger et ne constitue donc pas un risque. On parle donc de risque lorsqu'un aléa menace la sécurité publique.

17.1. RISQUE INONDATION (PPRI)

La commune est soumise à des risques d'inondation liés à la Drôme et au ruisseau de Blayne, son principal affluent. Ces inondations sont provoquées par des crues avec montée des eaux rapide et durée de submersion assez courte.

L'élaboration d'un Plan de prévention des risques naturels (PPRI) a été prescrite sur le territoire communal par arrêté préfectoral du 11 décembre 2008 (n°08-5639).

La Direction départementale de l'équipement (DDE, devenue depuis DDT) de la Drôme est alors désignée service instructeur du projet. En 2017, la DDT a transmis des documents de travail sur les enjeux, le plan de zonage et le règlement. Les documents n'étant pas encore validés, ils ne sont pas opposables, mais doivent cependant être pris en compte dans le PLU.

La connaissance du risque de la rivière Drôme et du ruisseau de Blayne est issue de l'étude d'aléa inondation menée sur les principaux cours d'eau du bassin versant de la rivière Drôme (EGIS-EAU juillet 2007).

Rivière Drôme

La modélisation en crue centennale permet de définir l'emprise de la zone inondable et l'intensité de l'aléa (cf. carte page suivante). Il ressort de cette modélisation que les crues de la Drôme impactent essentiellement les ramières. Seule la partie basse du camping des Trois Becs est inondable ; il existe un risque d'érosion important des berges, notamment au niveau du camping et de la ferme Sanial, lieu-dit Les Bories.

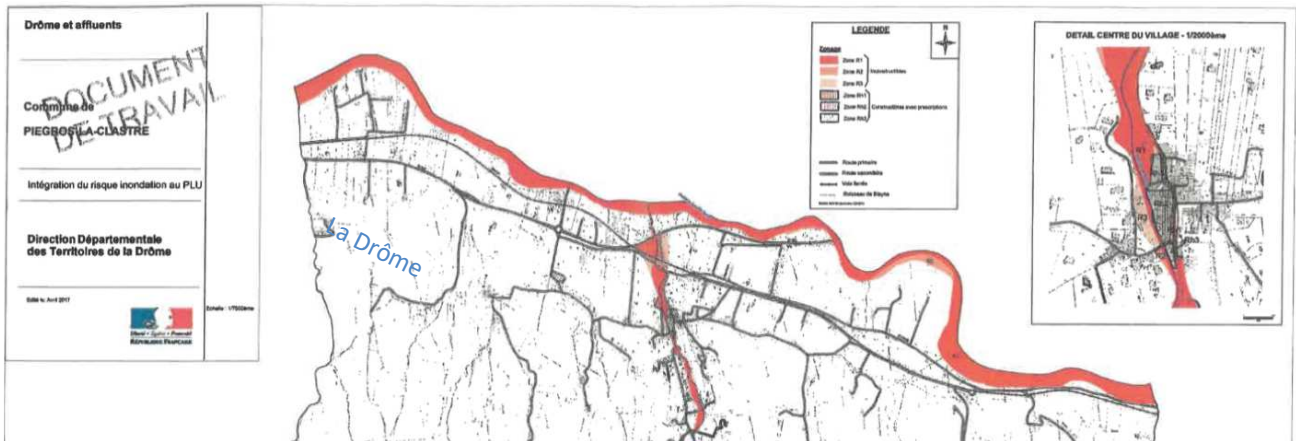
Ruisseau de Blayne

Sur l'ensemble du linéaire modélisé (du pont de Brette jusqu'à la confluence avec la rivière Drôme), le lit mineur du ruisseau ne permet pas d'écouler une crue centennale. Le centre du village est affecté par ses écoulements avec des vitesses de courant élevées. L'ensemble des maisons situées en rive droite, entre la rue principale du village et le ruisseau, est touché. En rive gauche, trois maisons sont inondées.

Le territoire communal comporte également de nombreux autres axes d'écoulements et qui peuvent s'avérer dangereux lors d'événements pluvieux intenses et prolongés.

Ces aléas doivent être pris en compte dans le PLU, notamment au voisinage de zones urbanisées ou de campings :

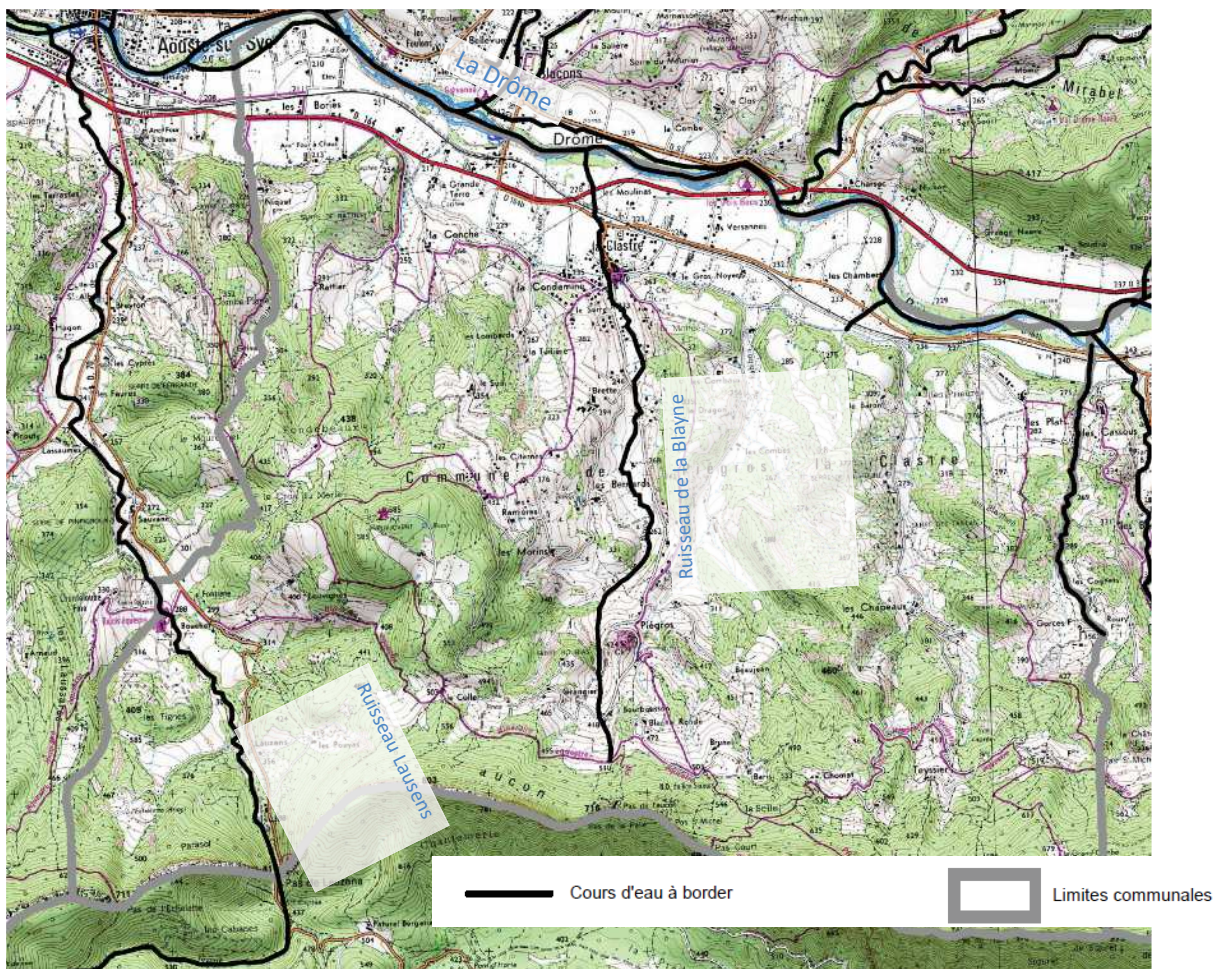
- campings le long de la Drôme ;
- zones d'habitat le long du ruisseau de Blayne à la Clastre.



Extrait du plan « intégration du risque inondation au PLU », DDT de la Drôme, avril 2017

AUTRES RUISSEAUX

L'arrêté préfectoral n°10-1220 du 29 mars 2010 (modifiant l'arrêté n°08-3662) relatif à la définition de cours d'eau devant être bordés par des bandes tampons au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales est en vigueur sur la commune. Cinq cours d'eau sont concernés : La Drôme, Ruisseau de Lausens, Ruisseau de la Blayne, Ruisseau des Gorces et fossé situé aux Chamberts.



Piégros-la-Clastre, cours d'eau retenus pour la mise en place de bandes tampons, étude EGIS-EAU juillet 2007, réalisation DDT de la Drôme Mars 2010

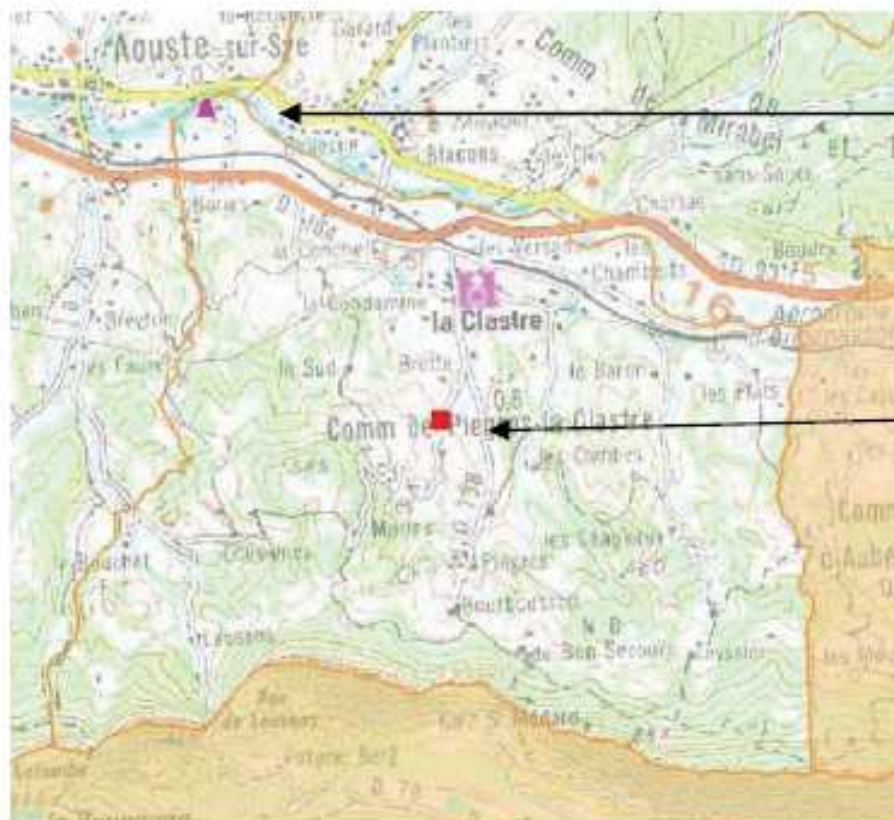
En application de l'arrêté préfectoral, les cours d'eau doivent être obligatoirement bordés par une surface minimale en couvert environnemental (bande enherbée), appelé « bande tampon ». Cette implantation doit respecter les prescriptions relatives à la mise en place d'un couvert environnemental défini par l'arrêté préfectoral n°09-1974 du 18 mai 2009. La bande enherbée doit être de 5 m de part et d'autre du cours d'eau.

À cet effet, la bande enherbée et ces aléas sont reportés sur le document graphique du règlement du PLU et des prescriptions particulières mentionnées dans le règlement écrit s'appliqueront dans les différents secteurs concernés.

17.2. RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le BRGM recense :

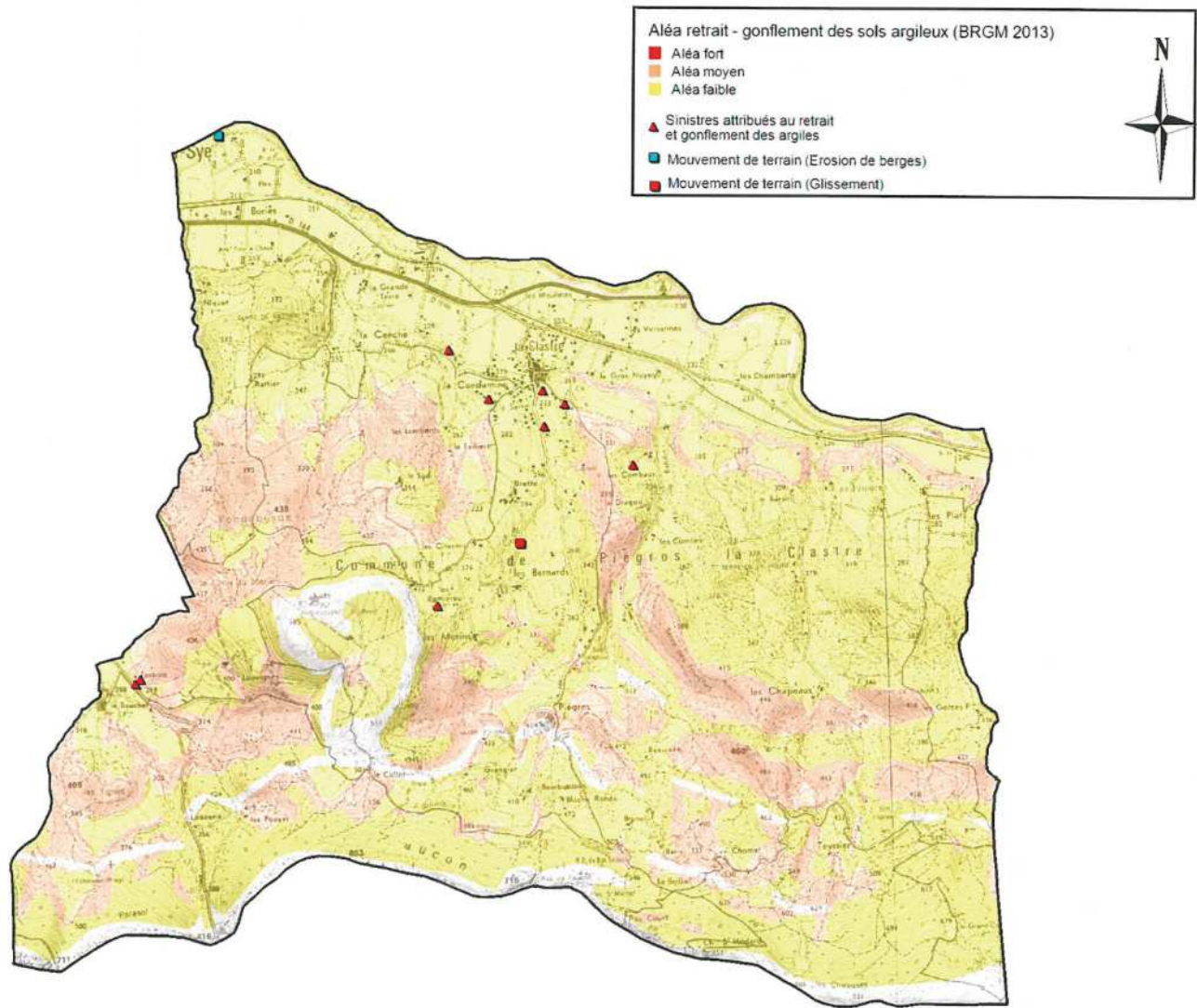
- un glissement de terrain sous la voie communale entre Brette et les Bernards,
- un phénomène d'érosion de berges le long de la Drôme au nord-ouest du territoire.



Erosion de berge

Glissement de terrain

Piégros-la-Clastre, mouvement de terrain- source : BRGM (compléter)



PIÉGROS-LA-CLASTRE

Document de
révision du P.L.U.
12/2015

Aléa retrait - gonflement des sols argileux (BRGM 2013)

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

- ▲ Sinistres attribués au retrait et gonflement des argiles
- Mouvement de terrain (Erosion de berges)
- Mouvement de terrain (Glissement)

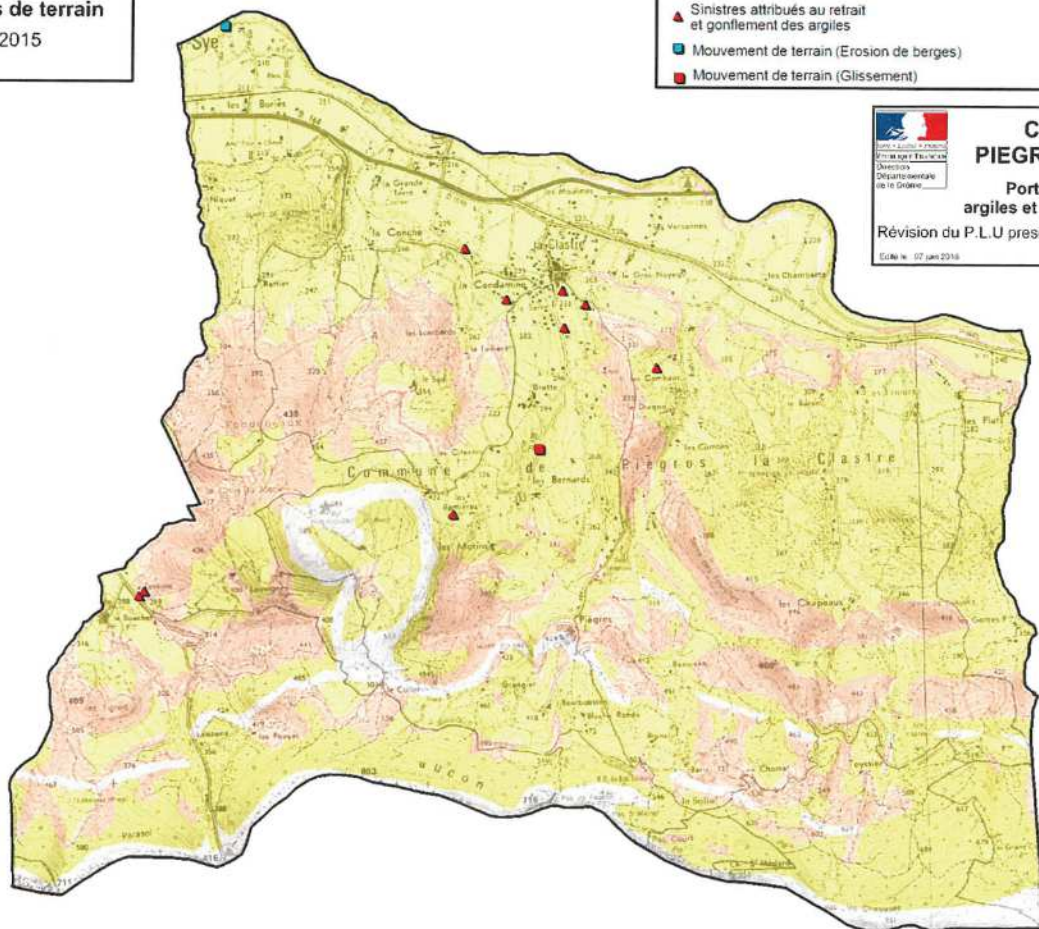


**COMMUNE DE
PIÉGROS-LA-CLASTRE**

Porter à connaissance
argiles et mouvements de terrain

Révision du P.L.U prescrite le : 16/12/2015

Echelle : 07 mai 2016

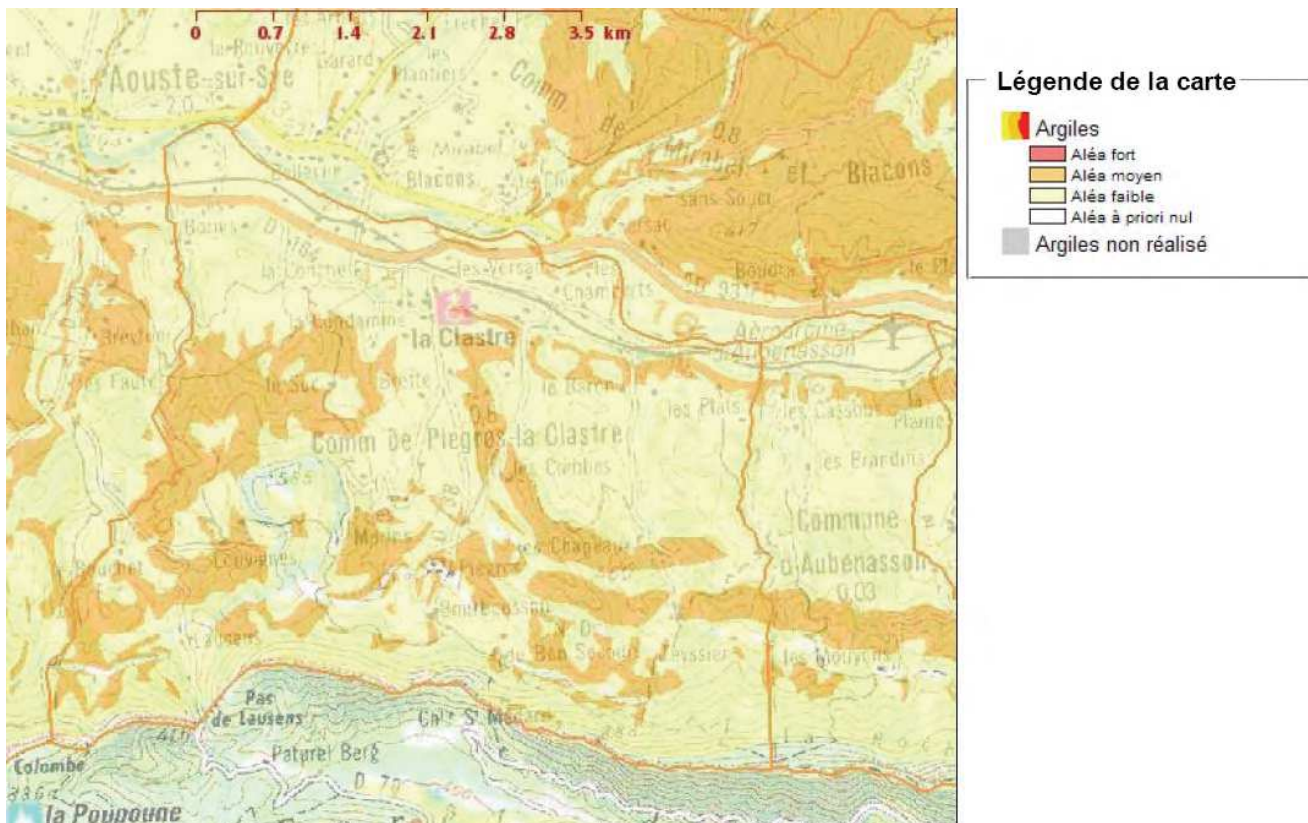


Piégros-la-Clastre, mouvement de terrain- source : Direction départementale de la Drôme

17.3. RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La commune est concernée par des aléas moyen et faible du risque de retrait gonflement des argiles.

Ce risque n'entraîne pas de contrainte particulière d'urbanisme mais passe par la mise en œuvre de règles constructives détaillées sur le site www.argiles.fr. L'application de ces règles relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage.



Piégros-la-Clastre, retrait-gonflement des argiles

17.4. RISQUE SISMIQUE

La commune est située en zone de sismicité 3 (modérée) selon le décret du 22 octobre 2010.

Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal » situées dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5.

Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

La classe dite « à risque normal » comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat. Ces bâtiments, équipements et installations sont répartis entre les catégories d'importance suivantes :

- catégorie d'importance I : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique ;
- catégorie d'importance II : ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes ;
- catégorie d'importance III : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique ;
- catégorie d'importance IV : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

Les règles de construction parasismique relèvent de la responsabilité des maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage. Ils devront prendre en compte le risque dans la mise en place des règles de construction parasismique.

17.5. FEU DE FORÊT

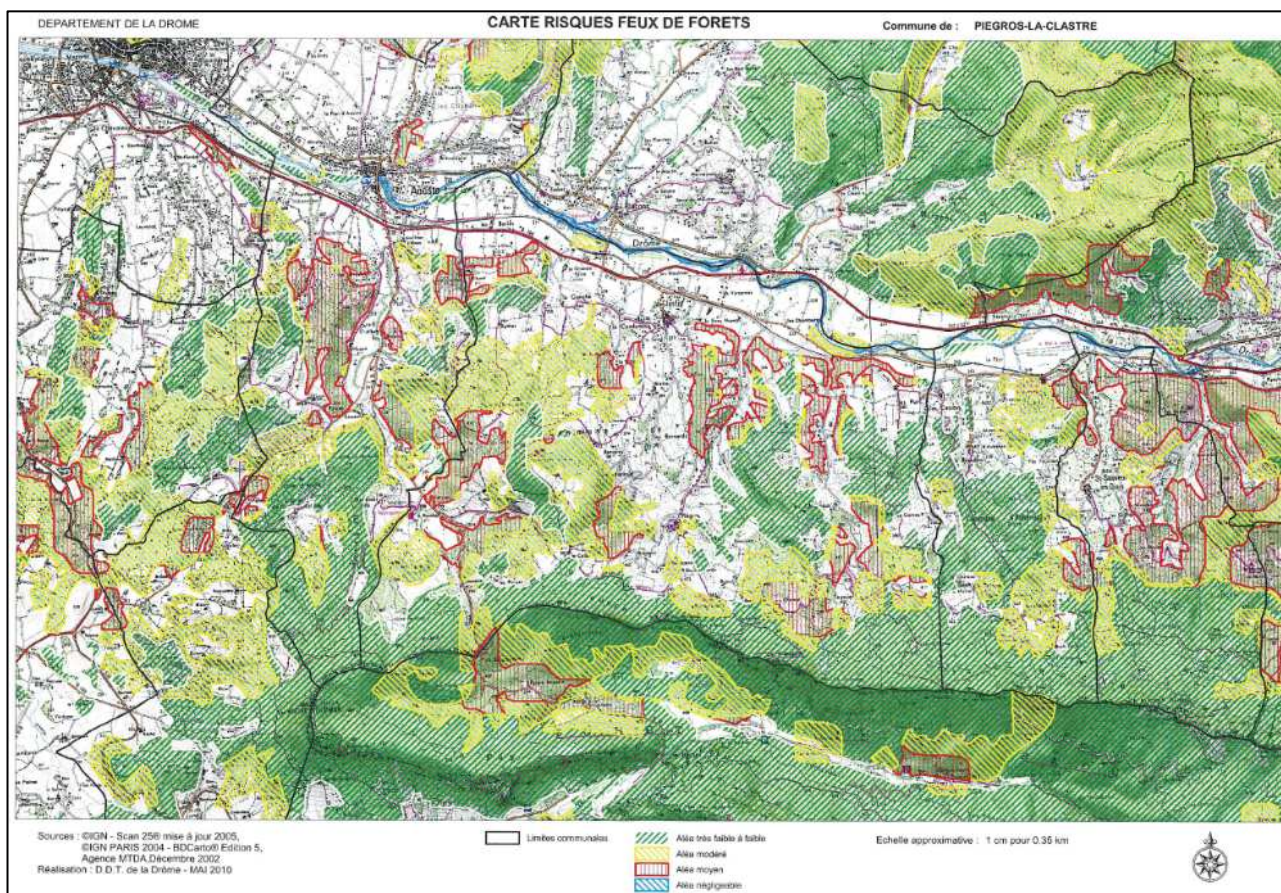
Par arrêtés préfectoraux, le plan départemental de protection des forêts contre les incendies est applicable jusqu'au 23 août 2017.

L'arrêté préfectoral n°08-0012 du 2 janvier 2008 indique que la commune de Piégros-la-Clastre est concernée par les dispositions de l'article L. 133-1 du Code forestier. Le maire est chargé du contrôle des obligations légales de débroussaillage (article L. 134-7 du Code forestier).

L'arrêté préfectoral n° 2013057-0026 du 26 février 2013 définit les règles de prévention en matière d'emploi du feu, de nature du débroussaillage et d'obligations en zone urbanisée.

Une carte d'aléa feu de forêt a été établie et définit les secteurs d'aléa moyen à localement élevé, modéré ou faible à très faible.

La cartographie de l'aléa feux de forêts est présentée ci-dessous.



Piégros-la-Clastre, aléa feu de forêt

En application des articles L. 134-15 et R. 134-6 du Code forestier, l'obligation de débroussaillage sera annexée au PLU.

17.6. CATASTROPHES NATURELLES

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	début le	fin le	arrêté du	JOdu
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1991	27/05/1994	10/06/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	05/01/1994	15/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	12/01/1995	31/01/1995
Inondations et coulées de boue	14/11/2002	16/11/2002	23/01/2003	07/02/2003
Inondations et coulées de boue	04/09/2008	04/09/2008	07/10/2008	10/10/2008

17.7. PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

17.7.1. Carrières

La loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 introduit l'obligation d'un Schéma départemental des carrières (SDC) qui fixe les grands objectifs :

« Le Schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites (...). Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre de la présente loi doivent être compatibles avec le schéma ».

Outre le fait de définir une politique cohérente en matière d'évolution de la gestion des ressources en matériaux, d'extraction de matériaux, en fonction des besoins futurs, des gisements et des contraintes, le SDC fixe les orientations et les objectifs qui doivent être cohérents avec les autres instruments planificateurs, notamment avec les Schémas directeurs d'aménagement des eaux (SDAGE) et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Le Schéma départemental des carrières de la Drôme qui définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département a été approuvé par arrêté n° 3991 en date du 17 juillet 1998. Le schéma départemental des carrières n'est pas opposable aux documents d'urbanisme mais, sans zonage approprié, c'est une interdiction généralisée à toute ouverture de carrières. Le zonage ne préjuge pas de l'obtention du droit des tiers et des autorisations nécessaires pour l'exploitation. Ce schéma, bien qu'arrivé à terme, s'applique toujours.

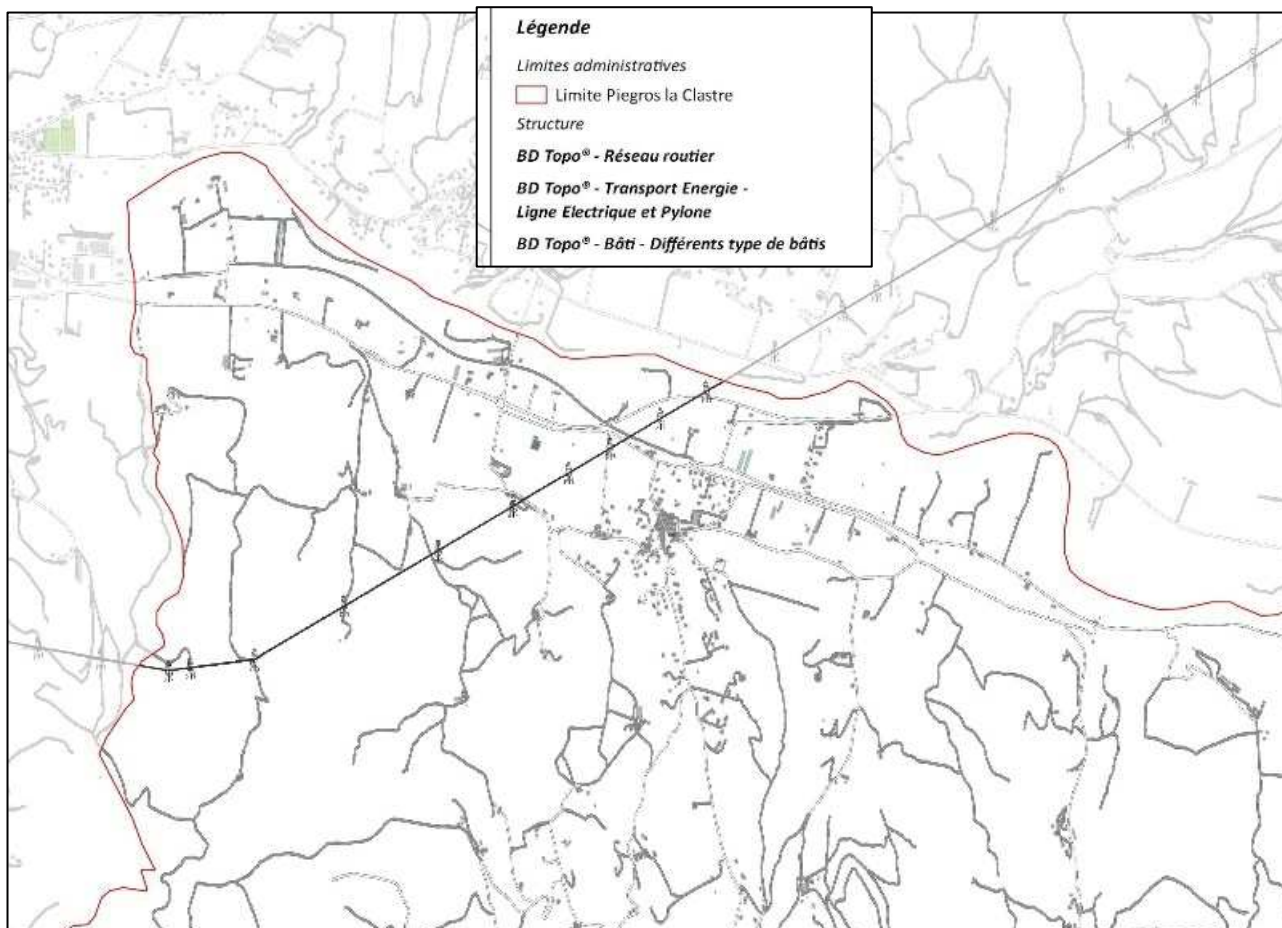
Le cadre régional « matériaux et carrières » Rhône-Alpes a été validé le 20 février 2013. Dans le cadre des orientations prioritaires de ce cadre visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires, il conviendra d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol. Ce cadre régional évoluera vers un schéma régional des carrières en substitut des schémas départementaux (article L. 515-3 du Code de l'environnement).

17.7.2. Risque d'exposition au plomb

Dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme et conformément à l'arrêté préfectoral du 4 août 2003, l'ensemble du département drômois est déclaré zone à risque d'exposition au plomb.

17.7.3. Exposition aux champs électromagnétiques

Le territoire communal est traversé par une ligne de transport d'électricité à très haute tension (THT). Cette ligne de transport d'électricité fait l'objet de servitudes d'utilité publique.



Piégros-la-Clastre, ligne de transport d'électricité à très haute tension

17.8. SYNTHÈSE ET ENJEUX

17.8.1. SYNTHÈSE

La commune de Piégros-La-Clastre est soumise à 6 types de risque :

- risque d'inondation
- risque mouvement de terrain,
- risque retrait-gonflement des argiles,
- risque sismique,
- risque feu de forêt,
- risque technologique.

17.8.2. ENJEUX

L'enjeu le plus fort sur la commune au regard des aléas est celui concernant l'inondation. Le PPRN en cours d'élaboration à la Direction Départementale de l'Équipement de la Drôme sera le document de référence pour la suite.

En complément, les enjeux sur les risques sont les suivants :

- interdiction des implantations en zones dangereuses,
- préserver les écoulements et expansion de crues,
- préconisation des différents risques sur chaque zonage.

18. EAU POTABLE

18.1. RÉGLEMENTATION

La commune de Piégros-La-Clastre est concernée par deux zones de réparation des eaux.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable, a pour objectif de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution.

Le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable sont détaillés dans les chapitres suivants.

Le rendement attendu est de 85%. Toutefois, le décret prévoit un seuil alternatif lorsque cette valeur n'est pas atteinte.

Le seuil inférieur est calculé pour tenir compte de la faible densité de l'habitat en utilisant le rapport du volume distribué et de la longueur du réseau (formule de calcul indiquée à l'article 2 du décret). Le rendement minimum est de 65%.

Le bassin versant de la Drôme a fait l'objet d'un plan de gestion de la ressource en eau porté par le SAGE qui en complément du décret impose un objectif de 72 % indépendamment du volume prélevé.

18.2. GESTIONNAIRE (SMPA)

En 1961, les communes de Mirabel-et-Blacons et Piégros-La-Clastre décident de créer le Syndicat intercommunal des eaux (SIE) Mirabel-Piégros afin de réaliser un réseau d'adduction et de distribution d'eau potable sur les deux communes. Par la suite, les besoins en eau potable s'accroissent sur les deux territoires. En 1992, la résurgence de Bourne (captage de Gervanne) sur la commune de Beaufort est captée. Le syndicat mixte des eaux de Drôme Gervanne devient le principal fournisseur d'eau. En 2001, le Syndicat des eaux Mirabel-Piégros-Aouste (SMPA) gère l'eau potable et l'assainissement des communes de Mirabel-et-Blacons, Piégros-La-Clastre et Aouste-sur-Sye.

Le SMPA est aussi en charge pour les communes de Mirabel-et-Blacons et Piégros-La-Clastre :

- de la construction et de la gestion du réseau d'assainissement,
- de la gestion du service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

18.3. RESSOURCES

Source : EDACERE, Syndicat des eaux Mirabel-Piégros-Aouste, Diagnostic du réseau et schéma directeur d'alimentation en eau potable : état des lieux, Octobre 2012 et complété février 2013

Le réseau public d'eau potable de Piégros-La-Clastre s'articule autour des ressources suivantes :

- captage des Chapeaux : alimente le hameau des chapeaux,
- captage de Brunel : alimente le hameau de Brunel,
- ressource de la Gervanne sur la commune de Beaufort-sur-Gervanne : alimente par piquage sur la conduite,
- captage de l'Échelette sur la commune d'Aouste-sur-Sye : alimente la partie sud-ouest de la commune.

18.3.1. Ressource intercommunale de la Gervanne (la Bourne)

La source de Gervanne (ou de la Bourne), correspond à une résurgence karstique apparaissant au sein des calcaires barrémien. Le bassin d'alimentation supposé de cette résurgence correspond au plateau d'Ambel, au nord-est de la source, avec des pertes éventuelles de la Gervanne.

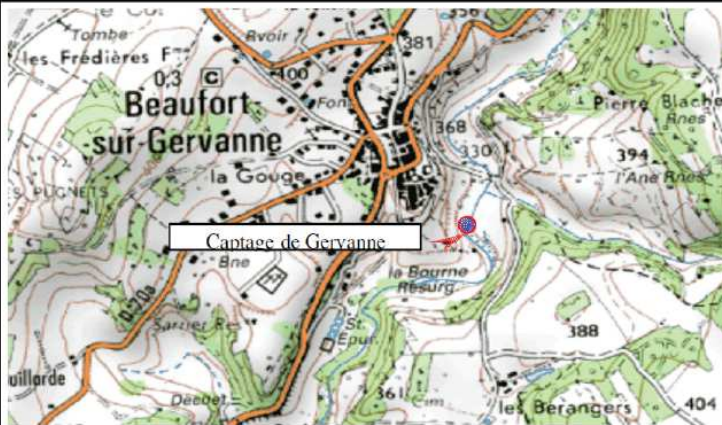


Date de visite	13/04/2011
Altitude NGF :	324 m
Coordonnées Lamb. 93:	869 474 m 6 410 665 m
Débit max mesuré	3000 litres/seconde
Débit d'étéage connu :	10 litres/seconde
Conductivité	
Température	10 à 12 °C
Année de construction :	1991
Communes desservies :	SMPA Commune de Suze Com. de Monclard Com. de Beaufort
code BSS	08432X0005/HY

Caractéristiques de la ressource

Nature de l'aquifère exploité :	Emergence dans les éboulis calcaires jurassiques
Qualité des eaux :	Médiocre
Vulnérabilité de la ressource :	Moyenne, aquifère karstique peu filtrant

Situation géographique



Description de l'ouvrage

Nombre de drains :	résurgence karstique
Nature des drains :	Aucun drain
Dimensions intérieures :	Grotte naturelle
Trop plein (sortie) :	Oui
Vidange	Non
Adduction :	Siphon
Vanne de fermeture :	Non
Présence crépine	Non
Accès ouvrage :	Grille
Rapport géologique	1945 Bourgin
PPI acquis	Oui
PPI cloturé	Oui
DUP	Oui



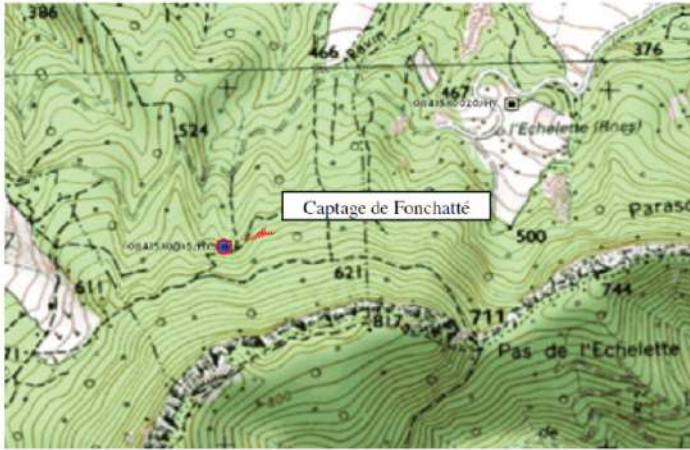


Aperçu de la station d'aspiration



Remarques

Site boisé,
Station d'aspiration dans PPI

18.3.2. Captages communaux

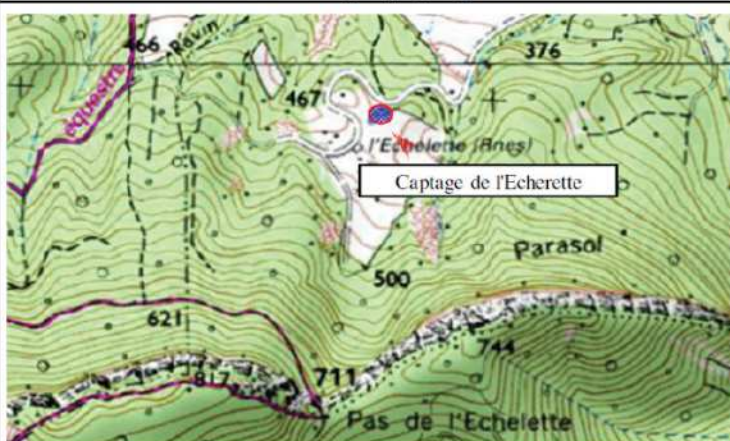
		Commune de AOUSTE SUR SYE	CAPTAGE DE FONTCHATTE	
	Date de visite	10/05/2012		
	Unité de distribution :	UD Combe Plane		
	Altitude NGF :	550 m		
	Coordonnées X / Y :	X= 815 132 m		
	(Lambert 2 étendu)	Y= 196 625 m		
	Débit mesuré	4 litres/minute		
	Débit d'étiage connu	?		
	Conductivité	559 µS/cm à 25°C		
	Température	10,4 °C		
	Année de construction :	Ancien		
	Hameaux desservis :	Réservoirs Echelette et Combeplane		
	code BSS	08435X0015/HY		
<i>Caractéristiques de la ressource</i>				
Nature de l'aquifère exploité :	Calcaires			
Qualité des eaux :	Médiocre au captage			
Vulnérabilité de la ressource :				
<i>Situation géographique</i>			<i>Description de l'ouvrage</i>	
			Nombre de drains :	2
			Nature des drains :	Béton (repris en PVC)
			Dimensions intérieures :	1 m * 1 m * 2,03 m
			Trop plein (sortie) :	Oui (aval chemin)
			Vidange	Non
			Adduction :	Acier
			Vanne de fermeture :	Non
			Présence crépine	Non
			Accès ouvrage :	Capot avec cheminée (Foug)
			Rapport géologique	Oui 5 octobre 1996
PPI acquis	Oui			
PPI cloturé	Non			
DUP	Oui (26 avril 1999)			
<i>Aperçu de l'intérieur de l'ouvrage</i>				
				
<i>Remarques</i>				
DUP autorisant la totalité des débits naturels de la source (4 m ³ /heure) Drainage partiel des venues d'eau (à reprendre)				



Date de visite	09/05/2012
Unité de distribution :	Echelette
Altitude NGF :	490 m
Coordonnées X / Y :	X=815 880 m
(lambert 2 étendu)	Y=1967029 m
Débit mesuré	1,96 litres/seconde
Débit d'étiage connu :	<40 m3/j
Conductivité	487 µS/cm à 25°C
Température	8,1 °C
Année de construction :	
Hameaux desservis :	Réservoir Echelette et Combeplane
code BSS	08435X0020/HY

Caractéristiques de la ressource

Nature de l'aquifère exploité :	Calcaires
Qualité des eaux :	Moyenne (60 % de conformité au captage)
Vulnérabilité de la ressource :	Faible

Situation géographique

Description de l'ouvrage

Nombre de drains :	Non connu
Nature des drains :	?
Dimensions intérieures :	Non mesuré (non ouvert)
Trop plein (sortie) :	
Vidange	
Adduction :	
Vanne de fermeture :	
Présence crépine	
Accès ouvrage :	Capot avec cheminée
Rapport géologique	Oui
PPI acquis	Oui
PPI cloturé	Oui
DUP	Oui (1993)

Aperçu de l'intérieur de l'ouvrage

Remarques

Ouvrages non accessibles (nettoyage à réaliser)

18.4. ADDUCTION ET DISTRIBUTION

18.4.1. Réseau

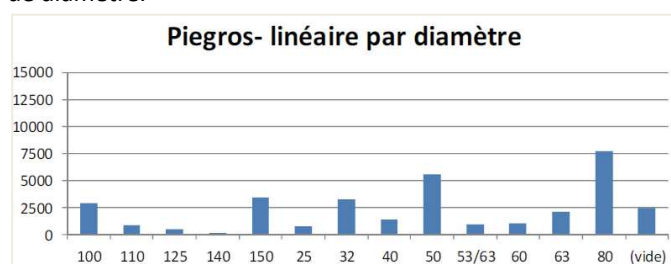
Le linéaire de réseau du SMPA est estimé à 108,3 km environ avec des conduites en fonte et PVC.

Le réseau d'adduction en eau potable sur la commune de Piégros-La-Clastre est partagé en 3 systèmes.

Captage	Réservoir	Réseau de distribution	Linéaire du réseau de distribution
Gervanne	-	Piégros	19,9 km
Chapeaux	-	Chapeaux	3,2 km
Brunel	Brunel Emerys	Brunel	3,7 km
Brunel	Puyjovent	Puyjovent	4,5 km
TOTAL			30,7 km

Piégros-la-Clastre, Réseau d'adduction en eau potable en 2008 (source : EDACERE, 2013)

L'analyse des diamètres du réseau sur la commune montre une proportion importante de conduites de 50 et 80 mm de diamètre.



Piégros-la-Clastre, Diamètres du réseau (source : EDACERE, 2013)

Les réseaux initiaux sont essentiellement en fonte grise (fonte ancienne mise en place dans les années 1960). Ces réseaux présentent une certaine fragilité qui nécessite un renouvellement progressif. Piégros-La-Clastre a engagé le renouvellement de ces conduites en PVC, en priorité dans le centre du bourg où le réseau date des années 2000. Le plus ancien réseau est celui des Chapeaux qui date de 1963.

Matériaux	Nombre de branchements	Linéaire de canalisation (ml)	Linéaire de canalisation par branchement
Fonte	277	17 329	
PE	96	2 421	
PEHD	83	1 924	
PVC	220	15 191	
inconnu	8	10 180	
TOTAL	684	47 045	69

Piégros-la-Clastre, Matériaux (source : EDACERE, 2013)

STATION DE SURPRESSION

La commune a une station de refoulement (surpresseur les Bernards) pour alimenter les habitations en points hauts. Son débit de refoulement est de 2x11 m³/h et sa capacité de la bêche est de 2 m³.

OUVRAGES DE STOCKAGE

Pour assurer la continuité du service, 10 sites de stockage sont recensés.

L'ensemble des caractéristiques des cuves est repris dans le tableau ci-après.

Unité de distribution	Altitude	Capacité totale	Réserve incendie	Dimensions cuve (Ø)	Hauteur d'eau	Alimentation	Régulation	Distribution
Réservoir de Puyjovent	550 m	60 m ³	0 m ³	Env. 6 m	2,42 m	Station des Bernards	Poires de niveau	UD Puyjovent
Réservoir d'Eymery	335 m	4 m ³ (8 m ³)	0 m ³	2x2 m	2 m	Réservoir Brunel	Robiner flotteur	UD Brunel + station des Bernards
Réservoir de Brunel		10 m ³	0 m ³	2.5 m	2 m	Source Brunel	Robinet flotteur	UD Brunel + réservoir Eymery

Piégros-la-Clastre, Caractéristiques des réservoirs (source : EDACERE, 2013)

Le bilan des ouvrages de stockage en matière de sécurité d'approvisionnement est globalement incomplet.

SYNTHÈSE

	Piégros-La-Clastre
Linéaire de distribution (km)	30,7 km
Nombre de stockage	3
Volume de stockage	78
Réducteurs de pression	2
Stations de pompage	1
Poteaux incendie	6
Compteurs généraux	4
Station de traitement	0

Piégros-la-Clastre, Patrimoine d'eau potable de la commune (source : EDACERE, 2013)

18.4.2. Consommations et besoins

ANALYSE DE LA PRODUCTION ANNUELLE DE PIÉGROS-LA-CLASTRE GERVANNE (BEAUFORT-SUR-GERVANNE)

Les débits prélevés de Piégros-La-Clastre provenant de la ressource de Gervanne sont stables entre 2008 et 2012. Il représente le volume prélevé le plus importants.

Ressource	Volume prélevés en 2008	Volumes prélevés en 2009 m3/an	Volumes prélevés en 2010 m3/an	Volumes prélevés en 2011 m3/an	Volumes facturés 2008	Volumes facturés 2009	Volumes facturés 2010	Volumes facturés 2011
Brunel				6 672				
Les chapeaux				4 230				
Gervanne (Beaufort-sur-Gervanne)	71 606	84 505	116 506	87 234				
TOTAL				98 136	38 451	-	38 818	34 094

Piégros-la-Clastre, Évolution des prélèvements annuels communal depuis 2008 (source : EDACERE, 2013)

L'évolution saisonnière du captage de Brunel n'est pas visible, en raison de la présence du trop-plein au captage et de la position du compteur (comptant uniquement les volumes utilisés).

Le captage de Chapeaux présente des variations plus marquées, lié directement aux précipitations.

La différence entre le volume prélevés et facturés est très importante. Le rendement du réseau est faible de l'ordre de 35 %.

L'analyse des derniers exercices de facturation montre une stagnation globale des volumes vendus malgré une augmentation du nombre des abonnements. Cette évolution s'explique par un souci permanent des abonnés de réduction des consommations suite à des épisodes de déficit hydrique (ayant entraîné une sensibilisation de la population aux économies d'eau) et de la volonté de limiter les coûts d'achat d'eau.

GROS CONSOMMATEURS

Les gros consommateurs d'eau potable à Piégros-La-Clastre en 2012 sont liés à des activités touristiques, travaux ou agricoles.

CONSOMMATEURS COMMUNAUX

Les consommateurs communaux d'eau potable sur la commune en 2012 sont les suivants :

Adresse compteur		Consommation 2011
PLACE DE LA FONTAINE	Immeuble Chantebise	557
	WC Place du basket	165
		26
	Ressource Drôme Gervanne 'Le Bar'	11
	Ecole / Mairie	23
	Aire Sportive 'Aimé Farconnet'	14
	C. R. A.	7
LE VILLAGE	Logement de La Poste	146
	TOTAL	949

Piégros-la-Clastre, Les consommateurs communaux d'eau potable sur Piégros-La-Clastre (source : EDACERE, 2013)

RÉPARTITION DES VOLUMES FACTURÉS EN 2011

Le nombre d'abonnés sur Piégros-La-Clastre est de 323 en principaux et 52 en secondaire. La facturation unitaire est de 114 m³/abonnés/an. En région Rhône-Alpes, la consommation facturée moyenne en 2008 est de 143 m³/abonné/an. Les consommations unitaires des abonnés principaux sont en dessous de la moyenne régionale.

Piégros-La-Clastre		
Nombre d'abonnés	Abonnés principaux	323
	Abonnés secondaire	52
Facturation annuelle	Abonnés principaux	36 771
	Abonnés secondaire	1 584
Facturation unitaire (m ³ /abonnés/an)	Abonnés principaux	114
	Abonnés secondaire	30

Piégros-la-Clastre, Répartition des volumes facturés 2011 (source : EDACERE, 2013)

PERFORMANCE DU RÉSEAU

En juin et octobre 2012, des mesures sur la performance du réseau ont été réalisées.

Réseau de distribution	Volume journalier de fuites (m ³ /j)	Volume consommé	Linéaire du réseau de distribution (km)	Indice linéaire de consommation (m ³ /j)	Indice linéaire de fuites (m ³ /j/km)	Rendement avant travaux	Volume journalier de fuite après travaux (m ³ /j)	Indice linéaire de fuites après travaux (m ³ /j/km)	Rendement après travaux
Piégros	67	106,8	19,3	5,53	3,6	61,45 %	67	3,6	61,45 %
Chapeaux	2,4	7,3	3,2	2,28	0,75	72,26 %	0	0	100 %
Brunel et Puy Jovent	44	46,8	3,7+4,5	5,7	11,9	51,54 %	4,8	0,4	90,70 %
TOTAL	113,4	160,9	30,7	13,51	16,25	58,65%	71,8	4	73,8%

Piégros-la-Clastre, Détermination des indicateurs de performance 2011 (source : EDACERE, 2013)

Le rendement du réseau de Piégros-La-Clastre est de 73,8%, il est au-dessus du seuil du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 et des exigences du SAGE à 72%.

18.4.3. Ressources et besoins

Les données recueillies en collectivité depuis 2008 et permettent de synthétiser les mesures d'étiage, dans le but de réaliser le bilan ressources/besoins.

Ressource	Débit minimum mesuré par la collectivité (hebdomadaire)
Chapeaux	8 m ³ /jour
Brunel	15 m ³ /jour
Gervanne	864 m ³ /jour

Piégros-la-Clastre, Débit minimum mesuré en 2008 (source : EDACERE, 2013)

18.4.4. Qualité de la ressource

La qualité des ressources avant traitement est bonne pour les paramètres physico-chimiques mais non conforme pour les paramètres microbiologiques. Les contaminations bactériennes observées ponctuellement sur les sources ont conduit les collectivités à mettre en place des mesures de traitement de l'eau. Les taux de conformité bactériologiques sont satisfaisants après traitement :

- captage de Brunel et des Chapeaux : traitement manuel hebdomadaire,
- captage de Gervanne (intercommunal) : station de traitement Bioxyde de Chlore.

Cependant, la qualité bactériologique est moyenne avec des contaminations épisodiques. La vulnérabilité des ressources est forte sur le territoire.

18.4.5. Déclarations d'utilité publique (DUP) des captages

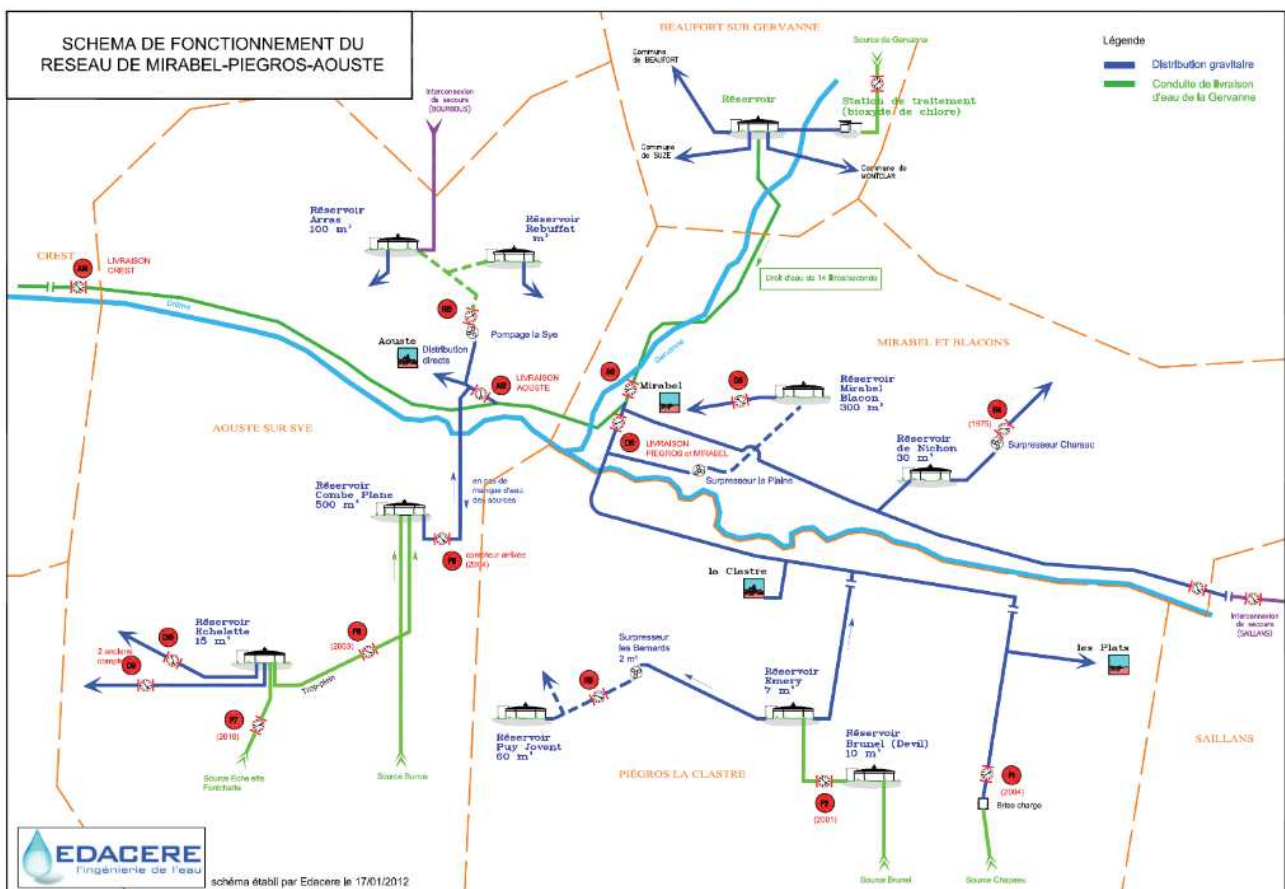
L'ensemble des captages dispose d'une Déclaration d'utilité publique (DUP) de protection sur la base des rapports géologiques réglementaires. Le tableau suivant rappelle les dates et l'état d'avancement des travaux.

	Avis géologique	Arrêté de DUP	Acquisition foncière	Clôture	Autres travaux (demandés par DUP)
Chapeaux	30/10/1991	06/11/1992	?	Non	Contrôle du bon fonctionnement des évacuations de la ferme
Brunel	18/04/1993	13/03/1994	?	Non	
Gervanne		21/09/1991 Dérivation de 100 l/s	Réalisée	Oui	Raccordement au réseau d'assainissement à contrôler Vérifier la conformité des réservoirs d'hydrocarbures Obturation des forages dans la zone A du PPR

Piégros-la-Clastre, Etat d'avancement en 2013 des DUP de captages (source : EDACERE, 2013)

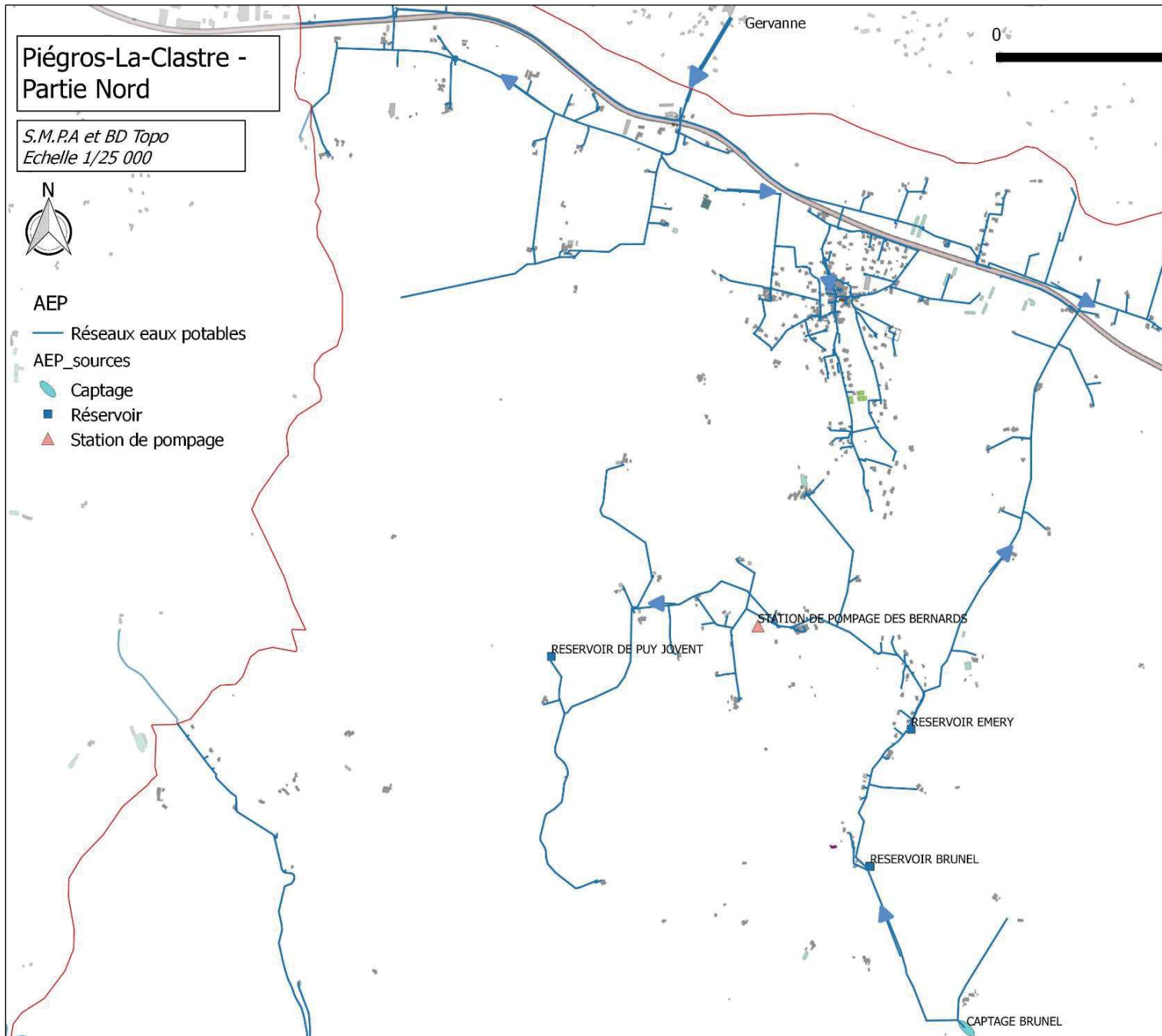
Le captage de l'Échelette est situé à l'extrême sud-ouest du territoire communal, il a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Il appartient à la commune d'Aouste-sur-Sye.

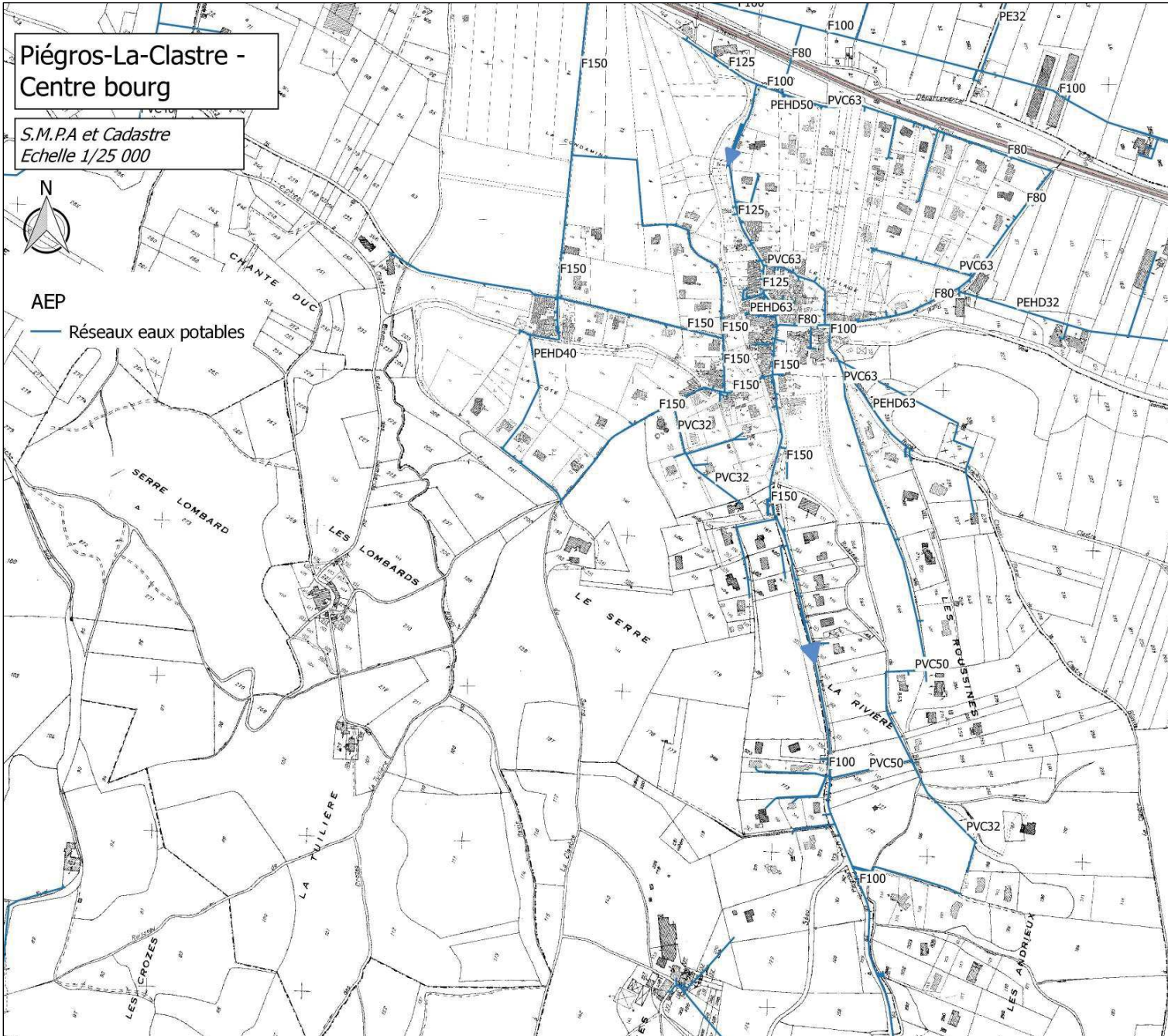
18.4.6. Schéma synoptique du réseau



Piégros-la-Clastre, Synoptique de fonctionnement du réseau (source : EDACERE, 2013)

La ressource en eau est suffisante pour faire face à une augmentation de population grâce à l'apport de la source de la Beaufort sur Gervanne. Cependant, en raison de l'altitude, cet apport ne peut bénéficier aux quartiers des Chapeaux et Brunel limités par la capacité modeste de ces deux captages.





Piégos-La-Clastre - Partie SUD

S.M.P.A et BD Topo
Echelle 1/25 000



AEP

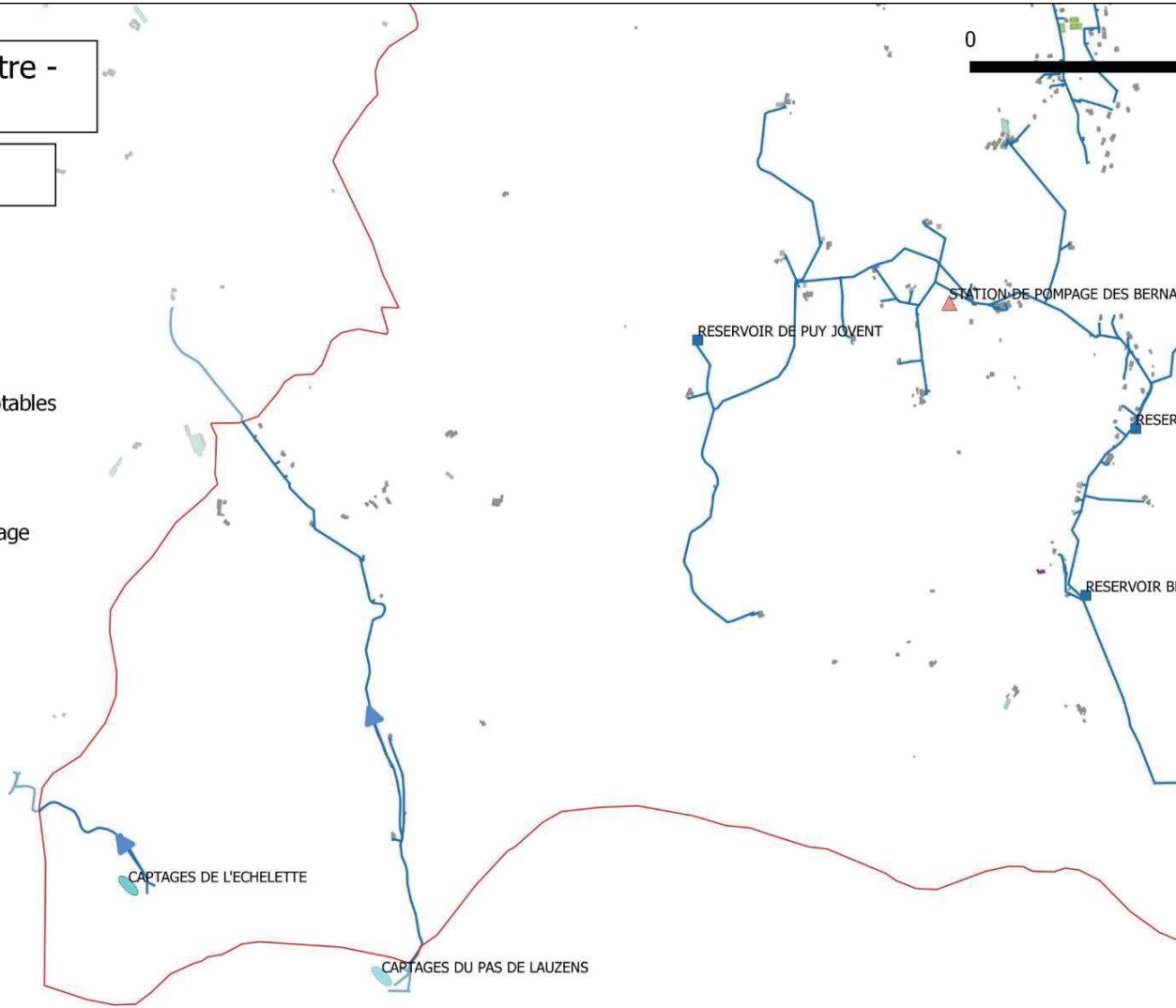
— Réseaux eaux potables

AEP_sources

● Captage

■ Réservoir

▲ Station de pompage



18.4.7. Défense incendie

Le réseau de défense incendie a été testé en 2017.

Les résultats des essais incendie sont recensés dans le tableau ci-après.

N° poteau incendie SDIS	Localisation	Diamètre poteau	Débit sous 1 bas de pression (m ³ /h)	Pression statique (bar)	Conformité
1	Place de la Fontaine	100	149	7,8	OUI
2	Quartier les Grandes Bories	100	254	10	OUI
3	La Bascule	100	125	8	Anomalie : joint détérioré sur ½
4	Quartier le Gare	100	208	8,8	OUI
5	Allée des Jardins	100	136	7,5	Anomalie : joint détérioré sur ½
6	Rue Solaure	100	136	6,9	OUI
7	La Condamine	100	157	7,8	OUI
8	Quartier Rif de Blanc	100	195	6,1	OUI

Piégnos-la-Clastre, Défense incendie 2017 (source : SDIS, 2017)

La campagne d'essais incendie met en évidence un bon taux de conformité des poteaux. Sur 8 hydrants de la commune, 2 présentent des anomalies liées à des joints détériorés. Soit un taux de conformité de 100% vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Les secteurs situés en altitude et de faible densité d'habitations ne possèdent pas de couverture incendie satisfaisante.

18.5. SYNTHÈSE ET ENJEUX

18.5.1. SYNTHÈSE

La commune de Piégnos-La-Clastre dispose de plusieurs ressources sur son territoire communal. La production d'eau potable sur la commune reste fragile. La ressource en eau est suffisante pour faire face à une augmentation de population grâce à l'apport de la source de la Beaufort -sur-Gervanne. Cependant, en raison de l'altitude, cet apport ne peut bénéficier aux quartiers des Chapeaux et Brunel limités par la capacité modeste de ces deux captages.

Au niveau du réseau incendie, on note quatre sur six hydrants qui ne répondent pas aux normes.

18.5.2. ENJEUX

Les enjeux et mesures sur la thématique de l'eau potable sont :

- trouver des moyens de maintenir la production AEP,
- l'extension des zones d'habitation est conditionnée par la desserte en réseau public d'alimentation en eau potable,
- prévoir l'amélioration du réseau et augmentation de production,
- le schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution reste à réaliser.

19. ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

19.1. GESTIONNAIRE (SMPA)

Le Syndicat intercommunal des eaux de Mirabel-Piégras-Aouste (SMPA) est en charge pour les communes :

- de la construction et de la gestion du réseau d'assainissement,
- de la gestion du service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

La commune reste compétente en matière d'eaux pluviales.

19.2. HISTORIQUE DES PROCÉDURES

En 1999, le cabinet Géoplus a réalisé pour la commune de Piégras-la-Clastre un zonage d'assainissement avec programmation de travaux. Lors de la réalisation du PLU de 2012, le zonage d'assainissement de la commune a été mise à jour en fonction des travaux sur le réseau collectif d'assainissement effectué.

Le nouveau plan de zonage d'assainissement proposé en 2011 permet de définir les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. La délimitation des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage a été mis en enquête publique et approuvé le 20 janvier 2011 par le conseil municipal conformément à l'article R2224-9 du code général des collectivités territoriales.

Depuis 2012, le réseau collectif d'assainissement de la commune n'a pas été l'objet de travaux de grande ampleur. Par conséquent, les chapitres suivants s'appuieront sur l'étude réalisée par le cabinet Sol Concept en 2010.

19.3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Source : Dossier d'enquête publique - Zonage d'assainissement - Commune de Piégras la Clastre (26), Sol Concept, décembre 2010

19.3.1. Réseau d'assainissement communal

Entre 1999 et 2010, la commune s'est dotée en partie d'un réseau d'assainissement collectif, correspondant à 3400 ml environ. Le réseau est en diamètre 200 mm, excepté pour une branche de 100 m de longueur dans le village. Le réseau est partout enterré, sauf pour la traversée du ruisseau dans le village vers la place. Il a été créé une station de relevage dans le village, et une vers le pont du Batelier. Il existe dans le village un réseau pluvial qui débouche dans le ruisseau.

A noter qu'en 2010, des tests à la fumée ont été effectués sur le réseau d'assainissement après travaux et n'ont pas révélé de fuites.

19.3.2. Station d'épuration

Les effluents sont traités par une station d'épuration intercommunale de type boue activée, située à Crest d'une capacité de 19 000 EH. Elle traite les effluents des communes d'Aouste, Crest, Eurre, Mirabel et Blacons et Piégras-La Clastre.

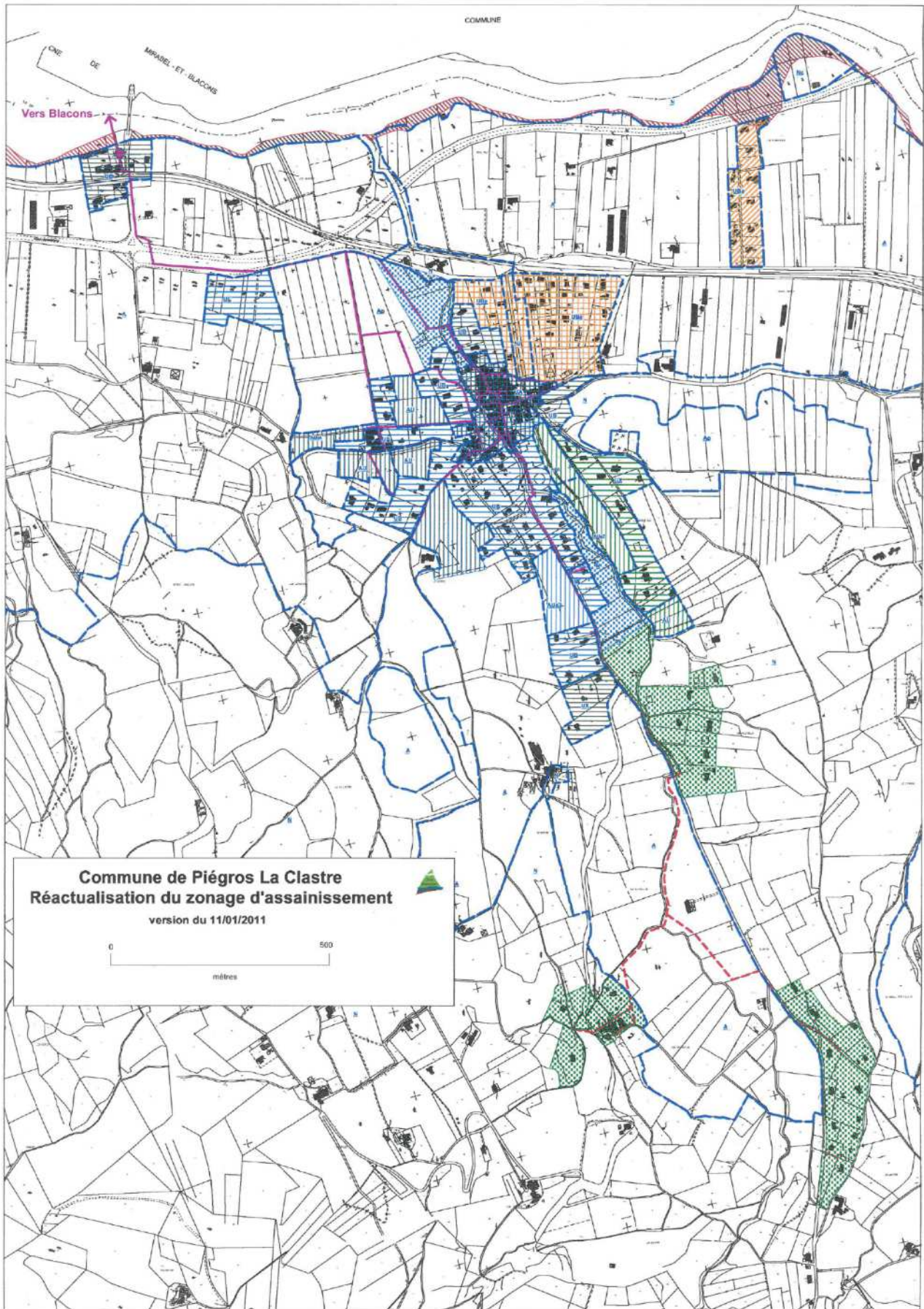
19.3.3. Organisation de l'assainissement collectif

La STEP est gérée en 2018 par SUEZI (société fermière mandatée par la communauté de communes).

19.3.4. État des lieux

À La Clastre, le réseau séparatif de collecte et de traitement des eaux usées dessert le village et le quartier de la Gare. Des extensions ont été réalisées en 2009 pour assurer la collecte du sud et de l'ouest du village.

Les anciennes zones NB « Les Bernardas » et « Les Vignes » devraient être raccordées à long terme, l'assainissement autonome n'y étant pas possible.



Piégros-la-Clastre, Zonage d'assainissement approuvé le 20 janvier 2011 par le conseil municipal

19.4. ASSAINISSEMENT non collectif

Source : Dossier d'enquête publique - Zonage d'assainissement - Commune de Piégros la Clastre (26), Sol Concept, décembre 2010

19.4.1. État de l'existant – Résultats de l'enquête GEOPLUS

L'enquête réalisée en 1999, lors du précédent zonage d'assainissement, sur la répartition des différents dispositifs d'assainissement autonome avait donné les résultats suivants :

Filière	Pourcentage
Fosse septique toutes eaux => épandage	20 %
Fosse septique => épandage	12 %
Fosse septique ou Fosse septique toutes eaux => puits perdu	26 %
Fosse septique ou Fosse septique toutes eaux => milieu naturel	31 %
Rejet direct => puits perdu ou milieu naturel	6 %
Fosse étanche	1 %
Équipements divers	4 %

(Source : Géoplus, étude n° 98.M.55.090 rapport B, 1999)

Piégros-la-Clastre, Répartition des systèmes de traitement en 1999 (source : Géoplus, 1999)

Sur les 293 fiches d'enquêtes envoyées par Géoplus à la population, le taux de réponses avait été de 62 %. L'enquête avait montré que seulement 20 % des habitations possédant un dispositif d'assainissement autonome étaient conformes à la législation en vigueur.

Il avait été également remarqué que 63 % des systèmes existants rejetaient directement ou indirectement dans le milieu superficiel.

19.4.2. Nature des sols et aptitude à l'assainissement autonome

CONDITIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UN ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les principales caractéristiques exigées pour l'adoption d'un assainissement autonome classique (fosse septique toutes eaux plus épandage souterrain sur sol en place) :

- épaisseur du sol : de 70 cm à 1 m ;
- perméabilité : > 15 mm/h ;
- nappe phréatique : > 1.2 m ;
- pente : < 10 %.

Si ces conditions ne sont pas respectées, il faut prévoir des techniques d'assainissement plus complexes et en général plus coûteuses.

APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Selon étude Géoplus de 1999

L'étude des sols sur le territoire communal de Piégros-la-Clastre menée en 1999 par Géoplus a permis de dresser l'aptitude des sols à l'assainissement autonome des zones investiguées.

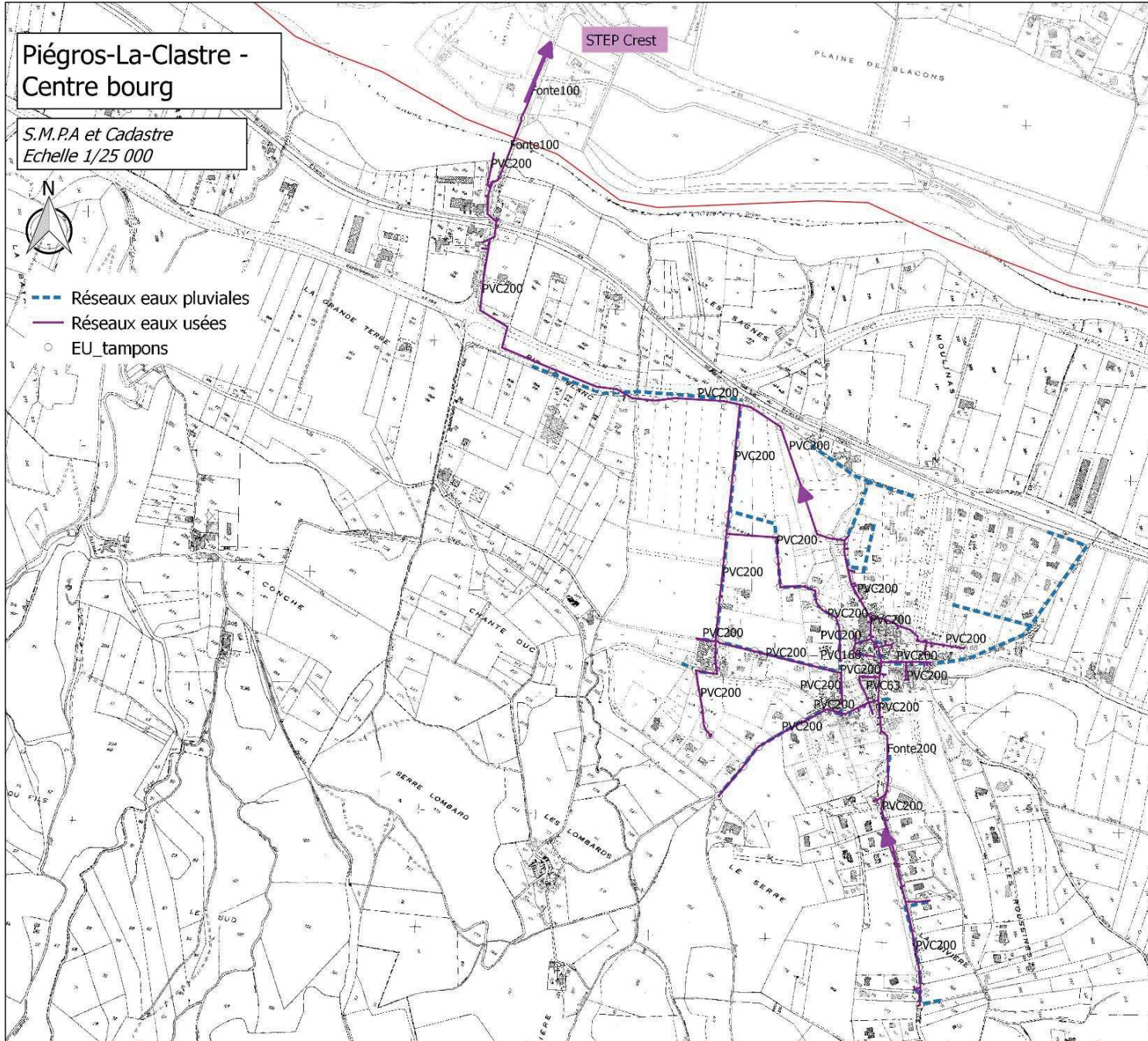
Quatre types de dépôts ont été identifiés :

- des limons argileux ;
- des alluvions argilo-sableuses ou sablo-argileuses ;
- des argiles et argiles limoneuses ;
- des marnes grises à blanches correspondant au substratum local.

Des tests d'infiltration ont permis de différencier les capacités hydrauliques de ces sols à recevoir ou non un épandage souterrain.

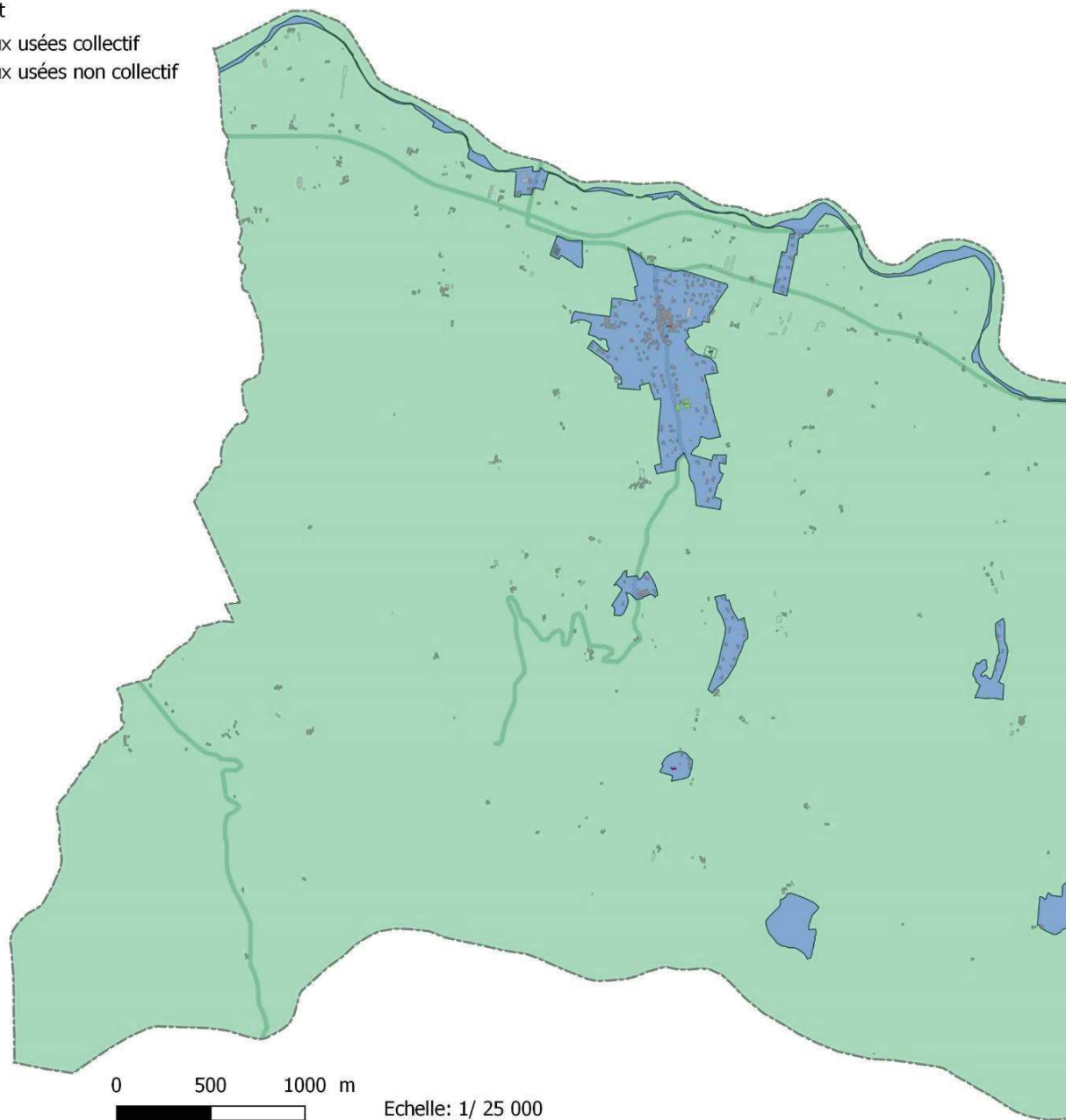
Un zonage en trois couleurs relatif à l'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été établi par Géoplus avec :

- des zones rouges : inaptés ;
- des zones jaunes : inaptés sous contraintes particulières ;
- des zones vertes : aptes sans contraintes particulières.



Zonage d'assainissement

- Assainissement eaux usées collectif
- Assainissement eaux usées non collectif



Sur l'ensemble du territoire communal, les formations géologiques testées par Géoplus ont été :

- les alluvions des basses et très basses terrasses de la Drôme (argiles et limons argileux sur alluvions argilo-sableuses) ;
- les alluvions des hautes et très hautes terrasses de la Drôme (argiles caillouteuses) ;
- les éboulis recouvrant le substratum géologique local (argiles plus ou moins limoneuses).

Les résultats globaux ont été les suivants :

- alluvions de basses et très basses terrasses : perméabilité de moins de 1 mm/h à 120 mm/h, avec une variation principale autour de 5 à 20 mm/h ;
- alluvions des hautes et très hautes terrasses : perméabilité très faible, inférieure à 2 mm/h ;
- éboulis stabilisés : perméabilité très faible, avec une seule mesure supérieure à 5 mm/h.

Le zonage établi par Géoplus en 1999 faisant apparaître 80 % du territoire communal comme inapte à l'assainissement individuel est toujours valable, selon l'un au moins des critères suivants :

- zones inaptes : pente supérieure à 15 % - perméabilité trop faible – zone inondable.
- zones aptes sous réserve : alluvions des basses et très basses terrasses de la Drôme, présentant des perméabilités variables et nécessitant une étude de faisabilité à l'échelle parcellaire.

SPANC

Un SPANC (Service public de l'assainissement non collectif) a été créé depuis 2014, il est géré par le S.M.P.A.

19.5. EAUX PLUVIALES

Compte tenu de la faible étendue de l'urbanisation, les enjeux liés aux eaux pluviales en zone urbaine sont faibles car celles-ci sont rejetées rapidement au milieu naturel.

Le réseau d'eaux pluviales de la commune suit une partie du réseau d'eaux usées de la commune.

Une partie des eaux pluviales de La Clastre est collectées et est rejetée dans le ruisseau de Blayne.

19.6. SYNTHÈSE ET ENJEUX

19.6.1. SYNTHÈSE

La commune de Piégros-La-Clastre n'est pas dotée d'un schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. Le zonage d'assainissement en vigueur a été approuvé en 2011. La commune n'a pas réalisé de travaux d'ampleur entre 2011 et 2017 sur son réseau d'assainissement.

19.6.2. ENJEUX

Les informations étant limitées sur le réseau d'assainissement, il serait intéressant de mettre à jour le diagnostic pour anticiper les travaux à prévoir.

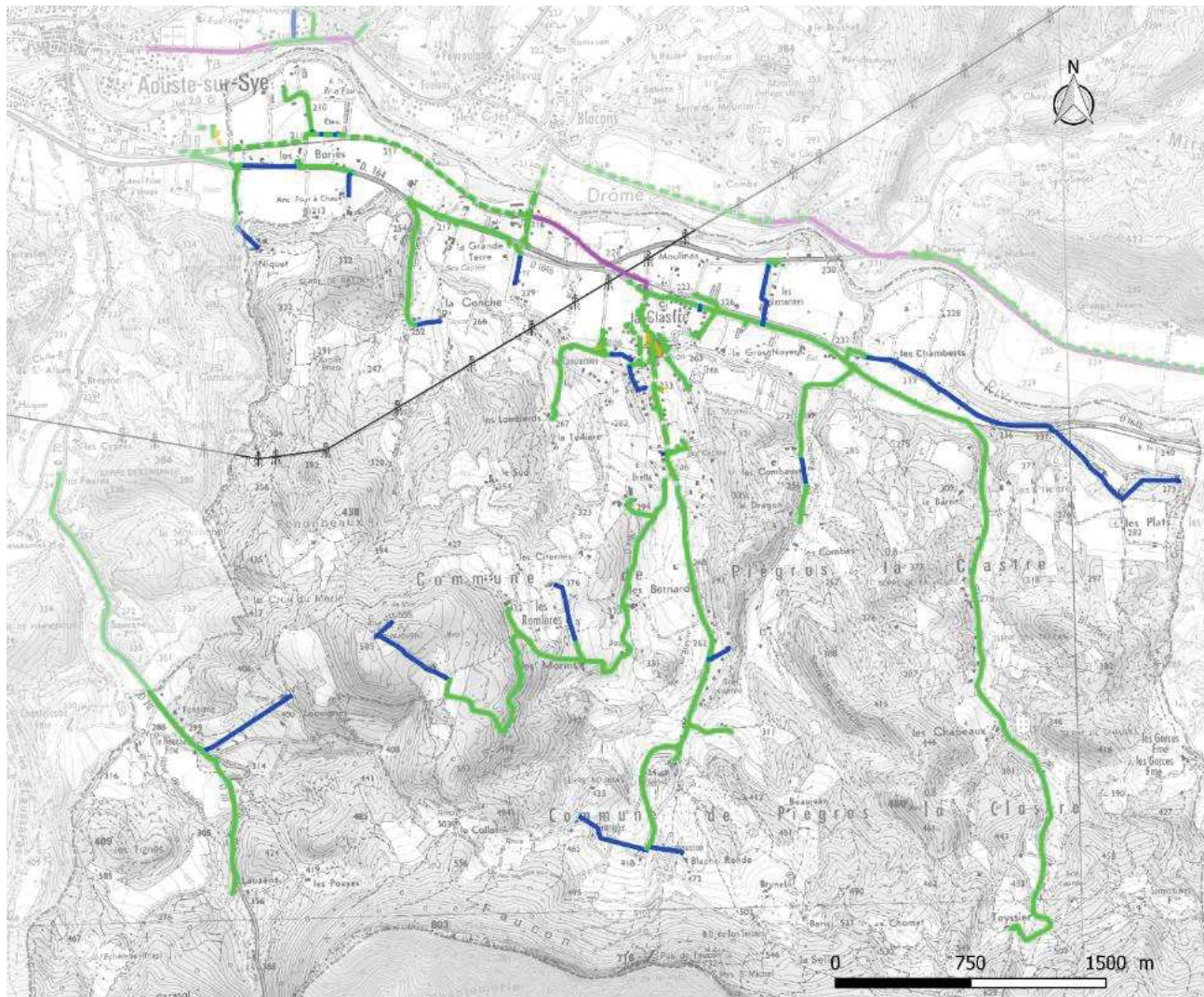
Les eaux pluviales ne sont pas traitées sur l'ensemble de la commune. Des travaux seront à prévoir dans les prochaines années.

Le schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales déterminant les projets reste à réaliser.

20. AUTRES RÉSEAUX

20.1. RÉSEAUX ÉLECTRIQUE ET DE COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

20.1.1. Plan du réseau électrique



Légende

Réseaux

- Aérien FT
- Aérien EDF
- Façade
- Immeuble
- Pleine terre
- Caniveau
- Conduite

— Ligne du Réseau de transport
Électrique de Rhône-Alpes

Plan du réseau électrique sur la commune

20.1.2. Réseaux numériques

Le réseau Ardèche Drôme Numérique (ADN) a lancé une étude de faisabilité sur le raccordement de la commune de Piégros-La-Clastre au réseau de fibre optique en 2017. Ce réseau remplacera l'ADSL et a pour objectif de permettre aux communes rurales d'être raccordées au haut et très haut débit internet. En effet, les réseaux haut et très haut débit sont des outils de développement territorial.

20.2. GAZ

La commune de Piégros-La-Clastre n'est pas desservie par le gaz naturel.

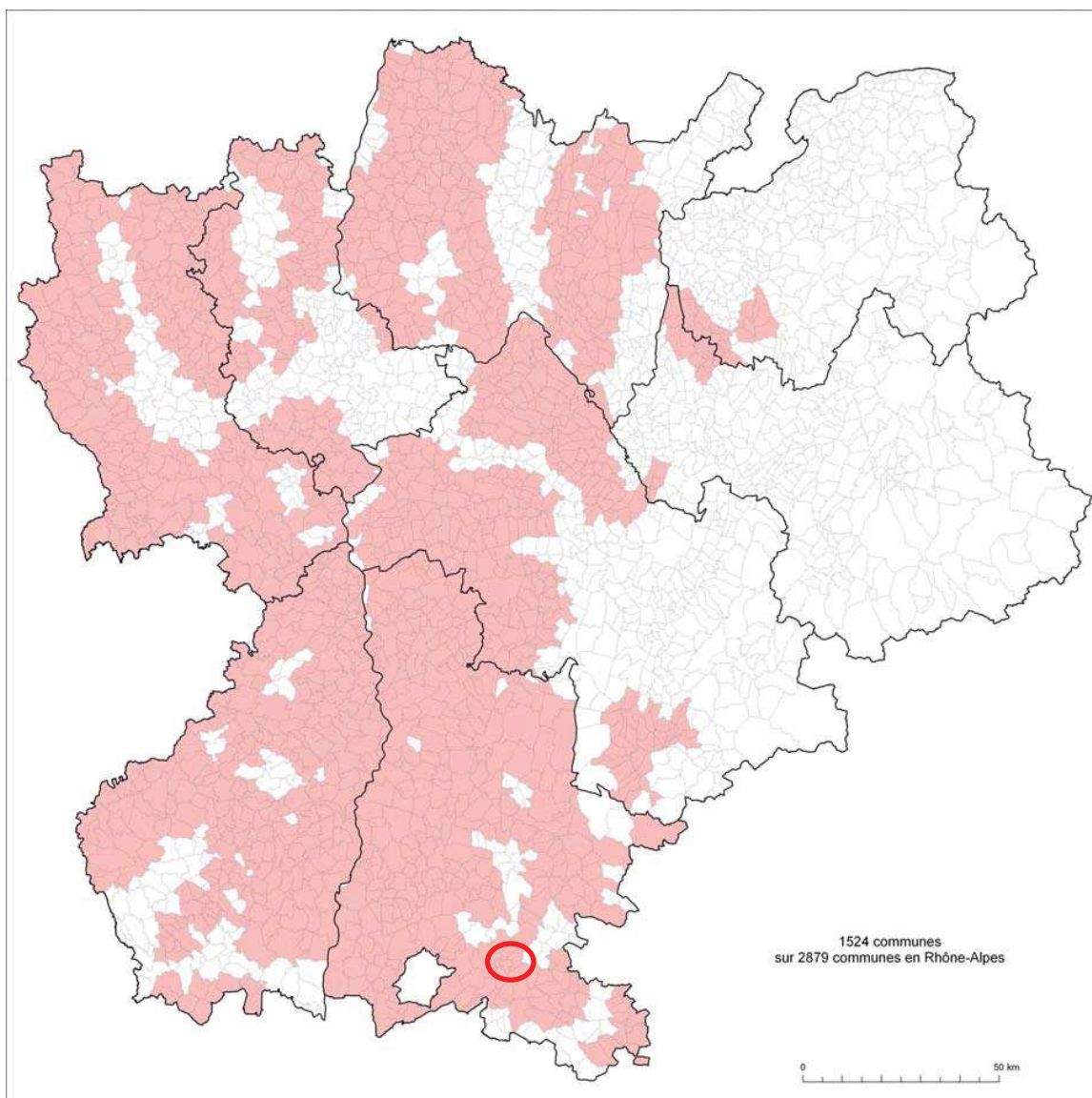
20.3. ÉNERGIES

20.3.1. Énergie hydroélectrique

La commune compte deux ruisseaux à potentiels de production d'énergie hydroélectrique à l'ouest de la commune : ruisseau des Bois et ruisseau des Limites.

20.3.2. Énergie éolienne

La commune est classée en zone favorable pour le potentiel de développement éolien d'après le Schéma régional éolien de la région Rhône-Alpes (cf. ci-dessous), approuvé le 26 octobre 2012 par le Préfet de région dans le SRCAE qui intègre le volet « Schéma régional éolien ».



Communes classées en zone favorable pour le développement éolien (Source : Schéma régional éolien de la région Rhône-Alpes)

Le département de la Drôme dispose d'un schéma éolien sur son territoire depuis le 12 juillet 2007. Il définit les gisements disponibles, recense les potentialités de raccordement électrique et les confronte aux différents enjeux environnementaux, de servitude, de paysage et des différentes protections réglementaires.

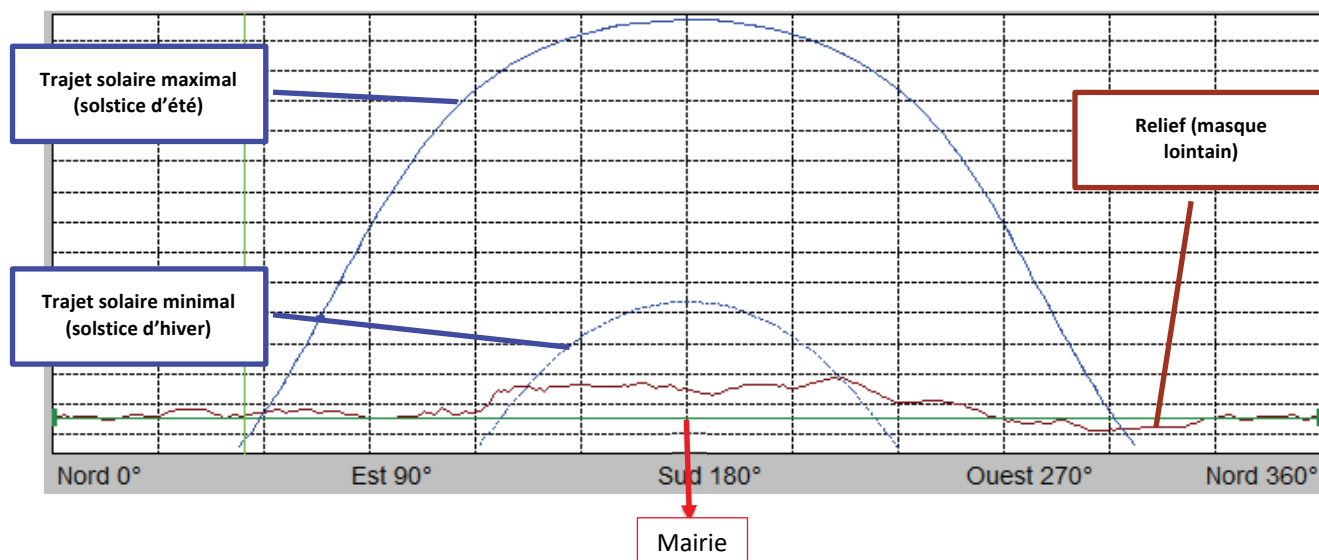
Dans le cadre de ce schéma, la commune est classée en gisement favorable mais à fort enjeux pour les protections réglementaires et les enjeux environnementaux inventoriés.

Ce type d'énergie est donc envisageable sur la commune avec des forts enjeux environnementaux.

20.3.3. Énergie photovoltaïque

Le chapitre sur le climat a montré le bon ensoleillement sur la région (environ 2375,2 heures par an). Il faut toutefois tenir compte du contexte orographique dans lequel la commune s'inscrit.

La figure suivante montre les masques solaires au niveau du chef-lieu.



Masque solaire au niveau de la mairie de Piégros-La-Clastre

Durée du jour au solstice d'hiver : 6h38 (durée théorique ne prenant pas en compte l'exposition et les masques proches)

Durée du jour au solstice d'été : 15h (durée théorique ne prenant pas en compte l'exposition et les masques proches)

20.3.4. Énergie géothermie

Il existe très peu d'information sur les capacités des aquifères de la commune. Seules les zones situées sur des alluvions peuvent faire l'objet d'une géothermie. Cela nécessiterait toutefois des investigations plus approfondies pour connaître la géométrie de l'aquifère et ses caractéristiques (perméabilité, transmissivité...etc).

20.3.5. Réseau de chaleur

Il n'y a pas de réseau de chaleur sur la commune.

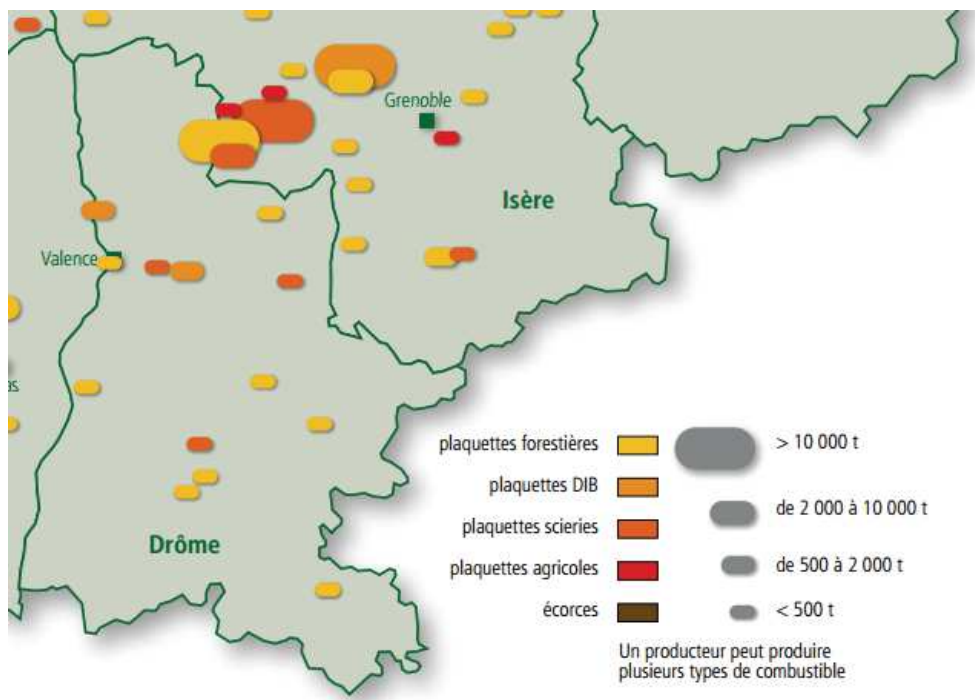
20.3.6. Bois énergie

Source : Atlas des filières d'approvisionnement en bois-énergie en Rhône-Alpes, ADEME, 2008

Fin 2008, la région Rhône-Alpes compte 126 fournisseurs de bois déchiqueté (appelé «plaquettes» par les professionnels) pour les chaudières automatiques. À ce nombre, il convient de rajouter 9 producteurs de granulés implantés sur le territoire rhônalpin.

La Drôme comptait en 2008 un total de 13 producteurs de bois-énergie.

En 2009, le département de la Drôme comptait une cinquantaine de distributeurs de granulés en sacs (recensement non exhaustif). Ceux-ci sont pour l'essentiel localisés dans la vallée du Rhône. Peu sont présents à proximité de Piégros-La-Clastre.



20.4. SYNTHÈSE ET ENJEUX

20.4.1. SYNTHÈSE

La commune de Piégros-La-Clastre est desservie par un réseau de télécommunication et numériques. Le projet de la mise en place de la fibre sur la commune complétera les installations déjà présentes.

Au niveau de l'énergie, une orientation des bâtiments sur un axe nord-sud lorsque cela est possible est préférable. Les énergies renouvelables sont envisageables sur la commune

20.4.2. ENJEUX

Les enjeux sont principalement de développer le réseau de la fibre optique numérique à l'échelle de la commune.

21. DÉCHETS, POLLUTIONS et NUISANCES

21.1. POLLUTION DES SITES ET INSTALLATIONS CLASSÉES

Le recensement des sites pollués, potentiellement pollués et les activités pouvant porter atteinte à la qualité des sols se basent sur les données du BRGM (BASIAS, BASOL) et du MEDDTL (ICPE, IREP).

21.1.1. Sites BASOL

Le ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement et la Direction générale de la prévention des risques disposent d'une base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), BASOL, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Il n'y a aucun site BASOL sur le territoire communal de Piégros-La-Clastre.

21.1.2. Sites BASIAS

Le ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement, en partenariat avec le BRGM, dispose d'une Base de données sur les anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) pour l'ensemble du territoire français.

Il n'y a aucun site BASIAS sur le territoire communal de Piégros-La-Clastre.

21.1.3. Sites IREP

Le registre français des émissions polluantes (iREP) a pour objet de faciliter l'accès au public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air et dans le sol ainsi que la production et le traitement de déchets dangereux et non dangereux des installations industrielles, des stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 équivalents habitants et des élevages.

Il n'y a aucun site iREP sur la commune de Piégros-La-Clastre.

21.1.4. ICPE

La définition d'une ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) est donnée par le Livre V, Titre I, art. L 511-1 du Code de l'environnement (ancienne loi du 19 juillet 1976). Une installation classée pour la protection de l'environnement est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement. Exemples : usines, élevages, entrepôts, carrières, etc.

En 2017, il n'y a aucun site d'ICPE sur la commune de Piégros-La-Clastre.

21.1.5. Sites potentiels de pollution

Aucun site potentiel de pollution n'est identifié sur la commune.

21.2. DÉCHETS

La collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune est de la compétence de la Communauté de communes du Crestois et du pays de Saillans (CCCPS). La collecte est en régie directe. La partie traitement est déléguée au SYTRAD (Syndicat de Traitement Ardèche Drôme).

La collecte des ordures ménagères résiduelles se fait par points d'apport volontaire composés de conteneurs semi-enterrés d'une contenance de 5 m³. En 2017, la fréquence de collecte sera hebdomadaire. La commune compte 4 points de collecte.

Le traitement des ordures ménagères résiduelles est pris en charge par le SYTRAD. Les ordures sont traitées au centre de valorisation organique situé à Etoile-sur-Rhône.

En 2015, 55,6% des tonnages apportés ont été enfouis, le reste a été valorisé soit sous forme de compost soit en recyclage énergétique, matière ou résultat de l'évaporation.

La commune de Piégros-La-Clastre a produit environ 190 tonnes d'ordures ménagères résiduelles en 2015 (proratisé en fonction du nombre d'habitants du tonnage total collecté sur les 3 communes Aouste-sur-Sye, Piégros-La-Clastre et Mirabel-et-Blacons – 954 tonnes pour 4378 habitants), soit 72 % du gisement ordures ménagères et tri sélectif (hors déchets collectés en déchetterie).

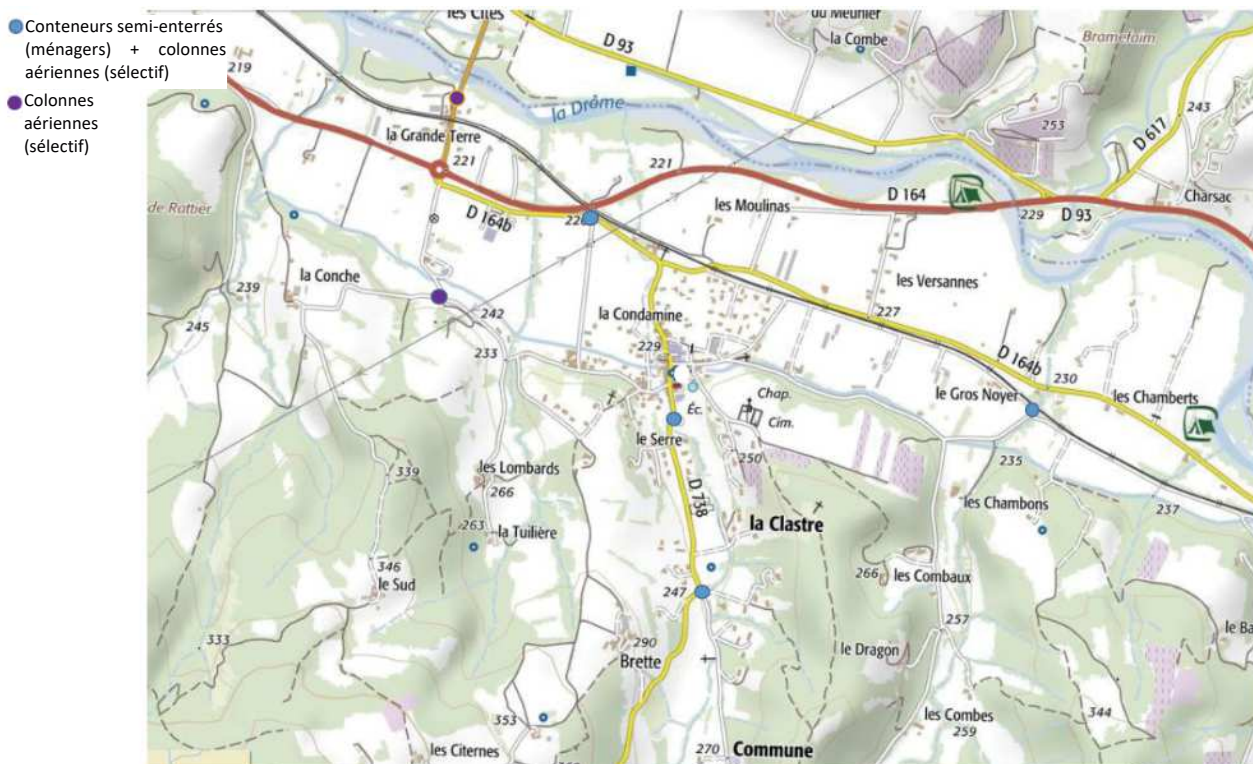
Le tri sélectif est également collecté en points d'apport volontaire à l'aide de colonnes aériennes d'une contenance variant de 3 à 4 m³. Chaque point de collecte en conteneurs semi-enterrés est équipé de colonne de tri sélectif. Trois autres points sont disponibles sur la commune dont aux Plats avec un point estival.

Le tri sélectif est collecté en 3 flux : les corps plats, les corps creux et le verre.

Les corps creux et les corps plats sont triés au centre de tri de Portes les Valence.

Les tonnages de tri sélectif sont estimés pour 2015 pour la commune de Piégros-La-Clastre à :

- corps creux : environ 8.7 tonnes (soit 3% du gisement de déchets ordures ménagères + tri sélectif)
- corps plats : environ 20.5 tonnes (soit 8% du gisement de déchets ordures ménagères + tri sélectif)
- Verre : environ 44.4 tonnes (soit 17% du gisement de déchets ordures ménagères + tri sélectif).



Les Plats, Colonne de tri estivale ●



Parking de l'école communale et de la garderie périscolaire – 26/01/2017 I. Duclot

La déchetterie la plus proche de la commune est celle d'Aouste-sur-Sye.
Deux autres déchetteries sont ouvertes aux habitants des communes de la CCCPS à Crest et à Saillans.

21.3. QUALITÉ DE L'AIR

La qualité de l'air sur le territoire rhônalpin est surveillée par le réseau ATMO Rhône-Alpes, qui dispose de plusieurs stations de mesure sur la région. Il existe 5 types de stations de mesures en fonction des sites : industriels, ruraux, urbains, périurbains et trafics. Le site d'étude est de type rural. La station de mesure la plus proche du site est celle de la Drôme provençale (Dieulefit), dont les caractéristiques sont présentées ci-après.

Information station de mesure	
Longitude	5,08987093844395
Latitude	44,5207447718155
Altitude	460 m
Distance site	Environ 15 km
Localisation de la station par rapport au site d'étude	Type de station : rurale
Paramètres mesurés pris en compte	Dioxyde d'azote (NO ₂), Ozone (O ₃), Poussières en suspension (PM ₁₀).

Les données présentées ci-après ont été recueillies auprès d'ATMO Rhône-Alpes, via la base de données de leur site internet www.atmo-rhonealpes.org, pour les années 2013 à 2016. Les seuils utilisés sont issus de la réglementation en vigueur : décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air. Les paramètres utilisés sont : les particules en suspension (PM₁₀), le dioxyde d'azote (NO₂) et l'ozone (O₃).

Ce décret définit un certain nombre de termes employés ici :

- objectif de qualité, un niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble ;

- valeur cible, un niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble.
- Valeur limite, un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble ;
- seuil d'information et de recommandation, un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions ;
- seuil d'alerte, un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

21.3.1. Poussières en suspension (PM10)

Définition

Il s'agit en fait d'un mélange complexe de substances minérales et organiques, qui peuvent être d'origine naturelle ou anthropique. Seules les particules les plus fines, dont le diamètre moyen est inférieur à 15 µm, restent en suspension dans l'air.

Les particules analysées par le matériel ont un diamètre moyen inférieur à 10 µm : on les appelle les "PM 10". Ces particules représentent la fraction dangereuse car elles correspondent à celles pénétrant dans les voies respiratoires. Les plus grosses particules sont rejetées par le système respiratoire.

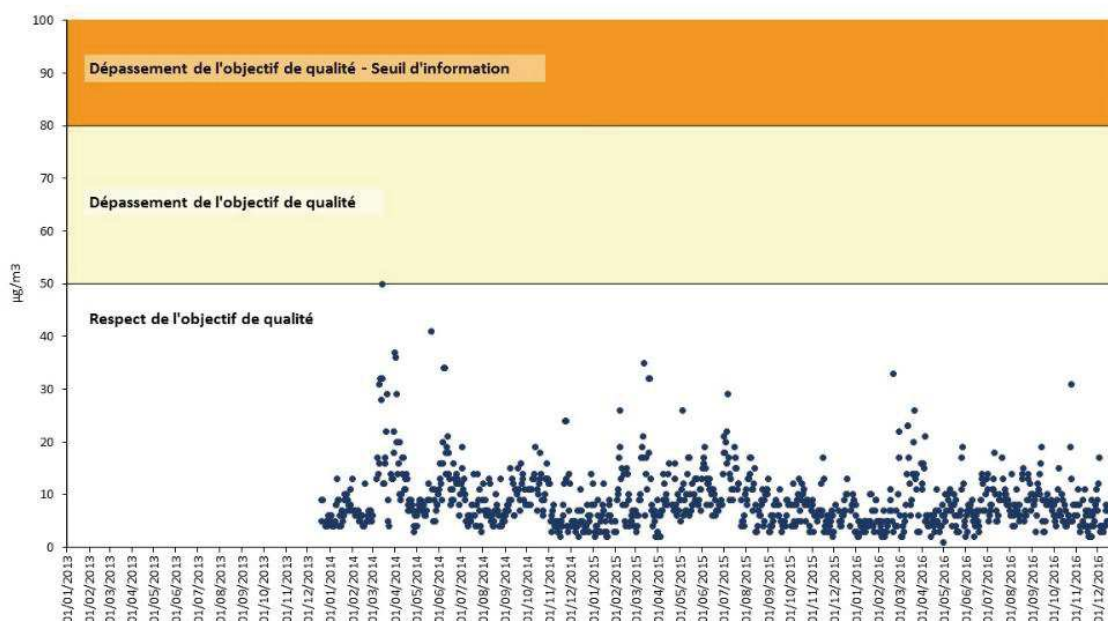
Les particules en suspension dans l'air d'origine anthropique proviennent à la fois de l'industrie (procédés industriels, chaufferies...) et du trafic automobile (suies, usure...). Les véhicules diesel sont les principaux émetteurs routiers puisqu'ils génèrent des particules très fines, dont le diamètre est inférieur à 0,5 µm.

Les particules fines (inférieures à 2,5 µm) véhiculent souvent, par adsorption, des composés toxiques comme les hydrocarbures ou des métaux lourds dans les voies respiratoires inférieures, c'est-à-dire jusqu'aux alvéoles. Ces particules peuvent ainsi avoir des propriétés mutagènes et cancérigènes.

Surtout chez l'enfant ou les personnes sensibles, les particules fines peuvent irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire.

Polluants	Norme	Paramètre	Valeur en µg/m ³	Dépassements autorisés
PM10 Poussières en suspension	Objectif de qualité	moyenne annuelle	30	-
	Valeur Limite	moyenne annuelle	40	-
		moyenne journalière	50	35 (en jour par an)
	Seuil d'information	moyenne journalière	80	-
Seuil d'alerte	moyenne journalière	125	-	

Evolution de la concentration en PM10 à la station de Dieulefit (période 2013-2016)



Concentrations journalières en PM10 entre 2013 et 2016 à la station de Dieulefit

On ne recense qu'un dépassement sur les 3 années de mesure. Les mesures le plus élevés sont principalement en période hivernale, début de printemps (chauffage des foyers couplé à des périodes de brouillard qui limitent la dispersion des particules fines). En termes de moyenne annuelle, les valeurs varient entre 7,6 et 9,8 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, respectant très largement l'objectif de qualité.

La qualité de l'air dans le secteur sur le plan des PM10 peut être qualifiée de très bonne.

21.3.2. Dioxyde d'azote (NO2)

Définition

Les oxydes d'azote, symbolisés par NOx, comprennent en particulier le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO2).

Ils résultent principalement de la combinaison à hautes températures de l'azote (N2) et de l'oxygène (O2) de l'air. Ils sont principalement émis par les véhicules à moteurs, mais aussi par les installations de combustion industrielles.

Le NO est un polluant primaire puisqu'il est directement émis, par les véhicules en particulier.

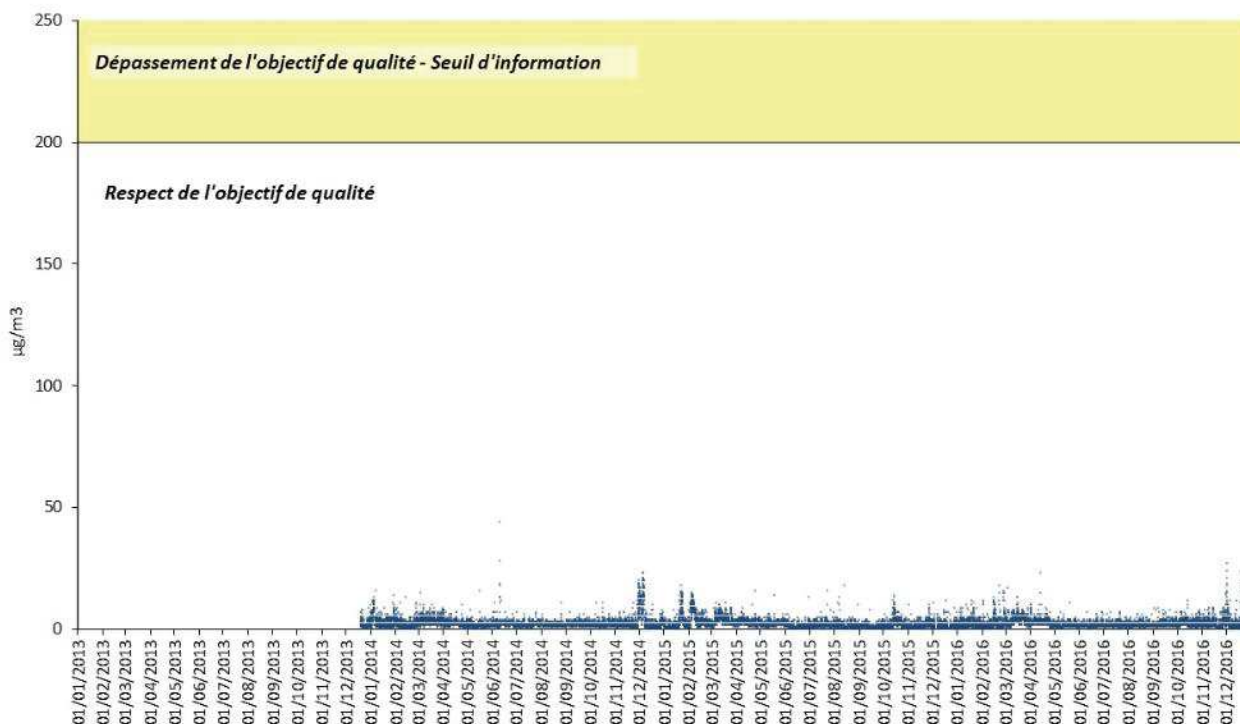
Le NO2 qui se forme ensuite très rapidement au contact de l'air est donc un polluant secondaire, mais il reste très présent au centre ville aux abords des voies de circulation, tant est si bien qu'il est souvent traité comme un polluant primaire, traceur de la pollution automobile.

Seul le NO2 est considéré comme toxique aux concentrations habituellement rencontrées dans l'air ambiant, c'est pourquoi c'est aussi le seul à être réglementé au niveau européen avec les oxydes d'azote (NOx).

Chez les asthmatiques, il peut entraîner une altération de la fonction respiratoire, une hyper réactivité bronchique. Chez les enfants, il augmente la sensibilité des bronches aux infections microbiennes.

Polluants	Norme	Paramètre	Valeur en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Dépassements autorisés
NO ₂ Dioxyde d'Azote	Objectif de qualité	moyenne annuelle	40	-
	Valeur Limite	moyenne annuelle	48-40*	-
		moyenne horaire	200**	175 (en heure par an)
		moyenne horaire	240-200*	18 (en heure par an)
	Seuil d'information	moyenne horaire	200	-
Seuil d'alerte	moyenne horaire	400	-	

Evolution de la concentration en NO₂ à la station de Dieulefit (période 2013-2016)



Concentrations horaires en NO2 entre 2013 et 2016 à la station de Dieulefit

Les concentrations horaires en dioxyde d'azote sont très largement inférieures au seuil d'information. La moyenne sur 3 ans est d'environ 2,2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

La qualité de l'air sur le plan du NO2 peut être qualifiée d'excellente.

21.3.3. Ozone (O₃)

Définition

L'ozone, comme d'autres oxydants, est issu de la réaction photochimique (sous l'action des rayons U.V. solaires) de composés appelés précurseurs, présents dans l'atmosphère.

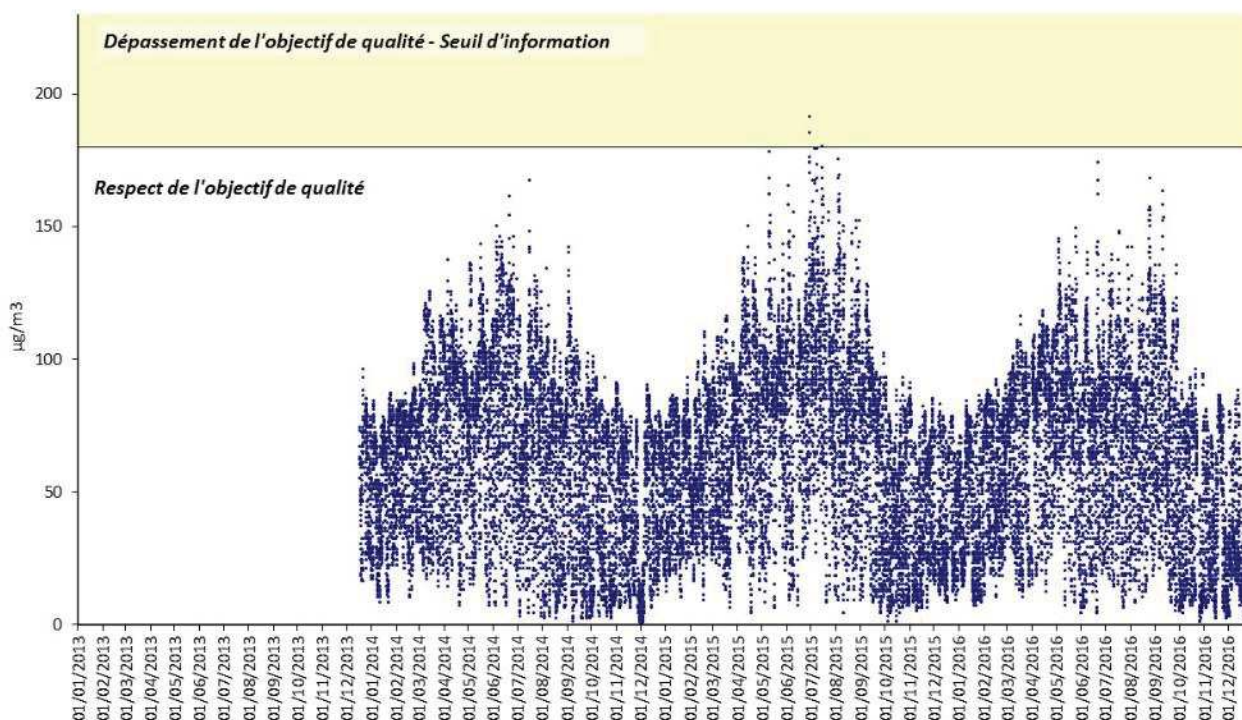
C'est un polluant dit "secondaire" puisqu'il n'est pas directement émis par une source (à contrario des polluants dits primaires). Outre la périphérie des grandes agglomérations, l'ozone se retrouve aussi dans de plus forte proportion lorsque l'altitude s'élève.

C'est un oxydant puissant qui peut provoquer des irritations oculaires, des migraines, des toux, et une altération pulmonaire, surtout chez les enfants et les asthmatiques.

Concrètement, l'ozone est formé à partir de polluants primaires (oxydes d'azote, composés organiques volatils...), qui sont principalement émis par les véhicules. Sous l'action de vents faibles, la masse d'air polluée se déplace à l'extérieur de la ville. Dans le même temps, le soleil transforme les polluants primaires, et par recombinaisons, apparaît l'ozone. Au centre des villes, l'ozone disparaît car il a la particularité d'être détruit en présence de polluants primaires.

Polluants	Norme	Paramètre	Valeur en µg/m ³	Dépassements autorisés
O ₃	Objectif de qualité	moyenne glissante sur 8 heures	120	-
	-	-	-	-
Ozone	Seuil d'information	moyenne horaire	180	-
	Seuil d'alerte	moyenne horaire	240	-
	Objectif de qualité pour la protection de la végétation	moyenne journalière	65	-

Evolution de la concentration en O₃ à la station de Dieulefit (période 2013-2016)



Concentrations horaires en O₃ entre 2013 et 2016 à la station de Dieulefit

Les concentrations horaires en ozone varient de manière cyclique au cours de l'année. Les périodes où les taux sont les plus élevés correspondent à l'été, du fait de l'activité solaire plus importante. On note sur 3 ans 3 dépassements. La moyenne sur 3 ans est d'environ 61,45 µg/m³ (moyenne annuelle variant entre 60,75 et 59,42 µg/ m³).

21.3.4. Schéma régional climat air énergie (SRCAE)

Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) a été approuvé le 24 avril 2014. Il détermine :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

21.4. ENVIRONNEMENT SONORE

21.4.1. Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

RÉGLEMENTATION

En application de l'article L. 571-10 du Code de l'environnement, le décret du 9 janvier 1995, l'arrêté du 30 mai 1996 et la circulaire du 25 juillet 1996 réglementent les modalités du classement sonore des grandes voies existantes (et de leurs modifications et transformations significatives) par les préfets.

Code	Articles	Vocation	Textes d'application
Code de l'environnement	L. 571-10	Classement des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres qui sont affectés par le bruit, des niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et des prescriptions techniques de nature à les réduire.	Décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 Arrêté du 30 mai 1996 Lettre circulaire du ministère de l'Environnement du 25 juillet 1996

Ces textes, qui remplacent l'arrêté du 6 octobre 1978, sont cohérents avec ceux relatifs aux voies nouvelles ou modifiées.

Le principe de la démarche se résume aux deux étapes suivantes :

- sous l'autorité du préfet, les infrastructures de transports terrestres sont recensées et classées en fonction de leur niveau sonore, et les secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des voiries classées sont reportés dans les PLU ;
- lorsqu'une construction est prévue dans un secteur affecté par le bruit reporté au PLU, le constructeur doit respecter un niveau d'isolement acoustique de façade apte à assurer un confort d'occupation des locaux suffisant.

VOIES CONCERNÉES PAR LE CLASSEMENT

Textes d'application	Articles	Vocation
Décret n° 95-21 du 9 janvier 1995	Art. 2	Sont recensées et classées les routes et rues dont le trafic journalier moyen annuel existant ou prévu dans l'étude ou la notice d'impact est supérieur à 5000 véhicules/jour.
	Art. 1	Sont concernées par le classement les infrastructures existantes, ainsi que les voies en projet dès qu'elles ont fait l'objet de l'une des mesures suivantes : - publication de l'acte décidant de l'ouverture d'une enquête publique (enquête d'utilité publique ou réalisée en application du décret du 23 avril 1985). - institution d'un projet d'intérêt général (PIG) s'il prévoit l'inscription en emplacement réservé. - inscription en emplacement réservé dans un document d'urbanisme opposable.

Dès la parution de l'un des actes ci-dessus, à charge au maître d'ouvrage d'un projet routier de faire classer le projet par le préfet, ceci afin de prévenir d'éventuelles demandes de protection injustifiées de la part des riverains dont l'autorisation de construire serait postérieure à ce classement. Il est également bon que cette procédure de classement soit incluse dans les documents rendus publics lors de l'enquête publique.

NIVEAUX SONORES DE RÉFÉRENCE

Pour chaque infrastructure sont déterminés sur les deux périodes 6h-22h et 22h-6h deux niveaux sonores dits "de référence". Caractéristiques de la contribution sonore de la voie, ils servent de base au classement sonore et à la détermination de la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit, et sont évalués en règle générale à un horizon de vingt ans.

Textes d'application	Articles	Vocation
Arrêté du 30 mai 1996	Art. 2	Les niveaux sonores de référence sont : - LAeq (6h-22h) pour la période diurne, - LAeq (22h-6h) pour la période nocturne. Ces niveaux sonores sont déterminés en des points de référence dont la situation est conforme avec la norme NF S 31-130.
	Art. 3	Les niveaux sont évalués le plus souvent par calcul, parfois par mesure in situ. Ils ne prennent en compte, hormis le type de tissu bâti, que des paramètres liés au trafic, aux conditions de circulation et aux caractéristiques géométriques de l'ouvrage. Sauf cas particulier, ils ne correspondent donc pas au niveau sonore existant sur une façade quelconque.

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

La commune de Piégros-La-Clastre est située à l'écart des grandes infrastructures de transport susceptibles de générer des nuisances sonores importantes que sont : les autoroutes, les voies ferrées et les aéroports.

La voie ferrée de Livron-sur-Drôme à Veynes n'est pas classée comme infrastructure bruyante.

La route départementale 164 est classée au titre des voies bruyantes (classe 3) et génère donc une zone de bruit fixée par arrêté préfectoral (n°2014 324-0013 en date du 20 novembre 2014) qui détermine des normes d'isolations phoniques pour les constructions.



Légende

- Classement sonore 3
- Zone de bruit

Localisation des secteurs impactés par les nuisances sonores dues aux infrastructures de transport

La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 100 m pour la RD93.

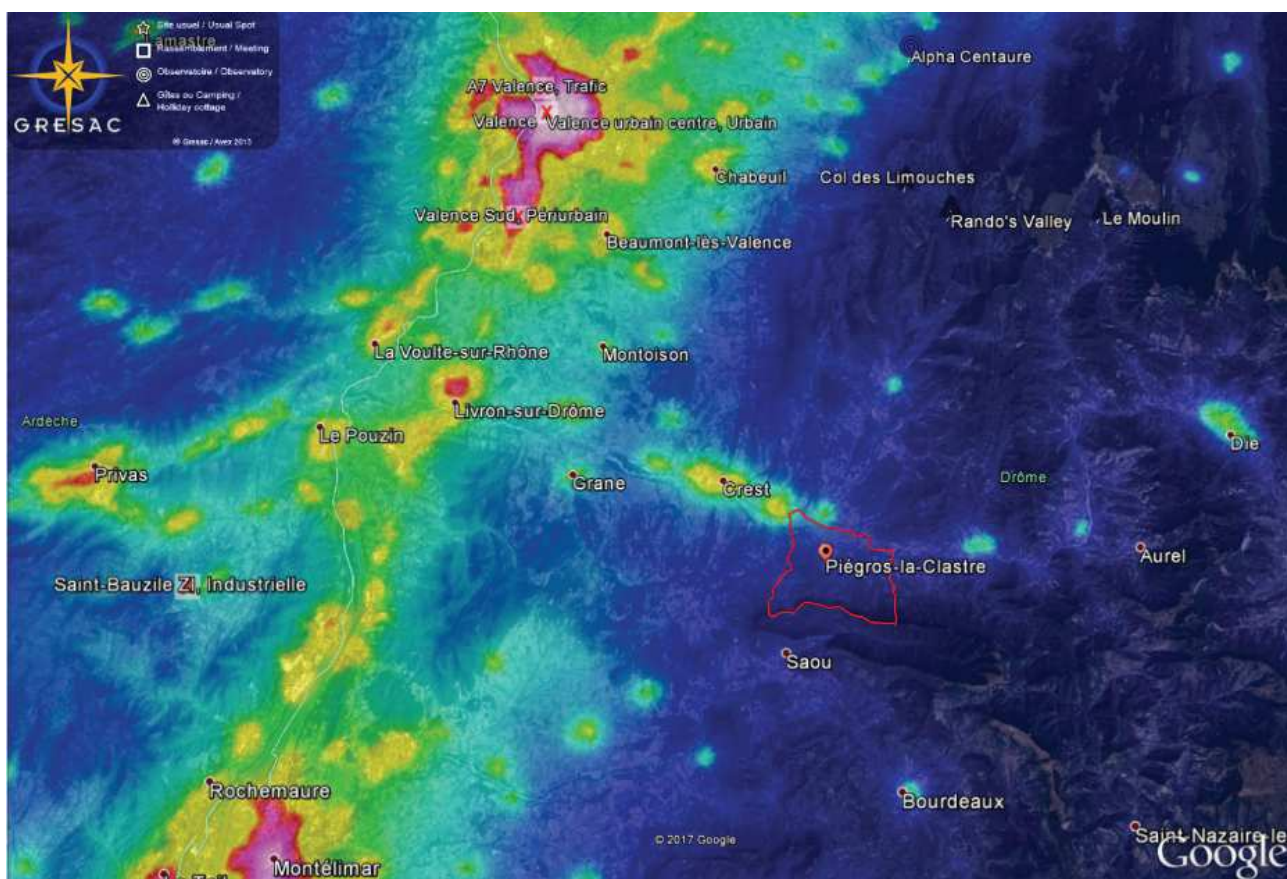
Le fuseau de bruit impacte deux quartiers : le sud de La Gare et le nord des Versannes. De manière générale, une vingtaine d'habitations et le camping des 3 becs sont situés dans le fuseau des 100 m.

21.4.2. Ambiance sonore de la commune

Il n'existe pas de carte de bruit à l'échelle communale. L'appréciation de l'ambiance acoustique ne peut s'effectuer que de manière qualitative. Etant donné le caractère rural prononcé, il n'y a pas d'activité susceptible de créer des nuisances sonores.

21.5. POLLUTION LUMINEUSE

L'association Avex a réalisé une modélisation de la pollution lumineuse sur la France entière. À l'échelle de la commune, la cartographie est présentée ci-après.



Blanc : 0-15 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale.

Magenta : 25-80 d'étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Orange : 80-150 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir.

Orange : 150-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noirs apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; typiquement les halos de pollution lumineuse occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40-50° de hauteur.

Cyan : 1000-1500 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclats, elle se distingue sans plus.

Bleu : 1500-2000 : Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparpillées de pollution lumineuse sabotent encore le ciel di et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur.

Bleu nuit : 2000-3000 : Bon ciel ; Voie Lactée présente et assez puissante. Les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel.

Noir : + 3000 étoiles visibles, plus de problèmes de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au dessus de 8° sur l'horizon.

Modélisation de la pollution lumineuse autour de la commune de Piégros-La-Clastre (source : Avex)

On constate un contraste fort entre la vallée du Rhône sujette à une importante pollution lumineuse, du fait de la concentration des grandes villes (Montélimar, Valence...) et le secteur du Diois préservé des nuisances lumineuses nocturnes. La commune de Piégros-La-Clastre est localisée dans un secteur à l'écart des pollutions lumineuses.

21.5. SYNTHÈSE ET ENJEUX

21.5.1. SYNTHÈSE

La commune de Piégros-La-Clastre ne recense aucun site potentiel de pollution.

Les déchets sont gérés au niveau de la Communauté de communes du Crestois et du pays de Saillans.

La route départementale au nord du territoire communal est classée en catégorie 3 une route classée en catégorie 3.

Au niveau du classement des infrastructures de transports terrestres, la route départementale 93 au nord du territoire communal est en catégorie 3 avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de 100 m.

La qualité de l'air est bonne.

La pollution lumineuse est très faible, elle est essentiellement concentrée sur le centre du village.

21.5.2. ENJEUX

Les enjeux sur ces thématiques pour la commune sont faibles. L'enjeu principal est lié à la départementale. Le centre du bourg et les principales habitations sont en dehors du fuseau d'impact de bruit. Une vingtaine d'habitations et un camping sont le plus affectés par les nuisances sonores de la route départementale.

Des orientations générales sont à prendre dans le cadre du document d'urbanisme :

- les déchets : interdiction de tout dépôt sauvage.
- qualité de l'air : réduire les pollutions de l'air (développement des transports collectifs, des modes de déplacements doux, création de zones piétonnes), limiter les effets sur la santé de la population des pollens (diversifier les cultures, limiter certaines espèces telles que Ambrosie).

PARTIE 3

NÉCESSITÉ DES RÈGLES, JUSTIFICATION DES CHOIX, EXPLICATION DÉTAILLÉE DES MODIFICATIONS

22. ANTÉRIORITÉS ET CONTEXTE GÉNÉRAL

Avant le présent PLU, la commune de Piégros-La Clastre disposait d'un POS (Plan d'occupation des sols) approuvé le 23 décembre 1985, modifié le 26 mai 1989.

Ce POS a remplacé le PLU approuvé le 9 février 2012, suite à son abrogation en date du 25 novembre 2015. La commune a également bénéficié d'un PLU approuvé le 9 février 2012, mais celui-ci a été abrogé le 25 novembre 2015.

Depuis le 27 mars 2017, le POS de la commune est devenu caduque et c'est le RNU (Règlement national d'urbanisme) qui régit le droit des sols.

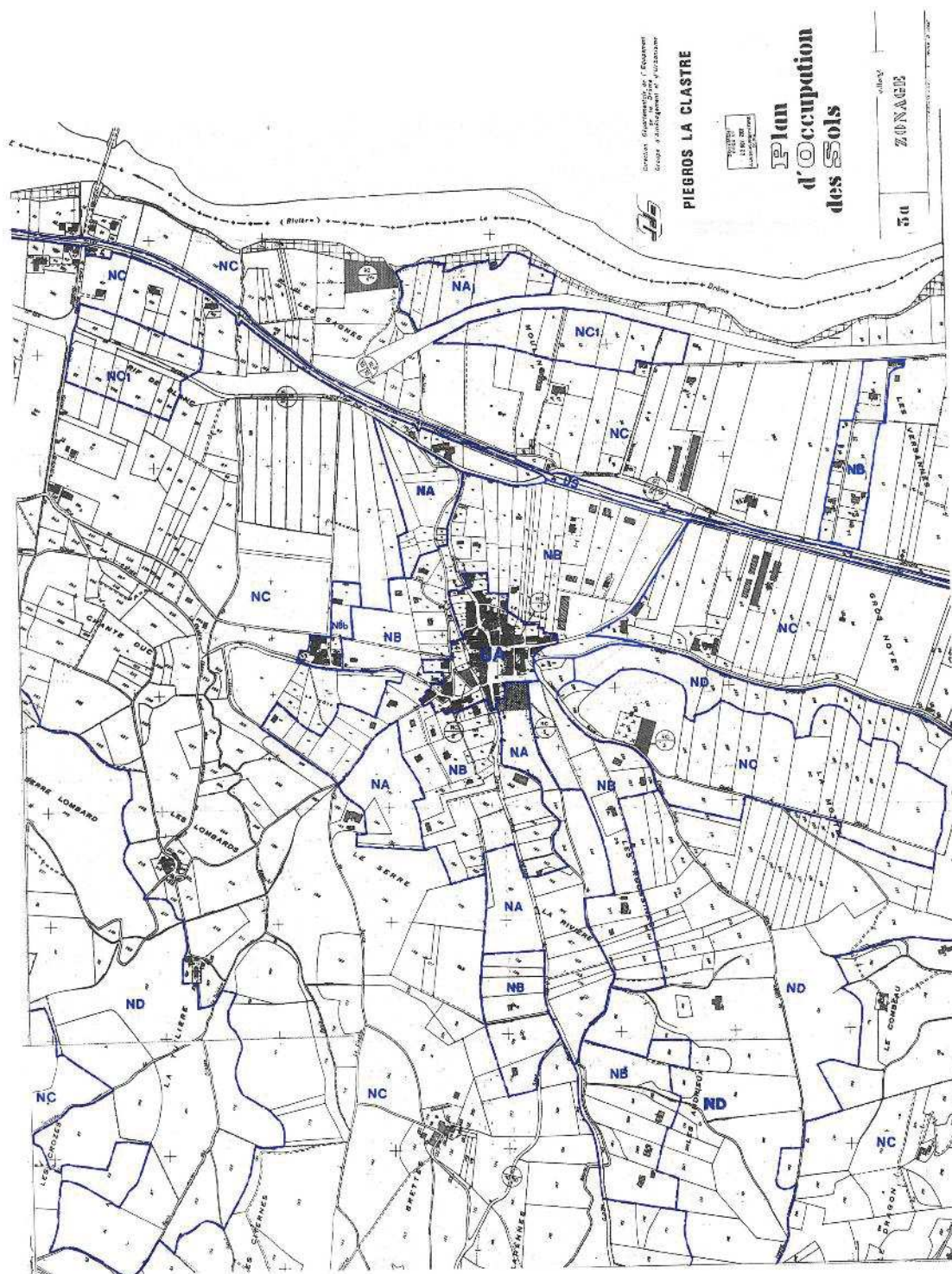
L'évolution des documents d'urbanisme est présentée à deux niveaux :

- du POS de 1985 au présent PLU, dans la mesure où c'est le POS qui a été le dernier document communal d'urbanisme applicable avant le présent PLU ;
- du PLU de 2012 au présent PLU, dans la mesure où ce document, même s'il a été abrogé par la suite, montrait déjà une évolution importante et a de fait servi de référence, dans ses orientations et son contenu, au présent PLU.

22.1. POS DE 1985



POS DE 1985 (MODIFICATION 1989) – PLAN DE ZONAGE, ENSEMBLE – sans échelle (échelle d'origine : 1/10000)

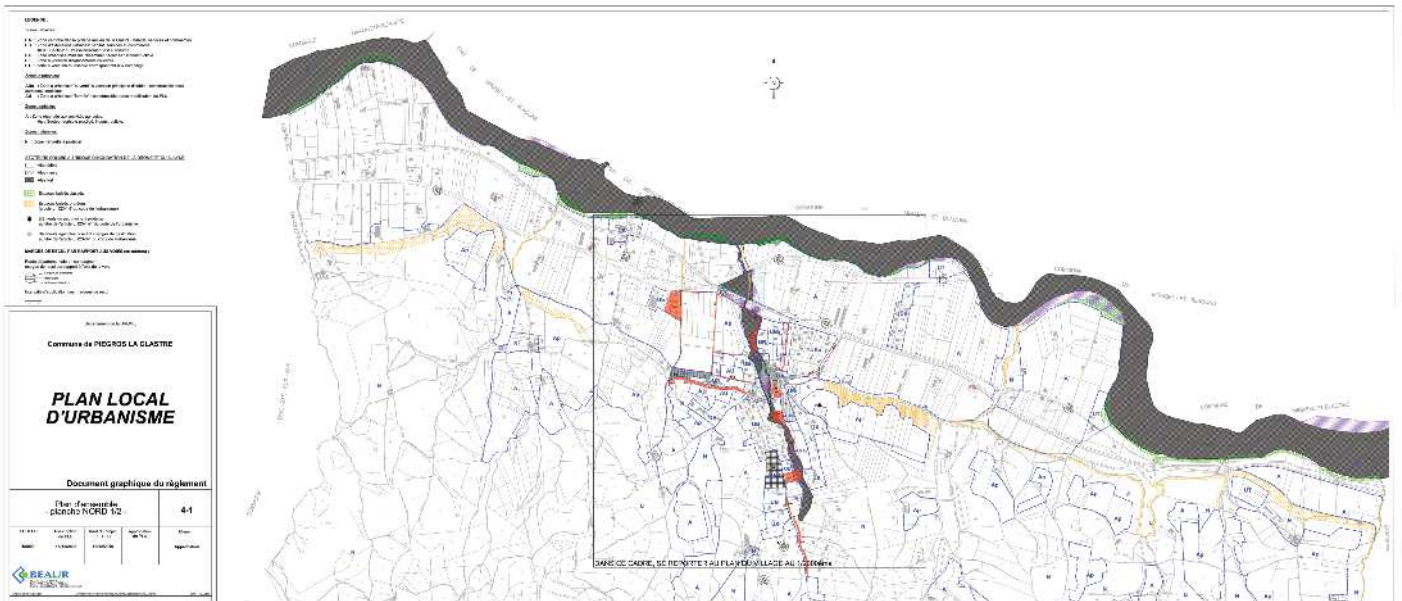


POS DE 1985 (MODIFICATION 1989)- PLAN DE ZONAGE, SECTEURS URBAINS (LE VILLAGE, LA GARE, LES VERSANNES)- EXTRAIT 1/5000 (échelle d'origine : 1/2500)

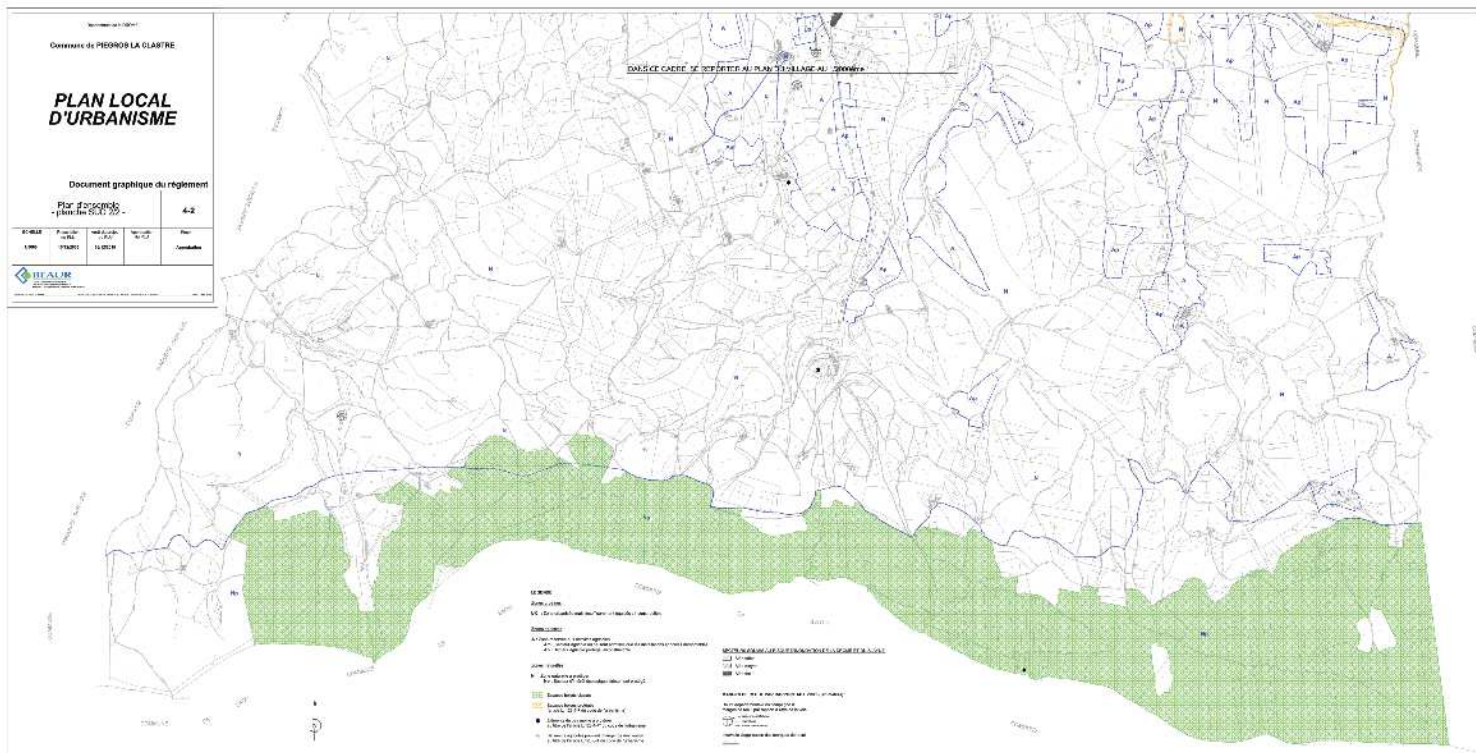
Le zonage du POS de 1985 (modifié le 26 mai 1989) définit les zones suivantes :

Zone UA : 3,0 ha	village exclusivement
Zone US : 11,0 ha	emprises ferroviaires
Zone NA : 9,01 ha	secteurs d'urbanisation future (nord, sud et ouest du village/ selon modification de 1989)
Zone NAj : 2,5 ha	secteur d'urbanisation future à vocation d'activités (entre la voie ferrée et la Drôme)
Zone NB : 45,1 ha	secteurs de développement périphériques ou diffus, hameaux existants (NB et NBa)
Zone NC : 1179,3 ha	zone agricole (NC, NC1 et NCc)
Zone ND : 1229,0 ha	zone naturelle
Surface totale	2476,0 ha

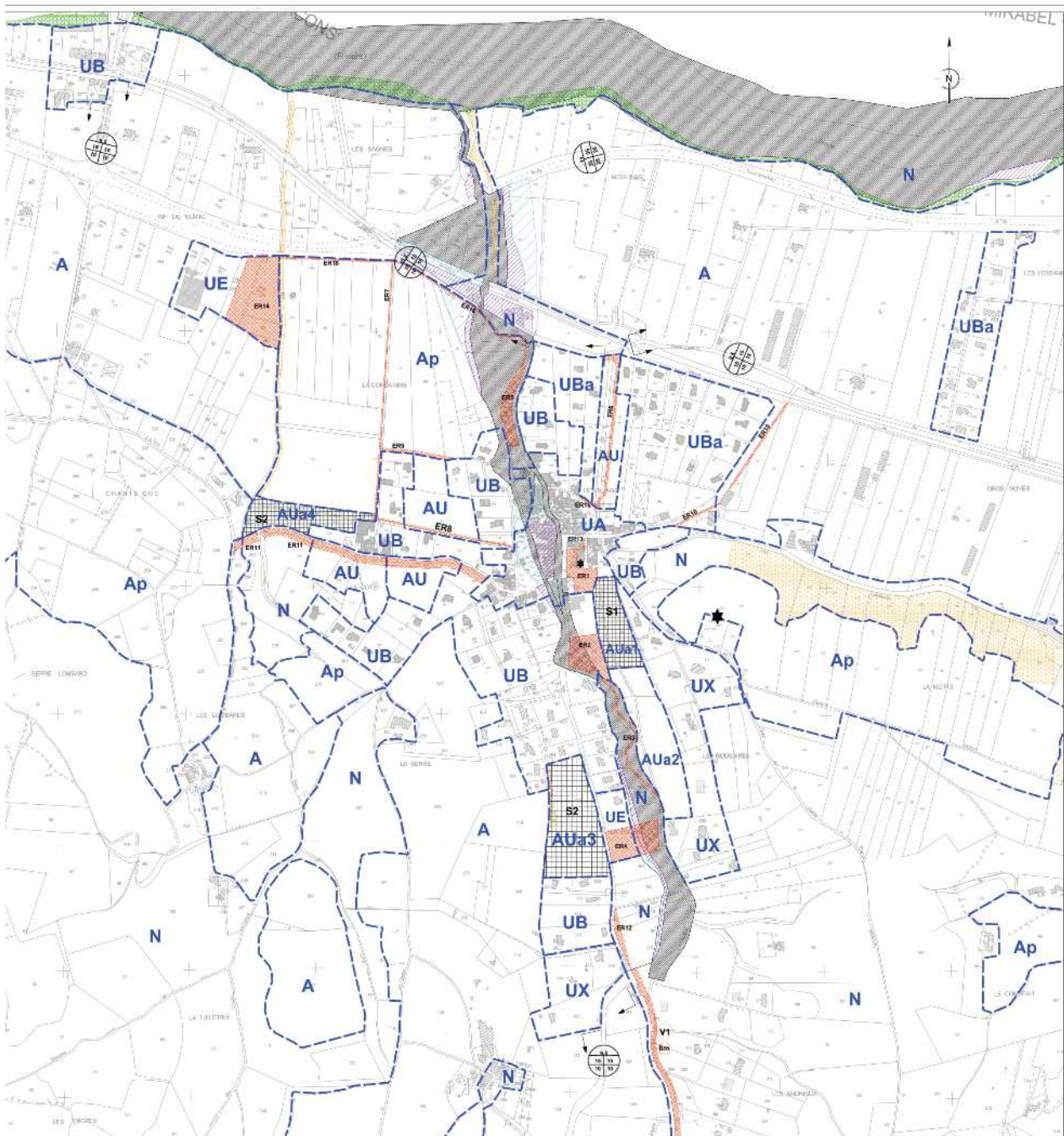
22.2. PLU DE 2012



PLU DE 2012 – PLAN DE ZONAGE, SECTEUR NORD – SANS ÉCHELLE



PLU DE 2012 – PLAN DE ZONAGE, SECTEUR SUD – SANS ÉCHELLE



PLU DE 2012 - PLAN DE ZONAGE, SECTEURS URBAINS (LE VILLAGE, LA GARE, LES VERSANNES)- EXTRAIT 1/5000

Le zonage du PLU de 2012 définit les zones suivantes :

Zone UA : 3,1 ha	centre village exclusivement
Zone UB : 23,6 ha	périphérie du village, quartiers de la Gare et des Versannes
Zone UE : 2,34 ha	zone réservée aux équipements publics
Zone UT : 5 ha	zone réservée aux campings (hébergement touristique)
Zone UX : 4,2 ha	zone résidentielle existante avec défaut d'assainissement collectif
Zone AUa : 4,1 ha	secteurs d'extension du village
Zone AU : 3,5 ha	zone d'urbanisation future (long terme)
Zone A : 327,3 ha	zone agricole
Zone Am : 3,1 ha	zone agricole, constructibilité limitée aux installations temporaires
Zone Ap : 133,1 ha	zone agricole protégée non constructible
Zone N : 1500,3 ha	zone naturelle
Zone Np : 466,4 ha	zone naturelle protégée non constructible

22.3. MOTIFS DE L'ÉLABORATION DU PLU

La commune de Piégros-La Clastre a décidé d'engager la révision de son POS en PLU par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015.

La révision du POS a été rendue nécessaire principalement par les constats et objectifs suivants :

« *Élaborer un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) porteur d'un véritable projet urbain adapté aux enjeux de la commune de Piégros-La Clastre (aménagement du centre-ville et ses abords, développement économique, attractivité touristique...), et particulièrement :*

- *Soutenir l'activité commerciale, de service et artisanale locale (notamment en agglomération, autour de Piégros-La-Clastre) ;*
- *Développer une activité touristique de qualité sur le territoire (en s'appuyant notamment sur les activités existantes) ;*
- *Maintenir le développement de l'attractivité touristique de la commune et en terme d'habitat, compte tenu de la situation dans le Crestois et sa proximité de Crest et Valence ;*
- *Permettre un renouvellement régulier de la population communale en développant l'habitat locatif sur les secteurs de la Condamine et de la route de Piégros dans le cadre d'une politique de l'habitat équilibrée et orientée vers l'accueil de jeunes ménages en favorisant la mixité des formes urbaines ;*
- *Permettre l'accueil des personnes âgées dans le cadre d'un habitat et de structures adaptées dédiées. En ce sens, prendre en considération le permis d'aménager déjà délivré au quartier Le Village à proximité du groupe scolaire et de l'aire de stationnement/retournement des bus ;*
- *Maintenir l'emplacement réservé ER 14 qui existait dans le PLU de 2012 (abrogé) en prolongement de la salle communale et des terrains de sports existants, à côté du gymnase intercommunal du Rif de Blanc au quartier Grande Terre ;*
- *Permettre la faculté d'extension et d'aménagement de la place de la Fontaine en centre-village actuellement très exiguë ;*
- *Permettre la création de chemins piétonniers, en particulier en bordure des routes dans le souci d'améliorer la sécurité des piétons et des scolaires ;*
- *Permettre la création de structures d'accueil de professions libérales (infirmière, architecte, médecin, géomètre-expert, etc.) voire de commerces de bouche (boulangerie, traiteur...) dans un secteur à déterminer parmi les trois zones anciennement classées AUa au PLU abrogé le 26 novembre 2015 ;*
- *Limiter le mitage de l'urbanisation et définir des objectifs de modération de la consommation de l'espace naturel et agricole ;*
- *Préserver les richesses naturelles de la commune (environnement et paysage) et les secteurs qui présentent un intérêt patrimonial, notamment en ce qui concerne l'église Notre-Dame, la chapelle Saint-Médard et son monastère, le cimetière et sa chapelle au quartier La motte et la chapelle Notre-Dame du Bon Secours au quartier Brunel ;*
- *Valoriser les anciennes fermes, qui ont un intérêt patrimonial évident en tant qu'elles représentent le caractère et l'image de la commune ;*
- *Valoriser le réseau d'assainissement, le développer et l'étendre, notamment dans l'ancienne zone identifiée Ux dans l'ancien PLU abrogé ;*
- *Améliorer les capacités de stationnement dans le centre-village ;*
- *Engager une procédure d'évaluation environnementale du projet de PLU afin de préserver le site Natura 2000 situé sur les contreforts de la chaîne des Trois-Becs ;*
- *Assurer la préservation des terrains agricoles ;*
- *Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les documents supra-communaux (SCOT en cours d'élaboration, PLH 2012-2018, etc.). »*

(extrait de la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015).

22.4. ORIENTATIONS DU PADD

Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) a fait l'objet d'un premier débat en Conseil municipal le 27 avril 2017, et d'un deuxième débat, après modifications, le 11 août 2017.

Le PADD aborde toutes les thématiques prévues à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme selon le sommaire suivant :

1 - DÉMOGRAPHIE ET LOGEMENT

RETROUVER LA CROISSANCE POUR AMÉLIORER L'ÉQUILIBRE SOCIAL ET GÉNÉRATIONNEL, MAINTENIR ET DÉVELOPPER LA VIE DU VILLAGE.

2 - ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

CONSOLIDER LE VILLAGE ET LES CONTOURS DE L'URBANISATION EXISTANTE

3 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

PRÉSERVER L'AGRICULTURE, CONSOLIDER LES SERVICES, CONFORTER LE TISSU DIFFUS D'ACTIVITÉS ARTISANALES ET DE SERVICES

4 - ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES

5 - RISQUES NATURELS

METTRE EN COHÉRENCE L'AMÉNAGEMENT AVEC LES RISQUES RECONNUS

6 - RESSOURCES, INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX

CONSOLIDER ET OPTIMISER LES RÉSEAUX

7 - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

LIMITER LES DÉPLACEMENTS INTERNES, OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

8 - ÉQUIPEMENTS PUBLICS

OPTIMISER ET PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

9 - PAYSAGE

PRÉSERVER DES ESPACES OUVERTS, MAÎTRISER LES VUES

10 - PATRIMOINE

INTÉGRER UN NOUVEAU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ÉGLISE, METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE

11 - MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

RÉDUIRE LA CONSOMMATION MOYENNE D'ESPACE PAR L'HABITAT NEUF, OPTIMISER TOUTES LES OPPORTUNITÉS FONCIÈRES

22.5. ORIENTATIONS GÉNÉRALES, CADRES DE RÉFÉRENCE

22.5.1. « Loi montagne », articles L. 122-5 à L. 122-11 et L. 122-15 du Code de l'urbanisme

La commune de Piégros-La Clastre se trouve intégralement en zone de montagne.

Les orientations générales du PADD, son Schéma et le Règlement graphique du PLU, en ne créant aucun pôle nouveau d'urbanisation en discontinuité de l'urbanisation existante, respectent le principe de continuité de la loi Montagne.

Il reconnaît par ailleurs l'existence de plusieurs petits ensembles de constructions isolées et leur permet un développement modéré, dans le cadre de STECAL (Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) situés en zone agricole ou naturelle.

22.5.2. SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée 2016-2021

Les orientations générales du PADD, son Schéma et le Règlement graphique du PLU, en n'apportant aucun changement significatif dans l'équilibre du territoire communal et des cours d'eau en particulier, s'inscrivent dans le cadre général des exigences du SDAGE 2016-2021 (voir PRÉAMBULE).

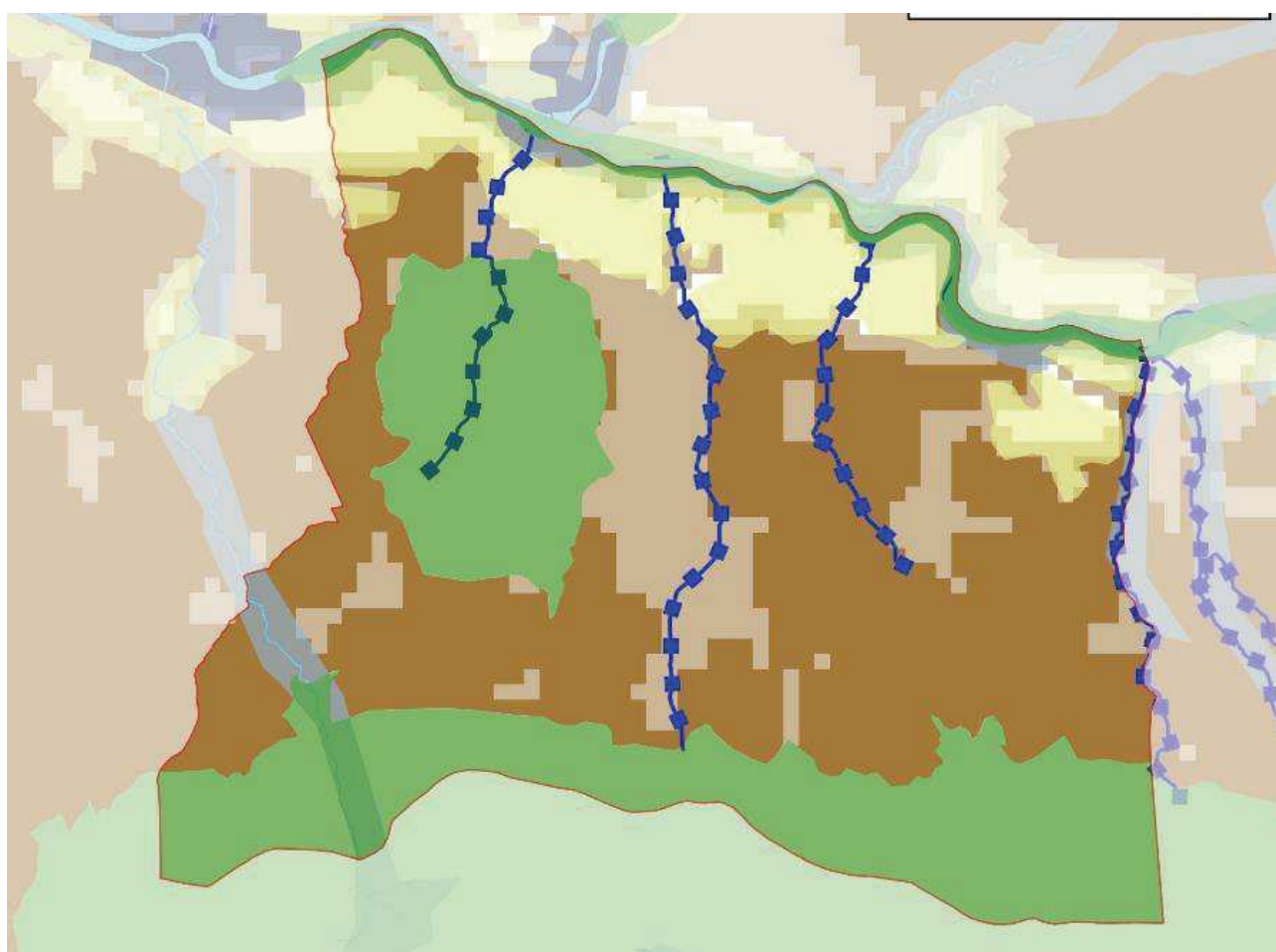
22.5.3. SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) Rhône-Alpes

Le Schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

Le SRCE indique les réservoirs de biodiversité et les principaux corridors écologiques mettant en relation les milieux naturels.

Le PLU, à travers les orientations du PADD traduites ensuite dans le règlement graphique (plans de zonage) et écrit, respecte la continuité des corridors écologiques, y compris pour ceux qui ont été identifiés en plus de ceux du SRCE.

Les secteurs d'extension de l'urbanisation prévus par le PLU sont mineurs et n'élargissent pas de manière importante le contour général de l'urbanisation existante. Ils ne réduisent pas la liberté de mouvement des espèces animales terrestres, ni les réservoirs de biodiversité présents sur la commune.



Piégros-la-Clastre, SRCE et trame verte et bleue

22.5.4. Porter-à-connaissance du Préfet de la Drôme

Le Porter-à-connaissance du Préfet a été communiqué à la commune par lettre du 8 juillet 2016.

Le PLU de Piégros-La Clastre, dans son PADD et sa traduction réglementaire, prend en compte tous les éléments du PAC de la Préfecture de la Drôme.

22.6. JUSTIFICATIONS DÉTAILLÉES

Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) décline les choix de la commune selon les diverses thématiques demandées par l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme.

22.6.1. Démographie et logement

Orientations du PADD

RETROUVER LA CROISSANCE POUR AMÉLIORER L'ÉQUILIBRE SOCIAL ET GÉNÉRATIONNEL, MAINTENIR ET DÉVELOPPER LA VIE DU VILLAGE

- Retrouver une croissance démographique significative, pour un meilleur équilibre social (diversité des niveaux de revenus et des statuts d'occupation) et générationnel (accès au logement pour les jeunes ménages)

- Permettre la réhabilitation et la reconversion du bâti ancien, et accompagner la transformation de résidences secondaires en résidences principales

- Permettre une augmentation de population d'environ 115 habitants en 10 ans (soit environ +1,3 % par an). Compte tenu d'un « point mort démographique » qui nécessite par ailleurs de réaliser 14 logements supplémentaires pour compenser une baisse du taux d'occupation des logements de 2,3 à 2,2 personnes par logement, l'objectif du PLU est de permettre la réalisation de 70 logements nouveaux environ, soit en moyenne 7 logements nouveaux par an sur 10 ans.

Cette moyenne ne correspond pas nécessairement à un rythme régulier et diffus

- Promouvoir les projets d'ensemble et les opérations d'habitat groupé, en limitant la création d'infrastructures nouvelles et en optimisant les réseaux existants ou projetés

- Intégrer des objectifs de mixité sociale et générationnelle dans les opérations de taille significative (zones d'extension de l'urbanisation)

La commune de Piégros-La Clastre a connu depuis les années 1980, après un déclin lié à l'exode rural, une croissance soutenue, qui a été particulièrement forte dans les années 1990-2010. Cette croissance s'est fortement ralentie à la fin des années 2000, en raison de la faible offre foncière. L'enjeu est de retrouver la croissance démographique pour maintenir un équilibre social et générationnel correct.

La commune de Piégros-La Clastre a fixé son objectif de développement démographique à environ 115 habitants nouveaux sur 10 ans. Cet objectif correspond à la croissance moyenne observée dans la basse vallée de la Drôme durant ces 10 dernières années. Il est compatible avec le PLH 2012-2017.

Ce taux de croissance est sensiblement supérieur aux orientations définies par les services de l'État dans le cadre du PAC du 16 octobre 2015 adressé à la commune par le Préfet de la Drôme, qui estiment à +1,1% le taux de croissance moyen du secteur dans les 6 prochaines années (sans préjuger des situations et des objectifs différents selon les types de communes).

La différence entre le taux de croissance prévu par le PADD et celui pressenti pour le prochain PLH est d'environ 15%. Il reste dans une marge de compatibilité acceptable. Le potentiel prévisionnel du PLU, selon le zonage adopté, peut permettre de réduire cet écart.

Les besoins en logements nouveaux prennent par ailleurs en compte la diminution tendancielle du taux d'occupation des logements (nombre de personnes par logement) et le « point mort démographique », qui ont une incidence relativement importante pour la commune (voir DIAGNOSTIC).

Le potentiel total de constructions nouvelles prévu par le PADD est d'environ 70 logements nouveaux, soit un rythme moyen de 7 constructions nouvelles par an sur 10 ans (y compris le potentiel de reconversion ou de division de grands bâtiments existants, qui reste faible et incertain).

Le projet de PLU doit être apprécié en termes de compatibilité avec les documents de cadrage supra-communaux existants ou à venir (nouveau PLH et futur SCOT).

22.6.2. Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

Orientations PADD

CONSOLIDER LE VILLAGE ET LES CONTOURS DE L'URBANISATION EXISTANTE

- Resserrer les limites durables de l'urbanisation
- Préciser les priorités de développement dans le village, vers le sud notamment, en cohérence avec la capacité des réseaux (assainissement collectif)
- Éviter le développement de l'habitat diffus
- Donner la priorité au remplissage du tissu urbain déjà constitué et aux opérations d'ensemble, sur deux secteurs d'extension de l'urbanisation : le Moulinage, au sud du village, et la Condamine, au nord du village

La délimitation de l'enveloppe urbaine et des extensions de l'urbanisation découle de la structure et de l'identité du territoire communal, de la préservation des espaces agricoles ainsi que des contraintes fortes en matière de réseaux et de risques naturels.

Le potentiel de remplissage de l'enveloppe urbaine existante est relativement limité, et une grande part des besoins en logements nouveaux devra être assurée dans des secteurs d'extension de l'urbanisation au village de La Clastre. Les secteurs d'extension de l'urbanisation prévus par le PLU restent strictement dans la continuité de l'urbanisation existante du village.

L'ensemble des zones d'extension représente un potentiel total d'environ 51 logements (sans prise en compte d'un coefficient de rétention foncière), soit environ 80% du potentiel total.

22.6.3. Activités économiques

Orientations PADD

PRÉSERVER L'AGRICULTURE, CONSOLIDER LES SERVICES, CONFORTER LE TISSU DIFFUS D'ACTIVITÉS ARTISANALES ET DE SERVICES

- Éviter le grignotage des terres agricoles par l'urbanisation, définir des limites cohérentes et durables
- Respecter des distances significatives entre l'habitat et les installations d'élevage pour préserver les installations viables, voire permettre leur extension
- Préserver les conditions d'accès et de continuité optimales pour les exploitations viables, avec une définition précise des limites de l'urbanisation
- Limiter les possibilités de constructions agricoles dans certains secteurs pour éviter leur dispersion
- Permettre le développement limité des activités touristiques, artisanales et de services situées en territoire agricole ou naturel, si elles sont compatibles avec le caractère de leur environnement
- Consolider les activités touristiques (campings)

L'activité économique la plus notable sur la commune est l'agriculture, qui reste vivante et dynamique.

L'objectif principal de la commune en matière économique est logiquement de conforter l'agriculture, en veillant aux conditions d'exploitation des installations existantes et à rendre possible la réalisation de nouvelles installations.

Les extensions de l'urbanisation touchent ne concernent que des terrains à faible valeur agricole ou enclavés, non viables à long terme.

Les activités artisanales et de services dispersées sur le territoire, ainsi que d'anciens poulaillers industriels, doivent permettre une évolution des activités existantes ou la création de nouvelles activités, si les constructions existantes répondent à des critères rigoureux.

22.6.4. Environnement, espaces naturels

Orientations PADD

PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES

- Préserver l'équilibre de la zone Natura 2000
- Respecter l'intégrité des zones humides
- Maintenir les corridors écologiques

Le zonage du PLU respecte les continuités écologiques et les milieux naturels sensibles, en particulier les zones humides.

L'aménagement des secteurs d'extension prendra en compte les écoulements hydrauliques de surface.

22.6.5 Risques naturels

Orientations PADD

METTRE EN COHÉRENCE L'AMÉNAGEMENT AVEC LES RISQUES RECONNUS

- Prendre en compte les risques naturels reconnus, en tenant à l'écart des aléas forts et moyens toute extension de l'urbanisation ou nouvelle construction
- Limiter les aménagements possibles des constructions existantes en zones de risques, par des conditions et des prescriptions adaptées.

Les risques naturels présents sur la commune sont essentiellement des risques d'inondation et de débordements torrentiels.

La commune, sur la base des études dont elle dispose (Carte d'aléas, éléments d'étude du PPR), prend en compte attentivement les risques naturels dans le zonage du PLU.

Le PLU évite toute extension de l'urbanisation sur des terrains soumis à des risques naturels notables.

22.6.6. Ressources, infrastructures et réseaux

Orientations PADD

CONSOLIDER ET OPTIMISER LES RÉSEAUX

- Optimiser les réseaux existants et faire participer les projets d'aménagement à leur amélioration ou à leur extension éventuelle
- Optimiser les réseaux électrique et de télécommunications existants, en évitant toute extension incontrôlée de l'urbanisation.

La ressource en eau potable permet un développement significatif de la commune, bien au-delà des objectifs du PLU.

Le réseau d'assainissement collectif est satisfaisant dans le village et permet de raccorder les nouvelles extensions de l'urbanisation, sans travaux importants.

Les réseaux d'électricité et de communications numériques existent dans tous les secteurs urbanisés. Leur renforcement ne dépend pas de la commune mais des opérateurs commerciaux. Le PLU prévoit cependant que les nouvelles zones d'extension de l'urbanisation seront équipées pour recevoir les nouveaux réseaux.

22.6.7. Transports et déplacements

Orientations PADD

LIMITER LES DÉPLACEMENTS INTERNES, OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

- Améliorer l'entrée nord (aval) du village
- Favoriser la proximité et les déplacements doux dans l'organisation du village, avec des parcours de promenade mieux aménagés
- Améliorer la desserte interne du nord du village
- Définir des normes de stationnement adaptées aux besoins et aux situations, notamment pour la reconversion des constructions anciennes
- Renforcer l'offre en stationnement public dans le village de La Clastre

Le PLU doit permettre un nouvel aménagement des entrées du village, notamment avec des emplacements réservés permettant d'élargir les emprises et d'aménager des parcs de stationnement là où cela est nécessaire.

Les normes minimales de stationnement doivent permettre de favoriser la réhabilitation des constructions anciennes du village.

22.6.8. Équipements publics

Orientations PADD

OPTIMISER LE GROUPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

- Consolider le pôle d'équipements publics dans le village
- Continuer à valoriser le patrimoine communal, notamment les petits édifices : fontaines, chapelles, fours, etc.

Le PLU prévoit des réserves foncières pour la réalisation de nouveaux équipements publics communaux et intercommunaux, selon les besoins et les opportunités.

22.6.9 Paysage

Orientations PADD

PRÉSERVER DES ESPACES OUVERTS, MAÎTRISER LES VUES

- Maintenir des paysages ouverts
- Maîtriser les vues lointaines, sur le village, les hameaux ou le château de Piégros

Les limites de l'urbanisation permettent de maintenir les ouvertures et coupures paysagères existantes.

22.6.10 Patrimoine

Orientations PADD

INTÉGRER UN NOUVEAU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ÉGLISE, METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE

- Intégrer une révision potentielle du périmètre de protection en « périmètre délimité des abords », plus cohérent avec les limites du village
- Préserver la qualité des vues proches et lointaines sur l'église et ses environs
- Définir des règles qui permettent d'adapter l'habitat ancien aux exigences actuelles de l'habitat, dans le respect du paysage urbain et architectural traditionnel
- Définir des règles qui permettent l'intégration des constructions nouvelles, en harmonie avec les silhouettes paysagères et le patrimoine ancien
- Recenser et protéger si nécessaire les éléments de paysage et de patrimoine significatifs

Dans le cadre des études du PLU, un dialogue a été engagé avec les services de l'État sur le périmètre de protection des monuments historiques, qui pourrait être révisé. Cette démarche dépend des services de l'État, mais peut être menée en relation avec le PLU.

Le caractère des constructions anciennes est pris en compte dans le règlement écrit, pour leur préservation et leur mise en valeur, tout en permettant également leur modernisation.

Le « petit patrimoine » de qualité (chapelles, fontaines) est identifié dans le rapport de présentation ; il appartient essentiellement à la commune et n'est pas menacé.

22.6.11 Modération de la consommation d'espace

Orientations PADD

RÉDUIRE LA CONSOMMATION MOYENNE D'ESPACE PAR L'HABITAT NEUF, OPTIMISER TOUTES LES OPPORTUNITÉS FONCIÈRES

- Limiter le zonage au potentiel de développement défini à échéance de 10 ans environ, avec un potentiel foncier total (dans le tissu urbain existant et les extensions projetées) limité à 7 ha environ
- Limiter les secteurs d'extension de l'urbanisation à 4 ha environ, avec une densité moyenne de 18 à 20 logements par hectare
- Intégrer dans les secteurs d'extensions de l'urbanisation une volonté d'économie de l'espace : vers un objectif de consommation maximale moyenne de 600 m² de terrain par nouvelle d'habitation en extension de l'urbanisation (hors remplissage du tissu urbain existant, et hors risques naturels).

Le potentiel foncier de remplissage dans l'enveloppe urbaine existante est relativement limité, constitué de terrains de taille relativement modeste (moins de 2500 à 3000 m² pour la plupart), et dont les modalités de remplissage (rythme, densité) ne peuvent pas être maîtrisées par des moyens réglementaires.

En revanche, les secteurs d'extension de l'urbanisation peuvent faire l'objet de conditions d'aménagement et d'objectifs programmatiques.

Les secteurs d'extension de l'urbanisation (zones AU), qui représentent environ 80% du potentiel de nouvelles constructions, font l'objet d'orientations d'aménagement et programmation, avec une indication de programme optimal qui doit permettre de respecter l'objectif du PADD.

23. RÈGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)

23.1. ZONAGE DU PLU, EXTRAITS 1/5000

LEGENDE

☐ Limite de zone

ZONES URBAINES

- ☐ Ua: Zone centrale dense (village ancien La Clastre): habitat, services et commerces
- ☐ Ub: Zone d'extension urbaine (bourg et hameaux): habitat, services et commerces
- ☐ Ui: Zone réservée aux activités économiques

ZONES A URBANISER

- ☐ AUb: Zone ouverte "Le Moulinage"
- ☐ AU: Zone fermée "La Contamine"

ZONES AGRICOLES

- ☐ A: Zone réservée aux activités agricoles
- ☐ Ap: Zone agricole protégée, inconstructible

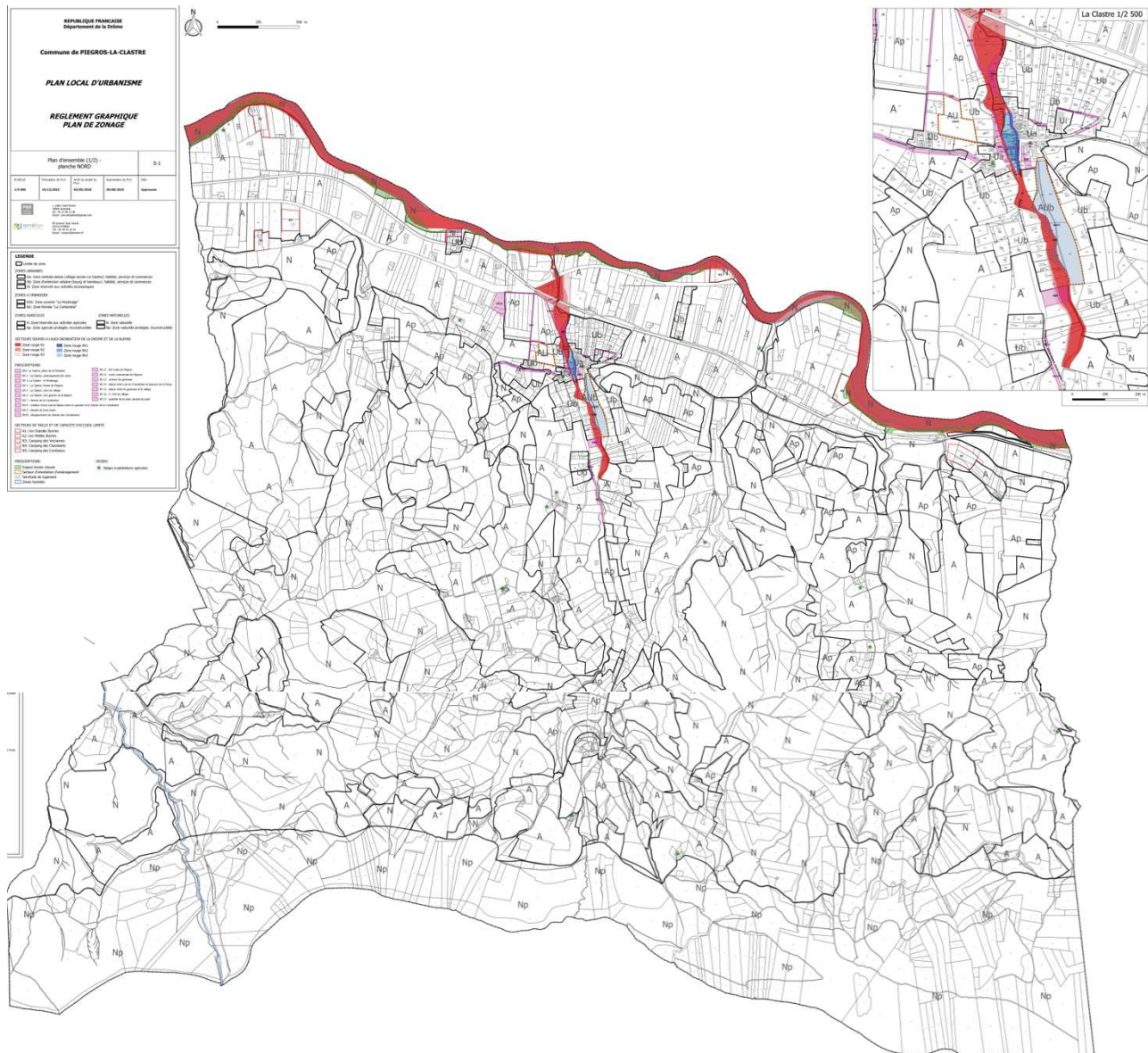
ZONES NATURELLES

- ☐ N: Zone naturelle
- ☐ Np: Zone naturelle protégée, inconstructible

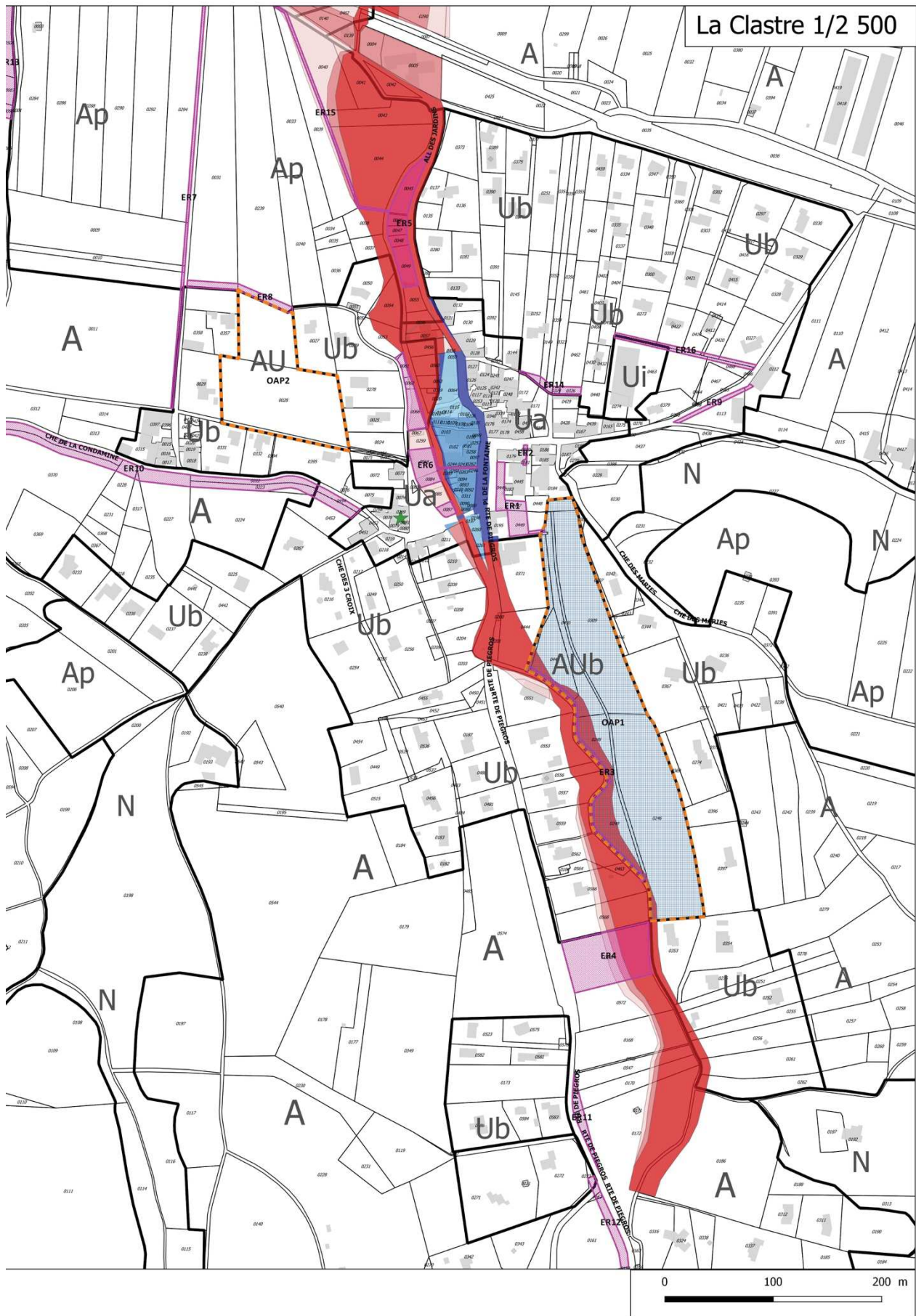
SECTEURS SOUMIS A L'ALEA INONDATION DE LA DROME ET DE LA BLAYNE

- ☐ Zone rouge R1
- ☐ Zone rouge R2
- ☐ Zone rouge R3
- ☐ Zone rouge Rh1
- ☐ Zone rouge Rh2
- ☐ Zone rouge Rh3

Règlement graphique, légende (extrait)



Zonage, ensemble de la commune, secteurs nord et sud (sans échelle)



PLU, règlement graphique - La Clastre, le village - extrait 1/5000



PLU, règlement graphique la Gare – extrait 1/5000



PLU, règlement graphique - les Versannes – extrait 1/5000

23.2. NOMENCLATURE ET ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DES ZONES

23.2.1. Évolution de la nomenclature et équilibre général des zones

Le contour général des zones urbanisées et constructibles est fortement réduit par rapport au POS antérieur (voir carte ci-après ÉVOLUTION DU ZONAGE, DU POS AU PLU).

Évolution de la dénomination des zones, du POS au PLU, selon l'évolution législative :

- les zones U (urbaines) restent les zones U qui comprennent les zones Ua, Ub et Ui ;
- la zone NA (zone naturelle d'urbanisation future) indicée ou non devient la zone AUb (à urbaniser sous conditions) ou AU (stricte, soumise à une modification ultérieure du PLU) ;
- la zone NC (agricole) devient la zone A ;
- la zone ND (naturelle) devient la zone N.

Les zones US et NB du POS sont supprimées.

La zone US correspondait aux emprises ferroviaires, qui ne constituent pas une destination des sols spécifique selon le Code de l'urbanisme et ne nécessitent pas une zone particulière.

Les hameaux anciens situés en zone NB et correctement équipés, ainsi que terrains équipés et déjà construits situés en zone NB, répondent aux conditions nécessaires pour être classés en zone urbaine (U). Des terrains non bâtis classés en zone NB dans le POS peuvent être classés en zone Ub (zone urbaine) lorsqu'ils s'inscrivent dans une continuité urbaine rigoureuse, lorsqu'ils font déjà partie de l'enveloppe urbaine existante (telle que définie dans le diagnostic). Tous les autres terrains non bâtis en zone NB du POS sont classés en zone A (agricole) ou N (naturelle).

Le partage entre zones agricoles et zones naturelles est profondément revu, en donnant la priorité à l'activité agricole et au maintien d'espace ouverts.

Des trames particulières indiquent les secteurs de risques naturels ou de zones humides.

23.2.2 Zones U

Les zones U correspondent aux parties urbanisées de la commune (village et quartiers éloignés – la Gare et les Versannes).

La zone Ua correspond au centre du village, sous une forme traditionnelle dense.

La zone Ua est destinée essentiellement à l'habitat, tout en admettant les activités sans nuisances.

La zone Ub correspond aux parties urbanisées de la commune sous une forme moins dense, avec des formes urbaines et des gabarits correspondant à l'habitat ancien en hameau (la Gare) ou à l'habitat urbain ou pavillonnaire moderne (depuis 1950 environ), en extension du village de La Clastre.

La zone Ui correspond à une partie urbanisée de la commune, à vocation d'activités économiques, essentiellement artisanales. La zone Ui est exclusivement réservée aux activités sans nuisances.

23.2.3. Zones AU

Les zones AU correspondent à des terrains non bâtis, non équipés ou insuffisamment équipés par rapport à leur capacité.

Le PLU prévoit un secteur classé en zone AUb (le Moulinage, au sud du village), dont le corps de règles est similaire à la zone Ub. La zone AUb correspond à des secteurs naturels ou agricoles non ou insuffisamment équipés, permettant sous conditions des extensions de l'urbanisation à vocation dominante d'habitation, selon les règles de la zone Ub.

Le PLU prévoit un autre secteur classé en zone AU « stricte », non indicée (la Condamine, au nord-ouest du village) qui n'est pas urbanisable immédiatement et dont le corps de règles n'est pas encore défini. L'urbanisation de ce secteur est réservée pour le moyen terme et nécessitera une modification du PLU.

L'urbanisation de chaque secteur est soumise à la réalisation des réseaux nécessaires selon un aménagement d'ensemble.

23.2.4. Zones A

La zone A correspond à des terrains à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique. Il s'agit d'une zone dont l'occupation et l'utilisation sont réservées à l'accueil et au développement des activités agricoles.

La zone Ap est une zone agricole inconstructible même pour les constructions agricoles, pour des raisons de paysage ou d'environnement.

Des extensions limitées des constructions d'habitation existantes sont possibles, en zone A uniquement (voir RÈGLEMENT ci-après).

Des STECAL (Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) sont prévus en zone A uniquement pour permettre l'évolution d'activités existantes, d'anciens bâtiments agricoles ou d'équipements publics, dans le strict respect du caractère de la zone.

Les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés en zone A et Ap s'ils sont compatibles avec le caractère de la zone.

23.2.6. Zones N

La zone N correspond à des zones naturelles et forestières faisant l'objet d'une protection particulière en raison soit de la qualité du site, soit de l'intérêt écologique, faunistique et floristique, soit de risques naturels et de nuisances, soit pour affirmer la continuité d'un espace d'intérêt écologique ou une coupure de l'urbanisation.

La zone N couvre une grande partie du territoire communal. Elle recouvre notamment des zones d'inventaire de milieux naturels remarquables (ZNIEFF), certains corridors écologiques mentionnés par le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique

La zone Np est une zone naturelle protégée, inconstructible même pour les extensions d'habitations existantes, pour des raisons de préservation de l'environnement. Elle recouvre essentiellement la zone Natura 2000 en amont en limite sud de la commune

Seules sont tolérées en zone N les constructions et occupations du sol susceptibles de s'inscrire dans cette vocation, ceci en quantité limitée et sous conditions.

Des extensions limitées des constructions d'habitation existantes sont possibles, en zone N uniquement (voir RÈGLEMENT ci-après).

Des STECAL (Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) sont prévus en zone N uniquement pour permettre l'évolution d'activités existantes, d'anciens bâtiments agricoles ou d'équipements publics, dans le strict respect du caractère de la zone.

Les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés en zone N et Np s'ils sont compatibles avec le caractère de la zone.

23.3. ÉVOLUTION DU ZONAGE ET BILAN DES SURFACES

Le bilan des surfaces permet de mesurer l'évolution par rapport aux documents d'urbanisme antérieurs (POS de 1985 modifié en 1989, et PLU de 2012) et de voir l'étendue des différentes zones, et la proportion qu'elles représentent par rapport à la superficie totale de la commune.

Les chiffres concernant le POS antérieur sont cependant sujets à caution et ont une signification toute relative, en raison d'une absence de base de données numériques pour le POS, et de principes de délimitation qui ont pu évoluer dans le PLU (inclusion ou non des voies limitrophes des zones, par exemple).

23.3.1. Évolution des surfaces du POS au présent PLU

TABLEAU COMPARATIF POS/PLU DES SURFACES EN m2 ET EN ha

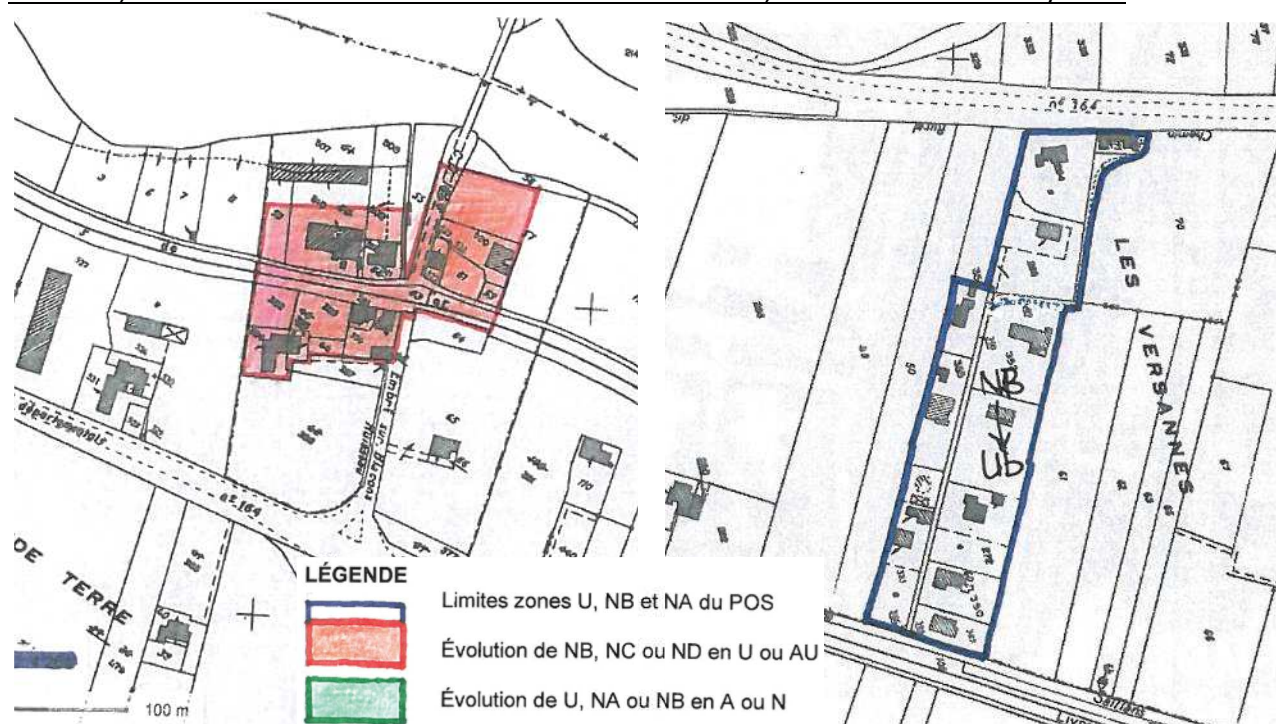
POS		PLU	
Zones urbaines	Surfaces ha	Zones urbaines	Surfaces m2 (ha)
UA (village et hameaux)	3 ha	Ua	31350 m2 (3,1ha)
NB urbanisée de fait	-	Ub : total	300227 m2 (30,0 ha)
US	11,0 ha	Zone supprimée	0
-	-	Ui	3177 m2 (0,3 ha)
Total zones U	14 ha	Total zones U	334754 m2 (33,5 ha)
Zones à urbaniser		Zones à urbaniser	
NA	9,01 ha	AUb - Moulinage AU - Condamine AUb : total	24304 m2 (2,5 ha) 10256 m2 (1,1 ha) 34560 m2 (3,6 ha)
NAj (activités)	2,5 ha	0	0
NB et NBa	45,1 ha	Zone supprimée	0
Total zones NA et NB	56,61 ha	Total zones AU	34772 m2 (3,5 ha)
Zones agricoles		Zones agricoles	
NC et NC1	1104,3 ha	A	942,6 ha
NCc	75,0 ha	Ap	162,7 ha
Total zones NC	1179,3 ha	Total zones A	1105,3 ha
Zones naturelles		Zones naturelles	
ND	1229,0 ha	N Np	883,6 ha 464,1 ha
Total zones ND	1229,0 ha	Total zones N	1347,7 ha
TOTAL COMMUNE	2476,0 ha	TOTAL COMMUNE	2487 ha

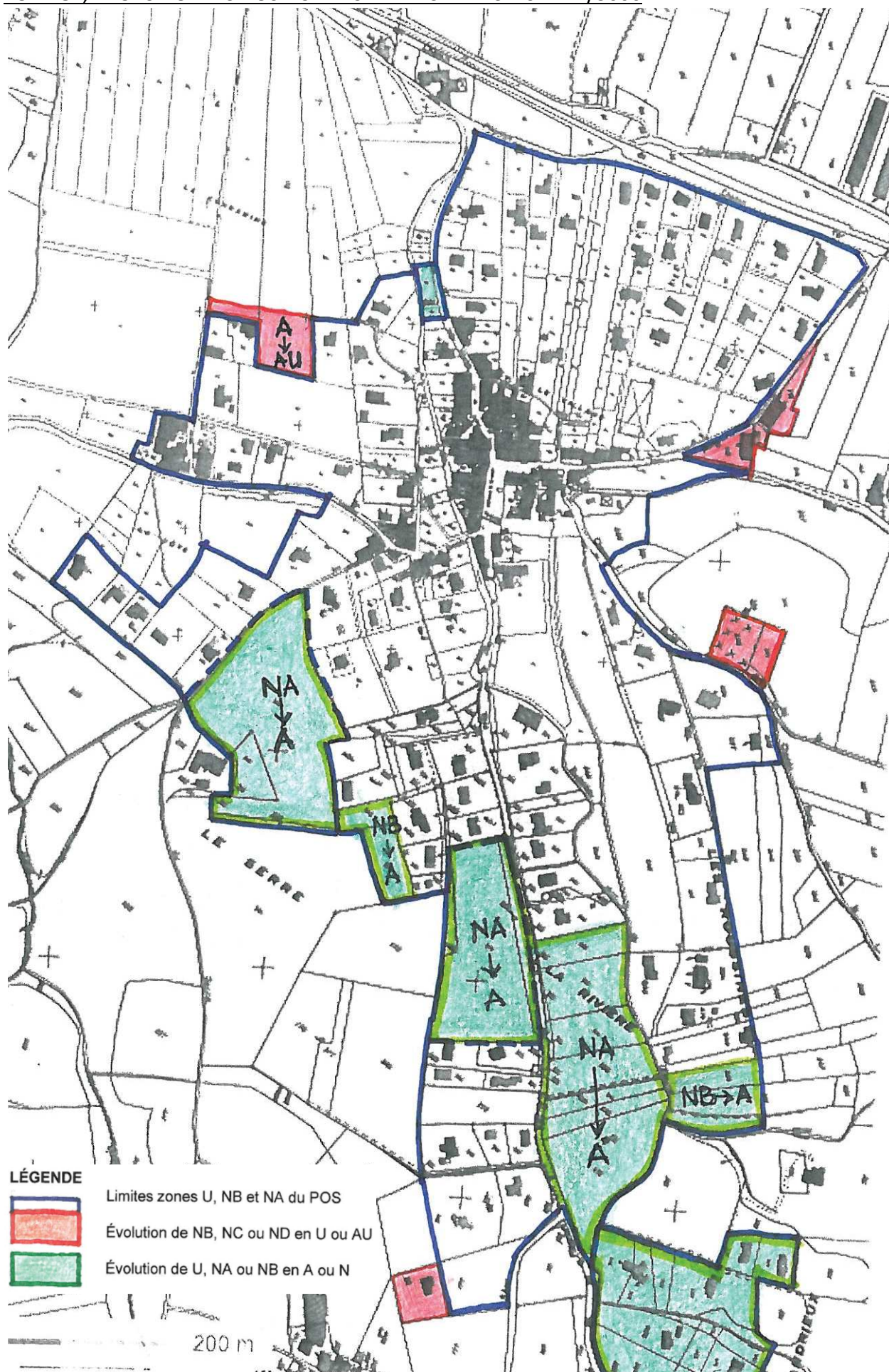
NOTA 1 : une partie de la zone NB du POS est intégrée de fait aux zones urbaines, aménagée et en partie construite depuis plus ou moins longtemps.

NOTA 2 : les surfaces des zones du POS et celles du PLU ne sont pas calculées de la même manière (pas de plans numériques pour le POS), ce qui explique certains écarts minimes.

L'évolution du zonage est représentée par les cartes ci-après.

ZONAGE, ÉVOLUTION DU POS AU PRÉSENT PLU – LA GARE, ET LES VERSANNES 1/5000





ÉVOLUTION DE LA ZONE UA

Le périmètre de la zone Ua (le village de la Clastre) est très peu modifié par rapport au POS de 1985. Il se limite au centre ancien du village.

CRÉATION DE LA ZONE Ub

La zone Ub est créée, comme dans le PLU de 2012, pour régulariser les nombreuses constructions réalisées en périphérie du village dans les zones NB du POS (autour du village, aux Versannes). Elle correspond à l'enveloppe urbaine déjà existante en 2012.

Elle inclut également le quartier de la gare, qui était en zone NC au POS, bien que constituant un « hameau », un « groupe de constructions traditionnelles » au sens de la loi Montagne. Le quartier de la Gare pouvait encore comporter des installations agricoles dans les années 1980, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Elle inclut également le cimetière du village et quelques parcelles qui font partie de tènements fonciers résidentiels (jardins d'agrément, sans usage agricole) pour se rapprocher de l'utilisation réelle des sols.

CRÉATION DE LA ZONE Ui (ACTIVITÉS)

Une petite zone réservée aux activités économiques, à vocation artisanale, est créée à l'est du village. Elle prend en compte la situation existante d'une entreprise de transports qui possède un hangar sur un terrain et qui souhaite continuer son activité pour la durée du présent PLU.

Cette zone porte sur une surface réduite, elle ne permet pas de véritable extension des activités et cherche surtout à préserver l'activité existante.

SUPPRESSION DE LA ZONE US

La zone US, qui correspondait aux emprises ferroviaires, est supprimée car sans objet réglementaire. La voie ferrée passe à l'écart du village, en zone agricole.

ÉVOLUTION DES ZONES À URBANISER (NA)

Le total des zones AU est très inférieur à celui des zones NA du POS (de plus de 11,5 à 3,5 ha).

Plusieurs zones NA sont déclassées en raison de leur situation en zone agricole d'AOC (AOP), d'autres sont en « discontinuité » manifeste de l'urbanisation au regard de la loi Montagne, d'autres encore ne sont pas considérées comme prioritaires.

Les zones NA du POS étaient très largement surdimensionnées par rapport au rythme de développement de la commune. Les nouvelles zones AUb correspondent aux besoins réels de développement de la commune (cf. PADD).

Les zones AUb et AU présentes dans le PLU correspondent aux besoins de développement de la commune définis dans le PADD sur une durée de 10 ans ; la zone AUb correspond à un développement possible à court terme, la zone AU correspond à un développement possible à moyen terme.

La zone NAj du POS, qui correspondait à un projet de zone d'activités au nord de la RD, le long de la Drôme, n'a pas été retenue par rapport à la stratégie intercommunale de création et de localisation de ce type de zone.

ÉVOLUTION DE LA ZONE NB

La zone NB couvrait une étendue très importante dans le POS. Elle est supprimée pour les raisons suivantes :

- les terrains équipés et construits en zone NB du POS sont régularisés et classés en zone urbaine (UB) ;
- dans la plupart des cas, les terrains non bâtis et non équipés sont classés en zone agricole ou naturelle (A ou N) ;
- dans certains cas, des terrains en zone NB du POS sont classés en zone urbaine, lorsqu'ils disposent en fait des réseaux (eau, électricité) et sont en continuité immédiate par rapport aux constructions existantes.

La zone Ub est créée pour intégrer les hameaux existants (la Gare, les Versannes) et les secteurs en zone NB déjà aménagés et construits, correspondant à une enveloppe urbaine existante et cohérente.

ÉVOLUTION DE LA ZONE AGRICOLE (A)

L'évolution globale des surfaces des zones agricoles montre une légère réduction des surfaces classées en zone A, malgré la réduction forte des zones constructibles et à urbaniser. Cette évolution est cependant peu significative. Elle exprime notamment une certaine déprise agricole depuis 30 ans, qui conduit à délaisser certains secteurs pour l'activité agricole.

ÉVOLUTION DE LA ZONE NATURELLE (N)

L'évolution globale des surfaces est peu significative, l'équilibre général des zones naturelles est maintenu.

ÉVOLUTION DU POS AU PRÉSENT PLU, SYNTHÈSE

La surface des zones urbaines augmente sensiblement, mais il s'agit seulement de reconnaître l'extension réelle de la tache urbaine sur les zones NB, autour du village principalement.

En revanche, avec la suppression de la zone NB, la plupart des terrains non bâtis en 2017 situés dans cette ancienne zone du POS deviennent inconstructibles. Dans la mesure où les zones NB étaient constructibles de fait, le PLU diminue très fortement les surfaces constructibles, de 15 ha au moins.

La surface des zones NA est également fortement réduite

23.3.2. Évolution des surfaces du PLU de 2012 au présent PLU

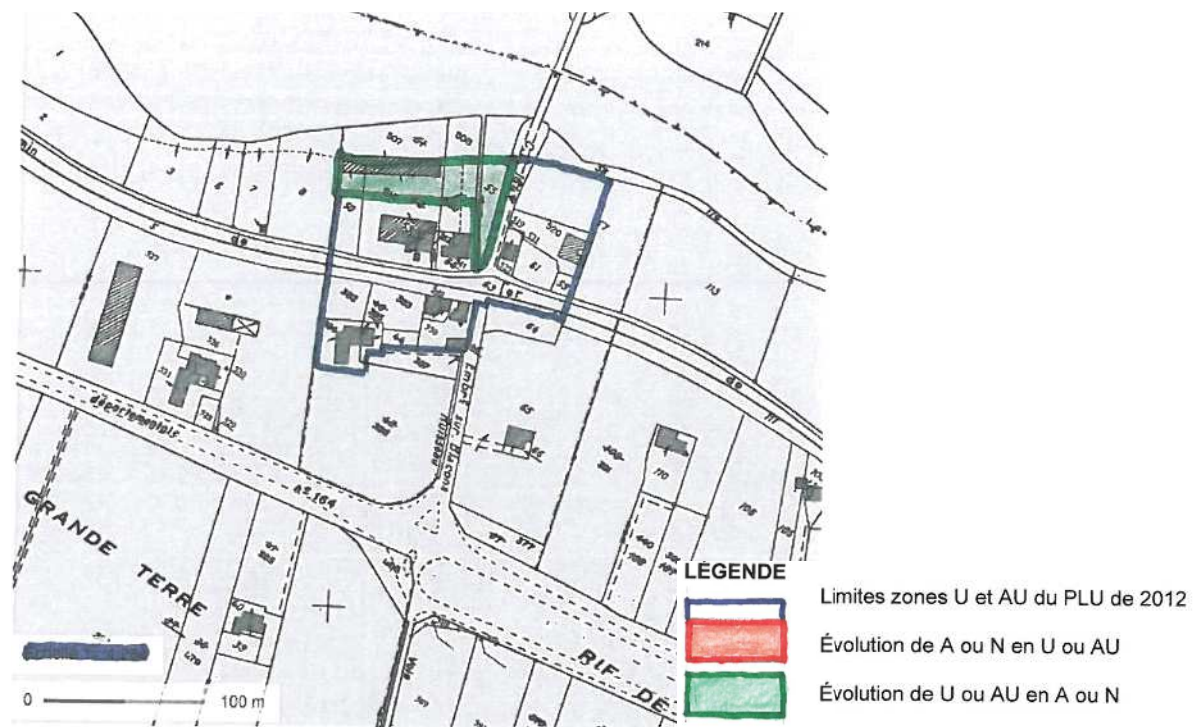
TABLEAU COMPARATIF POS/PLU DES SURFACES EN m2 ET EN ha

PLU 2012		PLU	
Zones urbaines	Surfaces ha	Zones urbaines	Surfaces m2 (ha)
UA (village et hameaux)	3,1 ha	Ua	31350 m2 (3,15 ha)
Ub	23,6 ha	Ub : total	300227 m2 (30,0 ha)
UX	4,2 ha	intégré dans Ub	-
UE	2,34 ha	Déclassé en N	0
UT	5 ha	Déclassé en N	0
	-	Ui	3177 m2 (0,3 ha)
Total zones U	38,24 ha	Total zones U	334754 m2 (33,5 ha)
Zones à urbaniser		Zones à urbaniser	
AUa	4,1 ha	AUb - Moulinage AU - Condamine	24304 m2 (2,5 ha) 10256 m2 (1,1 ha)
AU	3,5 ha	AU	0
Total zones AU	7,6 ha	Total zones AU	34772 m2 (3,5 ha)
Zones agricoles		Zones agricoles	
A	327,3 ha	A	942,6 ha
Am	3,1 ha	Ap	162,7 ha
Ap	133,1 ha		
Total zones A	463,5 ha	Total zones A	1105,3 ha
Zones naturelles		Zones naturelles	
N	1500,3 ha	N	884 ha
Np	466,4 ha	Np	462 ha
Total zones N	1966,7 ha	Total zones N	1347,7 ha
TOTAL COMMUNE (2)	2476 ha	TOTAL COMMUNE (2)	2487 ha

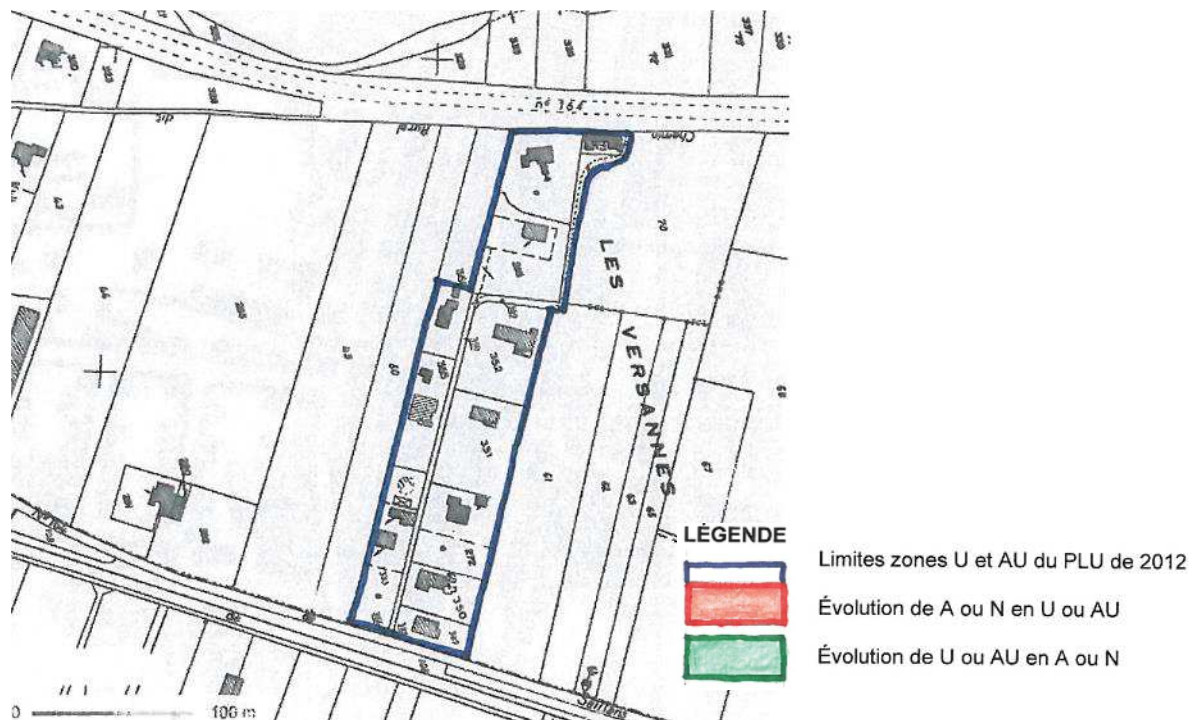
NOTA 2 : les surfaces des zones du PLU de 2012 et celles du présent PLU ne sont pas calculées de la même manière (pas de plans numériques pour le POS), ce qui explique certains écarts minimes.

L'évolution du zonage est représentée par les cartes ci-après.

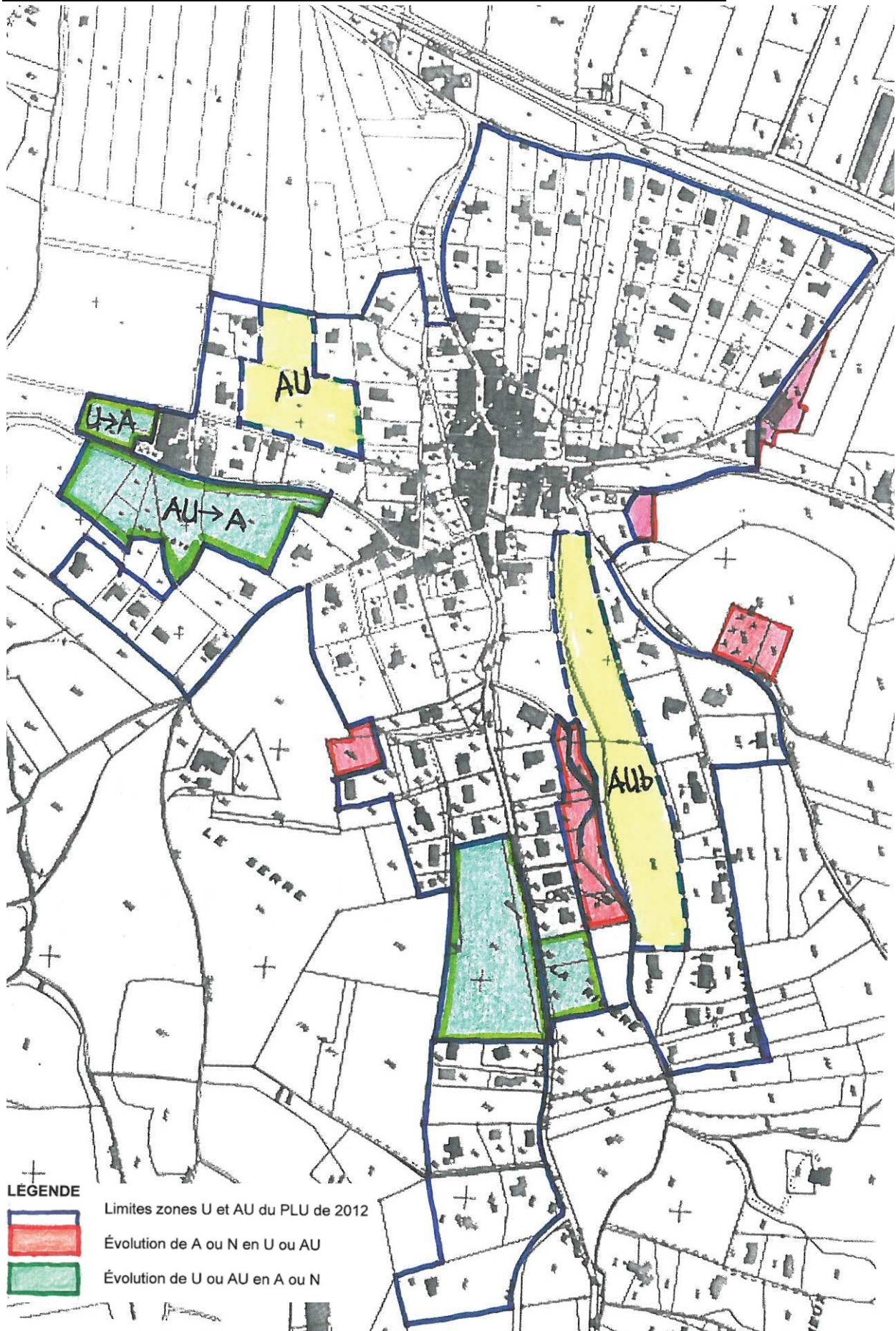
ZONAGE, ÉVOLUTION DU PLU DE 2012 AU PRÉSENT PLU – LA GARE, 1/5000



ZONAGE, ÉVOLUTION DU PLU DE 2012 AU PRÉSENT PLU – LES VERSANNES, 1/5000



ZONAGE, ÉVOLUTION DU PLU DE 2012 AU PRÉSENT PLU – LE VILLAGE, 1/5000



ÉVOLUTION DE LA ZONE UA (VILLAGE)

Le périmètre de la zone Ua (le village) et sa surface sont très peu modifiés par rapport au PLU de 2012.

ÉVOLUTION DE LA ZONE UB (PÉRIPHÉRIE ET HAMEAUX)

La zone UB évolue très peu par rapport au PLU de 2012, où elle avait déjà intégré les hameaux existants (la Gare, les Versannes) et les secteurs en zone NB déjà aménagés et construits, correspondant à une enveloppe urbaine existante et cohérente. Elle intègre la zone UX, qui se distinguait de la zone UB par un manque de réseau d'assainissement. Les différents secteurs de la zone UX du PLU de 2012 sont maintenant desservis ou en cours d'équipement par l'assainissement collectif.

La zone Ub inclut également le cimetière du village et quelques parcelles qui font partie de tenements fonciers résidentiels (jardins d'agrément, sans usage agricole) pour se rapprocher de l'utilisation réelle des sols. Ces régularisations n'affectent pas la fonction réelle des sols et l'économie foncière générale.

Elle inclut également les terrains en bordure du ruisseau de Blayne au sud du village, dans la mesure où ces terrains sont urbanisés et ont un usage résidentiel. Même si par ailleurs certaines parties de ces terrains ne sont pas constructibles en raison de risques naturels, leur vocation est clairement résidentielle.

CRÉATION DE LA ZONE Ui

La zone Ui est créée par le présent PLU dans un secteur du village, elle correspond à des locaux d'activités existants, dont le PLU prévoit le maintien en zone d'activités sans possibilité de réaliser des logements.

ÉVOLUTION DE LA ZONE UE (ÉQUIPEMENTS PUBLICS)

La zone UE est supprimée. Le gymnase a été réalisé au nord de la commune, il s'inscrit dans un territoire à vocation globalement agricole. La zone A du présent PLU n'exclut pas la possibilité de réaliser des équipements publics en zone A.

ÉVOLUTION DE LA ZONE UT (CAMPINGS)

Les trois campings existants, situés à l'écart de l'urbanisation existante, ne peuvent pas rester classés en zone U car ils se trouvent en « discontinuité » au sens de la loi Montagne. Ils doivent être classés en zone N et faire l'objet de STECAL.

ÉVOLUTION DE LA ZONE UX

La zone UX du PLU de 2012 est supprimée, les secteurs correspondants sont classés en zone Ub.

La zone UX avait été créée pour limiter le développement dans des secteurs déjà urbanisés mais non desservis par le réseau d'assainissement collectif. Le développement déjà réalisé ou prévu de ce réseau dans ces secteurs permet de les classer en zone Ub.

ÉVOLUTION DES ZONES À URBANISER (AU)

Les zones AU du PLU de 2012, bien que déjà très réduites par rapport au POS, étaient encore surdimensionnées par rapport au rythme de développement prévisionnel de la commune. Les nouvelles zones AUb correspondent aux besoins réels de développement de la commune pour les 10 ans à venir.

Les zones AUb et AU du présent PLU ont été choisies pour rester dans le contour général de l'urbanisation, sans étendre la « tache urbaine ».

Les deux secteurs retenus (le Moulinage et la Condamine) sont les plus proches du centre du village et sont aisément raccordables au réseau existant d'assainissement collectif. Leur aménagement prolongera la structure urbaine du village et permettra également d'améliorer les accès ou les réseaux de secteurs déjà construits et habités.

ÉVOLUTION DE LA ZONE AGRICOLE (A)

L'évolution globale des surfaces des zones agricoles montre une forte augmentation des surfaces classées en zone A par rapport au PLU de 2012, par rapport aux zones naturelles notamment. Cela résulte d'une volonté de la

commune de reconnaître la vocation principale des sols, pour tous les terrains déclarés à la PAC, cultivés ou même susceptibles d'être remis en culture.

Par ailleurs, le PLU de 2012 classait en zone N de nombreuses anciennes fermes isolées, pour leur permettre d'évoluer en autorisant les extensions d'habitations.

L'évolution de la législation ne nécessite pas aujourd'hui de distinguer les zones agricole set naturelles sur ce critère, et ces anciennes constructions sont classées selon le caractère réel de la zone qui les entoure.

L'augmentation des surfaces agricoles résulte ensuite du déclassement de terrains non bâtis, non équipés et classés en zone AU du PLU de 2012. Ces terrains ne sont pas véritablement « rendus » à l'agriculture, mais leur usage agricole actuel est pérennisés pour la durée du PLU.

La distinction entre zone A (autorisant les installations agricoles) et zone Ap (protégée, inconstructible), déjà prévue par le PLU de 2012, est maintenue essentiellement dans deux types de situations :

- sur la plupart des secteurs classés en AOC (Appellation d'origine contrôlée) ou AOP (Appellation d'origine protégée) ;
- sur les secteurs correspondant à des enjeux paysagers, notamment de visibilité lointaine du château de Piégros, dont les abords assez larges doivent rester non bâtis.

ÉVOLUTION DE LA ZONE NATURELLE (N)

La diminution globale des surfaces classées en zone N est importante du fait de la préférence donnée à la zone agricole, mais elle est peu significative sur le fond, elle ne compromet ni le caractère ni la fonctionnalité des milieux naturels.

Comme le PLU de 2012, le présent PLU retient une distinction entre la zone N (qui autorise notamment l'extension des constructions existantes) et la zone Np (protégée, inconstructible) qui recouvre essentiellement la zone Natura 2000 au sud de la commune.

23.3.3. Évolution du zonage, synthèse

Le zonage réglementaire traduit les orientations majeures du PADD, dont le point 1 : **RETROUVER LA CROISSANCE POUR AMÉLIORER L'ÉQUILIBRE SOCIAL ET GÉNÉRATIONNEL, MAINTENIR ET DÉVELOPPER LA VIE DU VILLAGE** et le point 2 : **CONSOLIDER LE VILLAGE ET LES CONTOURS DE L'URBANISATION EXISTANTE**, à travers leurs déclinaisons détaillées.

Par rapport au POS de 1985 : le total des zones urbaines augmente sensiblement (de 14 à environ 34 ha), pour prendre en compte les zones NB du POS qui sont aujourd'hui urbanisées et construites. Cette évolution vient essentiellement de la mise en cohérence du zonage avec un dimensionnement précis des zones à urbaniser par rapport aux besoins de la commune, avec des objectifs d'économie foncière pour les nouvelles zones à urbaniser. En réalité, si l'on considère que les zones NB étaient de fait constructibles, le PLU amène une réduction de 15 ha environ de l'ensemble de ces zones.

Par rapport au PLU de 2012 : les contours des zones Ua et Ub évoluent peu, la petite zone Ui réservée aux activités économiques s'inscrit dans l'enveloppe urbaine existante. Les zones AU sont encore réduites de moitié environ (de 7,6 à 3,5 ha). La répartition entre zones agricoles et zones naturelles est profondément revue, pour prendre en compte la réalité de l'activité et du potentiel agricoles de la commune.

Proportions des différentes zones par rapport à la superficie de la commune :

- zones U : 34,4 ha, soit 1,4 % du territoire communal
- zones AUb et AU : 3,5 ha soit 0,15% du territoire communal
- zones A : 1104,2 ha, soit 44% du territoire communal
- zones N : 13336 ha, soit 54% du territoire communal.

23.4. BILAN DES POTENTIELS ET CONSOMMATION PRÉVISIONNELLE D'ESPACE PAR L'URBANISATION

23.4.1. Bilan des potentiels et consommation prévisionnelle d'espace par l'habitat

POTENTIEL RÉALISTE DU PLU ET CONSOMMATION PRÉVISIONNELLE PAR L'HABITAT

Zones /secteurs	Surfaces (1)	Potentiel réaliste (2) ou optimal	Surface de terrain par construction nouvelle d'habitation (3)	Gisement foncier (brut)
Enveloppe urbaine existante	2,2 ha x 0,7 (2)	15 logements	1460 m ²	2,2 ha
Total zones U		15 logements	1460 m²	2,2 ha
Zones AU				
AUb Moulinage	2,30 ha / 1,71ha (1)	36 logements	475 m ²	1,71
AU Condamine	1,03 ha (1)	15 logements	690 m ²	1,03
Total zones AU	Total : 3,48 / 2,74 (1)	51 logements	540 m²	2,74 ha (1)
Ensemble	5,68 / 4,94 ha (1) (2)	66 logements	890 m²	5,68 ha

(1) voirie comprise pour les secteurs d'extension (entre 10 et 20% selon les secteurs) / surfaces utiles après déduction des surfaces non constructibles (risques naturels)

(2) voir potentiel défini dans le DIAGNOSTIC ; de ce potentiel est retiré 1 terrain au nord du village qui fait l'objet d'un emplacement réservé (ER) pour un espace public, et qui correspondait dans le diagnostic à 2 logements

(3) surface de terrain réellement consommée, hors foncier non utilisé, rapportée au potentiel brut avant déduction du coefficient d'inertie ou de probabilité

(4) gisement foncier correspondant au potentiel théorique, avant application du coefficient d'inertie ou de probabilité

Les potentiels réalistes, prenant en compte un coefficient d'inertie ou de probabilité de réalisation, ont été établis en concertation avec les services de l'État. Il ne s'appliquent qu'au potentiel foncier de remplissage de l'enveloppe urbaine existante, sur lequel la commune n'a pas de véritables outils réglementaires de maîtrise de la densité de construction. Pour les zones AU, les programmes optimaux sont définis et maîtrisables dans le cadre des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) sur chacune de ces zones.

Le potentiel global est compatible avec l'orientation 1 du PADD :

1 - DÉMOGRAPHIE ET LOGEMENT

RETROUVER LA CROISSANCE POUR AMÉLIORER L'ÉQUILIBRE SOCIAL ET GÉNÉRATIONNEL, MAINTENIR ET DÉVELOPPER LA VIE DU VILLAGE.

L'orientation 1 du PADD prévoit un potentiel de 70 constructions d'habitation neuves, pour une croissance démographique de 1,3% par an. Le potentiel prévisionnel du PLU est légèrement inférieur à cet objectif (-6%) mais reste compatible avec l'orientation du PADD.

Il est cependant également compatible avec une baisse tendancielle du taux de croissance qui pourrait être retenue dans le nouveau PLH et dans le projet de SCOT, qui pourrait descendre à 1,1% (soit environ -15% par rapport au potentiel prévisionnel).

Le classement en zone AU stricte du secteur de la Condamine permettra à moyen terme d'ajuster le potentiel aux orientations du nouveau PLH et du futur SCOT.

Densité moyenne pour les zones AU : 18,6 logements/ha (soit 540 m² par nouvelle construction d'habitation).

La consommation moyenne sur le gisement foncier brut est nettement plus importante, du fait de l'absence de moyens réglementaires pour maîtriser la densité, et d'un potentiel théorique dont 30% ne serait pas utilisé sur 10 ans.

La consommation d'espace prévisionnelle respecte l'orientation 11 du PADD :

RÉDUIRE LA CONSOMMATION MOYENNE D'ESPACE PAR L'HABITAT NEUF, OPTIMISER TOUTES LES OPPORTUNITÉS FONCIÈRES

- Limiter le zonage au potentiel de développement défini à échéance de 10 ans environ, avec un potentiel foncier total (dans le tissu urbain existant et les extensions projetées) limité à 7 ha environ

- Limiter les secteurs d'extension de l'urbanisation à 4 ha environ, avec une densité moyenne de 18 à 20 logements par hectare

- Intégrer dans les secteurs d'extensions de l'urbanisation une volonté d'économie de l'espace : vers un objectif de consommation maximale moyenne de 600 m² de terrain par nouvelle d'habitation en extension de l'urbanisation (hors remplissage du tissu urbain existant, et hors risques naturels).

NB : ce dernier objectif ne concerne que les secteurs d'extension de l'urbanisation (zones AU), dans la mesure où le remplissage au coup par coup du potentiel de l'enveloppe urbaine ne permet pas de maîtriser les densités.

Le gisement foncier global, qui inclut des terrains dont la probabilité de construction est considérée comme faible dans les 10 ans qui viennent, est cohérent avec les objectifs de développement démographique définis par le PADD.

23.4.2. Bilan des potentiels et consommation prévisionnelle d'espace par les activités économiques

Pas d'extension de l'urbanisation et de consommation d'espace spécifique pour les activités économiques et les équipements publics ; aucun impact sur l'étalement de tache urbaine.

La nouvelle zone Ui correspond à une activité existante, qui ne représente pas de véritable potentiel de développement ou de subdivision foncière.

POTENTIEL ET CONSOMMATION PRÉVISIONNELLE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Zones /secteurs	Surfaces disponibles	Potentiel	Surface de terrain par construction nouvelle	Gisement foncier
Zone Ui réservée aux activités	0 m2	0 lots	0 m2	0 ha

23.4.3. Bilan des potentiels et consommation prévisionnelle d'espace par les équipements publics

Les équipements publics sont regroupés dans deux sites différents :

le centre du village, pour la plupart des bâtiments : mairie, école, bibliothèque, services techniques, etc.

le gymnase intercommunal, en situation isolée près de la RD 738.

Le PLU prévoit plusieurs emplacements réservés dans l'enveloppe urbaine pour des équipements publics ou des aménagements de voirie. Ces emplacements réservés sont dans l'enveloppe urbaine existante et n'ont pas d'incidence sur l'extension de l'urbanisation.

Le PLU prévoit également de réserver certains terrains à proximité du gymnase intercommunal, pour la réalisation d'équipements culturels, de sports ou de loisirs communaux ou intercommunaux. Surface : 8600 m2 environ. Le terrain concerné se situe dans une vaste zone à vocation agricole, mais a perdu de fait cet usage depuis plusieurs années (espace utilisé comme dépôt de bois et de matériaux).

POTENTIEL ET CONSOMMATION PRÉVISIONNELLE PAR LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Zones /secteurs	Surfaces	Potentiel	Gisement foncier
ER dans l'enveloppe urbaine	0 ha	Néant (voirie et espaces publics)	0 ha
ER hors enveloppe urbaine près du gymnase	0,86 ha	Équipement public	0,86 ha
Total	0,86 ha		0,86 ha

Le zonage du PLU et les projets d'extension des équipements publics traduisent l'orientation 8 du PADD : **OPTIMISER LE GROUPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS.**

Les surfaces prévues pour le développement des équipements publics sont minimales et n'impactent pas de façon significative la tache urbaine. Elles n'ont aucune incidence sur les surfaces des bonnes terres agricoles.

23.4.4. Bilan des potentiels et consommation prévisionnelle d'espace, synthèse

Dans l'ensemble, l'impact des secteurs d'extension pour l'habitat et des projets d'équipements publics est faible dans l'évolution de tache urbaine. Les secteurs d'extension pour l'habitat sont déjà inclus dans le contour global de l'urbanisation ou en prolongement direct.

Les secteurs réservés pour les équipements publics concernent des terrains qui n'ont déjà plus d'usage agricole.

23.5 PRISE EN COMPTE DES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

Il existe un monument historique inscrit à l'ISMH à Piégros-La Clastre : l'église Notre-Dame de l'Assomption à la Clastre. En 2017, cet édifice fait l'objet d'un périmètre de protection d'un rayon de 500 m. Une démarche de révision de ce périmètre est engagée, mais n'a pas encore abouti en 2018 à une proposition de nouveau périmètre délimité des abords (PDA).

Il existe sur la commune des édifices et éléments de paysage remarquables, mais ceux-ci ne nécessitent pas forcément des mesures réglementaires de protection. De nombreux édifices ou éléments de patrimoine intéressants ont été identifiés dans le diagnostic, mais les règles du règlement écrit ont semblé suffisantes pour préserver leur caractère.

Les nombreux éléments du « petit patrimoine » appartiennent pour la plupart à la commune et ne sont pas menacés. Ils ne nécessitent pas d'inventaire et de mesures réglementaires spécifiques.

Pour protéger les vues lointaines aux abords du château de Piégros, un large secteur autour du château a été classé en zone Ap, zone inconstructible même pour les installations agricoles. La possibilité d'extension des installations agricoles existantes dans ce secteur a néanmoins été précisément vérifiée.

23.6. PRISE EN COMPTE DE SECTEURS RÉSERVÉS POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS DE CATÉGORIES PARTICULIÈRES

La commune fait partie d'un PLH (Programme local de l'habitat) pour la période 2012-2017, qui fixe des objectifs à atteindre en matière de réalisation de logements de catégories particulières.

La commune possède en 2017 2 logements locatifs sociaux (LLS), ce qui représente environ 1% des résidences principales de la commune. C'est un taux de LLS très faible ; mais la taille et la situation de la commune ne lui donnent pas vocation à accueillir une proportion importante de LLS.

Néanmoins, pour veiller à maintenir un équilibre social et générationnel correct et pour diversifier l'habitat dans les 10 prochaines années, la commune souhaite prévoir des logements locatifs sociaux et/ou pour personnes âgées dans les secteurs les plus proches du centre du village de La Clastre, à proximité immédiate des équipements publics.

Le zonage du PLU, à travers un secteur de mixité sociale situé dans une zone AUb, traduit l'orientation 1 du PADD : **RETROUVER LA CROISSANCE POUR AMÉLIORER L'ÉQUILIBRE SOCIAL ET GÉNÉRATIONNEL, MAINTENIR ET DÉVELOPPER LA VIE DU VILLAGE.**

- Retrouver une croissance démographique significative, pour un meilleur équilibre social (diversité des niveaux de revenus et des statuts d'occupation) et générationnel (accès au logement pour les jeunes ménages)

(...)

- Intégrer des objectifs de mixité sociale et générationnelle dans les opérations de taille significative (zones d'extension de l'urbanisation)

23.7. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Les risques naturels sont indiqués sur le Règlement graphique par des trames correspondant à la nature et à l'importance des aléas ou des risques.

Le document qui a servi à élaborer ces trames est la carte d'aléas réalisée en 2012 (voir ANNEXES du présent PLU).

Les éléments de connaissance et de maîtrise des risques naturels sont cependant susceptibles d'évoluer ; tout projet devra prendre en compte les risques connus au moment de la construction.

Les prescriptions du règlement graphique s'appliquent selon l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme, sous réserve d'éléments de connaissance complémentaires et/ou de travaux validés par les Services de l'État.

Le PLU traduit donc le point 5 du PADD :

METTRE EN COHÉRENCE L'AMÉNAGEMENT AVEC LES RISQUES RECONNUS

- Prendre en compte les risques naturels reconnus, en tenant à l'écart des aléas forts et moyens toute extension de l'urbanisation ou nouvelle construction

- Limiter les aménagements possibles des constructions existantes en zones de risques, par des conditions et des prescriptions adaptées.

23.8. PRISE EN COMPTE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Piégros-La Clastre dispose d'un réseau d'assainissement collectif séparatif qui dessert l'essentiel des secteurs déjà urbanisés du village. Le schéma directeur d'assainissement est cohérent, bien qu'il ne prévoie pas un programme et un planning détaillé de réalisation des extensions du réseau.

Le présent PLU ne nécessite aucune extension du réseau d'assainissement collectif (en dehors du réseau interne des opérations prévues dans les zones AU).

Le PLU, à travers notamment la localisation des secteurs d'extension, traduit l'orientation 6 du PADD :

CONSOLIDER ET OPTIMISER LES RÉSEAUX

- *Optimiser les réseaux existants et faire participer les projets d'aménagement à leur amélioration ou à leur extension éventuelle*

23.9. PRISE EN COMPTE DE LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE

La commune est alimentée par des réseaux d'eau potable provenant d'autres communes limitrophes, et par des captages situés sur la commune. Ces différentes ressources ont fait l'objet de servitudes de protection (DUP).

Les ressources et les réseaux d'eau potable sont largement suffisants pour supporter le développement urbain envisagé dans la plaine. Sur les collines, en revanche, l'altitude et la précarité des ressources interdit tout développement significatif.

Le PLU, à travers notamment la localisation des secteurs d'extension, traduit l'orientation 6 du PADD :

CONSOLIDER ET OPTIMISER LES RÉSEAUX

- *Optimiser les réseaux existants et faire participer les projets d'aménagement à leur amélioration ou à leur extension éventuelle*

23.10. PRISE EN COMPTE DES HABITATIONS ISOLÉES EN ZONE AGRICOLE OU NATURELLE

Le PLU régularise et intègre en zone urbaine (Ua et Ub) un certain nombre de constructions d'habitation existantes situées dans les zones NB du POS. Cette régularisation avait déjà été opérée dans le PLU de 2012.

En revanche, il maintient en zone A (agricole) ou N (naturelle) des constructions d'habitation isolées qui sont éloignées d'autres constructions et ne constituent pas des « *groupes de constructions traditionnelles* » (au sens de la loi Montagne).

Cette situation concerne environ 125 habitations existantes en périphérie des zones urbaines.

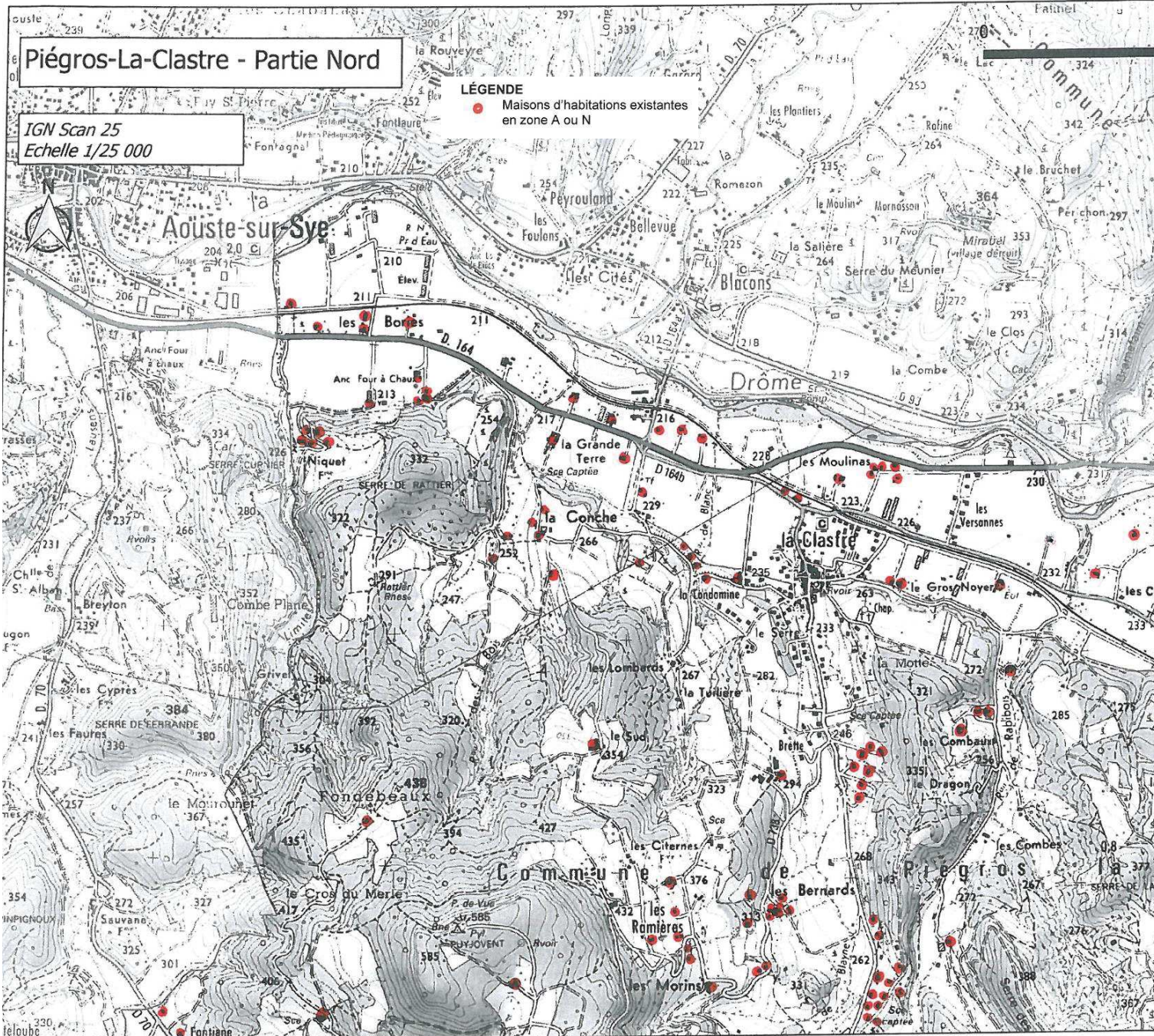
Les constructions d'habitation existantes en zone agricole ou naturelle ne nécessitent pas de zonage spécifique.

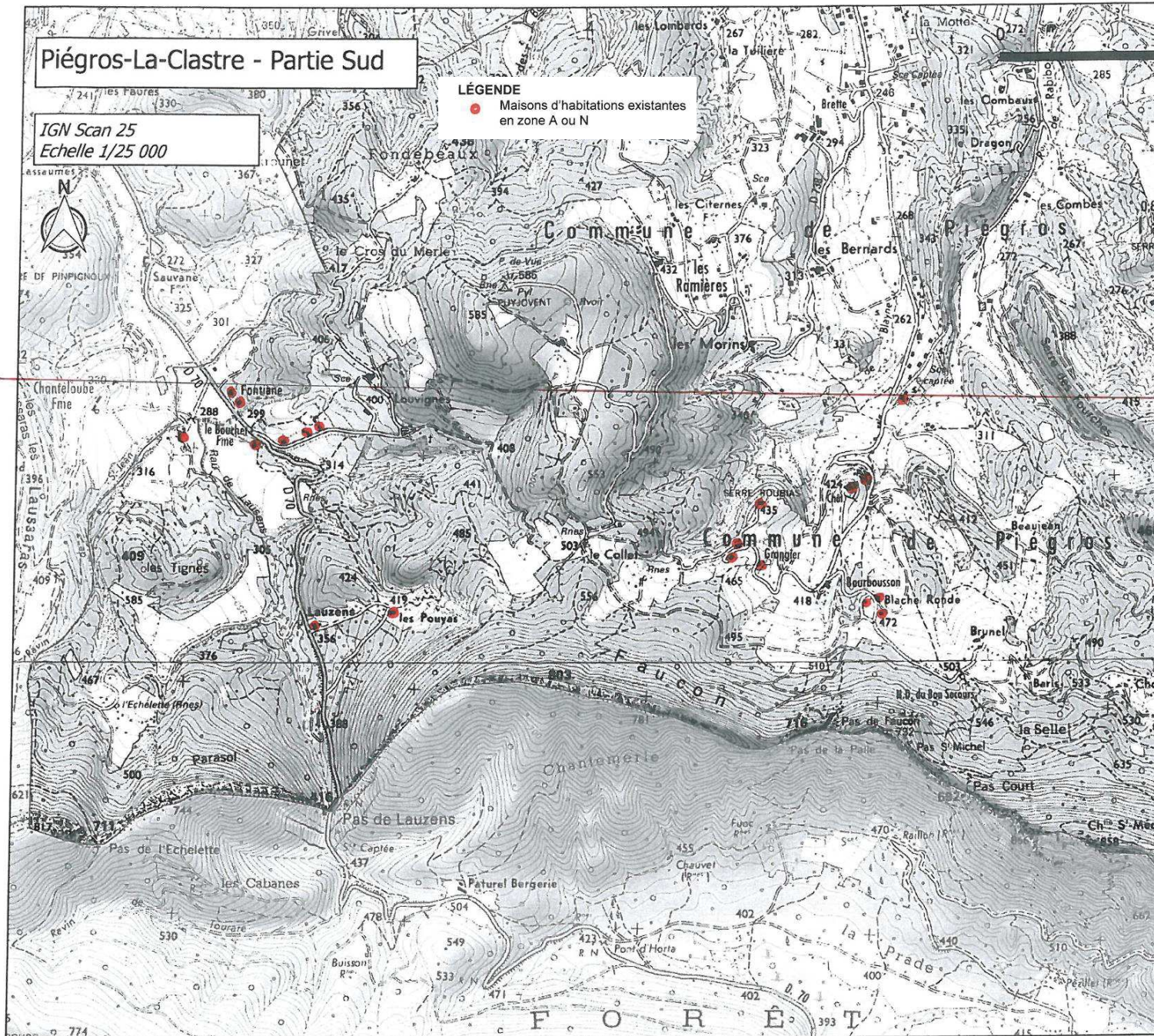
Les terrains concernés ne peuvent pas faire l'objet de constructions d'habitation nouvelles. Ces constructions isolées ont cependant la possibilité, selon le règlement écrit du PLU, de réaliser des extensions limitées (voir RÈGLEMENT ÉCRIT ci-après).

Le PLU identifie également des constructions isolées, anciennement agricoles, qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'urbanisme. Il s'agit principalement d'anciens élevages de volailles, qui font l'objet de STECAL dans la mesure où leur vocation n'est pas l'habitation mais les activités économiques (activités artisanales, entrepôts).

Il existe par ailleurs sur la commune plusieurs types de constructions isolées qui ne sont pas exclusivement des habitations ; il s'agit d'activités artisanales, commerciales ou de services associées à une habitation dans d'anciennes fermes. Les constructions existantes à usage d'activités économiques pouvant faire l'objet d'une évolution sont désignées par des STECAL, qui précisent les prescriptions correspondantes.

La commune compte aussi trois campings existants, qui sont situés à l'écart de l'urbanisation. Ces campings sont classés en zone N, dans le cadre de STECAL qui leur permettent une évolution limitée, sans extension au-delà de leur tènement foncier actuel.





Par ces mesures, le zonage du PLU respecte l'orientation 3 du PADD :

PRÉSERVER L'AGRICULTURE, CONSOLIDER LES SERVICES, CONFORTER LE TISSU DIFFUS D'ACTIVITÉS ARTISANALES ET DE SERVICES

- Éviter le grignotage des terres agricoles par l'urbanisation, définir des limites cohérentes et durables
- Respecter des distances significatives entre l'habitat et les installations d'élevage pour préserver les installations viables, voire permettre leur extension
- Préserver les conditions d'accès et de continuité optimales pour les exploitations viables, avec une définition précise des limites de l'urbanisation
- Limiter les possibilités de constructions agricoles dans certains secteurs pour éviter leur dispersion
- Permettre le développement limité des activités touristiques, artisanales et de services situées en territoire agricole ou naturel, si elles sont compatibles avec le caractère de leur environnement
- Consolider les activités touristiques (campings)

24. RÈGLEMENT ÉCRIT

Avant le présent PLU, la commune de Piégros-La Clastre disposait d'un Plan d'occupation des sols (POS) approuvé en 1985. La commune a également bénéficié d'un PLU approuvé le 9 février 2012, mais celui-ci a été abrogé le 25 novembre 2015.

Le document en vigueur directement antérieur au présent PLU est donc le POS de 1985. Le règlement écrit de ce POS était ancien, il contenait plusieurs dispositions rendues illégales ou caduques par les importantes évolutions législatives intervenues depuis.

Le règlement écrit a été en conséquence complètement revu, pour intégrer ces évolutions législatives et apporter davantage de clarté et de précision à de nombreuses dispositions. Sur le fond, il reprend les mêmes bases que le règlement du PLU de 2012.

Il adopte par ailleurs la mise en forme du règlement codifiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et par le décret du 29 décembre 2015.

En termes de contenu, les principales règles ont relativement peu changé par rapport au PLU de 2012, leurs objectifs et principes sont globalement respectés.

24.1. PRÉAMBULE

Le Règlement écrit comporte un PRÉAMBULE.

Bien que ce préambule n'aie pas une portée véritablement réglementaire, il a semblé important pour la commune de rappeler des règles générales et des références portant sur d'autres domaines législatifs, qui sont parfois méconnues du public voire même des professionnels.

Ce préambule ne prétend pas être exhaustif, mais rassemble de nombreuses informations utiles et importantes pour éviter des contentieux réglementaires.

24.2. ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT, TITRES I A IV

Les points qui suivent expliquent les modifications apportées au règlement du POS antérieur et aux dispositions applicables aux différentes zones.

24.2.1. Nouvelles dénominations des zones

ÉVOLUTION DE LA NOMENCLATURE DES ZONES

Du POS de 1985	Au PLU de 2012	Au présent PLU
La zone UA	devient la zone UA	devient la zone Ua
La zone UB	devient la zone UB	devient la zone Ub
La zone UE	est supprimée	la zone Ui est créée
La zone INA	devient la zone AUb	devient la zone AUb
La zone NA	devient la zone AU	Devient la zone AU
La zone NB	devient la zone AUx	est supprimée
La zone NC	devient la zone A (+ sous-zones)	devient la zone A (+ sous-zones)
La zone ND	devient la zone N (+ sous-zones)	devient la zone N (+ sous-zones)

24.2.2. Nouvelles destinations et sous-destinations

Le décret du 29 décembre 2015 a redéfini les destinations et sous-destinations réglementaires du Code de l'urbanisme, à prendre en compte pour les demandes d'autorisation d'urbanisme et pouvant faire l'objet d'interdictions ou de limitations selon la vocation des différentes zones.

DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS - ÉVOLUTION AVANT / APRÈS DÉCRET DU 29/12/2015

AVANT (POS ou ancien PLU)	APRÈS (nouveau PLU)
Exploitation agricole ou forestière	1. Exploitation agricole ou forestière 1.1. Exploitation agricole 1.2. Exploitation forestière
Habitation	2. Habitation 2.1. Logement 2.2. Hébergement
Commerce Artisanat Hébergement hôtelier	3. Commerce et activités de service 3.1. Artisanat et commerce de détail 3.2. Restauration 3.3. Commerce de gros 3.4. Activités de service avec accueil de clientèle 3.5. Hébergement hôtelier et touristique 3.6. Cinéma
Constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif (CINASPIC)	4. Équipements d'intérêt collectif et services publics 4.1. Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques 4.2. Locaux techniques et industriels des administrations publiques 4.3. Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale 4.4. Salles d'art et de spectacles 4.5. Équipements sportifs 4.6. Autres équipements recevant du public
Bureaux Industrie Entrepôt	5. Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire 5.1. Industrie 5.2. Entrepôt 5.3. Bureau 5.4. Centre de congrès et d'exposition

24.2.3. Écriture des règles – correspondances du POS au présent PLU

Le décret du 29 décembre 2015 a redéfini l'organisation des articles du règlement du PLU. Les articles sont répartis selon la nouvelle organisation qui suit.

Cette évolution est également valable par rapport au POS de 1985 et au PLU de 2012.

ÉVOLUTION DE LA NOMENCLATURE ET DU CONTENU DES ARTICLES DU RÈGLEMENT

POS	PLU
TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES Champ d'application du règlement Servitudes d'utilité publique Risques naturels et technologiques Autres réglementations	PRÉAMBULE Servitudes d'utilité publique Risques naturels et technologiques Lexique ou glossaire Autres réglementations (dont adaptations mineures)
TITRES II, III, IV ET V – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES (U, NA, NC, ND)	TITRES I,II, III, ET IV – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES (U, AU, A, N)
Vocation et caractère de la zone Article 1. Occupations et utilisations admises Article 2. Occupations et utilisations du sol interdites	CHAPITRE I - Affectation des zones et destinations des constructions Article 1. Destinations et sous-destinations Article 2. Interdictions et limitation de certains usages et affectations des sols 2.1. Interdictions 2.2. Limitations sous conditions Article 3. Mixité fonctionnelle et sociale 3.1. Mixité fonctionnelle 3.2. Mixité sociale
Article 5. Caractéristiques des terrains Article 6. Implantation des constructions par rapport aux	CHAPITRE II - Caractéristiques architecturales, naturelles et paysagères (Article supprimé) Article 4. Volumétrie et implantation des constructions 4.1. Implantation par rapport aux voies et aux

voies et emprises publiques Article 7. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives Article 8. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété Article 9. Emprise au sol Article 10. Hauteur maximale des constructions Article 14. Coefficient d'occupation du sol Article 11. Aspect extérieur Article 13. Espaces libres et plantations – espaces boisés classés Article 12. Stationnement des véhicules	espaces publics 4.2. Implantation par rapport aux limites séparatives 4.3. Implantation des constructions sur un même terrain 4.4. Emprise au sol des constructions 4.5. Hauteurs des constructions (article supprimé) Article 5. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère - Aspect extérieur des constructions Article 6. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions 6.1. Perméabilité des sols, coefficient de pleine terre ou de biotope 6.2. Plantations Article 7. Stationnement
Article 3. Accès et voiries Article 4. Desserte par les réseaux - eau - assainissement et eaux pluviales - électricité et téléphone - desserte TDF	CHAPITRE III - Équipement et réseaux Article 8. Desserte par les voies publiques ou privées Article 9. Desserte par les réseaux - eau potable - assainissement et eaux pluviales - électricité - téléphone et réseaux numériques - déchets

Dans la nouvelle rédaction du règlement, aucun article n'est obligatoire. Certains sont mentionnés mais ne font pas forcément l'objet de dispositions réglementaires.

24.2.4. Évolution détaillée des différentes règles

L'évolution détaillée des différents articles du règlement est présentée dans le tableau ci-dessous, qui montre pour chaque article les modifications apportées.

ÉVOLUTION DÉTAILLÉE DES RÈGLES DU POS AU PRÉSENT PLU

Du POS	Au PLU
<u>Caractère de la zone</u> Définition des zones selon localisation et objectifs généraux Certaines zones interdisent les lotissements ZONE US : emprises ferroviaires ZONE NAj : zone d'urbanisation future destinée aux activités économiques ZONE NB : destinations analogues à celles d'une zone urbaine	<u>Article 1. Destination s et sous-destinations</u> Vocation générale des différentes zones selon destinations dominantes Distinction non légale, supprimée Modifications concernant les zones ci-dessous Zone supprimée , sans objet Zone supprimée , sans objet Zone supprimée
<u>Article 1. Occupations et utilisations du sol interdites</u> Toutes zones ZONE UA	<u>Article 2.1. Constructions et occupations du sol interdites</u> Équipements d'intérêt général et services collectifs autorisés dans toutes les zones si nécessaires et compatibles Interdictions correspondant au caractère de la zone : inchangées globalement

<p>Constructions à usage d'élevage, industriel et d'entrepôt interdites ou limitées</p>	<p>ZONE Ua, Ub Constructions à usage agricole, forestier et industriel interdites</p> <p>ZONE Ui Réservée aux activités économiques</p> <p>ZONE A Installations photovoltaïques au sol interdites A : toute construction interdite sauf à usage agricole et forestier, ou admises à l'article 2.2. Ap : toute construction interdite même à usage agricole</p> <p>ZONE N Toute construction non autorisée à l'article 2.2.</p>
<p>Article 1. Occupations et utilisations admises sous conditions</p> <p>Destinations correspondant au caractère de la zone</p> <p>ZONE UA Habitat, service set activités non nuisantes</p> <p>ZONE NC Nouveaux logements possibles sous conditions Logement lié à l'exploitation agricole possible sous conditions Extensions possibles sous conditions</p>	<p>Article 2.2. Constructions et occupations du sol autorisées sous conditions</p> <p>Pas de changement notable dans la vocation des zones Destinations revues selon la nouvelle nomenclature</p> <p>ZONE Ua et Ub Idem</p> <p>ZONE A Pas de nouveaux logements possibles Logement lié à l'exploitation agricole jusqu'à 250 m2 de SP maxi Pour les habitations existantes : possibilité d'extensions et/ou annexes à moins de 20 m des constructions existantes, dans la limite totale de 50 m2 de SP pour les extensions, et de 50 m2 de SP et d'emprise au sol pour les annexes (hors piscines) Autres destinations : STECAL avec dispositions particulières</p> <p>ZONE N Pas de nouveaux logements possibles Logement lié à l'exploitation forestière jusqu'à 120 m2 de SP maxi Pour les habitations existantes : possibilité d'extensions et/ou annexes à moins de 20 m des constructions existantes, dans la limite totale de 50 m2 de SP pour les extensions, et de 50 m2 de SP et d'emprise au sol pour les annexes (hors piscines) Autres destinations : STECAL avec dispositions particulières</p> <p>Article 3. MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE</p> <p>Article 3.1. Mixité fonctionnelle Pas de règles particulières, article 2.2. suffisant</p> <p>Article 3.2. Mixité sociale ZONE Aub1, secteur de mixité sociale Obligation de réaliser au moins 4 logements locatifs sociaux et 8 logements locatifs pour personnes âgées</p>
<p>Article 3. Accès et voirie</p>	<p>Article 8. Desserte par les voies publiques et privées</p>

Dispositions très générales, similaires pour toutes les zones	Dispositions similaires pour toutes les zones, plus précises
<p>Article 4. Desserte par les réseaux Dispositions très générales, similaires pour toutes les zones</p>	<p>Article 9. Desserte par les réseaux Dispositions similaires pour toutes les zones Dispositions faisant systématiquement référence aux services gestionnaires, dont les règlements peuvent évoluer indépendamment du PLU Dispositions supplémentaires pour les réseaux numériques, pour le pré-équipement dans les nouvelles opérations d'aménagement (zone AUb) Le raccordement aux réseaux est soumis à une autorisation d'urbanisme (article L. 111-12 du Code de l'urbanisme)</p>
<p>Article 5. Caractéristiques des terrains Réglementées dans certaines zones</p>	<p>Article supprimé en raison de l'évolution de la législation</p>
<p>Article 6. Implantation des constructions par rapport à l'axe des voies</p> <p>ZONE UA Implantation à l'alignement obligatoire</p> <p>AUTRES ZONES Obligation de recul à l'axe ou en limite</p> <p>TOUTES ZONES Pas de prospect relatif minimal selon la largeur de la voie</p>	<p>Article 4.1. Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques Application de l'article précisée pour les voies privées ouvertes à la circulation publique</p> <p>ZONE UA Idem</p> <p>ZONES UB ET AUb Pas d'obligation de recul</p> <p>TOUTES ZONES SAUF Ua Prospect relatif minimal selon à la largeur des voies (prospect à 45°, D minimale supérieure ou égale à H) Exceptions pour les constructions existantes et les projets d'ensemble</p>
<p>Article 7. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives Dispositions variables selon les zones</p> <p>ZONE UA « Ordre continu » obligatoire</p> <p>Implantation sur limites séparatives autorisée sur toute la parcelle, sans conditions de hauteur</p> <p>AUTRES ZONES Recul de 3 m au moins, sauf en NBa Pas de règle de prospect relatif minimal</p>	<p>Article 4.2. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives Dispositions variables selon les zones Exceptions pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics Exception possible pour les projets d'ensemble d'habitat groupé (zone AUb)</p> <p>ZONE Ua Implantation sur limites séparatives autorisée sans limitation particulière de hauteur, dans la limite de 15 m de recul par rapport à l'alignement Implantation sur limites séparatives limitée au-delà de 15 m de recul par rapport à l'alignement, selon prospect relatif et hauteur maximale (voir aussi article 4.5.), afin de limiter les constructions en cœur d'îlot</p> <p>ZONES Ub, Ui ET AUb Prospect relatif Les constructions jointives en plan sont autorisées en cas de projet d'ensemble (en zone AUb)</p>
<p>Article 8. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</p> <p>TOUTES ZONES Prospect relatif à 45°</p>	<p>Article 4.3. Implantation des constructions sur une même propriété</p> <p>TOUTES ZONES</p>

	Pas de distance minimale entre les constructions
Article 9. Emprise au sol	Article 4.4. Emprise au sol des constructions
TOUTES ZONES Pas de règles particulières	TOUTES ZONES Pas de règles particulières
Article 10. Hauteur maximale des constructions	Article 4.5. Hauteur des constructions
Dispositions variables selon les zones et les destinations	Dispositions variables selon les zones
Pas d'exceptions pour les équipements d'intérêt général Hauteurs maximales indiquées en hors tout (au faîtage)	Pas d'exceptions pour les équipements d'intérêt général Hauteurs maximales indiquées en 1 ^{er} rang et en 2 ^{ème} rang (selon LEXIQUE) Pas de hauteurs minimales
ZONE UA Hauteur maximale de 12 m hors tout	ZONES Ua ET Ui Hauteurs maximales : 9 m à l'égout (1 ^{er} rang) : 11 m au faîtage (2 ^e rang) ZONE Ua Hauteur maximale limitée à 7 m hors tout en retrait de plus de 15 m par rapport à l'alignement
AUTRES ZONES Hauteur maximale de 8 m hors tout pour l'habitat	ZONES Ub, AUb, N Hauteurs maximales : 7 m en 1 ^{er} rang, 9 m en 2 ^{ème} rang. Sur les parcelles de petite taille, les règles de prospect sur limites (article 4.2.) sont suffisantes pour garantir des gabarits inférieurs et sans gêne pour les voisins
Article 11. Aspect extérieur	Article 5. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
TOUTES ZONES Dispositions très élémentaires	Dispositions générales et particulières valables pour toutes les zones y compris zone Ui Dispositions particulières plus complètes, et dispositions spécifiques pour les constructions existantes Dispositions particulières : <ul style="list-style-type: none"> - aspect général ; nouvelle formulation - façades : idem sur le fond (les bardages ne sont implicitement pas interdits) - toitures : pentes entre 25% et 30 % pour habitations, entre 15 et 30% pour autres fonctions, en aspect tuile canal - toits terrasses de petite dimension autorisés - insertion possible de capteurs solaires et de serres - pas de dispositions particulières pour les annexes détachées - mouvements de terrain limités - clôtures : sur limites publiques ou sur voirie uniquement
Pas d'exception pour les équipements publics	Pas d'exception pour les équipements publics
Article 12. Stationnement des véhicules	Article 7. Stationnement des véhicules
Dispositions très générales, imprécises	Réalisation possible des places manquantes sur un autre terrain à proximité Dispositions communes à toutes les zones selon les destinations : <ul style="list-style-type: none"> - habitation : 1 place au moins pour 80m2 de SP et 1 place au moins par logement - commerces et activités de services : 1 place au moins part tranche de 25 m2 de SP, - autres constructions : 1 place par tranche de 120 m2 de

	<p>SP</p> <p>ZONE Ua Pas de norme minimale en cas de création de logements dans un volume existant</p> <p>Stationnement des cycles ZONES Ub, Ui, AUB Au moins 1 place par tranche de 80 m² pour l'habitat, par tranche de 120 m² pour les autres constructions. ZONES Ua, Uaa, A et N Pas de dispositions particulières</p> <p>Stationnement PMR ZONES Ua, Ub, Ui, AUB Au moins 5% de places pour les PMR à partir de 20 places ZONES Ua, A et N Pas de dispositions particulières</p>
<p>Article 13. Espaces libres et plantations – espaces boisés classés (EBC) Dispositions très générales, imprécises</p> <p>Perméabilité des sols Pas de dispositions particulières</p> <p>Plantations Dispositions très générales, imprécises</p>	<p>Article 6. divisé en plusieurs parties.</p> <p>Article 6.1. Perméabilité des sols, coefficient de pleine terre ou de biotope Pas de dispositions particulières</p> <p>Article 6.2. Plantations Non réglementées</p>
<p>Article 14. Coefficient d'occupation du sol</p> <p>ZONE UA Non réglementé</p> <p>ZONE NB COS maximal de 0,15 à 0,25 selon les cas</p> <p>ZONES NC, ND Surface maximale de 200 à 250 m² pour les habitations</p>	<p>Article supprimé en raison de l'évolution de la législation</p>

ÉVOLUTION DÉTAILLÉE DES RÈGLES DU PLU DE 2012 AU PRÉSENT PLU

Du PLU de 2012	Au présent PLU
<p>Caractère de la zone</p> <p>Définition des zones selon localisation et objectifs généraux Certaines zones distinguent l'habitat individuel et l'habitat collectif</p> <p>ZONE UE (équipements publics)</p> <p>ZONE UT (campings)</p> <p>ZONE UX</p>	<p>Article 1. Destinations et sous-destinations</p> <p>Vocation générale des différentes zones selon destinations dominantes Distinction non légale, supprimée</p> <p>Modifications concernant les zones ci-dessous</p> <p>Zone supprimée : zone non urbaine, naturelle selon les critères de la loi Montagne</p> <p>Zone supprimée : zone non urbaine, naturelle selon les critères de la loi Montagne</p> <p>Zone supprimée : intégrée dans la zone Ub (réseaux réalisés)</p>

<p>ZONE AUa : zone d'urbanisation future, destination et règles proches de celles de la zone UB</p> <p>ZONE A (+ sous-zones) ZONE N</p>	<p>ZONE AUB : zone d'urbanisation future réglementée, sous condition d'un projet d'ensemble ; destination et règles similaires à la zone Ub</p> <p>ZONE A (+ sous-zones) – avec STECAL Zone N – avec STECAL</p>
<p>Article 1. Occupations et utilisations du sol interdites</p> <p>Infrastructures d'intérêt général autorisées dans toutes les zones. Équipements publics implicitement interdits en zones A et N</p> <p>ZONE UA Constructions à usage agricole, industriel et d'entrepôt interdites</p> <p>ZONE UB Constructions à usage agricole et industriel interdites</p> <p>ZONE UE Réservée aux équipements collectifs</p> <p>Pas de zone réservée aux activités économiques</p> <p>ZONE UT Réservée aux campings</p> <p>ZONE A A : toute construction non autorisée à l'article 2 Am : toute construction même agricole sauf installations agricoles démontables Ap : toute construction interdite même à usage agricole</p> <p>ZONE N Toute construction non autorisée à l'article 2</p>	<p>Article 2.1. Constructions et occupations du sol interdites</p> <p>Équipements d'intérêt général et services collectifs autorisés dans toutes les zones si compatibles</p> <p>Interdictions correspondant au caractère de la zone : inchangées globalement</p> <p>ZONE Ua Constructions à usage agricole, forestier et industriel interdites</p> <p>ZONE Ub Constructions à usage agricole, forestier et industriel interdites</p> <p>ZONE SUPPRIMÉE</p> <p>ZONE Ui Réservée aux activités économiques</p> <p>ZONE N STECAL pour les campings</p> <p>ZONE A Installations photovoltaïques au sol interdites A : toute constructions interdites sauf à usage agricole et forestier, ou admises à l'article 2.2. Ap : toute construction interdite même à usage agricole</p> <p>ZONE N Toute construction non autorisée à l'article 2.2. Installations photovoltaïques au sol interdites</p>
<p>Article 1. Occupations et utilisations admises sous conditions</p> <p>Destinations correspondant au caractère de la zone</p> <p>ZONE UA Habitat, service set activités non nuisantes</p> <p>ZONE UB (+ sous-zone UBa)</p> <p>ZONE UE Équipements publics</p> <p>ZONE UT</p>	<p>Article 2.2. Constructions et occupations du sol autorisées sous conditions</p> <p>Pas de changement notable dans la vocation des zones Destinations revues selon la nouvelle nomenclature</p> <p>ZONE Ua Idem</p> <p>ZONE Ub Idem</p> <p>ZONE N dans laquelle les équipements publics sont possibles</p> <p>ZONE N</p>

<p>Campings</p> <p>Pas de zone d'activités économiques</p> <p>ZONE AUa Règles proches de celles de la zone UB</p> <p>ZONE A Changement de destination des constructions existantes impossible sauf « <i>bâtiments repérés</i> » ; aucun « <i>bâtiment repéré</i> » ? Pas d'extension possible des bâtiments existants (hors agriculture)</p> <p>Logement lié à l'exploitation agricole jusqu'à 250 m2 de SP maxi</p> <p>ZONE N Extensions au maximum de 20 m2 ou de +10% + Annexes de 20 m2 maximum Restauration sans changement de destination des bâtiments existants</p> <p><u>Mixité fonctionnelle et sociale</u></p> <p><u>Mixité fonctionnelle</u> Définie par l'article 2 de chaque zone</p> <p><u>Mixité sociale</u> Zones AUa1 définie dans l'OAP , qui renvoie à une servitude (ancien L. 123-2b du Code de l'urbanisme) ; au moins 12 logements pour personnes âgées</p>	<p>STECAL pour les campings</p> <p>ZONE Ui Nouvelle zone créée, à vocation d'activités économiques</p> <p>ZONE AUB Règles de la zone UB</p> <p>ZONE A Pas de nouveaux logements possibles</p> <p>Pour les habitations existantes : possibilité d'extensions et/ou d'annexes à moins de 20 m des constructions existantes, dans la limite de 50 m2 de SP pour les extensions accolées, de 50 m2 de SP et d'emprise au sol pour les annexes hors piscines, et de 50 m2 d'emprise au sol pour les piscines Logement lié à l'exploitation agricole jusqu'à 250 m2 de SP maxi Autres destinations : STECAL avec dispositions particulières</p> <p>ZONE N Pas de nouveaux logements possibles Logement lié à l'exploitation forestière jusqu'à 120 m2 de SP maxi Pour les habitations existantes : possibilité d'extensions et/ou d'annexes à moins de 20 m des constructions existantes, dans la limite de 50 m2 de SP pour les extensions accolées, de 50 m2 de SP et d'emprise au sol pour les annexes hors piscines, et de 50 m2 d'emprise au sol pour les piscines Autres destinations : STECAL avec dispositions particulières</p> <p><u>Article 3. MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE</u></p> <p><u>Article 3.1. Mixité fonctionnelle</u> Pas de règles particulières, article 2.2. suffisant</p> <p><u>Article 3.2. Mixité sociale</u> ZONE AUB1, secteur de mixité sociale Obligation de réaliser au moins 10% de logements locatifs sociaux, soit un objectif de 4 logements locatifs sociaux et 12 logements locatifs pour personnes âgées</p>
<p><u>Article 3. Accès et voiries</u></p> <p>Dispositions similaires pour toutes les zones Dispositions générales, dont certaines sont en dehors du champ du droit de l'urbanisme</p>	<p><u>Article 8. Desserte par les voies publiques et privées</u></p> <p>Dispositions similaires pour toutes les zones Dispositions plus complètes et plus précises, notamment selon des critères de sécurité et de commodité d'accès</p>
<p><u>Article 4. Desserte par les réseaux</u></p> <p>Dispositions similaires pour toutes les zones Dispositions techniques parfois</p>	<p><u>Article 9. Desserte par les réseaux</u></p> <p>Dispositions similaires pour toutes les zones Dispositions faisant systématiquement référence aux services gestionnaires, dont les règlements peuvent évoluer indépendamment du PLU Dispositions supplémentaires pour les réseaux numériques, pour le pré-équipement dans les nouvelles</p>

	opérations d'aménagement (zone AUb) Le raccordement aux réseaux est soumis à une autorisation d'urbanisme (article L. 111-12 du Code de l'urbanisme)
Article 5. Caractéristiques des terrains Non réglementées pour toutes les zones	Article supprimé en raison de l'évolution de la législation
Article 6. Implantation des constructions par rapport à l'axe des voies Application limitée aux voies publiques ZONES UA Implantation à l'alignement obligatoire, dans une bande de 15 m de profondeur par rapport à celui-ci, sauf exceptions ZONES UB ET AUa Obligation de recul de 5 m (ou 3 m, pour la zone AUa4) en limite de voie TOUTES ZONES Pas de prospect relatif minimal selon la largeur de la voie	Article 4.1. Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques Application de l'article précisée pour les voies privées ouvertes à la circulation publique ZONE UA Idem ZONES UB ET AUb Pas d'obligation de recul TOUTES ZONES SAUF Ua Prospect relatif minimal selon à la largeur des voies (prospect à 45°, D minimale supérieure ou égale à H) Exceptions pour les constructions existantes et les projets d'ensemble
Article 7. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives Dispositions variables selon les zones Exceptions pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics Pas d'exception pour les projets d'ensemble d'habitat groupé ZONE UA « Ordre continu » : implantation sur limites séparatives obligatoire sur une profondeur de 15 m par rapport à l'alignement Implantation sur limites séparatives autorisée sur toute la parcelle, sans conditions de hauteur Autres cas : recul minimal de 4m et prospect relatif (D supérieure ou égale à H/2) ZONES UB et AUa Implantation autorisée sur limites séparatives, avec limitation de hauteur En retrait des limites séparatives : prospect relatif minimal (D minimale supérieure ou égale à H/2) ZONE UE ZONE UT ZONE A Recul minimal de 3 m et prospect relatif minimal (D minimale supérieure ou égale à H)	Article 4.2. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives Dispositions variables selon les zones Exceptions pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics Exception possible pour les projets d'ensemble d'habitat groupé (zone AUb) ZONE Ua Implantation sur limites séparatives autorisée sans limitation particulière de hauteur, dans la limite de 15 m de recul par rapport à l'alignement Implantation sur limites séparatives limitée au-delà de 15 m de recul par rapport à l'alignement, selon prospect relatif et hauteur maximale (voir aussi article 4.5.), afin de limiter les constructions en cœur d'îlot ZONES Ub, Ui ET AUb Idem Les constructions jointives en plan sont autorisées en cas de projet d'ensemble (en zone AUb) ZONE SUPPRIMÉE ZONE SUPPRIMÉE Voir zone N ZONE A Idem

<p>ZONE N Recul minimal de 5 m et prospect relatif minimal (D minimale supérieure ou égale à H/2)</p>	<p>ZONE N Idem</p>
<p>Article 8. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété TOUTES ZONES Pas de distance minimale entre les constructions</p>	<p>Article 4.3. Implantation des constructions sur une même propriété TOUTES ZONES Pas de distance minimale entre les constructions</p>
<p>Article 9. Emprise au sol ZONE UB Emprise au sol des constructions et surfaces imperméabilisées limitée à 60%</p>	<p>Article 4.4. Emprise au sol des constructions TOUTES ZONES Dispositions particulières pour les zones A et N : - emprise au sol maximale de 50 m² pour les constructions annexes aux habitations existantes ; - emprise au sol maximale de 50 m² pour les piscines</p>
<p>Article 10. Hauteur maximale des constructions Dispositions variables selon les zones Pas d'exceptions pour les équipements d'intérêt général Hauteurs maximales indiquées en hors tout (au faîtage) ZONES UA ET UE Hauteur maximale de 12 m hors tout ZONES UB, UX, UT, AUa, N Hauteur maximale de 8 m ZONE UE Hauteur maximale : 12 m ZONE A Hauteurs maximales : - 8 m pour logements de fonction - 12 m pour autres constructions (hors ouvrages techniques particuliers)</p>	<p>Article 4.5. Hauteur des constructions Dispositions variables selon les zones Pas de hauteurs maximales pour les constructions d'intérêt général et services collectifs Hauteurs maximales indiquées en 1^{er} rang et en 2^{ème} rang (selon LEXIQUE) Pas de hauteurs minimales ZONES Ua ET Ui Hauteurs maximales : 9 m à l'égout (1^{er} rang) : 11 m au faîtage (2^e rang) ZONE Ua Hauteur maximale limitée à 7 m hors tout en retrait de plus de 15 m par rapport à l'alignement ZONES Ub, AUb, N Hauteurs maximales : 7 m en 1^{er} rang, 9 m en 2^{ème} rang. Sur les parcelles de petite taille, les règles de prospect sur limites (article 4.2.) sont suffisantes pour garantir des gabarits inférieurs et sans gêne pour les voisins ZONE SUPPRIMÉE Pas de hauteurs maximales pour les équipements publics ZONE A idem</p>
<p>Article 11. Aspect extérieur TOUTES ZONES : les règles communes sont définies dans le titre VI du règlement Dispositions parfois imprécises voire subjectives ; contradictions parfois entre « obligations » et « recommandations » Dispositions particulières pour les constructions neuves : - aspect général : « <i>continuité de style</i> » pour les constructions existantes - façades : matériaux brillants et couleurs vives interdites ; couleur « neutre » - toitures : pentes entre 25 et 30% pour les</p>	<p>Article 5. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère Dispositions générales et particulières valables pour toutes les zones y compris zone Ui Dispositions particulières plus complètes, et dispositions spécifiques pour les constructions existantes Dispositions particulières : - aspect général ; nouvelle formulation - façades : idem sur le fond (les bardages ne sont implicitement pas interdits) - toitures : pentes entre 25% et 30 % pour</p>

<p>habitations, 15 et 30% pour autres fonctions en tuiles canal</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de toits terrasses autorisés - « dérogations » autorisées pour habitations « HQE » : critère non réglementaire - « annexes » : « en harmonie » avec la construction principale (notion subjective) - mouvements de terrain limités (sans précision) - clôtures : murs enduits de 0,80 m (1,00 m en prolongement du bâti) au maximum <p>Pas d'exception pour les équipements publics</p>	<p>fonctions, en aspect tuiles canal</p> <ul style="list-style-type: none"> - toits terrasses de petite dimension autorisés - insertion possible de capteurs solaires - pas de dispositions particulières pour les annexes détachées - mouvements de terrain limités - clôtures : sur limites publiques ou sur voirie uniquement <p>Pas d'exception pour les équipements publics</p>
<p>Article 12. Stationnement des véhicules</p> <p>Réalisation possible des places manquantes sur un autre terrain à proximité Dispositions variables selon les zones</p> <p>ZONE UA Besoins non précisés</p> <p>ZONES UB, UX 2 places au moins par logement Dispositions particulières pour l'hébergement hôtelier</p> <p>ZONE UE, UT, A, N Besoins non précisés</p> <p>ZONE AUa 1 à 2 places par logement au moins, selon les cas Normes particulières pour locaux d'activités, en % de leur surface</p> <p>Stationnement des cycles Pas de dispositions particulières Normes particulières pour locaux d'activités, en % de leur surface</p> <p>Stationnement PMR Pas de dispositions particulières</p>	<p>Article 7. Stationnement des véhicules</p> <p>Réalisation possible des places manquantes sur un autre terrain à proximité Dispositions communes à toutes les zones selon les destinations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - habitation : 1 place au moins pour 80m2 de SP et 1 place au moins par logement - commerces et activités de services : 1 place au moins part tranche de 50 m2 de SP, - autres constructions : 1 place par tranche de 120 m2 de SP <p>ZONE Ua Pas de norme minimale en cas de création de logements dans un volume existant</p> <p>Stationnement des cycles ZONES Ui, AUb Au moins 1 place par tranche de 80 m2 pour l'habitat, par tranche de 120 m2 pour les autres constructions. ZONES Ua, Ub, A et N Pas de dispositions particulières</p> <p>Stationnement PMR ZONES Ua, Ub, Ui, AUb Au moins 5% de places pour les PMR à partir de 20 places ZONES Ua, A et N Pas de dispositions particulières</p>
<p>Article 13. Espaces libres et plantations – espaces boisés classés (EBC) Dispositions très générales, imprécises</p> <p>Perméabilité des sols Pas de dispositions particulières</p>	<p>Article 6. divisé en plusieurs parties.</p> <p>Article 6.1. Perméabilité des sols, coefficient de pleine terre ou de biotope</p>

	Pas de dispositions particulières
Plantations Non réglementées, sauf en zone A	Article 6.2. Plantations Non réglementées
Article 14. Coefficient d'occupation du sol Non réglementé	Article supprimé en raison de l'évolution de la législation

24.2.5. Nécessité et compatibilité des règles écrites avec le PADD

Les différents articles du règlement écrit traduisent les orientations du PADD de la manière résumée dans le tableau suivant.

TRADUCTION DES ORIENTATIONS DU PADD PAR LES RÈGLES ÉCRITES

Les règles...	... traduisent les orientations du PADD
CHAPITRE I - Affectation des zones et destinations des constructions Article 1. Destinations et sous-destinations Article 2. Interdictions et limitation de certains usages et affectations des sols 2.1. I Constructions et autorisations du sol interdites 2.2. Constructions et autorisations du sol autorisées sous conditions Article 3. Mixité fonctionnelle et sociale 3.1. Mixité fonctionnelle 3.2. Mixité sociale	Orientation 1 : RETROUVER LA CROISSANCE POUR AMÉLIORER L'ÉQUILIBRE SOCIAL ET GÉNÉRATIONNEL, MAINTENIR ET DÉVELOPPER LA VIE DU VILLAGE. Cette orientation inclut un objectif de mixité sociale dans certaines opérations Le règlement prévoit la réalisation de logements locatifs sociaux et de logements destinés à des catégories particulières dans la zone AUb la plus proche du centre-village Orientation 2 : CONSOLIDER LE VILLAGE ET LES CONTOURS DE L'URBANISATION EXISTANTE En complément du zonage, le règlement écrit permet une mixité fonctionnelle acceptable tout en maintenant la vocation générale des zones Orientation 3 : PRÉSERVER L'AGRICULTURE, CONSOLIDER LES SERVICES, CONFORTER LE TISSU DIFFUS D'ACTIVITÉS ARTISANALES ET DE SERVICES Dans les zones A et N, les possibilités de constructions sont notoirement réduites, mais permettent aux habitations existantes d'évoluer Création de STECAL pour reconnaître et développer les activités existantes Orientation 4 : PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES Réglementation des possibilités de constructions en zones A et N
CHAPITRE II - Caractéristiques architecturales, naturelles et paysagères Article 4. Volumétrie et implantation des constructions 4.1. Implantation par rapport aux voies 4.2. Implantation par rapport aux limites séparatives 4.3. Implantation des constructions sur un même terrain 4.4. Emprise au sol des constructions 4.5. Hauteurs des constructions Article 5. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère Article 6. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions 6.1. Perméabilité des sols, coefficient de pleine terre ou de biotope 6.2. Plantations	Orientation 10 : INTÉGRER UN NOUVEAU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ÉGLISE, METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE Les règles de volumétrie, d'implantation, de hauteurs et d'aspect extérieur évoluent peu par rapport au POS et au PLU de 2012 ; elles permettent une intégration optimale des nouvelles constructions, en respectant leur environnement bâti. Elles permettent également de préserver le caractère du patrimoine bâti ancien, tout en permettant de le faire évoluer. Elles permettent une densité beaucoup plus importante que le POS, tout en garantissant des prospects relatifs corrects Orientation 11 : RÉDUIRE LA CONSOMMATION MOYENNE D'ESPACE PAR L'HABITAT NEUF, OPTIMISER TOUTES LES OPPORTUNITÉS FONCIÈRES Les règles du PLU permettent une densité beaucoup plus importante que celles du POS, tout en garantissant des prospects relatifs corrects

Article 7. Stationnement	Orientation 7 : LIMITER LES DÉPLACEMENTS INTERNES, OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES Les normes minimales de stationnement sont adaptées aux différents types de besoins, tout en favorisant le renouvellement du village ancien (zone Ua)
CHAPITRE III - Équipement et réseaux Article 8. Desserte par les voies publiques ou privées Article 9. Desserte par les réseaux 9.1. Eau potable 9.2. Assainissement et eaux pluviales 9.3. Électricité et réseaux d'énergie 9.4. Téléphone et communications électroniques 9.5. Déchets	Orientation 7 : LIMITER LES DÉPLACEMENTS INTERNES, OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES Le règlement précise les conditions de desserte et d'accès des terrains pour un fonctionnement optimal des infrastructures existantes et nouvelles Orientation 6 : CONSOLIDER ET OPTIMISER LES RÉSEAUX Le règlement écrit précise les obligations de raccordement aux différents réseaux. Il renvoie aux conditions des différents services gestionnaires, qui peuvent par ailleurs évoluer dans le temps.

24.3. RISQUES NATURELS

Pour un affichage optimal des risques naturels, les règles relatives aux risques d'inondation et de crues torrentielles sur certains secteurs de la commune sont incluses dans les articles 2.1 et 2.2. du règlement écrit des différentes zones.

Ces règles sont applicables dans les conditions de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme, sous réserve d'éléments de connaissance complémentaires et/ou de travaux validés par les Services de l'État.

La consultation des services de l'État est nécessaire pour connaître précisément les conditions de constructibilité dans les secteurs concernés.

25. EMBLEMES RÉSERVÉS (ER)

Le Code de l'urbanisme permet de délimiter des Emplacements réservés (ER).

Article L. 151-41 du Code de l'urbanisme

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

Le POS de 1985 prévoyait plusieurs emplacements réservés pour des projets publics. Certains ont été acquis par la commune et les équipements correspondants ont été réalisés. D'autres ont été considérés comme obsolètes au vu des projets actuels de la commune.

Le PLU de 2012 présentait déjà une mise à jour importante des ER et constitue une meilleure base de comparaison.

L'évolution des ER est présentée ici par rapport au PLU de 2012.

ER du PLU de 2012 réalisés en 2017 :

- ER 2 :

ER du PLU de 2012 non repris dans le présent PLU :

- ER 6 :

Nouvelle liste des ER (sauf indication contraire, les numéros des anciens ER du PLU de 2012 ont été maintenus) :

ER 1 : La Clastre, place de la Fontaine : agrandissement de la place publique (bénéficiaire : la commune)

ER 2 : La Clastre, aménagement de voirie (ancien ER 13 du PLU de 2012) ; bénéficiaire : la commune

ER 3 : La Clastre, le Moulinage : aménagement d'un chemin piétonnier le long de la Blayne (bénéficiaire : la commune)

ER 4 : La Clastre, Route de Piégros : aménagement d'espace vert et de terrains de sports (bénéficiaire : la commune)

ER 5 : La Clastre, nord du village : aménagement de chemin piétonnier en rive droite de la Blayne (bénéficiaire : la commune)

ER 6 : La Clastre, rive gauche de la Blayne : aménagement des berges, voirie et stationnement (bénéficiaire : la commune)

ER 7 : chemin de la Condamine : élargissement pour aménagement de voie (bénéficiaire : la commune)

ER 8 : création d'une voie de liaison entre le quartier et le chemin de la Condamine (bénéficiaire : la commune)

ER 9 : chemin du gros noyer : élargissement pour aménagement de voie (bénéficiaire : la commune)

ER 10 : chemin de la Condamine : élargissement pour aménagement (bénéficiaire : la commune)

ER 11 : RD route de Piégros : élargissement pour aménagement (bénéficiaire : le Département)

ER 12 : route communale de Piégros : élargissement pour aménagement de voie (bénéficiaire : la commune)

ER 13 : secteur du gymnase : équipements publics sportifs, culturels et de loisirs (bénéficiaire : la commune)

ER 14 : liaison entre rue de Chantebise et impasse de la Forge : chemin piétonnier (bénéficiaire : la commune)

ER 15 : liaison entre le gymnase et le village : chemin piétonnier (bénéficiaire : la commune)

ER 16 : La Clastre : classement en domaine public d'une voie privée de desserte (bénéficiaire : la commune)

ER 17 : quartier de la Gare, abords du pont : réserve foncière pour aménagement et équipement public d'accueil touristique en bord de Drôme (bénéficiaire : la commune)

26. ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Les Espaces boisés classés (EBC) sont définis par les articles L. 113-1 et L. 113-2 du Code de l'urbanisme.

Article L. 113-1

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Article L. 113-2

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent alinéa.

Le classement de boisements en EBC doit être justifié dans le PLU et motivé par des enjeux clairement identifiés :

- la qualité paysagère : concerne les massifs boisés mais également les haies et plantations ; d'alignement remarquables, les parcs, les sujets d'exception (arbres isolés) ;
- la préservation d'écosystèmes particuliers : zones humides, forêts alluviales ;
- le maintien de corridors biologiques, notamment le long des cours d'eau ;
- la caractérisation de coupures d'urbanisation ;
- la protection contre les nuisances (boisements en bordure d'infrastructures routières).

Le territoire de Piégros-La Clastre comporte une grande étendue de forêts (sur les pentes au sud de son territoire), mais le diagnostic n'a pas permis de distinguer des boisements remarquables susceptibles de justifier un classement en EBC dans ce secteur.

En revanche, la forêt alluviale en bordure de la rivière Drôme, ainsi que certains boisement marquant la limite entre la plaine et le coteau, présentent un caractère remarquable, correspondent à des continuités écologiques significatives et nécessitent le maintien du caractère boisé.

27. STECAL (SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITÉ D'ACCUEIL LIMITÉES)

27.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article L. 123-1-5-6° du Code de l'urbanisme encadre la possibilité de définir des STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) en zone agricole ou naturelle.

Cette possibilité doit être considérée comme exceptionnelle et justifiée au cas par cas.

Article L123-1-5 du Code de l'urbanisme (extrait)

I. Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

II. Le règlement peut fixer les règles suivantes relatives à l'usage des sols et la destination des constructions :

1° Préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées ;

2° Définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées ;

3° Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe ;

4° Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ;

5° Identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif ;

6° A titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

a) Des constructions ;

b) Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

c) Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois à compter de la saisine.

Le présent PLU comporte au total 8 STECAL, 3 en zone A + 5 en zone N, répartis sur le territoire de la commune.

Tous les STECAL correspondent à des activités existantes, isolées en zone agricole ou naturelle, pour lesquelles une évolution est envisagée sans nuire à l'activité agricole ni aux espaces naturels, sans aucune extension du foncier constructible.

Le PLU permet à des activités existantes situées dans un STECAL un développement limité sur leur site, dans des conditions particulières et propres à chaque secteur. Les nouvelles constructions potentielles doivent être situées à proximité immédiate des constructions existantes et ne pas dépasser une surface de plancher pouvant varier entre 30 et 150 m² supplémentaires selon les cas. Ces surfaces maximales, proportionnées aux surfaces ou aux installations déjà existantes, correspondent comme pour les habitations isolées à des « constructions nouvelles » consolidant des ensembles bâtis existants, mais ne permettent pas de définir une « urbanisation nouvelle » en discontinuité de l'urbanisation existante (au sens de la loi Montagne). Comme pour les extensions ou annexes des habitations existantes, elles ne nécessitent donc pas une « étude de discontinuité » au sens de la loi Montagne.

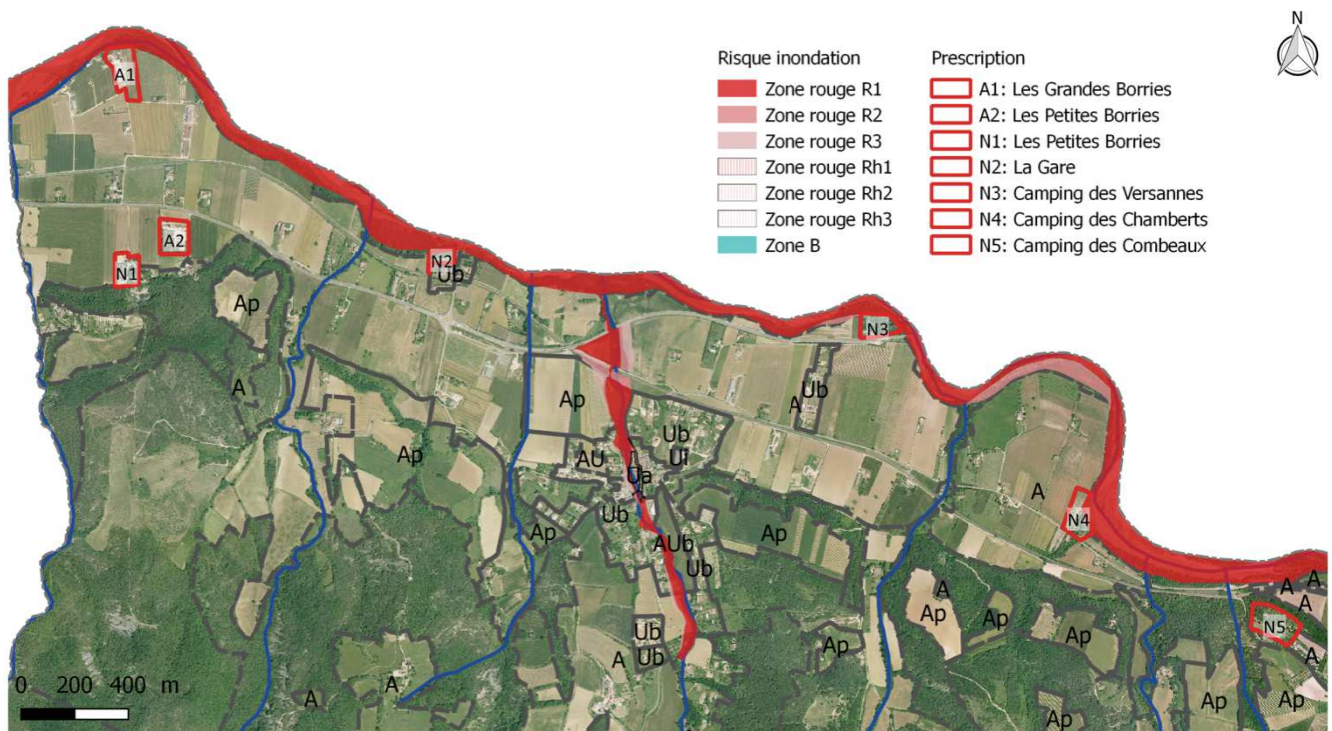
27.2. LISTE ET SITUATION DES STECAL

27.2.1. Liste des STECAL

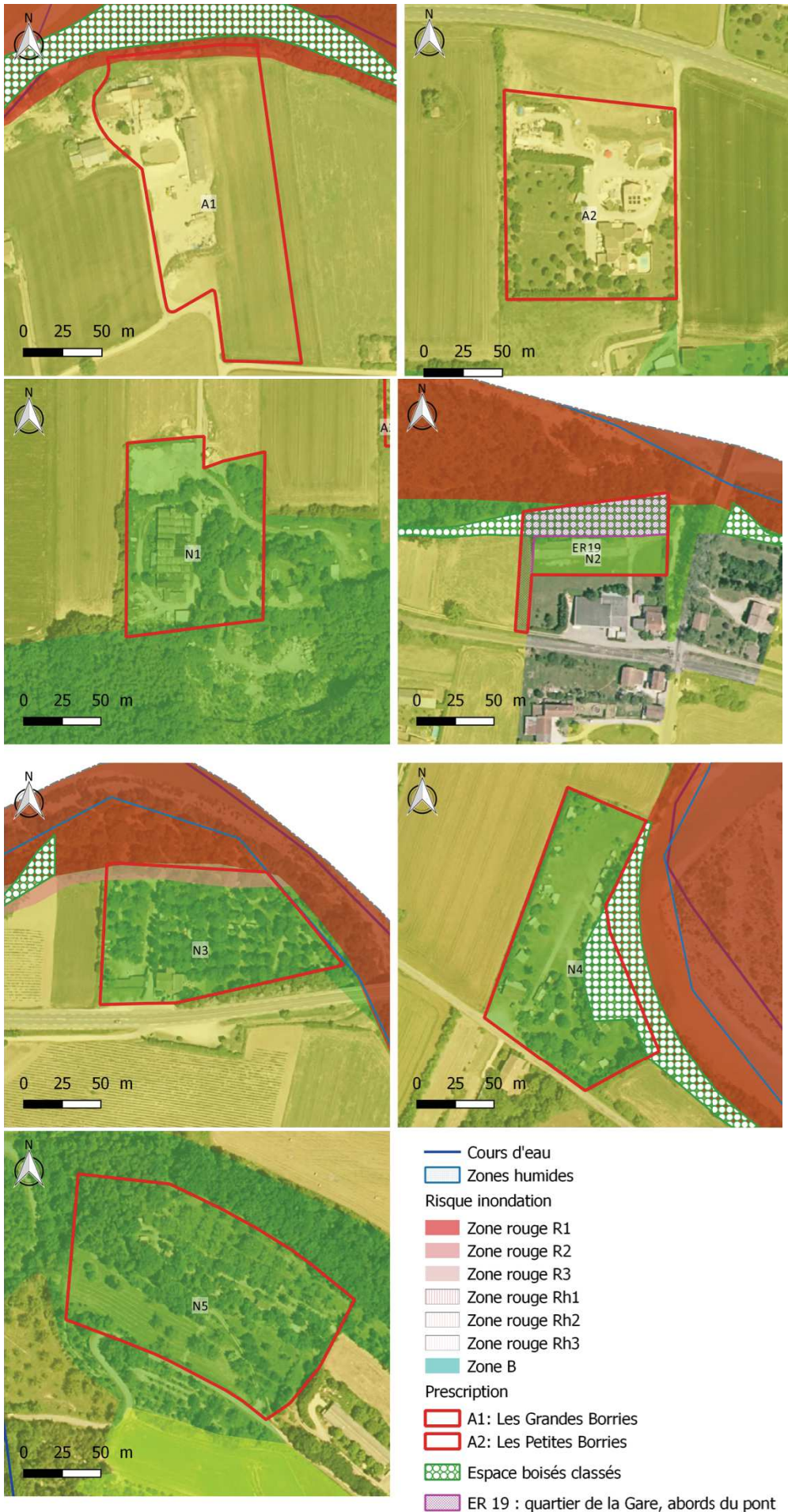
Les STECAL sont indiqués de l'ouest vers l'est et du nord au sud.

N°	Nom	Adresse	Section cadastrale	Type d'activité	Surface
A1	Bouvat TP	Les Grandes Borries	AB 41-42-43-44-46-49-52-356	Artisanant (BTP), entrepôt	16425 m ² (1,64 ha)
A2	E. Joo	Les Petites Borries	AB 347	Artisanat (BTP), entrepôt	13792 m ² (1,38 ha)
N1	Charbonnel TP	Les Petites Borries	AB 392-393-147-391	Artisanat (BTP) entrepôt	6377 m ² (0,64 ha)
N2	Ancien poulailler	La Gare		Activité artisanale ou touristique, sans hébergement	4777 m ² (0,48 ha)
N3	Les Versannes Camping des 3 Becs	Les Versannes	AE 341-344	Camping	10709 m ² (1,07 ha)
N4	Les Chamberts Camping des Chamberts	Les Chamberts	AH 10-11-12	Camping	12448 m ² (1,24 ha)
N5	Les Plats Camping Ma colline	Les Plats	AI 214-215-52	Camping	11800 m ² (1,18 ha)

27.2.2. Localisation des STECAL



Carte de localisation des STECAL



Aperçu des incidences des STECAL vis-à-vis des enjeux

27.3. JUSTIFICATIONS DÉTAILLÉES

27.3.1. Justifications générales

La commune de Piégros-La Clastre comporte de nombreuses constructions isolées en zone agricole ou naturelle.

La plupart sont d'anciennes fermes reconverties depuis plus ou moins longtemps en habitations privées. Certaines de ces anciennes fermes accueillent des activités de services à domicile qui ne nécessitent pas des surfaces importantes ; dans ce cas, les volumes des anciennes dépendances agricoles, qui sont considérées comme des annexes d'habitation, suffisantes pour accueillir ces activités, sans réels besoins d'extensions.

La commune compte également plusieurs bâtiments d'activités économiques (artisanat, principalement), dispersés mais correctement desservis par les routes départementales, qui constituent un tissu économique dynamique et susceptible d'évoluer, tout en restant dans les limites du foncier déjà occupés par ces activités.

Elle compte aussi de nombreux poulaillers désaffectés, bâtiments longs et bas qui marquent parfois le paysage rural et qui sont la plupart du temps recouverts de plaques de fibrociment amiantées. La dégradation de ces bâtiments, parfois déjà avancée, pose un problème de salubrité publique. Si les conditions le permettent, il a semblé préférable de permettre leur reconversion en locaux d'activités (tout en maintenant possible une nouvelle activité agricole), qui seule permettra un désamiantage économiquement viable. L'hypothèse d'une évolution en habitations est en revanche exclue.

Enfin, la commune compte 3 campings isolés en zone naturelle, dont le statut doit être reconnu pour leur permettre d'évoluer, même sans augmentation de leur capacité.

Pour prendre en compte ces diverses situations et définir les STECAL, des critères rigoureux ont été pris en compte :

1/ absence de préjudice et de nuisances notables pour l'activité agricole : limitation des STECAL aux terrains déjà occupés par des activités économiques ;

2/ absence d'impact significatif sur les milieux naturels : limitation des STECAL aux terrains déjà occupés par des activités sans nuisances environnementales notables ;

3/ absence d'impact paysager significatif : pas de changement voire amélioration de la perception paysagère des constructions ;

4/ absence de nuisances pour l'habitat : situation relativement isolée, non associée à des habitations ;

5/ desserte correcte par les réseaux : accès VL et PL correct (depuis les routes départementales ou communales), présence et capacité correcte des réseaux (eau potable, électricité, etc.) ;

6/ besoins d'évolution des activités économiques existantes : potentiel de développement dans le respect des critères précédents et sans extension des tènements fonciers déjà occupés ; activités compatibles avec l'environnement agricole ;

7/ potentiel de reconversion de bâtiments désaffectés : anciens poulaillers, dans le respect des critères précédents et sans extension des tènements fonciers déjà occupés ; activités compatibles avec l'environnement agricole.

27.3.2. STECAL A1/ Les Grandes Borries

Ce STECAL correspond à une activité existante de BTP implantée depuis plusieurs décennies en limite du territoire agricole, non loin de la rivière Drôme



SITUATION, PHOTO AÉRIENNE + CADASTRE 1/2000 – source geoportail.gouv.fr

Usage actuel : activité artisanale et entrepôts (entreprise de BTP, bureaux, hangars et dépôts de matériaux) ; 3 logements existants dans le bâti ancien

Superficie du tènement foncier : 16425 m² (1,64 ha)

Surfaces de plancher existantes : environ 970 m² – dont 300 m² d'habitation

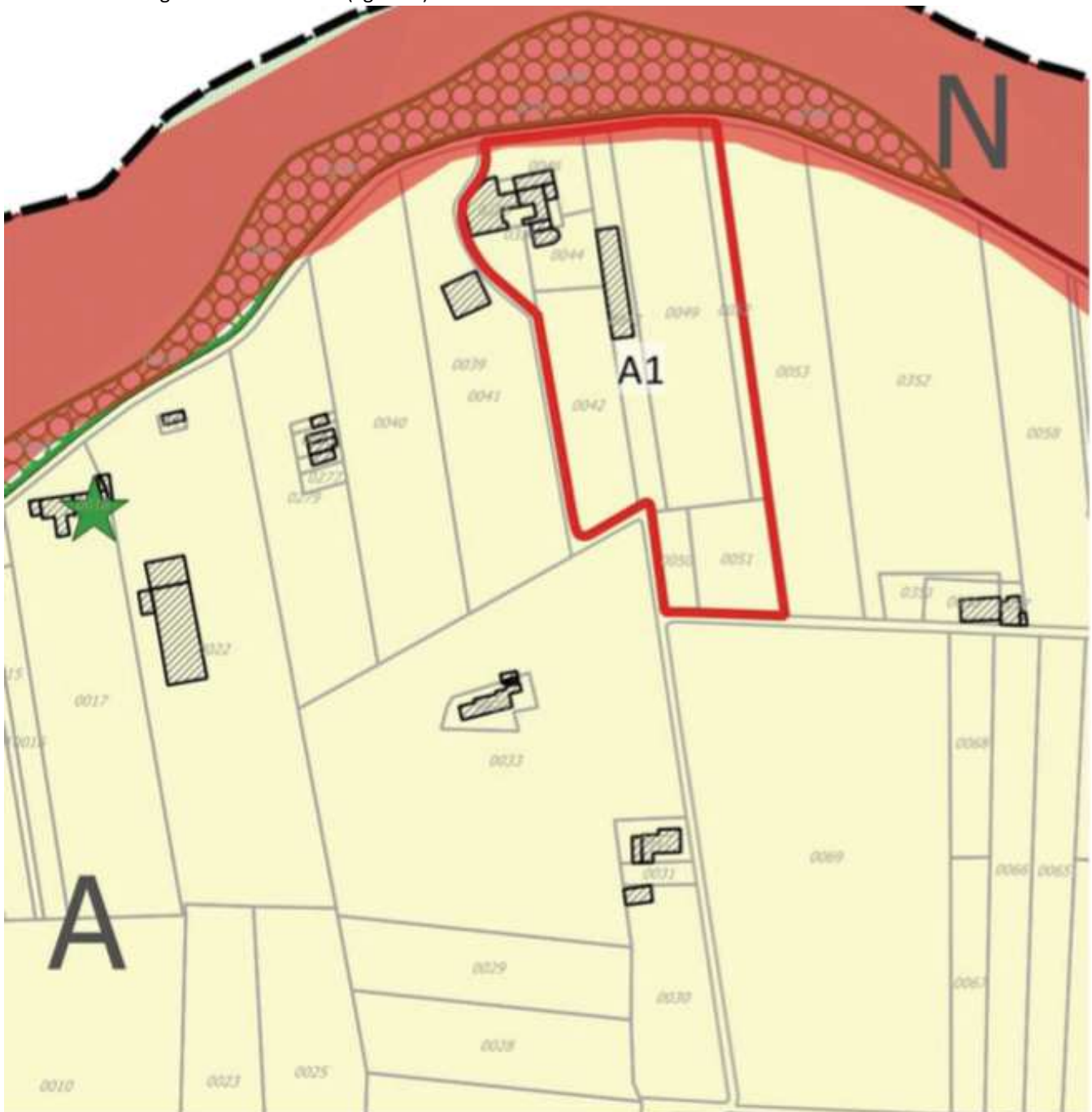


Approche du site, vue vers le nord



Approche du site, limite sud-ouest

Vocation : artisanat (BTP), entrepôt + logements existants, sans création de nouveaux logements
Classement réglementaire : zone A (agricole)



Zonage PLU, extrait 1/2500

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Fonctions : artisanat BTP, entrepôt, dépôt de matériaux liés à l'activité / logements existants, sans création de nouveau logement

Constructibilité maximale proposée : 100 m² supplémentaires, à moins de 20 m de distance des constructions principales existantes, et selon les règles de la zone A.

Prescriptions particulières : réalisation d'écrans végétaux autour des installations et des surfaces de stockage (déjà en partie réalisés), sur les limites visibles de loin (depuis les routes).

IMPACTS

Impact agricole : néant (surface déjà occupée par une activité artisanale). Les terrains concernés sont de qualité agronomique très médiocre (très caillouteux).

Impact sur les milieux naturels : néant (surface déjà occupée par une activité artisanale, sans nuisances importantes).

Impact paysager : positif à terme : la surface et le gabarit des constructions autorisées, par rapport aux bâtiments existants, les rendra peu ou très peu visibles ; les écrans végétaux masqueront les constructions ou dépôts actuellement visibles.

27.3.3. STECAL A2/ Les Petites Borries

Ce STECAL correspond à une activité existante de plomberie et d'installation de piscines, implantée depuis plusieurs années à proximité de la RD 164. Une partie du terrain au nord est mal entretenue (dépôt de matériaux) et l'activité devrait se réduire sur les terrains situés au sud



SITUATION, PHOTO AÉRIENNE + CADASTRE 1/2000 – source geoportail.gouv.fr



Vue depuis la RD 164 vers le sud



Chemin d'accès, vue vers le sud

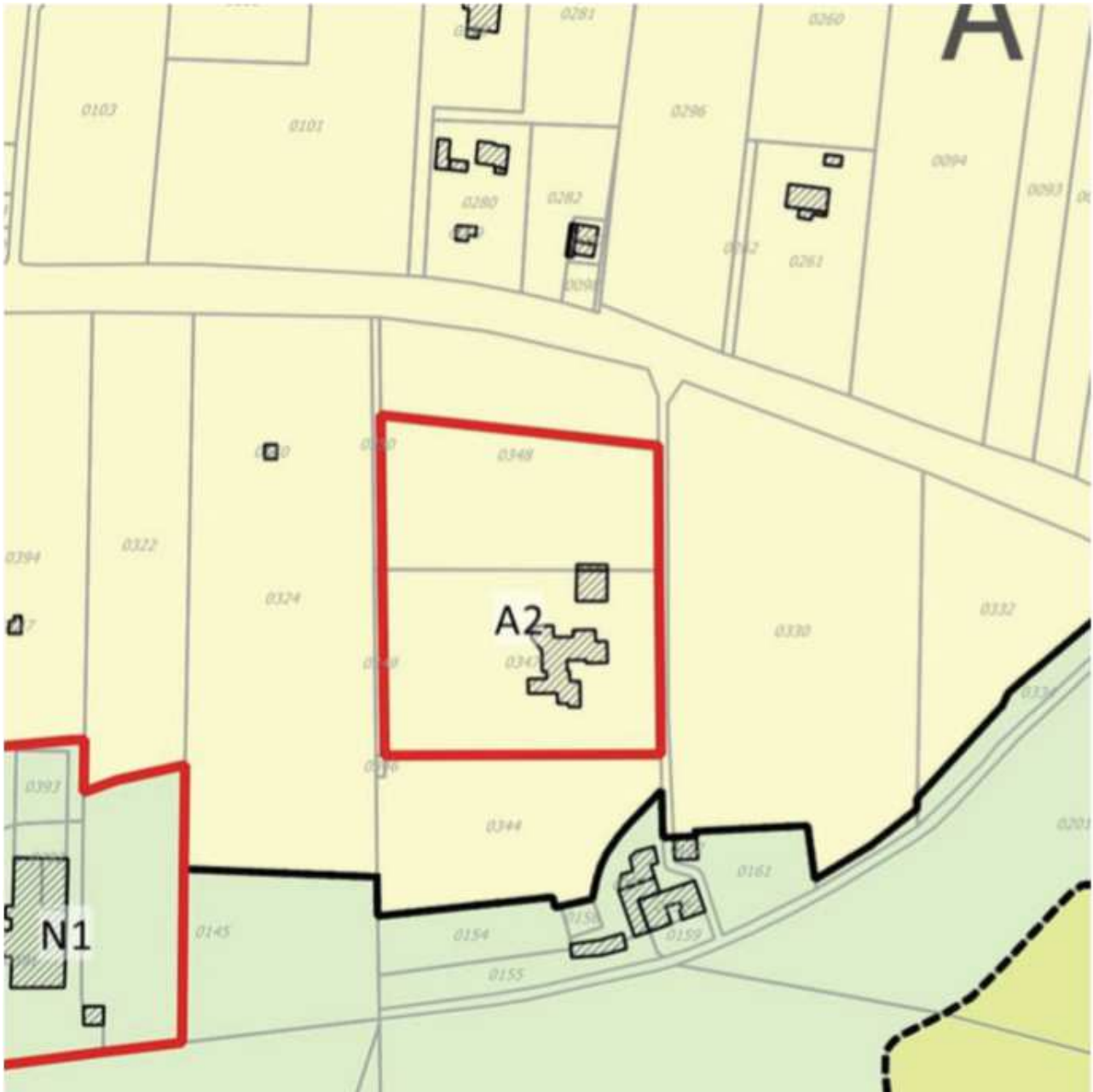
Usage actuel : activité artisanale (entreprise de plomberie et piscines) + 1 logement existant

Superficie du tènement foncier : 13792 m² (1,38 ha)

Surface bâtie existante : environ 550 m², dont 130 m² d'habitation

Vocation proposée : artisanat (BTP) et entrepôt

Classement réglementaire : zone N (naturelle)



Zonage PLU, extrait 1/2500

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Fonctions : artisanat BTP, entrepôt, dépôt de matériaux liés à l'activité / logements existants, sans création de nouveau logement

Constructibilité maximale proposée : 80 m² supplémentaires, à moins de 20 m de distance des constructions existantes, et selon les règles de la zone N

Prescriptions particulières : réalisation d'écrans végétaux devant les installations et les surfaces de stockage (déjà en partie réalisés), sur les limites visibles depuis la RD 164.

IMPACTS

Impact agricole : néant (surface déjà occupée par une activité artisanale). La qualité agronomique des sols est très médiocre (sol rocheux).

Impact sur les milieux naturels : néant (surface déjà occupée par une activité artisanale, sans nuisances importantes).

Impact paysager : positif à terme : la surface et le gabarit des constructions autorisées, par rapport aux bâtiments existants, les rendra peu ou très peu visibles ; les écrans végétaux masqueront les constructions ou dépôts actuellement visibles. Le STECAL prévoit la réduction de la surface utilisée comme dépôt en bordure de la RD 164).

27.3.4. STECAL N1/ Les Petites Borries

Ce STECAL correspond à une activité existante de BTP implantée depuis plusieurs décennies sur le piémont, dans une ancienne carrière en limite du territoire agricole et du territoire naturel.



SITUATION, PHOTO AÉRIENNE + CADASTRE 1/2000 – source geoportail.gouv.fr



Approche du site, vue vers le sud

Usage actuel : activité artisanale (entreprise de BTP ou maçonnerie, bureaux, hangars et dépôts de matériaux) + 1 logement existant

Superficie du tènement foncier : 6377 m² (0,64 ha)

Surface du bâti existant : environ 700 m², dont 150 m² d'habitation

Vocation : artisanat, entrepôt

Classement réglementaire : zone N (naturelle)



Zonage PLU, extrait 1/2500

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Fonctions : artisanat BTP, entrepôt, dépôt de matériaux liés à l'activité / logement existant, sans création de nouveau logement

Constructibilité maximale proposée : 50 m² supplémentaires, à moins de 20 m de distance des constructions existantes, et selon les règles de la zone N.

Prescriptions particulières : réalisation d'écrans végétaux devant les installations et les surfaces de stockage (déjà en partie réalisés), sur les limites visibles de loin (depuis la RD 164).

IMPACTS

Impact agricole : néant (surface déjà occupée par une activité artisanale). La qualité agronomique des sols est très médiocre (sol rocheux).

Impact sur les milieux naturels : néant (surface déjà occupée par une activité artisanale, sans nuisances importantes)

Impact paysager : positif à terme : la surface et le gabarit des constructions autorisées, par rapport aux bâtiments existants, les rendra peu ou très peu visibles ; les écrans végétaux masqueront les constructions ou dépôts actuellement visibles

27.3.5. STECAL N2/ ancien poulailler, quartier de la Gare

Ce STECAL correspond à un ancien poulailler situé au nord du quartier habité de la Gare, derrière des constructions à usage d'activités situées dans la zone urbaine du quartier de la Gare. Il est desservi à l'est par la RD 164a, mais cet accès est relativement malcommode ; un autre accès est possible au sud-ouest à partir d'un terrain actuellement agricole (parcelle 8, à l'ouest).

Ce bâtiment est proche de la rivière Drôme et d'une berge particulièrement fréquentée pour l'accès à la baignade et la halte des canoës. Cette berge constitue en enjeu touristique important pour développer un équipement intercommunal d'accueil, qui serait notamment lié à l'axe vélo Vélodrôme. Le STECAL inclut cette vocation. En revanche, l'habitat ou l'hébergement touristique ne sont pas souhaitables sur le site.



SITUATION, PHOTO AÉRIENNE + CADASTRE 1/2000 – source geoportail.gouv.fr



Vue vers l'ouest depuis le chemin d'accès à la berge



Vue vers l'est depuis la voie ferrée



Vue de la rivière Drôme en aval du pont

Usage actuel : bâtiment agricole désaffecté (ancien poulailler)

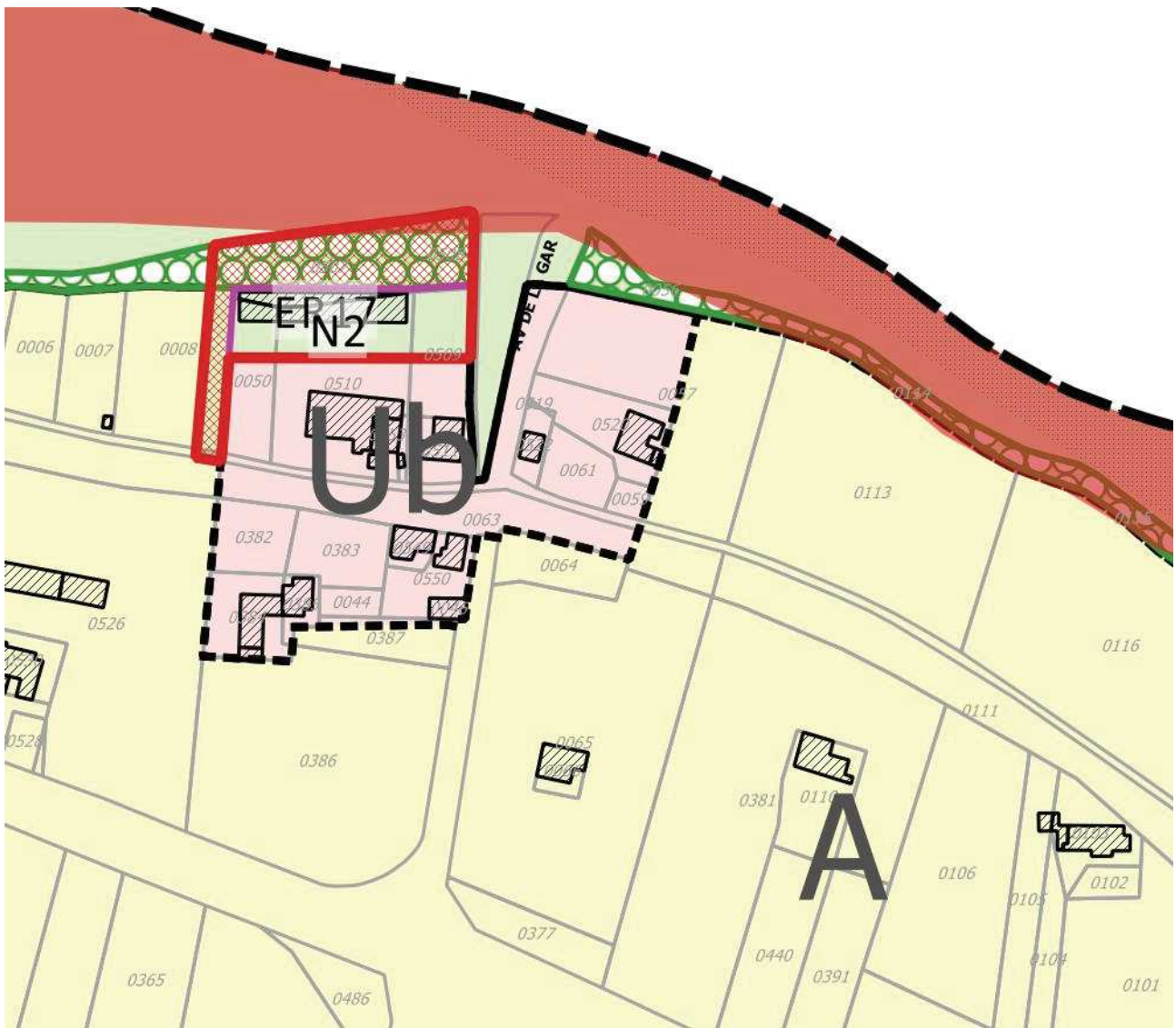
Superficie du tènement foncier : 4777 m² (0,48 ha)

Surface du bâti existant : environ 600 m², sur un seul niveau

Vocation proposée : activité artisanale, entrepôt, accueil touristique sans hébergement, équipement public d'accueil touristique.

La partie nord est classée en emplacement réservé pour un projet public. La partie sud, incluant l'ancien bâtiment, peut faire l'objet d'une affectation privée. Elle était d'ailleurs classée en zone U dans le PLU de 2012 ; ce classement a été revu pour ne pas permettre sur ce site des constructions à usage d'habitation, qui pourraient provoquer des conflits d'usage avec les autres activités.

Classement réglementaire : zone N (naturelle)



Zonage PLU, extrait 1/2500

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Fonctions : artisanat et entrepôt, accueil touristique sans hébergement, équipements publics liés à la vocation d'accueil touristique du secteur

Constructibilité maximale proposée : pas d'emprise au sol supplémentaire sur la partie sud du STECAL, pour des constructions à usage privé ; surélévation possible sur 1/3 au maximum de la surface, selon les règles de la zone N.

Possibilité d'équipement public, dans le respect du caractère de la zone.

IMPACTS

Impact agricole : faible. Le STECAL inclut, pour faciliter un accès notamment cyclable depuis le sud-ouest, une petite parcelle agricole labourée pour une surface de 300 m² environ ; cette surface reste très limitée par rapport à l'étendue des terres agricoles de la plaine. Le reste du tènement foncier est déjà occupé par un bâtiment qui a perdu son usage agricole.

Impact sur les milieux naturels : néant (surface déjà occupée par un bâtiment, espace agricole banalisé). Tout projet doit par ailleurs respecter les servitudes d'EBC (espaces boisés classés) et de risques naturels.

Impact paysager : positif à terme : le gabarit de la surélévation autorisée, par rapport à la proportion de l'ancien poulailler, rendra le volume plus fractionné, tout en restant peu ou très peu visible.

27.3.6. STECAL N3/ Les Versannes, camping des Trois Becs

Ce STECAL correspond à un camping existant au bord de la Drôme, accessible depuis la RD 164. Le camping est en contrebas de la route et est très peu visible, entouré d'une épaisse végétation. Sa capacité est de 33 emplacements pour 117 personnes en 2017.



SITUATION, PHOTO AÉRIENNE + CADASTRE 1/2000 – source geoportail.gouv.fr



Vue depuis la RD 164 vers le nord-est



Vue de la Drôme en aval du pont de la RD 164, au droit du camping (à gauche)

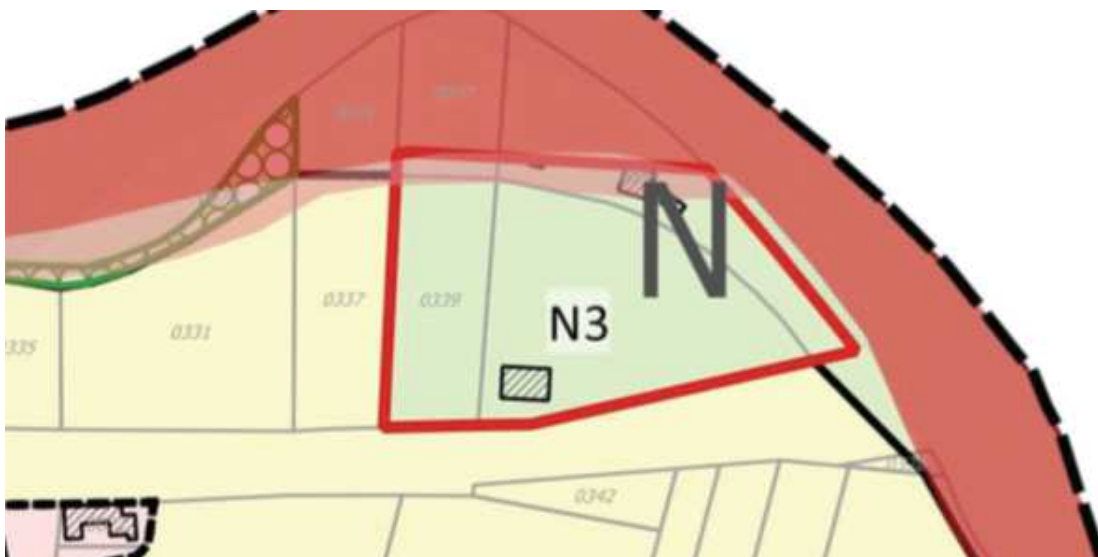
Usage actuel : camping

Superficie du tènement foncier : 10709 m² (1,07 ha)

Surface du bâti existant : environ 500 m², dont logement de gardien

Vocation proposée : camping

Classement réglementaire : zone N (naturelle)



Zonage PLU, extrait 1/2500

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Fonctions : camping (existant)

Constructibilité maximale proposée : 50 m² supplémentaires de surface de plancher pour la réalisation et l'adaptation (dont accessibilité PMR) des équipements d'accueil, selon les règles de la zone N

IMPACTS

Impact agricole : néant. Le tènement foncier est déjà occupé par le camping.

Impact sur les milieux naturels : néant (surface déjà occupée par le camping ; pas d'aménagements autorisés en bordure immédiate de la rivière Drôme, en raison des risques naturels notamment).

Impact paysager : néant. La surface et le gabarit des constructions autorisées, par rapport aux limites du camping, les rendra peu ou très peu visibles.

27.3.7. STECAL N4/ Les Chamberts, camping des Chamberts

Ce STECAL correspond à un camping existant au bord de la Drôme, accessible depuis la RD 164b. Le camping est en contrebas de la route et est très peu visible, entouré d'une épaisse végétation. Sa capacité est de 50 emplacements pour 150 personnes en 2017.



SITUATION, PHOTO AÉRIENNE + CADASTRE 1/2000 – source geoportail.gouv.fr



Accès depuis le RD, vue vers l'est



Accès à la berge de la Drôme depuis le camping

Usage actuel : camping des Chamberts
Superficie du tènement foncier : 12448 m² (1,24 ha)
Surfaces du bâti existant : environ 180 m²
Manque de locaux communs, pas de logement du gardien

Vocation proposée : camping
Classement réglementaire : zone N (naturelle)



Zonage PLU, extrait 1/2500

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Fonctions : camping

Constructibilité maximale proposée : 150 m² supplémentaires de surface de plancher pour l'adaptation et la réalisation d'équipements d'accueil communs et la réalisation d'un logement de fonction, selon les règles de la zone N.

IMPACTS

Impact agricole : néant. Le tènement foncier est déjà occupé par le camping.

Impact sur les milieux naturels : néant (surface déjà occupée par le camping ; pas d'aménagements autorisés en bordure immédiate de la rivière Drôme, en raison des risques naturels notamment).

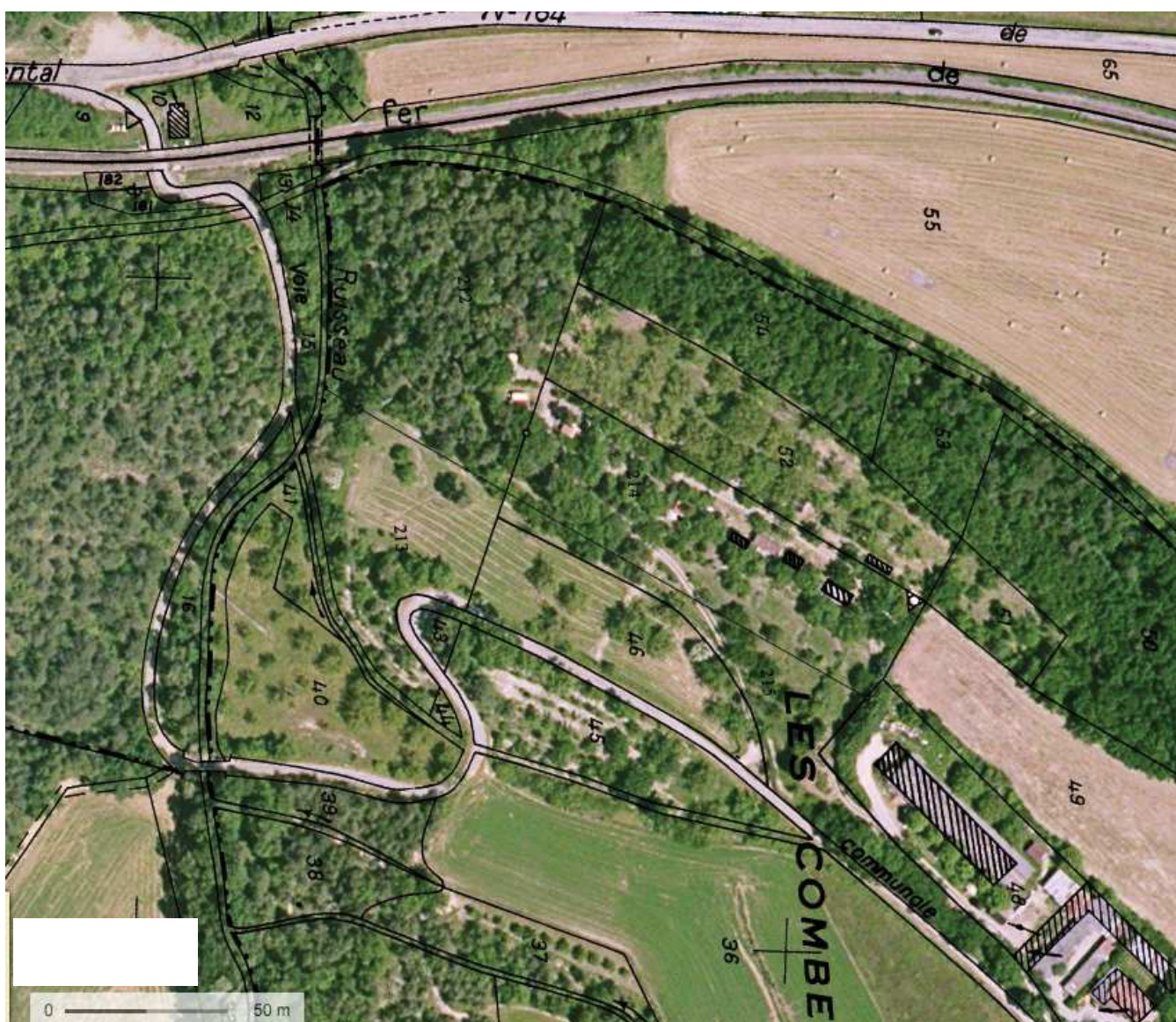
Impact paysager : néant : la surface et le gabarit des constructions autorisées, par rapport aux limites du camping, les rendra peu ou très peu visibles.

27.3.8. STECAL N5/ Les Combeaux, camping Ma colline

Ce STECAL correspond à un camping existant sur le piémont, accessible depuis le chemin du Gros noyer

Le camping est au-dessus de la route d'accès et est très peu visible, entouré d'une épaisse végétation.

Sa capacité est de 16 emplacements pour 48 personnes en 2017.



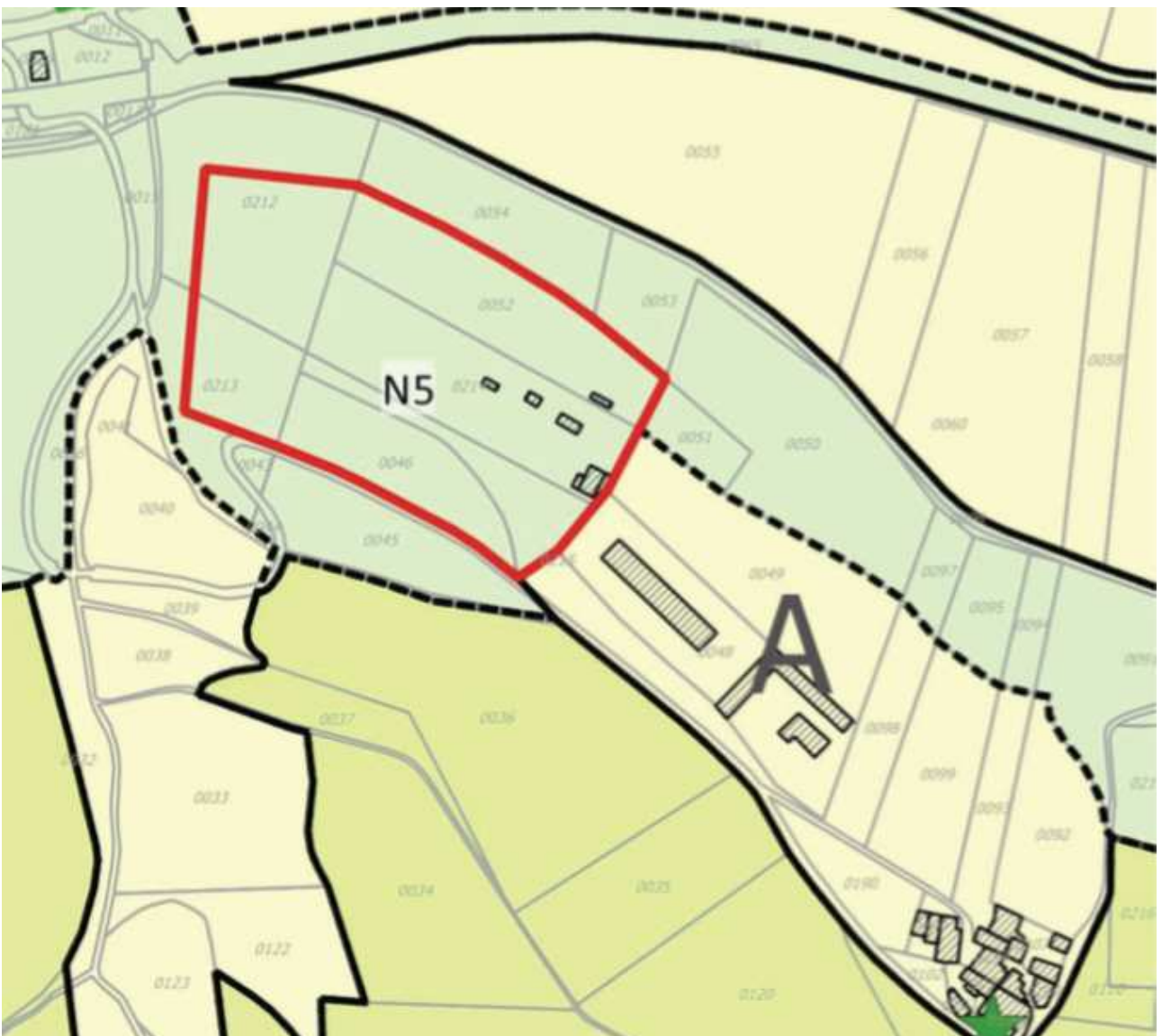
SITUATION, PHOTO AÉRIENNE + CADASTRE 1/2000– source geoportail.gouv.fr



Accès au camping

Usage actuel : camping « Ma colline »
Superficie du tènement foncier : 11800m² (1,18 ha)
Surfaces du bâti existant : environ 60 m²

Vocation proposée : camping
Classement réglementaire : zone N (naturelle)



Zonage PLU, extrait 1/2500

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Fonctions : camping

Constructibilité maximale proposée : 130 m² supplémentaires de surface de plancher pour l'adaptation et la réalisation d'équipements communs, selon les règles de la zone N.

IMPACTS

Impact agricole : néant. Le tènement foncier est déjà occupé par le camping.

Impact sur les milieux naturels : néant (surface déjà occupée par le camping).

Impact paysager : néant : la surface et le gabarit des constructions autorisées, par rapport aux limites du camping , les rendra peu ou très peu visibles.

28. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Le PLU de la commune de PIÉGROS-LA CLASTRE comporte des Orientations d'aménagement et de programmation en application des articles L. 151-6 et L. 151-7 du Code de l'urbanisme.

Article L151-6

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17.

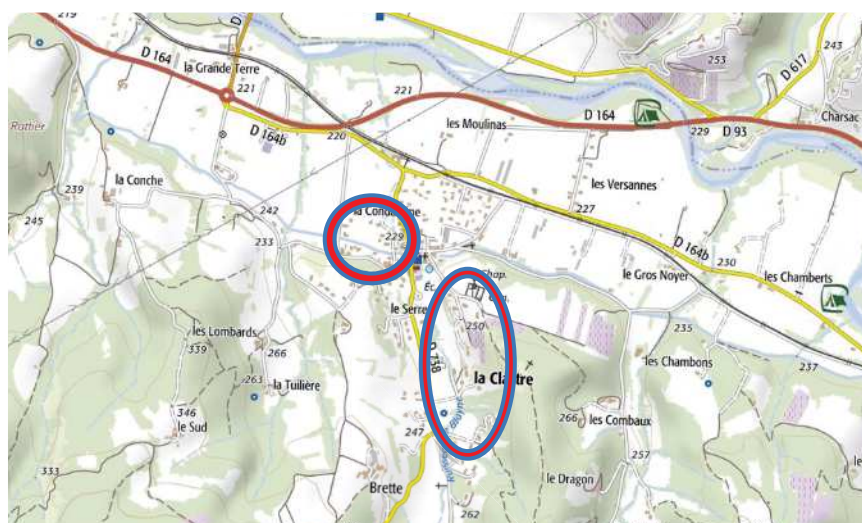
Article L151-7

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.*

Le présent PLU comporte 2 OAP « de secteur » (article L. 151-7-4°) sur les secteurs du Moulinage et de la Condamine, qui concernent les zones AU et AUb du PLU.

28.1. LOCALISATION



Situation – extrait de carte IGN, source geoportail.gouv.fr

OAP 1 - DE SECTEUR – ZONE AUb DU MOULINAGE

OAP 2 - DE SECTEUR – ZONE AU DE LA CONDAMINE

28.2. CADRE GÉNÉRAL DE PRÉSENTATION DES OAP

Chacune des OAP présentées développe les points suivants :

1/ SITUATION, QUESTIONS, ENJEUX

Particularités de la situation : état des lieux, diagnostic, questions, problématique...

2/ OBJECTIFS

Parmi les objectifs génériques possibles : continuité urbaine, insertion paysagère, préservation de l'environnement, mise en valeur d'éléments de patrimoine, dynamique de renouvellement urbain, densification, valorisation d'un équipement ou d'une infrastructure nouvelle (TCSP, par exemple), sécurité et maîtrise des risques naturels, embellissement, etc.

3/ HYPOTHÈSES

Au-delà de l'état existant, conditions particulières de réalisation d'une opération : par exemple, ouverture d'une nouvelle ligne de TC, réalisation de travaux abaissant le niveau des risques naturels, projet de nouvelles infrastructures publiques ou d'équipements, etc.

4/ PRINCIPES ET CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

L'OAP précise les conditions particulières d'aménagement des secteurs concernés :

- organisation, accès, distribution, tracés, desserte, maillage
- zonage, périmètres d'intervention, découpage opérationnel
- découpage foncier, implantations, gabarits, silhouettes, vues, etc...
- vues, alignements, dégagements, etc.
- procédure opérationnelle (orientations)
- prescriptions à traduire sur le plan réglementaire.

5/ ORIENTATIONS DE PROGRAMME

L'OAP évalue la capacité de programme constructible qui constitue un objectif pour la valorisation du foncier et l'économie du sol. Elle peut définir des formes urbaines plus ou moins précises, notamment en matière d'habitat.

6/ TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Pour davantage de fiabilité et d'engagement juridique, certains choix de la collectivité peuvent être traduits en termes réglementaires dans les documents du PLU.

7/ INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE, LE PAYSAGE ET L'ENVIRONNEMENT

Incidences des projets sur l'environnement, notamment sur les milieux naturels, les ressources, les réseaux et la consommation d'espace par l'urbanisation.

28.3.OAP 1 – ZONE AUb DU MOULINAGE

28.3.1. SITUATION, QUESTIONS, ENJEUX



OAP 1 : situation, photo aérienne et cadastre 1/2000 – source geoportail.fr

Surface du secteur en OAP 1 : 24511 m2 (2,45 ha environ)

SITUATION

Le secteur du Moulinage se trouve au sud du village de La Clastre, au sud de l'école et de la mairie. C'est un vaste secteur qui se situe en prolongement direct de l'urbanisation ancienne, sur la rive droite du ruisseau de Blayne. .

RELIEF

Le terrain est en pente descendante vers l'ouest (pente de 5 à 15% environ, selon les endroits).

ACCÈS

L'accès principal au secteur est possible par l'aval, depuis la placette et le parking publics au nord, devant l'école. Un deuxième accès est possible par l'amont au nord ; il est à considérer comme un accès secondaire. Par ailleurs, une liaison piétonne est possible au sud avec les équipements publics (mairie annexe et terrains de jeux), en traversant la Blayne.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

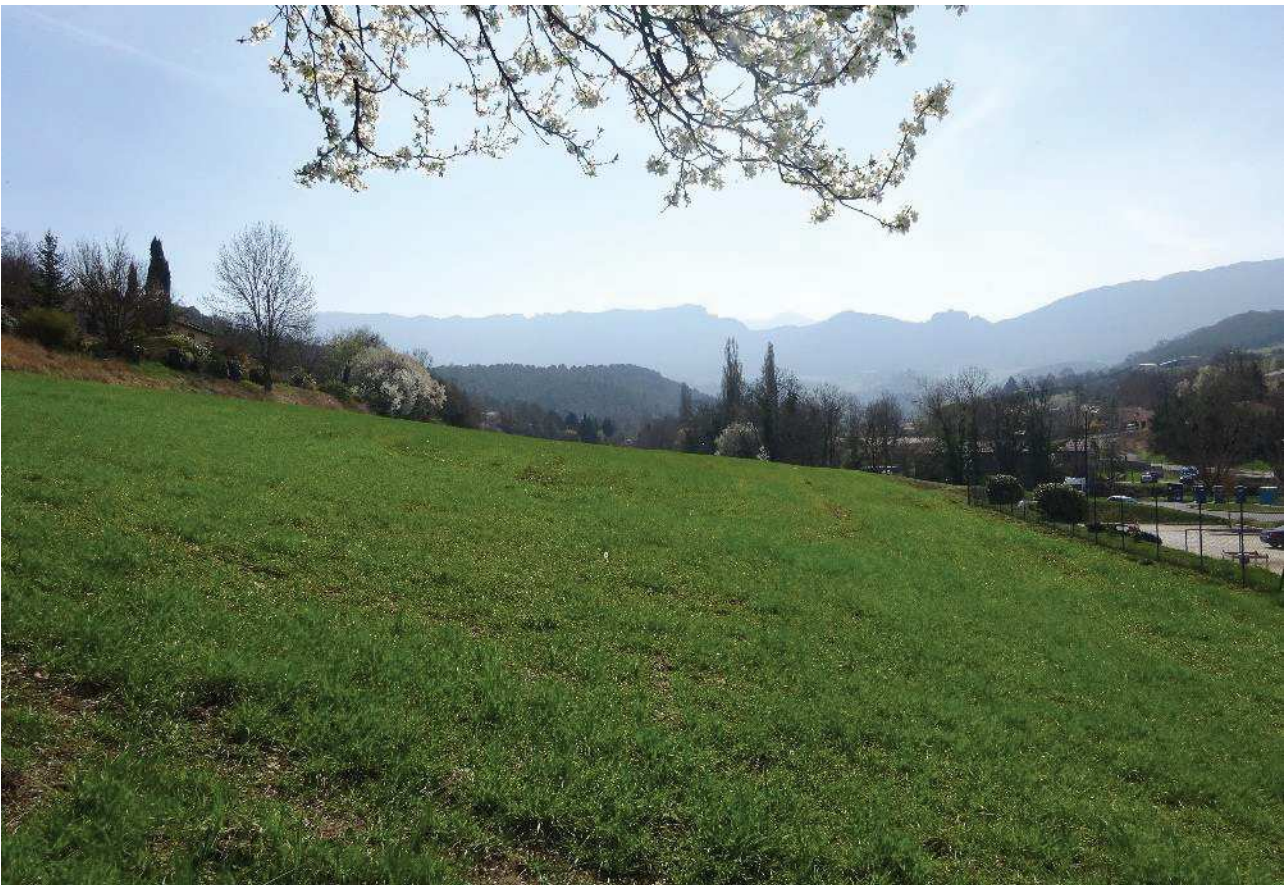
Les terrains appartiennent à un seul propriétaire privé.

SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE

Le secteur se trouve dans le périmètre de protection de l'église (inscrite aux Monuments historiques). Toute autorisation d'urbanisme est soumise à l'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France). Le coteau sur la rive droite de la Blayne est celui sur lequel s'inscrit l'église de La Clastre. Même s'il n'y a pas de visibilité directe avec l'église depuis ce secteur, l'urbanisation de ce coteau sera visible en quittant le village vers le sud sur la route de Piégros et est en prolongement direct de la structure urbaine du village.

RÉSEAUX

Le secteur est desservi en limite nord par les réseaux (eau potable, assainissement collectif, électricité, téléphone). Les maisons existantes en amont de ce secteur ne sont pas raccordées à un réseau d'assainissement collectif ; la commune souhaite que le réseau d'assainissement collectif de l'opération soit prolongé en amont pour pouvoir raccorder à terme l'ensemble de ces constructions existantes.



Secteur du Moulinage, vue vers l'est depuis le haut du terrain



Secteur du Moulinage, vue de l'amont vers l'est – à droite, le parking de l'école

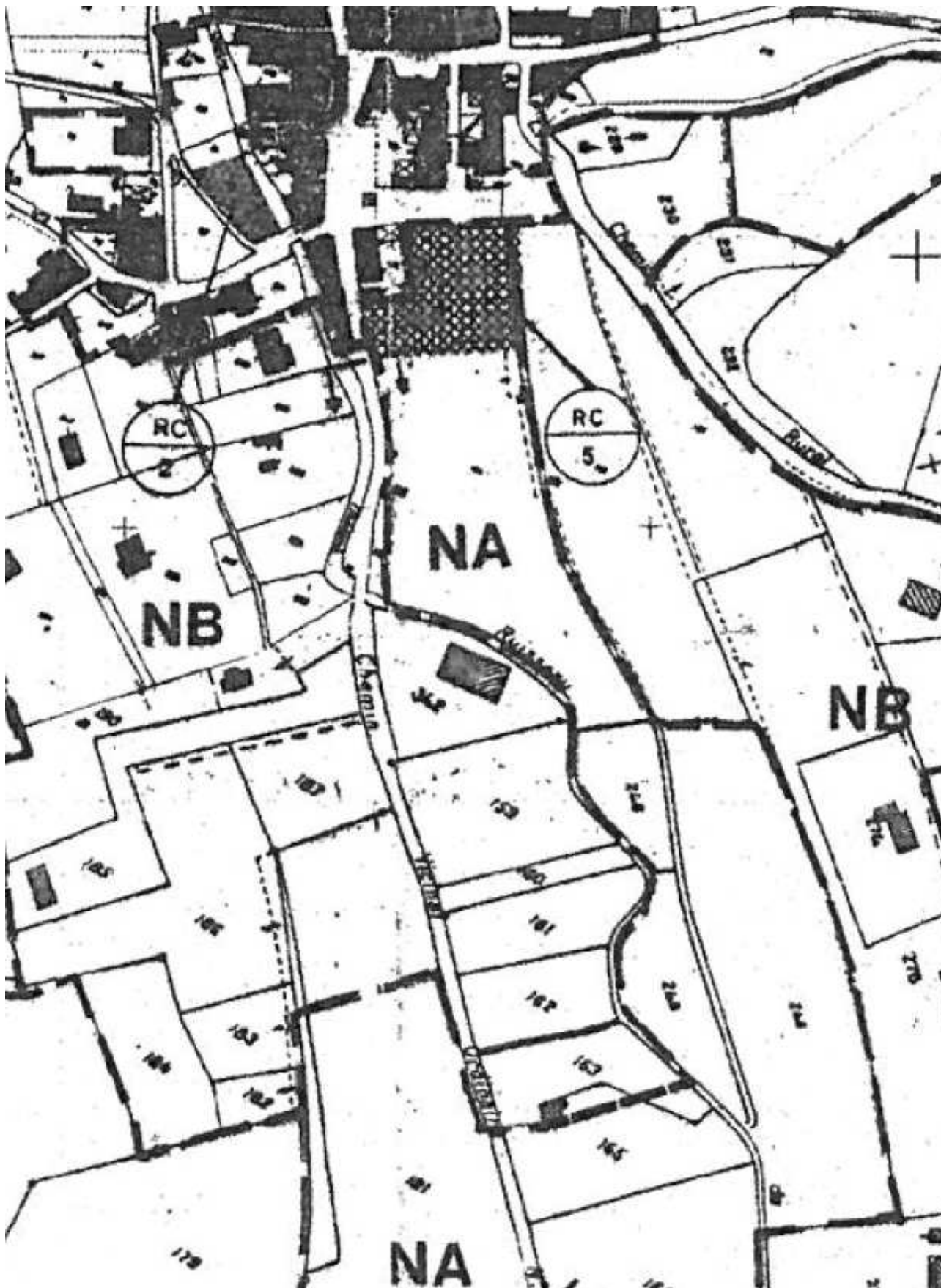


Secteur du Moulinage, vue sur l'école et la mairie au nord

SITUATION RÉGLEMENTAIRE (POS DE 1985)

Dans le cadre du POS de 1985 ce secteur se trouvait dans une vaste zone NA qui s'étendait très loin au sud, y compris de l'autre côté de la route de Piégros

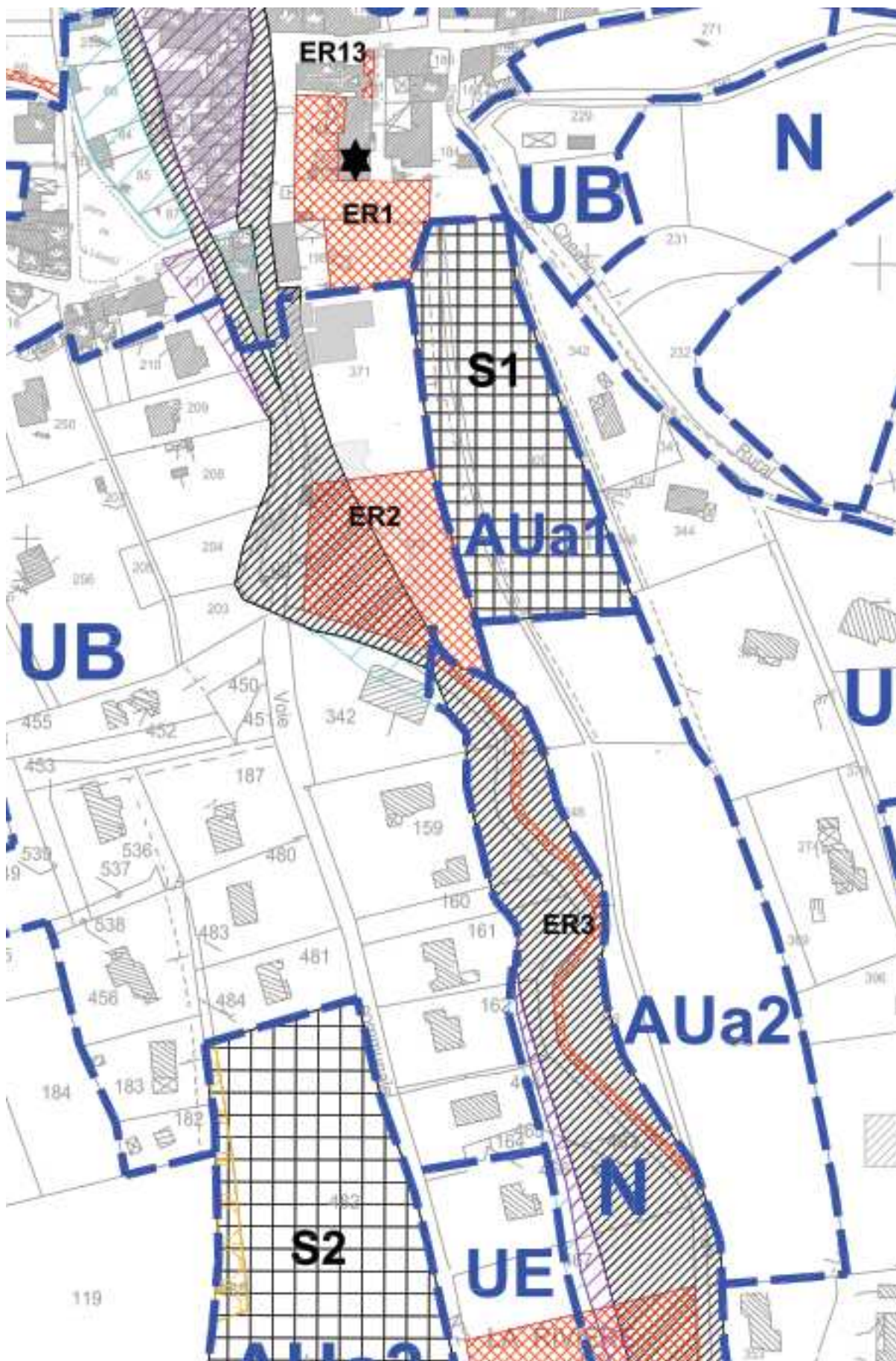
Un emplacement réservé (ER) était prévu dans le POS pour l'aménagement d'un parking au nord de la mairie.



POS de 1985, plan de zonage - extrait 1/2500

SITUATION RÉGLEMENTAIRE (PLU DE 2012)

Dans le cadre du PLU de 2012, ce secteur recouvre deux zones AUa (AUa1 et AUa2).



PLU de 2012, plan de zonage - extrait 1/2500

Trois emplacements réservés étaient alors prévus dans ce secteur ou autour :

- ER1 : parking et accès au nord de la mairie ;
- ER2 : parking et espace public au sud de l'école (réalisé depuis) ;
- ER3 : chemin piétonnier le long de la Blayne.

Par ailleurs, un projet de lotissement a déjà été élaboré sur ce secteur (permis d'aménager accordé en décembre 2015, valable 3 ans). Programme maximal : 23 lots dont 22 maisons individuelles, 34 logements prévus (12 logements pour personnes âgées sur le lot 23) + possibilité de logements groupés sur les lots 19 et 20.

NB : le projet de 2015 présente plusieurs problèmes techniques ou juridiques :

- le périmètre du lotissement inclut des terrains en zone naturelle (N), ce qui n'est pas conforme à la réglementation ;
- le dessin de la voirie présente des voies très étroites (3 m à 4,50 m), avec une faible prise en compte du relief existant (pentes dépassant parfois 10 à 12%) et une géométrie délicate (virages impraticables par des PL) ;
- l'implantation des constructions est très contraignante, avec 6 à 7 maisons présentant un mur mitoyen aveugle au sud ;
- absence de répartition des surfaces maximales ;
- obligation d'un avis d'un architecte conseil sur les PC, etc.

QUESTIONS ET ENJEUX

Comment permettre le développement de ce secteur dans les meilleures conditions de continuité urbaine et de qualité paysagère ?

Ce secteur fait partie des priorités définies par la commune pour l'extension de l'urbanisation, pour les raisons suivantes :

- prolongement immédiat de l'urbanisation existante ;
- proximité des équipements publics (mairie et école) ;
- bon potentiel de développement, avec l'opportunité d'intégrer des logements locatifs sociaux ou destinés aux personnes âgées, dans un but d'équilibre social et générationnel ;
- faibles enjeux agricoles ;
- impact paysager sensible mais qui a fait l'objet d'une concertation avec l'ABF dans le cadre du projet de 2015 ;
- disponibilité foncière.

28.3.2. OBJECTIFS

- ASSURER une desserte rationnelle du secteur,
- FORMER un nouvel ensemble cohérent correctement inséré dans le paysage,
- RENTABILISER au mieux les terrains et les infrastructures,
- MAITRISER la qualité des espaces publics ou ouverts au public,
- MAINTENIR la qualité environnementale du ruisseau de Blayne.
- DIVERSIFIER l'offre de logements, avec un pourcentage minimal de logements aidés par l'État, réservés aux personnes âgées ou « abordables ».

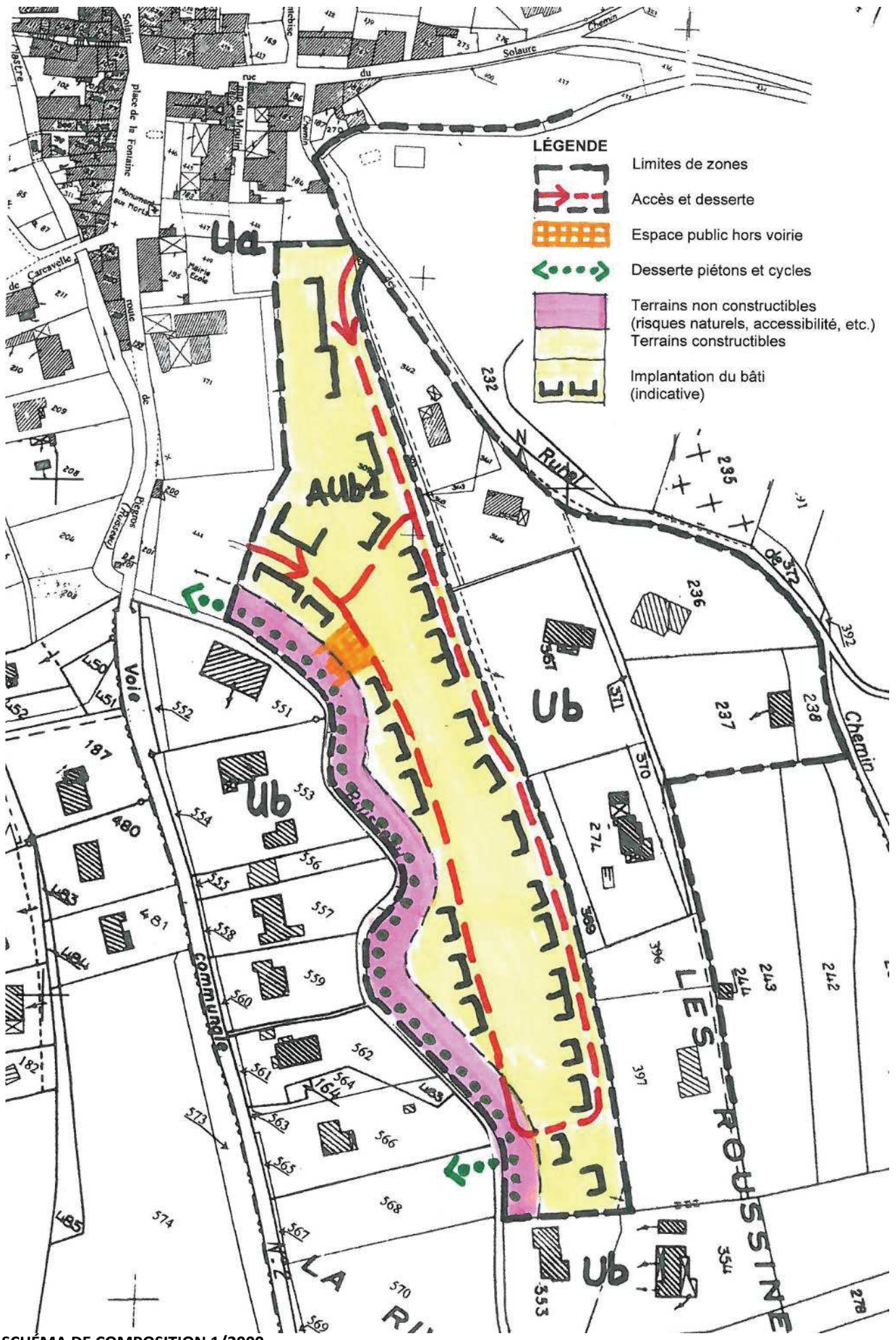
28.3.3. HYPOTHÈSES

Un accès au secteur est prévu depuis le parking au sud de l'école. Un accès secondaire est possible en amont au nord. Une liaison piétonnière est possible en traversant le ruisseau de Blayne au sud, vers les équipements publics.

28.3.4. PRINCIPES ET CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- Aménagement de deux voies nord-sud (amont et aval), desservant par le haut toutes les constructions (pas de parking et d'accès en aval des constructions) ;
- Promenade piétonnière le long du ruisseau de Blayne ;
- Programme minimal de logements locatifs sociaux et/ou destinés aux personnes âgées, dans la partie nord du site, à proximité des équipements publics ;
- Phasage : une seule phase, compte tenu de la taille de l'opération.



SCHEMA DE COMPOSITION 1/2000

28.3.5. ORIENTATIONS DE PROGRAMME

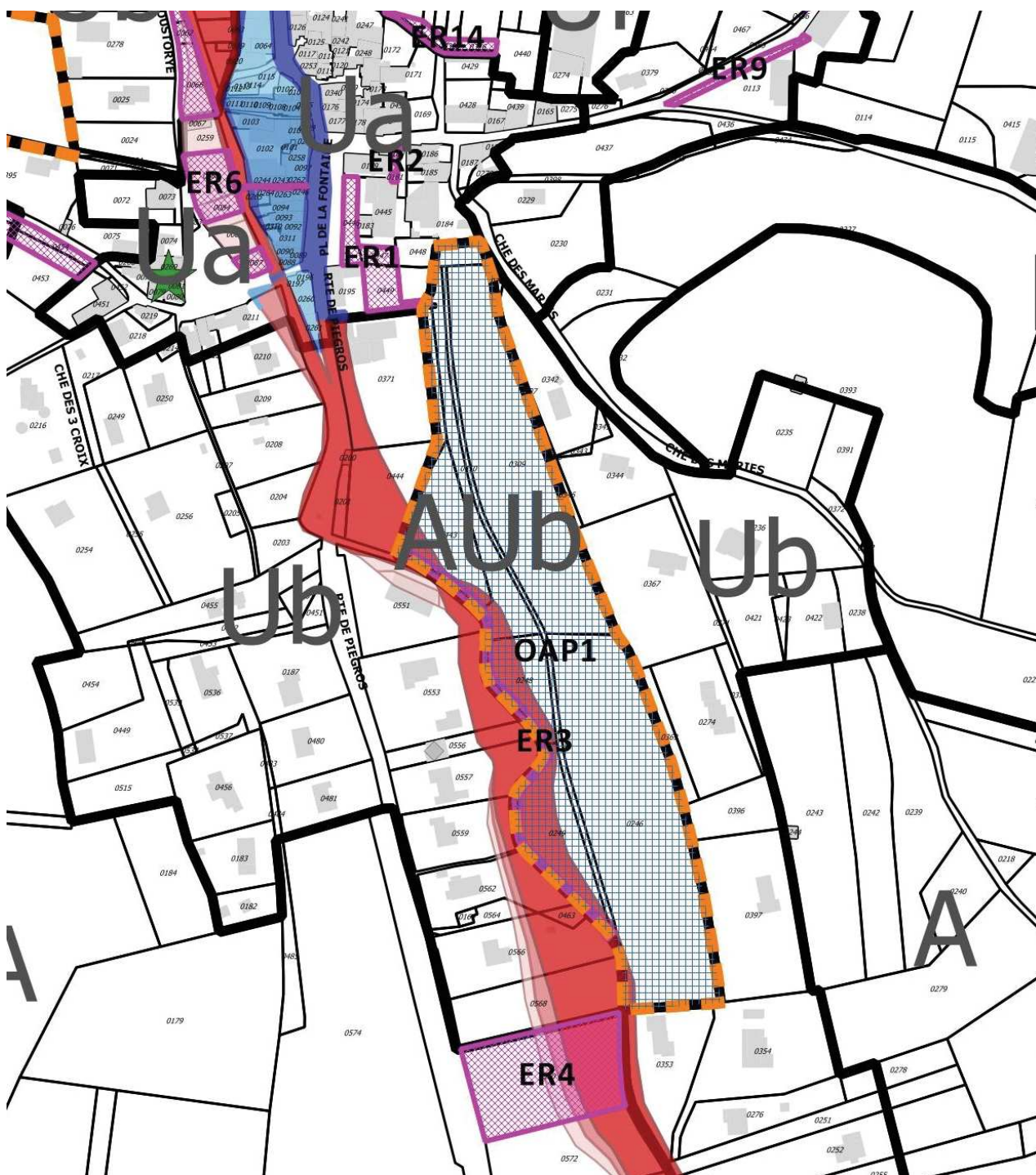
Surfaces et potentiels

Surface totale	24510 m2 (2,45 ha)
Surface inconstructible (à déduire)	7600 m2 (0,76 ha)
Surface utile	16910 m2
Capacité attendue	36 logements
Densité moyenne (logements à l'hectare utile)	21,3

Type d'habitat : habitat groupé ou petit collectif au nord du site, individuel isolé au sud du site.

Le secteur doit permettre d'accueillir 10 petits logements pour personnes âgées, et 4 logements en location sociale.

28.3.6. TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE



Extrait du Règlement graphique (plan de zonage) du PLU 1/2500

Zonage : classement en zone AUb – avec secteur de mixité sociale.

Volumétrie et hauteurs maximales : règles correspondant à la zone Ub, pour permettre une bonne continuité avec le tissu urbain environnant.

Emplacements réservés (ER)

- ER 1 : parking et espaces publics autour de la mairie (bénéficiaire : la commune)
- ER 3 : chemin piétonnier le long du ruisseau de Blayne (bénéficiaire : la commune).

28.3.7. INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT

AGRICULTURE

Les terrains sont actuellement utilisés comme prairie de fauche mais ne sont pas déclarés à la PAC en 2014.

Le secteur est enclavé, entouré d'habitations à l'est, au nord et au sud, et délimité par un ruisseau à l'ouest.



Carte des unités foncières déclarées à la PAC en 2012 – 1/2500 – source geoportail.gouv.fr

Surfaces totales	24500 m ²
Terrains agricoles déclarés à la PAC en 2014	0 m ²
Terrains agricoles non déclarés à la PAC en 2012	16000 m ²
Terrains à dominante naturelle (pentes fortes, friches, landes)	0 m ²

Les enjeux agricoles ne sont pas déterminants sur le secteur. La suppression d'environ 1,6 ha représente 0,33% de la SAU communale (478 ha en 2010), et ces terrains ne correspondent plus à des conditions d'exploitation optimales.

PAYSAGE

La route de Piégros est un axe majeur d'approche et d'entrée au sud du bourg. Dans le sens de la sortie, l'urbanisation du coteau prolongera la structure urbaine existante, avec une densité décroissante au fur et à mesure de l'éloignement du centre du village.

L'orientation des constructions formera une silhouette relativement homogène du nord au sud.

ENVIRONNEMENT

- Pas de milieux naturels sensibles, pas d'incidence écologique notable.
- Pas d'étude loi sur l'eau nécessaire.
- Risques naturels : risques naturels de débordement torrentiel et d'érosion des berges pris en compte dans l'aménagement (bande de 20 m de largeur inconstructible le long de la Blayne).

28.3.8. INCIDENCES SUR LA CIRCULATION AUTOMOBILE DANS LE VILLAGE

Conformément à la demande du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté, qui s'est déroulée du 4 septembre au 26 octobre 2018, la commune a fait procéder à une étude d'incidence de l'urbanisation du secteur du Moulinage sur la circulation automobile. Cette étude a été réalisée par le BET Transmobilités (Lyon, Marseille) et a été transmis à la commune en mars 2019.

Le PLU prévoit : 36 logements supplémentaires, dont 10 logements réservés aux personnes âgées et 4 logements sociaux.

Pour les 22 logements « classiques » et les 4 logements sociaux, il a été pris comme hypothèses : 2,3 habitants / logement = + 60 habitants, une part modale VL de 80%, 3,2 déplacements VL/jour/personne = + 190 véh/jour.

Aux heures de pointe, cela représente :

- en HPM : 6 VL/h en entrée et 19 VL/h en sortie, E
- en HPS : 17 VL/h en entrée et 11 VL/h en sortie.

Pour les 10 logements réservés aux personnes âgées, il a été pris comme hypothèses : 1,5 habitant / logement = + 15 habitants, une part modale VL de 50%, 2,0 déplacements VL/jour/personne = + 30 véh/jour.

Aux heures de pointe, cela représente :

- en HPM : 1 VL/h en entrée et 3 VL/h en sortie,
- en HPS : 3 VL/h en entrée et 2 VL/h en sortie.

Les 36 logements prévus par le PLU génèreraient au total :

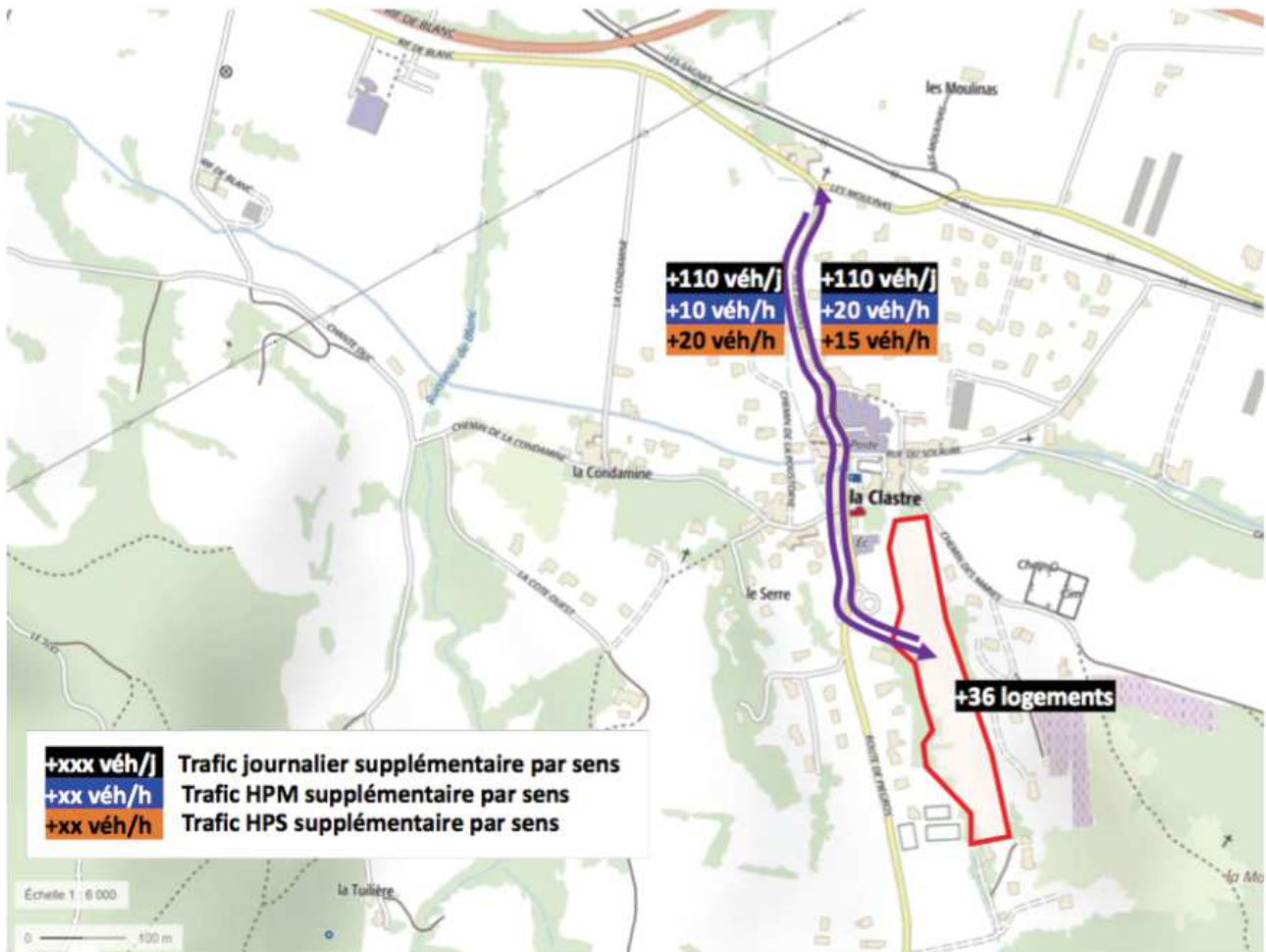
- + 220 véh/jour, deux sens confondus, dont : + 30 véh/h en HPM,
- + 25 véh/h en HPS, soit des trafics très faibles.

La RD 738 au nord de la Clastre serait empruntée par 660 véhicules / jour vers le nord, 680 véhicules / jour vers le sud, soit 220 véhicules / jour supplémentaires, deux sens confondus, par rapport à la situation actuelle.

Les trafics prévisionnels restent bien compatibles avec la voirie actuelle et ne requièrent pas d'aménagement viaire du point de vue de l'écoulement du trafic.

Aux heures de pointe, la RD 738 au nord de la Clastre serait empruntée par 105 véh/h vers le nord, 60 véh/h vers le sud, soit + 30 véh/h par rapport à la situation actuelle.

Au total, le trafic prévisionnel deux sens confondus serait de moins de 3 véhicules par minute, ce qui reste très faible par rapport à la capacité de la voirie.



Évolution prévisionnelle des trafics, Transmobilités, étude prospective mars 2019

Le trafic moyen journalier empruntant la RD738 au Nord de la Clastre passerait de 1 120 véhicules / jour à 1 340 véhicules / jour, deux sens confondus. Ce niveau de trafic prévisionnel reste très inférieur à la capacité maximale de la voirie à écouler la circulation. Pour comparaison, un alternat avec passage de 1 véhicule toutes les 10 secondes correspond à la capacité d'écouler un trafic moyen journalier de 3 600 véhicules / jour.

Au-delà de ces considérations quantitatives, un aménagement qualitatif de la place de la Fontaine et une gestion du trafic par alternance dans certaines sections étroites de la rue principale permettraient d'améliorer la commodité et la sécurité de la voirie. Le PLU permet la mise en œuvre de tels projets à l'avenir.

28.4. OAP 2 – ZONE AU DE LA CONDAMINE

28.4.1. SITUATION, QUESTIONS, ENJEUX



OAP 2 : situation, photo aérienne et cadastre 1/2000 – source geoportail.fr

Surface du secteur en OAP 2 : 10261 m² (1,03 ha environ)

SITUATION

Le secteur de la Condamine se trouve au nord du village de La Clastre, à l'ouest du ruisseau de la Blayne. C'est un petit secteur qui se situe en prolongement direct de l'urbanisation existante, pour combler une enclave agricole qui ne présente plus des conditions d'exploitation viables à long terme.

RELIEF

Le terrain est pratiquement plat, en très légère pente descendante vers le nord.

ACCÈS

Un accès au secteur est possible depuis le sud, par le chemin du Canal. Celui-ci devra être à terme élargi pour rendre cet accès plus commode.

Un autre accès peut être aisément réalisé au nord du secteur, en prolongeant sur une courte distance une voie existante. Cette voie pourrait ensuite être prolongée vers l'ouest et relier le chemin de la Condamine, ce qui permettrait de désenclaver l'ensemble du quartier de la Condamine vers le nord.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Les deux grands terrains appartiennent à des particuliers.

SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE

Le secteur se trouve dans le périmètre de protection de l'église (inscrite aux Monuments historiques). Toute autorisation d'urbanisme est soumise à l'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France). Mais il n'y a aucune co-visibilité avec l'église depuis ce secteur, le site est plat et invisible depuis le centre du village de La Clastre.

RÉSEAUX

Le secteur est desservi ou traversé par les réseaux (eau potable, assainissement collectif, électricité, téléphone). Les réseaux d'assainissement et d'eau potable sont notamment présents sous le chemin du Canal, et au bout du chemin au nord du secteur.



Accès ouest au chemin du Canal, au sud du secteur



Chemin du Canal, vue vers l'ouest – à droite, la zone à urbaniser



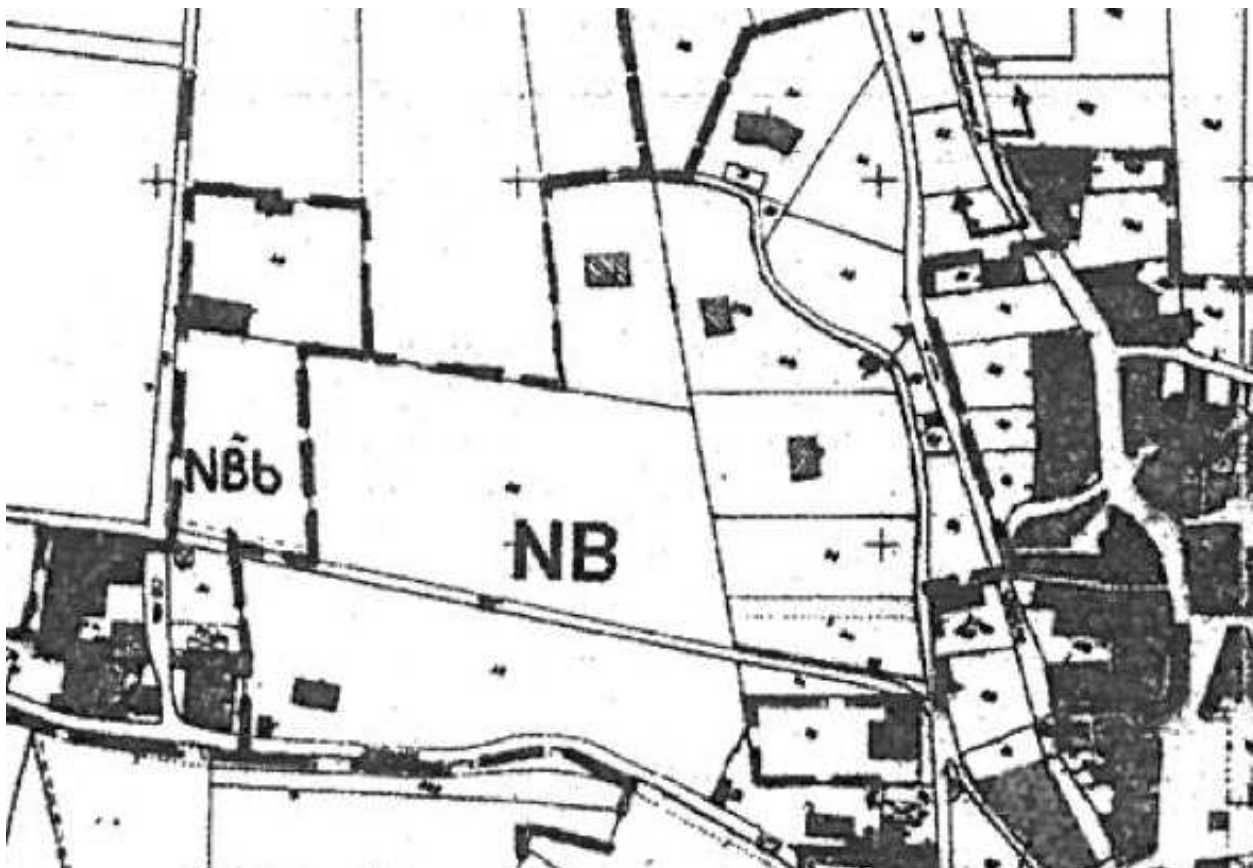
Secteur de la Condamine, vue vers le nord depuis le chemin du Canal



Secteur de la Condamine, vue de la limite nord – tracé de la future liaison potentielle

SITUATION RÉGLEMENTAIRE (POS DE 1985)

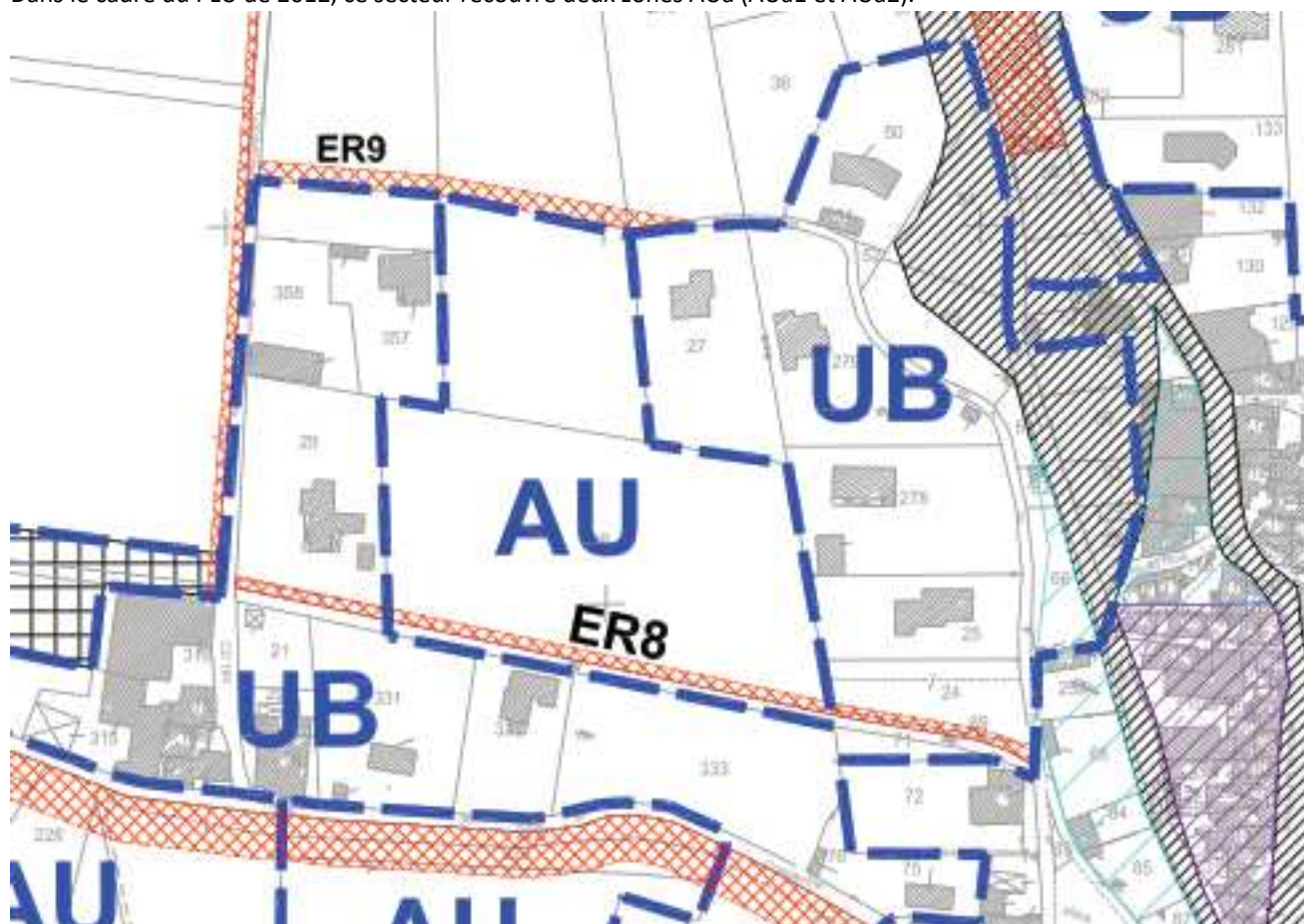
Dans le cadre du POS de 1985, une partie du secteur se trouvait dans une zone NB, et une autre en zone NC (agricole).
Pas d'emplacement réservé (ER) prévu.



POS de 1985, plan de zonage - extrait 1/2500

SITUATION RÉGLEMENTAIRE (PLU DE 2012)

Dans le cadre du PLU de 2012, ce secteur recouvre deux zones AUa (AUa1 et AUa2).



PLU de 2012, plan de zonage - extrait 1/2500

Deux emplacements réservés étaient prévus dans ce secteur ou autour :

ER8 : élargissement et aménagement du chemin du canal ;

ER2 : réalisation d'une voie nouvelle de liaison vers le nord).

QUESTIONS ET ENJEUX

Comment permettre le développement de ce secteur dans les meilleures conditions de continuité urbaine et de qualité paysagère ?

Ce secteur fait partie des priorités définies par la commune pour l'extension de l'urbanisation, pour les raisons suivantes :

- remplissage d'une enclave de l'urbanisation existante ;
- présence de tous les réseaux ;
- opportunité de créer un nouvel accès à l'ensemble du quartier depuis le nord (chemin de la Condamine), en alternative à l'accès étroit par le pont depuis le centre du village ;
- bon potentiel de développement, pour une opération de taille modeste ;
- faibles enjeux agricoles ;
- faible impact paysager ;
- disponibilité foncière.

28.4.2. OBJECTIFS

- AMÉLIORER le desserte générale du quartier,
- ASSURER une desserte rationnelle du secteur,
- FORMER un nouvel ensemble cohérent correctement inséré dans le tissu urbain,
- RENTABILISER au mieux les terrains et les infrastructures,
- MAITRISER la qualité des espaces publics ou ouverts au public.

28.4.3. HYPOTHÈSES

Une nouvelle voie de liaison vers le chemin de la Condamine est prévue au nord du secteur.

Son financement pourra faire l'objet d'une participation financière des constructeurs du secteur, à hauteur de l'intérêt particulier qu'ils pourront y trouver.

Le chemin du canal sera élargi, viabilisé et rendu plus carrossable jusqu'à l'entrée de l'opération.

28.4.4. PRINCIPES ET CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- Aménagement d'une voie d'accès publique au nord, jusqu'au chemin de la Condamine ;
- Viabilisation du chemin du canal ;
- Programme optimal pour mettre en valeur le foncier et les infrastructures publiques ;
- Phasage : une seule phase, compte tenu de la taille modeste de l'opération.

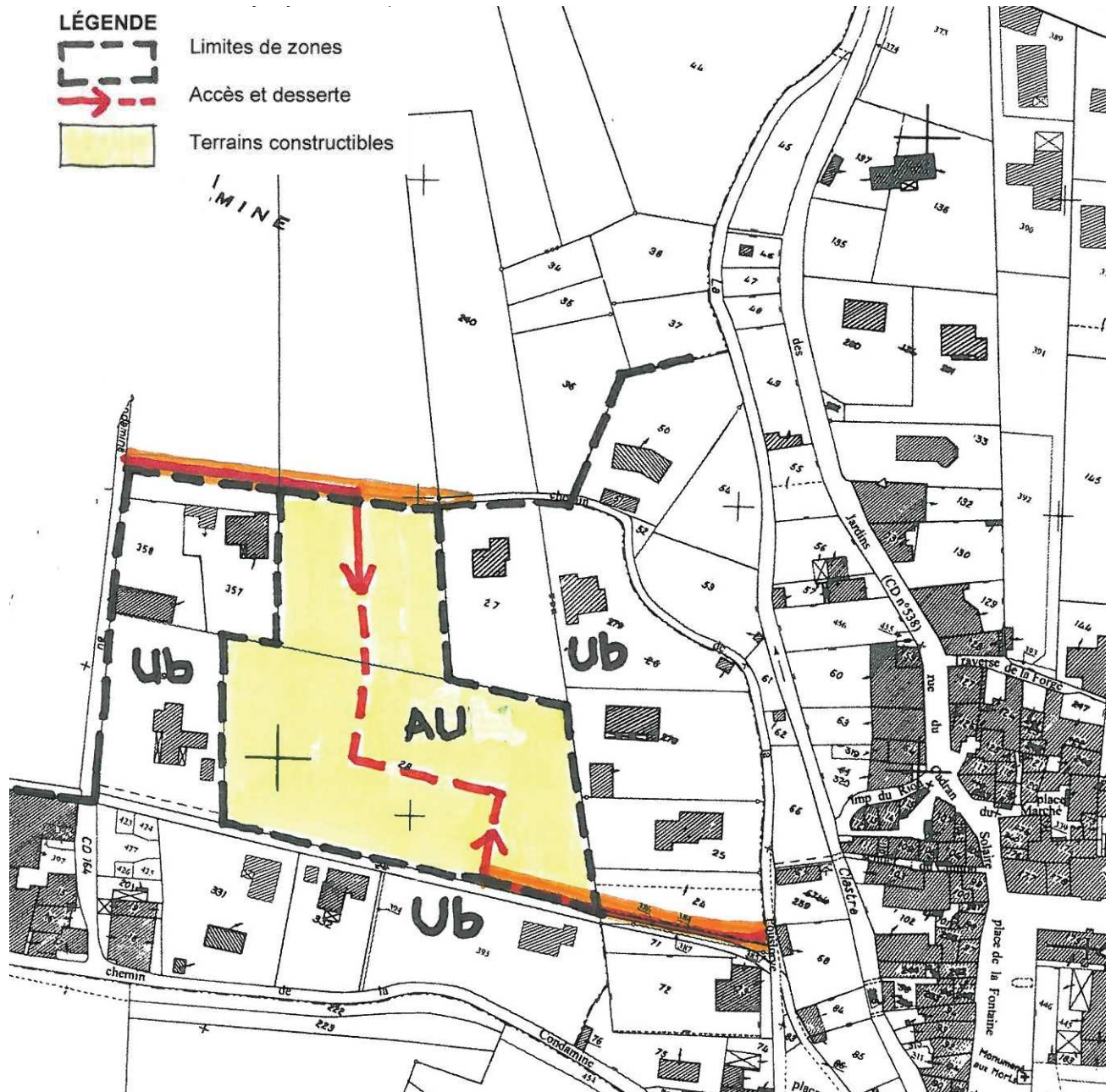
28.4.5. ORIENTATIONS DE PROGRAMME

Surfaces et potentiels

Surface totale	10260 m2 (1,0 ha)
- surface inconstructible (à déduire)	0
= surface « utile	10260 m2
Capacité optimale	15 logements
Densité moyenne (logements à l'hectare)	15

Type d'habitat : habitat groupé ou petit collectif au nord du site, individuel isolé au sud du site.

SCHÉMA DE COMPOSITION 1/2000



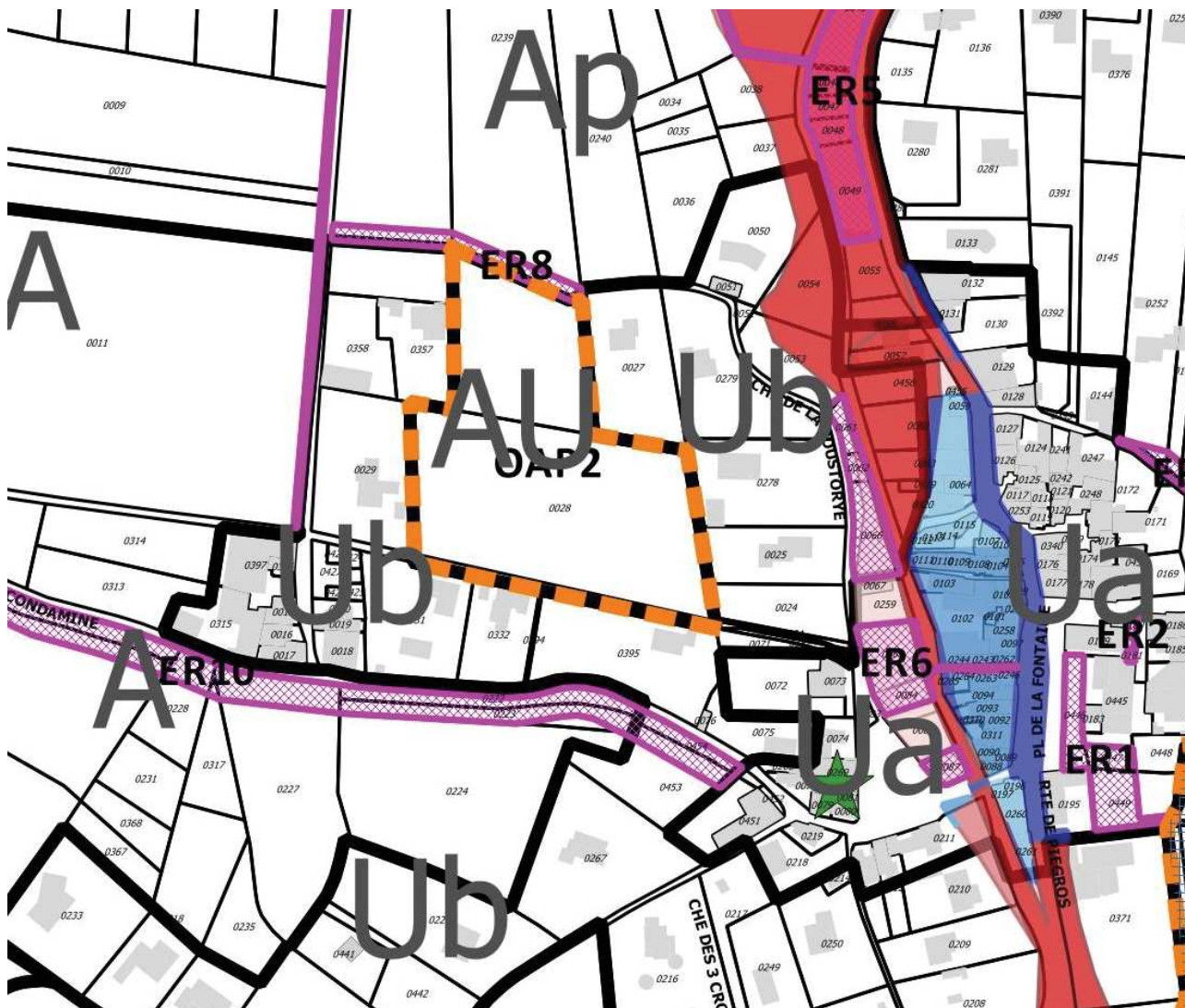
28.4.6. TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Zonage : classement en zone AU.

Pas de règles, dans l'attente d'une modification nécessaire du PLU pour ouvrir le secteur à l'urbanisation..

Emplacements réservés (ER)

- ER 8 : élargissement du chemin du Canal pour desserte du secteur et aménagement du carrefour à l'est (bénéficiaire : la commune)
- ER 9 : création d'une nouvelle voie de liaison vers le chemin de la Condamine à l'ouest, pour une meilleure desserte de l'ensemble du quartier.



Extrait du Règlement graphique (plan de zonage) du PLU 1/2500

28.4.7. INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT

AGRICULTURE

Les terrains sont actuellement utilisés comme labours et sont déclarés à la PAC en 2014.

Le secteur est enclavé, entouré d'habitations à l'est, à l'ouest et au sud. Il ne présente pas des conditions d'exploitation viables à long terme.

Surfaces totales	10260 m ² (1 ha)
Terrains agricoles déclarés à la PAC en 2014	10 260 m ²
Terrains agricoles non déclarés à la PAC en 2012	0
Terrains à dominante naturelle (pentes fortes, friches, landes)	0



Carte des unités foncières déclarées à la PAC en 2014 – 1/2500 – source geoportail.gouv.fr

Les enjeux agricoles ne sont pas déterminants sur le secteur. La suppression d'environ 1 ha représente 0,2% de la SAU communale (478 ha en 2010), et ces terrains ne correspondent plus à terme à des conditions d'exploitation optimales.

PAYSAGE

Le secteur, bien que faisant partie du périmètre de protection des Monuments historiques, est très peu visible depuis le village. Par ailleurs, le remplissage de l'enclave agricole ne fera que « lisser » le contour de l'urbanisation et ne sera pas perceptible depuis le nord.

ENVIRONNEMENT

- Pas de milieux naturels sensibles, pas d'incidence écologique notable.
- Pas d'étude loi sur l'eau nécessaire.
- Risques naturels : pas de risques naturels connus sur le site.

PARTIE 4

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

29. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

L'article 1 du décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, complété par le décret n°2016-1110 du 11 août 2016, détermine les PLU soumis à évaluation environnementale :

« I. - Les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale sont énumérés ci-dessous :
52° Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;
53° Plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;
54° Plan local d'urbanisme situé en zone de montagne qui prévoit la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 122-19 du code de l'urbanisme. »

La commune de Piégros-La-Clastre est concernée par 2 zones Natura 2000 :

- Site d'importance communautaire (Directive Habitats) D16 « PELOUSES, FORÊTS ET GROTTES DU MASSIF DE SAOÛ »
- Zone de protection spéciale (Directive Oiseaux) ZPS26 « MASSIF DE SAOÛ ET CRÊTES DE LA TOUR »

Le PLU fait obligatoirement l'objet d'une évaluation environnementale du fait qu'une partie de son territoire communal se situe sur deux sites Natura 2000.

Dans ce cadre-là, le contenu du rapport de présentation est défini à l'article R104-18 du Code de l'urbanisme :

« Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

- 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
 - a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

L'évaluation environnementale est développée dans ce chapitre conformément à l'article R. 104-18 du Code de l'urbanisme. Elle rappelle les documents d'urbanisme, expose les incidences prévisibles et les mesures associées.

30. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DOCUMENT D'URBANISME

30.1. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Source/référence : PADD PLU Piégros-La-Clastre, débat du 27 avril 2017 complété par un débat du 20 juillet 2017

À partir des conclusions du diagnostic communal et de l'état initial de l'environnement, la commune a défini un PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) qui doit lui permettre de poursuivre un développement respectueux des espaces naturels, des paysages et des territoires agricoles favorisant une maîtrise des espaces.

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Piégros-la-Clastre sont les suivantes (extraits du PADD).

30.1.1. Orientation 1 : démographie et logement

« RETROUVER LA CROISSANCE POUR AMÉLIORER L'ÉQUILIBRE SOCIAL ET GÉNÉRATIONNEL, MAINTENIR ET DÉVELOPPER LA VIE DU VILLAGE »

Rappel diagnostic et enjeux

500 habitants en 1978, environ 850 en 2007 : la commune a connu une augmentation régulière de sa population ces 30 dernières années jusqu'en 2010, ce qui lui a permis de renouveler sa population et de maintenir un niveau correct d'équipements et de services publics.

Mais cette tendance s'inverse avec une baisse de population entre 2007 et 2013 : alors que la commune reste très attractive, le manque de terrains constructibles et l'annulation du PLU de 2012, qui a bloqué un important projet d'urbanisation, n'ont pas permis de répondre à la demande, alors que dans le même temps certaines communes voisines ont connu un développement important.

Entre 2007 et 2013, la population diminue donc légèrement (813 habitants en 2013), alors que le nombre de logements augmente : cela révèle une tendance à la réduction de la taille des ménages (de 2,3 personnes par logement en 2012) et au vieillissement de la population.

Il y a peu de diversité des formes d'habitat, les constructions nouvelles sont essentiellement des maisons individuelles. La commune compte beaucoup de logements individuels (92%), avec un taux de propriétaires important et qui a encore augmenté ces dernières années (78,8% en 2013). Les logements sont souvent grands (54,5% de logements de 5 pièces et plus en 2013), alors que la commune manque de petits logements et de logements accessibles aux familles peu aisées.

Les taux de logements vacants et de résidences secondaires restent relativement modérés.

Le PLH de 2012-2017 prévoyait un taux de croissance moyen de la population de 1,7% par an. En ce qui concerne la commune de Piégros-la-Clastre, ces objectifs n'ont pas été remplis alors que plusieurs communes voisines ont connu une croissance élevée.

Le projet de PLH 2018-2023 est en cours d'étude en 2017 et n'a pas encore déterminé d'objectifs précis.

Orientations du PADD

- Retrouver une croissance démographique significative, pour un meilleur équilibre social (diversité des niveaux de revenus et des statuts d'occupation) et générationnel (accès au logement pour les jeunes ménages)

- Permettre la réhabilitation et la reconversion du bâti ancien, et accompagner la transformation de résidences secondaires en résidences principales

- Permettre une augmentation de population d'environ 115 habitants en 10 ans (soit environ +1,3 % par an). Compte tenu d'un « point mort démographique » qui nécessite par ailleurs de réaliser 14 logements supplémentaires pour compenser une baisse du taux d'occupation des logements de 2,3 à 2,2 personnes par logement, l'objectif du PLU est de permettre la réalisation de 70 logements nouveaux environ, soit en moyenne 7 logements nouveaux par an sur 10 ans.

Cette moyenne ne correspond pas nécessairement à un rythme régulier et diffus

- Promouvoir les projets d'ensemble et les opérations d'habitat groupé, en limitant la création d'infrastructures nouvelles et en optimisant les réseaux existants ou projetés

- Intégrer des objectifs de mixité sociale et générationnelle dans les opérations de taille significative (zones d'extension de l'urbanisation).

30.1.2. Orientation 2 : orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

« CONSOLIDER LE VILLAGE ET LES CONTOURS DE L'URBANISATION EXISTANTE »

Rappel diagnostic et enjeux

La commune de Piégros-La-Clastre est située dans la vallée de la Drôme, sur le versant nord du massif de Saou. Elle appartient à la Communauté de communes de Crest et du Pays de Saillans.

Le village de La Clastre constitue depuis le milieu du 19ème siècle le principal noyau d'urbanisation, qui rassemble les équipements publics.

L'ancien village de Piégros est abandonné depuis plus de 150 ans, même si le château a été reconstruit.

Le hameau des Bernards, situé à 1,5 km au sud du village, constitue un petit noyau d'urbanisation traditionnelle qui pourrait être consolidé à l'occasion de son raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Sur le reste du territoire, l'habitat est diffus, avec beaucoup d'anciennes fermes isolées et quelques petits groupes de maisons, au Pont et aux Versannes notamment.

Le POS de 1985 comprenait un large potentiel de développement, surdimensionné au regard des objectifs de croissance. Le PLU de 2012 avait déjà réduit sensiblement les périmètres d'urbanisation mais avec un objectif de densité encore insuffisant et des priorités peu précises.

Le potentiel de constructions en zone urbaine, dans l'enveloppe urbaine existante et sur des terrains déjà équipés, est faible.

L'extension de l'urbanisation doit se faire en continuité (au sens de la loi Montagne).

Orientations du PADD

- Resserrer les limites durables de l'urbanisation

- Préciser les priorités de développement dans le village, vers le sud notamment, en cohérence avec la capacité des réseaux (assainissement collectif)

- Éviter le développement de l'habitat diffus

- Donner la priorité au remplissage du tissu urbain déjà constitué et aux opérations d'ensemble, sur deux secteurs d'extension de l'urbanisation : le Moulinage, au sud du village, et la Condamine, au nord du village

30.1.3. Orientation 3 : activités économiques

« PRÉSERVER L'AGRICULTURE, CONSOLIDER LES SERVICES, CONFORTER LE TISSU DIFFUS D'ACTIVITÉS ARTISANALES ET DE SERVICES »

Rappel diagnostic et enjeux

L'agriculture est une activité importante dans la commune, dans la plaine en particulier. La commune compte plusieurs installations d'élevage qui sont à l'écart du village et des habitations.

Les terres agricoles occupent une superficie importante dans la plaine, dans un espace largement ouvert ; une part significative des terrains est travaillée en agriculture biologique. Les terrains en pente, sur les coteaux, sont en revanche peu fertiles et délaissés.

Le vignoble occupe une surface réduite, qui ne couvre qu'une petite part des terrains classés en AOP.

L'exploitation de la forêt, qui occupe une partie amont du territoire au pied de la montagne de Saoû, est faible.

La commune possède très peu de commerces dans le village, du fait de son relatif isolement mais aussi du manque de locaux disponibles. Elle accueille en revanche une grande diversité d'activités artisanales et de services réparties sur tout le territoire, souvent dans d'anciennes fermes isolées.

L'activité touristique est présente, avec 3 campings et plusieurs gîtes ou chambres d'hôtes.

Le taux d'activité de la population est relativement élevé (environ 73% en 2012), mais seulement 25% des habitants travaillent dans la commune, les autres se déplacent pour travailler dans les bassins d'emploi de Crest, Livron-sur-Drôme ou Valence.

Orientations du PADD

30.1.4. Orientation 4 : environnement, espaces naturels

« PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES »

Rappel diagnostic et enjeux

Le territoire communal possède plusieurs milieux naturels remarquables, dont un site Natura 2000 (Crêtes du massif de Saoû) et plusieurs zones humides (le long de la rivière Drôme).

Plusieurs corridors écologiques sont identifiés mettant en relation la plaine avec les coteaux. Le coteau est sillonné par de nombreux cours d'eau non permanents.

Les milieux naturels situés en amont sont peu menacés par l'urbanisation.

Le territoire communal est très peu soumis à des nuisances phoniques ou de pollution de l'air.

Orientations du PADD

- Préserver l'équilibre de la zone Natura 2000
- Respecter l'intégrité des zones humides
- Maintenir les corridors écologiques

30.1.5. Orientation 5 : risques naturels

« METTRE EN COHÉRENCE L'AMÉNAGEMENT AVEC LES RISQUES RECONNUS »

Rappel diagnostic et enjeux

Les risques naturels touchent certains secteurs de la commune,

La commune ne dispose pas de servitudes opposables en matière de risques naturels (PPRN ou Carte R. 111-3). Elle dispose cependant d'une carte d'aléas d'inondation liée à la Drôme et à la Blayne (le ruisseau qui traverse La Clastre).

Un PPRN est en cours d'élaboration en 2017.

Les risques naturels sont correctement identifiés. Ils concernent parfois des zones construites anciennes (débordements torrentiels de la Blayne dans le village de La Clastre).

Orientations du PADD

- Prendre en compte les risques naturels reconnus, en tenant à l'écart des aléas forts et moyens toute extension de l'urbanisation ou nouvelle construction
- Limiter les aménagements possibles des constructions existantes en zones de risques, par des conditions et des prescriptions adaptées.

30.1.6. Orientation 6 : ressources, infrastructures et réseaux

« CONSOLIDER ET OPTIMISER LES RÉSEAUX »

Rappel diagnostic et enjeux

Depuis 2001, le Syndicat des eaux Mirabel-Piégras-Aouste (SMPA) gère l'eau potable et l'assainissement des communes de Mirabel-et-Blacons, Piégras-La-Clastre et Aouste-sur-Sye. Les ressources en eau potable proviennent des deux versants de la vallée de la Drôme et assurent une ressource de bonne qualité et suffisante pour un développement modéré de la commune (sauf sur les hauteurs, qui dépendent de captages d'une capacité limitée).

Le réseau d'assainissement collectif est géré par le SMPA ; il est séparatif depuis le haut du village de La Clastre jusqu'au quartier de la gare en aval.

Un réseau d'eaux pluviales dessert la plus grande partie du village de La Clastre.

Le réseau électrique couvre tous les secteurs déjà urbanisés, mais peut nécessiter des renforcements ponctuels.

Le réseau filaire traditionnel de télécommunications dessert tous les secteurs déjà urbanisés. Le développement de nouveaux réseaux câblés est prévu dans le cadre du programme lancé par Ardèche-

Drôme numérique (ADN) vers 2018.

Orientations du PADD

- Optimiser les réseaux existants et faire participer les projets d'aménagement à leur amélioration ou à leur extension éventuelle
- Optimiser les réseaux électriques et de télécommunications existants, en évitant toute extension incontrôlée de l'urbanisation.

30.1.7. Orientation 7 : transports et déplacements

« LIMITER LES DÉPLACEMENTS INTERNES, OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES »

Rappel diagnostic et enjeux

La commune est à l'écart des grandes voies de communication, même si la déviation de la RD 93 permet depuis 1981 un accès plus direct au village de La Clastre.

Les routes qui desservent la commune correspondent à un trafic local de desserte, sans transit significatif.

L'entrée du village par l'aval et sa traversée sont délicates, avec une voie étroite qui permet difficilement d'aménager des trottoirs. Des études ont été engagées pour améliorer les espaces publics du village.

L'entrée du village est aménagée pour ralentir et sécuriser le trafic, notamment au niveau de l'école.

Le réseau des rues est peu maillé, et la desserte des terrains situés au nord du centre-village est problématique.

Le stationnement est saturé dans le centre du village, alors qu'il existe un parking de bonne capacité à la sortie sud du village.

Certaines constructions anciennes du hameau des Bernard sont peu accessibles par les véhicules.

Orientations PADD

- Améliorer l'entrée nord (aval) du village

- Favoriser la proximité et les déplacements doux dans l'organisation du village, avec des parcours de promenade mieux aménagés

- Améliorer la desserte interne du nord du village

- Définir des normes de stationnement adaptées aux besoins et aux situations, notamment pour la reconversion des constructions anciennes

- Renforcer l'offre en stationnement public dans le village de La Clastre

30.1.8 Orientation 8 : équipements publics

« OPTIMISER ET PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS »

Rappel diagnostic et enjeux

Le village de La Clastre rassemble les principaux équipements publics (mairie, écoles, espaces culturels, équipements sportifs). Un pôle d'équipements publics (gymnase intercommunal) existe à l'écart de l'urbanisation au nord du village, près du carrefour avec la RD 164. Facile d'accès, il pourrait accueillir de nouveaux équipements communaux ou intercommunaux nécessitant une situation relativement isolée.

Orientations PADD

- Consolider le pôle d'équipements publics dans le village

- Développer le pôle d'équipements publics au nord du village, pour accueillir des fonctions peu compatibles avec la proximité de l'habitat

- Continuer à valoriser le patrimoine communal, notamment les petits édifices : fontaines, chapelles, fours, etc.

30.1.9. Orientation 9 : paysage

« PRÉSERVER DES ESPACES OUVERTS, MAÎTRISER LES VUES »

Rappel diagnostic et enjeux

Le paysage, à partir des contraintes de la géographie physique, a été souvent façonné par l'activité humaine au fil du temps. La plaine agricole présente un espace ouvert, tandis que les boisements ont gagné beaucoup d'espace sur les coteaux.

L'impact visuel de l'urbanisation autour du village est relativement faible, compte tenu d'une position plutôt basse.

Orientations PADD

- Maintenir des paysages ouverts

- Maîtriser les vues lointaines, sur le village, les hameaux ou le château de Piégros

30.1.10. Orientation 10 : patrimoine

« INTÉGRER UN NOUVEAU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ÉGLISE, METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE »

Rappel diagnostic et enjeux

La commune comporte un monument inscrit à l'ISMH, l'église de La Clastre, qui est fortement liée au tissu ancien du village. Le caractère du village doit être préservé et mis en valeur.

Cependant, le périmètre de protection de 500 m autour de l'église n'est pas cohérent avec la réalité du tissu urbain, et un nouveau périmètre délimité des abords pourrait être défini par les services de l'État.

D'autres éléments de patrimoine remarquables existent dans la commune et doivent être pris en compte.

Orientations PADD

- Intégrer une révision potentielle du périmètre de protection en « périmètre délimité des abords », plus cohérent avec les limites du village
- Préserver la qualité des vues proches et lointaines sur l'église et ses environs
- Définir des règles qui permettent d'adapter l'habitat ancien aux exigences actuelles de l'habitat, dans le respect du paysage urbain et architectural traditionnel
- Définir des règles qui permettent l'intégration des constructions nouvelles, en harmonie avec les silhouettes paysagères et le patrimoine ancien
- Recenser et protéger si nécessaire les éléments de paysage et de patrimoine significatifs

30.1.11. Orientation 11 : modération de la consommation d'espace

« RÉDUIRE LA CONSOMMATION MOYENNE D'ESPACE PAR L'HABITAT NEUF, OPTIMISER TOUTES LES OPPORTUNITÉS FONCIÈRES »

Rappel diagnostic et enjeux

Les formes d'habitat présentes sur la commune sont peu diversifiées, avec un fort contraste entre l'habitat ancien (village, hameaux et fermes isolées) et l'habitat moderne (prédominance de la maison individuelle).

L'étalement de l'habitat moderne le long des routes a généré un tissu urbain lâche, peu dense et parfois discontinu.

Le potentiel de remplissage dans l'enveloppe urbaine existante est faible. Les projets d'extensions de l'urbanisation doivent permettre de trouver un équilibre entre des formes d'habitat plus diversifiées et plus denses, tout en préservant l'identité du village et des hameaux.

Orientations PADD

- Limiter le zonage au potentiel de développement défini à échéance de 10 ans environ, avec un potentiel foncier total (dans le tissu urbain existant et les extensions projetées) limité à 7 ha environ

- Limiter les secteurs d'extension de l'urbanisation à 4 ha environ, avec une densité moyenne de 18 à 20 logements par hectare

- Intégrer dans les secteurs d'extensions de l'urbanisation une volonté d'économie de l'espace : vers un objectif de consommation maximale moyenne de 600 m² de terrain par nouvelle d'habitation en extension de l'urbanisation (hors remplissage du tissu urbain existant, et hors risques naturels).

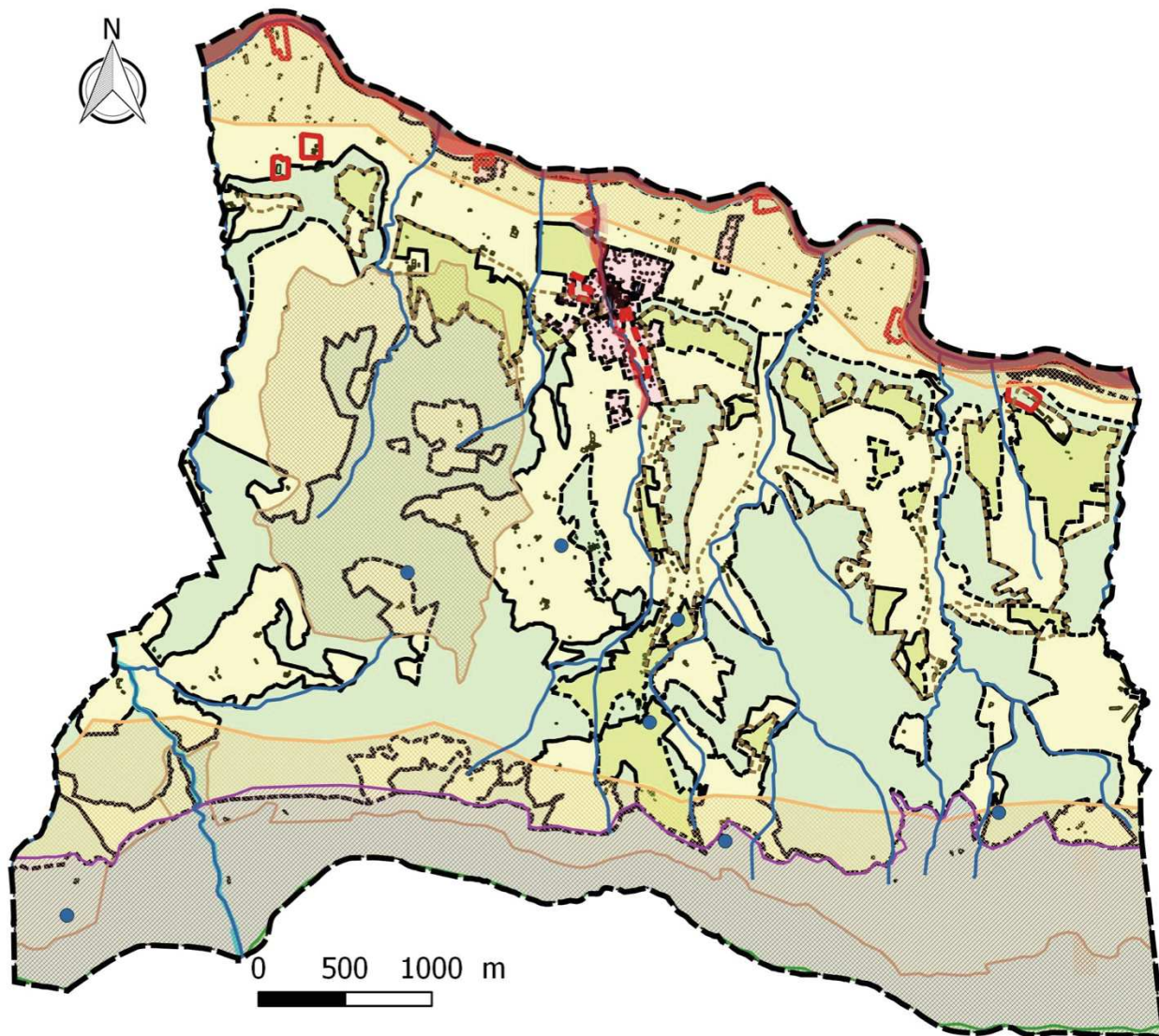
30.2. LE PROJET DE ZONAGE ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le projet de PLU doit servir la qualité de vie des habitants de la commune.

Il s'agit par ce projet de préserver l'identité de la commune et de valoriser les fondements de cette identité tout en permettant une diversification résidentielle, économique, source d'équilibre et de mixité sociale. La construction du projet de PLU a recherché une harmonie entre les contraintes du territoire et les choix politiques.

Les contraintes du territoire sont nombreuses, notamment en raison de la présence importante d'enjeux naturels (zones humides, ZNIEFF, site Natura 2000, risques naturels, etc.), nécessitant des mesures de protection des milieux naturels, en matière de préservation des qualités paysagères et naturelles et en matière de préservation de la ressource agricole.

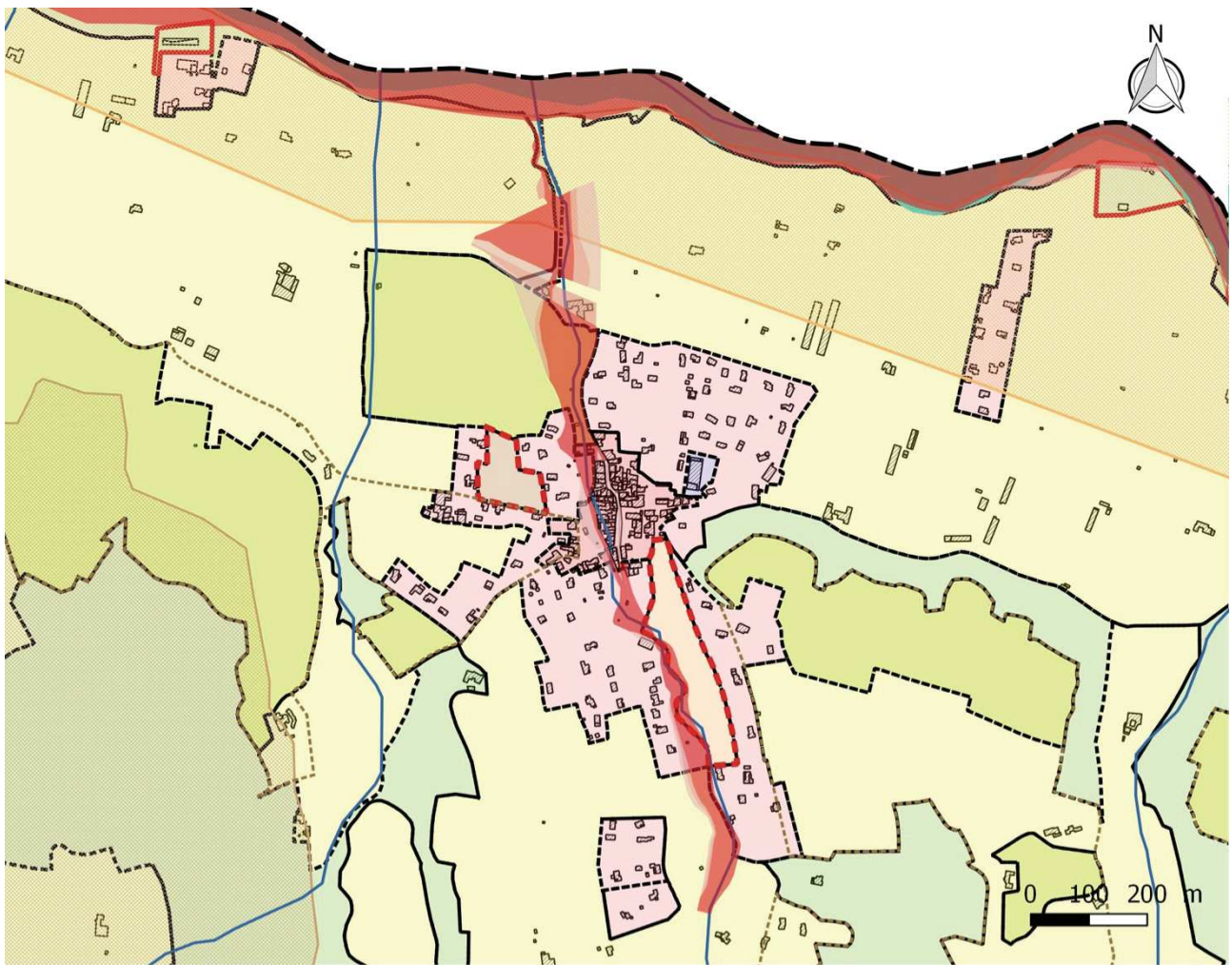
La carte suivante croise les principaux enjeux environnementaux identifiés dans le diagnostic, avec le projet de zonage du PLU.



Zones	Risque inondation	Prescription	
A	Zone rouge R1	A1: Les Grandes Borries	ZNIEFF2
Ap	Zone rouge R2	A2: Les Petites Borries	ZNIEFF1
N	Zone rouge R3	N1: Les Petites Borries	Natura2000 ZPS
Np	Zone rouge Rh1	N2: La Gare	Natura2000 SIC
Ua	Zone rouge Rh2	N3: Camping des Versannes	ClairattedeDie_AOC
Ub	Zone rouge Rh3	N4: Camping des Chamberts	Eaux et ressources en eaux
Ui	Zone B	N5: Camping des Combeaux	Cours d'eau
AUb		Secteur d'orientation d'aménagement	AEP: sources
AU		★ Sièges exploitations agricoles	Cadastre
		Milieux naturels	Bati_Piegros
		■ Zones humides	Limite_commune_cadastre

Piégros-La Clastre, projet de zonage et principaux enjeux environnementaux

Les zones Natura 2000 concernent l'extrême sud du territoire communal.



Zones	Risque inondation	Prescription	
A	Zone rouge R1	A1: Les Grandes Borries	ZNIEFF2
Ap	Zone rouge R2	A2: Les Petites Borries	ZNIEFF1
N	Zone rouge R3	N1: Les Petites Borries	Natura2000 ZPS
Np	Zone rouge Rh1	N2: La Gare	Natura2000 SIC
Ua	Zone rouge Rh2	N3: Camping des Versannes	ClairtededeDie_AOC
Ub	Zone rouge Rh3	N4: Camping des Chamberts	Eaux et ressources en eaux
Ui	Zone B	N5: Camping des Combeaux	Cours d'eau
AUb		Secteur d'orientation d'aménagement	AEP: sources
AU		Sièges exploitations agricoles	Cadastre
		Milieux naturels	Bati_Piegros
		Zones humides	Limite_commune_cadastre

Piégros-La-Clastre, Projet de zonage et principaux enjeux environnementaux

30.3. LE PROJET DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT

30.3.1. Zonage réglementaire

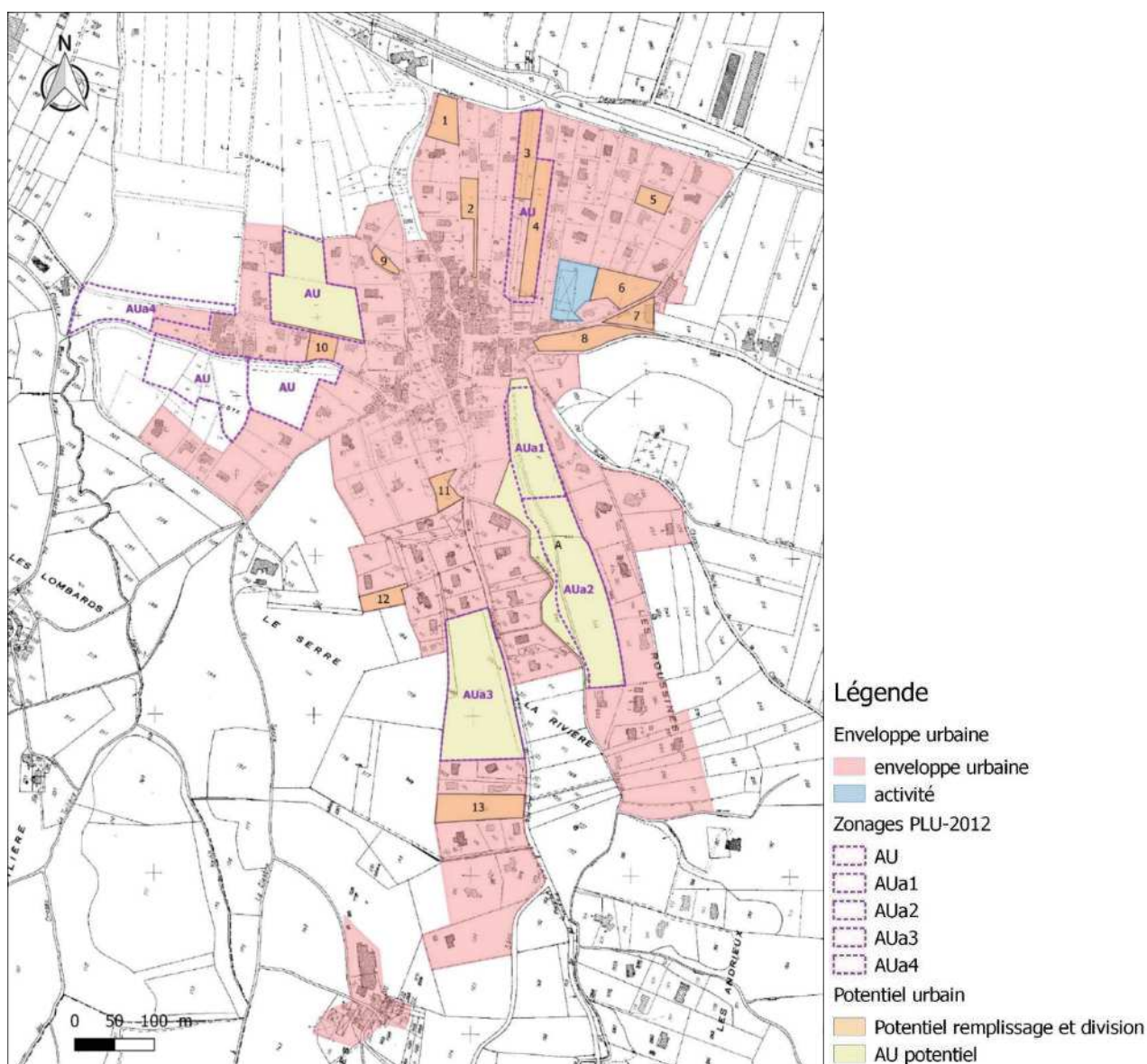
Le règlement graphique du PLU de la commune de Piégros-La-Clastre est consultable dans le dossier du Plan local d'urbanisme.

30.3.2. Règlement écrit

Le règlement écrit du PLU de la commune de Piégros-La-Clastre est consultable dans le dossier du Plan local d'urbanisme.

30.3.3. Justification du zonage à prendre en compte dans l'analyse des incidences

L'analyse de l'enveloppe urbaine de Piégros-La-Clastre a permis d'identifier les zones à privilégier pour le développement de la commune.



Piégros-La-Clastre, enveloppe urbaine

La justification des choix (partie 3 du présent rapport de présentation) a justifié les choix retenus par la commune au regard des enjeux du développement.

31. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

31.1. ANALYSE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

31.1.1. Les incidences du PLU sur les milieux physiques

Les milieux physiques sont ceux faisant référence au climat, à la géologie, à la topographie et aux milieux aquatiques décrits dans l'état initial de l'environnement.

LES ÉLÉMENTS PRÉSENTS DANS LE PADD

Les orientations prévues dans l'orientation 7 sur les transports et déplacements prévoient de « Favoriser la proximité et les déplacements doux dans l'organisation du village, avec des parcours de promenade mieux aménagés », contribuant de façon somme toute marginale à la lutte contre les changements climatiques.

LES ÉLÉMENTS PRÉSENTS DANS LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT

Les éléments contenus dans le règlement des zones du PLU fixent un certain nombre de règles vis-à-vis des milieux physiques.

Climat

Le PLU prend en compte la volonté de réduire la consommation en énergie fossile au bénéfice des énergies renouvelables. Ainsi, « l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions est recommandée, sous réserve de la protection des sites et des paysages ».

De plus, les règles dans les différentes zones précisent que « On recherchera de préférence des volumes simples soigneusement implantés selon les spécificités climatiques du site ». Le règlement encourage aussi l'utilisation des énergies renouvelables notamment avec une disposition d'incitation « Éléments mineurs d'équipement techniques des constructions : [...], panneaux solaires, etc. Ces éléments ne sont pas pris en compte dans le calcul des hauteurs maximales ».

En revanche, le règlement prévoit l'interdiction des équipements collectifs de type panneaux photovoltaïques au sol dans les zones agricoles et naturelles. Cette énergie renouvelable n'est pas souhaitée sur ces secteurs pour deux critères : préservation du paysage remarquable de la vallée de la Drôme et préservation des terres agricoles.

Topographie / géologie

Le PLU affirme la volonté de minimiser l'impact des aménagements sur la topographie locale. Les dispositions du règlement sur les différentes zones précisent que : « Les constructions devront s'adapter au terrain naturel dont la configuration doit être maintenue dans son ensemble. Les mouvements de terre doivent être limités » et « La configuration du terrain naturel doit être maintenue dans son ensemble. Les mouvements de terre doivent être limités au minimum nécessaire ».

En outre, pour l'ensemble des zones est inscrite l'interdiction de l'ouverture et l'exploitation de carrières.

Eaux superficielles et souterraines

Le règlement du PLU rappelle pour les différentes zones que « Quand le système est de type séparatif, seules les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'eaux usées ». D'autre part pour, les eaux pluviales, il est précisé que « Les ruisseaux, fossés de drainage et autres écoulements de surface existants ne seront pas couverts, sauf impératifs techniques. Toutes les mesures devront être prises pour éviter de modifier le régime hydraulique des sources, puits, captages et eaux souterraines se trouvant sur les terrains faisant l'objet de la demande d'autorisation ou pouvant être concernés en aval ou en amont par ce régime hydraulique ».

Rappelons que la Loi sur l'eau (article L.214-1 et suivants du Code de l'environnement) encadre les aménagements cités dans la loi (régime de déclaration / autorisation unique auprès de la Police de l'eau).

Concernant les ressources d'eaux souterraines, le règlement rappelle la réglementation en vigueur quant à leur emploi : « Toutes les mesures devront être prises pour éviter de modifier le régime hydraulique des sources, puits, captages et eaux souterraines se trouvant sur les terrains faisant l'objet de la demande d'autorisation ou pouvant être concernés en aval ou en amont par ce régime hydraulique ».

SYNTHÈSE

Thématiques	Incidences
Climat	-/+
Topographie/Géologie	+
Hydrologie	+

-- : incidence négative forte - : incidence négative faible 0 : pas d'incidence notable
 + : incidence positive faible ++ : incidence positive forte
 ? : incertain (prévoir des investigations complémentaires ou prévoir des points de vigilance au stade des projets)
 +/- : positive, négative ou neutre selon les modalités de mis en œuvre (orienter positivement les incidences ou supprimer ou réduire les risques d'incidence négatif)

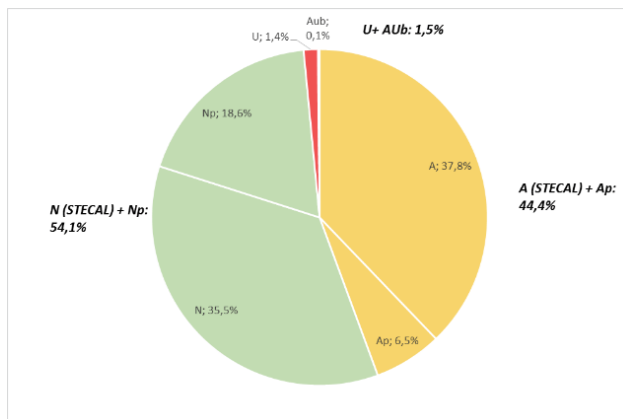
31.1.2. Les incidences du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité

LES ÉLÉMENTS PRÉSENTS DANS LE PADD

Le PADD consacre une orientation pour la préservation des milieux naturels de la commune : « Environnement, espaces naturels : préserver les milieux naturels sensibles » (orientation 4). Les trois orientations sont les suivantes : Préserver l'équilibre de la zone Natura 2000, Respecter l'intégrité des zones humides et Maintenir les corridors écologiques.

LES ÉLÉMENTS PRÉSENTS DANS LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT

Une grande partie des zones à enjeux de forte biodiversité a été classée en zone A ou N : les aménagements dans ces espaces sont très réglementés, ce qui favorise la protection des milieux naturels plus particulièrement pour les zonages ZNIEFF, zones humides ou identifiés dans le SRCE. On notera que la zone Natura 2000 est classée en zone Np, favorisant ainsi le maintien des habitats naturels sensibles. Cette zone naturelle protégée est inconstructible. Les zones concernées par un classement d'Appellation d'origine contrôlée (AOC) pour la vigne on était classé de préférence en zone agricole protégée (Ap). Ce zonage permet d'appliquer une interdiction de toute construction. En complément, l'Espace boisé classé (EBC) le long de la Drôme permet de préserver les espaces naturels sensibles : la ripisylve de la Drôme, le corridor écologique et la zone humide qui se situe sur tous le bord de Drôme au nord de la commune. Cette zone évite les coupures d'urbanisation le long de cette trame bleue.



Répartition des zones du projet de PLU : les zones A et N représentent à elles deux 98,5% du territoire communal

La réglementation des zones A et N concernées par les zones naturelles à enjeux autorisent uniquement certaines occupations et utilisations du sol en fixant certaines réserves.

SYNTHÈSE

Thématiques	Incidences
Milieux naturels et biodiversité	+

-- : incidence négative forte - : incidence négative faible 0 : pas d'incidence notable
 + : incidence positive faible ++ : incidence positive forte
 ? : incertain (prévoir des investigations complémentaires ou prévoir des points de vigilance au stade des projets)
 +/- : positive, négative ou neutre selon les modalités de mis en œuvre (orienter positivement les incidences ou supprimer ou réduire les risques d'incidence négatif)

31.1.3. Les incidences du PLU sur le paysage

La partie paysage fait référence à l'aspect architectural des bâtiments (couleur, forme, hauteur, gabarit...), à l'organisation spatiale des éléments structurant la commune.

LES ÉLÉMENTS PRÉSENTS DANS LE PADD

L'orientation 9 est intégralement consacrée à la préservation du paysage, avec l'intégration des constructions nouvelles dans des périmètres cohérents d'urbanisation et la définition de règles permettant une bonne insertion des nouvelles constructions, en maintenant l'identité du village.

L'orientation 10 sur le patrimoine affirme la volonté de la commune de préserver et mettre en valeur le patrimoine comme l'église, les chapelles ou les petits éléments du patrimoine fontaine, croix etc.

De plus, l'orientation 11 affirme la volonté de limiter l'extension urbaine en limitant à 4 ha les zones AU.

LES ÉLÉMENTS PRÉSENTS DANS LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT

Zonage

Le périmètre des zones urbanisées et urbanisables est peu étendu et ne porte pas atteinte aux unités paysagères naturelles car les zones urbanisables sont dans la continuité de l'urbanisation. Il est d'ailleurs réduit par rapport à l'ancien POS.

Par ailleurs, l'état initial a montré une mutation progressive des paysages, avec la progression de la forêt du fait de la déprise agricole sur les coteaux du massif de Saou. En dédiant 44,4% du territoire communal aux zones A, notamment en périphérie du bourg, le PLU donne les moyens à la commune pour maintenir sa mosaïque de paysages, en luttant contre la fermeture des milieux.

Règlement

La préservation du paysage, du cadre de vie et de l'identité de la commune sont des éléments récurrents dans le règlement. Toute d'abord, pour chacune des zones, la clause suivante est rédigée « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.* ».

De plus, pour les zones U et AU, il est précisé que « *Les réseaux Basse et Moyenne tension (BT et MT) seront réalisés en souterrain* » et « *Les réseaux téléphonique et numérique et les branchements seront enterrés.* ». Enfin, pour les nouvelles constructions, le règlement édicte des conditions strictes quant aux hauteurs de bâtiment.

SYNTHÈSE

Thématiques	Incidences
Paysage	++

-- : incidence négative forte

- : incidence négative faible

0 : pas d'incidence notable

+ : incidence positive faible

++ : incidence positive forte

? : incertain (prévoir des investigations complémentaires ou prévoir des points de vigilance au stade des projets)

+/- : positive, négative ou neutre selon les modalités de mise en œuvre (orienter positivement les incidences ou supprimer ou réduire les risques d'incidence négatif)

31.1.4. Les incidences du PLU sur les risques

LES ÉLÉMENTS PRÉSENTS DANS LE PADD

Le PADD prévoit dans son orientation 5 que le PLU doit « *Prendre en compte les risques naturels reconnus, en tenant à l'écart des aléas forts et moyens toute extension de l'urbanisation ou nouvelle construction* » et « *Limiter les aménagements possibles des constructions existantes en zones de risques, par des conditions et des prescriptions adaptées* ».

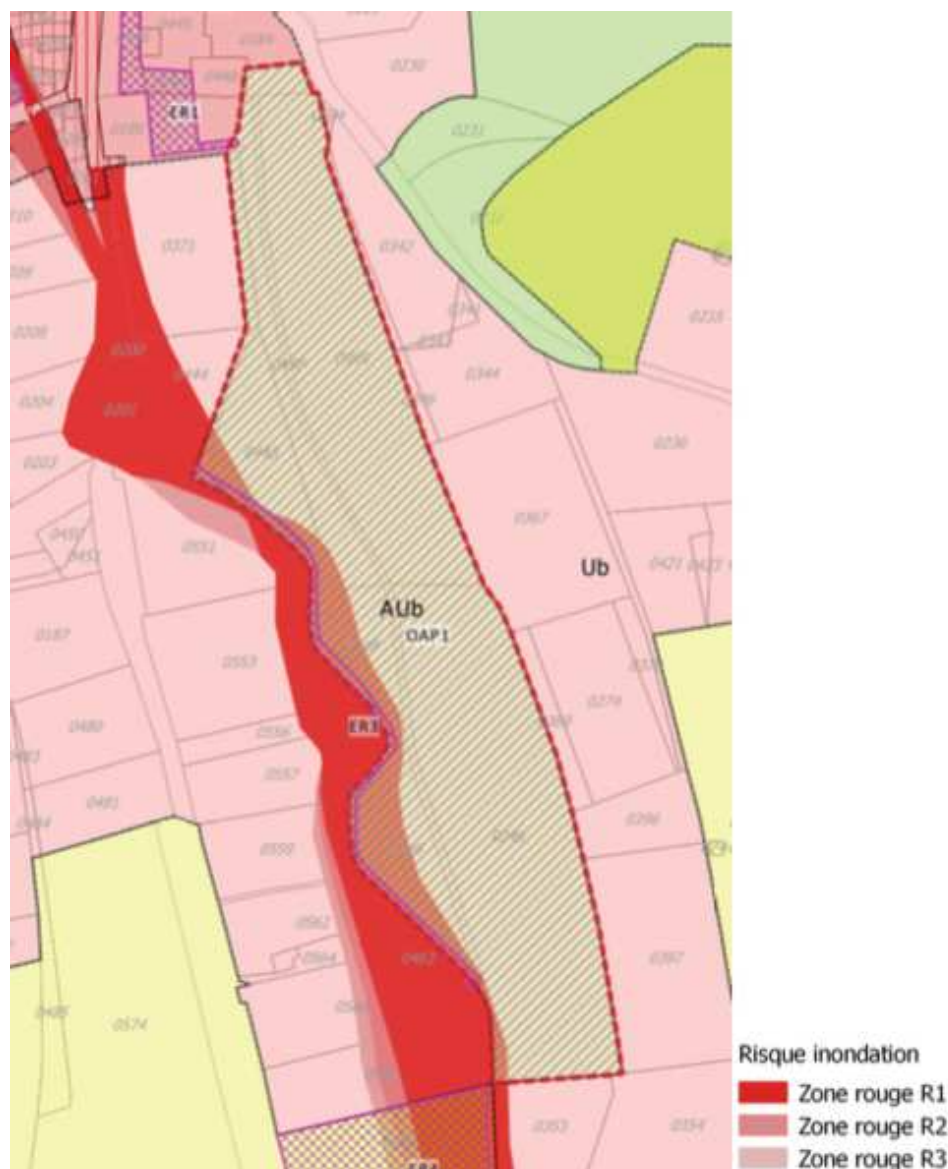
LES ÉLÉMENTS PRÉSENTS DANS LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT

Afin de ne pas aggraver le risque inondation, le règlement de chaque zone évoque en premier les modalités de gestion des eaux pluviales : « *Les aménagements extérieurs des constructions doivent contribuer à limiter l'imperméabilisation* ».

des sols. Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir la collecte, l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales sur le terrain de la construction, selon les dispositions du règlement du service gestionnaire. ».

De plus, la commune de Piégros-La-Clastre est concernée par l'aléa inondation du ruisseau de Blayne et de la Drôme. Cet aléa a des incidences directes sur les interdictions et limitations de certains usages du sol : « La zone est concernée par des secteurs d'aléas d'inondation du ruisseau de Blayne (ou la Drôme suivant les secteurs), repérés sur le document graphique sous forme de trames spécifiques et soumis à des prescriptions particulières. Dans les secteurs d'aléas faible, moyen et fort d'inondation, toutes les constructions et occupations du sol sont interdites, à l'exception des occupations et utilisations du sol énumérées à l'article 2.2. Les sous-sols sont interdits, ainsi que la démolition ou la modification sans étude préalable des ouvrages jouant un rôle de protection contre les crues. » Les constructions et utilisations du sol autorisés sont décrites pour chaque zone dans le chapitre 2.2 du règlement. Les zones U et AUb sont concernés par un aléa inondation du ruisseau de Blayne et les zones A et N concernés par un aléa inondation de la Blayne et de la Drôme.

La zone AUb1 est en partie dans une zone d'aléa moyen. L'OAP a donc été adapté pour respecter une bande inconstructible de part et d'autre du ruisseau de Blayne.



SYNTHÈSE

Thématiques	Incidences
Risques naturels	+

-- : incidence négative forte

- : incidence négative faible

0 : pas d'incidence notable

+ : incidence positive faible

++ : incidence positive forte

? : incertain (prévoir des investigations complémentaires ou prévoir des points de vigilance au stade des projets)

+/- : positive, négative ou neutre selon les modalités de mise en œuvre (orienter positivement les incidences ou supprimer ou réduire les risques d'incidence négatif)

31.1.5. Les incidences du PLU sur les réseaux

La partie réseau fait référence aux réseaux humides et secs de la commune, à savoir l'eau potable, les eaux usées, les eaux pluviales, les réseaux électriques et de télécommunication.

LES ÉLÉMENTS PRÉSENTS DANS LE PADD

Les orientations du PADD mettent en avant la consolidation et l'optimisation des réseaux, dans son orientation 6.

LES ÉLÉMENTS PRÉSENTS DANS LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT

Eau potable

Le règlement des différentes zones rappelle l'obligation que toute construction devra être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable selon les prescriptions du service responsable. Les constructions ou installations non autorisées ou non agréées ne pourront pas être raccordées au réseau (article L. 111-6 du Code de l'urbanisme).

Eaux usées

Le règlement des différentes zones rappelle que toute construction doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement (L 1331-1 du Code de la Santé Publique), en fonction des périmètres d'assainissement collectif et non collectif.

Les constructions ou installations non autorisées ou agréées ne pourront être raccordées au réseau (article L. 111-6 du Code de l'urbanisme).

Eaux pluviales

Le règlement prévoit que les eaux pluviales soient retenues ou infiltrées sur place pour éviter les rejets extérieurs et limiter les rejets au réseau public lorsqu'il existe.

Eaux

De manière générale les rejets d'eaux usées non domestiques sont soumis à autorisation ou déclaration. Les rejets des eaux de piscine et bassin doivent respecter les normes sanitaires en vigueur. Les sources, puits, captages privés et eaux souterraines ne doivent pas modifier le régime hydraulique. On notera par ailleurs une volonté d'économie des ressources en eau, avec la mention suivante : « *La réutilisation de l'eau de pluie doit être privilégiée dans la conception et la réhabilitation des constructions* ».

Autres réseaux

Le règlement prévoit que le réseau basse et moyenne tension sera réalisé en souterrain et que les réseaux téléphoniques ou numériques et les branchements devront être enterrés. L'objectif est de minimiser l'impact visuel de ces réseaux dans toutes les zones.

SYNTHÈSE

Thématiques	Incidences
Eau potable	+/-
Eaux usées	+
Eaux pluviales	+
Eaux	0
Les autres réseaux	+

-- : incidence négative forte

- : incidence négative faible

0 : pas d'incidence notable

+ : incidence positive faible

++ : incidence positive forte

? : incertain (prévoir des investigations complémentaires ou prévoir des points de vigilance au stade des projets)

+/- : positive, négative ou neutre selon les modalités de mise en œuvre (orienter positivement les incidences ou supprimer ou réduire les risques d'incidence négatif)

31.1.6. Les incidences du PLU sur les déchets, pollutions et nuisances

Ce chapitre fait référence à la gestion des déchets, aux risques de pollution des sols et aux nuisances acoustiques, atmosphériques ou lumineuses sur la commune.

LES ÉLÉMENTS PRÉSENTS DANS LE PADD

Afin d'éviter les conflits entre activités agricoles et habitat, un des objectifs de l'orientation 3 est le suivant : « *Respecter des distances significatives entre l'habitat et les installations d'élevage pour préserver les installations viables, voire permettre leur extension* ».

Dans une moindre mesure, l'objectif fixé à l'orientation 7 de « *favoriser la proximité et les déplacements doux dans l'organisation du village, avec des parcours de promenade mieux aménagés* » participe également à réduire les nuisances.

LES ÉLÉMENTS PRÉSENTS DANS LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT

Déchets/pollution des sols

Le règlement des différentes zones rappelle que « *Toute construction nouvelle doit inclure les dispositifs nécessaires au bon fonctionnement du ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif, conformément aux prescriptions de l'organisme collecteur* ». De plus, sur chaque zone, le règlement interdit « *les dépôts de ferraille, de matériaux, de combustibles solides ou liquides et de déchets, ainsi que de véhicules épaves* », ce qui contribue à limiter le risque de pollution des sols.

Air

La qualité de l'air est préservée par la limitation des nouvelles constructions à l'écart du bourg, et l'incitation à « *l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions* ».

Nuisances

L'interdiction d'ouverture de carrière sur la commune permet d'exclure une activité souvent génératrice de nuisances, sur le plan des poussières, des vibrations, du bruit et de la circulation. Par ailleurs, le projet communal ne prévoit pas d'aménagement susceptible de causer des nuisances à la population.

SYNTHÈSE

Thématiques	Incidences
Déchets/ pollution des sols	+
Air	+
Nuisances	0

-- : incidence négative forte

- : incidence négative faible

0 : pas d'incidence notable

+ : incidence positive faible

++ : incidence positive forte

? : incertain (prévoir des investigations complémentaires ou prévoir des points de vigilance au stade des projets)

+/- : positive, négative ou neutre selon les modalités de mise en œuvre (orienter positivement les incidences ou supprimer ou réduire les risques d'incidence négatif)

31.1.7. Cas particulier de Natura 2000 : analyse des incidences

L'article R. 123-2-1-3 du Code de l'urbanisme prévoit que le rapport de présentation « analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telle que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du Code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000. »

Celle-ci est présentée dans une partie spécifique.

31.1.8. Incidences cumulatives des orientations vis-à-vis des enjeux

Le PADD prévoit 11 grandes orientations détaillées par des sous-orientations.

Les incidences correspondant à chacune de ces orientations sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau des incidences cumulatives des orientations vis-à-vis des enjeux

-- : incidence négative forte

- : incidence négative faible

0 : pas d'incidence notable

+ : incidence positive faible

++ : incidence positive forte

? : incertain (prévoir des investigations complémentaires ou prévoir des points de vigilance au stade des projets)

+/- : positive, négative ou neutre selon les modalités de mise en œuvre (orienter positivement les incidences ou supprimer ou réduire les risques d'incidence négatif)

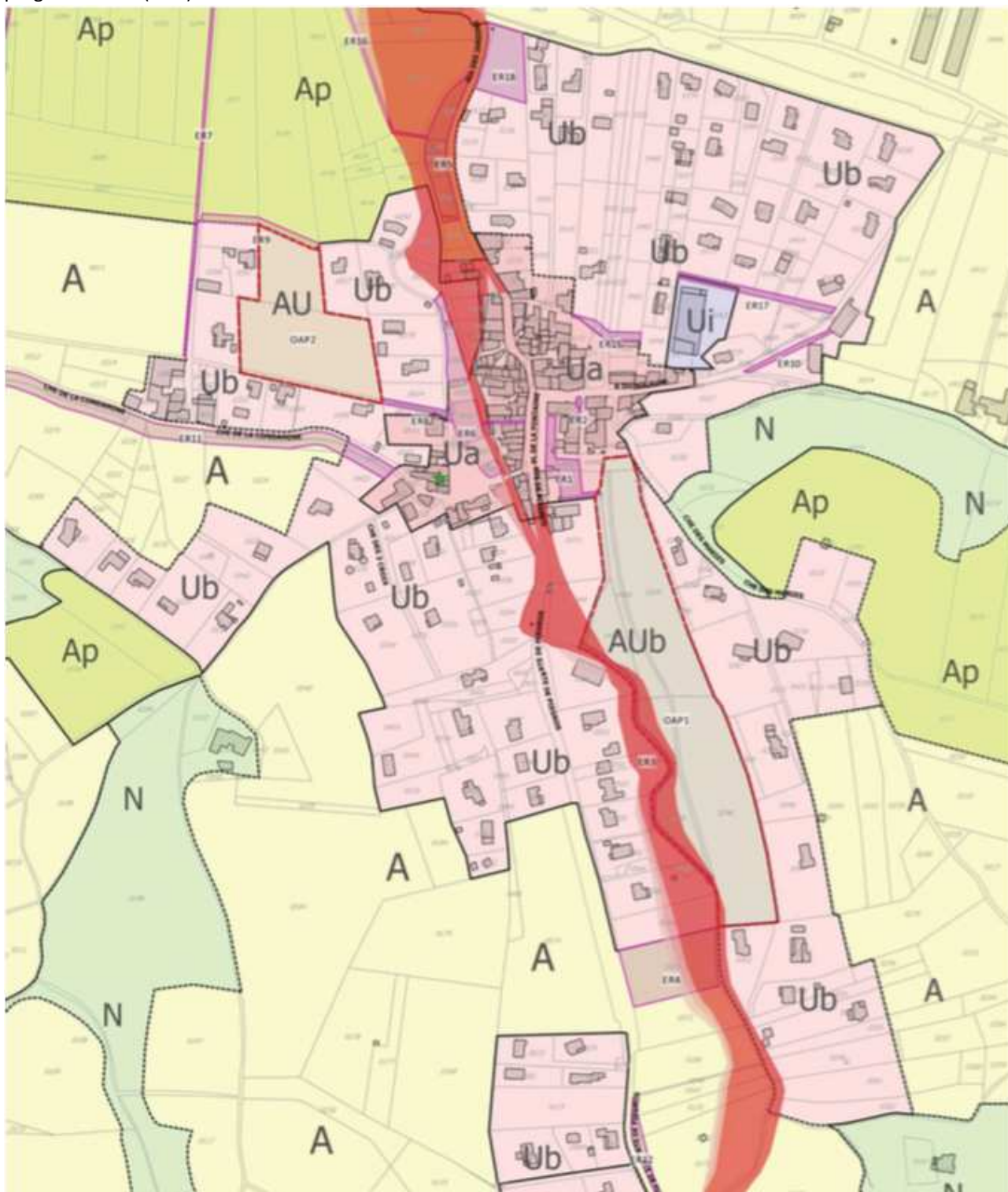
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Démographie et logement	Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme	Activités économiques	Environnement, espaces naturels	Risques naturels	Ressources, infrastructures et réseaux	Transports et déplacements	Équipements publics	Paysage	Patrimoine	Modification de la consommation d'espace
Climat							*				
Topographie / géologie											
Hydrologie				*							
Nappes, forage et foras		*		**							*
Nature protégée / biodiversité urbaine		*									
Paysage	*	*		*					*		*
Eau potable	*					*					
Eaux usées	*					*					
Eaux pluviales						*					
Les autres réseaux						*					
Risques naturels		*			*						
Risques industriels		*									
Déchets/ pollution des sols											
Air											
Nuisances			*				*				
Bilan des incidences des orientations	*	*	*	**	*	*	*		*		*

Le bilan des incidences a été établi à partir d'une moyenne entre les différentes incidences. Si on a deux incidences dans une orientation, on retient la plus discriminante.

Le bilan des incidences des orientations indique que le projet du PLU sur la commune de Piégros-La-Clastre a une ANALYSE SECTORIELLE DES INCIDENCES DU PLU

31.1.9. Analyse sectorielle des incidences et mesures : OAP

Deux secteurs dans le projet communal sont à prendre en compte pour une analyse plus spécifique des incidences, du fait des mutations à moyen terme qui surviendront suite à la mise en œuvre du PLU. Il s'agit des zones AU au sud et au nord-ouest du village. Chacun de ces deux secteurs font d'ailleurs d'objet d'une Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP).



Carte générale d'emplacement des secteurs AUB et AU (OAP)

ZONE AUB (OAP 1) : LE MOULINAGE

Présentation du secteur d'OAP 1 : Le Moulinage



Carte emplacement Aub=OAP1



Photographies de la zone Aub

Il s'agit d'un secteur de 24511 m² (2,45 ha environ), en continuité sud du bourg, à proximité de la RD 738. Les parcelles, présentant une pente orientée vers l'ouest, sont occupées par des prairies. L'OAP prévoit l'hypothèse de PIÉGROS-LA-CLASTRE (26400) – PLAN LOCAL D'URBANISME – RAPPORT DE PRÉSENTATION – PLU approuvé le 29 août 2019 - p.280

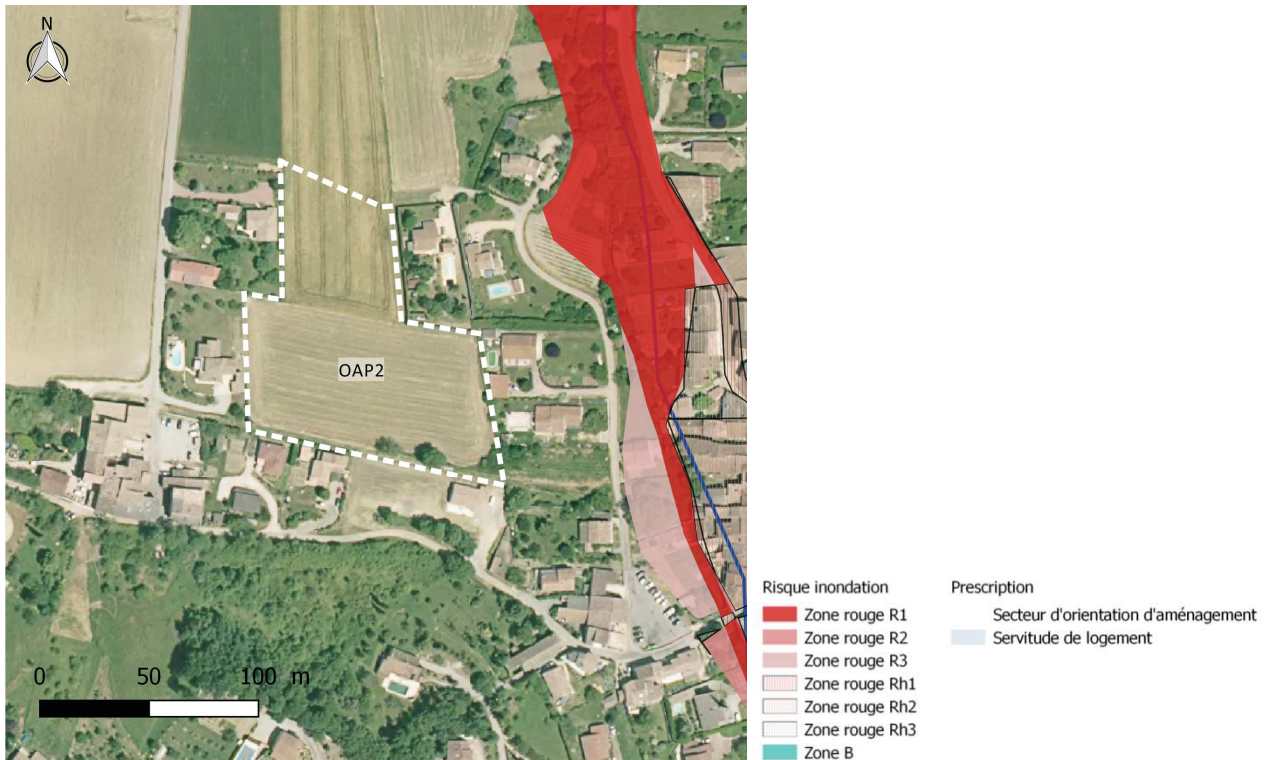
construction de trente-huit logements environ, principalement en habitat individuel, isolé, jumelé ou groupé. Une partie est destinée aux logements sociaux ou pour personnes âgées.

Incidences et mesures

Enjeux	Effets potentiels	Mesures
Milieux naturels	- Pas de milieux naturels remarquables (ni inventoriés ni protégés)	- Conserver le boisement en partie basse le long du ruisseau de Blayne
Paysage	- Intégration paysagère du projet pris en compte avec la consultation l'ABF. Le secteur se trouve dans le périmètre de protection de l'église (inscrite aux Monuments historiques). Toute autorisation d'urbanisme est soumise à l'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).	- Prise en compte de l'intégration du projet d'aménagement dans le paysage et la perspective lointaine (travail sur les silhouettes, les lignes de forces et lisières ou limites)
Agriculture	- Consommation d'espace de prairie (le tènement n'est pas déclaré à la PAC)	
Réseaux	- Travaux de raccordement aux réseaux	- Des extensions modérées du réseau d'assainissement sont à prévoir pour le raccordement au réseau d'eaux usées de la commune. Il est en revanche desservi par le réseau électrique et l'eau potable.
Énergie	- Consommation énergétique	- L'orientation du site permet une architecture bioclimatique avec une efficacité énergétique maximale.
Risque naturel	- Le secteur est le long d'une zone d'aléa fort d'inondation de la Blayne. Le schéma de composition a pris ce critère en compte.	Les risques naturels de débordement torrentiel et d'érosion des berges pris en compte dans l'aménagement (bande de 20 m de largeur inconstructible le long de la Blayne).

ZONE AU (OAP 2) : LA CONDAMINE

Présentation du secteur d'OAP 2 : La Condamine



Carte emplacement AU=OAP2

Il s'agit d'un secteur de 10261 m² (1,03 ha environ), au nord du bourg, à l'ouest du ruisseau de la Blayne. Les parcelles, présentant une topographie plane, dans la plaine de la Drôme, sont occupées par l'agriculture. Cependant, c'est un petit secteur qui se situe en prolongement direct de l'urbanisation existante, pour combler une enclave agricole qui ne présente plus des conditions d'exploitation viables à long terme. L'OAP prévoit l'urbanisation de ce secteur sous la forme d'habitat individuel.

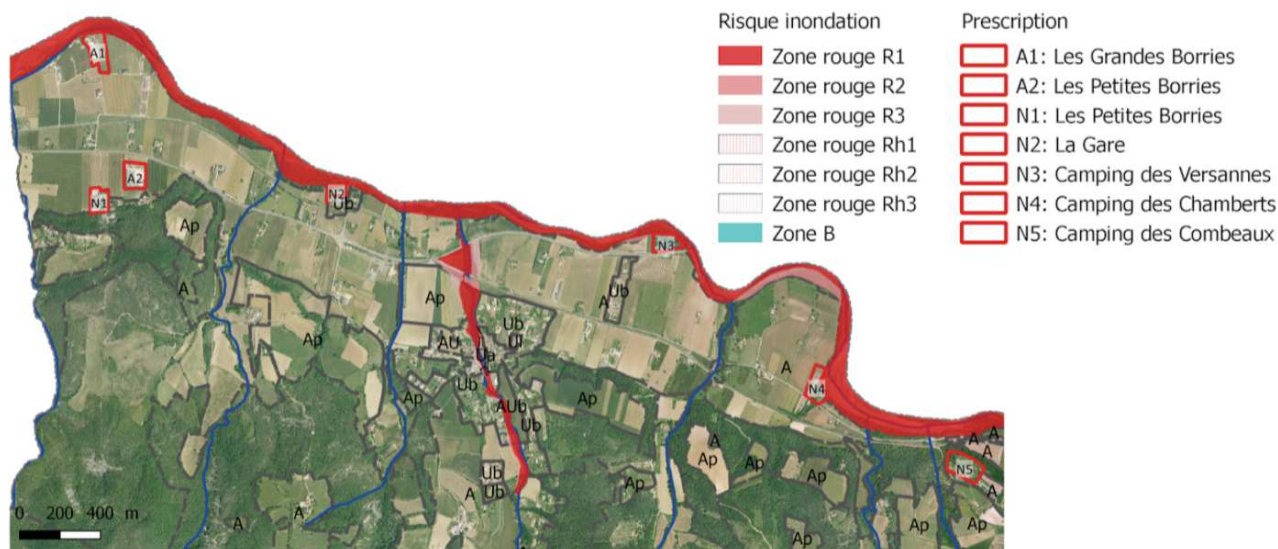
Incidences et mesures

Enjeux	Effets potentiels	Mesures
Milieus naturels	- Pas de milieux naturels remarquables (ni inventoriés ni protégés)	
Paysage	- Intégration paysagère du projet pris en compte avec la consultation l'ABF. Le secteur se trouve dans le périmètre de protection de l'église (inscrite aux Monuments historiques). Toute autorisation d'urbanisme est soumise à l'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).	- Prise en compte de l'intégration du projet d'aménagement dans le paysage et la perspective lointaine (travail sur les silhouettes, les lignes de forces et lisières ou limites) - Par ailleurs, le remplissage de l'enclave agricole ne fera que « lisser » le contour de l'urbanisation et ne sera pas perceptible depuis le nord.
Agriculture	- Les terrains sont actuellement utilisés comme labours et sont déclarés à la PAC en 2014. - Le secteur est cependant enclavé, entouré d'habitations à l'est, à l'ouest et au sud. Il ne présente pas des conditions d'exploitation viables à long terme.	- Le choix de l'emplacement de cette zone tient compte de l'enclavement important de la parcelle agricole et de son absence de viabilité à long terme. - Les enjeux agricoles ne sont pas déterminants sur le secteur. La suppression d'environ 1 ha représente 0,2% de la SAU communale (478 ha en 2010), et ces terrains ne correspondent plus à terme à des conditions d'exploitation optimales.
Réseaux	- Pas d'effet sur les réseaux	- Le secteur est desservi ou traversé par les réseaux (eau potable, assainissement collectif, électricité, téléphone).
Énergie	- Consommation énergétique	- L'orientation du site permet une architecture bioclimatique avec une efficacité énergétique maximale.
Risque naturel	- Pas de risques naturels connus sur le site	

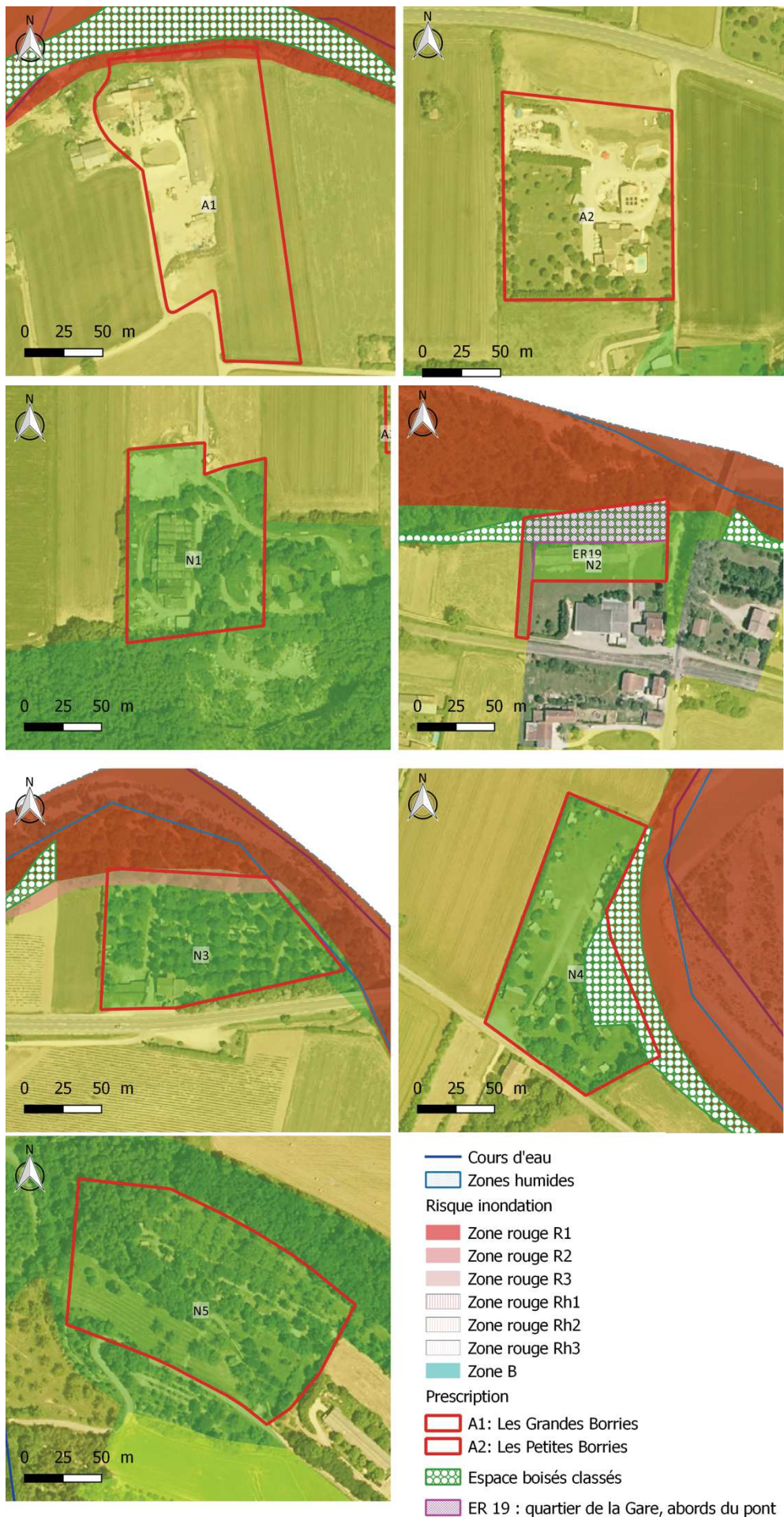
INCIDENCES CUMULATIVES DES DIFFÉRENTS PROJETS

Tant sur le plan fonctionnel que géographique, les 2 secteurs évoqués précédemment sont relativement indépendants et ne présentent pas d'effets cumulés entre eux.

31.1.10. Analyse sectorielle des incidences et mesures : STECAL



Carte de localisation des STECAL



Aperçu des incidences des STECAL vis-à-vis des enjeux

La commune de Piégros-La-Clastre compte 7 STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) en zone agricole ou naturelle.

Le PLU permet à des activités existantes situées dans un STECAL un développement limité sur leur site, dans des conditions particulières et propres à chaque secteur. Les nouvelles constructions potentielles doivent être situées à moins de 20 m de distance par rapport aux constructions existantes principales et ne pas dépasser une surface de plancher pouvant varier 30 à 150 m² supplémentaires selon les cas. Ces surfaces maximales, proportionnées aux surfaces ou aux installations déjà existantes, correspondent à des « constructions nouvelles » consolidant des ensembles bâtis pré-existants, L'enveloppe des STECAL est strictement limitée à l'emprise foncière déjà occupée par l'activité. Elle ne permet aucun étalement de l'activité sur les zones agricoles ou naturelles.

Incidences des STECAL vis-à-vis des enjeux

N° et nom STECAL	Enjeux	Effets potentiels	Mesures	Indicateurs
A1 : Les Grandes Borries	Agricole Milieux naturels	Peu d'effet, car l'activité BTP est déjà présente. Les terres ont peu de valeur agronomique.	Le règlement prévoit la mesure suivante « <i>sous condition de réaliser des écrans végétaux autour des installations existantes et nouvelles</i> ». Cette mesure évite un étalement de l'activité existante vers les zones naturelles sensibles au nord et la zone agricole à l'est.	0
	Paysage	Les constructions autorisées sont très limitées (100 m ²).	Effet positif à terme avec l'obligation de créer des écrans végétaux.	+
A2 : Les Petites Borries	Agricole Milieux naturels	Peu d'effet, car l'activité est déjà présente. Les terres ont peu de valeur agronomique.	Le règlement prévoit la mesure suivante « <i>sous condition de réaliser des écrans végétaux autour des installations existantes et nouvelles</i> ». Cette mesure évite un étalement de l'activité existante vers la zone agricole autour.	0
	Paysage	Les constructions autorisées sont très limitées (80 m ²).	Effet positif à terme avec l'obligation de créer des écrans végétaux.	+
N1 : Les Petites Borries	Agricole Milieux naturels	Peu d'effet, car l'activité est déjà présente. Les terres ont peu de valeur agronomique.	Le règlement prévoit la mesure suivante « <i>sous condition de réaliser des écrans végétaux autour des installations existantes et nouvelles</i> ». Cette mesure évite un étalement de l'activité existante vers la zone agricole autour.	0
	Paysage	Les constructions autorisées sont très limitées (50 m ²).	Effet positif à terme avec l'obligation de créer des écrans végétaux.	+
N2 : La Gare	Agricole	Le bâtiment n'est plus à usage agricole. Un accès est prévu à l'ouest sur une parcelle agricole pour permettre aux cycles et piétons d'accès au bord de Drôme. L'effet est donc faible avec une petite emprise sur une zone agricole.	L'emplacement de l'accès est limité au strict passage vélo et piéton (+ accès de service).	-
	Milieux naturels	Pas d'effet, car le bâtiment est déjà existant.	Le règlement ne prévoit la création d'aucune nouvelle construction. Cette mesure évite un étalement vers la zone naturelle sensible, EBC	0

			et la zone d'aléa fort de la Drôme situé au nord.	
	Paysage	Le gabarit de la surélévation autorisée, par rapport à la proportion de l'ancien poulailler, rendra le volume plus fractionné, tout en restant peu ou très peu visible. L'effet est donc positif à terme.	La mesure de surélévation est limitée à « surélévation possible sur 1/3 au maximum de la surface ».	+
N3 : Les Versannes camping des Trois Becs	Agricole Milieux naturels	Effet nul. L'emprise est déjà occupée par le camping.	Aucun aménagement n'est autorisé en direction du bord de Drôme en raison de la présence de la zone naturelle sensible, EBC et la zone d'aléa fort de la Drôme.	0
	Paysage	Effet nul. Le gabarit des constructions autorisées (50 m ²), les rendra peu ou très peu visibles.	Limite de construction autorisée à 50 m ²	0
N4 : Les Chamberts camping des Chamberts	Agricole Milieux naturels	Effet nul. L'emprise est déjà occupée par le camping.	Aucun aménagement n'est autorisé en direction du bord de Drôme en raison de la présence de la zone naturelle sensible, EBC et la zone d'aléa fort de la Drôme.	0
	Paysage	Effet nul. Le gabarit des constructions autorisées (150 m ²), les rendra peu ou très peu visibles.	Limite de construction autorisée à 150 m ² .	0
N5 : Les Combeaux camping Ma colline	Agricole Milieux naturels	Effet nul. L'emprise est déjà occupée par le camping.	-	0
	Paysage	Effet nul. Le gabarit des constructions autorisées (30 m ²), les rendra peu ou très peu visibles.	Limite de construction autorisée à 30 m ² .	0

-- : incidence négative forte

- : incidence négative faible

0 : pas d'incidence notable

+ : incidence positive faible

++ : incidence positive forte

? : incertain (prévoir des investigations complémentaires ou prévoir des points de vigilance au stade des projets)

+/- : positive, négative ou neutre selon les modalités de mises en œuvre (orienter positivement les incidences ou supprimer ou réduire les risques d'incidence négative)

Ainsi, une incidence faiblement négative est identifiée dans le secteur N2 de la Gare. Cette incidence est atténuée par les mesures mises en place dans :

- le règlement écrit : aucune emprise supplémentaire au sol n'est autorisée, la surélévation est possible, mais limitée pour garantir une bonne intégration paysagère
- le zonage : l'emprise du chemin d'accès a été calculée *a minima*.

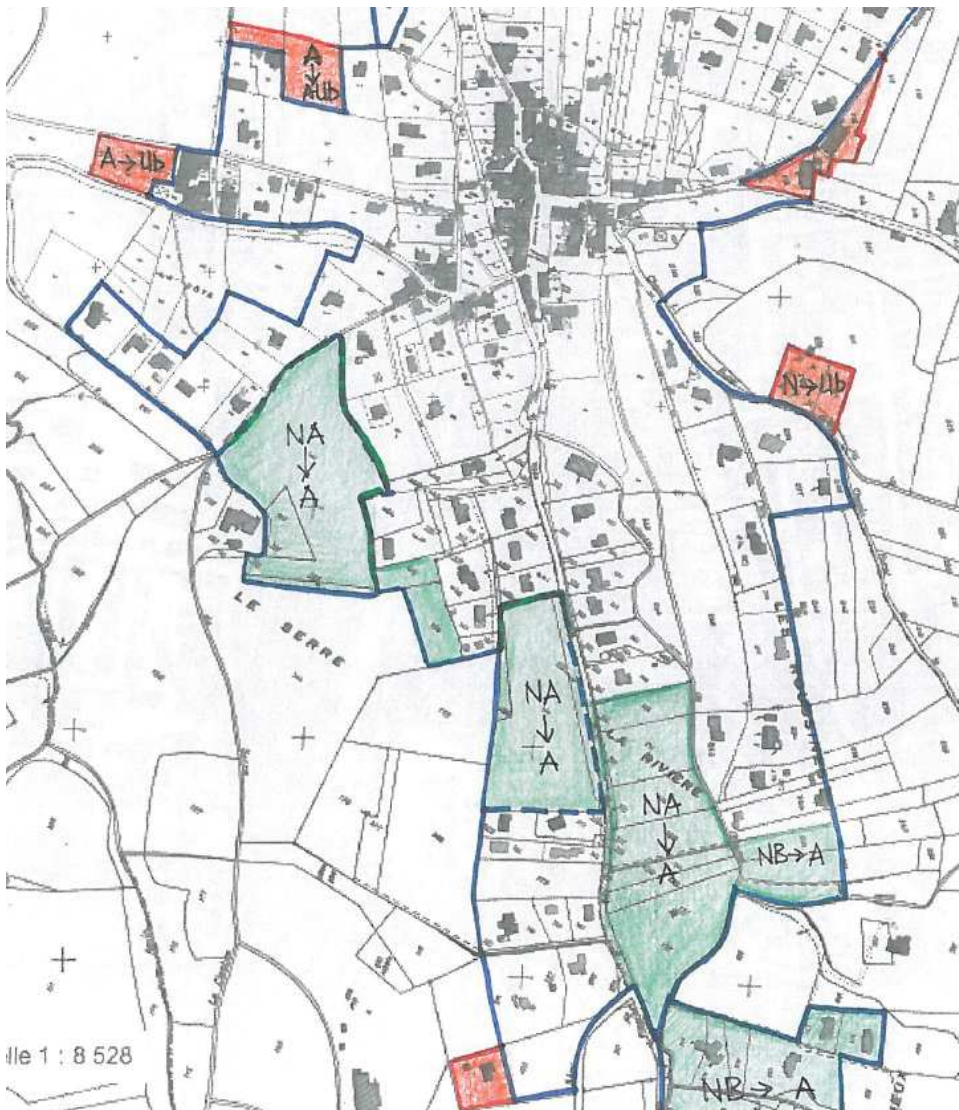
31.2. INCIDENCES DU ZONAGE, VILLAGE DE LA CLASTRE

La carte suivante est un zoom sur les changements d'affectation des sols dans le village de la Clastre, qui est le seul secteur touché par une extension des zones urbaines.

Les zones urbaines augmentent légèrement mais correspondent principalement à l'extension déjà existante autour du village de La Clastre. Les surfaces constructibles sont très fortement réduites par le changement d'affectation des zones NB (anciennement au POS). Le PLU diminue les surfaces constructibles d'environ 15 ha par rapport au POS de 1985.

Les changements sont les suivants :

- Zone A devenant Ub à l'ouest : le jardin de la bâtisse est classé en zone Ub afin d'admettre son lien urbanisable avec l'habitation attenante,
- Zone A devenant Ub à l'est : les deux habitations sont rattachés à l'enveloppe urbaine d'où leur classement en zone Ub,
- Zone A devenant Ub au sud : l'habitation est rattaché à l'enveloppe urbaine d'où leur classement en zone Ub
- Zone A devenant AU au nord : un des choix de développement de la commune se situe sur ce terrain qui est un secteur d'orientation d'aménagement privilégié et donc classé en zone AU,
- Zone N devenant Ub : le cimetière est classé en zone Ub pour reconnaître le caractère non naturelle de cette zone.
- Zone Na devenant A : les anciennes zones constructibles sont resserrées à l'enveloppe urbaine réelle,
- Zone Nb devenant A : les anciennes zones constructibles sont resserrées à l'enveloppe urbaine réelle.
-



Évolution du zonage, du POS au PLU

En conséquence, les changements d'occupation des sols sur le village de La Clastre ont une incidence faible voire nulle à l'échelle du projet du PLU. En effet, le PLU diminue de plus de 15 ha les terrains constructibles par rapport au POS en vigueur au début de 2017.

32. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

32.1. MESURES A L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Ce chapitre présente les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (« ERC ») des incidences prévisibles sur l'environnement dans le cadre du projet de PLU.

Le document d'urbanisme ayant évolué en fonction des éléments apportés par l'état initial de l'environnement, les différentes études complémentaires, les avis des personnes publiques associées et des diverses réunions/échanges de travail, une grande partie des mesures « ERC » a été intégrée dans le projet de PLU final.

Cette partie rend compte de ces évolutions qui ont conduit à intégrer l'environnement (au sens large) dans le projet de PLU et des éventuels compléments à y apporter.

ÉVITER

Consommation d'espace

Le tableau suivant indique l'évolution des surfaces entre le POS, le PLU de 2012 et le présent PLU.

Catégorie de zone	Type de zones PLU	Superficies	Correspondance avec les zones du POS	Superficies ¹	Correspondance avec les zones du PLU 2012	Superficies ²
Zones urbaines	Ua, Ub et Ui	34,3 ha ³	UA, US, NB	14 ha	UA, Ub, UX, UE, UT	38,24 ha
Zones à urbaniser	AUb1 et AU	3,5 ha	NA, NB, NAj et NBa	56,61 ha	AUa, AU	7,6 ha
Zones agricoles	A, Ap et STECAL	1 104 ha	NC, NC1 et NCc	1 179,3 ha	A, Ap, Am	463,5 ha
Zones naturelles	N, Np et STECAL	1 346 ha	ND	1 229 ha	N, Np	1 966,7 ha
TOTAL		2 487 ha		2 476 ha		2 476 ha

L'évolution des surfaces est présentée dans la partie 3 de justification.

Dans l'ensemble, l'impact des secteurs d'extension pour l'habitat et des projets d'équipements publics est faible dans l'évolution de tache urbaine. Les secteurs d'extension pour l'habitat sont déjà inclus dans le contour global de l'urbanisation ou en prolongement direct.

Les secteurs réservés pour les équipements publics concernent des terrains qui n'ont déjà plus d'usage agricole.

Milieux naturels

L'état initial a mis en évidence de nombreuses zones à enjeux du milieu naturel (zone Natura 2000 et ZNIEFF de type I et II, zones humides pour celles présentant les sensibilités les plus fortes). Pour contribuer à leur préservation, les zones naturelles à enjeux sont classées en zones A et N voir Ap pour les zones AOC et Np pour la zone Natura 2000.

Paysage

L'état initial a mis en évidence l'enjeu fort du paysage de la commune. Le présent PLU réaffirme le caractère agricole de Piégros-La-Clastre en consacrant 44,4 % du territoire (contre 18,7% dans le PLU de 2012) aux zones agricoles. On note par ailleurs qu'une couronne de zone Ap (inconstructible, même pour des installations agricoles) entoure le château de Piégros pour la préservation de son paysage proche.

¹ Les surfaces des zones du POS et celles du PLU ne sont pas calculées de la même manière (pas de plans numériques pour le POS), ce qui explique certains écarts minimes.

² Les surfaces des zones du PLU de 2012 et celles du présent PLU ne sont pas calculées de la même manière (pas de plans numériques pour le POS), ce qui explique certains écarts minimes.

³ Une partie de la zone NB du POS est intégrée de fait aux zones urbaines, aménagée et en partie construite depuis plus ou moins longtemps.

RÉDUIRE

Consommation d'espace

Le tableau suivant montre les surfaces pour chaque catégorie de zones, pour le POS d'une part, et pour le projet de PLU d'autre part.

Catégorie de zone	Type de zones PLU	Superficies	% commune	Superficies du POS	% commune	Superficies du PLU 2012	% commune
Zones urbaines	Ua, Ub et Ui	34,3 ha	1,4%	14 ha	0,5%	38,24 ha	1,5%
Zones à urbaniser	AUb1 et AU	3,5 ha	0,1%	56,61 ha	2,3%	7,6 ha	0,3%
Zones agricoles	A, Ap et STECAL	1 104 ha	44,4%	1 179,3 ha	47,6%	463,5 ha	18,7%
Zones naturelles	N, Np et STECAL	1 346 ha	55%	1 229 ha	49,6%	1 966,7 ha	79,4%
TOTAL		2 487 ha		2 476 ha		2 476 ha	

Ces chiffres montrent une forte réduction des zones d'ouverture à l'urbanisation, entre le POS et le PLU, avec 16 fois moins de surface de zones AU, qui étaient disproportionnées au regard du contexte communal. Le constat est similaire quant aux zones urbaines, passant de 38,24 ha au PLU de 2012, à 34,3 ha dans le présent PLU. Ils témoignent également de la volonté de maîtriser la consommation d'espace en ciblant des secteurs restreints pour le développement de l'urbanisation et en redessinant plus finement les contours de l'enveloppe considérée comme urbaine.

Paysage

Le PADD, par ses orientations 4, 9, 10 et 11, contribue à préserver les paysages de la commune :

- en garantissant l'intégrité des milieux naturels,
- en maintenant l'urbanisation à l'écart des secteurs sensibles,
- en affirmant l'identité du village par des règles permettant une bonne insertion des nouvelles constructions,
- en préservant la qualité des vues proches et lointaines sur l'église et ses environs,
- en définissant des règles qui permettent d'adapter l'habitat ancien aux exigences actuelles de l'habitat, dans le respect du paysage urbain et architectural traditionnel,
- en affichant la volonté de limiter les zones d'extension de l'urbanisation.

Eau

L'état initial indique les enjeux au niveau de l'eau potable, des eaux usées et pluviales. Le PADD et le règlement intègrent ces éléments sur l'eau de manière stricte :

- Eau potable : les extensions de l'urbanisation s'effectuent dans des secteurs desservis par le réseau d'eau potable. On note par ailleurs que les ressources sont suffisantes pour le projet communal,
- Assainissement : les zones AU nécessitent une faible d'extension du réseau collectif, avec une densification de la zone Ub,
- Eaux pluviales : les constructions et occupations du sol doivent prendre toutes les dispositions possibles (de rétention des eaux ou d'infiltration sur place) pour éviter tout rejet extérieur et limiter les rejets au réseau public lorsqu'il existe.

Énergie

Dans l'objectif de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique et la consommation d'énergie d'origine fossile, le règlement encourage l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions, sous réserve de la protection des sites et des paysages.

Risques

L'état initial de l'environnement fait état de plusieurs types de risques naturels sur la commune. Une orientation du PADD est entièrement consacrée à cette thématique (orientation n°5). En ce sens, elle préconise de se tenir à l'écart des aléas forts et moyens pour toute extension de l'urbanisation ou toute nouvelle construction, et de limiter les aménagements possibles des constructions existantes en zone de risques par des conditions et des prescriptions adaptées.

L'objectif est également de ne pas aggraver les risques existants, et de ne pas créer les conditions favorables pour les augmenter.

Nuisances

Afin d'éviter les conflits entre l'habitat et l'agriculture, le PADD préconise de respecter des distances significatives entre l'habitat et les installations d'élevage. Au niveau du bourg, il préconise également l'utilisation des déplacements doux, pour diminuer les nuisances liés aux véhicules motorisés.

COMPENSER

La compensation est le « dernier recours », lorsque l'évitement ou la réduction n'a pu être réalisé. L'évolution du projet a permis d'ajuster le document d'urbanisme au fur et à mesure pour intégrer les paramètres environnementaux. Les impacts résiduels sont nuls au niveau projet du PLU de Piégros-La-Clastre.

32.2. MESURES SECTORIELLES DES INCIDENCES DU PLU

L'ensemble des mesures sectorielles des OAP a été développé dans la partie « analyse sectorielle des incidences et mesures du PLU sur l'environnement ».

33. INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU (INDICATEURS D'ÉVALUATION)

Après son approbation, la mise en œuvre du document d'urbanisme devra être suivie puis évaluée.

Le chapitre suivant dresse une série d'indicateurs ciblés pour les principales thématiques où un enjeu a été identifié.

Thématique	Indicateur	Source ⁴	Qualitatif / quantitatif	Échéance – court, moyen, long terme
Climat / énergies renouvelables	Nombre de permis de construire accordés intégrant un dispositif de production d'énergie solaire par rapport au nombre total ou intégrant une implantation et orientation des constructions prenant en compte le climat et optimisant les apports solaires	commune	Quantitatif	Moyen
Milieux aquatiques	Suivi de la qualité des eaux superficielles	Agence de l'eau	Qualitatif et quantitatif	Moyen
Réseaux	Quantité d'eau prélevée annuellement pour l'eau potable	Mairie / communauté de communes	Quantitatif	Court à moyen
	Volume d'eau potable consommé par habitant et par an	Mairie / communauté de communes	Quantitatif	Court à moyen
	Rendement du réseau AEP	Mairie / communauté de communes	Quantitatif	Moyen
	Rapport du nombre d'habitants raccordés à la station d'épuration sur le nombre d'habitants en assainissement non collectif	Mairie / communauté de communes	Quantitatif	Court à moyen
	Pourcentage de conformité des systèmes ANC	Communauté de communes	Quantitatif	Moyen
	Évolution du rendement des systèmes de traitement	Mairie / communauté de communes	Quantitatif	Court à moyen
	Linéaire de réseaux AEP, EU, EP...	Mairie / communauté de communes	Quantitatif	Court à moyen
Milieux naturels et biodiversité	Nombre de stations d'espèces végétales protégées/patrimoniales	CBNA, associations naturalistes...	Quantitatif	Moyen
	Nombre d'espèces animales protégées/patrimoniales présentes	CBNA, associations naturalistes...	Quantitatif	Moyen
	Consommation d'espaces naturels	Mairie, DREAL	Quantitatif	Moyen
Paysage	Qualité du paysage	commune et habitants	Qualitatif	Moyen à long
	Cohérence des nouveaux aménagements par rapport à l'existant	Bureau d'étude, habitants, commune	Qualitatif	Moyen à long
	Évolution de l'occupation des sols et de la dynamique d'urbanisation	Bureau d'étude, commune, DREAL	Qualitatif	Moyen à long
Risques	Nombre d'ouvrages créés dans le	commune, DDT	Quantitatif	Moyen

⁴ La collectivité, syndicat, organisme ou service cité n'est pas engagé au suivi. La proposition se base sur les compétences susceptibles d'être mobilisées dans chaque domaine.

Thématique	Indicateur	Source ⁴	Qualitatif / quantitatif	Échéance – court, moyen, long terme
	cadre de la lutte contre les inondations / traitement des eaux pluviales (bassins,...etc.)			
	Nombre d'équipements mis en place pour la défense incendie	commune, DDT	Quantitatif	Moyen
	Nombre, types, caractéristiques et emprises des événements	commune, DDT	Quantitatif	Moyen
Déchets, nuisances	Production de déchets par habitant et par an (T/hab/an)	Communauté de communes	Quantitatif	Court à moyen
	Nombre de points d'apport volontaire	Mairie / communauté de communes	Quantitatif	Moyen
	Part du recyclage	Communauté de communes	Quantitatif	Moyen

34. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

DÉFINITION

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable. La volonté de mettre en place un réseau européen de sites naturels correspond à un constat : la conservation de la biodiversité ne peut être efficace que si elle prend en compte les besoins des populations animales et végétales, qui ne connaissent pas les frontières administratives entre États. Ces derniers sont chargés de mettre en place le réseau Natura 2000 subsidiairement aux échelles locales.

Le réseau Natura 2000 correspond à deux types de protection particulière :

- Les Zones spéciales de conservation (ZSC), instaurées par la Directive Habitats de 1992 et dont l'objectif est la conservation des sites écologiques (biotopes)
- Les Zones de protection spéciale (ZPS), instaurées par la Directive Oiseaux de 1979 et issues des anciennes ZICO (Zones d'importance pour la conservation des oiseaux). Il s'agit de zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux au sein de l'Union, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration.

34.1. INTRODUCTION

Le présent document est utilisé comme présentation d'une évaluation des incidences Natura 2000 simplifiée.

L'évaluation des incidences Natura 2000 sera conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet du PLU n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

34.1.2. Localisation des zones Natura 2000 vis-à-vis de la commune

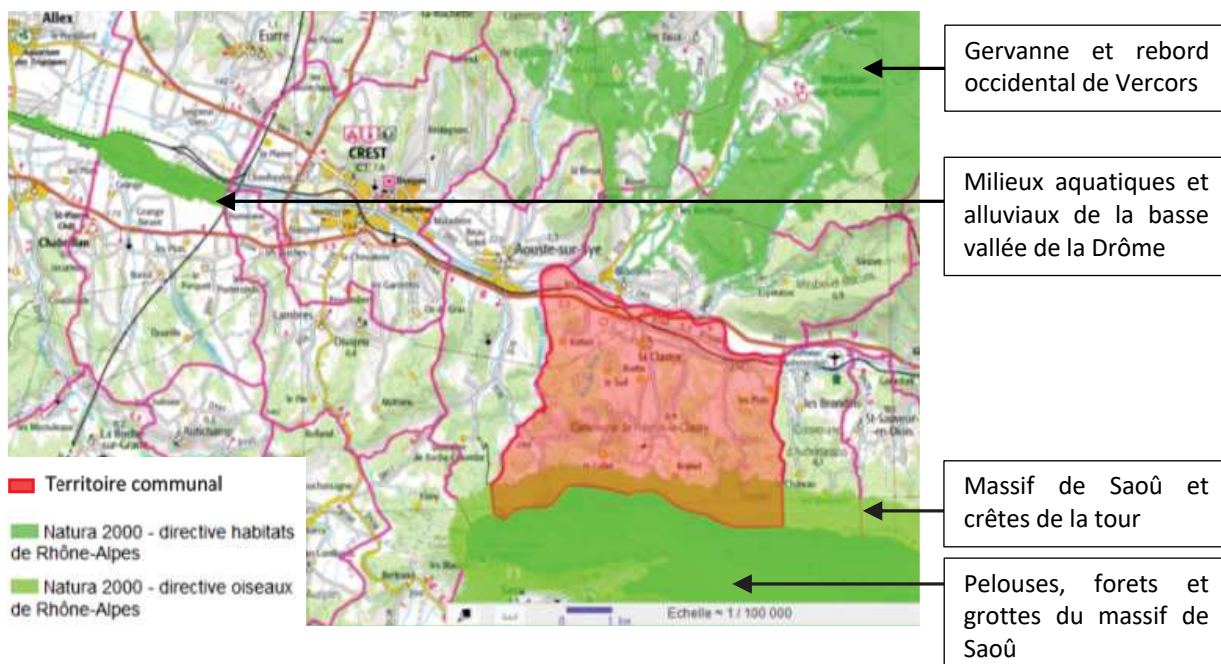
Deux zones Natura 2000 sont présentes dans un périmètre restreint du territoire communal de Piégros-La-Clastre :

La première (Massif de Saoû et crêtes de la tour, (ZPS FR8212018)), située au Sud du territoire communal, se superpose en partie à ce dernier et se voit par conséquent affecter un zonage de réglementation de l'urbanisme. La seconde (Pelouses, forêts et grottes du massif de Saoû, (ZPC FR8201686)), également située au Sud de Piégros-La-Clastre, borde le territoire communal en s'y superposant de manière très ponctuelle. La réglementation urbaine de cette zone n'est donc pas affectée par le projet de PLU.

Deux zones Natura 2000 sont présentes aux alentours du territoire communal de Piégros-La-Clastre :

La zone de « Gervanne et rebord occidental du Vercors » (ZPC FR 8201681) se trouve au Nord de la commune, de l'autre côté de la rivière Drôme, sur les reliefs du Vercors, à quelques centaines de mètres de la limite du projet de PLU. Cette zone de protection n'est donc pas en contact direct avec le PLU.

La zone Natura 2000 « Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme » (FR8201678), est localisée à l'extérieur du bassin d'influence du PLU, à 7,5 km à l'ouest de Piégros-La-Clastre. Du fait de cette localisation, cette zone n'est pas développée plus dans ce dossier, car le projet n'y a pas d'incidence. En effet, l'usage des sols en bord de la rivière Drôme ne change pas et le réseau d'assainissement du village est suffisamment développé pour que les rejets d'eaux usées ne modifient pas les propriétés physico-chimiques des eaux de la rivière.



34.2. PRÉSENTATION DES ZONES NATURA 2000

34.2.1. Natura 2000 : Massif de Saoû et crêtes de la Tour (ZPS FR8212018)

(Extrait du Document d'objectif, Document d'objectifs, ZPS FR8212018 « Massif de Saoû et crêtes de la Tour », Tome 1, 2013)

Le site Natura 2000, d'une superficie de 6677 ha, est situé dans la région biogéographique méditerranéenne, dans le département de la Drôme. Il comprend la forêt de Saoû (2 463 ha), synclinal orienté est-ouest d'une longueur de 12,7 km, les versants extérieurs de la forêt, exposé au nord, et les crêtes de la Tour ainsi que les autres reliefs mineurs situés au sud de la forêt.

Le synclinal de Saoû, relief dominant du site, appartient aux Préalpes du Sud.

ESPÈCES D'INTÉRÊT

La Zone de protection spéciale (ZPS) « Massif de Saoû et crêtes de la Tour » offre une grande diversité d'habitats ainsi qu'un important gradient altitudinal ; l'effet adret/ubac permet en outre à une avifaune riche et diversifiée de s'y développer. Ainsi, 119 espèces d'oiseaux ont été recensées.

Les 30 espèces d'intérêt communautaire fréquentant la ZPS sont listées dans le tableau ci-dessous avec leur statut biologique dans le site Natura 2000. Elles ont été déterminées à partir des inventaires de terrain et des autres données collectées dans le site, notamment la base de données Faune Drôme.

Il est précisé dans le tableau si l'espèce a été contactée en 2012 ou, le cas échéant, les années pour lesquelles ces espèces ont été contactées dans la ZPS.

Les 12 espèces mises en évidence en vert sont celles qui apparaissent actuellement au Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZPS.

Code Natura 2000	Espèces	Statut biologique dans la ZPS	Observations	
			Données historiques	2012
A079	Vautour moine <i>Aegypius monachus</i>	Erratique régulier	2011	X
A077	Vautour percnoptère <i>Neophron percnopterus</i>	Erratique régulier	2006	X
A076	Gypaète barbu <i>Gypaetus barbatus</i>	Erratique rare	1994, 2002	NON
A093	Aigle de Bonelli <i>Aquila fasciata</i>	Erratique rare	-	X
A084	Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	Migrateur rare	1981	NON
A081	Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	Migrateur rare	2011, 2012	X
A082	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	Migrateur rare	1979, 2011, 2012	NON
A217	Chevêchette d'Europe <i>Glaucidium passerinum</i>	Nicheur sédentaire ou erratique	-	Donnée douteuse 2012 à confirmer
A074	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	Nicheur migrateur (données sur Auriples-La Répara et Mirabel-et-Blacons, à 3 km de la ZPS)	1981, 2008, 2009, 2011	X
A409	Tétras lyre <i>Tetrao tetrix</i>	Nicheur sédentaire Erratique rare à confirmer	2004	NON
A094	Balbusard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	Migrateur	2011	X
A031	Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	Migrateur	-	X
A027	Grande aigrette <i>Casmerodius albus</i>	Migrateur	2011	NON

Légende : Espèces déjà inscrites au FSD de la ZPS

Espèces d'oiseau d'intérêt communautaire fréquentant la ZPS

Code Natura 2000	Espèces	Statut biologique dans la ZPS	Observations	
			Données historiques	2012
A224	Encolevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	Nicheur migrateur		X
A236	Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	Nicheur sédentaire		X
A379	Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>	Nicheur migrateur		X
A338	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Nicheur migrateur		X
A246	Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	Nicheur migrateur		X
A302	Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>	Nicheur sédentaire	-	X
A255	Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	Nicheur migrateur	-	X
A104	Gélinotte des bois <i>Bonasa bonasia</i>	Nicheur sédentaire Non observée à confirmer	1987	NON
A223	Chouette de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i>	Nicheur sédentaire Erratique rare	1978, 1998	NON
A215	Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	Nicheur sédentaire		X
A091	Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	Nicheur sédentaire		X
A080	Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	Nicheur migrateur		X
A073	Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Nicheur migrateur		X
A072	Bondrée apivore <i>Pemis apivorus</i>	Nicheur migrateur		X
A346	Crave à bec rouge <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Nicheur sédentaire		X
A103	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	Nicheur migrateur		X
A229	Martin pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	Nicheur sédentaire Peu ou pas de données	?	?
A078	Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>	Erratique régulier	2006, 2008, 2009, 2010, 2011	X

Espèces d'oiseau d'intérêt communautaire fréquentant la ZPS

AUTRES ESPÈCES PATRIMONIALES DE LA ZPS

La figure suivante présente les autres espèces d'oiseaux patrimoniales de la ZPS.

Espèces	Statut biologique dans la ZPS	Observations	
		Données historiques	2012
Cincla plongeur <i>Cinclus cinclus</i>	Nicheur sédentaire	2006, 2011	X
Pouillot siffleur <i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Nicheur migrateur	1974, 2005, 2008	X
Chocard à bec jaune <i>Pyrhacorax araculus</i>	Erratique	2009, 2010	X
Chouette hulotte <i>Strix aluco</i>	Nicheur	2005	X

Autres espèces patrimoniales de la ZPS

HABITATS NATURELS DE LA ZPS

Les différents types d'habitats caractérisés selon la typologie CORINE Biotopes sont présentés dans le tableau ci-dessous. Pour chaque type d'habitat, la surface qu'il couvre dans la ZPS (en m²) ainsi que la proportion correspondante sont précisées.

Les habitats qui apparaissent en vert sont ceux qui sont le plus représentés dans la ZPS.

Habitat (libellé CORINE Biotopes)	Surface (m ²)	Proportion (%)
Carrières	11445,5	0,017
Chênaie calcicole de Chêne pubescent claire et Pin sylvestre	4552594,8	6,847
Chênaie calcicole de Chêne pubescent dense	9402514,6	14,141
Chênaies-charmaies sud-alpines	29012	0,044
Coupes forestières	459897,9	0,692
Cultures annuelles	1008221,5	1,516
Eaux douces stagnantes x végétation de ceinture des bords des eaux	123243,8	0,185
Eboulis calcaires (et ravins marneux)	1395516,3	2,099
Eboulis calcaires colonisés par des groupements forestiers pionniers thermophiles (Alisier, Amélanchier, etc)	537881,4	0,809
Falaises et vires rocheuses calcaires	1026747,5	1,544
Forêt de ravin ou sur éboulis avec érables, Frêne, Tilleul	1746863,8	2,627
Fourrés à <i>Juniperus communis</i> subsp. nana	233994,1	0,352
Fourrés à <i>Juniperus communis</i> subsp. nana x landes sèches	91899,6	0,138
Friches agricoles	70349,9	0,106
Friches rudérales	1280,7	0,002
Fruticées de recolonisation à <i>Rosa</i> spp., <i>Spartium junceum</i> , <i>Genista cinerea</i> , etc	812979,9	1,223
Fruticées rupestres à Buis, Amélanchier et Genévrier de Phénicie	1140594,3	1,715
Fruticées rupestres x Matorrals à Genévrier de Phoenicie	159176,2	0,239
Garrigues montagnardes à Thym	15811,7	0,024
Herbiers à Luzerne et autres espèces fourragères	611161,7	0,919
Hêtraie calcicole à Buis claire avec Pin sylvestre	3283593,1	4,938
Hêtraie calcicole à Buis dense	7438445,4	11,187
Hêtraies acidiphiles médio-européennes à Luzule blanchâtre du Luzulo-Fagenion	6047193,2	9,094
Hêtraies acidiphiles médio-européennes à Luzule blanchâtre du Luzulo-Fagenion x Reboisement en Pins noirs	411010,4	0,618
Hêtraies calcicole à Buis dense	775502,2	1,166
Hêtraies neutrophiles des Alpes sud-occidentales	3945458,8	5,934
Hêtraies sur calcaire	1206425,9	1,814
Landes sèches	385371,9	0,580
Mégaphorbiaies subalpines avec buissons	151671,9	0,228
Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés	217811,3	0,328

Habitats de la ZPS

Habitat (libellé CORINE Biotopes)	Surface (m ²)	Proportion (%)
Pelouses sèches calcicoles en voie de colonisation par des fruticées, régénération de pins, etc	2084335,3	3,135
Pelouses sèches calcicoles, à Brome et Brachypode penné, etc	767092,4	1,154
Pelouses thermophiles à Aphyllanthe, Badasse, Thym	14880,5	0,022
Pelouses thermophiles à Aphyllanthe, Badasse, Thym en voie de colonisation par des pins	62037,9	0,093
Peuplements secondaires de feuillus (Frêne, Erable champêtre, Tremble, etc)	525206,2	0,790
Pinède de Pin sylvestre avec Chêne pubescent	11059673,3	16,633
Plantations de Peupliers x bocages x Truffières et autres cultures arborescentes	13927,8	0,021
Plantations de Pin noir et autres résineux (Pin Douglas, Cèdre)	2291502,2	3,446
Prairies à Molinie sur calcaires	20734	0,031
Prairies de fauche	1512092,7	2,274
Ripisylve à Frêne et aulnes (localement avec saules et Peuplier blanc)	374015,1	0,562
Steppes méditerranéo-montagnardes	27120,1	0,041
Truffières et autres cultures arborescentes (Noyer, Frêne, Merisier, fruitiers)	442590,7	0,666
Vignes	4420	0,007

Habitats de la ZPS

CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Urbanisme

Le territoire est redevenu attractif pour les jeunes actifs. L'urbanisation reste cependant relativement diffuse mais soucieuse des enjeux agricoles et écologiques du site.

Tourisme

La forêt de Saoû compte depuis 2009 environ 90.000 visiteurs/an. Les sites les plus visités sont le bas du synclinal qui est très fréquenté par des familles et les trois Becs où se pratique la randonnée. Cette lourde fréquentation de sites d'intérêts inquiète la population concernant l'impact sur les enjeux environnementaux dans les années à venir.

Escalade et l'alpinisme

Les deux pratiques répartis sur 14 secteurs cumulent un linéaire de voies de 6 km au total. Ces pratiques font preuves d'une gestion exemplaire des enjeux liés à l'avifaune rupestre grâce à une remise en question annuelle du dérangement qu'elles pourraient entraîner sur ces populations aviaires.

Cyclisme et le VTT

Il existe 2 types de pratiques sur le site : un cyclisme de route et une pratique du VTT sur les sentiers et chemins. Elles sont globalement bien encadrées et mobilisent un nombre de pratiquants limité.

Equitation

Ce sport de loisir est en pratique en perte de vitesse mais garde toujours un impact économique intéressant (centre équestre et produits secondaires). Le faible nombre de pratiquants implique un faible impact sur la zone.

Aéronautisme

La base d'envol se situe à Aubenasson. Il existe un pic de fréquentation en Mars-Avril pour des vols longs quittant rapidement le massif et un pic en Juillet-Aout pour des vols courts concentrés sur le site. Cette seconde pratique pourrait avoir un impact sur les populations de rapaces.

Chasse

L'activité est gérée par un Groupement d'intérêt cynégétique. Elle est non dérangeante pour l'avifaune et se déroulant dans une relative bonne entente avec les autres activités du site

Dynamique agricole

La SAU du site est stable, mais une exploitation agricole sur deux a disparu depuis 1988. Le nombre d'emploi généré par l'activité agricole sur les communes du site a lui aussi été divisé par 2 en 25 ans. L'agriculture occupe néanmoins une place économique importante sur le territoire. L'emploi agricole actuel est essentiellement un emploi centré sur le chef d'exploitation et son (sa) conjoint(e) faisant peu appel à la main d'œuvre salariée. La pluriactivité est développée, mise à part dans les communes viticoles du nord du site.

Contexte d'élevage

Les milieux ouverts ont fortement reculé depuis la fin de la seconde guerre mondiale du fait de la déprise agricole. L'élevage se maintient malgré tout à un niveau satisfaisant de manière à de maintenir ouvertes d'importantes surfaces de prairies et parcours. L'élevage ovin viande et caprin laitiers dominant le site.

Contraintes et perspective de l'élevage

Le site est relativement peu sujet à la pression urbaine sur le foncier agricole, il n'est pas non plus soumis aux conflits d'usage vis-à-vis de la chasse. Il devra cependant désormais compter avec le risque de prédation par le loup, risque susceptible de contraindre les éleveurs à adapter leurs modes de conduite à la présence du super-prédateur.

Gestion forestière sur le site

En forêt privée, l'exploitation se fait en coupes rases, exploitation paysanne ou coupes sylvopastorales sur les taillis de feuillus.

En forêt domaniale, il n'y a pas ou peu de coupes sur le site Natura 2000.

En forêts communales, ce sont des coupes de conversion du taillis en futaie sur souche qui sont pratiquées.

En forêt départementale, la gestion sylvicole est diversifiée pour des produits variés, dans un contexte de prise en compte optimale des enjeux écologiques et sociaux, et de dynamisation de la filière locale.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le tableau ci-dessous présente les cinq principaux objectifs environnementaux qui ont été établis lors de la rédaction du document d'objectif de la ZPS. Ils sont hiérarchisés par ordre de priorité.

Code objectif	Intitulé de l'objectif	Priorité
01	Objectif 1 : Maintien des milieux ouverts et de leur attractivité pour les passereaux nicheurs, les rapaces en chasse et les oiseaux en alimentation	Très forte
02	Objectif 2 : Veiller à une gestion forestière adaptée à l'avifaune sensible	Très forte
03	Objectif 3 : Assurer la compatibilité entre activités humaines et biodiversité de la ZPS	Forte
04	Objectif 4 : Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les espèces fragiles et peu abondantes dans la ZPS	Modérée
05	Objectif 5 : Animation du DOCOB de la ZPS « Massif de Saoû et crêtes de la Tour »	-

Principaux objectifs de la ZPC

34.2.2. Natura 2000 : Pelouses, forêts et grottes du massif de Saoû (ZPC FR8201686)

(Extrait du Document d'objectifs du site D16-FR8201686, Pelouse, Forêts et grottes du massif de Saoû, 2004)

Située dans la région biogéographique Méditerranéenne, au centre du département de la Drôme, la Forêt de Saoû, d'une superficie de 2,463 hectares (région forestière du Diois) est incluse dans un synclinal perché (un des plus hauts d'Europe) qui s'étend sur une direction est-ouest de 12,7 kilomètres, et sur une direction nord-sud variant de 2 à 3 km.

La Zone spéciale de conservation (ZPC) délimitée sur ce massif met en valeur la grande diversité d'habitats et donc d'espèces que rassemble ce lieu.

HABITATS DE LA ZPC

La figure suivante regroupe l'ensemble des habitats de la ZPC en distinguant les prioritaires, des communautaires et non communautaires.

Habitats (codes EUR15)	Prioritaire (1)	Communautaire (2)	Non Comm. (3)	Totalité comm. (1+2)	Totalité du site (1+2+3)
Landes et fourrés	0	70	21	70	91
4030	-	38	-		
4060	-	23	-		
4030 – 4060	-	9	-		
... hors directive CE	-	-	21		
Matorrals	0	86	0	86	86
5110	-	70	-		
5210	-	16	-		
Formations herbeuses	22	68	4	90	94
6210	-	16	-		
*6230	22	-	-		
6410	-	2	-		
6510	-	50	-		
... hors directive CE	-	-	4		
Habitats rocheux et grottes	0	34	0	34	34
8130	-	6	-		
8210	-	28	-		
Forêts	78	1124	813	1202	2015
9110	-	645	-		
9130	-	359	-		
9150	-	120	-		
*9180	53	-	-		
*91E0	25	-	-		
... hors directive CE	-	-	813		
Cultures	0	0	6	0	6
... hors directive CE	-	-	6		
Haies bocagères					
... hors directive CE	-	-	pour mémoire		
TOTALITE DU SITE	100	1382	844	1482	2325

LEGENDE

- *6230 – Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes
- *9180 – Forêts de ravins du *Tilio-Acerion*
- *91E0 – Forêts alluviales résiduelles
- 4030 – Landes sèches
- 4060 – Landes alpines et subalpines
- 5110 – Formations stables à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses calcaires
- 5210 – Formations de genévriers
- 6210 – Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires
- 6410 – Prairies à Molinie sur calcaire et argile
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude
- 8130 – Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles des Alpes
- 8210 – Végétation chasmophytique des pentes rocheuses, sous-types calcaires
- 9110 – Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*
- 9130 – Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- 9150 – Hêtraies calcicoles

Habitats de la ZPC

ESPÈCES ANIMALES DE LA ZPC

Dans la figure ci-dessous apparaissent l'ensemble des espèces animales relevant de la directive Habitat, recensées dans, ou à proximité de la ZPC. Les oiseaux n'y sont pas représentés car ce sont les mêmes espèces qu'indiquées dans le paragraphe concernant la ZPS « Massif de Saou et crêtes de la Tour ».

MAMMIFERES

Annexe II :
Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) – Novembre 1989
Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*) – Juillet 1999

Annexe IV :
Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*) – Juillet 2001

Annexe V :
Chamois (*Rupicapra rupicapra*) – Janvier 2001
Genette (*Genetta genetta*) – Janvier 1999
Martre (*Martes martes*) – Décembre 1997

Espèces présentes uniquement en zone connectée :
Castor (*Castor fiber*) (II) – Février 1999
Petit Murin (*Myotis blythi*) (II) – Décembre 1978
Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) (IV) – Janvier 2001
Vespère de Savi (*Hypsugo savii*) (IV) - ? ? ?
Vespertillon de Daubenton (*Myotis daubentonii*) (IV) – Septembre 1998

REPTILES

Annexe IV :
Couleuvre d'Esculape (*Elaphe longissima*) – Juin 1981
Couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*) – Décembre 1994
Lézard vert (*Lacerta viridis*) – Mars 1976
Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) – Août 2001

AMPHIBIENS

Annexe IV :
Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) – Février 2001

Annexe V :
Grenouille rousse (*Rana temporaria*) – Février 1999

POISSONS

Annexe II :
Chabot (*Cottus gobio*) – Mai 1976

ARTHROPODES

Annexes II et IV :
Ecrevisse à pieds blancs (*Austroptamobius pallipes*) – Septembre 1997
Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) – Août 2001

Annexe IV :
Alexanor (*Papilio alexanor*) – Août 2001
Apollon (*Parnassius apollo*) – Août 2001
Magicienne dentelée (*Saga pedo*) – Août 2001
Semi-apollo (*Parnassius mnemosyne*) – Juin 1999

Espèces animales relevant de la directive Habitat, présentes dans ou à proximité de la ZPC

ESPÈCES VÉGÉTALES DE LA ZPC

Il n'y a pas, dans la ZPC, d'espèces végétales relevant de la directive habitat. Seul la Gentiane jaune et le Fragon petit houx apparaissent dans l'annexe V comme espèces d'intérêt communautaire dont la cueillette est réglementée.

CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Les deux documents suivants présentent les craintes et les attentes des acteurs fréquentant la ZPC.

Les craintes

Actifs sur site					Usagers du site				
Activité	Agriculteur	Propriétaire	Gestionnaire	ACCA	Ex Maire	Mairie actuelle	Ramière	Office de tourisme	FRAPNA
Agriculture	Embroussement chiens	Accroissement des contraintes législatives pénalisant la valeur de cette forêt	Difficultés de gestion	Surpâturage	Surpâturage	Surpâturage et chiens	Pas assez respectueuse de l'environnement		Surpâturage
Gestion forestière			Populations de chevreuils élevées			Transport des bois dans Saou	Pas assez respectueuse de l'environnement		Pas assez respectueuse de l'environnement
Tourisme				Dérangement des animaux et des hommes	Essayer de canaliser le public	Manque de civisme	Eviter la surfréquentation	Ne pas dénaturer le site	Attention aux parapentes et érosions légères
Environnement	Feu		Feu	Ivermectine			Gestion pas assez naturaliste	Feu	Ivermectine

Craintes des acteurs fréquentant la ZPS

Les attentes

Actifs sur site					Usagers du site				
Activité	Agriculteur	Propriétaire	Gestionnaire	ACCA	Ex Maire	Mairie actuelle	Ramière	Office de tourisme	FRAPNA
Agriculture	Aménagements pastoraux	Aménagements pastoraux	Aménagements pastoraux	Amélioration de la gestion	Aménagements pastoraux	Maintien des activités	Amélioration de la gestion	Maintien de l'activité	Créer des zones en défense
Gestion forestière	Reconquête pastorale	Gestion selon les lois en cours	Poursuite de la gestion en cours	Poursuite de la gestion		Maintien des activités	Amélioration de la gestion	Maintien des activités	Amélioration de la gestion
Tourisme	Attitude plus citoyenne des touristes	Développement de ce secteur sur convention	Ouvrir la forêt avec encadrement	Organiser la fréquentation de l'espace	Diversifier les services offerts	Informé et éduquer le public. laisser cet espace ouvert	Développer les activités respectueuses de l'environnement	Contenir le développement de la fréquentation	Accompagner le public, limiter la fréquentation
Environnement			Favoriser la biodiversité	Supprimer l'Ivermectine	Canaliser les activités humaines	Maintien des écosystèmes et de la diversité	Employer du personnel pour respecter l'environnement	Employer un accompagnateur	Gérer sur un modèle naturaliste

Attentes des acteurs fréquentant la ZPS

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Les principaux objectifs environnementaux cités dans le document d'objectifs de la ZPC sont les suivants :

Ouverture des milieux

- Conservation et restauration d'une mosaïque de pelouses
- Reconquêtes des marges par suppression mécanique des ligneux
- Conservation de la diversité des formations à Buis
- Suivi des populations de Génévriers
- Maintien des surfaces de Nardaie
- Conservation des prairies à Molinie
- Reconquêtes des marges agricoles des prairies à Molinie
- Fauche tardive des prairies (OUV 08)
- Réaménagement du sentier pédestre des " Trois Becs "
- Mobilisation des partenaires – Organisation pastorale

Gestion et mise en valeur forestière

- Conservation de la hêtraie, là où elle est menacée, par des dépressages dans la régénération naturelle de sapin, en particulier vers la " Porte du Barry "
- Elimination des sapins méditerranéens
- Conservation de quelques vieux arbres tarés ou gros (intérêt écologique et paysager)
- Etude écologique des arbres identifiés pour leur fort intérêt pour l'avifaune et l'entomofaune
- Comparaison de zones exploitées et non exploitées
- Coupes sanitaires et de sécurité le long des sentiers et bordures fréquentés, liées au maintien de vieux arbres
- Suivi de l'évolution des forêts de ravin
- Identification et cartographie des sources tuffeuses
- Coupes de jardinage dans les forêts alluviales

Valorisation des espèces patrimoniales

- Inventaire des espèces de Chiroptères
- Organisation du passage de la Vèbre pour éviter la perturbation de l'habitat
- Entretien manuel des berges
- Cartographie des sites de nidification des rapaces
- Organisation de l'information sur les réglementations en vigueur
- Etude de l'extension éventuelle du site pour le prochain document d'objectifs
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû
- Etude pour la transformation de la ZICO en ZPS
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs

34.2.3. Natura 2000 : Gervanne et rebord occidental du Vercors (ZPC FR 8201681)

(Extrait du document d'objectif, Document d'objectifs, Tome 1 – Diagnostic, Gervanne et rebord occidental du Vercors, 2015)

Le Vercors est un massif préalpin situé dans les départements de la Drôme et de l'Isère, qui occupe une position charnière entre les Préalpes du Nord et les Préalpes du Sud. De par sa localisation géographique, le Vercors est soumis à la triple influence climatique de l'altitude, du régime méditerranéen et des précipitations océaniques. Partagé entre les zones biogéographiques méditerranéenne et alpine, ses climats singuliers lui confèrent une richesse faunistique et floristique exceptionnelle.

D'un point de vue biogéographique, le bassin de la Gervanne et de la Sye est situé presque entièrement dans le domaine méditerranéen, à l'étage supraméditerranéen.

HABITATS DE LA ZPC

Le tableau suivant rassemble l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire et/ou prioritaire de la ZPC.

Type de milieu	Code Natura 2000	Dénomination	Surface (ha)	% du site
Milieux rocheux	8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolia</i>)	1,64	0,008
	8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	144,96	0,688
	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	96,59	0,459
	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	-	-
Milieux boisés	9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	9,74	0,046
	9110/9130	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i> /Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	1,44	0,007
	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	628,95	2,987
	9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	7,22	0,034
	9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	2806,17	13,327
	9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	300,29	1,426
	91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	202,28	0,961
	92A0	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	18,18	0,086
	9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	45,12	0,214

Habitats d'intérêt communautaire et/ou prioritaire de la ZPC

Type de milieu	Code Natura 2000	Dénomination	Surface (ha)	% du site
Milieux humides	3250	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>		
	3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	ε	ε
	3150/3160	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'hydrocharition/Lacs et mares dystrophes naturels	0,76	0,004
	3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	7,45	0,035
	7220*	Sources pétifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)*	0,45	0,02
	7230	Tourbières basses alcalines	9,97	0,047
Milieux arbustifs	4030	Landes sèches européennes	2,06	0,01
	4060	Landes alpines et boréales	0,03	<0,0001
	5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.</i>)	432,13	2,052
	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	310,46	1,474
	5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	68,83	0,327
Milieux ouverts	2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	0,13	0,001
	6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi*	24,51	0,116
	6170	Pelouses calcaires alpines et sub-alpines	24,26	0,115
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>)	1321,49	6,276
	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>) (site d'orchidées remarquables)	365,03	1,734
	6210/6510	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>)/Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	517,77	2,459
	6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>	0,22	0,001
	6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	17,88	0,085
	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caerulea</i>)	6,08	0,029
	6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	1,91	0,009
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	8,23	0,039
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	321,12	1,525
	6510/6520	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)/Prairies de fauche de montagne	100,63	0,478
6520	Prairies de fauche de montagne	24,51	0,116	

Habitats d'intérêt communautaire et/ou prioritaire de la ZPC

ESPÈCES ANIMALES DE LA ZPC

Le tableau suivant rassemble l'ensemble des espèces animales d'intérêt communautaire et/ou prioritaire figurant à l'annexe II de la Directive Habitat Faune Flore. Il n'existe pas dans cette ZPC d'espèce végétale inscrite à l'annexe II de cette directive. Seul le Fragon Faux houx est inscrit à l'annexe V.

Nom latin	Nom vernaculaire	PN	LtRN	LtRR	DHFF	CBonn	CBerne
<i>Austropotamobius pallipes pallipes</i>	Écrevisse à pieds blancs	PN1	VU	Indicateur écologique	II & V		III
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	PN2	LC	EN	II & IV	II	II
<i>Barbus meridionalis</i>	Barbeau méridional	PN1	NT		II & V		III
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	PN2	VU	EN	II & IV		II
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe	PN2	LC	LC	II, IV, V		III
<i>Gotus gobio</i>	Chabot commun				II & V		
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	PN1, 2	LC	CR	II & IV		II
<i>Lynx lynx</i>	Lynx	PN1, 2	EN	VU	II, IV, V		III
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	PN2	VU	EN	II & IV	II	II
<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein	PN2	NT	CR	II & IV	II	II
<i>Myotis blythi</i>	Petit murin	PN2	NT	VU	II & IV	II	II
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	PN2	NT	VU	II & IV	II	II
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	PN2	LC	VU	II & IV	II	II
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	PN2	NT	CR	II & IV	II	II
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	PN2	NT	CR	II & IV	II	II
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	PN2	LC	EN	II & IV	II	II
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	PN3	EN	Indicateur écologique	II & V		III
<i>Euphydryas aurinia</i> subsp. <i>Provincialis</i>	Damier de la Succise	PN3	EN		II		II
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant				II		III
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chiné				II		

LEGENDE

PN : Protection Nationale
 LtRN et LtRR : Liste Rouge Nationale et Régionale
 DHFF : Directive Habitat Faune Flore
 CBonne : Convention de Bonn
 CBerne : Convention de Berne

Espèces animales d'intérêt communautaire et/ou prioritaire de la ZPC figurant à l'annexe 1 ou 2 de la Directive Habitat faune/Flore

CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Agriculture

En gérant plus du tiers de l'espace rural du territoire (environ 36% soit 8433 hectares), l'agriculture joue un rôle fondamental dans la structuration et l'évolution des paysages et de la biodiversité associée au site.

Les systèmes d'exploitation sont très diversifiés sur la zone d'étude, avec des disparités importantes entre l'amont et l'aval des bassins de la Sye et de la Gervanne.

Le secteur amont de la zone d'étude est concerné par des pratiques globalement homogènes avec une prédominance de l'élevage de type montagnard. Les exploitations sont destinées surtout à la production fromagère qui comprend deux AOC : le bleu du Vercors-Sassenage et le Picodon. Depuis 2003, la sécheresse rend difficile la constitution de stocks de fourrage suffisant pour l'hiver et les agriculteurs sont dans l'obligation d'acheter du fourrage sur pieds en plaine.

Les secteurs médian et aval, du fait d'une influence méditerranéenne plus marquée, sont propices à la présence de cultures spécialisées telles les plantes aromatiques et médicinales, la vigne, et le maraîchage. Une partie importante des cultures de vignes bénéficie de l'AOC Clairette de Die.

Enfin, le tiers inférieur de la vallée est caractérisé par la production de grandes cultures (céréales, colza, maïs).

Sylviculture

La ZPC est sous influence alpine, mais aussi méditerranéenne, ce qui favorise un climat relativement doux propice aux essences feuillues.

Au sein du périmètre, les forêts sont très majoritairement privées et peu d'entre elles ont fait l'objet d'un plan simple de gestion. Les quelques forêts publiques présentes relevant du régime forestier couvrent environ 9 % du périmètre Natura 2000.

Les conditions climatiques et stationnelles du territoire sont particulièrement contraignantes et les enjeux de production sont, par conséquent, moyens à faibles sur le secteur. Compte-tenu de la faible productivité des peuplements et du manque de desserte, les forêts, qu'elles soient publiques ou privées, sont dans l'ensemble peu voire pas exploitées.

Randonnée

Le territoire des vallées de la Gervanne et de la Sye, comme l'ensemble du massif du Vercors, est relativement fréquentée par le tourisme. La fréquentation des randonneurs est importante entre avril et novembre et moindre durant l'hiver compte-tenu du faible enneigement. La pression touristique est très inégalement répartie.

A cette pratique est associée la randonnée avec ânes bâtés qui est très bien développée sur le secteur.

Spéléologie

La spéléologie est peu présente sur le site bien que le réseau karstique offre de nombreuses possibilités d'explorations. La raison est que la plupart des cavités identifiées, toutes situées sur des sites privés, ne sont pas autorisées à la fréquentation ou représentent un faible intérêt pour l'exploration spéléologique.

Escalade

La haute vallée de la Gervanne, avec ses falaises calcaires remarquables, est un lieu très prisé pour la pratique de l'escalade dans le département. Les sites d'Ansage et des gorges d'Ombly sont des secteurs écoles majeurs, fréquentés toute l'année par des particuliers ou des groupes accompagnés par des professionnels.

VTT

La pratique du VTT s'effectue essentiellement dans la basse vallée où le relief est moins marqué.

Baignade et Activités nautiques

La vallée de la Gervanne est un secteur très prisé pour la baignade. La qualité des cours d'eau de baignade est globalement bonne pour les cours d'eaux permanents du secteur et leurs affluents.

La pratique du canoë est ponctuelle sur la Gervanne et concerne exclusivement le bas de la vallée. L'activité est réalisée par des sportifs chevronnés au printemps lors de la période des hautes eaux. Des conflits d'usage avec les propriétaires privés sont présents.

Chasse

Pratiquée au sein du périmètre d'étude Natura 2000, la chasse est réglementée comme sur le reste du territoire. Les associations de chasse locales, souvent communales comme les ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) ont en charge la gestion des populations d'espèces « chassables » ou nuisibles, en lien avec les fédérations départementales. Il faut noter que près de 6% de la surface du périmètre est incluse en réserves de chasse dans lesquelles la pratique de la chasse est interdite.

Pêche

La pêche, sur les bassins versants de la Sye, de la Gervanne et du Charsac, est une activité très développée. La Gervanne se distingue quelque peu des autres tronçons de par le dynamisme de l'association halieutique locale qui depuis plus de 50 ans a aménagé en douceur la rivière pour favoriser le développement de la faune piscicole. Plus de 100 seuils piscicoles ont été installés dans le but multiple de ralentir la vitesse du courant, de caler le fond du lit, d'oxygéner l'eau et d'aménager des caches à poissons. L'entretien des berges est également réalisé de façon régulière. L'ensemble des cours du site est classé en catégorie 1 ce qui souligne globalement le bon état de santé des rivières.

Autres usages de la nature

Le site est aussi utilisé pour la cueillette des baies (framboises, fraises des bois, mûres...) et le ramassage des champignons. D'autres activités naturalistes sont aussi pratiquées comme l'observation des oiseaux rupestres et des orchidées.

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Les quatre figures suivantes synthétisent les objectifs environnementaux de la ZPC en fonction des grands types de milieux.

OBJECTIFS
Veiller à la cohérence des différents dispositifs de gestion du patrimoine naturel existant et à venir sur le site (SAGE, Contrat de rivière, Programme Biodiversité, Natura 2000)
Maintenir et restaurer les forêts alluviales
Préserver la bonne fonctionnalité des cours d'eau
Maintenir voire restaurer les zones humides
Garantir le bon état de conservation des tuffières
Conserver voire favoriser la présence d'espèces inféodées aux milieux humides
Lutter contre les espèces invasives
Limiter les conflits d'usages
Informer et sensibiliser les usagers et habitants du site
Améliorer la connaissance sur les espèces et les habitats

Objectifs concernant les milieux humides

OBJECTIFS
Maintenir voire améliorer l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire
Favoriser le retour des essences autochtones et des habitats naturels d'intérêt communautaire
Favoriser la maturation des peuplements forestiers
Préserver des arbres remarquables, arbres-gîtes et créer d'îlots de sénescence dans les zones boisées non communautaires (chênaies thermophiles notamment) considérées comme « habitats d'espèces »
Créer ou restaurer des clairières
Expérimenter des techniques de gestion alternative à la coupe de taillis sur la Chênaie
Informer et sensibiliser les propriétaires privés
Améliorer la connaissance sur l'état de conservation des habitats et les menaces associées
Améliorer la connaissance sur les espèces (notamment pour l'entomofaune saproxylique)

Objectif concernant les milieux forestiers

OBJECTIFS
Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les pratiques de loisirs sur les falaises ou cavités souterraines
Maintenir le bon état de conservation des éboulis en favorisant leur mobilité
Contribuer au développement d'outils de sensibilisation à la préservation des milieux rocheux
Renforcer la communication autour du site d'escalade des gorges d'Ombrière et falaises d'Ansage
Améliorer la connaissance

Objectif concernant les milieux rocheux

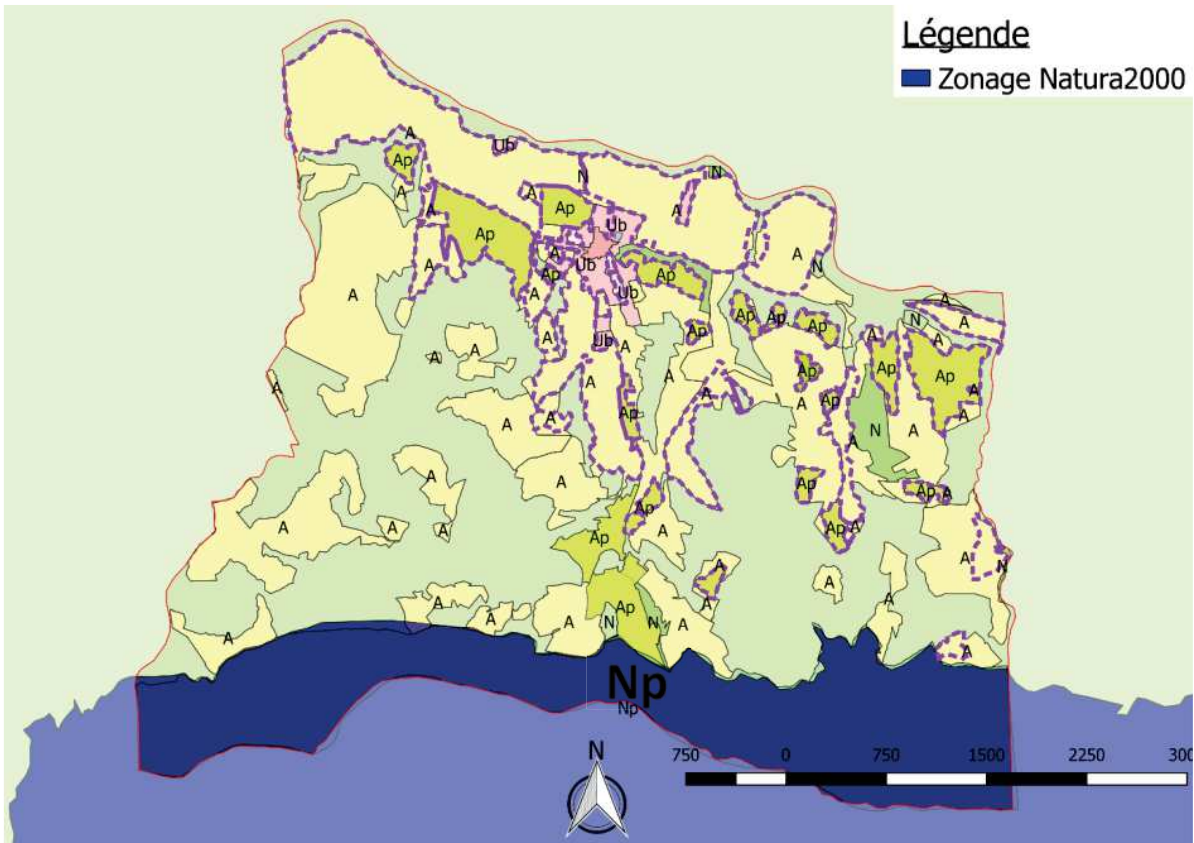
OBJECTIFS
Maintenir une agriculture extensive
Lutter contre la dynamique d'embroussaillage
Raisonner les traitements
Limiter de fertilisation des parcelles mécanisables
Accompagner les exploitants par des diagnostics individuels
Favoriser les corridors écologiques et zones refuges (bandes enherbées, haies, bosquets, etc.)
Limiter les conflits d'usages
Informer et sensibiliser les usagers et habitants du site
Améliorer la connaissance sur l'état de conservation des habitats et les menaces associées

Objectifs concernant les milieux arbustifs et herbacés

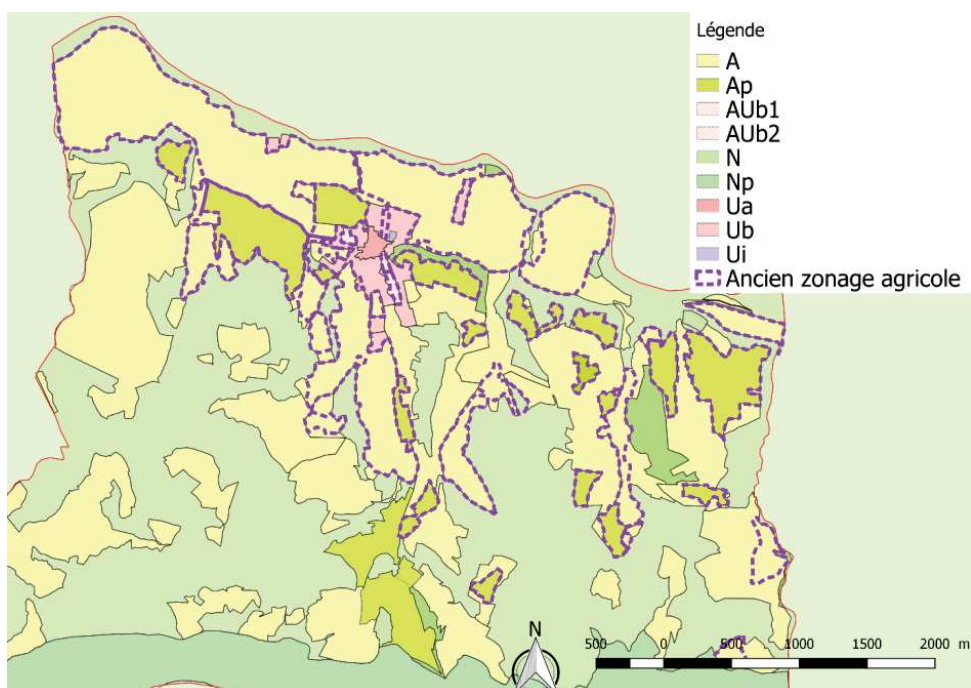
34.3. PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MODIFICATIONS INDUITES PAR LE PROJET DE PLU

Le projet de zonage du PLU est présenté dans les figures suivantes. Les principaux changements par rapport au précédent plan de zonage sont :

- la création de zones à urbaniser (AUb1 et AUb2) dans le cœur du village de Piégros-La-Clastre (cf. plan de zonage),
- la mise en place d'un zonage naturel (Np) sur l'emprise de la Natura 2000 au Sud de la commune (figure ci-dessous),
- la modification de classification de zones naturelles (N) vers des zones agricoles (A) (figure suivante),
- la création de STECAL au nord de la commune (cf. plan de zonage).



Localisation de l'emprise de la Natura 2000 sur le territoire communal de Piégros-La-Clastre



Zones agricoles (A et Ap) créées

34.4. INCIDENCES DU PROJET

34.4.1. Destruction ou détérioration d'habitats

Aucun habitat classé en zone Natura 2000 ne sera détruit du fait de la mise en application du futur PLU car il n'y a pas d'incidence directe sur les zones Natura 2000 à proximité. Les zones Natura 2000 présente sur le terroir communal et plus particulièrement la zone Natura 2000 « Massif de Saoû et crêtes de la tour » se verra affecter un zonage protégé. Ce zonage naturel protégé (Np) est une protection complémentaire pour la ZPS car il interdit toute construction.

34.4.2. Destruction ou perturbation d'espèces

Les secteurs AUb1 et AUb2 se situent à une distance d'environ 2,5 km des délimitations des Natura 2000 « Massif de Saoû et crêtes de la tour » (ZPS FR8212018) et « Pelouses, forêts et grottes du massif de Saoû » (ZPC FR8201686). Les impacts sur la petite faune du fait de ce zonage sont donc nuls. Les deux parcelles se situent au cœur déjà urbanisé du village de Piégros-La-Clastre, la fréquentation des sites par les grands mammifères et oiseaux est donc également peu probable et par conséquent, les impacts également nuls.

Ces secteurs se situent plus près de la délimitation Natura 2000 « Gervanne et rebord occidental du Vercors », cependant la rivière Drôme crée une barrière naturelle entre les deux secteurs ce qui rend nuls les potentiels impacts sur la faune. Les enjeux flore sur les Natura 2000 étudiées dans ce dossier sont faibles, par conséquent les impacts des nouvelles zones à urbaniser sont inexistantes concernant ce taxon.

En complément, les limites de l'enveloppe urbaine de Piégros sont restreintes par rapport à l'enveloppe de l'ancien POS (zonage Ub).

Le changement de classification des zones N vers des zones A ne sont que des ajustements par rapport aux pratiques déjà en place. Ce changement n'induit pas de nouvelles destructions ou perturbations d'espèces.

Les STECAL (Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité) sont des enclaves dans un zonage N ou A, où des constructions sont autorisées sous conditions. Pour les mêmes raisons que détaillé au-dessous concernant les nouvelles AUb, les animaux des zones Natura 2000 ne fréquentent pas le secteur où sont créés ces STECAL. Ce zonage de l'urbanisme n'a donc pas d'incidence notable. .

34.4.3. Synthèse

Le projet du PLU n'a pas d'incidence négative sur les zonages Natura 2000 alentours. Il n'y a donc pas de destruction d'habitat ou de flore remarquable. L'incidence positive retenue est le classement en zone Np du zonage Natura 2000 présent sur le territoire communal. Le règlement de la zone énonce son inconstructibilité.

De plus des barrières physiques (rivière Drome) ou spatiales (2,5 km de distance) avec les nouvelles zones où l'urbanisation sera autorisée limitent les impacts sur la faune des zones de protections.

Le projet n'a donc pas d'incidence sur les zones Natura 2000.

35. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

L'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un résumé non technique et d'une description de la méthodologie d'évaluation présentée dans le présent chapitre, conformément au 6° de l'article R.123-2-1 du Code de l'urbanisme. Il rappelle le diagnostic de l'état initial, expose les incidences prévisibles et les mesures associées. La méthodologie de conduite de l'étude introduit les éléments présentés.

35.1. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION

35.1.1. Collecte des données

Le diagnostic d'état initial de l'environnement du territoire communal de Piégros-La-Castre s'est basé en partie sur la collecte de données auprès des personnes, services, organismes, collectivités territoriales et sites Internet détenteurs d'informations. Pour chacune des thématiques de l'état initial de l'environnement, le tableau ci-après précise les sources utilisées.

Thématique	Source
Climat	Météo France
Géologie	BRGM
Topographie	IGN, France Topo
Hydrologie et hydrographie	IGN, Banque Hydro, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, SAGE de la Drôme
Milieus naturels et biodiversité	Institut National de Protection de la Nature, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle d'Information Flore et Habitats, Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP), DOCOB de la zone Natura 2000 Massif de Saoû et crête de la tour
Risques naturels et technologiques	Porter à connaissance de l'Etat, Information Acquéreur Locataire de la Préfecture de la Drôme, BRGM, DDT de la Drôme
Réseaux d'eau potable et usées	ARS, mairie de Piégros-la-Castre, CD26
Autres réseaux et énergies renouvelables	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, logiciel Carnaval (calcul de masques solaires), Atlas des filières d'approvisionnement en bois-énergie en Rhône-Alpes (ADEME, 2008)
Déchets, pollution et nuisances	Bases de données BASIAS, BASOL, ICPE, iREP, DREAL Rhône-Alpes, ATMO Rhône-Alpes, DDT de la Drôme

Tableau des sources des données utilisées dans l'état initial de l'environnement

35.1.2. Visites de terrain

Pour affiner ou compléter les données collectées, plusieurs visites de terrain ont été réalisées et ont porté sur:

- la caractérisation du paysage,
- l'observation du réseau hydrographique, des différents hameaux, et plus généralement de l'ensemble des différentes occupations des sols composant le territoire communal.

35.1.3. Méthode d'évaluation des incidences et propositions de mesures

La méthode d'évaluation des incidences a été permise par l'identification des enjeux environnementaux sectorisés sur la commune, à l'issue du diagnostic de l'état initial. Celles-ci ont été appréciées au regard du degré d'enjeu identifié. L'analyse a porté sur l'ensemble du territoire dans un premier temps, puis à l'échelle des principales OAP prévues où des incidences potentielles peuvent apparaître.

Selon la valeur de l'incidence, des mesures ont été proposées.

Le travail cartographique a également permis de mettre en évidence l'évolution du projet de PLU au cours du temps et les effets positifs du projet en faveur de l'environnement.

Concernant l'analyse des incidences au titre de Natura 2000, elle n'a montré aucun effet.

35.1.4. Concertation et échanges avec l'équipe de conception, la municipalité et les personnes publiques associées

Le diagnostic d'état initial, l'évaluation des incidences ainsi que la proposition de mesures s'est effectuée de concert avec les différents acteurs du projet de PLU. De nombreux échanges ont été réalisés avec l'urbaniste chargée du document d'urbanisme (plans de zonage dans leurs différentes versions, rédaction du règlement d'urbanisme, servitudes, planning du rendu...). L'équipe municipale a été associée pour la présentation des grandes étapes du projet (diagnostic environnemental...). Enfin, plusieurs réunions avec les personnes publiques associées se sont tenues : le 7 juillet 2016, le 30 mars 2017 et enfin le 17 octobre 2017.

35.2. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

35.2.1. Diagnostic de l'état initial de l'environnement

Ce chapitre reprend les tableaux de synthèse rédigés à la fin de chaque partie du diagnostic de l'état initial de l'environnement. Ils présentent, pour chacune des thématiques les synthèses et enjeux.

MILIEUX PHYSIQUES

SYNTHÈSE

La commune de Piégros-La-Clastre est située à quelques kilomètres à l'est de Crest entre la rivière Drôme et le massif de Saou. Sa topographie est caractérisée par un dénivelé relativement important de 764 m avec une grande plaine alluviale de la Drôme, de coteaux et enfin le massif abrupt du Saou. Les cours d'eau structurent le territoire avec la rivière Drôme en limite nord, le ruisseau des Limites à l'ouest et le ruisseau des Gorces à l'est.

Le contexte institutionnel des eaux superficielles et souterraines sur le territoire communal identifie : le SDAGE Rhône-Méditerranée, le SAGE Drôme et deux contrats de milieux.

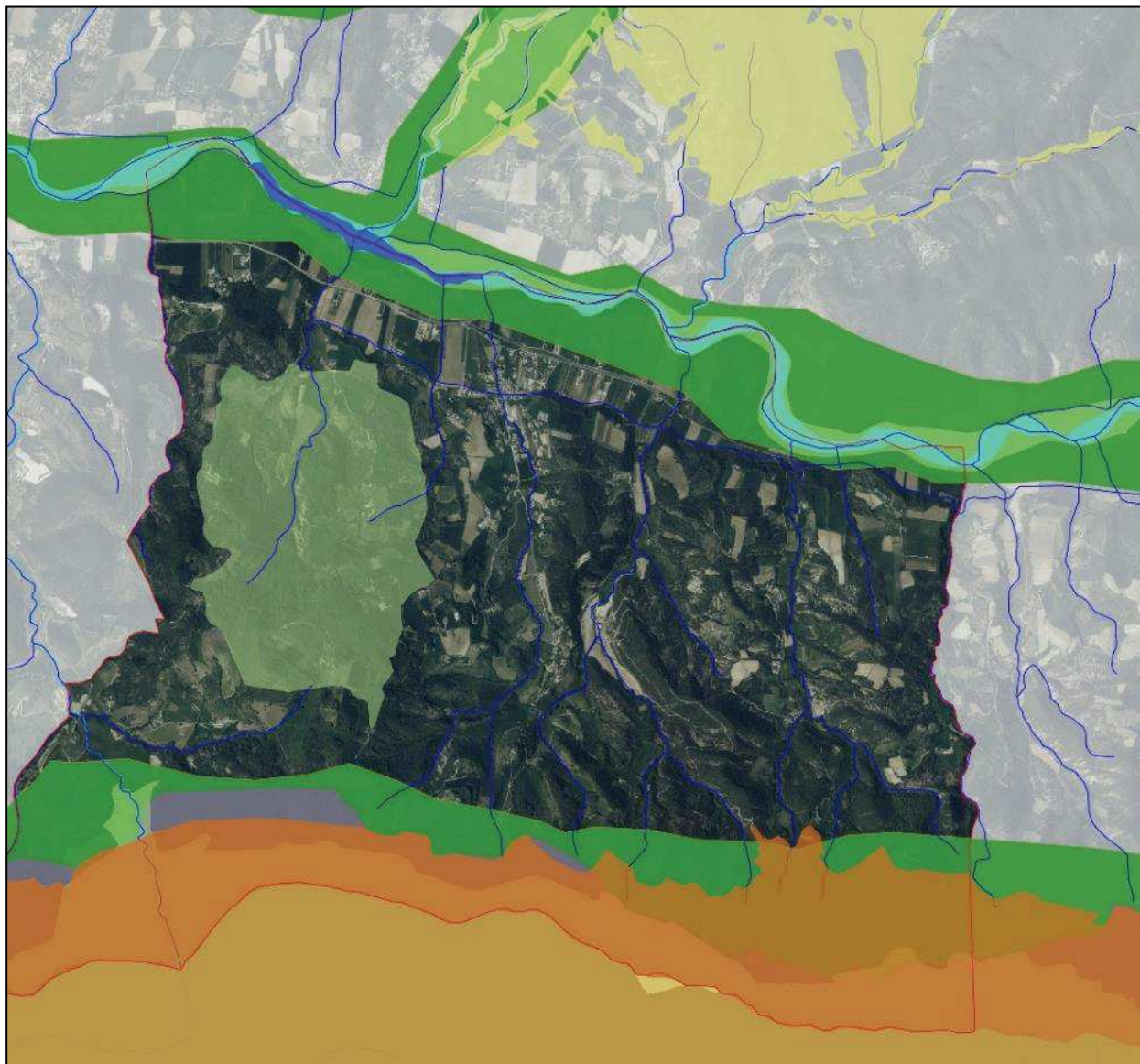
ENJEUX

- Climat : prise en compte des effets du changement climatique global dans les orientations d'aménagement.
- Topographie : un enjeu important car elle détermine en partie les zones potentielles d'habitation.
- Géologie : prise en compte dans les systèmes d'assainissements.
- Eaux superficielles : atteindre les objectifs du SDAGE pour la qualité des eaux superficielles, préserver la quantité des cours d'eau et compatibilité avec le SAGE.
- Eaux souterraines : atteindre les objectifs du SDAGE pour la qualité et quantité des eaux souterraines.

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

SYNTHÈSE

La commune de Piégros-La-Clastre est concernée par 2 zones Natura 2000 : un site d'importance communautaire (Directive Habitats) D16 «Pelouses, forêts et grottes du massif de Saou» et un site de zone de protection spéciale (Directive Oiseaux). La commune est concernée par plusieurs zones humides, trois ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II. Le SRCE n'identifie aucun grand corridor d'importance régional sur la commune, mais les cours d'eau et les espaces boisés sont reconnus comme réservoir de la biodiversité.



Piégros-la-Clastre, milieux naturels enjeux

Au regard des enjeux des milieux naturels sur la commune de Piégros-La-Clastre, la prise en compte en amont des problématiques environnementales doit être faite.

ENJEUX

- Zonages réglementaires : préservation des milieux naturels dans les orientations d'aménagements, le zonage graphique et le règlement. L'enjeu fort de la zone Natura 2000 peut faire l'objet d'une zone naturelle spécifique du type « Np : naturelle protégée ».
- Inventaires zones humides : préservation des zones humides avec la mise en place d'une sous-trame dans le zonage réglementaire et une réglementation.
- Boisements : enjeux forts au niveau paysager et naturel, déclin des zones agricoles au profit de la forêt.
- Corridors biologiques : préservation des corridors biologiques dans le projet du PLU.

RISQUES

SYNTHÈSE

La commune de Piégros-La-Clastre est soumise à 6 types de risque :

- risque d'inondation
- risque mouvement de terrain,
- risque retrait-gonflement des argiles,
- risque sismique,
- risque feu de forêt,
- risque technologique.

ENJEUX

L'enjeu le plus fort sur la commune au regard des aléas est celui concernant l'inondation. Le PPRn en cours d'élaboration à la Direction Départementale de l'Équipement de la Drôme sera le document de référence pour la suite.

En complément, les enjeux sur les risques sont les suivants :

- interdiction des implantations en zones dangereuses,
- préserver les écoulements et expansion de crues,
- préconisation des différents risques sur chaque zonage.

EAU POTABLE

SYNTHÈSE

La commune de Piégros-La-Clastre dispose de plusieurs ressources sur son territoire communal. La production d'eau potable sur la commune reste fragile. La ressource en eau est suffisante pour faire face à une augmentation de population grâce à l'apport de la source de la Beaufort sur Gervanne. Cependant, en raison de l'altitude, cet apport ne peut bénéficier aux quartiers des Chapeaux et Brunel limités par la capacité modeste de ces deux captages.

Au niveau du réseau incendie, on note quatre sur six hydrants qui ne répondent pas aux normes.

ENJEUX

Les enjeux et mesures sur la thématique de l'eau potable sont :

- trouver des moyens de maintenir la production AEP,
- l'extension des zones d'habitation est conditionné par la desserte en réseau public d'alimentation en eau potable,
- prévoir l'amélioration du réseau et augmentation de production,
- le schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution reste à réaliser.

ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

SYNTHÈSE

La commune de Piégros-La-Clastre n'est pas dotée d'un schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. Le zonage d'assainissement en vigueur a été approuvé en 2011. La commune n'a pas réalisé de travaux d'ampleur entre 2011 et 2017 sur son réseau d'assainissement.

ENJEUX

Les informations étant limitées sur le réseau d'assainissement, il serait intéressant de mettre à jour le diagnostic pour anticiper les travaux à prévoir.

Les eaux pluviales ne sont pas traitées sur l'ensemble de la commune. Des travaux seront à prévoir dans les prochaines années.

Le schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales déterminant les projets reste à réaliser.

AUTRES RÉSEAUX

SYNTHÈSE

La commune de Piégros-La-Clastre est desservie par un réseau de télécommunication et numériques. Le projet de la mise en place de la fibre sur la commune complétera les installations déjà présentes.

Au niveau de l'énergie, une orientation des bâtiments sur un axe nord-sud lorsque cela est possible est préférable. Les énergies renouvelables sont envisageables sur la commune.

ENJEUX

Les enjeux sont de développer le réseau de la fibre à l'échelle de la commune.

DÉCHETS, POLLUTIONS ET NUISANCES

SYNTHÈSE

La commune de Piégros-La-Clastre ne recense aucun site potentiel de pollution.

Les déchets sont gérés au niveau de la Communauté de communes du Crestois et du pays de Saillans.

La départementale au nord du territoire communal est classé en catégorie 3 une route classée en catégorie 3.

Au niveau du classement des infrastructures de transports terrestres, la route départementale 93 au nord du territoire communal est en catégorie 3 avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de 100 m.

La qualité de l'air est bonne.

La pollution lumineuse est très faible, elle est essentiellement concentrée sur le centre du village.

ENJEUX

Les enjeux sur ces thématiques pour la commune sont faibles. L'enjeu principal est lié à la départementale. Le centre du bourg et les principales habitations sont en dehors du fuseau d'impact de bruit. Une vingtaine d'habitations et un camping sont le plus affectés par les nuisances sonores de la route départementale.

Des orientations générales sont à prendre dans le cadre du document d'urbanisme :

- les déchets : interdiction de tout dépôt sauvage

35.2.2. Analyse des incidences à l'échelle du territoire communal

Le tableau suivant évalue le type d'incidence (positive ou négative) et leur intensité (0 à ++/--) du projet de PLU sur les différentes thématiques traitées. Une justification succincte permet d'en préciser les raisons.

Thématiques	Incidences	Justification
Climat	-/+	Le projet encourage l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement des constructions neuves. De plus, il est précisé dans le règlement qu'on recherchera de préférence des volumes simples soigneusement implantés selon les spécificités climatiques du site. En revanche, le règlement prévoit l'interdiction d'équipements collectifs de type panneaux photovoltaïques au sol. Cette énergie renouvelable n'est pas souhaitée sur ce territoire pour deux critères : préservation du paysage remarquable de la vallée de la Drôme et préservation des terres agricoles.
Topographie/Géologie	+	Le règlement des zones impose de maintenir le terrain naturel en limitant les mouvements de terre et interdit l'ouverture et l'exploitation de carrières.
Hydrologie	+	Le document d'urbanisme impose de ne pas couvrir les ruisseaux, fossés de drainage et autres écoulements, sauf impératif technique, et rappelle de bien respecter la fonction des réseaux, à savoir les eaux usées sont rejetées dans le réseau d'eaux usées (quand il existe), et les eaux pluviales dans le réseau d'eaux pluviales (quand il existe). Il précise enfin que des mesures doivent être prises pour éviter de modifier le régime hydraulique des sources, puits, captages et eaux souterraines.
Milieux naturels et biodiversité	+	Le zonage consacre 98,5% du territoire aux seules zones A et N, permettant la préservation des milieux et la diversité des habitats. La réglementation des zones A et N concernées par les zones naturelles à enjeux autorisent uniquement certaines occupations et utilisations du sol en fixant certaines réserves.
Paysage	++	Le règlement contient une clause permettant de refuser des projets si leurs caractéristiques sont de nature à porter atteinte au paysage. De plus, au niveau des zones U et AU, il est prévu que les réseaux électriques, téléphoniques et numériques soient enterrés. Enfin, pour les nouvelles constructions, le règlement édicte des conditions strictes quant aux hauteurs de bâtiment.
Risques naturels	+	Les risques naturels sont pris en compte dans l'aménagement, notamment l'inondation en préconisant de limiter l'imperméabilisation des sols et en réalisant des aménagements pour la collecte, l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales.
Eau potable	+/-	Le règlement des différentes zones rappelle l'obligation que toute construction devra être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.
Eaux usées	+	Le règlement des différentes zones rappelle que toute construction doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement, en fonction des périmètres d'assainissement collectif et non collectif.
Eaux pluviales	+	Le règlement prévoit que les eaux pluviales soient retenues ou infiltrées sur place pour éviter les rejets extérieurs et limiter les rejets au réseau public lorsqu'il existe.
Eaux	0	Le PLU rappelle la réglementation des rejets des eaux.
Les autres réseaux	+	Le règlement prévoit que le réseau électrique sera réalisé en souterrain et que les réseaux téléphoniques ou numériques ainsi que les branchements devront être enterrés. L'objectif est de minimiser l'impact visuel de ces réseaux dans toutes les zones
Déchets/ pollution des sols	+	Le règlement rappelle que toute construction nouvelle doit inclure les dispositifs nécessaires au ramassage des ordures ménagères et au tri sélectif. De plus, le règlement des zones interdit le dépôt de ferrailles, de matériaux, de combustibles solides ou liquides et de déchets, ainsi que de vieux véhicules sur les terrains.

Thématiques	Incidences	Justification
Air	+	La qualité de l'air est préservée par la limitation des nouvelles constructions à l'écart du bourg et l'incitation à l'utilisation d'énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions.
Nuisances	0	L'interdiction d'ouverture de carrière sur la commune permet d'exclure une activité souvent génératrice de nuisances, sur le plan des poussières, des vibrations, du bruit et de la circulation. Par ailleurs, le projet communal ne prévoit pas d'aménagement susceptible de causer des nuisances à la population.

-- : incidence négative forte

- : incidence négative faible

0 : pas d'incidence notable

+ : incidence positive faible

++ : incidence positive forte

? : incertain (prévoir des investigations complémentaires ou prévoir des points de vigilance au stade des projets)

+/- : positive, négative ou neutre selon les modalités de mise en œuvre (orienter positivement les incidences ou supprimer ou réduire les risques d'incidence négatif)

35.2.3. Analyse des enjeux, incidences et mesures à l'échelle sectorielle : OAP

Deux secteurs dans le projet communal sont à prendre en compte pour une analyse plus spécifique des incidences, du fait des mutations à moyen terme qui surviendront suite à la mise en œuvre du PLU :

- de la zone AUB1 au sud : il s'agit d'un secteur de 24511 m² (2,45 ha environ), en continuité sud du bourg, à proximité de la RD738. Les parcelles, présentant une pente orientée vers l'ouest, sont occupées par des prairies. L'OAP prévoit l'hypothèse de construction de trente-huit logements, en individuel, isolé, jumelé ou groupé. Une partie est destinée aux logements pour personnes âgées et sociales.

- de la zone AUB2 au nord : il s'agit d'un secteur de 10261 m² (1,03 ha environ), au nord du bourg, à l'ouest du ruisseau de la Blayne. Les parcelles, présentant une topographie plane, dans la plaine de la Drôme, sont occupées par l'agriculture. Cependant, c'est un petit secteur qui se situe en prolongement direct de l'urbanisation existante, pour combler une enclave agricole qui ne présente plus des conditions d'exploitation viables à long terme. L'OAP prévoit l'urbanisation de celles-ci, sous la forme d'habitat individuel.

Incidences et mesures AUB1

Enjeux	Effets potentiels	Mesures
- Milieux naturels	- Pas de milieux naturels remarquables (ni inventoriés ni protégés)	- Conserver le boisement en partie basse le long de la Blayne
- Paysage	- Intégration paysagère du projet pris en compte avec la consultation l'ABF. Le secteur se trouve dans le périmètre de protection de l'église (inscrite aux Monuments historiques). Toute autorisation d'urbanisme est soumise à l'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).	- Prise en compte de l'intégration du projet d'aménagement dans le paysage et la perspective lointaine (travail sur les silhouettes, les lignes de forces et lisières ou limites)
- Agriculture	- Consommation d'espace de prairie (le tènement n'est pas déclaré à la PAC)	
- Réseaux	- Travaux de raccordement aux réseaux	- Des extensions modérées du réseau d'assainissement sont à prévoir pour le raccordement au réseau d'eaux usées de la commune. Il est en revanche desservi par le réseau électrique et l'eau potable.
- Énergie	- Consommation énergétique	- L'orientation du site permet une architecture bioclimatique avec une efficacité énergétique maximale.
- Risque naturel	- Le secteur est le long d'une zone d'aléa fort d'inondation de la Blayne. Le schéma de composition a pris ce critère en compte.	Les risques naturels de débordement torrentiel et d'érosion des berges pris en compte dans l'aménagement (bande de 20 m de largeur inconstructible le long de la Blayne).

Incidences et mesures AU

Enjeux	Effets potentiels	Mesures
- Milieux naturels	- Pas de milieux naturels remarquables (ni inventoriés ni protégés)	
- Paysage	- Intégration paysagère du projet pris en compte avec la consultation l'ABF. Le secteur se trouve dans le périmètre de protection de l'église (inscrite aux	- Prise en compte de l'intégration du projet d'aménagement dans le paysage et la perspective lointaine (travail sur les silhouettes, les lignes de forces et lisières ou limites)

Enjeux	Effets potentiels	Mesures
	Monuments historiques). Toute autorisation d'urbanisme est soumise à l'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).	- Par ailleurs, le remplissage de l'enclave agricole ne fera que « lisser » le contour de l'urbanisation et ne sera pas perceptible depuis le nord.
- Agriculture	- Les terrains sont actuellement utilisés comme labours et sont déclarés à la PAC en 2014. - Le secteur est cependant enclavé, entouré d'habitations à l'est, à l'ouest et au sud. Il ne présente pas des conditions d'exploitation viables à long terme.	- Le choix de l'emplacement de cette zone tient compte de l'enclavement important de la parcelle agricole et de son absence de viabilité à long terme. - Les enjeux agricoles ne sont pas déterminants sur le secteur. La suppression d'environ 1 ha représente 0,2% de la SAU communale (478 ha en 2010), et ces terrains ne correspondent plus à terme à des conditions d'exploitation optimales.
- Réseaux	- Pas d'effet sur les réseaux	- Le secteur est desservi ou traversé par les réseaux (eau potable, assainissement collectif, électricité, téléphone).
- Énergie	- Consommation énergétique	- L'orientation du site permet une architecture bioclimatique avec une efficacité énergétique maximale.
- Risque naturel	- Pas de risques naturels connus sur le site	

Ainsi, tant sur le plan fonctionnel que géographique, les 2 secteurs évoqués précédemment sont relativement indépendants et ne présentent pas d'effets cumulés entre eux.

35.2. Analyse des enjeux, incidences et mesures à l'échelle sectorielle : STECAL

N° et nom STECAL	Enjeux	Effets potentiels	Mesures	Indicateurs
A1 : Les Grandes Borries	Agricole Milieux naturels	Peu d'effet, car l'activité BTP est déjà présente. Les terres ont peu de valeur agronomique.	Le règlement prévoit la mesure suivante « <i>sous condition de réaliser des écrans végétaux autour des installations existantes et nouvelles</i> ». Cette mesure évite un étalement de l'activité existante vers les zones naturelles sensibles au nord et la zone agricole à l'est.	0
	Paysage	Les constructions autorisées sont très limitées (100 m ²).	Effet positif à terme avec l'obligation de créer des écrans végétaux.	+
A2 : Les Petites Borries	Agricole Milieux naturels	Peu d'effet, car l'activité est déjà présente. Les terres ont peu de valeur agronomique.	Le règlement prévoit la mesure suivante « <i>sous condition de réaliser des écrans végétaux autour des installations existantes et nouvelles</i> ». Cette mesure évite un étalement de l'activité existante vers la zone agricole autour.	0
	Paysage	Les constructions autorisées sont très limitées (80 m ²).	Effet positif à terme avec l'obligation de créer des écrans végétaux.	+
A3 : Les Versannes	Agricole Milieux naturels	Effet nul car le tènement est déjà occupé par des bâtiments qui ont perdu leur usage agricole.	La possibilité de surélévation est limitée à « surélévation possible sur 1/3 au maximum de la surface ». Il n'y a pas de surface supplémentaire possible.	0
	Paysage	Le gabarit de la surélévation autorisée, par rapport à la proportion de l'ancien poulailler, rendra le volume plus fractionné, tout en restant peu ou très peu visible. L'effet est donc positif à terme.	La possibilité de surélévation est limitée à « surélévation possible sur 1/3 au maximum de la surface ».	+
N1 : Les Petites Borries	Agricole Milieux naturels	Peu d'effet, car l'activité est déjà présente. Les terres ont peu de valeur agronomique.	Le règlement prévoit la mesure suivante « <i>sous condition de réaliser des écrans végétaux autour des installations existantes et nouvelles</i> ». Cette mesure évite un étalement de l'activité existante vers la zone agricole autour.	0

	Paysage	Les constructions autorisées sont très limitées (50 m ²).	Effet positif à terme avec l'obligation de créer des écrans végétaux.	+
N2 : La Gare	Agricole	Le bâtiment n'est plus à usage agricole. Un accès est prévu à l'ouest sur une parcelle agricole pour permettre aux cycles et piétons d'accès au bord de Drôme. L'effet est donc faible avec une petite emprise sur une zone agricole.	L'emplacement de l'accès est limité au strict passage vélo et piéton.	-
	Milieux naturels	Pas d'effet, car le bâtiment est déjà existant.	Le règlement ne prévoit la création d'aucune nouvelle construction. Cette mesure évite un étalement vers la zone naturelle sensible, EBC et la zone d'aléa fort de la Drôme situé au nord.	0
	Paysage	Le gabarit de la surélévation autorisée, par rapport à la proportion de l'ancien poulailler, rendra le volume plus fractionné, tout en restant peu ou très peu visible. L'effet est donc positif à terme.	La mesure de surélévation est limitée à « surélévation possible sur 1/3 au maximum de la surface ».	+
N3 : Camping des Versannes	Agricole Milieux naturels	Effet nul. L'emprise est déjà occupée par le camping.	Aucun aménagement n'est autorisé en direction du bord de Drôme en raison de la présence de la zone naturelle sensible, EBC et la zone d'aléa fort de la Drôme.	0
	Paysage	Effet nul. Le gabarit des constructions autorisées (50 m ²), les rendra peu ou très peu visibles.	Limite de construction autorisée à 50 m ²	0
N4 : Camping de Chamberts	Agricole Milieux naturels	Effet nul. L'emprise est déjà occupée par le camping.	Aucun aménagement n'est autorisé en direction du bord de Drôme en raison de la présence de la zone naturelle sensible, EBC et la zone d'aléa fort de la Drôme.	0
	Paysage	Effet nul. Le gabarit des constructions autorisées (150 m ²), les rendra peu ou très peu visibles.	Limite de construction autorisée à 150 m ² .	0
N5 : Camping des Combeaux	Agricole Milieux naturels	Effet nul. L'emprise est déjà occupée par le camping.	-	0
	Paysage	Effet nul. Le gabarit des constructions autorisées (30 m ²), les rendra peu ou très peu visibles.	Limite de construction autorisée à 30 m ² .	0

-- : incidence négative forte

- : incidence négative faible

0 : pas d'incidence notable

+ : incidence positive faible

++ : incidence positive forte

? : incertain (prévoir des investigations complémentaires ou prévoir des points de vigilance au stade des projets)

+/- : positive, négative ou neutre selon les modalités de mises en œuvre (orienter positivement les incidences ou supprimer ou réduire les risques d'incidence négative)

Tableau des incidences des STECAL vis-à-vis des enjeux

Ainsi, une incidence faiblement négative est identifiée dans le secteur N2 de la Gare. Cette incidence est atténuée par les mesures mises en place dans :

- le règlement écrit : aucune emprise supplémentaire au sol n'est autorisée (hors équipements publics liés au à la vocation de la zone) ; la surélévation de la construction existante est possible, mais limitée pour garantir une bonne intégration paysagère ;

- le zonage : l'emprise du chemin d'accès a été calculée *a minima*.

Analyse des enjeux, incidences et mesures du zonage

Les zones urbaines augmente légèrement mais correspond principalement à reconnaître l'extension réelle du centre autour du village de La Clastre. Les surfaces constructibles sont très fortement diminuées par le changement d'affectation des zones NB (anciennement au POS). Le PLU diminue les surfaces constructibles d'environ 15 ha.

En conséquence, les changements d'occupation des sols sur le centre de La Clastre ont une incidence faible voir nul à l'échelle du projet du PLU. En effet, le PLU diminue de plus de 15 ha de terrain constructible par rapport au POS en vigueur début en 2017.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'évaluation prévoit, pour les incidences identifiées, des mesures visant à éviter, réduire ou, le cas échéant, compenser les dommages subis par l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'urbanisme. Au fur et à mesure de l'évolution du projet de PLU, l'essentiel des mesures a été intégré au document final. Le chapitre vise à rendre compte de ces apports et modifications.

Ces derniers sont synthétisés dans le tableau suivant.

Mesures d'évitement	<p><u>Consommation d'espace</u> : Plusieurs secteurs en zones U ou AU lors du POS, ont été reclassés en zone A ou N dans le projet de PLU, afin d'éviter l'étalement urbain diffus sur la commune, pour le concentrer dans quelques endroits stratégiques (La Clastre)</p> <p><u>Milieus naturels</u> : les zones naturelles à enjeux sont classées en zones A, Ap, N et Np .</p> <p><u>Paysage</u> : Une préservation du paysage remarquable de la commune est mise en place notamment avec le classement Ap des alentours du Château de Piégros. De plus, le périmètre des monuments historiques de l'église de La Clastre permet de préserver le paysage.</p>
Mesures de réduction	<p><u>Consommation d'espace</u> : Par rapport au POS préexistant, les zones à urbaniser sont passées de 56,61 ha environ à 3,5 ha, montrant la volonté de réduire la consommation d'espace.</p> <p><u>Paysage</u> : Un certain nombre d'orientations du PADD contribue à préserver les paysages, par la protection des milieux naturels, le maintien de l'urbanisation à l'écart des secteurs sensibles et la limitation de l'extension urbaine.</p> <p><u>Eau</u> : Les nouvelles constructions devront être desservies par les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, selon le zonage d'assainissement.</p> <p><u>Énergie</u> : Le règlement des zones encourage l'utilisation des énergies renouvelables pour l'alimentation énergétique des constructions, sous réserve de la protection des sites et des paysages.</p> <p><u>Risque</u> : Le projet de PLU prend en compte les risques dans toute construction ou toute occupation du sol.</p> <p><u>Nuisances</u> : Le règlement interdit les dépôts susceptibles d'être polluants (ferrailles, carcasse de voitures, etc.) et d'ouverture de carrière. En outre, pour limiter les conflits entre l'habitat et l'agriculture, le PADD préconise de respecter des distances significatives entre l'habitat et les installations d'élevage.</p>
Mesures de compensation	<p>Les impacts résiduels sont nuls au niveau projet du PLU de Piégros-La-Clastre, il n'est pas nécessaire de proposer des mesures compensatoires.</p>

Cas particulier Natura 2000

Dans le présent PLU, les zones d'urbanisation et d'ouverture à l'urbanisation ne présentent pas d'interrelation avec les zones Natura 2000. Elles n'ont donc aucune incidence avec le site protégé. Par ailleurs, 462 ha soit plus de 18 % du territoire communal est classé en zone Np (naturelle protégée, inconstructible) qui contribuent à la protection des habitats et espèces protégées.